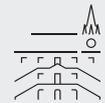


**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Octobre / Oktober 2017



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIX

Session ordinaire

Band CLXIX

Ordentliche Session

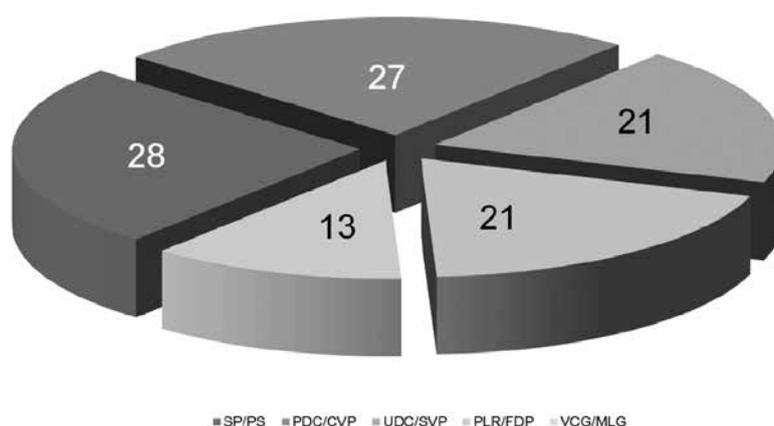
—

Octobre / Oktober 2017

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1915	–	1916
Première séance, mardi 10 octobre 2017 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 10. Oktober 2017</i>	1917	–	1938
Deuxième séance, mercredi 11 octobre 2017 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 11. Oktober 2017</i>	1939	–	1960
Troisième séance, jeudi 12 octobre 2017 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 12. Oktober 2017</i>	1961	–	1988
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1989	–	1991
Messages – <i>Botschaften</i>	1992	–	2105
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2106	–	2207
Réponses – <i>Antworten</i>	2208	–	2220
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2221	–	2222
Questions – <i>Anfragen</i>	2223	–	2253
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2254	–	2257

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	1961	9. Ouverture de la session	1917
2. Attribution des affaires aux commissions	1989	10. Postulats	
3. Clôture	1988	2017-GC-41 Christian Ducotterd – Surveillance des mos-	
4. Communications	1917	quées et des imams	
5. Elections judiciaires	1917, 1938	prise en considération	1924
préavis	2106	réponse du Conseil d'Etat	2218
annexe.....	2120	2017-GC-156 François Genoud / Stéphane Sudan –	
6. Mandat		Projet HAE/ESCADA – Programme informatique de	
2017-GC-155 Ruedi Schläfli / Solange Berset / Daniel		gestion	
Bürdel/Markus Zosso/Yvan Hunziker/Romain Collaud/		dépôt et développement	2221
Julia Senti / Bernadette Mäder-Brühlhart / Dominique		11. Projet de décret	
Zamofing/Emanuel Waeber – Campus du Lac-Noir		2017-DSJ-131 – Acquisition de deux étages d'un im-	
dépôt et développement	2221	meuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot	
7. Motions		entrée en matière	1920
2017-GC-19 Dominique Zamofing/René Kolly – Mise		lectures des articles et vote final	1923
aux normes des porcheries 2018 – aide financière pour		message	2092
les producteurs de viande porcine		annexes.....	2104
prise en considération	1937	12. Projets de lois	
réponse du Conseil d'Etat	2208	2014-DSAS-64 – Personne en situation de handicap	
2017-GC-110 Dominique Butty / Nicolas Kolly –		(LPSH)	
Réforme des tâches des préfets et des régions		entrée en matière commune	1961
prise en considération	1932	première lecture	1969
2017-GC-157 Fritz Glauser – Initiative cantonale –		deuxième lecture	1975
Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des dis-		vote final.....	1976
cussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie		message	2016
dépôt et développement	2222	annexe	2080
8. Motions d'ordre		2015-DFIN-30 – Modification de la loi sur l'impôt sur	
Ursula Krattinger-Jutzet – Report de la deuxième lec-		les successions et les donations	
ture du projet de loi 2014-DSAS-64 sur la personne en		entrée en matière	1949
situation de handicap (LPSH) à une séance ultérieure		première lecture	1950
prise en considération	1974	deuxième lecture et vote final	1951
Bertrand Morel – Report à une séance ultérieure de la		message	1992
deuxième lecture du projet de loi 2017-DSAS-29 sur les		annexe	2001
institutos spécialisées et les familles d'accueil profes-		2015-DICS-37 – Pédagogie spécialisée	
sionnelles (LIFAP)		deuxième lecture	1939
prise en considération	1988	vote final.....	1941

2017-DFIN-33 – Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur les impôts communaux	
entrée en matière.....	1951
première lecture.....	1954
deuxième lecture et vote final.....	1955
message.....	2002
annexe.....	2015
2017-DSAS-29 – Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)	
entrée en matière commune.....	1961
première lecture.....	1976
message.....	2016
annexe.....	2077
2017-DSJ-51 – Modification de la loi sur la justice (taux d'activité des juges)	
entrée en matière.....	1918
première lecture.....	1919
deuxième lecture et vote final.....	1920
message.....	2084
annexe.....	2090

13. Questions

2017-CE-115 Nicolas Kolly/Jean-Daniel Chardonnens – Recrudescence de vente de chanvre dit «légal».....	2223
2017-CE-125 Solange Berset – Fonctionnement de l'Autorité foncière.....	2226
2017-CE-164 Bernadette Mäder-Brühlhart – Du Styropor comme matériau isolant des façades de maisons.....	2232
2017-CE-167 Laurent Thévoz – Exemplarité de l'Etat de Fribourg et de sa consommation de courant vert indigène et labellisé.....	2236
2017-CE-174 Laurent Thévoz – Adjudication de gré à gré.....	2239
2017-CE-179 Adrian Brügger/Markus Zosso – Procédures d'approbation lors du financement des constructions rurales.....	2244
2017-CE-180 Markus Zosso/Adrian Brügger – Nomination de gardes-faune.....	2249
2017-CE-181 Simon Bischof/Xavier Ganioz – 100 ^e anniversaire de la grève générale de 1918.....	2251

14. Rapports

2017-CE-139 – Communication de l'administration cantonale – Quels coûts pour quel contenu?	
discussion.....	1956
rapport.....	2154
2017-DIAF-23 – Rapport intermédiaire concernant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)	
discussion.....	1929
rapport.....	2186
2017-DICS-33 – Subventions cantonales en faveur de la culture (Rapport sur le postulat 2015-GC-19)	
discussion.....	1942
rapport.....	2122

Première séance, mardi 10 octobre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de loi 2017-DSJ-51: modification de la loi sur la justice (taux d'activité des juges); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2017-DSJ-131: acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Postulat 2017-GC-41 Christian Ducotterd: surveillance des mosquées et des imams; prise en considération. – Rapport 2017-DIAF-23: rapport intermédiaire concernant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC); discussion. – Motion 2017-GC-110 Dominique Butty/Nicolas Kolly: réforme des tâches des préfets et des régions; prise en considération. – Motion 2017-GC-19 Dominique Zamofing/René Kolly: mise aux normes des porcheries 2018 – aide financière pour les producteurs de viande porcine; prise en considération. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00

Présence de 104 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Jean-Pierre Dou-taz, Olivier Flechtner, Benjamin Gasser, Ralph Alexander Schmid, Thierry Steiert.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Hommage au député Denis Chassot †

Le Président. Bevor wir mit den Traktanden der heutigen Sitzung beginnen, bitte ich die Versammlung und die Gäste und Vertreter auf der Tribüne, sich zu erheben.

Wir wollen in einem Moment der Stille unserem Grossratskollegen und Freund Denis Chassot gedenken, der uns letzte Woche völlig unerwartet verlassen hat. Er hinterlässt eine grosse Lücke, nicht nur bei seiner Familie, welcher wir Kraft und Zuversicht wünschen, sondern auch bei uns im Grossen Rat. Wir haben einen engagierten und liebenswürdigen Kollegen verloren.

Communications

Le Président. Mitteilungen des Ratspräsidiums:

1. Klubs und Gruppierungen

Ich teile Ihnen mit, dass morgen Mittwoch, 11. Oktober, um 12 Uhr die Generalversammlung des Klubs Erziehung und Bildung stattfinden wird und zwar im Restaurant Boccialino.

Ein neuer Klub, der Klub für Gesundheit und Soziales, ist gegründet worden. Seine konstituierende Sitzung findet ebenfalls morgen Mittwoch, 11. Oktober, um 12 Uhr hier in diesem Gebäude im 2. Stock statt.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Elections judiciaires

Président-e 100%

Tribunaux d'arrondissement, des baux et des prud'hommes de la Sarine 2017-GC-145

Discussion

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis représentante du Grand Conseil au Conseil de la magistrature et membre de la commission des élections.

Suite à l'article paru dans *La Liberté*, qui fait état d'un courrier des juges du Tribunal de la Sarine, lesquels contestent le préavis du Conseil de la magistrature, je dois vous donner quelques explications sur la procédure qui a été suivie pour mener au préavis que vous connaissez.

Tout d'abord, la mise au concours de ce poste a fait l'objet d'une décision, le 16 juin dernier, de la Commission de justice, sur la procédure à mettre en place pour la succession du magistrat Pascal Terrapon, qui est président du Tribunal de la Sarine, du Tribunal des baux et du Tribunal des prud'hommes. Il a été décidé de mettre au concours un EPT de magistrat englobant les 3 charges actuelles et non pas de le repourvoir à l'interne, par une rocade, comme souhaité par le Tribunal de la Sarine. Six candidats ont présenté leur candidature et ont été entendus. Le premier entretien a duré en général 30 à 40 minutes par personne. Après cet entretien, 2 candidats n'ont pas été

retenus et 2 candidats se sont, à ce stade-là, distingués: Yann Hofmann et Ariane Guye. Nous avons avisé les candidats que s'ils étaient sélectionnés pour le deuxième tour, ils recevraient un lien pour un test de personnalité. Résultat du test de personnalité: le candidat Hofmann est le meilleur selon le profil établi. Un deuxième entretien a eu lieu, soit un entretien de restitution, avec chaque candidat, M. Antonello de la Société Master Management SA et la commission des élections. Il sied de préciser que le MPA ne vaut que pour 20% dans notre préavis, selon la pondération des critères mis en place. Le 13 septembre 2017, la commission des élections s'est réunie avec M. Antonello, une deuxième fois, afin de discuter cette fois de ce deuxième entretien de restitution et de préparer le préavis à présenter au Plenum. A l'unanimité, la commission des élections a préavisé Yann Hofmann en premier, Ariane Guye en numéro 2 et les candidats que vous connaissez en numéro 3. Le Conseil de la magistrature est bien au courant aussi que M. Yann Hofmann n'a pas le brevet d'avocat, mais ce n'est pas une condition sine qua non pour occuper ce poste.

A noter encore que le candidat Hofmann est bilingue et qu'il pourrait efficacement prendre des affaires en allemand, ce que le président Gautschi demande depuis un certain temps; ce serait un plus pour le Tribunal de la Sarine.

Préavisée en numéro 2, la candidate Guye est très proche du candidat précité, mais c'est le bilinguisme de M. Hofmann qui a fait qu'il est passé en numéro 1. Quant aux autres candidats, ils ont été moins convaincants lors des entretiens.

La commission des élections du Conseil de la magistrature, composée de M. Hurwyler, juge cantonal, Raphaël Bourquin, procureur général adjoint, moi-même et la secrétaire-juriste Christine Keller, a consacré pratiquement 2 journées à ces candidatures: la fixation du profil d'exigence avec le SPO, les entretiens, la préparation de la restitution, les deuxièmes entretiens, la séance de préparation du préavis et la défense du préavis devant le Conseil de la magistrature. Le préavis que nous vous proposons aujourd'hui a obtenu l'unanimité de la commission des élections, mais également l'unanimité du Conseil de la magistrature.

Je peux vous assurer que pour aucune autre élection, nous n'avons été aussi loin pour déterminer le profil et choisir le ou les meilleurs candidats. Pour nous, les 2 meilleurs candidats sont Yann Hofmann et Ariane Guye, selon l'ordre de priorité que nous avons défini.

Pour terminer, j'aimerais encore préciser que lors du précédent remplacement d'un président au Tribunal de la Sarine, à l'occasion du départ du juge Ayer, il y avait eu 2 postulations et le Conseil de la magistrature n'avait finalement proposé qu'un seul candidat, l'autre personne auditionnée s'étant retirée suite à certains bruits de couloirs. Aujourd'hui, force est de constater que l'élection d'un magistrat au Tribunal de la Sarine fait à nouveau l'objet de controverses. Si l'on prend la missive, que je qualifierai pour le moins inopportune, des juges de la Sarine,

j'aimerais rappeler que selon la procédure mise en place depuis 10 ans par le Conseil de la magistrature, l'avis de l'autorité concernée sur les candidats est requis uniquement pour des fonctions accessoires, car le Conseil de la magistrature n'entend pas les candidats pour les fonctions accessoires et émet un préavis uniquement sur la base d'un dossier, en définissant un certain nombre de critères. Cette information permet d'ailleurs au Conseil de la magistrature d'éviter de proposer certaines personnes qui seraient négativement connues pour toutes sortes de raisons par les autorités et d'identifier s'il y a un cas d'incompatibilité avec des personnes déjà en place.

Mesdames et Messieurs, je ne peux que... (*Coupure*).

Projet de loi 2017-DSJ-51 Modification de la loi sur la justice (taux d'activité des juges)¹

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, **Directeur de la sécurité et de la justice**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission de justice, qui a examiné ce projet de loi modifiant la loi sur la justice. Il s'agit d'une modification mineure, qui fait suite, entre autres, à une motion de la Commission de justice du 28 septembre 2016, afin de fixer dans la loi sur la justice la procédure applicable aux demandes de modification de taux d'activité des magistrats de l'ordre judiciaire. La loi ne réglait pas quelle était l'autorité compétente pour prendre cette décision, ce qui avait donné lieu à un échange entre le Tribunal cantonal, le Bureau du Grand Conseil et la Commission de justice en son temps. Afin de régler cette question, le nouvel art. 10b de la loi sur la justice prévoit désormais que le Conseil de la magistrature est l'autorité compétente pour autoriser un changement de taux d'activité, cela après consultation de l'autorité concernée.

Ce projet de loi prévoit encore une adaptation liée à la modification du droit des sanctions pénales au niveau fédéral. Enfin, la Commission de justice a déposé un amendement afin de prévoir la possibilité de renoncer à une mise au concours pour un poste de juge professionnel à très bas taux d'activité. C'était d'ailleurs la pratique actuelle et il convenait de modifier la loi sur la justice afin de légaliser cette pratique.

Avec ces commentaires, je vous remercie d'accepter le projet bis de la Commission de justice.

Le Commissaire. Ce projet de loi est effectivement la mise en œuvre directe de la motion 2016-GC-121 de la Commission de justice du Grand Conseil. L'objet principal de ce

¹ Message et annexe pp. 2084ss.

projet est de combler une lacune de la loi sur la justice en ce qui concerne l'autorité compétente pour modifier le taux d'activité d'un juge professionnel, après l'élection de celui-ci par le Grand Conseil. Le projet attribue cette compétence au Conseil de la magistrature.

Par ailleurs, en juillet 2017, la Commission de justice a évoqué la question de la nécessité de la mise au concours de poste de magistrat professionnel dont le taux d'activité est très bas. Elle a invité la Direction de la sécurité et de la justice à lui soumettre une modification de la loi sur la justice – c'est effectivement le projet bis qui est en votre possession – qui autorise le Conseil de la magistrature à renoncer à une mise au concours dans ce type de cas.

Enfin, l'occasion de la révision a été saisie pour adapter un article de la loi sur la justice au nouveau régime fédéral des sanctions pénales, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le projet n'a pas de conséquences financières. Cet avant-projet de loi fait l'objet d'une procédure de consultation, principalement au sein du Pouvoir judiciaire. Aucune des entités consultées n'a remis en question le principe même de cette révision.

Je vous invite, pour ces motifs, à entrer en matière.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme l'a dit le président de la Commission de justice et présent rapporteur, les modifications qui nous sont soumises sont des modifications mineures, qui règlent 2 questions apparues à la Commission de justice. La troisième est due simplement à une modification du droit fédéral. Le groupe libéral-radical approuve l'entrée en matière et votera ces 3 modifications.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich kann es kurz machen: Die Fraktion Mitte Links Grün stimmt der Gesetzesänderung einstimmig zu.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich mache es noch kürzer: Idem.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Le projet de loi concernant la modification de loi sur la justice va dans le bon sens. Pour une fois que nous avons l'occasion de simplifier quelque peu le travail administratif, il faut en profiter. Il s'agit ici de gagner du temps et donc en efficacité.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir à l'unanimité la présente modification.

Le Rapporteur. Je ne serai pas aussi court que le collègue Moussa, mais presque. Je constate que tous les groupes acceptent l'entrée en matière et le projet de loi. Je n'ai pas entendu de question et n'ai pas d'autre commentaire.

Le Commissaire. Merci aux groupes qui ont manifesté leur soutien à cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LA JUSTICE

ART. 10B (NOUVEAU) TAUX D'ACTIVITÉ

Le Rapporteur. Il s'agit du nouvel article qui fixe la procédure pour un changement de taux d'activité d'un magistrat professionnel.

Le Commissaire. Cette disposition a pour but de combler une lacune de la législation actuelle en ce qui concerne l'autorité compétente pour modifier le taux d'activité d'un juge professionnel. Lors de la procédure de consultation, le Conseil de la magistrature, l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire et le Tribunal des mesures de contrainte ont proposé que le texte rédigé par la Commission de justice soit complété par la précision selon laquelle la modification du taux ne peut intervenir que dans une démarche concertée avec l'instance concernée, afin d'éviter que des demandes individuelles spontanées puissent mettre à mal le fonctionnement de l'autorité. Par ailleurs, sur proposition de l'AFM, nous avons retenu également que la compétence du Conseil de la magistrature vaut naturellement pour toutes les instances et qu'il est superflu de fixer à l'art. 10b le fait qu'elle s'applique à l'ensemble des juges professionnels. Il va de soi que cette nouvelle disposition s'applique donc à tout le monde.

- > Adopté.

ART. 11 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Ce nouvel art. 11 al. 2 vise à préciser dans la loi que le Conseil de la magistrature n'a pas besoin d'effectuer une mise au concours pour repourvoir des postes de magistrats professionnels à bas taux d'activité, en l'occurrence les postes qui n'excèdent pas 10%. La Commission de justice avait noté que pour un poste, le Conseil de la magistrature n'avait pas procédé à une mise au concours, ce qui était, selon nous, contraire à la loi. Par cet amendement, on légalise la pratique actuelle.

Le Commissaire. Je précise que le cas vise principalement les greffiers des tribunaux d'arrondissement qui, à des taux réduits, exercent la fonction de juges professionnels des tribunaux des prud'hommes ou des tribunaux de baux à loyer.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 11 al. 2 (nouveau).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 160 AL. 1, LET. A

Le Commissaire. Je précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, le travail d'intérêt général ne sera pas une peine en soi, mais

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2090ss.

une nouvelle forme possible d'exécution des peines privatives de liberté de moins de 6 mois. Le TIG, comme on l'appelle, ne sera pas ordonné par les tribunaux, mais par les autorités d'exécution des peines. C'est pourquoi sa mention est biffée à l'art. 160 al. 1, let. a de la loi sur la justice.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis), par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodri-

guez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 89.

Projet de décret 2017-DSJ-131 Acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot¹

Rapporteur: **Claude Chassot** (VCG/MLG, SC).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Président. Bevor wir mit der Debatte beginnen, möchte ich Ihnen mitteilen, dass unsere Grossratskollegin Antoinette de Weck in diesem Geschäft in den Ausstand getreten ist – dies infolge einer verwandtschaftlichen Verbindung zu denjenigen, die das Projekt lanciert haben. Wie Sie sehen können, ist sie nicht mehr an ihrem Platz.

> Antoinette de Weck se récusé pour cet objet et quitte, le temps des débats, la salle du Grand Conseil.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Il m'appartient de vous présenter à ce jour le projet de décret concernant l'achat de 2 étages d'un immeuble situé à Granges-Paccot, à la route d'Englisberg 3 plus précisément. Je pars du principe que chacune et chacun d'entre vous a lu avec attention le message que le Conseil d'Etat nous a fait parvenir. Dès lors, je ne vais pas entrer dans les détails relatifs à l'objet sur lequel nous devons nous exprimer tout à l'heure.

Brièvement donc et pour rappel, nous avons adopté ici la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2018, sauf erreur. Cela signifie, entre autres, que tous les établissements de détention se trouvent sous une autorité identique, avec ainsi la mise en place d'un nouveau Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation. L'opportunité est donc des plus intéressantes puisqu'elle permettrait de réunir sous un même toit du personnel travaillant actuellement, pour une partie, à la route des Arsenaux et, pour une autre, à la rue du Simplon. A titre informatif également, c'est tout de même un montant annuel de location oscillant aux environs de 210 000 frs qui est versé pour ces locaux.

Le Conseil d'Etat, dans ce sens, affiche clairement ses intentions d'être, quand l'occasion se présente bien entendu – et

¹ Message et annexe pp. 2092ss.

c'est le cas aujourd'hui – propriétaire de ses bâtiments plutôt que locataire. Il n'y a qu'à parcourir du reste les comptes des différentes Directions pour avoir une idée des montants, parfois extrêmement conséquents, que l'Etat débourse pour abriter ses services. Le prix de vente de ces 2 étages a été fixé à 5 292 000 frs, ce qui, compte tenu de la situation du bâtiment idéalement placé à proximité d'importantes voies de communication, semble correspondre au prix du marché actuel.

Enfin, eu égard à ces différentes considérations ainsi qu'aux explications données par M. le Commissaire du Gouvernement, M. Ducrot, responsable des bâtiments, et M. Orsini, chef de service, lors de sa séance du 26 septembre passé, c'est à l'unanimité de ses membres – tous présents pour l'occasion – que la commission ad hoc a accepté ce décret.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord le rapporteur pour les explications qu'il vient de nous communiquer sur ce projet. Nous avons eu l'occasion de donner dans le détail toutes les informations utiles, aussi bien à la commission ad hoc qu'à la Commission des finances et de gestion. Je rajouterai simplement que l'Etat saisit ici une opportunité qui se présente sur le marché. Nous estimons que c'est un bâtiment qui est idéalement situé à la sortie de l'autoroute Fribourg-Nord, à proximité immédiate des transports publics. Il y a aussi un sens à cette implantation dans ce quartier dans la mesure où on y trouve déjà le SPoMi et la Police cantonale. Ça devient effectivement une forme de quartier sécuritaire, mais avec des services qui collaborent entre eux, qui ont des liens quotidiens. Je pense que la fusion des 2 services – la section Application des sanctions pénales de l'actuel Service de l'application des sanctions pénales et des prisons avec l'actuel Service de probation – au 1^{er} janvier verra réunir sous le même toit une quarantaine de collaboratrices et de collaborateurs dans des conditions tout à fait remarquables là-bas sur le site, raison pour laquelle je vous invite à entrer en matière sur ce décret.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 27 septembre pour l'examen du décret relatif à l'acquisition de 2 étages d'un immeuble, route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot.

Notre commission préavise favorablement sous l'angle financier ce décret portant sur un crédit d'engagement de 5 770 000 frs. Notre commission demande au Conseil d'Etat de veiller rigoureusement aux aspects contractuels de cette acquisition. Le Conseil d'Etat veillera aussi au délai de résiliation des baux à loyer actuels du Service d'application des sanctions pénales et du Service de probation.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt das vorliegende Dekret einstimmig. Die Nähe zur Einsatzzentrale der Kantonspolizei vereinfacht auch deren Einsätze, da ja die Klientel oftmals die gleiche ist. Auch der Anschluss an den öffentlichen Verkehr quasi vor der Haustüre ist vorteilhaft.

Nach den Schwierigkeiten mit dem Anbieter Subway in einem anderen Gebiet der kantonalen Verwaltung hofft die Freisinnig-demokratische Fraktion, dass die Angestellten und Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in die Kantine der Kantonspolizei können, um sich zu verpflegen und nicht in den unmittelbar daneben liegenden Mac Donalds gehen müssen.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Autant vous le dire tout de suite, le groupe socialiste est favorable au décret de 5 770 000 frs concernant l'achat de 2 étages du bâtiment précité. Notre groupe fait les remarques suivantes: le bâtiment est géographiquement idéalement situé, non seulement d'un point de vue des communications, mais également du point de vue de l'ensoleillement. De ce fait, nous insistons avec force – au vu de l'architecture de ce bâtiment: un toit plat d'une grande superficie – que dans un avenir proche, une pose de panneaux solaires puisse être réalisée en collaboration avec les autres partenaires. A notre avis, l'Etat doit montrer l'exemple dans ce domaine. Nous attendons une prise de position claire de M. le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cet investissement sera profitable au canton dans un futur proche. Nous sommes contraints de relever également le prix du m² de ce bien, qui nous semble vraiment surfait par rapport au marché. Ce fait nous a particulièrement interpellés et nous nous sentons comme piégés, car nous ne pouvons pas le modifier.

Nous sommes aussi surpris du nombre de places de parc – 16 – pour une trentaine de collaborateurs. Cela représente environ 50%, alors que les dernières statistiques démontrent que les collaborateurs de l'Etat utilisant un véhicule privé est de l'ordre de 25%. Dès lors, nous nous demandons quel concept est sous-jacent à cet état de fait. Notre groupe trouve à la limite de la correction de mettre la pression sur le Grand Conseil, car, en cas de refus de cet objet, un dédit de 55 000 fr serait perçu par le vendeur.

Dernière question: de quelle façon seront utilisés les locaux vides, car un des baux à loyer court jusqu'au mois de mars 2019? M. le Commissaire a-t-il des informations supplémentaires par rapport à ce qui nous a été transmis en commission?

Avec ces remarques, c'est à l'unanimité que notre groupe accepte cet investissement.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à sa grande majorité cet achat de 2 étages à Granges-Paccot.

Nous remarquons que ce sont des prix élevés pour des bureaux administratifs, cela du fait de la proximité de la sortie d'autoroute et d'accès aux transports publics.

Notre groupe a eu une discussion ce matin, parce qu'il ne faut pas forcément centraliser l'administration au Grand Fri-

bourg, mais aussi dans d'autres districts s'il y a des opportunités d'acquisition pour des bureaux administratifs pouvant servir à des services cantonaux.

Bonvin-Sansonens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Le groupe Vert Centre Gauche se rallie aux arguments présentés par le Conseil d'Etat. La disponibilité immédiate de ces locaux est pour nous un atout important. La situation ainsi que les possibilités d'aménagement le sont aussi.

Nous entrons en matière sur l'achat des 2 étages de cet immeuble et nous l'approuvons à l'unanimité.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de décret relatif à l'acquisition de 2 étages d'un immeuble situé sur la commune de Granges-Paccot. Nous avons pris note que fusionner le SASPP avec le SProb a poussé la Direction de la sécurité et de la justice à étudier le regroupement du futur service sur un seul site. Les 2 services louent actuellement des locaux sur 2 sites et sont à l'étroit. L'achat de surfaces administratives a été privilégié à la location, conformément à la politique d'acquisition des locaux par l'Etat.

Nous estimons que le site choisi a l'avantage d'être situé à proximité du bâtiment de la police et des bureaux du SPoMi. La proximité d'une entrée d'autoroute est également un atout. Néanmoins, le groupe démocrate-chrétien déplore que l'on n'étudie pas une plus grande décentralisation des services dans les districts, la zone du Grand Fribourg étant largement favorisée pour les installations des services de l'Etat. Nous demandons au Conseil d'Etat d'y penser au futur. Le prix d'achat de 5 292 000 frs pour 4150 m² et 16 places de parc en sous-sol semble conforme aux prix du marché pour un bâtiment aux normes actuelles, situé dans la périphérie de Fribourg. On note toutefois qu'il se situe en haut de la moyenne. Une décentralisation aurait peut-être permis quelques économies.

Concernant le bâtiment lui-même, le système de construction permet des surfaces modulables aisément, même si à l'heure actuelle, ont été privilégiés les aménagements qui auraient pu avoir un peu plus de souplesse quant à leur évolution future. Si d'un point de vue énergétique, on peut regretter l'absence de panneaux solaires, le déménagement des locaux ancienne génération vers des locaux plus économes en énergie va dans le sens d'une politique énergétique du canton. Nous recommandons au Conseil d'Etat d'intervenir au niveau de la PPE pour installer, à l'avenir, une installation photovoltaïque. J'y mettrai une condition: il doit s'agir d'un produit provenant d'un pays qui respecte les normes environnementales et sociales équivalentes aux nôtres. On n'est pas là seulement pour s'acheter une conscience écologique.

Du point de vue de la mobilité, l'achat de 16 places de parc souterraines peut paraître légèrement disproportionné. Toutefois, le jour où la majorité des collaborateurs viendra en

transports publics ou en mobilité douce, elles pourront être reconverties en places vélo couvertes ou être louées à d'autres utilisateurs.

D'un point de vue accessibilité, le bâtiment est totalement adapté aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Complètent l'achat, l'achat de mobilier informatique pour 419 000 frs, un système de surveillance pour environ 19 000 frs et un déménagement, compté dans les frais, pour 40 000 frs.

Le groupe démocrate-chrétien approuvera le décret total de 5 770 000 frs.

Le Rapporteur. Je remercie l'ensemble des intervenants qui représentent les différents groupes parlementaires, tous favorables à l'entrée en matière. Je remercie également le président de la Commission des finances et de gestion, M. Brodard, pour le préavis favorable de la CFG. Pour ce qui est des questions plus spécifiques, notamment celles du député Jelk concernant l'ensoleillement et les poses de panneaux solaires, qui lie également ses inquiétudes à celles du député Gaillard ainsi que les soucis exprimés par le député Frossard du groupe de l'Union démocratique du centre concernant le prix élevé, moi, je dirai que mieux vaut agir maintenant que se repentir de ne pas l'avoir fait plus tard.

Ceci étant, je donne la parole à M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants qui ont manifesté leur soutien sur l'entrée en matière sur ce décret. Je me permets d'apporter quelques informations complémentaires sur les différentes remarques.

Effectivement, ce bâtiment dispose d'un toit plat sur lequel il sera nécessaire d'étudier la pose éventuelle de panneaux solaires. Ce sera le rôle de la PPE, puisque je vous rappelle que nous serons différents propriétaires d'étages dans ce bâtiment. Pour information, la Fondation Transit, qui est active dans le domaine de la prévention de l'enfance et de la jeunesse et qui collabore avec le Service de l'enfance et de la jeunesse, a acquis également 3 étages. Nous devons donc mener des discussions entre futurs propriétaires pour voir si ça aurait effectivement du sens – je suis convaincu que l'étude doit être menée – de poser des panneaux solaires sur ce toit, probablement sous forme de contracting, ce qui dispenserait en fait les propriétaires de faire des investissements. Je rappelle que s'agissant du chauffage, le bâtiment est équipé d'un chauffage par sonde géothermique.

Sur le prix, il y a eu des discussions, des pourparlers menés par le Service des bâtiments, respectivement par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le prix correspond au marché. La commission d'acquisition des immeubles de l'Etat de Fribourg a également analysé le dossier et l'a préavisé favorablement. S'agissant de l'acqui-

tion de places de parc, effectivement, nous avons la possibilité d'acquérir 16 places de parc, non pas pour 30, mais pour 40 collaborateurs. Je vous rappelle également qu'à proximité immédiate, on a la Police cantonale et le SPoMi qui pourraient aussi être, le cas échéant, intéressés par l'acquisition de ces places de parc.

Actuellement, nous louons des locaux pour les 2 services concernés à la route des Arsenaux 9 et à la rue du Simplon 13. Pour une partie des locaux, nous pouvons résilier le bail à fin mars 2018, pour une autre partie à fin mars 2019. Ce sera la responsabilité du Service des bâtiments de voir si nous pouvons trouver un autre locataire ou de voir également s'il y a un intérêt pour d'autres entités de l'Etat d'utiliser provisoirement ces surfaces.

C'est aussi une responsabilité de l'Etat de se poser la question de savoir si on doit favoriser une décentralisation, concentrer dans les régions, dans les chefs-lieux. Il y a probablement des domaines d'activité où c'est plus pertinent de le faire. On sait qu'on a une organisation décentralisée, notamment dans le domaine des préfectures, dans le domaine de la police, dans le domaine forestier. Ici, les services sont préexistants en Ville de Fribourg. Ce n'était probablement pas prioritaire de les décentraliser à l'extérieur. Ça aurait aussi créé des problèmes en termes de mobilité. Mais sur le principe, je crois que c'est effectivement une responsabilité pour l'Etat d'examiner au cas par cas si la décentralisation peut avoir du sens.

Avec ces réponses, je vous invite à entrer en matière et à soutenir le projet.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Nous avons le montant global, là scindé en 2 parties, soit le montant pour l'acquisition de l'immeuble et le montant estimé à 478 000 frs pour l'achat du mobilier.

Le Commissaire. Je précise qu'un inventaire du mobilier dans les 2 services a été effectué. Il permet d'éviter de changer la totalité du mobilier.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Je voulais simplement préciser que le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification. La majorité qualifiée est en effet atteinte, avec 99 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gallely Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/

MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 99.*

S'est abstenu:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Postulat 2017-GC-41 Christian Ducotterd Surveillance des mosquées et des imams¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Plusieurs cantons ont été confrontés à des faits importants liés à des discours intolérables d'imams appelant à la violence. Ces messages ont souvent pour but de lutter contre toute personne qui n'est pas musulmane ou contre celles qui se détournent de l'islam. Dans ces cas-là, la législation de nos valeurs est bafouée. Trop souvent, les femmes sont les premières victimes de l'interprétation qui est faite du Coran. Alors que nous parlons tous les jours d'égalité entre hommes et femmes, des pratiques inadmissibles sont tolérées dans certaines communautés. A Winterthour, des personnes ont été passées à tabac après avoir dénoncé des agissements inadmissibles à l'intérieur des mosquées. Leurs familles ont été menacées de mort. A Genève, des individus fichés prêchaient ouvertement. Ceci laisse songeur si l'on sait qu'aujourd'hui, la surveillance est minime et les bases légales manquent pour agir. Certains imams prêchent dès leur arrivée, sans aucune forme d'intégration. La perte de confiance envers l'islam est indéniable. Seule la mise en place de moyens visant à éviter toute dérive permettra de retrouver cette confiance. La communauté musulmane doit impérativement être active dans ce processus. Elle doit participer à l'intégration de ses membres, veiller à l'application de la législation, promouvoir les valeurs que nous défendons et veiller à une autosurveillance. J'ai de la peine à comprendre une communauté qui empêche ses membres de répondre à la presse après certains agissements. Toute personne musulmane qui a pour but de vivre en Suisse doit dénoncer ouvertement les agissements qui discréditent toute une communauté et les imams doivent clairement montrer leur désaccord avec le non-respect de la législation, les guerres et les attentats menés au nom de leur religion, que ce soit ici ou dans d'autres pays.

La Confédération, qui cherche des solutions, rappelle régulièrement que c'est le rôle des cantons de gérer les problèmes en lien avec les communautés religieuses. Le Conseil d'Etat propose de fractionner le postulat, afin d'éviter de répondre à certaines actions sécuritaires. Je ne comprends pas quelle question posée est concernée.

Je vous lis les questions qui sont posées clairement dans le postulat, afin de mieux comprendre et mieux cerner quelle question pourrait être concernée:

- > quels sont les risques connus?
- > peut-on affirmer que les textes cités dans les mosquées ou lieux de rencontre sont compatibles avec notre législation?
- > si on ne peut pas répondre par l'affirmative, quelles mesures peuvent être entreprises afin d'empêcher des dérives?
- > est-ce que la surveillance des mosquées et des imams est suffisante?
- > est-ce que nous avons un inventaire clair des lieux de rencontre où prêchent les imams?
- > est-il possible de créer une liste des imams qui prêchent dans le canton de Fribourg?
- > que peut-on faire pour donner aux imams les connaissances suffisantes pour participer activement au respect de nos valeurs?
- > est-ce que l'obligation de suivre une courte formation, en lien avec l'intégration, peut être instaurée?
- > peut-on obliger les communautés religieuses à tenir une comptabilité et à faire vérifier leurs comptes, tout en contrôlant la provenance des fonds et si celle-ci est légale?
- > que peut-on faire pour impliquer la communauté musulmane dans les mesures précitées, afin d'assurer une autosurveillance et le respect des valeurs suisses?
- > quelles modifications des bases légales sont nécessaires pour pouvoir réagir en cas de dérive et de surveiller les lieux à risque?

Merci à M. le Conseiller d'Etat de nous dire laquelle de ces questions est concernée et à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas envie de répondre et scinde donc le postulat en 2.

Je vous remercie d'accepter ce postulat dont le fractionnement ne devrait en principe n'avoir aucune conséquence sur le contenu du rapport.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Le postulat proposé aujourd'hui n'est pas d'un intérêt fulgurant, il faut le souligner. D'une part, il demande au Conseil d'Etat de rendre un rapport détaillant l'état actuel de la surveillance des mosquées et des imams, alors que ce point a déjà été abordé par notre Gouvernement, indirectement il est vrai, mais à 2 reprises déjà, dans ses réponses aux questions 2015-CE-1 et 2017-CE-101.

D'autre part, le postulat demande quelles améliorations pourraient être faites en matière de formation et d'intégration des communautés religieuses musulmanes, ceci alors qu'un rapport complet a été publié en juillet 2016 par le Réseau national de sécurité, une plate-forme de consultation qui réunit tant la Confédération que les cantons. Ce rapport de haute qualité fait le point sur les dangers liés à la radicalisation et indique une série étoffée de recommandations qui

¹ Déposé et développé le 13 mars 2017, BGC mars 2017 pp. 539ss; réponse du Conseil d'Etat le 5 septembre 2017, BGC octobre 2017 pp. 2218ss.

touchent au domaine spécifique de l'intégration éducative et sociale des communautés musulmanes. Il apporte également un éclairage pertinent sur le rôle et la surveillance des imams au sein des mosquées situées sur territoire helvétique. On se demande donc pourquoi un postulat? Pourquoi une étude supplémentaire sur le sujet? Peut-être que le collègue Ducotterd a pondu son instrument parlementaire en méconnaissance de cause. Ce n'est pas bien méchant, nous faisons tous des erreurs. Mais la question du besoin de ce postulat reste ouverte et la réponse est clairement non. Notre canton dispose d'un centre d'études académiques qui a été créé et qui s'est spécialisé entre autres sur les questions soulevées par le postulat: le Centre Suisse Islam et Société. Un centre dont la qualité de l'enseignement et l'utilité pour notre canton ne sont plus à démontrer, un centre qui prouve son bien-fondé en anticipant les points soulevés dans le postulat présenté aujourd'hui, un centre pourtant attaqué dans son existence même, dans ce Parlement, on s'en souvient, lors de la session de septembre 2014. Un mandat avait alors été déposé pour torpiller la création de ce centre, un mandat soutenu par la droite de ce Grand Conseil, mais heureusement rejeté. Un mandat qui avait connu le soutien du collègue Ducotterd; décidément, si l'erreur est humaine, parfois même elle se répète. On peut aussi douter de la pertinence du postulat lorsqu'il demande des détails sur la surveillance des mosquées. Comme cet exercice est lié à la capacité des services de l'Etat d'infiltrer les milieux concernés, de rester le plus discret possible, il semble évident que faire la publicité des mesures engagées est absurde et constitue une erreur, une de plus. Un seul élément concourt à l'acceptation du postulat, celui soulevé par le Gouvernement dans sa réponse. S'il est effectivement vrai qu'une partie timide du postulat pourrait être intégrée dans le projet de révision de la loi sur les relations entre les églises et l'Etat que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts va mettre en place, alors oui, pourquoi ne pas voir la chose ainsi et donner une chance à ce postulat dans ce qu'il a de moins inutile.

Notre groupe soutiendra donc ce postulat, mais à la condition stricte de son fractionnement. Dans le cas contraire, c'est l'entier de l'objet que nous refuserons.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a évidemment pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au postulat du député Ducotterd. Il ressort de cette réponse essentiellement 2 choses: la première est que le Conseil d'Etat ne souhaite pas communiquer sur les mesures sécuritaires liées à la surveillance des mosquées et des imams. Nous comprenons très bien que la divulgation de mesures de police et de renseignement serait préjudiciable aux buts recherchés. Néanmoins, nous estimons que le Conseil d'Etat peut malgré tout répondre dans les grandes lignes aux questions pertinentes posées par le député Ducotterd. En effet, hormis éventuellement la question qui a trait aux mesures à entreprendre pour empêcher les dérives, les questions posées sont précises et

méritent une réponse, sans entrer encore une fois dans les détails des mesures de police. Le danger de l'islam radical n'est pas nouveau à Fribourg. Il y a 8 ans, en 2009, nous étions déjà confrontés à un imam qui prêchait la haine des chrétiens et des juifs dans un centre de prière, ici même à Fribourg, à la rue de l'Industrie. Un imam qui, par ailleurs, bénéficiait de toute la bienveillance des services sociaux.

Nous sommes convaincus que la Police et les services de renseignement font parfaitement leur travail. Je rappelle par ailleurs que la nouvelle loi sur le renseignement a été approuvée par le peuple suisse il y a seulement une année. Si le Conseil d'Etat estime qu'il a besoin de moyens supplémentaires pour lutter contre l'islam radical, je puis lui assurer qu'il trouvera une oreille attentive au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. Dans cet esprit, notre groupe s'oppose au fractionnement du postulat.

Le deuxième élément de réponse du Conseil d'Etat se place sur le plan institutionnel et là, les réponses qui se dessinent nous interpellent sérieusement. En substance, le Conseil d'Etat se saisit de ce postulat pour répondre qu'il est temps d'accorder aux communautés musulmanes la reconnaissance officielle, avec toutes les prérogatives que cela suppose. Vous admettez que ce n'était pas du tout le but du postulat et qu'il s'agit là d'un détournement déguisé pour faire avancer un agenda caché.

Au préalable, précisons que la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les églises et l'Etat stipule en son art. 28 les conditions à remplir pour l'octroi de prérogatives de droit public. L'une de ces conditions est que la communauté confessionnelle soit organisée sous la forme d'une association ayant son siège dans le canton, ce qui n'est pas le cas des communautés musulmanes qui sont multiples et non hiérarchisées.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise naïvement: «L'octroi des prérogatives présuppose le respect des droits fondamentaux.» Comme si cela n'allait pas de soi. Dans un Etat de droit comme le nôtre, lorsque les droits fondamentaux ne sont pas respectés par un individu ou une association, c'est à la Justice de faire son travail. Pourtant, le Conseil d'Etat cherche à renverser l'ordre des priorités. En substance, le Conseil d'Etat nous dit d'accorder des droits et de voir si les droits fondamentaux sont respectés. Personnellement, je dis que nous devons d'abord nous assurer du respect de ces droits avant d'imaginer d'octroyer de nouvelles prérogatives. Et ce n'est pas gagné d'avance, Mesdames et Messieurs, car l'islam n'a pas encore connu son siècle des Lumières. Et l'interprétation qui en est faite aujourd'hui par certains, à commencer par certains représentants des communautés musulmanes, qui cherchent à retranscrire au XXI^e siècle, en code civil, des règles édictées au VII^e siècle, nous laisse penser que le chemin sera encore long.

L'actualité nous rappelle chaque semaine le fossé qui sépare nos valeurs de leur obscurantisme. Il n'est par exemple pas admissible que l'on tolère aujourd'hui, en 2017, qu'un écolier ou un imam refuse de serrer la main d'une femme.

Partant de ce constat, le moment est venu non pas d'accorder des droits aux communautés musulmanes, mais de les placer sous un contrôle administratif strict. L'obligation, pour les associations et les mosquées, de fournir une liste des lieux de culte ainsi qu'une liste des personnes habilitées à prêcher est un minimum à exiger.

Concernant les imams, il faut par ailleurs leur interdire de prêcher dans une autre langue que le français ou l'allemand. Enfin, il y a le contrôle financier des mosquées qui peut être mis administrativement sous le contrôle du Service de la justice, déjà autorité de surveillance des fondations, un peu sur le modèle des fondations ecclésiastiques placées sous le contrôle de l'évêché.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la transmission du postulat, mais soyez certains que nous serons... (*Coupure*).

Décrind Pierre (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de notre collègue Christian Ducotterd. Pour notre groupe, il est primordial de maintenir le dialogue et de favoriser l'intégration de la communauté musulmane résidant en Suisse. Ceci est d'autant plus important que cela diminuera le risque que des individus émanant de cette communauté s'isolent du reste de la société ou se radicalisent. Cela passe par l'acceptation d'une diversité religieuse toujours plus importante, bien que la Suisse reste très majoritairement un pays de religion catholique et protestante. Les questions et interrogations émanant de ce postulat sont tout à fait légitimes et le Conseil d'Etat a la responsabilité d'y apporter les réponses appropriées.

La population fribourgeoise doit être informée et rassurée sur les mesures prises pour éviter les risques de radicalisation dans notre canton, radicalisation qui peut aussi être liée à d'autres communautés religieuses. Il faut aussi rappeler que les cantons sont responsables des relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Cette responsabilité doit également être assumée par les différentes organisations musulmanes de Suisse. En effet, l'acceptation d'une meilleure transparence dans le financement des mosquées, dans la formation des imams notamment, doit permettre de renforcer le lien de confiance avec la communauté musulmane de notre canton.

Il faut également rappeler que pour lutter contre les prêches haineux, le droit actuel suffit pour les combattre. En effet, si les prêcheurs de haine constituent une menace pour l'ordre public, l'interdiction d'entrer en Suisse est de la compétence du Secrétariat d'Etat aux migrations; et s'ils se trouvent déjà

en Suisse, les cantons peuvent leur retirer leur permis de séjour ou d'établissement et les renvoyer.

En conclusion, une majorité du groupe démocrate-chrétien va suivre le Conseil d'Etat, soit accepter le fractionnement du postulat, accepter le volet institutionnel et rejeter le volet sécuritaire, tout en demandant que des réponses soient données aux questions du député Ducotterd, étant donné que cela ne devrait avoir aucune conséquence, car aucune de ces questions ne concerne le volet sécuritaire, tel qu'il est mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). La radicalisation religieuse constitue un phénomène préoccupant pour une très large part de la population, y compris nombre de musulmans. Ne tombons toutefois pas dans l'angélisme: les mosquées clandestines, les activités cachées de certains imams extrémistes et le djihadisme sont des réalités contre lesquelles nous devons lutter. Il est évident que l'Etat doit intervenir lors de dérapages, excès, appels à la violence ou non-respect de nos valeurs. Il a une mission sécuritaire et doit prendre toutes les mesures utiles pour prévenir ce type d'extrémisme inacceptable dans un Etat de droit, une démocratie modèle comme nous la vivons en Suisse.

Le groupe libéral-radical défend les principes d'égalité, de liberté de croyance, les droits de l'Homme de manière générale, en particulier ceux de la femme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui. Cela signifie aussi que nous devons reconnaître la légitimation de la grande majorité des pratiquants, y compris des musulmans, à exercer une religion qui respecte l'intégralité des droits et des valeurs que nous défendons. La Confédération déploie des moyens de plus en plus importants pour combattre toute forme de radicalisation religieuse. Le canton doit évidemment collaborer avec les moyens appropriés. Ceci n'est évidemment pas remis en question par le groupe libéral-radical. Par contre, ne nous voilons pas la face, un postulat n'améliorera en rien la lutte contre ce fléau. Les pistes évoquées par le Conseil d'Etat, notamment l'octroi de prérogatives de droit public à des communautés confessionnelles sont, quant à elles, sous conditions, de nature à faciliter la surveillance, l'intégration et la lutte contre la radicalisation. Dans ce sens, une réflexion est légitime et nous la soutenons.

Nous rejoignons également l'avis du Conseil d'Etat lorsqu'il nous invite à ne pas tomber dans le piège d'une communication excessive, qui permettrait aux personnes visées de mieux contourner les mesures sécuritaires. Aucun Etat au monde ne dévoile aux groupements criminels ou terroristes ses moyens de lutte. Souvent, hélas, les criminels et surtout les organisations aux mœurs douteuses ont une longueur d'avance sur les autorités. Ne leur facilitons pas la tâche en leur dévoilant les mesures et méthodes de nos organes de sécurité.

C'est donc à l'unanimité que le groupe libéral-radical vous invite à soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance de ce postulat avec beaucoup d'intérêt, puisqu'il avait été lui-même l'auteur d'un postulat similaire il y a quelques années sur l'état des relations entre les communautés religieuses et l'Etat, ce qui avait d'ailleurs permis au Conseil d'Etat de mener des contacts réguliers avec les différentes communautés du canton, de manière à veiller à la bonne intelligence des relations entre tout le monde.

Ce sujet est important, parce qu'il est à la croisée de 2 objectifs majeurs pour la société: la liberté de croyance et de conscience et la sécurité publique. Cette intersection fait qu'elle est sous tension actuellement, parce que si la sécurité publique n'est pas en cause, la liberté de croyance, elle, doit faire face à des mouvements et des changements sociétaux. La société a changé. Il y a une diversification énorme des croyances, en particulier avec la croissance du nombre de gens qui sont d'obédience islamique et avec celle des gens qui sont sans confession ou libres penseurs. Cette liberté de croyance est essentielle pour la paix civile; on l'a vu dans notre Histoire en Suisse, on le voit actuellement au Proche-Orient et l'Etat est le seul garant de cette liberté. C'est lui qui peut faire régner la liberté de conscience entre les communautés.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle à peu près tous les cantons suisses sont en train de revoir leur loi sur la relation entre les églises et l'Etat. Le canton de Fribourg a déjà mis ce sujet en chantier.

Le groupe Vert Centre Gauche va suivre, à l'unanimité, la position du Conseil d'Etat en demandant le fractionnement et en soutenant son volet institutionnel. En effet, nous sommes convaincus que ce volet institutionnel permettra aux membres même des communautés islamiques de mieux résister à l'infiltration des membres qui sont d'obédience de l'islam politique, d'assumer leurs propres responsabilités, de ne plus être otages d'un chantage interne et de leur permettre de vivre leur foi dans la paix de toutes les consciences.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le postulat met effectivement le projecteur sur des phénomènes importants qui n'épargnent ni la Suisse ni le canton de Fribourg, à savoir l'islam radical, voire l'idéologie djihadiste. Ces phénomènes posent une série de problèmes qui touchent différentes thématiques: des discours contraires aux valeurs de notre Etat de droit, des risques de communautarisme, des défauts d'intégration, voire des volontés de ne pas s'intégrer, de vivre hors normes en Suisse, des risques de violence, voire de terrorisme. D'ailleurs, les mosquées en Suisse et les imams qui y prêchent ne constituent qu'un pan de la possible propagation de l'islam radical ou de cette idéologie djihadiste. Ceux-ci se développent également sous d'autres formes et en d'autres lieux.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de ces dangers et est au fait de ces phénomènes. Il les observe très attentivement, tant sous l'angle des défis institutionnels qu'ils posent

que sous l'angle sécuritaire. J'ai moi-même rencontré dernièrement le directeur du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et nous avons pu évoquer ces différentes problématiques. La Police fribourgeoise est également en contact régulier avec le SRC.

Le Conseil d'Etat constate que ce postulat comporte 2 volets et il propose effectivement son fractionnement. Tout d'abord, le postulat pose la question de l'encadrement des communautés religieuses musulmanes et, de ce fait, de leur statut. Différentes problématiques apparaissent à cet égard: transparence financière, contrôle des comptes des communautés religieuses, listing des imams, formation de ces imams, mesures d'intégration, participation des communautés aux mesures d'intégration, respect des valeurs de notre Etat de droit. A ce sujet, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts met actuellement en place une organisation de projet en vue de la révision de la loi sur les relations églises-Etat et les questions institutionnelles posées par le postulat s'inséreront donc utilement dans le cadre de ce projet. Il y aura lieu effectivement d'examiner l'opportunité de créer des prérogatives de droit public, moyennant naturellement des contreparties, des conditions, telles que le respect des droits fondamentaux, l'interdiction du prosélytisme, la transparence du financement. Il n'est pas prévu de reconnaissance officielle en tant que telle de la religion musulmane.

Le Conseil d'Etat propose donc d'accepter ce volet institutionnel du postulat. En revanche, nous proposons de refuser le volet sécuritaire. Il faut rappeler tout d'abord qu'aucune base légale ne permet aujourd'hui une surveillance généralisée des lieux de prière, des mosquées en particulier, sauf en cas d'indice concret d'une menace potentielle pour la sécurité. Toutefois et là, je le dis clairement aussi à M. Ducotterd, malgré cette limitation légale, des mesures policières et des mesures de renseignement existent depuis de nombreuses années en Suisse et dans notre canton en particulier. Elles font l'objet d'une constante adaptation à l'évolution du contexte national et international. La nouvelle loi fédérale sur le renseignement – cela a été rappelé par le député Peiry – offre à ce titre de nouvelles possibilités dans le cadre de la prévention et de la menace djihadiste.

Au niveau national, la Confédération, les cantons et les villes travaillent également à l'élaboration d'un plan d'action contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous l'égide du Bureau du réseau national de sécurité. Cela dit, la qualité et l'efficacité des mesures policières et de renseignement prises au niveau du canton de Fribourg dépendent aussi de la discrétion qui les entoure. La divulgation d'informations sur nos activités pourrait potentiellement mettre en danger celles et ceux qui y participent, en particulier nos sources de renseignement. Ce sont donc les milieux surveillés eux-mêmes qui auraient tout à bénéficier d'un rapport sur les activités opérationnelles menées en particulier par la Police fribourgeoise. Le Conseil d'Etat et la Police tout particulièrement

sont donc extrêmement défavorables à donner de la publicité aux mesures opérationnelles, aux mesures prises en termes de récolte d'informations, de sources et de surveillance. Il n'est dès lors pas opportun d'accepter le volet sécuritaire du postulat. Cela nous mettrait mal à l'aise et cela pourrait constituer un autogoal en termes d'informations.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à fractionner ce postulat, à accepter le volet institutionnel et à rejeter le volet sécuritaire.

- > Au vote, le fractionnement de ce postulat est accepté par 75 voix contre 26. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour le fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).
Total: 75.

Ont voté contre le fractionnement:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuway Roger

(GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 26.

S'est abstenu:

Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP). Total: 1.

- > Au vote, la prise en considération de la fraction portant sur le volet institutionnel est acceptée par 100 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la prise en considération de la fraction portant sur le volet institutionnel:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 100.

A voté contre la prise en considération de la fraction portant sur le volet institutionnel:

Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP). Total: 1.

S'est abstenu:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je retire la deuxième partie du postulat, étant donné qu'il n'y a aucune question qui correspond à cette partie.

Le Président. Herr Grossrat Ducotterd, ich glaube, Sie können jetzt nicht mehr tun in diesem Moment.

- > Au vote, la prise en considération de la fraction portant sur le volet sécuritaire est refusée par 71 voix contre 26. Il y a 4 abstentions.
- > Cet objet (fraction portant sur le volet institutionnel) est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté pour la prise en considération de la fraction portant sur le volet sécuritaire:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 26.*

Ont voté contre la prise en considération de la fraction portant sur le volet sécuritaire:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe

(SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 4.*

—

Rapport 2017-DIAF-23 Rapport intermédiaire concernant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)¹

Discussion

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a toujours soutenu les fusions de communes et avait salué les plans de fusions ambitieux des préfets. Il s'est alors penché attentivement sur le rapport intermédiaire relatif à l'encouragement aux fusions de communes et en prend acte en relevant quelques observations.

Force est de constater que l'élaboration des plans de fusions inscrits dans la loi ont permis une nouvelle dynamique dans le processus de fusion de communes. Cette dynamique s'est étoffée avec la disponibilité et la compétence du Service des communes, que je tiens ici à saluer, et le développement par l'ACF d'un centre de prestations pour soutenir les communes en mettant à disposition une procédure complète pour mener à bien l'étude ainsi que des chefs de projets. Le bilan des mesures prises pour modifier la loi sur les communes et la loi sur le droit de cité fribourgeois est positif et tend aussi à apporter à leur tour un souffle nouveau pour apporter plus de chances aux différents projets. On le sait, toutes ces aides précieuses, législatives et administratives, ne suffisent pas, le travail se faisant sur le terrain, proche des citoyens ou, encore mieux, en les intégrant le plus possible dans le processus. Et le rapport relève très justement l'implication des préfets et l'engagement indispensable et incessant des autorités communales, la base devant être convaincue avant de devoir convaincre.

Hélas, tous ces ingrédients mis ensemble ne sont pas forcément signes de succès. Le différentiel du taux d'imposition entre les communes est l'obstacle le plus difficile et le Conseil d'Etat ne doit pas le minimiser, même si certaines fusions, telle celle d'Estavayer, avec une augmentation de 13 points pour Bussy, ont réussi. Dans tous les districts, il a été maintes fois le point décisif de l'échec d'une fusion que ni l'engagement des élus ni le projet de société n'ont pu rivaliser.

¹ Rapport pp. 2186ss.

Les 2 fusions d'envergure de la Gruyère et du Grand Fribourg devraient pouvoir bénéficier d'un soutien supplémentaire et le Conseil d'Etat émet l'idée de mieux tenir compte des investissements. J'aimerais juste lui rappeler que le Grand Conseil a refusé un projet de financement exceptionnel au projet d'investissements pour la simple et bonne raison que tous les districts ont des investissements proportionnels à leur taille et à leurs moyens financiers et l'Etat se doit de préserver cet équilibre d'aide dans tout le canton. D'autre part, encore une fois, il ne faut pas se le cacher, le taux d'impôt de la future commune risque à nouveau d'anéantir les efforts louables d'un nouveau projet si cette problématique n'est pas réglée en priorité. Je doute, contrairement au Conseil d'Etat, que la prise en compte des besoins en matière d'infrastructures serait de nature à surmonter l'obstacle des disparités fiscales, mais j'espère me tromper.

On peut alors se poser la question suivante: l'outil d'incitation est-il juste? Est-il à la hauteur de l'ambition de réaliser de grandes fusions? J'espère que les réflexions futures des assemblées constitutives donneront des pistes, car le Grand Fribourg se doit d'exister. Dans un monde toujours plus complexe où les contraintes juridiques et financières se densifient, où les tâches publiques se multiplient, où la reconnaissance aux élus manque, les fusions de communes sont une condition essentielle pour assurer la qualité et l'efficacité des prestations publiques, d'autant plus que les collaborations intercommunales atteignent parfois leurs limites. Il est indéniable qu'elles mettent à mal la démocratie directe. Eh oui, le pouvoir de décision des citoyennes et citoyens s'est rétréci ces dernières années à la vitesse grand V; donc, pensons-y. L'avenir devra passer par un centre cantonal fort, mais aussi par des régions et des communes fortes. Donnons-nous en les moyens tous ensemble, avec la continuité du travail de proximité des élus communaux et des préfets, mais aussi avec un message pérenne fort du canton.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Nous remercions le Gouvernement pour ce rapport qui constitue un bon résumé du cheminement législatif pragmatique qui a accompagné jusqu'ici les procédures de fusions.

Il a fallu adapter les montants, les modalités et les délais des subventions, mais aussi des dispositions concernant les élections ou le droit de cité. Le rapport résume avec justesse quels éléments sont décisifs pour le succès ou l'échec d'une fusion. Il est bon d'apprendre que le taux d'impôt est très important, mais pas totalement décisif. De façon plus voilée, le rapport confirme que le soutien des anciens ou probables futurs édiles est indispensable ou plus exactement que leur opposition à la fusion noie le projet. Souvent, une fusion n'est possible qu'avec ou après un changement de générations au Conseil communal.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de ces enseignements?

Même s'il paraît injuste à ceux qui ont vécu une fusion selon les anciennes dispositions, la voie du pragmatisme est certainement aussi de bon conseil pour le futur: les grandes fusions prévues posent aussi des difficultés d'une autre taille que les petites et en appellent donc à un soutien cantonal plus volontariste. Les pistes évoquées nous paraissent tout à fait intéressantes.

Ainsi, l'idée d'abolir la règle de l'unanimité et de permettre de laisser fusionner les communes qui veulent fusionner pourrait débloquer plusieurs dossiers. Sur le tiers de projets de fusions refusés, plusieurs ont échoué à cause d'une seule ou de 2 communes.

Il nous paraît aussi important d'aborder la question de différence des taux d'impôts sans angélisme. Un obstacle de 5 points de différence paraît franchissable, mais pas près de 20 points. Sans un soutien spécial du canton, la fusion du Grand Fribourg ou la grande fusion du Sud sera impossible.

Trois possibilités d'intervention:

- > le canton pourrait financer des infrastructures qui sont aussi d'importance cantonale;
- > il pourrait aider à résoudre quelques grands problèmes. Si le canton peut sauver de façon répétée des infrastructures comme Forum Fribourg ou les remontées mécaniques en Gruyère, il pourra aussi renforcer, par exemple, sa part financière dans un dossier comme la Pila;
- > on pourrait redéfinir totalement la distribution de l'impôt des personnes morales. Ça, c'est une autre discussion, mais pour le bien de nos communes et de nos fusions, ce serait le moment de la commencer.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Mon lien d'intérêts: je suis l'ancien président de la commission financière d'une commune fusionnée à 9. L'argument massue de l'époque pour encourager les citoyens à se marier était que si l'on voulait rester en classe 6, il fallait bien avoir un maximum de km² pour garder un rendement fiscal des plus faibles. Eh oui, c'était comme ça à l'époque, pour les plus jeunes d'entre vous.

Je suis actuellement à la tête d'une commune restée seule suite à un vote défavorable pour une fusion à 3 – il a manqué quelques voix, majoritairement issues de la jeunesse d'un village ami, qui ne voulait pas que les crapauds de Romont viennent s'inscrire dans leur société – et bien évidemment président de l'Association des communes fribourgeoises.

Le groupe démocrate-chrétien s'est penché sur ce rapport intermédiaire de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts relatif à l'encouragement aux fusions de communes. Il s'agissait de répondre à l'obligation légale d'analyser l'impact des plans de fusions. Si les plans de fusions préfectoraux n'ont pas suscité d'opposition de la part des communes, on ne peut pas pour autant parler d'enthousiasme délirant. On ressent cette motivation vers une incitation verticale du

haut vers le bas dans la prolongation des délais d'inscription ainsi que la couche supplémentaire accordée au Grand Fribourg. On qualifiera de cosmétiques les autres modifications légales telles que les élections des autorités, lieux d'origine et cercles électoraux. Nous suivons avec intérêt les démarches du centre cantonal et encourageons l'entier des partenaires à trouver les solutions politiques nécessaires. Tout le canton a besoin de cette avancée, même si l'on sent ici également le manque d'une dynamique irréversible. Il serait dès lors excessivement dommageable de personnaliser les débats; l'intérêt supérieur est ailleurs.

Pour les autres communes, il est pertinent de soulever la difficulté représentée par le vote populaire et l'obligation que tous les partenaires votent le projet. Il est vrai que les projections financières n'ont leur validité que dans l'unanimité. Cette évidence démocratique ne se retrouve pas dans le rapport.

Le groupe démocrate-chrétien estime la fusion obligatoire comme peu en phase avec nos visions du fonctionnement politique. Les principales difficultés en cas de fusion sont et restent le choix du nouveau syndic, le nom du village, les armoiries ainsi que l'inscription du lieu d'origine sur les documents officiels, les parchets communaux et – j'ai gardé le plus important pour la fin – le taux d'imposition. La péréquation intercommunale avec ses 23% de la masse fiscale n'apporte qu'une ridicule compensation. Vous avez les chiffres qui sont sortis aujourd'hui: 30 millions de frs divisés entre plus de 100 communes. Pour ceux qui sont en train de faire des budgets, maigre consolation. Nous pensons que cet aspect est clairement sous-estimé dans le rapport et le fait d'accuser le manque d'engagement des autorités comme très limite.

Le groupe démocrate-chrétien remercie la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour cet instantané de la situation, mais encourage tous les partenaires à entretenir une dynamique territoriale et collégiale.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Je commencerai en rappelant mon lien d'intérêts: je suis conseiller communal à Bulle, une commune qui, comme toutes les autres, se retrouve dans un plan de fusion, voire même 2 en l'occurrence.

Je m'exprime par contre ici au nom du groupe socialiste. Nous nous réjouissons du bilan positif et des mesures de modifications légales acceptées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement aux fusions de communes.

Comme toujours, dans le domaine des fusions, il y a des points délicats, des sujets émotionnels et il est important d'offrir les meilleures conditions possibles. Au-delà, le sujet des fusions reste et restera un thème politique. Quand je dis politique, je pense bien entendu de volonté politique. Et le canton de Fribourg a connu, ces dernières années, cette volonté politique. Il faut continuer, voire même redoubler d'énergie. Le travail réalisé à ce jour, par les préfets notamment, va dans une très bonne direction, mais bien sûr, il reste du chemin à faire.

A la lecture de ce rapport, nous constatons que le montant de 50 millions de frs d'aide de l'Etat, prévu à l'art. 15 de la loi, ne suffira certainement pas pour satisfaire tous les projets. Nous devons corriger cela et c'est dans ce sens que je déposerai une motion pour adapter ce montant.

Avec ces considérations, nous prenons acte de ce rapport.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez pu le lire, un grand chemin a été déjà fait avec la loi sur l'encouragement aux fusions de communes. Je crois pouvoir dire qu'elle a été un succès en ce sens qu'elle a permis de thématiser dans toutes les régions et toutes les communes la question de la fusion. Je tiens à souligner l'engagement des autorités communales ainsi que celui de leur association. L'Association des communes fribourgeoises a réalisé un énorme travail d'accompagnement et je salue ici son président actuel et son ancienne présidente, qui ont suivi avec beaucoup d'attention ce dossier. J'ai salué M. le Président de l'Association des communes fribourgeoises, y compris un intervenant comme député, pour permettre les adaptations nécessaires, par exemple au niveau des délais. Les préfets ont également joué un rôle essentiel en accompagnant sur le terrain les autorités communales et en concevant les plans de fusions. Ces plans de fusions sont la toute première planification à l'échelle cantonale des fusions et, de manière plus générale, de l'horizon visé.

Vous l'avez lu également, nous nous trouvons au milieu du chemin. Plusieurs obstacles importants ont été levés par la loi initiale ou par les modifications qui lui ont été apportées durant la législature passée. L'objectif est maintenant de faire aboutir de nouveaux projets, y compris des projets de très grande ampleur, cela a été relevé. Ces projets de plus grande ampleur ont été plus rares. Je pense évidemment au projet du Grand Fribourg, à celui de la commune unique de Gruyère. La presse s'est fait écho, ces dernières semaines, de l'avancement de ces projets avec les travaux préparatoires en vue de la constitution de l'assemblée du Grand Fribourg dont les élections auront lieu dans un peu plus d'un mois, et en Gruyère, avec la création toute récente d'une conférence régionale chargée d'une étude de faisabilité.

J'aimerais maintenant répondre aux députés Butty et Savary, éventuellement aussi au député Girard, qui va proposer d'augmenter le montant attribué aux fusions de communes. Pour la fusion de la Gruyère, nous avons une contribution de 200 frs par habitant et un coefficient de 1, plus à chaque fois 0,1 à partir de 3 communes. Si la fusion de la Gruyère compte plus de 20 communes, c'est une contribution qui sera élevée à peu près à 3 × les 200 frs par habitant, ce qui avoisinera – je crois que c'est écrit dans le rapport – les 30 millions de frs.

Ce n'est pas le cas de la fusion du Grand Fribourg et ça la rend encore plus difficile, puisqu'actuellement, le taux d'impôt de la capitale est plus élevé que celui de bon nombre de

communes alentour. Je le rappelle ici, la fusion des communes autour de Morat a été rendue beaucoup plus aisée par le simple fait que le taux d'impôts de la commune centre de Morat était plus bas.

Bien sûr, le paquet fiscal 2017 va améliorer les choses. Cependant, il faut passer – comme l'a dit le député Butty – par le vote populaire. Pour gagner un vote populaire, il faut convaincre différentes catégories de la population, celles qui paient beaucoup d'impôts, mais aussi d'autres catégories, les jeunes, les personnes âgées, les familles qui doivent avoir des places de crèche, etc. C'est dans ce sens que le Gouvernement du canton de Fribourg dit qu'au siècle passé, 13 communes ont fusionné pour donner la Ville de Zurich. Si nous voulons un centre cantonal vraiment fort, il y a lieu d'être au rendez-vous avec l'Histoire et de prendre le taureau par les cornes. C'est pour cela que le Conseil d'Etat dit que ce projet devra être assorti de mesures d'aides à l'investissement qui pourront faire gagner le vote populaire.

M. Butty l'a mentionné, 30 millions de frs sont l'objet de la péréquation financière des ressources. La commune de Villars-sur-Glâne paie, à elle seule, 10 millions de frs d'après la statistique sortie ce matin. Les communes de la fusion du Grand Fribourg paient 15 millions de frs. Ce sont 15 millions de frs chaque année qui sortent vers la périphérie. Il n'y a donc pas de guerre ville-campagne ou d'inégalités ville-campagne dans le fait de penser que le canton de Fribourg veut investir pour son centre cantonal pour devenir plus fort, pour alimenter le moteur pour que celui-ci restitue aussi aux communes de la périphérie chaque année leur dû en matière de péréquation financière.

Voilà pour les considérations qui sont à la base des remarques en fin du rapport sur les fusions de communes et je vous remercie de vos différentes prises de position, qui permettent peut-être un débat intéressant pour avoir rendez-vous avec l'Histoire.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion 2017-GC-110 Dominique Butty/ Nicolas Kolly Réforme des tâches des préfets et des régions¹

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je crois pouvoir dire, au nom également du comotionnaire Dominique Butty, que nous avons accueilli avec satisfaction la proposition d'acceptation de cette motion par le Conseil d'Etat. La réponse appuyant

cette proposition me laisse par contre un peu plus sur ma faim, tant elle n'expose pas vraiment de pistes de réflexion sur les éléments soulevés dans la motion.

Les enjeux liés à la réforme des tâches des préfets sont importants et le Grand Conseil attend une proposition du Conseil d'Etat à ce sujet depuis trop longtemps. Il est temps de prendre le taureau par les cornes et d'aller de l'avant dans ce dossier afin de réformer cette loi qui est, selon nous, désuète, car les motivations qui ont guidé l'institution des préfets ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Gouvernement cantonal n'a plus besoin de bras armés dans les districts pour faire passer son message auprès de leurs administrés. Le préfet est ainsi devenu, année après année, le fourre-tout des tâches étatiques. Ses compétences s'étendent maintenant dans presque tous les secteurs de l'Etat et sont dignes d'un inventaire à la Prévert. Ces tâches sont connues; il y a donc d'examiner lesquelles, par exemple, pourraient être reprises par d'autres autorités existantes, ceci afin d'augmenter l'efficacité de l'Etat.

Ainsi, la compétence en matière pénale pourrait être transmise au Ministère public, exception faite peut-être de la conciliation pour laquelle l'aspect de proximité reste pertinent. En matière de permis de construire, les compétences pourraient être également transférées aux communes. Ne voilà que des pistes de réflexion.

Nous espérons qu'avec l'acceptation de cette motion, le Conseil d'Etat et surtout la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts prennent conscience de la volonté du Grand Conseil d'aller de l'avant dans ce dossier afin de pouvoir donner aux préfets et aux districts un cadre légal moderne adapté aux enjeux actuels.

Avec ces considérations, nous vous remercions d'accepter cette motion.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte Links Grün wird der Motion zustimmen, so wie es der Staatsrat empfiehlt. Wir finden es richtig und wichtig, dass sich für die Überarbeitung des Gesetzes über die Obmänner genügend Zeit genommen wird. Der Bericht über die territoriale Gliederung des Kantons Freiburg wird sicher auch Impulse für die Überarbeitung des Gesetzes geben. Vergleiche mit anderen Kantonen können dabei weitere Impulse geben.

Die Bearbeitung des Gesetzes sollte aber nicht verzögert werden, sind wir doch parallel mit diesen zwei Motionen voll dabei. Packen wir also das Gesetz von 1975 an und passen es der heutigen Zeit an!

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Les préfectures ne peuvent plus répondre de manière adéquate aux différentes questions qui deviennent complexes et qui nécessitent impérativement l'intervention de spécialistes pour remplir leurs tâches si différentes. On ne peut que constater que le changement et le manque de personnel dans les préfectures rendent

¹ Déposée et développée le 22 juin 2017, BGC juin 2017 p. 1476; réponse du Conseil d'Etat le 29 août 2017, BGC octobre 2017 pp. 1797ss.

le travail insurmontable dans les districts. Les dossiers sont traités de manière différente d'un district à l'autre, ce qui ne peut être admissible et ne respecte pas le principe d'égalité de traitement.

Nous pouvons constater 2 groupes importants de tâches:

- > l'application et le rôle de police en relation avec de nombreuses lois: constructions, feu, surveillance des communes, sécurité, établissements publics, etc.;
- > la promotion régionale: fusions, agglomérations, associations régionales, association de communes, etc.

Les tâches définies dans le premier groupe requièrent clairement des réponses de spécialistes et doivent être traitées de manière uniforme sur tout le territoire cantonal. L'étude devra clairement définir si ces spécialistes doivent être dans les préfectures ou dans les différents services. En outre, le changement de personnel au sein d'une Direction entraîne moins de conséquences négatives que cela n'est le cas au sein d'une préfecture composée d'une équipe restreinte.

Les tâches définies dans le deuxième groupe nécessitent une personne forte, qui doit servir de moteur à la tête des différentes régions. Les préfets doivent être à même de répondre au mieux aux attentes des différentes régions afin de veiller à l'application des tâches relevant des régions, d'assurer un développement harmonieux tout en favorisant le développement économique. Si le canton de Fribourg veut exister entre Berne et Lausanne, il doit avoir des régions fortes. Nous pouvons remarquer que les tâches trop importantes dans des grandes préfectures péjorent fortement leur propre région.

Le groupe démocrate-chrétien ne soutient pas le principe de revoir les districts rapidement. Aujourd'hui, nous relevons qu'il est nécessaire et que maintenant, il faut clairement aller de l'avant avec la réforme des tâches dans les préfectures afin que le personnel puisse se consacrer à l'essentiel. Après avoir écouté certains préfets, le groupe démocrate-chrétien a pris note qu'ils demandent une modification donnant plus d'autonomie dans l'engagement du personnel et dans l'organisation avec le Conseil d'Etat et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, mais sans aller aussi loin que le texte de la motion Mauron/Wüthrich.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien acceptera cette motion pour aller enfin de l'avant avec cette réforme.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'interviens en mon nom personnel.

J'aimerais signaler que je ne critique aucunement le travail des préfets, actuels ou anciens, et que j'ai des relations tout à fait correctes, voire amicales avec tous les préfets que je connais personnellement; n'est-ce pas, MM. Bürgisser et Chevalley?

Je trouve que le motionnaire Kolly a utilisé un mot très exact: désuet. Par contre, ces propositions restent aujourd'hui très modestes, beaucoup trop douces. Je trouve qu'il faut abolir les préfets. Il faut enfin abolir les préfets.

Les motions que nous avons votées et que nous votons aujourd'hui ne sont que de la cosmétique sur une vraie plaie. Chez les Verts, nous avons d'ailleurs demandé l'abolition des préfets déjà au dernier millénaire. Après, on s'est un peu désintéressé de la question.

Les préfectures fribourgeoises sont des institutions du XIX^e siècle, un reliquat napoléonien, une fade copie du système français avec des règles qui devraient faire rougir de honte chaque juriste de droit public dans cette salle et chaque politicienne ou politicien démocratique qui se respecte. Avec leur amalgame de fonctions exécutives et judiciaires, les préfets sont une contradiction flagrante au principe important de la séparation des pouvoirs. Leur existence et leur cahier des charges semblent être inventés exprès pour compliquer et retarder les décisions.

La seule utilité que je leur voyais était la récolte des résultats des votations et élections à l'ère du papier, donc encore au XX^e siècle, ou bien une fonction de médiation avant l'institution du médiateur cantonal.

Trois exemples expliquant pourquoi nous devrions nous passer enfin de ces roitelets de districts:

- > le fait que le préfet est souvent juge et partie implique qu'il doive se récuser quand des recours concernent par exemple une des associations qu'il dirige. Cela a par exemple retardé de plus d'une année toute décision en matière de circulation en Ville de Fribourg pour permettre au préfet de la Broye de se familiariser avec un dossier sarinois;
- > les naturalisations: les personnes qui la demandent se présentent personnellement, avec leur dossier, à la commune et au canton. Mais entre-deux, en cas de recours, le dossier passe auprès du préfet qui n'a pas aucun élément supplémentaire pour le juger, comme l'a confirmé le préfet de la Gruyère la semaine passée lors d'un procès. Donc, il est inutile dans cette procédure et juste un boulet pour les personnes concernées;
- > les mises à l'enquête se font à la commune et à la préfecture en parallèle, allez savoir pourquoi. Le SeCA récolte tous les préavis et traite le dossier. Le préfet reprend le même dossier, peut le défaire, le refaire en utilisant exactement les mêmes documents. A quoi bon?

Il n'y a aucune fonction du préfet qui ne pourrait pas être attribuée à une instance communale ou cantonale, comme le prouvent d'ailleurs beaucoup d'autres cantons qui ont soit aboli entièrement, soit réduit les préfets à une fonction décorative, comme les cantons de Neuchâtel, Berne ou Valais.

Je pense qu'on peut encore utiliser les préfets pour coordonner les travaux de fusions. Après, cette couche de pouvoir intermédiaire entre communes et canton sera définitivement désuète.

Donc, on pourrait réduire les préfets à cette une fonction décorative et vendre ou réutiliser les châteaux.

Je propose que le traitement de cette motion et de celle votée en septembre entame donc également la réflexion: comment se passer des préfetures?

Castella Didier (PLR/FDP, GR). S'agissant de gouvernance régionale, mon intervention concerne aussi bien la problématique de l'encouragement aux fusions que la révision de la loi sur les préfets ou de la législation sur les structures territoriales qui font un tout.

Sachant qu'une structure plus grande et plus lourde coûtera toujours plus cher qu'une structure légère, je ne crois personnellement pas que le seul aspect financier justifie une fusion. La fusion de communes répond avant tout à un besoin de compétences résultant de la complexification récurrente des tâches communales et, d'autre part, à la nécessité de répondre à des enjeux qui nécessitent une vision politique, une vision de société à l'échelle de la région. Je pense notamment aux aspects liés à l'aménagement du territoire, à la mobilité, à l'accueil de nos enfants comme de nos aînés.

D'un autre côté, nous devons reconnaître que nombre de sujets ne peuvent être traités à satisfaction à l'échelle régionale, mais doivent répondre à un besoin de proximité auquel seul l'échelon local permet de répondre. Je pense ici notamment aux sociétés de développement villageoises, à la problématique des déchets, de l'entretien du patrimoine, à tout ce qui touche à la vie culturelle, sportive et associative communale.

Aujourd'hui, les fonctions de nature régionale sont partiellement exercées par des associations de communes. Force est de constater que celles-ci souffrent d'un manque de légitimité démocratique, sachant que leurs représentants ne sont pas élus par le peuple. Les mégafusions, à l'image de celle voulue en Gruyère, ont leurs limites. Comment garantir les besoins de proximité, en particulier dans des communes telles que Jaun, Montbovon, face aux besoins des communes plus citadines? Le mot «impossible» a été prononcé lors du débat précédent. Ces grandes fusions deviennent même un oreiller de paresse pour nombre de communes qui ont carrément stoppé leurs réflexions lancées avec leurs voisines. Notre système de gouvernance actuel – communes, préfetures, canton – a atteint ses limites. Une simple adaptation des rôles, fonctions et tâches des régions comme des préfets ne permettra plus à futur de satisfaire aux besoins de notre société en évolution. Je suis donc convaincu que nous avons besoin d'une autorité locale à l'échelle villageoise et d'une autorité régionale forte à l'échelle du district. Le préfet, malgré toutes les qualités qu'il peut avoir, ne peut à lui seul garantir une représentation équi-

librée de la population. Dès lors, j'en suis convaincu, nous avons besoin d'un conseil ou parlement de district avec des responsabilités renforcées, qui pourrait notamment être présidé par le préfet. Cet échelon de gouvernance se vit à Zurich, en Valais ou encore en Thurgovie.

C'est pourquoi, M^{me} la Conseillère d'Etat, je vous le demande: êtes-vous prête à aller un peu plus loin en lançant une vraie réflexion innovante sur notre système de gouvernance en introduisant un conseil ou un parlement régional?

Vous l'avez compris, je soutiens la motion et je vous demande même d'aller un pas plus loin dans une réflexion et une vision qui va au-delà de la seule commune pour le bien de notre canton.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). J'ai déjà développé mes considérations lors de la dernière session en tant que motionnaire de la motion Mauron/Wüthrich qui concerne également les préfetures.

Le groupe libéral-radical soutient cette motion Butty/Kolly en insistant sur le fait que les travaux de la future commission doivent être coordonnés avec les travaux de la commission au sujet des structures territoriales, travaux qui sont déjà bien avancés.

Le groupe libéral-radical soutient donc la prise en considération de cette motion et vous invite à faire de même.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Mon propos se voulait bref pour expliquer que le groupe socialiste allait soutenir cette deuxième motion, mais à entendre M^{me} Christa Mutter et ses propos quelque peu provocants qui proposent l'abolition des préfets, je ne sais pas s'il faut en rire ou en pleurer. Je pense qu'en adaptant les tâches, on pourra trouver de bonnes choses. Après, en écoutant le collègue Castella, j'avais cru encore me trouver à la discussion de l'objet précédent.

Moi, j'ai envie de vous parler des préfets et de vous dire que le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette deuxième motion qui va dans le sens de la réforme des tâches qu'on leur demande. On a une loi qui est vieille. On a des structures plus adaptées du tout à la situation. Et à défaut de les supprimer, on pourrait simplement leur donner des tâches qui sont essentielles. Si M^{me} Mutter les connaît bien, peut-être pour les fréquenter autour d'un verre à l'apéritif, peut-être faudrait-il partager une journée avec les préfets pour voir réellement quel est leur travail, leur côté nécessaire dans les fusions de communes, dans leurs tâches quotidiennes, pour mieux après endosser leur rôle et comprendre à quelles modifications on doit les enjoindre.

A partir de là, cette réforme est bien évidemment nécessaire et emboîte le pas à la deuxième motion que nous avons déposée et acceptée en septembre. Je ne sais pas s'il faut faire un pas de plus ou un pas de moins. Nous avons une année justement pour en discuter. J'espère bien qu'on remettra tout en cause,

y compris la question des districts, la question du nombre, la question de la réorganisation. On peut aller loin. Après, il faut trouver une majorité, un consensus. Je suis sûr qu'on peut le faire, mais ces tâches essentielles sont très importantes.

Un mot encore pour M. Castella: quand on parlait d'échelon intermédiaire, je dois vous dire qu'une fois, à une sortie de groupe de l'ancienne législature, nous étions allés en France, à Strasbourg, et nous avions visité les communes, les régions, les sous-régions, les sous-sous-régions, les arrondissements. C'est compliqué une fois qu'il y a un mille-feuilles de structures et ce n'est peut-être pas toujours la bonne idée. Il faut essayer d'innover et peut-être qu'en terres fribourgeoises, on arrivera à trouver quelque chose de plus efficient.

Chevalley Michel (*UDC/SVP, VE*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole. Déjà, je ne sais pas si je dois dire «je» ou éventuellement «nous», parce qu'il faut que je descende de mon trône. Peut-être le nousolement de majesté conviendrait bien à M^{me} Christa Mutter, mais je dirai quand même «je» si vous êtes d'accord.

Vous avez une Constitution cantonale, décidée en 2004, qui dit clairement ce qu'il en est des préfets et des districts. Je crois que les gens ont été sages dans cette décision. Maintenant, le député Mauron, mon collègue, m'a enlevé les mots de la bouche. Les préfets appellent de leurs vœux – qu'on se comprenne bien – une révision en profondeur. Il n'est pas question de maintenir absolument toutes les tâches actuelles. Il n'est pas question non plus de laisser éventuellement de côté d'autres tâches qui seraient importantes à donner, vu la proximité du préfet.

J'aimerais juste dire ceci et je serais très bref: le préfet, en dehors de toutes les tâches qu'il a – et je vous invite à consulter son agenda – et quoi qu'on en dise, c'est quand même le bras avancé du Gouvernement dans le district, c'est aussi celui qui a la considération qu'on a à distance de la capitale cantonale, de la considération qu'on a pour l'autorité cantonale. C'est le préfet qui la représente et c'est loin d'être anodin, je peux vous le dire. J'ajouterai à ça que le préfet, c'est aussi l'ombudsman très souvent, celui qui fait la médiation et qu'il est un peu l'image du canton dans le district. Il apporte aux citoyens une certaine considération de la part du canton, d'autant plus que le canton ne peut pas forcément lui apporter des structures ou des postes de travail ou des structures telles nous en avons parlé tout à l'heure.

Donc, je pense que le rôle du préfet, c'est aussi cela, en plus de toutes les tâches pour lesquelles il faudra faire un sérieux nettoyage. Mais alors je rassure M^{me} Mutter, le préfet, en tout cas à la préfecture de la Veveyse, n'y avait pas de trône, il n'y avait pas de roitelet.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). La diversité des tâches des préfets n'a d'égal que la diversité des arguments qui sont évoqués cet après-midi. On fait feu de tout bois en parlant de désuétude,

en parlant de tâches multiples, en parlant de tâches complexes des préfets. Je crois que c'est faire part d'une réalité qui pose effectivement de nombreux problèmes. Toutes les discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant l'ont démontré et les 2 motions sur lesquelles nous venons de discuter en sont la preuve. Donc, il est plus que temps de discuter du rôle des préfectures.

Je ne donnerai qu'un seul argument qui me paraît quand même être intéressant au niveau de la réflexion: cette diversité des rôles des préfets fait qu'ils sont liés aussi à l'organisation territoriale. Il y a un lien direct entre les préfets et l'organisation de leur district. L'organisation territoriale a été un enjeu déjà au niveau de la Constituante, a été un enjeu dans de nombreuses réflexions au sein de ce Parlement et nous n'avons jamais pu ou osé faire le pas de la remettre en question et de se dire que peut-être Fribourg fonctionnerait bien avec 3 régions, comme cela avait été proposé. Je dirais que le rôle des préfets n'est pas pour rien dans ces blocages qui ont été faits.

Et pourtant, je pense qu'ils ont un rôle essentiel, qui a été redit par beaucoup de personnes. Les préfets ont un rôle de fédérateur au niveau des communes de leur district. Ils ont un rôle de fédérateur au niveau du canton. Et je crois que l'organisation territoriale actuelle fait plutôt qu'ils défendent leur pré carré plutôt que la fédération des structures cantonales. Je pense que cet argument est nécessaire pour se dire: mettons sur la table ces rôles des préfectures, discutons enfin fondamentalement en prenant en compte les 2 arguments.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Eigentlich war nicht vorgesehen, dass ich das Wort ergreife. Von unserer Fraktion waren Herr Castella und Herr Wüthrich als Redner vorgesehen. Als ich aber hörte, was Frau Mutter gesagt hat – ich rede jetzt frei, ich habe diese Rede nicht vorbereitet –, dann muss ich sagen: So viel Unwissenheit, was die Oberamtmänner machen, habe ich noch selten erlebt.

Wenn man sagt, im Kanton Bern hat der Präfekt oder der Regierungsstatthalter einen dekorativen Zweck, ist man entweder schlecht vorbereitet oder man erzählt einfach irgendetwas. Im Kanton Bern ist der Regierungsstatthalter auch verantwortlich für die KESB. Er ist Instanz für alle Beschwerden. Er macht die Baubewilligungen. Und wenn man sagt, er sei dekorativ, dann muss irgendjemand zu lange an einem Apero gewesen sein.

Im Kanton Zürich ist der Statthalter, der Präfekt, verantwortlich für seinen Bezirk. Er hat ein Budget. Er hat ein Parlament und er hat Verantwortung. Es gibt wirklich viele Kantone, in denen der Präfekt, der Regierungsstatthalter, ganz wichtige Aufgaben hat, so auch im Kanton Freiburg. Ich lade Sie ein: Sie können in unserem Bezirk zu irgendeinem Präfekten gehen. Dann müssen Sie aber früh aufstehen. Das ist dann früh, nicht erst um 8 Uhr oder halb 9. Ein Präfekt arbeitet schwer. Er hat schwere Aufgaben und wenn jemand

sagt, der Präfekt sei überflüssig, dann hat er vermutlich nicht viel begriffen.

Man könnte auch sagen – wie in anderen Kantonen –, wir brauchen nur noch 5 Staatsräte. Aber auch das bedarf vermutlich einer tieferen Analyse als das einfach so in einem Parlament zu sagen. Die Oberamtänner braucht es und sonst muss jemand anderes diese Aufgabe machen. Man kann sie nicht einfach abschaffen und dann meinen, die Arbeiten seien gemacht. Jemand muss diese Arbeiten machen und es sind, wie Kollege Chevalley gesagt hat, sehr, sehr viele Aufgaben. Das sind keine 8-Stunden-Arbeitstage. Das sind 12 bis 13 Stunden Arbeit pro Tag. Das ist eine schwere Arbeit.

Sie haben mich ganz schwer enttäuscht, Frau Mutter. Bitte bereiten Sie sich künftig besser vor.

Le Président. Frau Mutter, ich denke, Sie möchten noch etwas dazu sagen, bitte.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Nur eine kurze Entgegnung zu Herrn Bürgisser. Ich kenne die Aufgaben und Arbeiten der Oberämter sehr wohl. Ich habe nicht gesagt, dass sie zu wenig arbeiten. Ich weiss, dass sie hart arbeiten. Ich habe gesagt, dass sie viel zu viele verschiedene Funktionen haben. Diese Funktionen kann man zum Teil aufheben, weil es eine Stufe zu viel ist. Zum Teil kann man sie auf Gemeinde- und Kantonsinstanzen verteilen – zu günstigeren Preisen, denke ich. Deshalb kann man die Oberamtänner aufheben.

Noch einmal: Ich habe nicht die Arbeit der einzelnen Präfekten kritisiert, sondern ihre Funktion, die ich insgesamt für überflüssig halte.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais tout d'abord vous dire que nous venons de mettre en consultation le premier projet de révision partielle de la loi sur les préfets, avec les 2 points voulus par le Grand Conseil concernant l'autorité d'engagement et la Conférence des préfets. Le Conseil d'Etat met en consultation une variante, en demandant à la Conférence des préfets de lui dire comment elle va s'organiser, comment elle va faire pour trouver des synergies, comment elle va proposer des rationalisations. D'après le Conseil d'Etat, qui fonctionne lui en collège et qui décide à la majorité de faire par exemple des propositions d'économies dans certains domaines, la Conférence des préfets n'a pas ce fonctionnement. Elle fonctionne plus souvent, à ma connaissance, d'après un veto: un ou l'autre préfet n'est pas d'accord avec un projet et on ne peut donc pas faire des propositions par exemple pour abandonner des tâches en fonction d'autres. Il nous semble que là, le fonctionnement de la Conférence des préfets est un point important de la consultation que nous avons lancée. Nous profitons donc de rebondir sur votre proposition pour vous conseiller de faire très attention à ce fonctionnement, de manière à ce que ça soit un fonctionnement qui occasionne une rationalisation. Je donne comme exemple l'état civil, que j'ai dans ma

Direction. Dans l'état civil, nous avons différentes charges de travail et nous ne pouvons pas augmenter les EPT à disposition. Nous avons donc créé un seul arrondissement d'état civil pour le canton, à la place des 7 – vous aviez accepté la loi sur ce sujet – et créé notamment des instruments comme les boîtes vocales, qui permettent, lorsqu'une employée de la Veveyse a du temps, d'aider celle de la Sarine qui serait surchargée. Nous attendons donc dans ce domaine des propositions concrètes de la Conférence des préfets.

Il y a lieu aussi de coordonner la révision de la loi sur les préfets, notamment au niveau des tâches. C'est pourquoi nous acceptons aussi la motion, avec les projets en cours dans l'administration cantonale, la cyberadministration, par exemple pour les permis de pêche, le désenchevêtrement, les fusions de communes, qui donnent aussi aux communes des tailles supérieures et qui leur permettraient de traiter par exemple les permis de construire. Je rappelle que dans le canton de Berne, les communes de 10 000 habitants peuvent traiter les permis de construire et les communes en-dessous de 10 000 habitants, à ma connaissance, peuvent demander l'autorisation de traiter les permis de construire. Il pourrait en être de même des autorisations pour les manifestations. Par exemple, certaines communes ont dit qu'elles pourraient traiter ce genre de demandes. Il en est de même pour les ordonnances pénales mentionnées par le député Kolly. Dans ce cadre-là, j'ai constaté qu'il y avait une réaction assez vive à l'intervention de M^{me} Mutter, mais je vous invite à ne pas écarter d'emblée toutes les solutions qui sortent du cadre. Si on veut faire une proposition intelligente pour cette révision des tâches pour les préfets, il faut envisager toutes les possibilités, y compris celles qui sortent du cadre. Je ne vous cacherais pas qu'un préfet m'a dit qu'on pouvait aussi se poser la question du maintien des préfectures dans un certain délai. Dans ce cadre-là, je trouve que la proposition de Didier Castella doit aussi être prise en compte, puisqu'elle parle d'un parlement de district. Je suis personnellement persuadée, depuis un certain temps déjà, que le développement régional doit gagner en importance. Nous avons beaucoup de problèmes à régler, que ce soit le développement économique, les surfaces d'assolement, etc. Au niveau régional, nous avons l'aménagement du territoire régional. Vous le verrez, le plan directeur cantonal qui va être mis en consultation met un accent sur les plans directeurs régionaux. En effet, c'est à ce niveau-là qu'il est le plus intelligent de discuter de l'affectation des terrains à telle ou telle tâche et dans ce sens-là, les préfets sont des acteurs majeurs du développement régional et doivent promouvoir le développement économique du canton de Fribourg.

Je dirai peut-être aussi au député Chevalley que la Constitution parle de districts administratifs et non pas de 7 districts administratifs; c'était la nuance – ayant moi-même été constituante – qui permettait éventuellement de réduire le nombre de districts. C'était le compromis que la constituante, à l'époque, avait accepté.

Concernant l'intervention du député Wüthrich au sujet des structures territoriales, effectivement, je crois que vous avez eu hier une réunion durant laquelle vous a été présenté le rapport de l'Institut du fédéralisme, qui avait pour but d'énumérer les tâches des préfets fribourgeois, mais aussi de les comparer avec les tâches des préfets des autres cantons. Dans ce sens, nous disposons maintenant d'un outil qui nous permet d'aller plus loin dans la révision des tâches des préfets. Parfois, j'ai l'habitude de dire qu'on peut gagner du temps en faisant des détours: ce n'est pas toujours en se précipitant qu'on trouve la meilleure solution et en l'occurrence, je pense que le moment est venu pour réviser ces tâches des préfets, à condition bien entendu que les préfets y mettent aussi du leur pour rationaliser les tâches dans un sens où on ne cautionnera pas un inventaire à la Prévert. Je souhaite vraiment aussi, avec le Gouvernement, que le développement régional gagne en importance et que celui-ci soit porté par les préfets.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 98 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/

CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 98.

Se sont abstenues:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG). Total: 2.

—

Motion 2017-GC-19 Dominique Zamofing/ René Kolly

Mise aux normes des porcheries 2018 – aide financière pour les producteurs de viande porcine¹

Prise en considération

Kolly René (PLR/FDP, SC). Désolé de vous parler d'un sujet pas très sexy, mais j'en ai l'habitude. Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire-exploitant d'une porcherie depuis plus de 30 ans. Celle-ci est liée à la fromagerie, évidemment pour utiliser le petit-lait à l'état frais: une mise en valeur de ce sous-produit du lait la plus économique, rationnelle et écologique, tant ses qualités de complément alimentaire pour la nourriture animale est reconnue et tant le court chemin est assuré, sans transport ni traitement, à son état frais et bien sûr naturel. L'époque idyllique où dans chaque ferme laitière on vivait en harmonie avec les animaux, la nature et les gens est bien finie. On y élevait des petits animaux, quelques petits cochons pour utiliser quelques reste de lait, fruits, légumes, mais aussi des restes ménagers. Une fois leur autonomie trouvée, on les rassemblait pour les amener à la fromagerie pour boire le petit-lait, issu bien sûr de la fabrication des fromages, ce que vous connaissez tous. Puis, quelques mois plus tard, ils finissaient à la boucherie du coin pour faire le bonheur des hôtes de la bûcherie, à travers son jambon à la borne, peut-être bientôt AOP, s'il reste encore des cochons nourris avec du petit-lait et bien sûr si cette production perdure. La boucle était bouclée. Rien ne se perd, rien ne se crée: tout se transforme. Cette célèbre phrase de Lavoisier devait rester dans nos esprits. Aujourd'hui, ce court chemin de la fourche à la fourchette, prôné par tous les consommateurs, n'est plus possible, tant les contraintes sont difficiles à surmonter: urbanisation galopante, aménagement du territoire, contraintes économiques livrées à la puissance de quelques acteurs qui imposent la loi du plus fort face à des producteurs dispersés, un grand déficit d'image d'un secteur en péril, des exposi-

¹ Déposée et développée le 9 février 2017, BGC février 2017 p. 262; réponse du Conseil d'Etat le 19 septembre 2017, BGC octobre 2017 pp. 2208ss.

tions bien sûr aux nuisances exprimées par un monde de plus en plus individuel et sans concession, une production malmenée. Des producteurs renoncent; d'autres, les plus forts, ont déjà trouvé une solution. D'autres encore attendent un soutien financier pour avancer avec leurs dossiers.

Nous voulons donner un signe de soutien à quelques petits producteurs pour sauver quelques places qui utiliseraient du petit-lait pour leur nourriture, mais aussi pour éviter une pression sur le prix du lait de fromagerie. Pour payer les coûts de transport et de traitement de ce produit, c'est toujours le producteur qui paie.

Les motionnaires ont pris acte de la réponse du Conseil d'Etat de rejeter cette motion. Ils relèvent tout de même que celui-ci reconnaît le problème de fond qui existe. Pour la forme de la motion, le Service de l'agriculture n'a pas fait preuve de beaucoup d'inspiration pour nous répondre. D'autres cantons l'ont fait et on trouve une forme dans l'intérêt des producteurs. Les arguments évoqués dans la réponse ne sont pas pertinents. Je vous épargne de les démonter les uns après les autres, étant donné l'issue de cette motion.

Avec ces considérations, nous retirons cette motion. Nous reviendrons rapidement avec une nouvelle, sous une forme modifiée et clarifiée en matière de financement et en ce qui concerne des mesures d'allègement administratives qui plombent beaucoup de dossiers.

> La motion est retirée par ses auteurs.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de session

Président-e 100%

Tribunaux d'arrondissement, des baux et des prud'hommes de la Sarine
2017-GC-145

1^{er} tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix Yann Hofmann: 43; Ariane Guye: 34; José Rodriguez: 22.

2^e tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blanc: 0; nul: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix Yann Hofmann: 44; Ariane Guye: 36; José Rodriguez: 21.

3^e tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blanc: 0; nul: 1; valables: 103; majorité absolue: 52.

Ont obtenu des voix Yann Hofmann: 47; Ariane Guye: 34; José Rodriguez: 22.

4^e tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blancs: 6; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *Ariane Guye*, à *Magnedens*, par 52 voix.

A obtenu des voix Yann Hofmann: 46.

Assesseur-e (représentant les locataires)

Tribunal des baux de la Sarine

2017-GC-146

Bulletins distribués: 94; rentrés: 90; blancs: 2; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *Annick Rossier*, à *Villars-sur-Glâne*, par 87 voix.

A obtenu des voix Pierre Duffour: 1.

Assesseur-e

Commission d'expropriation

2017-GC-147

Bulletins distribués: 89; rentrés: 85; blancs: 3; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *Andreas Freiburghaus*, à *Wünnewil*, par 78 voix.

A obtenu des voix Catherine Hayoz: 4.

—

> **La séance est levée à 16h17.**

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 11 octobre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Projet de loi 2015-DICS-37 sur la pédagogie spécialisée; deuxième lecture et vote final. – Rapport 2017-DICS-53 concernant les subventions cantonales en faveur de la culture (rapport sur le postulat 2015-GC-19); discussion. – Projet de loi 2015-DFIN-30 modifiant la loi sur l'impôt sur les successions et les donations; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2017-DFIN-33 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux; 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport 2017-CE-139 relatif à la communication de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu (rapport sur le postulat 2015-GC-114 de la CFG); discussion.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 100 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Philippe Demierre, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Benjamin Gasser, Fritz Glauser, Ursula Krattinger-Jutzet, Erika Schnyder et Thierry Steiert.

M^{mes} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée¹

Rapporteur: Katharina Thalmann-Bolz (UDC/SVP, LA).
Commissaire: Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Deuxième lecture

La Rapporteuse. Ich wiederhole meine Interessenbindung zu diesem Geschäft: Ich bin Lehrperson an der Primarschule Murten.

Wie vom Grossratspräsident bereits erwähnt, hat der Grosse Rat mit Beendigung der 1. Lesung das Projekt bis der Kommission mit seinen Abänderungsanträgen – einerseits vom Staatsrat, der in den Artikeln 14 und 23 das Vorlegen eines Sonderprivatauszuges aus dem Strafregister fordert, und andererseits mit einem Antrag aus dem Rat in Artikel 5 – gutgeheissen.

Alle anderen gestellten Abänderungsanträge, die das Inspektorat, die Leistungsanbieter und die Abklärungsstelle betreffen, wurden mit grossem Mehr abgelehnt. Ich wage zu sagen, dass der abgeänderte Entwurf des Sonderpädagogikgesetzes,

wie er vorliegt, auf der Zielgeraden ist und dass ihm zugestimmt werden kann.

Wie schon in meinem Bericht zu Beginn der 1. Lesung erwähnt, bildet der Gesetzesentwurf eine Ergänzung zum neuen Schulgesetz. Er ist auf die besonderen individuellen Bedürfnisse der Kinder und Jugendlichen nach sonderpädagogischen und pädagogisch-therapeutischen Gesichtspunkten ausgerichtet.

Die heutige Praxis mit ihren zahlreichen Massnahmen in den Regelschulen und in den sonderpädagogischen Institutionen wird bestätigt und in einen rechtlichen Rahmen gestellt. Den Eltern wird eine klare Rolle im Verfahren zur Genehmigung von Massnahmen zugeteilt. Die Kosten der zu erbringenden Leistungen werden zwischen dem Kanton und den Gemeinden nach dem Prinzip der Aufgabenentflechtung in sozialen Bereichen aufgeteilt.

Das Sonderpädagogikgesetz ist mit dem Schulgesetz eine wichtige, alltagstaugliche und gut anwendbare Gesetzesvorlage, die Akzeptanz verdient. In der 1. Lesung haben Sie, werte Grossrätinnen und Grossräte, die vorliegende Fassung des Gesetzesentwurfs mit dem Projekt bis der Kommission bejaht. Ich lade Sie im Namen der Kommission ein, diese in der 2. Lesung zu bestätigen.

Le Commissaire. Du côté du Conseil d'Etat, la loi cadre comme vous l'avez définie en première lecture avec les modifications proposées, nous vous invitons à la suivre et à la confirmer en deuxième lecture. Le projet tel qu'il est élaboré maintenant est en parfaite cohérence également avec le concept de 2015 et avec l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée. C'est une loi spéciale par rapport à la loi scolaire comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse. On est là aussi en parfaite cohérence. Enfin, le règlement d'application, qui est en préparation, sera la prochaine étape, je dirais qu'il permettra d'aller plus loin dans les détails. J'aimerais encore, comme je l'ai fait lors de l'introduction, remercier les membres de la commission, M^{me} la Présidente, un immense travail a été fait, qui nous facilite maintenant grandement aussi le débat au Plenum.

¹ Message pp. 1629ss.; entrée en matière pp. 1532ss.; première lecture pp. 1544ss. et 1553ss.

TITRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

La Rapporteure. In diesem Kapitel ist die Zielformulierung der Sonderpädagogik an das Schulgesetz angepasst worden mit einer Ergänzung. Und der Grundsatz der integrativen Lösungen soll dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit Rechnung tragen, wobei immer das Kindeswohl im Vordergrund stehen muss.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

La Rapporteure. In Kapitel 2 sind Massnahmen wie die niederschweligen und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen und die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik für den Vorschulbereich, für die obligatorische Schulzeit und den Nachschulbereich mit geringfügigen redaktionellen Änderungen gutgeheissen worden.

In Artikel 5 Abs. 3 und 5 wurde der Änderungsantrag von Grossrätin Lehner-Gigon akzeptiert.

Ich bitte ebenfalls um Bestätigung der 1. Lesung.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

La Rapporteure. Hier entbrannte eine Diskussion über den Artikel 11 bezüglich des Inspektorats.

Ein Abänderungsantrag von Frau Grossrätin Hayoz, der die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren durch die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschule ersetzen wollte, wurde aber grossmehrheitlich abgelehnt. Ich bestätige das Ergebnis der 1. Lesung.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Je voulais dire en préambule que je ne m'oppose pas à cette loi comme il a été relaté dans le journal. Je trouve que cette loi est très bien faite pour les enfants, les parents, mais ce sont les côtés organisationnels qui me déplaisent. Ces côtés organisationnels sont pléthoriques et cette loi va coûter cher, on le sait déjà. J'aimerais que tout l'argent ne soit pas mis dans l'administratif mais pour les enfants ayant des besoins particuliers. Quelques personnes m'ont demandé si j'avais des griefs contre le Service de l'enseignement spécialisé. Pas du tout! Je ne les connais pas à part M. le Chef de service, qui a toute ma considération. Enfin, mon désir c'est que tous les enfants soient considérés en premier comme des enfants et non pas en premier comme des enfants ayant des besoins particuliers, c'est pour cela que je me bats. Et le moment n'est peut-être pas venu mais comme le dit M. le Commissaire du Gouvernement, aucune loi n'est inscrite dans la pierre. Alors, j'espère qu'un jour mon désir sera une réalité. Peut-être me trouvez-vous utopiste? Mais ne

dit-on pas que les utopies d'aujourd'hui sont parfois ou souvent les réalités de demain. Je retire mon amendement.

La Rapporteure. Ich kann nur sagen, dass die Kommission bereits in ihren 8 Kommissionssitzungen ausgiebig über die Zusammensetzung diskutiert hat und auch über die Behörden und Zuständigkeiten der Oberaufsicht, was die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren betrifft und vor allem die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren. Wir sind nach wie vor der Ansicht, dass es eine gute Lösung ist, dass die Zuständigkeiten gerecht und sinnvoll geklärt sind.

Le Commissaire. J'ai bien pris note de l'analyse et de la conviction de M^{me} la Députée. Je peux lui assurer que c'est aussi notre souci d'avoir l'approche globale de l'enfant. Après, quand on devient opérationnel, on doit aussi un peu distinguer en l'occurrence entre les services et les différentes opérations qui ne doivent pas évidemment mettre l'enfant au second plan en la matière, mais je ne crois pas que ce soit le cas avec le système que nous avons maintenant proposé et qui permet aussi cette approche globale tout en étant «efficace» avec un Service de la pédagogie spécialisée. Je me corrige si j'ai eu dit qu'aucune loi n'est gravée dans la pierre, il y en a une, c'est les dix commandements.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

La Rapporteure. In Artikel 14, wie bereits eingangs erwähnt, wurde der Antrag des Staatsrats, der das Vorlegen eines Sonderprivatauszugs aus dem Strafregister vorsieht, einstimmig oder zumindest ohne Gegenstimme angenommen.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

> Confirmation de la première lecture.

TITRE II

CHAPITRE PREMIER

La Rapporteure. In Artikel 23 Absatz 3 wurde der Antrag von Grossrat Emonet um die Erweiterung von psychomotorischen Mandaten an anerkannte freischaffende Leistungsanbieter abgelehnt. Hingegen wurde der Antrag des Staatsrats im gleichen Artikel für das Vorlegen eines Sonderprivatauszugs aus dem Strafregister angenommen.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). J'ai longtemps hésité avant de revenir avec mon amendement déposé en première lecture concernant l'article 23 al. 3, qui demandait, je le rappelle, qu'en période préscolaire des mandats notamment de prévention primaire et secondaire puissent être attribués à des prestataires logopédistes et psychomotriciens indépendants agréés. Mais rassurez-vous, je ne vais pas le redéposer, les

chances de le passer étant trop faibles. Cependant, je me permets de rappeler encore une fois que malgré la réponse de M. le Commissaire de la première lecture, l'alinéa 2 et l'alinéa 3 de cet article 23 ne sont pas semblables et que tout n'est pas réglé dans l'alinéa 2. Ce n'est pas parce que les psychomotriciens indépendants peuvent dispenser des mesures de soutien au même titre que les logopédistes, alinéa 2, que des mandats notamment de prévention peuvent leur être attribués au contraire des logopédistes, alinéa 3. Or, c'est ce manque et cette inégalité de traitement entre les deux prestataires que je souhaitais corriger. Je le répète, M. le Commissaire, le 0,2 équivalent plein temps créé en 2016 pour la psychomotricité préscolaire ne permet actuellement pas de remplir le mandat prévu. En théorie, ce maigre poste devrait permettre pour la partie romande et alémanique du canton d'évaluer les troubles, de conduire des thérapies individuelles ou en groupe et de conseiller les parents ou autres intervenants. C'est pourquoi je demande à M. le Commissaire de s'engager à étudier la situation et à écouter les demandes des professionnelles du terrain afin de trouver des solutions pour améliorer la prise en charge précoce des enfants présentant des troubles de psychomotricité en particulier par une augmentation de la dotation en postes. Cette prise en charge précoce de qualité permettra, j'en suis persuadé, de diminuer les coûts, les difficultés, car il n'aurait pas fallu attendre l'entrée à l'école obligatoire pour signaler des troubles. De plus, des pistes peuvent et doivent être données aux médecins, en particulier aux pédiatres, à ce sujet. Merci M. le Commissaire d'analyser la situation à l'aune des engagements à tenir selon les objectifs fixés par cette nouvelle loi en particulier à son article 5 et de tout faire pour doter la psychomotricité préscolaire des forces dont elle a besoin. Je termine cette intervention en rappelant que le premier support du langage est le corps.

La Rapporteuse. Wie bereits in der 1. Lesung erwähnt, ist das Grundangebot der psychomotorischen Massnahmen im Vorschulbereich gemäss dem Sonderpädagogikkonkordat mit Artikel 5, 6 und 7 sowie mit Abs. 2 in Artikel 23 des Gesetzesentwurfs gewährleistet. Das Augenmerk im Vorschulbereich wurde gezielt nur auf logopädische Massnahmen bei Störungen der mündlichen Sprache gesetzt, um späteren Lernschwierigkeiten in der Unterrichtssprache vorzubeugen.

Bei psychomotorischen Störungen werden amtsinterne Leistungsanbieter eingesetzt. Es braucht nicht noch zusätzliche, ausser, man wolle hier mehr finanzielle Mittel einsetzen. Diese amtsinternen Leistungsanbieter werden vorwiegend zur Beratung von Pädiatern und Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern von ausserschulischen Betreuungsstätten eingesetzt. Eine spezifische Intervention ist im Vorschulalter meist eben noch nicht nötig. Die Kommission ist deshalb der Ansicht, dass die getroffenen Massnahmen im Gesetzesentwurf bezüglich der psychomotorischen Massnahmen vollumfänglich genügen.

Le Commissaire. Je suis tout à fait conscient de la différence entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3. Si à l'alinéa 3, nous donnons la priorité en quelque sorte à des mesures de prévention dans le domaine de la logopédie, c'est bien parce que c'est à ce moment-là qu'il faut maîtriser le langage oral et écrit en lien avec les apprentissages qui suivent tout de suite en 2-3 H. C'est pour cela que la chose a été préparée de cette manière.

Le psychomotricien préscolaire a aussi, je dirais surtout, un rôle de conseil plus que de mener des thérapies de groupe ou individuelles conformément à ce qu'elle contient comme principe et le règlement qui permettra les précisions nécessaires, comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse. Sous cet angle-là, c'est évidemment une dotation faible, je le reconnais tout à fait, c'est une dotation de départ. Je pourrais la définir de cette manière et nous sommes tout à fait conscients de la discussion, du souhait de gens du terrain de pouvoir, le cas échéant, aussi réapprécier cette dotation. Lançons cette loi, appliquons-là! On aura aussi la possibilité de la faire évoluer tout au long des prochaines années.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

> Confirmation de la première lecture.

TITRE III

La Rapporteuse. Hier wurde in Artikel 31 Abs. 4 der Antrag von Herrn Grossrat Savoy für eine «zwingende» Konsultation der Fachpersonen anstelle der «möglichen» klar abgelehnt. Ich bestätige also die 1. Lesung.

> Confirmation de la première lecture.

TITRE IV

> Confirmation de la première lecture.

TITRE V

> Confirmation de la première lecture.

TITRE VI, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations du Grand Conseil, par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean

(GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotter Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

—

Rapport 2017-DICS-33 Subventions cantonales en faveur de la culture (Rapport sur le postulat 2015-GC-19)¹

Discussion

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêt, je suis musicien professionnel et notamment membre de la Commission culturelle de l'Etat de Fribourg. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Au premier semestre 2016, la culture était le domaine le plus référencé dans les médias sociaux pour le canton de Fribourg avant même l'économie ou la politique. Le rapport qui nous occupe nous donne un état des lieux enthousiasmant de tout ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui dans le canton en termes de culture ainsi qu'une image concernant les perspectives futures. Cependant, je regrette infiniment qu'une vraie

réponse, sous l'angle financier, n'ait pas été donnée à la question posée par les postulants là où ceux-ci demandent: «Est-il possible d'augmenter le montant octroyé annuellement à la création culturelle?» Le Conseil d'Etat nous répond grâce à un inventaire et des chiffres parfois un peu emmêlés que beaucoup a déjà été fait (et c'est vrai) et qu'il entend continuer (on se réjouit). Mais le Conseil d'Etat est frileux et ne se mouille pas tout en disant reconnaître l'importance d'encourager la richesse et la diversité culturelle chères à notre canton. Oui! Mais où sont les chiffres qui donneront du sens et de la vie à votre ambition?

Pourquoi avoir si peur d'annoncer un vrai plan financier en termes de soutien à la culture alors qu'au-delà de tous les apports humains déjà acquis de chacune et de chacun de nous, toutes les études récentes nous prouvent que chaque franc investi dans la culture en rapporte quatre? Ce n'est pas de la poudre de perlimpinpin ou une fantaisie de «cultureux». C'est la réalité. Le canton du Valais, dont le contexte culturel est proche de celui de Fribourg, a présenté il y a exactement une semaine une étude cantonale mettant en évidence le poids économique intrinsèque de ce secteur: 3,4% des postes de travail et un rapport investissement/rentabilité de 2 à 6 selon les segments. L'Office fédéral de la culture nous dit que l'industrie culturelle et créative représente 10% des entreprises, plus de 5% des emplois en Suisse. Pas besoin d'une étude de plus sur le sujet à Fribourg, il ne nous reste vraiment qu'à investir pour mener à bien les projets présentés par le Conseil d'Etat et dans lesquels je lis de l'ambition.

Dans ce rapport, on nous dit bien que le formidable programme «culture et école» verra sa part augmenter d'ici à 2021 à 1,38 million. Voilà un chiffre! Mais à part ça? Il est dit que: «les ressources des institutions culturelles devraient être renforcées», les trois grands projets d'investissement ont fait ou feront l'objet de demandes de crédits d'engagement, mais s'agissant d'investissements, ça n'a donc rien à voir avec une augmentation du budget annuel de la création culturelle. On nous dit encore: «Un fonds cantonal de la culture existe mais ne permet actuellement pas de financer des projets spécifiques.» Le Conseil d'Etat analysera la possibilité d'alimenter ce fonds selon la situation des comptes annuels. Ce n'est pas un engagement politique, c'est juste nous dire: «s'il reste des cacahuètes, on vous les servira à l'apéro», alors qu'il faudrait pouvoir compter sur un montant d'au moins 6 millions dans ce fonds. J'espère donc que les souhaits d'augmentation du budget exprimés par le Conseil d'Etat ne resteront pas des vœux pieux inscrits dans les interlignes de ce rapport. Sans cette augmentation, je cite le Conseil d'Etat, «la qualité des projets, dont les charges de production augmentent, pourrait être menacée.»

Enfin, en guise de parenthèse et sous l'angle «culture et formation», je demande de poursuivre l'effort d'information auprès des écoles relativement au projet J+M (Jeunesse et Musique). Deux millions annuels sont mis à disposition

¹ Rapport pp. 2122ss.

par la Confédération pour des programmes de formation musicale au sein des classes ou des associations. Il serait par exemple envisageable que les enfants puissent avoir un accès à une formation musicale en grande partie financée par le biais de la Confédération pendant un camp vert. J'aimerais que les enfants et les jeunes de notre canton soient des «spectateurs» culturels. Aujourd'hui la musique, mais demain le théâtre, la danse, les arts visuels, etc... Pour vivre la culture, rien de mieux que d'en avoir pratiqué soi-même, peu importe le domaine. On devrait pouvoir le faire davantage dans le cadre de l'enseignement de base et pas seulement au conservatoire. Alors que dire de l'exemple concret de l'abandon des cours de musique en 3ème du CO dans la section exigences de base? C'est désolant!

Chères et chers collègues, la culture n'est pas un mot qui coûte cher, mais bel et bien et je cite la déclaration de l'UNESCO qui porte le joli nom de «déclaration de Fribourg» un terme qui recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, les institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. Que l'on s'en rende compte ou non, la culture est le sang qui coule dans nos veines et j'espère que nous saurons l'oxygéner de nos besoins vitaux.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je précise en préambule que je n'ai aucun lien d'intérêt avec le sujet.

Ce rapport a un grand mérite, il expose l'extraordinaire croissance du financement de la culture dans notre canton depuis une quinzaine d'années. Les chiffres étaient déjà plus ou moins connus, mais les mettre en perspective sur 15 ans permet de confirmer ce que j'avais déjà dit lors de la transmission du postulat en septembre 2015, à savoir que les acteurs de la culture, du moins les professionnels, sont tout sauf un parent pauvre de la politique de subventionnement dans notre canton.

A l'époque, M. le Commissaire du Gouvernement, vous m'aviez dit qu'il ne fallait pas opposer professionnels et amateurs dans l'offre culturelle. Mais le postulat des députés Mauron et Collomb portait sur un but précis: «examiner la possibilité d'augmenter sensiblement le montant octroyé annuellement à la création culturelle, soit de créer un fonds cantonal destiné à subventionner les créations artistiques professionnelles». C'est donc bien cela qui nous intéresse et qui par ailleurs émerge au budget du Service de la culture au titre d'aide à la création, 4 millions prévus pour 2018.

Dans la répartition des rôles entre Etat, associations de communes et communes, il ressort de la loi sur les affaires culturelles que l'Etat exerce un rôle prioritaire en matière d'aide à la création et qu'il n'intervient qu'à titre subsidiaire en matière d'animation culturelle, après les communes ou les associations de communes. Précisons que lorsqu'on parle d'animation culturelle, on sous-entend tout ce qui est produit

par des amateurs, même si les textes ne le disent pas explicitement. On considère dès lors que les choses sont bien faites et clairement réparties.

Dans les faits, il n'en est pas ainsi. La plupart des bénéficiaires des aides à la création sont domiciliés dans l'agglomération fribourgeoise. Par conséquent ces mêmes acteurs culturels bénéficient de subventions à la fois du canton et de l'agglomération; l'agglomération, qui, je le rappelle, est en charge de la politique culturelle pour les communes membres de l'Agglo.

Permettez-moi de citer un exemple, mon préféré, M. le Conseiller d'Etat: le «Belluard Bollwerk Festival» (vous vous en doutez). Ainsi en 2016, le Belluard a bénéficié à la fois d'une subvention du canton, 150 000 frs, d'une autre de l'Agglo, 160 000 frs, et je ne cite pas ici des montants versés par la LoRo, en l'occurrence 220 000 frs, pour le Belluard Festival.

C'est cela, M. le Conseiller d'Etat, qui ne fonctionne pas dans la politique culturelle de notre canton, ce sont toujours les mêmes acteurs qui gagnent la mise à tous les niveaux.

Car à côté de ces grands noms de l'offre culturelle fribourgeoise, notre canton, et c'est une chance, foisonne d'acteurs passionnés de culture, qu'il s'agisse d'art choral, de musique instrumentale, de pièces de théâtre et j'en passe, qui eux aussi font de la création artistique. Ils le font souvent avec enthousiasme, avec passion et avec cœur et souvent avec succès auprès d'un public toujours demandeur. Mais voilà, ils ne sont pas référencés et ne font que de l'animation culturelle selon l'opinion répandue. Pour eux, pas de salut en dehors du sponsoring privé, voire d'un maigre soutien de la commune.

Partant de ce constat, je vous fais part de mon sentiment sur la politique d'aide à la création culturelle, sentiment par ailleurs partagé par mon groupe:

1. Compte tenu de l'extraordinaire croissance des subventions en la matière, plus 286% en 15 ans, nous estimons que le budget de 4 millions est suffisant pour l'aide à la création et qu'il n'y a pas lieu d'aller au-delà.
2. Le budget de 4 millions doit être partagé par un nombre plus important d'acteurs de la vie culturelle fribourgeoise, y compris celles et ceux qui tentent de faire pérenniser une culture à la fois populaire et traditionnelle.

Et j'en conviens aussi, qu'en répartissant le budget vers un plus grand nombre d'acteurs, certains y perdront, mais d'un autre côté, leur renommée est telle qu'ils n'auront pas de peine à se tourner eux aussi vers le sponsoring privé. Et par ailleurs, ce n'est pas le rôle de l'Etat d'assurer une offre culturelle étatique et exclusive.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la commission

culturelle de la commune du Gibloux. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat concernant les subventions cantonales en faveur de la culture. L'impact positif de la culture au niveau social, économique et touristique n'est plus à démontrer. Dans ce sens, le groupe Vert Centre Gauche est convaincu qu'un effort supplémentaire doit être fait de la part des institutions publiques pour la promotion de la culture. Si les orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Etat et décrites dans le rapport en 14 points nous paraissent pertinentes, nous ne voyons dans le rapport que peu de mesures concrètes pour le mettre en œuvre.

Nous souhaitons notamment relever les points suivants, qui méritent une attention particulière:

1. La collaboration intercommunale devrait être encouragée pour permettre aux créations artistiques professionnelles d'être diffusées dans les diverses régions du canton. Il est en effet indispensable que la promotion des activités culturelles se fasse dans un esprit de coopération intercommunale. Dans le rapport, on parle bien de coopération à plusieurs niveaux mais quelle mesure l'Etat entend-t-il adopter pour promouvoir ce type de coopération?
2. Nous constatons que la formation préprofessionnelle en musique, en danse, en théâtre s'est développée au Conservatoire. Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais maintenant, il s'agit de donner de bonnes conditions de travail à ces artistes, car les conditions salariales et de prévoyance sociale laissent les artistes très souvent dans des situations de vie précaires. Ils doivent d'ailleurs souvent exercer plusieurs métiers à la fois pour s'en sortir, ce qui n'est pas idéal pour favoriser la création tant souhaitée. Dans la stratégie envisagée dans le rapport, on parle bien de ce problème, mais quelles mesures concrètes sont prévues pour améliorer cette situation?
3. Enfin, nous constatons que la Loterie Romande soutient d'une façon importante le secteur culturel du canton. Bien que cette aide soit précieuse, nous sommes convaincus que la politique culturelle des pouvoirs publics ne peut pas se baser en général sur des fonds privés.

Après ces quelques observations et en conclusion, le groupe Vert Centre Gauche souhaite qu'à la suite de ce rapport, le fond de la culture et le budget ordinaire de l'Etat attribué à la culture soient à la hauteur de la stratégie culturelle annoncée.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je voudrais d'abord remercier les auteurs de ce rapport, qui font état de tableaux variés et riches de la culture fribourgeoise. Je souligne comme mon collègue Savoy que ce rapport ne répond que partiellement aux questions des postulants à savoir la question d'un financement additionnel de la culture dans notre canton.

Je reviendrai tout à l'heure sur un manque qu'il y a dans notre canton du point de vue culturel, mais j'aimerais d'abord vous parler de l'essoufflement du soutien à la culture de notre canton. Le soutien financier est assuré par la Loterie Romande, par les communes et par l'Etat. Les communes, ces dernières quinze années, ont engagé jusqu'à 65% de moyens supplémentaires, l'Etat 46%. Or, l'Etat est responsable de la création et du professionnalisme des acteurs dans le milieu culturel. Si je fais une comparaison avec le sport, sans professionnels, on ne gagne même pas un match, même pas contre le Portugal! (*rires*). Il faut qu'on ait des professionnels aussi et ça, c'est le soutien de l'Etat.

Je voudrais juste faire une petite parenthèse: on dit toujours que ça coûte cher, j'ai été heureux de voir cet été que l'Etat a mis à disposition un terrain à une institution qui s'appelle la Tour vagabonde, qui rappelle un peu ce que Molière a fait autrefois en allant de ville en ville en construisant ses théâtres. Cet été, 80 spectacles ont été mis en scène: de la danse, du chant, de la musique, des spectacles étaient associés aux Rencontres folkloriques sans l'aide de l'Etat. Par contre, il n'y a pas de structure lorsque cet ambassadeur de la culture fribourgeoise, qui nous a représenté à Paris, à Lyon, à Avignon, dans différentes places, revient à Fribourg. Il n'y a pas de place, parce qu'il n'y a pas de place pour le théâtre ambulant dans notre canton. C'est peut-être quelque chose qui manque, M. le Commissaire!

Ensuite, je citerai pour terminer mon intervention, les paroles de Winston Churchill durant le blitzkrieg, à qui on a demandé de couper dans le budget des arts pour l'effort de guerre. M. Churchill a répondu: «Ecoutez, alors pourquoi se battre?»

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a parcouru avec intérêt le rapport circonstancié du Conseil d'Etat sur les subventions cantonales en faveur de la culture. Il était constaté avec satisfaction que le canton a bien progressé au niveau de l'aide accordée mais qu'il peut faire encore mieux. Alors que les collectivités publiques suisses dépensent en moyenne 337 frs par habitant, le canton n'en dépense que 225 frs, loin en dessous de la moyenne en tout cas de certains cantons romands. Autre remarque, la part des subventions allouées ne profite pas suffisamment aux districts périphériques alors même que les offres dans les arts de la scène y sont bien étoffées. Des troupes de théâtre amateur de très bon niveau attendent un soutien régulier depuis un certain temps déjà mais en vain. Cette répartition au niveau des districts doit vraiment être optimisée.

Durant les dix dernières années, le fonds en faveur de la création artistique, des artistes locaux notamment, plafonne à 3,95 millions et on a même renoncé à l'augmenter de 50 000 frs en 2013 en raison des mesures d'économie. Le canton peut et doit faire un effort dans ce domaine tenant compte de l'augmentation de la population et par conséquent

du nombre d'artistes et de créations. Il est, par exemple, des œuvres musicales, écritures et compositions, qui n'ont reçu aucune aide alors qu'un soutien même modeste aurait été un vrai signe d'encouragement. A titre personnel, j'invite le canton à lâcher un peu de grain supplémentaire pour nourrir notre culture, qui contribue aussi à renforcer l'image de notre canton vers l'extérieur et qui génère des revenus pour notre économie. En espérant que cet appel sera entendu, je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de son rapport.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Fribourg en charge de la culture et président du Club culture du Grand Conseil et c'est à ce titre que je m'exprime.

Le Club culture du Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport, qui est à marquer d'une pierre blanche. C'est en effet la première fois à notre connaissance que la stratégie de la culture est exprimée de manière aussi claire et concrète. Nous saluons la documentation statistique et l'état des lieux de la culture dans le canton de Fribourg. Pour l'ensemble de l'offre culturelle professionnelle et la création, mission première du soutien de l'Etat, le constat est toujours le même, les diverses aides sont restées stables alors que les coûts de production ont augmenté. A noter que les dépenses en matière culturelle des communes ont crû plus fortement que celles de l'Etat, qui restent stables durant les quatre dernières années. Alors que dire du futur et de l'engagement de l'Etat envers ses acteurs culturels? La stratégie annoncée dans le rapport est très concrète sur les projets dont nous avons connaissance, je peux par exemple citer la Bibliothèque cantonale, la centralisation des archives ou la médiation scolaire, à noter que ce sont les investissements pour les institutions de l'Etat et non pour les acteurs culturels privés. Il définit aussi cinq lignes stratégiques principales. Si le Club culture soutient fortement ces orientations, force est de constater que le Conseil d'Etat ne prend pas d'engagement sur l'ensemble des autres mesures, soit rédigées soit en forme potestative soit énoncées avec des réserves; difficile dès lors de déceler une priorité de mise en œuvre ou une ambition mesurable de notre exécutif. En outre, certains points doivent avoir une attention particulière:

1. Apporter un soutien accru aux professionnels tout en veillant à bien l'articuler avec les soutiens aux amateurs. Une analyse des besoins serait d'ailleurs particulièrement indiquée.
2. Veiller à la transversalité politique et organiser une gouvernance coordonnée (par ex. à un guichet unique sur l'ensemble du canton pour toutes les régions).
3. Encourager les échanges entre les communes, les régions, notamment sur les critères d'octroi des subventions, pourquoi pas les harmoniser et bien sûr favoriser toutes les régions du canton.
4. Encourager la pratique culturelle à l'école notamment par la formation des enseignants et des professeurs.

5. Continuer à développer la renommée cantonale en matière culturelle, certes déjà très bien établie.

En conclusion, si les lignes stratégiques nous semblent très pertinentes, la mise à disposition des moyens permettant de les concrétiser reste une volonté exprimée mais sans engagement quantitatif, le Conseil d'Etat ne répond donc pas aux postulants en termes financiers, ce qui est l'essence même de ce postulat. Or, le rendement de l'investissement dans la culture est bien connu en termes d'enrichissement, de cohésion et de retombées économiques. Le budget et le plan financier sont donc attendus avec très grande impatience.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Permettez-moi une entrée avec un proverbe russe: «Ce n'est pas le champ qui nourrit, c'est bien la culture.»

Le groupe démocrate-chrétien a lu avec attention et intérêt ce rapport, qui est un très bon rapport, qui donne un bon diagnostic de la situation du canton de Fribourg par rapport à la culture. En lisant ce rapport, je me suis rappelé les années où j'avais les cheveux longs, les années 70 à 80 (*rires*) et je peux vous dire en lisant ce rapport: quel chemin parcouru dans ce canton de Fribourg au niveau de la culture! A l'époque, à Fribourg au Collège Saint-Michel, si on voulait aller au théâtre, il y avait le Lido ou bien le Capitole en face de la gare, il n'y avait pas de théâtre. Aujourd'hui, on a Equilibre, Nuithonie, le Théâtre des Osses, le Bicubic, le Podium, la Prillaz, le CO2 ainsi de suite, une véritable richesse culturelle. Je ne parle pas des musées, à l'époque il y avait bien peu de choses. Les activités, les spectacles sont devenus monnaie courante, jamais les choses n'ont été aussi animées qu'aujourd'hui dans notre canton de Fribourg et cela, je tiens à le souligner, c'est extrêmement important.

Le rapport parle de ces quinze dernières années, qu'est-ce que j'en retiens? On voit de l'Etat de Fribourg une stagnation de son soutien, ce sont les faits. Par contre, heureusement les communes prennent le relais, c'est elles qui soutiennent le mieux la culture dans cette période. Ce dont on ne parle pas dans ce rapport, c'est de toutes les activités culturelles, plus naturellement il y a aussi des revenus qui sont générés. Lorsque Equilibre est plein et que pour un spectacle on paie 80 frs l'entrée, à un moment donné, ça génère du bénéfice, du travail et il y a toute cette partie payée aussi par les privés qui s'ajoute à ceci. Ce que je constate dans ce rapport, c'est qu'il y a de grandes disparités aujourd'hui entre les districts. Certains font beaucoup, d'autres ne font pas assez encore aujourd'hui. L'investissement dans la culture, c'est comme dans les crèches, on sous-estime l'impact de l'investissement de la culture. Il y a un effet multiplicateur de chaque franc investi, c'est évident pour le tourisme d'abord, pour l'économie, pour l'attractivité de notre canton. Lorsqu'une entreprise veut s'implanter dans une région, ça devient aujourd'hui important d'être dans un cadre qui lui est favorable pour ses collaborateurs et la culture en fait partie. Le groupe démocrate-chrétien cautionne par-

faitement ce diagnostic/rapport et finalement ce sont les conclusions qui nous paraissent les plus importantes. Il est dit dans les conclusions que le Conseil d'Etat veut améliorer la disposition d'encouragement à la culture et veut renforcer le budget du Service culturel et étudier la possibilité de réalimenter le fonds cantonal culturel. Je pense que c'est aussi à nous les députés de prendre nos responsabilités pour que notre Gouvernement puisse assumer une politique culturelle digne de ce nom. Le groupe démocrate-chrétien vous remercie pour votre rapport, M. le Conseiller d'Etat.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Tout d'abord, peut-être mes liens d'intérêts: j'ai bénéficié à plusieurs reprises de ces subventions cantonales pour la mise sur pied de différents événements que j'ai présidés. On a déjà eu l'occasion de toucher un certain montant intéressant de ces subventions cantonales.

Je reviendrai sur ce qu'a dit le député Peiry, s'il m'écoute... (rires). M. le Député Peiry, vous opposez un petit peu les amateurs et les professionnels en disant ou en nous faisant croire que ce n'était finalement que les professionnels qui bénéficiaient de ces subventions. C'est faux! La preuve est que quand on a mis en place Pontéo, je crois que vous étiez même venu nous écouter, ce ne sont pas les professionnels qui ont touché cet argent. C'était vraiment une création, 400 chanteurs, 7000 spectateurs, toute une infrastructure, c'est Forum Fribourg qui a touché cet argent, c'est l'Orchestre de chambre fribourgeois, c'est Jaccoud Musique. Ce sont des gens qui sont finalement aussi en dehors des professionnels de la culture. Ce sont des retombées aussi économiques. Je crois que c'est vraiment faux de dire qu'on oppose les professionnels et les amateurs. C'est comme dans l'économie, que vous connaissez bien, comme moi, on ne doit jamais, même si parfois on en a envie, opposer les multinationales aux PME. C'est vrai que moi, de temps en temps, je suis fâché contre Novartis ou contre ces grosses multinationales qui distribuent de gros dividendes et moi, comme patron de PME, je dis: «je ne suis pas comme eux mais finalement, je vis aussi par eux.» Vous êtes absolument liés, multinationales et PME ne font qu'un. Professionnels de la musique et amateurs de la musique ne font qu'un. Je pense que c'est vraiment quelque chose qu'il faut arrêter de vouloir opposer.

Maintenant, j'aimerais revenir aussi sur ce qu'a dit le député Schumacher: «Il y a le financement des communes et de l'Etat.» Vous avez oublié quelqu'un et je crois que c'est important. Nadine Gobet a présenté il y a une dizaine de jours le résultat d'une étude dans la Gruyère et en Veveyse qui mentionnait qu'environ 45 millions sont réinjectés. Ce n'est pas que pour la culture bien évidemment mais ces sociétés financent aussi partiellement la culture. J'aimerais ajouter, M. le Député Schumacher, que les entreprises contribuent aussi énormément à ce que la culture se développe dans ce canton.

M. le Commissaire du Gouvernement, vous dites: «On va étudier un fonds.» Je n'aime pas tellement quand on dit qu'on va étudier, car ça veut plus ou moins dire qu'on n'étudiera jamais. J'aimerais bien avoir un délai dans l'étude, car j'aimerais savoir jusqu'à quand on va étudier la possibilité d'ancrer finalement un fonds pour notre canton et puis j'aimerais aussi savoir comment vous sécuriser l'alimentation de ce fonds, parce qu'en créant un fonds, on s'est donné bonne conscience puis finalement il faudrait aussi sécuriser l'alimentation de ce fonds. Voilà mes deux questions.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En tant que co-postulant avec Eric Collomb, je tiens effectivement à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui est relativement claire.

D'un encouragement à la culture quasi inexistant en 2000, on est grâce à l'intervention à l'époque d'Isabelle Chassot et de Solange Berset passé à 3,5 millions en 2005. On voit qu'en 2016, 11 ans plus tard, le montant n'a augmenté qu'à 3,9 millions, soit à peu près 1% par année. En francs par habitant, cela représente simplement une baisse, il y a moins d'argent pour la culture dans ce canton aujourd'hui qu'en 2005. En comparaison intercantonale, le canton de Fribourg est passé de bon élève en 2005 à moyen en 2012/13/14 et à vraiment moins bon en 2016.

Comme cela a été relevé par beaucoup d'intervenants, il y a dans ce rapport les mots «consolider, cultiver, encourager, coordonner, innover, partager». Ce que les postulants voulaient à la base, c'était le mot «financer». On comprend bien que sur un budget de fonctionnement annuel, il est difficile de mettre un montant, puisque ce sont des charges qui se répercutent après et que l'on ne sait pas ce que l'avenir nous réservera. Ce que les postulants avaient mis en avant, c'était la question d'un fonds à alimenter, non pas dans le futur, non pas à surveiller dans les années qui viennent mais immédiatement. Ce fonds peut être alimenté par des excédents de produits que ce soit pour le décompte 2016 ou le décompte 2017. Quand on peut mettre avec des excédents 2016 100 millions pour le fonds d'aide aux infrastructures, excusez-moi pour la politique foncière active, on peut bien mettre 10 millions pour un fonds destiné à l'aide à la création et à la culture.

A l'heure des centres commerciaux que l'on ouvre visiblement de plus en plus tard les samedis et bientôt le dimanche, à l'heure d'Internet et du chacun pour soi, la culture est véritablement source de bien-être, de cohésion sociale notamment auprès des enfants et des jeunes. A l'heure également où les communes, respectivement les associations de communes, ont rempli leurs tâches comme cela a été dit, on construit des salles de spectacles avec quelques fois quelques soucis comme on l'a vu actuellement à Nuithonie, où des artistes ont dû prendre des mesures assez importantes pour pouvoir jouer dans une autre salle que celle qui était prévue et qui est maintenant en réparation, à l'heure où des artistes fribourgeois de tout ordre, comédiens, écrivains, musiciens et

de talent exercent leur art dans le canton de Fribourg, il est temps maintenant alors que chacun des partenaires a assumé sa tâche que le canton assume également la sienne et mette la main au porte-monnaie.

Il semble dans cette salle se dégager une forte majorité de tous bords politiques à l'exception du groupe de l'Union démocratique du centre pour faire en sorte que le canton se donne les moyens d'avoir la culture qu'il mérite. Suivant la réponse du Conseil d'Etat, nous envisagerons soit avec mon co-postulant, soit avec le groupe culture le dépôt d'éventuels autres instruments parlementaires pour forcer un tout petit peu la main si ça ne va pas dans le bons sens assez vite.

Maintenant, un mot quand même pour le député Stéphane Peiry, qui semble avoir la même aversion pour le Festival du Belluard que pour le Centre Islam et Société (*rires*). Il ne faut pas mettre en concurrence les fanfares, les chœurs des villages qui sont soutenus par les communes et l'aide à la création soutenue par le canton. Si les fanfares, les chœurs villageois décident de faire une création, ils pourront demander l'aide du canton. Mais maintenant, j'ai envie d'inviter Stéphane Peiry à venir une fois avec moi un week-end, une semaine pour lui montrer qu'il y a autre chose que le Festival du Belluard et autre chose que le Centre Islam et Société dans ce canton.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants pour leurs intérêts manifestes et passionnés pour la culture. Je le partage aussi et le Conseil d'Etat également.

Dans ce rapport, nous commençons par fixer finalement l'état de la situation. Quand on commence à demander, comme l'ont dit plusieurs intervenants, des moyens supplémentaires, la première chose à faire est de constater ce qui est déjà fait. On pourrait constater qu'il n'y a rien. J'observe dans vos affirmations que vous tous et vous toutes avez aussi observé que Fribourg est très riche en termes de culture, d'animations culturelles et de dynamisme du canton pour la culture.

J'observe également que tout le monde s'accorde avec les orientations que nous proposons pour la culture, pour le développement culturel du canton, je dirais stratégiquement pour cette législature. Je vous en remercie aussi, car nous avons fait l'effort de fixer ces éléments, ils sont importants, mais si on les analyse dans le détail, on comprend aussi pourquoi; ce n'est pas forcément l'augmentation arithmétique des moyens qui est l'élément le plus important pour pallier certaines faiblesses de notre système actuel.

Le canton de Fribourg a pour la culture beaucoup plus donné ces dernières années, on l'a observé. J'ai un peu de peine à limiter la réflexion à l'aide directe à la création culturelle, à l'animation du point de vue du canton, ces fameux 4 millions qu'on aimerait voir multipliés par 3 en l'espace de quelques années. La culture, l'ensemble, c'est un tout, vous le savez,

c'est un tout déjà parce que la culture c'est l'affaire de M. et de M^{me} Tout-le-monde dans le canton de Fribourg. Ce sont les privés qui portent la culture. L'Etat, les autorités publiques, la LoRo, ce sont des soutiens. L'initiative, comme le dit la loi sur la culture, elle est premièrement dans les mains du Fribourgeois et de la Fribourgeoise et je crois que c'est bien comme ça que les choses sont vécues et c'est l'élément clé.

Deuxièmement, l'aide que nous pouvons donner, elle se différencie entre une aide à la création culturelle, rôle de l'Etat, et une aide à l'animation culturelle, qui est le rôle des communes. Il y a là un complément, une complémentarité qui est nécessaire, mais ces deux types d'aides sont forcément différents dans leur nature. On ne peut pas simplement dire: «on augmente ceci, on augmente cela.» L'aide du canton à la création, elle s'est en quelque sorte, je pourrais presque dire, elle-même professionnalisée ces dernières années en distinguant l'aide pluriannuelle et ponctuelle à des troupes et l'aide à l'animation d'une manière plus générale subsidiairement. Pour avoir des professionnels, on doit être très sélectif et c'est la raison pour laquelle nous avons des critères très exigeants (vous les trouvez dans la loi sur la culture) et il n'y a pas beaucoup de troupes qui pourront effectivement y recourir sous cet angle. J'ai entendu dire M^{me} la Députée Badoud qu'il y avait d'excellentes troupes qui attendaient depuis longtemps. Eh bien, il y a tout simplement une loi qui prévoit ce qu'il faut atteindre comme exigence pour pouvoir bénéficier de ces aides pluriannuelles. Et la continuité de ces aides pluriannuelles est le meilleur garant de la professionnalisation, du rayonnement et de la durabilité de notre culture sous l'angle de l'aide directe que nous donnons. J'y reviendrai peut-être brièvement.

J'ai aussi entendu plusieurs personnes en passant dire: «Mais oui, on construit une Bibliothèque cantonale universitaire, un Musée d'histoire naturelle.» Tout ceci est de l'investissement, ça n'a pas d'importance ou du moins, ça ne touche pas la culture de manière importante. Je m'élève avec véhémence là-contre, après avoir proposé un projet de Learning center, de rencontres culturelles, d'accès à la culture, accès notamment aux biens patrimoniaux du canton avec un projet de Bibliothèque cantonale universitaire avec lequel je reviendrai vers vous et pour lequel il y a une véritable émulation qui peut être donnée, non seulement pour des étudiants comme c'est le cas maintenant mais de manière large avec aussi des possibilités d'expositions, voire de manifestations culturelles. Je crois que c'est un projet phare, qui dépasse largement la construction d'un bâtiment et il en ira de même pour le Musée d'histoire naturelle avec des espaces d'exposition, de rencontres, de culture, de manifestations à l'intérieur même de ces lieux culturels que sont les musées et notre Bibliothèque cantonale et universitaire et ce sont les deux éléments qui sont sur la table maintenant. Dans le rapport, il y a pratiquement 150 millions d'investissements sous cet angle prochainement. Il ne s'agit pas, je le répète, que des chiffres

pour construire un bâtiment mais aussi de créer des centres d'émulation et de rayonnement culturel.

Une des grandes faiblesses actuelles après des années de croissance directe que vous avez tous relevées, la faiblesse actuelle, c'est la diffusion à l'intérieur même du canton et moi, je le vois d'une manière extrêmement claire avec les écoles, puisqu'on a accès aux acteurs culturels, que nous soutenons activement quelque 5000 à 10 000 élèves sur les 40 000 élèves de l'école obligatoire. L'objectif principal pour moi maintenant, c'est d'assurer par élève par année 1 H – 11 H au moins une rencontre culturelle avec un acteur important du canton. C'est un objectif pluriannuel, comme je l'ai cité, pour lequel nous nous engageons très fortement dans le canton. Cela répond peut-être au souci de M. le Député Savoy, qui dit parler de jeunesse et musique, vous avez raison de relever la chose. Je vais m'y atteler activement mais pour que la pratique se dégage, il y a peut-être d'abord la rencontre avec la culture et puis la diffusion avec le projet culture et école, qui est notre projet phare de la législature, c'est le premier contact, c'est d'observer, c'est de constater comme vous tous et vous toutes que le premier spectacle de théâtre vous a certainement touché, de voir, d'entendre, de sentir les personnes dans leur culture, dans leurs actes culturels devant nous, ça marque, on a encore ce souvenir-là et cette accroche, je dirais, c'est mon souci principal actuel pour en quelque sorte redresser cette faiblesse. Ce n'est pas tout, il faut continuer après, je vous rejoins.

Peut-être pour répondre un peu plus spécifiquement sur certains autres points, j'aimerais dire à M. le Député Peiry: «Oui, il y a toujours un peu les mêmes qui bénéficient des aides pluriannuelles, de cet effort «fort» du canton sur les aides pluriannuelles et sur la création.» Premièrement, c'est notre rôle premier, mais deuxièmement, ces lieux de culture (Théâtre des Osses, Opéra, etc.) sont eux-mêmes en quelque sorte des lieux où les artistes passent et à Belluard y compris et chaque année, il y a de nouveaux artistes qui viennent exercer leur art et se présenter. De présenter cela de manière fixe, je dirais presque fossilisée, «voilà, c'est les mêmes qui font toujours la même chose qui sont là»... C'est en fait des lieux qui existent dans la pérennité parce qu'ils sont soutenus et qu'ils permettent à moult jeunes et plus anciens artistes de pouvoir exercer leur art. Et ça, je crois que c'est l'élément clé qui explique aussi le petit nombre d'artistes ou de centres de ce type qui bénéficient des montants régulièrement. Ça ne veut pas dire que c'est fixé. Dans le projet actuel, nous avons fait un changement, il y a un nouvel acteur qui a accédé aux aides pluriannuelles et un acteur des aides pluriannuelles qui a été en quelque sorte repassé en aide ponctuelle cela avec un travail d'analyse et au respect des critères. Il y a également des projets qui sont systématiquement soumis à un jury, donc une aide vraiment très sélective en la matière.

Je relève également les interventions de M^{me} Ghiellini proposant un meilleur encouragement des communes en collaboration, je dirais, entre elles et le canton. C'est aussi

évidemment un souci, mais on est en complémentarité; si les communes font de la création ou soutiennent la création, ce n'est pas leur mission première selon la loi. Elles peuvent le faire mais, forcément, ça ne sera jamais autant que le canton pourrait le faire et le canton le fait d'une manière évidemment très sélective comme je viens de l'expliquer. Les communes se sont mises ensemble d'ailleurs avec des ententes communales pour développer des structures culturelles, vous connaissez la cité Bicubic, etc. et cela a été un engagement très important aussi des communes. A cet égard, il n'y a pas une opposition je dirais ou une contradiction entre le canton et les communes. Le canton a fait un très gros effort, les communes ont pris le relais, car ce sont toutes et tous aussi des acteurs du soutien à la culture et si on se passe le relais, c'est aussi normal. Vous avez relevé avec pertinence aussi la situation fragile des acteurs eux-mêmes, des artistes, en termes salariaux, en termes de sécurité sociale, c'est un souci qui n'est pas fribourgeois mais qui est suisse. Il y a actuellement un projet avec l'Office fédéral de la culture pour préparer un certain nombre de mesures de consolidation, préparer au niveau suisse, dont on pourra ensuite passer à une situation de réalisation cantonale. On travaille bien sur ce point-là mais déjà au niveau suisse.

Je remercie tous ceux qui m'encouragent à demander une mise de fonds supplémentaires en termes financiers dans les fonds qui existent. J'ai pris note de tout cela, vous pouvez compter sur moi et je me tourne vers le ministre des finances pour pouvoir relayer cela de manière correcte et conforme aussi à la situation financière bien entendu du canton.

M. le Député Schumacher, vous avez relevé la Tour vagabonde, je n'ai pas beaucoup d'éléments de détail, mais elle a été soutenue à sa création. On soutient des spectacles, en revanche, c'est vrai, je n'ai pas vu de demande cette année pour tout ce qui a été fait cet été. Peut-être qu'ils n'en avaient pas besoin ou en tout cas, il ne nous est pas parvenu de demande, mais je relève en tout cas la qualité puis le travail de la Tour vagabonde, qui est connue et qui fait rayonner la culture au-delà de nos frontières.

Voilà, peut-être encore un ou deux mots que j'aurais oubliés. En termes de finances, évidemment qu'il serait pour moi beaucoup plus simple de vous dire: «On multiplie par 3 ce que je donne à la culture immédiatement, maintenant.» Dans le rapport, on vous a expliqué que la culture, c'est un tout, c'est quelques 47 millions finalement si on comprend tout par année. C'est en augmentation, M. le Député postulant, avec 139 et 151 frs (ça peut paraître modeste), on est dans la moyenne suisse. Mon souci, que je partage avec vous, c'est de rester dans la moyenne et de ne pas descendre plus bas et là, c'est vrai qu'il y a un gros travail à faire. La vue d'ensemble de ce projet montre qu'on a un soutien, qu'il est là, qu'il n'a pas diminué même s'il a été ralenti, il n'y a aucune mesure structurelle qui ait atteint le soutien direct, les «4 millions» en aide directe à la création culturelle, ils sont restés peut-être

avec une phase plutôt de plat que de croissance, mais ils ont toujours été assurés et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de diminuer ce montant mais bien entendu avec l'ensemble des considérations que nous avons de pouvoir le développer.

Je rappelle que si on prend la chose de manière globale, la principale faiblesse après avoir, je dirais «un peu boosté» les acteurs pendant quelques années en augmentant cette aide et en la triplant, un des soucis que l'on a maintenant, c'est de mieux la diffuser, de mieux la faire rayonner, donc de mieux faire profiter ceux et celles qui doivent connaître les acteurs, car ils seront demain de futurs spectateurs réguliers. C'est pour cela que la Banque cantonale et les TPF nous soutiennent dans ce projet avec une possibilité de déplacer tous les enfants à l'école obligatoire une fois par année dans tout le canton pour venir rencontrer les acteurs culturels.

Des remarques ont été faites sur la présence dans l'Agglo de nombreux acteurs, eh bien oui, c'est aussi comme ça que les choses se développent quand on professionnalise. On ne les retrouve pas partout. Le souci pour moi s'il n'y a pas des acteurs professionnels, je dirais, dans tous les districts, c'est de pouvoir assurer notamment aux jeunes l'accès à tous ces acteurs en leur assurant le déplacement de quelque endroit qu'ils soient dans le canton en l'occurrence vers la capitale. Nous relevons aussi au niveau du Conseil d'Etat le rôle de l'Agglo, qui est un véritable moteur dans ce domaine et c'est la raison pour laquelle je participe aussi au comité de pilotage des assises de la culture où de nombreux éléments sont discutés et permettent un rayonnement du canton ensuite.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2015-DFIN-30 Modification de la loi sur l'impôt sur les successions et les donations¹

Rapporteuse: **Julia Senti** (PS/SP, LA).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Es handelt sich beim vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer, wie in unserer äusserst kurzen Kommissionssitzung besprochen, um Anpassungen an die Umstände, dass das Amt für Erbschafts- und Schenkungssteuern in die Kantonale Steuerverwaltung integriert wurde. Anhand einer solchen Verordnung wurden diese Massnahmen schon angewendet. So sollen Kompetenzen bezüglich Einsprachen, Steuerbefreiungen und Übertretungen, die bisher der Finanzdirektion zustanden, der Kantonalen Steuerverwaltung übertragen werden; dies,

- > um in Bezug auf Einsprachen eine effektive interne Kontrolle zu gewähren, wie dies auch bei direkten Steuern der Fall ist,
- > um Steuerbefreiungsverfahren nach den gleichen Konditionen wie bei den Steuerbefreiungsverfahren für direkte Steuern durchzuführen,
- > um bei Übertretungen Überschneidungen in den Verfahren zu vermeiden.

Effizienz, Koordination und eine einheitliche Anwendung stehen im Vordergrund, weshalb die vorgesehenen Anpassungen veranlasst werden sollten.

In der Kommission wurde unter anderem der Vorschlag aufgeworfen, das Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer in das kantonale Steuergesetz zu integrieren – eine Idee, die der Herr Regierungsvertreter zur Kenntnis genommen hat und gedenkt, eventuell, in ungewisser Zukunft anlässlich einer Totalrevision des kantonalen Steuergesetzes, in Betracht zu ziehen.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier M^{me} la Présidente de la commission parlementaire pour cet objet. Vous avez constaté que c'est un petit projet mais un projet nécessaire en termes de rationalisation. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a lu avec intérêt le message modifiant la loi traitant l'impôt sur les successions et donations. Dans le cadre de son pouvoir organisationnel, à des fins de rationalisation de l'Administration cantonale, le Conseil d'Etat propose d'intégrer le Service des impôts sur les successions et donations au Service cantonal des contributions (SCC).

Ce projet s'inscrit en ratification de la pratique, dans la mesure où les modifications proposées sont d'ores et déjà appliquées depuis janvier 2016, à la satisfaction de l'ensemble des services concernés et sans incidence également pour les assujettis. Par ailleurs, le maintien de la compétence via la Direction des finances ne s'impose pas en raison des particularités de la matière traitée. En effet, les taxations concernées étant largement dépendantes des règles prévalant en matière d'impôts directs, telles que celles permettant de fixer l'assiette fiscale, le transfert de la compétence au SCC tombe donc sous le sens. De plus, la grande majorité des cas d'exonération sont déjà du ressort du SCC, en qualité d'autorité de taxation. Cette pratique a l'avantage d'uniformiser les procédures et de favoriser l'efficacité. Le groupe démocrate-chrétien ne peut donc que saluer la démarche législative nécessaire à consolider cet état de fait. Le projet n'aura pas de conséquence financière, ni d'implication en matière de personnel.

Afin de ne pas être plus redondant, je me rallie également aux propos de M^{me} la Rapporteuse. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière et le projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

¹ Message pp. 1992ss.

Bonvin-Sansonens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Le groupe Vert Centre Gauche va évidemment entrer en matière et va accepter à l'unanimité cette révision de loi.

La solution proposée est une bonne solution. Cela simplifie la structure organisationnelle, ce que nous saluons évidemment. Nous prenons note aussi que le changement d'organisation est déjà mis en pratique depuis deux ans dans ces services. Le Grand Conseil a donc été appelé deux ans après pour taconner la loi, histoire de valider un changement déjà effectif. Parce qu'on est gentils, on appellera ça du pragmatisme.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste va voter les modifications de la loi sur l'impôt sur les successions et les donations à l'unanimité. Effectivement, il s'agit tout simplement de compléter et de modifier la loi afin qu'elle corresponde à la réalité avec l'intégration de feu le Service des impôts sur les successions et les donations dans le Service des contributions.

Le groupe socialiste souhaite que dans le processus de traitement des cas soumis au Service, il y ait toujours la recherche de simplification, d'efficacité et surtout que l'on cherche à éviter les doublons dans le traitement des affaires.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Botschaft der Kommission zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer diskutiert.

Im Zuge der Integration des Amtes für Erbschafts- und Schenkungssteuer in die Kantonale Steuerverwaltung scheint es uns mehr als sinnvoll, die Behandlung der Einsprachen, der Steuerbefreiungsfälle und der Zuwiderhandlungen auch auf die Kantonale Steuerverwaltung zu übertragen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und unterstützt auch einstimmig den Antrag der Kommission.

Baiutti Sylvia (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical salue le souhait de rationalisation et d'harmonisation du Conseil d'Etat et soutient sans réserve ce projet de modification de la loi sur les successions et donations, qui est une mesure administrative nécessaire.

La Rapporteure. Danke für die Wortmeldungen und die Unterstützung.

Ich unterstütze vor allem die Bemerkung von Kollege Berset, dass Doppelspurigkeiten vermieden werden sollen. Ich denke, eine effiziente Arbeit ist im Sinne aller hier Anwesenden.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des groupes qui entrent en matière sans réserve. Je dirais simplement que quand on parle de pragmatisme, de simplification, d'éviter les doublons, c'est ce que nous essayons d'appliquer tous les jours.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 27

> Adopté.

ART. 28 TITRE MÉDIAN

> Adopté.

ART. 29

La Rapporteure. Hier wird lediglich präzisiert, welche Direktion zuständig ist.

> Adopté.

ART. 30

La Rapporteure. Hier werden die Kompetenzen des zuständigen Amtes genauer beschrieben.

> Adopté.

ART. 31

> Adopté.

ART. 37 AL. 2

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

ART. 41 AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 50 AL. 1

> Adopté.

ART. 51 AL. 1

> Adopté.

ART. 54 AL. 1

> Adopté.

ART. 67

> Adopté.

ART. 69 AL. 1

> Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Dies ist eine Übergangsbestimmung.

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Pythoung Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan

(VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoung-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 97.

Projet de loi 2017-DFIN-33 Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur les impôts communaux¹

Rapporteur: **David Bonny** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Mon lien d'intérêt tout d'abord: je paie des impôts.

Concernant cette modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur les impôts communaux, la commission ad hoc s'est réunie à une reprise le 27 septembre dernier en présence du représentant du gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, et de l'administrateur du Service cantonal des contributions, M. Mauron.

Le projet qui nous est soumis est structuré en plusieurs chapitres. C'est la proposition de quatre modifications de lois, des dispositions – certes jugées mineures – mais rendues obligatoires par la loi fédérale, une motion acceptée en plenum et une décision du Tribunal cantonal. Il a été souligné en commission que ces modifications permettront également une meilleure collaboration avec les communes.

La première modification vise à aménager un nouveau seuil d'imposition pour les personnes morales qui poursuivent un but idéal. Il s'agit en particulier des sociétés de musique et des chœurs mixtes avec la limite du bénéfice à 5000 francs,

¹ Message pp. 2002ss.

respectivement la fortune à 100 000, qui passeront avec cette modification à 20 000 francs, respectivement 200 000. Cela permet ainsi d'éviter des réclamations avec les limites fixées actuellement. En commission, il a été demandé si les partis politiques, qui paient des impôts et subissent des contrôles fiscaux, poursuivent aussi un but idéal et peuvent être traités de la même manière que les sociétés de musique par exemple. Nous attendons encore la réponse de M. le Commissaire du gouvernement à ce sujet.

La seconde modification concerne la motion Badoud/Losey, discutée en plenum. Pour rappel, le Grand Conseil a accepté cette motion contre l'avis du Conseil d'Etat le 4 octobre 2016. En commission, le représentant du gouvernement, qui avait perdu en plenum, a avoué ne pas s'être beaucoup battu contre cette motion, car cette modification ne concerne pas tellement l'Etat mais c'est surtout une répartition entre les communes. Dans cette présente modification, une suite est donnée à cette motion, qui demande l'abolition des fonctions dirigeantes. En commission, il a été rappelé que l'activité lucrative indépendante exercée par un contribuable en dehors de sa commune de domicile existait déjà et n'a pas été rajoutée dans cette présente modification.

La troisième modification s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre des mesures structurelles et d'économie. Il avait été mentionné dans le message transmis au Grand Conseil en son temps qu'une extension du droit d'utiliser les données du contrôle des habitants à des fins d'investigation fiscale suivrait. Ce sera donc le cas maintenant. L'idée est de pouvoir travailler sur les bases de données, de pouvoir les comparer et de vérifier s'il y a des divergences et peut-être d'initier une investigation fiscale. Il n'y avait pas de base légale pour ce suivi. Maintenant, ce sera le cas.

Enfin, la dernière et quatrième modification concerne le réaménagement des dispositions portant sur les émoluments. Avec les mesures structurelles et d'économie, l'Etat a obtenu des revenus supplémentaires et le Tribunal cantonal a mis en garde le Conseil d'Etat, qui n'était pas couvert à cent pour cent par la législation, raison de cette modification pour se conformer aux directives du Tribunal cantonal. Selon les informations transmises par M. l'Administrateur du Service des contributions cantonal, – si je résume bien – le Tribunal cantonal a estimé que le Service des contributions était trop sévère avec les cas de retard de transmission des déclarations fiscales pour certaines catégories de personnes, en particulier les cas justifiés de maladies graves. Pour rappel, le contribuable peut payer jusqu'à 4 x 20 francs pour le report d'une année de sa transmission de la déclaration fiscale, mais si le contribuable a un motif sérieux de reporter la déclaration fiscale, par exemple pour une maladie grave, le contribuable doit écrire pour faire une demande de report de délai et le Service des contributions donnera lui-même le délai nécessaire. L'analyse de la demande coûtera tout de même 20 francs. On a aussi appris que si une fiduciaire fait la

demande de report de la déclaration fiscale pour un privé ou une entreprise, la demande est considérée comme un motif sérieux, car il est considéré que la fiduciaire doit en traiter un certain nombre et qu'elle ne peut pas toutes les faire en même temps. La fiduciaire est tenue de payer 20 francs par contribuable, indépendamment de la date à laquelle les déclarations sont restituées. Le Service des contributions part du principe que les fiduciaires enverront tout de même au fur et à mesure les déclarations qu'elle traite et non le tout en une fois de manière tardive. Il n'y a pas de système de quotas de déclarations à restituer dans un temps donné pour les fiduciaires.

Pour être complet et en guise de conclusion, un élément présent dans l'avant-projet de loi a été abandonné. La disposition pour la détermination de la valeur fiscale d'immeubles en construction par le biais d'une modification de loi a été abandonnée et l'Etat a trouvé une solution administrative pour changer la pratique sans modification de la base légale.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier le président de la commission pour son rapport circonstancié, qui reflète parfaitement les discussions en commission. Je dirais que je n'ai même rien à ajouter.

Peut-être, pour répondre aux questions posées et à la remarque ou aux propos justes, il est vrai que je ne m'étais pas battu la dernière fois. Je crois que c'était la troisième fois que les députés se prononçaient sur ces organes dirigeants. Comme il a été dit, à un moment donné, ce n'est plus un problème de l'Etat, c'est un problème entre communes. Ça a été décidé, nous mettons en œuvre!

Par rapport à la question qui a été posée si les partis politiques sont dans ce cas des buts idéaux, la réponse est oui. Nous l'avons examiné, on peut affirmer clairement que les partis politiques poursuivent un but idéal. Par conséquent, leurs bénéficiaires et leur capital seront exonérés suite aux modifications discutées ce matin, s'ils n'excèdent évidemment pas 20 000, respectivement 200 000 francs. Ça, c'est le point de vue fribourgeois.

Je précise que si le groupe de travail de la Commission suisse des impôts arrivait à une autre conclusion, je pense qu'on pourrait maintenir notre point de vue, sauf évidemment, si on se fait casser un jour par un tribunal. Mais, il y a des études qui ont été réalisées à ce sujet – je cite Daniel Yersin, selon qui la doctrine ne se positionne pas nécessairement sur cette question. A l'époque, plusieurs cantons exonéraient les institutions poursuivant des buts idéaux et admettaient l'exonération des partis politiques sous cette égide. Il s'agissait de Zoug, Bâle-Campagne, Saint-Gall, Grisons, Thurgovie et du Valais. Daniel Yersin estime que les partis politiques poursuivent un but idéal dans la mesure où ils défendent au premier chef une conception de la société qu'ils visent à réaliser. En cela, leur but est idéal.

Au vu de ces considérations, j'en ai encore beaucoup d'autres évidemment, nous considérons que les partis politiques poursuivent un but idéal.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux.

Ce projet de loi est constitué de quatre volets dont une adaptation au droit fédéral, qui concerne les associations, fondations ou autres personnes morales. Celles-ci seront exonérées jusqu'à concurrence de 20 000 francs pour l'impôt sur le bénéfice et 200 000 francs sur le capital. Ceci est louable pour des personnes morales qui poursuivent un but idéal. Encore faudra-t-il que les autorités fiscales se déterminent sur le sens de cette dénomination! Les associations sportives et culturelles seront les bénéficiaires de cette modification et c'est salubre.

La suppression de la fonction dirigeante fera grincer les dents de quelques communes déjà nanties, car le revenu de la fonction dirigeante sera imposée dans la commune de domicile.

Enfin, l'utilisation des données du contrôle des habitants des communes pour des vérifications à des fins d'investigation fiscale. Ces échanges entre communes et canton devraient déjà exister depuis longtemps.

Le groupe démocrate-chrétien va entrer en matière à l'unanimité.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Das Mitte-Links-Bündnis stimmt dem Gesetzesprojekt 33 einstimmig zu, denn dieses regelt obligatorische Bestimmungen als Ausführung eidgenössischer Gesetze, die Anpassung an andere kantonale Bestimmungen oder die Umsetzung einer Motion. Es legalisiert auch die neue Praxis der Fristverlängerung von Steuererklärungen, die der Staatsrat ohne ausreichende gesetzliche Grundlage eingeführt hatte. Oder, wie beim letzten Traktandum nett gesagt, der Staatsrat war sehr pragmatisch und bessert nun nach.

Nur zwei Hinweise: Wir finden es wichtig, dass neben der praktischen Fristverlängerung für 20 Franken weiterhin die Möglichkeit besteht, aus triftigen Gründen wie Krankheit oder Auslandsaufenthalt eine kostenlose Verlängerung zu beantragen.

Was die Umsetzung der Motion zur Steueraufteilung der leitenden Angestellten betrifft, so fragen wir uns immer noch nach dem Sinn und Zweck dieser Änderung, die für die allermeisten Gemeinden praktisch nichts Neues mit sich bringt. Ist es vielleicht eine Art Strafaktion gegen Villars-sur-Glâne und Givisiez, die offenbar als einzige Gemeinden mehrere Hunderttausend Franken Einnahmen verlieren? Vielleicht gibt es noch Erklärungen dazu, sonst werden wir es nie wissen.

Wir begrüßen die neue Freigrenze für gemeinnützige Organisationen. Und zwar ausdrücklich nicht, weil es auch die Parteien betreffen könnte.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Botschaft der Kommission zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern diskutiert.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und unterstützt auch einstimmig den Antrag der Kommission.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président du parti socialiste fribourgeois.

Le groupe socialiste a examiné avec attention cette nouvelle loi, qui comporte pour nous deux grands volets. Tout d'abord, la mise en œuvre de la motion Badoud/Losey et, ensuite, l'adaptation de la loi cantonale à la loi fédérale.

La première partie n'apporte pas de grand changement. C'est une nouvelle répartition entre communes – comme l'a déjà dit M. le Commissaire – et cette balance ne va pas changer la vitesse de rotation de la terre. Le groupe socialiste aurait cependant souhaité avoir des modifications plus réfléchies, plus globales, plus étudiées, réunissant plus de paramètres, par exemple la péréquation financière intercommunale, qui vient d'être publiée hier. Mais voilà, on fera avec, la motion ayant été acceptée et la droite du Parlement nous ayant habitués à cette politique du patchwork, nous irons de l'avant!

La deuxième partie est, par contre, plus intéressante, puisqu'on veut adapter le seuil d'imposition pour les personnes qui poursuivent un but idéal et j'ai été très content d'entendre que les partis politiques en font partie. Je ne peux pas me prononcer pour les autres partis, mais je peux confirmer au commissaire que notre parti suit bien des buts idéaux. Donc, je me réjouis d'avance de cette exonération de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le bénéfice – pour le jour où nous en ferons.

Avec ces considérations et mes remerciements, le groupe socialiste entrera en matière.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). Je vais être encore plus bref que la durée de la séance de commission. Tout a été dit, autant par M. le Commissaire que par le rapporteur ainsi que par mes préopinants.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité les modifications apportées par la présente loi.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, une pauvre commune riche! Pauvre, puisqu'elle est endettée, riche puisqu'on lui prête un potentiel fiscal très élevé.

Je voulais juste dire que cette modification ne pose pas forcément de problème avec les cadres dirigeants. C'est une rentrée fiscale de moins d'un côté. Ça nous permettra de diminuer un peu le paquet de la péréquation intercommunale que vous avez vue hier. Nous avons franchi le cap des 10 millions pour la commune de Villars-sur-Glâne. Nous sommes fiers d'être la commune la plus solidaire du canton. Ceci étant dit, les défis que rencontre Villars-sur-Glâne comme moteur de l'économie fribourgeoise sont nombreux. Les investissements dans des zones comme Bertigny-Ouest sont importants. Il est évident que si le canton souhaite que ces investissements se fassent, il devra aussi investir pour ce centre cantonal qu'il souhaite fort et attractif.

Enfin, je reviendrais sur la remarque de mon collègue Benoît Piller. Je vois qu'il a le sens du nombrilisme. Je me permets de penser et de dire que tous les partis politiques estiment remplir un rôle idéal. C'est le débat démocratique de tous les partis qui fait qu'ils ont le droit finalement à faire valoir ce rôle idéal. Je crois que là, on est tous logés à la même enseigne.

Le Rapporteur. Merci. J'ai écouté avec attention toutes les interventions des députés, qui ont tous fait part de leur entrée en matière. Il s'agissait plutôt de remarques ou de constats. J'ai enregistré une question de la part de M^{me} Mutter au sujet de la motion Badoud/Losey. On ne va peut-être pas refaire tout le débat de cette motion. Je laisserais, cependant, le soin à M. le Commissaire du gouvernement de s'exprimer à ce sujet.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus et qui entrent en matière. Vous l'avez constaté, pas beaucoup de remarques.

La question de M^{me} la Députée Christa Mutter par rapport aux communes: qu'allaient-elles gagner? Je n'ai pas bien saisi mais, en tout cas, si c'est par rapport à l'investigation fiscale, c'est aussi à l'avantage des communes. La problématique de la motion Badoud/Losey, je crois qu'on en a suffisamment débattu. J'avais même donné des communes gagnantes et des perdantes à l'époque, les plus gagnantes et les plus perdantes, mais j'ai constaté que la décision a été prise par les députés. Je crois qu'il faut la mettre en œuvre. Regardons de l'avant, mais, évidemment, cela a une influence sur la péréquation financière, parce que les communes ont moins de moyens. Elles auront moins à contribuer pour la péréquation. Le système joue dans les deux sens, avec un décalage évidemment de quelques années.

Je terminerai en consolant M. le Député Marmier, qui a dit que c'était une commune pauvre mais riche ou l'inverse, parce que vous avez des dettes. Aujourd'hui, vous avez de la chance d'avoir des dettes, parce que vous empruntez à des intérêts négatifs, donc vous aurez moins à rendre que ce que vous avez emprunté!

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 75 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. C'est l'adaptation du droit fédéral.

> Adopté.

ART. 78 AL. 2 (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 108A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cela concerne le bénéfice de 20 000 francs.

Le Commissaire. C'est la nouvelle limite de 20 000 francs, comme l'a cité le rapporteur de la commission.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). J'aimerais une clarification par rapport à ces deux articles. Pouvez-vous, s'il vous plaît, préciser pour les articles 108a et 120a, quelles personnes morales sont concernées par les nouvelles règles d'exonération avec le seuil de 20 000 francs pour le bénéfice et de 200 000 francs pour le capital. Par exemple, les associations professionnelles avec le but idéal et non lucratif de la formation professionnelle sont-elles également soumises? Comme cette notion n'a pas été définie dans le droit fédéral, ça laisse une certaine liberté aux autorités fiscales.

Merci de tenir compte des efforts énormes faits par les associations professionnelles qui poursuivent ce but idéal.

Le Commissaire. Merci, je réponds volontiers.

Tout d'abord, je commence par dire qu'on ne va pas exonérer tout le monde, parce qu'on n'aura plus d'argent pour payer pour la culture. J'ai écouté le très intéressant débat ce matin. Chacun d'entre vous souhaite qu'on investisse plus pour la culture.

Trêve de plaisanteries! Par rapport à la question de M. le Député Bürdel, les associations professionnelles, lorsqu'elles visent à défendre les intérêts a priori économiques, ne devraient pas être exonérées; cela me paraît assez clair. On peut penser que ce ne sont pas des buts idéaux mais économiques. Cela étant, c'est à voir en fonction des statuts et de l'activité effective de l'association. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, la Commission suisse des impôts fixe des règles. Ensuite, on examine si on les applique ou pas. Si c'est vraiment des buts idéaux, on pourra mieux appréhender la question. En tout état de cause, on ne peut pas le fixer définitivement. Il faut voir les buts, s'ils sont vraiment économiques ou vraiment idéaux. Mais, par rapport à la question posée, je dis clairement que vous serez soumis aux impôts.

> Adopté.

ART. 120A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cela concerne la fortune de 200 000 francs.

> Adopté.

ART. 137 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit du registre des contribuables.

> Adopté.

ART. 150 AL. 2, 3^E PHR. (NOUVELLE)

> Adopté.

ART. 155

> Adopté.

ART. 157 AL. 3^{BIS} (NOUVEAU)

> Adopté.

INSERTION D'UN NOUVEAU CHAPITRE APRÈS L'ARTICLE 218

> Adopté.

ART. 218A

Le Rapporteur. La question de la définition du droit, en principe, a été posée en commission. En principe, les sollicitations ne sont pas facturées mais le Directeur des finances nous a expliqué qu'elles étaient facturées en fonction du bon sens, par exemple dans le cas de l'insistance d'un citoyen insatisfait – les fameux querulents – qui conteste ses impôts à maintes reprises ou dans des dossiers plus compliqués, avec une estimation d'immeuble qui doit être faite et qui demande du temps, on peut imaginer une facturation d'émoluments. Certaines décisions d'exonération sont facturées selon des tarifs bien établis.

En résumé, l'idée est de disposer d'une base légale qui permette dans certains cas de pouvoir facturer le service.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission.

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotter Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti

Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 97.

Rapport 2017-CE-139 Communication de l'administration cantonale – Quels coûts pour quel contenu? (Rapport sur le postulat 2015-GC-114 de la CFG)¹

Discussion

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Au nom de la Commission des finances et de gestion, je remercie le Conseil d'Etat pour la production de ce rapport de bonne qualité, bien documenté, particulièrement en ce qui concerne les cinquante campagnes de promotion engagées depuis 2010, pour un montant total proche des 5 millions de francs. Ce rapport répond presque à toutes les questions formulées dans le postulat si bien que les députés et le public sont maintenant renseignés sur les activités de communication de l'Etat, sur leur ampleur, leurs coûts et contenu. Chacun a ainsi les données en main pour apprécier.

Cela ne signifie pas pour autant que la Commission des finances et de gestion, elle, est pleinement satisfaite.

1. Sur la forme, le ton du rapport, quelque peu déplaisant, a interpellé plus d'un membre de la Commission des finances et de gestion. La démarche de la Commission était pourtant légitime et ses questions pertinentes. Le Conseil d'Etat s'est-il donc senti bousculé?
2. Sur le fond, en premier lieu, le rapport pêche lourdement par manque d'autocritique. Le bilan et les résultats des campagnes de promotion ne sont que louanges et gloire. Mais qui donc tire ce bilan? Quelles données vous conduisent à ces résultats? Un seul regard autorisé, extérieur à l'Etat, a-t-il été sollicité pour évaluer l'impact recherché?

Une campagne sérieuse doit être menée à l'aide d'indicateurs, si possible, avant et après.

Prenons «Fribourg le bonheur en plus», initiative issue d'un partenariat privé/public. La Commission des finances et de gestion tient à encourager cette formule en soi très heureuse et espère qu'elle sera renouvelée. Elle est en revanche plus critique face au choix, au moment de l'entrée en vigueur d'un plan d'austérité (MSE), d'une opération marketing coûteuse. Objectifs: améliorer la visibilité du canton et, à terme j'en

conviens, attirer de nouveaux investisseurs et des emplois à haute valeur ajoutée. C'était le credo du 24 janvier 2014.

Un million de fonds publics et trois ans plus tard: *bilan positif, les outils de la campagne ont été mis en place*, dit l'auteur du rapport ... et l'image de nos artisans s'est améliorée, pourrait ajouter notre commission.

Mais pendant ce temps, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, lui, régresse. Est-ce un bilan suffisant? Le mandat a été renouvelé sans broncher. Où est passée la rigueur du Directeur des finances? En période d'économies, ce million aurait peut-être davantage amélioré l'image du canton s'il avait été «placé», par exemple dans la sécurité du citoyen, au sens large! Où met-on l'argent? Il s'agit là de choix et de priorités politiques.

En second lieu, et bien que le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis de la Commission des finances et de gestion, celle-ci maintient qu'un concept général sur le fond fait défaut en matière de communication. Un fil rouge indiquant la direction à suivre au plan du contenu manque. L'image du canton aurait, ici, tout à gagner d'une communication plus réfléchie, mieux organisée et plus cohérente. Les 12,2 correspondants en matière de communication – près de 1,5 million de masse salariale annuelle – devraient tout de même être aptes à définir, ensemble, ce fil rouge. Vecteur majeur de la communication, le site internet de l'Etat – en refonte complète – pourrait innover sur ce plan.

Enfin, une question à laquelle le rapport ne répond pas porte sur les futurs projets ou campagnes de promotion. Quels sont-ils? Le rapport indique que «Fribourg, le bonheur en plus» se rendra à Saignelégier en 2018 et probablement à la Fête des Vignerons en 2019. Pour cette période, le budget annuel de l'Etat s'élève à 215 000 francs par an. Est-ce réaliste? Les budgets des campagnes de visibilité n'ont jusqu'à maintenant pas tous été respectés.

En conclusion, la Commission des finances et de gestion vous demande d'évaluer les prochaines campagnes de promotion engageant un financement public important, cela à l'aide d'indicateurs reconnus. Elle vous demande également de procéder à un sondage du citoyen fribourgeois et non fribourgeois sur l'image du canton.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Je pense qu'il y a lieu de séparer ce rapport, au demeurant très instructif, en deux parties distinctes. D'abord, on y parle des correspondants en matière d'information (plus communément appelés porte-paroles) et, dans une deuxième partie, on aborde les mandats extérieurs confiés à des tiers.

L'utilité des porte-paroles n'est pas à démontrer. Il est important que les conseillères et conseillers d'Etat puissent compter sur des professionnels pour relayer l'information vers les

¹ Rapport pp. 2154ss.

médias. C'est un exercice pas toujours simple, nous l'avons vu. Nous sommes donc satisfaits d'apprendre qu'il existe aussi un concept de communication porté par un «Bureau de l'information» – dont j'ignorais l'existence – qui élabore des règles en matière d'information. Le Bureau a même rédigé un «Guide pratique d'utilisation des médias sociaux». Je ne peux que suggérer une distribution de ce manuel aux députés, cela leur évitera peut-être certain dérapages!

Mais laissons les chargés de com' pour se pencher sur les campagnes. La liste, exhaustive, promène le lecteur dans des domaines aussi colorés que variés, et ceci toujours avec un résultat positif, satisfaisant; circulez tout va bien...

Penchons-nous pourtant sur quelques exemples. On trouve par exemple que le préfet de la Gruyère, dont la capitale est Bulle, a financé par des dons privés une campagne «Stop violence». J'imagine que l'on apprenait à rester cool en cas d'intervention policière. Résultat: la violence a diminué. Eh bien, qu'est-ce que ça devait être avant!

Je ne vais pas parler du million alloué pour la campagne OFF, qui a plongé la population dans le noir, comme l'encre des imprimantes qui crachaient le logo des e-mails. Résultat très positif, nous dit le Conseil d'Etat, mais comment a-t-il été mesuré?

Enfin, je prends également l'exemple du «Fribourg, le bonheur en plus», qui a été vraiment une campagne très parlante dont le coût, certes partagé avec des sponsors, se compte aussi en millions.

En cherchant un peu, j'ai trouvé sur le site internet de la campagne, dont j'ignorais l'existence même, que le projet a démarré en 2014. Et sur ce site, une vidéo bien jolie, qui a été vue par 5247 personnes, dont moi. Quand on sait qu'avec 50 francs de sponsor, on touche 20 000 personnes sur Facebook, ça fait un peu cher le clic.

Dans le rapport d'activité de la campagne, également disponible sur le site internet, on découvre qu'un catalogue de give-away est disponible. Alors, comment l'Etat va continuer de mettre ces 215 000 francs par année? Je demande au commissaire, ne pourrions-nous pas, comme députés, recevoir un stylo ou un parapluie?

Et là aussi, je répète, le bilan est positif. M. le Commissaire, un peu plus d'autocritique aurait peut-être permis d'améliorer quelque peu cette campagne.

Alors, heureux les Fribourgeois? Et les Fribourgeoises?

Et les Fribourgeoises, on ne vous a pas oubliées, Mesdames, puisqu'une campagne a été mise sur pied avec pour thème l'égalité en politique. Le résultat est à la hauteur du budget, qui était de ...800 francs! (*rires!*)

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Par voie de postulat, la Commission des finances et de gestion a demandé au Conseil d'Etat de lui fournir des précisions quant aux dépenses allouées à la communication et aux résultats obtenus dans ce domaine. Cette tâche est oh combien difficile, vous l'avouerez, quand on sait à quel point la communication est un domaine volatile, difficilement quantifiable, soumis aux aléas des modes, de l'évolution des moyens de communication et des si nombreux publics visés.

Ce que l'on constate, c'est que les buts de la communication des collectivités publiques sont toujours multiples. Il s'agit d'informer sur les services publics, mais aussi de soutenir les initiatives locales, de valoriser le territoire, d'animer la vie démocratique, de faire évoluer les comportements et aussi d'assurer la communication interne.

Comme c'est une fonction transversale par essence, le secteur de la communication a souvent de la peine à affirmer un positionnement clair. Une situation qui au-delà de son rapport aux politiques résulte sans doute de la nature de son activité et de la difficulté à établir des critères clairs d'évaluation.

Tous ces différents messages, tous ces publics cibles, tous ces objectifs, tout cela est de nature à diviser nos opinions. On le voit ici aujourd'hui.

Néanmoins, le groupe Vert Centre Gauche s'est penché avec un très grand intérêt sur cette liste de projets. Il était nécessaire qu'elle se fasse, avec ces projets si différents et si variés. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y en a vraiment pour tous les goûts. Nous nous réjouissons que chaque division ait sa propre liberté dans ce domaine et que des moyens soient toujours mis à disposition pour ces projets.

Avec ces considérations, nous prenons acte de ce rapport.

Gapany Johanna (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de ce rapport, qui donne suite au postulat déposé par la Commission des finances et de gestion. Un postulat bienvenu, qui permet la mise à jour de la politique de l'Etat en matière de communication suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'information en 2011.

Notre attention s'est tout particulièrement concentrée sur la présentation exhaustive des campagnes, avec des détails par rapport au financement, aux objectifs et au bilan. Il n'y a pas à dire, le choix des campagnes est ciblé, les objectifs sont louables. Nous parlons de campagnes contre les cambriolages, contre les accidents de la route, contre les abus d'alcool ou la consommation de drogues. Le Conseil d'Etat semble avoir choisi de prévenir plutôt que de guérir et nous pouvons lui donner raison.

Nous nous sommes fait toutefois une réflexion, à propos du financement, et nous nous permettons là une suggestion, parce qu'il n'est un secret pour personne que la communication, c'est parler, mais pas économiser. Les professionnels

de la communication vont même parfois jusqu'à dire que ce n'est pas ce qu'elles coûtent qui importe, mais ce qu'elles rapportent. Sans doute. Mais, une campagne à un million provoque parfois quelques frissons. Quand bien même le tournant énergétique est une réalité, la préparation et la sensibilisation de la société sont une nécessité. Evidemment, nous préférons l'encouragement à toute interdiction. Pourtant, le tournant énergétique n'est pas uniquement l'affaire de l'Etat, mais aussi celle d'entreprises privées, qui ont de véritables intérêts à saisir pour les changements en cours. Il est alors légitime de se demander si une collaboration et un cofinancement n'auraient pas été possibles. Cela est vrai pour la campagne off... et peut aussi l'être pour d'autres campagnes. Dès qu'il y a des intérêts privés derrière une campagne, aussi honorable soit la cause initiale, ce sont aussi les effets finaux qui comptent. Sur cette même campagne, le bilan ne peut être que modéré puisque influencé par un climat général de sensibilisation à l'environnement. Hormis Donald Trump, nul n'est indifférent et le bilan indiqué comme résultat très positif est un bien maigre bilan pour une campagne d'un million.

En parallèle des campagnes publiques/privées, les thématiques intercantionales sont de plus en plus fréquentes. Et si je ne peux que regretter cette course vers une centralisation, je dois au moins lui reconnaître l'avantage de nous offrir des thématiques communes. Pourquoi donc ne pas saisir cette fâcheuse évolution pour financer encore davantage de campagnes en collaboration avec les cantons voisins, comme vous l'avez fait par exemple pour la campagne energie-environnement.ch?

Avant de conclure, je reviens sur un regret que nous avons eu en prenant connaissance du rapport. Nous nous réjouissons tout particulièrement de lire la réponse du Conseil d'Etat à la question de la CFG: est-ce qu'il y a un fil rouge, par rapport à la communication de l'Etat? Le Conseil d'Etat nous prépare peut-être une campagne pour nous informer en la matière, mais dans tous les cas elle manquait dans ce rapport et elle pourrait laisser l'impression d'une politique réactive, plutôt que d'une politique proactive. Alors, quand on constate qu'en matière de communication, le temps et l'argent sont deux facteurs essentiels, pour épargner l'un il faut miser sur l'autre. Nous ne pouvons qu'en appeler à une politique de communication proactive, pour gagner du temps et économiser les deniers publics.

Sur ces propos, je conclus en remerciant vivement le Conseil d'Etat, au nom du groupe libéral-radical, pour l'exhaustivité de ce rapport, et vous remercie toutes et tous pour votre attention.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Unsere Fraktion hat den vom Staatsrat verfassten Bericht diskutiert und zur Kenntnis genommen. Wir danken dem Staatsrat für diesen ausführlichen und detaillierten Bericht. Auf die im Postulat 2015-GC-114 – eingereicht am 14. September 2015 – gestell-

ten Fragen wird grösstenteils detailliert geantwortet oder es werden die nötigen Bemerkungen dazu abgegeben.

12,2 Vollzeitstellen: Das ist der Stand der für die Kommunikation der Kantonsverwaltung bestimmten Personen, was einer Lohnsumme von knapp 1,5 Millionen Franken entspricht. Ein ansehnlicher Betrag, der nicht ausser Acht gelassen werden darf. Die 50 im Bericht aufgeführten Kampagnen und Projekte resultieren in der eigenen, internen Bilanzierung absolut positiv. Es stellt sich die Frage, ob die Bewertung nicht einer externen Prüfung unterzogen werden sollte. Über einige Kampagnen und Projekte respektive deren Finanzierungsaufwand, diese wurden bereits von meinen Vorrednerinnen und Vorrednern erwähnt, wurde in unserer Fraktion diskutiert, so zum Beispiel über

- > die OFF-Kampagne mit Ausgaben in der Höhe von 1 Million Franken,
- > die Werbekampagne «Domino», Freiburger Spital,
- > das Problem der Zweisprachigkeit, diese wird im Bericht nicht erwähnt,
- > die schon bei anderen Gelegenheiten kritisierten Kosten in der Höhe von 800 000 Franken für das Corporate Design des Kantons, «Freiburg macht glücklich», mit ca. 1 Million Franken in den Jahren 2014–2016.

Wie bereits durch den Präsidenten der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission erwähnt, ist auch unsere Fraktion der Ansicht, künftige Kampagnen und Projekte seien bei allen Direktionen nach einem einheitlichen Pflichtenheft durchzuführen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt, wie eingangs erwähnt, von diesem Bericht Kenntnis.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Mit grossem Interesse habe auch ich Kenntnis genommen vom vorliegenden Bericht, den ich als äussert ausführlich, detailliert und aufschlussreich beurteile. Ich teile die Auffassung des Präsidenten der FGK und des Präsidenten der Sozialdemokratischen Partei.

Es stellt sich aber hier, sehr geehrter Herr Staatsrat, die Frage, wer den Kontrolleur kontrolliert, ganz nach dem Grundsatz der guten Regierungsführung. Denn die im Anhang tabellarisch aufgelisteten Hauptprojekte werden jeweils am Ende mit einer Bilanz beziehungsweise mit einem Resultat beurteilt. Da es sich um eine interne Beurteilung handelt, vermisse ich einen objektiveren und insbesondere kritischeren Blick auf diese Resultate. Ich empfehle Ihnen demzufolge, ein Instrument anzuwenden, mit welchem die Resultate beziehungsweise deren Wirkung sowohl qualitativ als auch quantitativ aufgezeigt werden können.

Deuxième exemple, déjà mentionné, la fameuse campagne OFF entre octobre 2013 et décembre 2015, avec un financement de l'Etat de 1 million de francs, un bilan, respectivement résultat, je cite: «Taux de pénétration: excellent, plus de 70%. Résultat très positif. Objectifs atteints».

En même temps, du rapport 2010 à 2015, nous apprenons sur la stratégie énergétique du canton de Fribourg, à la page 10 du rapport: «Sur la période 2009 à 2015, la consommation d'électricité a augmenté en moyenne de 1% par année. En 2015, la consommation finale d'électricité a légèrement augmenté de 0,86%». Mesdames et Messieurs, cherchez alors la différence!

Troisième exemple déjà cité, Fribourg, le bonheur en plus, un programme copié un pour un d'un programme d'action au niveau de l'Union européenne avec un financement de la part de l'Etat, entre 2014 et 2016 de 985 000 francs et, entre 2017 et 2019 de 645 000 francs uniquement à charge de l'Etat. Malheureusement, pas d'indications détaillées sur le résultat et surtout pas d'indications, soit qualitatives ou quantitatives.

J'invite dès lors le Conseil d'Etat à s'améliorer par rapport à la présentation du contenu et surtout du résultat avec un impact qualitatif et quantitatif.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). J'avais juste une remarque, un complément d'information par rapport à la campagne off... qui visiblement a attiré l'attention par le million de francs qu'elle a occasionné comme frais. Je voulais quand même signaler que cette campagne a prévu et offert aux communes un certain nombre de manifestations de sensibilisation sur le thème de l'énergie, événements que les communes n'ont pas eu à financer. Je pense qu'il faut aussi relever que dans ce contexte, le canton a participé à des campagnes pour les communes. C'est dommage de ne pas avoir eu le détail de ce qui a été versé aux communes, mais je pense que ça représente un montant assez important, puisque le canton prenait tout en charge (frais d'impression, publicité, organisation de ces événements).

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention – vous l'avez constaté – vos remarques, questions, conseils de collaboration tels que suggérés par M^{me} la Députée Gapany et je la remercie. J'ai constaté également beaucoup de positif chez celles et ceux qui se sont exprimés. Permettez-moi de vous remercier sincèrement pour vos observations, notamment que le rapport répond à presque toutes les questions – je cite le président de la Commission des finances et de gestion. Je vais tenter d'apporter quelques éclairages dans la mesure du possible ou lumières – mais les lumières, je prétends que c'est vous – mais je vais essayer de faire de la communication.

En tout cas, je peux vous garantir que le Conseil d'Etat a pris votre postulat très au sérieux et positivement. Cela nous a permis de faire un état des lieux dans ce domaine. Vos questions étaient tout à fait légitimes. J'aimerais donc encore une fois dire merci à la Commission des finances et de gestion d'avoir posé ces questions pertinentes et importantes à mes yeux, ce qui permet également d'améliorer la situation par rapport aux différentes remarques et conseils.

Vous avez parlé de différents éléments. Je constate que, sur cinquante campagnes, la Commission des finances et de gestion en a mentionné une ou fait quelques remarques sur une, avec Fribourgissima. D'autres sont revenus sur la campagne OFF. Là, M. le Député Marmier a déjà répondu aux questions, puisque le financement était aussi conjoint – si mes souvenirs sont bons – avec le Groupe E, donc tout le monde joue le jeu. Il est vrai qu'il y a eu le financement des communes. Je crois que c'est aussi le rôle de l'Etat de démontrer, de changer les mentalités. Après, on peut discuter longtemps sur les mesures qu'il faut prendre. Il faut savoir que ça permet d'éviter, d'augmenter moins, de freiner l'augmentation de la consommation.

Dans le détail, sur les questions posées, qui tire ce bilan? Eh bien, d'une part, c'est le Conseil d'Etat assurément. S'il s'avère positif, c'est que nous en sommes convaincus. J'aurai l'occasion de vous donner quelques explications. Quelques données vous conduisent à ces résultats. Tout d'abord, le chapitre de l'information. Les journalistes qu'on rencontre à raison de deux conseillers d'Etat et deux fois par année – et on a des discussions – les journalistes relèvent régulièrement la qualité de l'Etat de Fribourg dans le domaine de l'information. Vous connaissez ma philosophie: quand on croit qu'on a déjà gagné, on a déjà perdu! Il faut toujours remettre l'ouvrage sur le métier, parce qu'on peut toujours faire mieux. Donc, on en parle régulièrement avec nos journalistes.

En termes de communication, je relève ici avec satisfaction que le président de la Commission des finances et de gestion a salué l'idée de l'association Fribourgissima, que je préside par ailleurs. Je parle un peu en connaissance de cause et je suis convaincu. Cette structure nous a permis d'intervenir à X reprises et dans diverses manifestations. Je vais vous en citer une ou deux. La fête de lutte, l'année dernière, à Estavayer, c'était quelque chose de génial. La Gordon Bennett, je pense que vous étiez tous présents et si vous ne l'étiez pas, vous l'avez vue dans la presse. Deux actions qui ont été de grands succès en termes de visibilité pour notre canton, j'insiste là-dessus. C'était vraiment génial, tout le monde s'accorde là-dessus. L'image de Fribourg a été véhiculée quasiment dans le monde entier. Je dirais quel bonheur, parce que ça, c'est du vrai partenariat, notamment avec les offices du tourisme, d'une manière générale; la fête de lutte, avec la COREB dans la Broye! Cette structure – un député l'a relevé – sera encore présente à la Fête des vigneronns en 2019, sera présente également en 2018 à Saignelégier, puisque Fribourg sera hôte d'honneur. A la Fête des vigneronns en 2019, ce n'est pas le député Chevalley – ici présent – qui va me contredire, puisqu'il est encore venu me trouver hier soir pour parler de Fribourgissima et de ce qu'on peut faire ensemble. Je crois que c'est important. M. Chevalley préside le site fribourgeois pour cette fête de 2019 et ce n'est pas lui qui va me contredire. Hier – il n'est pas venu se plaindre – il m'a dit, M. le Directeur des finances, on a besoin de quelques centimes, pour ne pas dire davantage. Est-ce juste, M. Chevalley? Pour souli-

gner le succès de cette structure, là on montrera les indicateurs, tous les autres partenaires, comme les quatre piliers, quand on parle de Fribourgissima, il y a les quatre piliers mais encore d'autres partenaires, qui, comme moi, ne sont pas réputés pour lancer l'argent par les fenêtres. Nous, on les lance depuis dehors vers dedans et pas l'inverse, si possible. Ces partenaires ont renouvelé leur contrat pour trois ans. Et, tenez-vous bien, dernièrement et c'est la première assemblée que j'ai présidée – j'étais fier – la Ville de Fribourg participe à cette structure. Pour dire que Fribourg participe, c'est la preuve qu'elle est efficace et peut réagir séance tenante.

J'ai encore une chose qui me tient à cœur, vous me permettez de le citer. Vous savez que j'étais un fanatique de la Gordon Bennett; eh bien, nos deux aérostiers fribourgeois, Laurent Sciboz et Nicolas Tièche, ont battu le record de distance en compétition de ballons à gaz hier aux USA, avec 3682 kilomètres. Ça, c'est Fribourg (*applaudissements*)! On a battu, ils ont battu le record du monde. Mais il a fallu attendre 2 heures ce matin. J'avais peur des Polonais; un des Polonais qui a atterri à 2 heures ce matin juste de l'autre côté d'un lac était présent à Epagny. On avait la crainte qu'il nous devance et on a gagné pour environ 100 kilomètres.

Vous savez pourquoi nos aérostiers ont gagné? Pour deux éléments:

1. Ils ne sont pas forts, ils sont excellentissimes.
2. Grâce à la collaboration avec l'Ecole d'ingénieurs. C'est l'Ecole d'ingénieurs qui a fait tous les calculs mis en œuvre, des calculs précis, des éléments informatiques, pour que tout le monde ait les informations pour réussir.

C'est le vrai partenariat. C'est une chance de travailler pour une compétition pareille avec nos hautes écoles. C'est l'image de Fribourg, de nos hautes écoles, qui est véhiculée loin à la ronde. Vraiment, c'est génial.

Au passage, Monsieur le Président de la CFG, les impôts des personnes physiques ont toujours progressé. De 2013 à 2014, de 2,2%, de 2014 à 2015, de 7,5%, vous vous souvenez du gros bénéfice – parce qu'on avait des cas spéciaux – entre le budget 2016 et les comptes 2016, 1,6%. C'est toujours en progression, c'est une chance. Et pour 2017, on en parlera en mai 2018.

Monsieur le Député Paul Herren-Schick a fait quelques remarques concernant, si j'ai bien compris, l'identité visuelle. J'ai beaucoup de demandes de députés, je veux faire fournir à l'ensemble des députés l'identité visuelle. Mais qui aujourd'hui oserait demander de changer d'identité visuelle? Je vous jure, partout où on va, on nous félicite. Alors c'est vrai que ça a coûté un certain montant, mais c'est une chance. Il arrive dans mes services qu'ils me donnent encore du papier avec l'ancienne identité: je trouve qu'elle est moche. On s'est habitués, il a fallu un certain temps, mais c'est génial. J'ai souvent des gens qui me demandent si je ne pourrais pas leur en

fournir. Je vais faire le nécessaire pour en fournir à tous les députés.

M. le Député Piller a parlé de communication. C'est vrai que nous avons un concept de communication, une loi sur l'information, une ordonnance sur l'information, etc. Vous voyez dans ce rapport circonstancié que la loi sur l'information entrée en vigueur le 1^{er} janvier a profondément modifié les pratiques en matière d'information à l'Etat de Fribourg. Je crois que c'est important.

Je vais terminer à la grande satisfaction du Gouvernement. L'information, et c'est important en termes de communication et de transparence, fait désormais partie intégrante de l'activité politique de l'Administration cantonale, qui intègre cette composante dans ses activités quotidiennes sur l'ensemble du cycle des projets qu'elle conduit. M^{me} la Députée Sylvie Bonvin-Sansonnens en a quelque peu parlé. C'est la marque d'un Etat moderne, qui communique de manière proactive et transparente: une communication garante d'une bonne santé démocratique. Le but est d'améliorer l'image de notre canton et de créer un climat où les gens se sentent bien: un canton, comme j'aime à le souligner, résolument tourné vers l'avenir.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport, en vous garantissant que le Conseil d'Etat demeurera toujours très attentif à l'importance d'améliorer encore la communication de notre canton à l'avenir, ceci dans un souci de transparence, tout en évitant de créer davantage de postes.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 11h35.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Troisième séance, jeudi 12 octobre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Assermentations. – Projet de loi 2014-DSAS-64 sur la personne en situation de handicap (LPSH); 1^{re} et 2^e lecture et vote final. -Projet de loi 2017-DSAS-29 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP); 1^{re} lecture. – Clôture.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Claude Chassot, Laurent Dietrich, Madeleine Hayoz, Patrice Jordan, Jacques Morand, Thomas Rauber, Thierry Steiert.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Marie Garnier, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et M. Andreas Freiburghaus, Ariane Guye et Annick Rossier, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2017.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Projet de loi 2014-DSAS-64 Personne en situation de handicap (LPSH)¹ et Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)²

Rapporteuse: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière commune

La Rapporteuse. Au nom de la commission, j'ai le plaisir de vous présenter les deux lois dont nous allons traiter aujourd'hui. Permettez-moi cependant une petite introduction.

La commission s'est réunie à quatre reprises entre le 21 août et le 25 septembre, en la présence de M^{me} Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, de M^{me} Maryse Aebischer, cheffe du Service de la prévoyance sociale, et de quelques autres collaboratrices. Je tiens à remercier très sincèrement Madame la Conseillère d'Etat pour le soutien, la collaboration sans faille et la mise à disposition rapide de documents, de même que les membres de son personnel, notamment M^{me} Aebischer. Que toutes ces dames soient ici remerciées, de même que tous les membres de la commission pour ces quatre rencontres enrichissantes et fructueuses.

Les deux lois que nous tenons ici sont issues de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches, autrement dit RPT, mise en place par la Confédération en 2008.

La loi sur la personne en situation de handicap est une loi-cadre, qui servira de base légale à une nouvelle politique cantonale. Elle s'insère au niveau international dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006, convention à laquelle la Suisse a adhéré en avril 2014. Au niveau fédéral, la loi sur la personne en situation de handicap est en lien avec l'assurance-invalidité, la loi sur l'égalité pour les handicapés (la LHand) et la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (la LIPPI).

Au niveau cantonal, ces lois s'appuient sur notre Constitution, sont en lien avec le concept de pédagogie spécialisée, avec celui de Senior+, de même et surtout avec le plan stratégique LIPPI approuvé en 2010 donc avec les principes soutenant la mise en œuvre de la RPT.

Ces 20 dernières années, la manière de considérer le handicap a beaucoup évolué passant du souci de compenser les aspects matériels et financiers du handicap à une vraie politique basée sur la non-discrimination. La personne en situation de handicap est un citoyen à part entière, qui doit pou-

¹ Message pp. 2016ss.

² Message pp. 2016ss.

voir participer à la vie de la société. Le canton de Fribourg fait figure de pionnier en proposant non pas juste une ou deux lois, mais un vrai concept global de la personne en situation de handicap. La personne, ses besoins, ses envies, sont au centre du débat, au centre de l'intérêt, son handicap est, lui, pris en compte en lien avec l'environnement

La politique cantonale sur la personne en situation de handicap poursuit, à travers cette loi, le plan de mesures 2018 – 2022 et les lignes directrices, trois objectifs généraux:

- > la reconnaissance du handicap et la valorisation de la personne;
- > l'autonomie et l'autodétermination;
- > l'inclusion de cette personne;

tout cela à travers six domaines d'action, tels que l'accompagnement, la formation, le travail, la mobilité, la vie associative, etc.

Je tiens encore à relever quelques aspects importants de cette loi: celui de renforcer l'accompagnement ambulatoire et de permettre ainsi aux institutions de développer ce volet, celui de soutenir les proches aidants, dont nous parlons souvent, de favoriser la création de postes de travail et finalement pour aller jusqu'au bout de l'intégration celui de sensibiliser la population au handicap.

La deuxième loi dont nous parlons ici, la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, ci-après la LIFAP, n'est que partiellement en lien avec la politique de la personne en situation de handicap, mais elle donnera la base légale nécessaire à la mise en œuvre du plan stratégique LIPPI. Elle est aussi en lien avec la loi sur l'Enfance et la Jeunesse. Les points essentiels de la LIFAP sont la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins et d'indication commun, la présentation des exigences pour la reconnaissance des différentes institutions, de même que pour les familles d'accueil professionnelles et enfin, le fort accent mis sur la collaboration de tous les acteurs, qu'ils soient hôpitaux, institutions spécialisées ou autres.

Pour toutes ces raisons, la commission soutient l'entrée en matière et vous demande d'en faire de même.

La Commissaire. C'est vraiment avec un très grand plaisir que je vous présente le nouveau cadre législatif dans lequel va se concrétiser notre nouvelle politique en faveur de la personne en situation de handicap en prolongement de la RPT, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Ces projets de lois ont été élaborés avec le soutien d'un groupe d'accompagnement dans lequel étaient représentés tant les personnes en situation de handicap que les prestataires de services et les différents services de l'Etat. Cette politique est aujourd'hui axée sur la non-discrimination des personnes atteintes durablement dans leur santé, qui sont des citoyens qui doivent pouvoir participer à la vie de la société. La mise en œuvre

d'une politique relative à la personne en situation de handicap incombe à la fois à la Confédération, au canton et aux communes. Il nous appartient, Mesdames et Messieurs, à nous tous, d'œuvrer à l'inclusion de la personne en situation de handicap dans la société.

Cette politique s'inscrit évidemment dans un cadre global international avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et dans un cadre également fédéral et cantonal. Notre nouvelle politique s'articule effectivement autour de deux lois, la loi sur la personne en situation de handicap, qui est une loi-cadre, et la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, qui remplace l'actuelle loi du 20 mai 1986. Elle traite de l'ensemble des institutions spécialisées, soit des prestations pour personnes en situation de handicap, des prestations des institutions sociaux-éducatives pour mineurs et jeunes adultes, des prestations des institutions de l'addiction ainsi que des familles d'accueil professionnelles. Ces projets de lois répondent également à la motion de Gabrielle Bourguet et de feu Moritz Boschung. Cette politique se concrétise dans les lignes directrices et le plan de mesures 2018–2022, que vous avez reçues en annexe avec la loi.

Pour cette nouvelle politique, nous sommes effectivement posés sur les trois objectifs que M^{me} la Rapporteuse a évoqués tout à l'heure et nous allons prioriser notre action principalement dans six domaines, c'est-à-dire l'accompagnement, la formation et le développement personnel, le travail, la mobilité, habitat et infrastructures, la vie associative et communautaire et pour terminer la communication et l'information. Il faut relever que la situation d'une personne en situation de handicap, qui est confrontée à différentes barrières dans la vie quotidienne, peut aussi être similaire à celle d'une personne âgée. C'est pourquoi nous avons coordonné nos deux politiques et que différentes mesures sont communes comme par exemple l'attribution d'un mandat pour l'évaluation d'appartements, la rédaction d'une brochure pour les proches aidants. Il y a eu toute une série de mesures qui seront coordonnées.

Notre nouvelle politique se propose de favoriser l'inclusion, l'intégration et l'autodétermination des personnes en situation de handicap en tenant compte de leurs besoins et en valorisant leurs compétences. Pour y parvenir, nous avons placé la personne en situation de handicap au centre de notre politique et les prestations institutionnelles visant à offrir une formation, un logement ou un travail à des personnes en situation de handicap dans nos institutions occuperont toujours une très grande place dans notre dispositif et nous devons continuer de garantir une offre de prestations institutionnelles de qualité. Nous allons centrer notre action sur la personne en situation de handicap et sur son environnement, sur notre environnement, et inciter les différents acteurs publics et privés à façonner ce dernier de manière à respecter les compétences et les besoins des personnes en situation de

handicap. Pour ce faire, nous allons agir dans les différents domaines que j'ai cités tout à l'heure et nous allons renforcer l'accompagnement ambulatoire pour les personnes en situation de handicap, tout d'abord en permettant aux institutions spécialisées de développer ce type de prestations en soutenant les proches aidants, en renforçant les montants financiers pour le service de relève de Pro Infirmis, en renforçant aussi les services de conseil, d'information et de soutien et nous souhaitons favoriser la création de postes de travail en entreprise et l'accompagnement ambulatoire sur le lieu de travail, c'est pour cela que vous avez un article qui prévoit la création d'un fonds pour soutenir justement ce type de mesures.

Pour permettre d'atteindre les objectifs de cette politique, il faut évidemment que nous ayons un habitat pour tous, nous souhaitons adapter les infrastructures et l'habitat aux besoins des personnes en situation de handicap, nous souhaitons également encourager par le financement de projets spécifiques la participation de la personne en situation de handicap aux activités associatives et communautaires, nous voulons améliorer l'accès à la formation et adapter les moyens de communications aux besoins et aux compétences des personnes en situation de handicap et puis, un élément important, sensibiliser la population à la réalité des personnes en situation de handicap.

Nous devons également veiller à l'adéquation et à la qualité des prestations d'accompagnement institutionnelles, toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent pas vivre à domicile ni se former au sein de l'école ordinaire ou encore travailler en entreprise, aussi nous devons veiller à mettre à disposition des personnes en situation de handicap lorsqu'il y a besoin, un dispositif institutionnel répondant de manière adéquate à leurs besoins.

Pour ce faire, nous avons prévu dans la loi un rapport de planification qui est pluriannuel. Nous avons actuellement le rapport de planification 2016–2020, qui détermine le nombre de places, dans les différents types de handicap que nous avons, pour répondre justement aux besoins. Nous avons également mis en place un outil pour évaluer les besoins et l'indication, commun à l'ensemble du réseau concerné par l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette évaluation est déjà réalisée actuellement par les institutions spécialisées, mais les évaluations pourront également être réalisées par les réseaux hospitaliers, par Pro Infirmis et par les médecins le cas échéant. Cet outil nous permettra aussi d'identifier les lacunes qu'il y aurait dans le canton et, si besoin, il nous permettra de modifier l'offre de prestations.

Il faut rappeler que si les institutions évaluent le besoin de la personne en situation de handicap, elles ne l'évaluent pas seulement pour entrer dans l'institution qui évalue. Il y a bien dans notre routine la prise en compte des besoins de la personne en situation de handicap. On va d'abord vérifier s'il y a des prestations ambulatoires qui peuvent être mises à dis-

position, avec le soutien aussi pour les proches, avec tout ce que ça implique de mettre en place pour permettre un maintien à domicile ou alors le placement dans une institution, qui n'est pas forcément l'institution qui aura fait l'évaluation. L'évaluation pourrait arriver à la conclusion que c'est un placement dans une autre institution qui est adéquat. Le Service de la prévoyance sociale va contrôler toutes ces évaluations et ensuite nous passerons dans les institutions pour vérifier que les objectifs qui avaient été fixés avec la personne en situation de handicap soient bien réalisés et que le placement est adéquat.

J'aimerais peut-être dire encore que durant ces dernières années, nos institutions ont adapté leurs prestations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Elles ont notamment tenu compte du vieillissement des personnes en situation de handicap. Elles ont étoffé leur offre de prestations, en créant des centres de jour spécifiques pour les personnes en situation de grand âge. Nous avons également augmenté le nombre de places d'accueil temporaire pour soutenir les familles qui ont une personne en situation de handicap à la maison.

Un élément également très important qui est demandé aussi par la Convention des Nations Unies est que nous devons veiller à renforcer le travail en réseau et à coordonner toute la politique du canton de Fribourg en faveur des personnes en situation de handicap. Ça ne concerne donc pas seulement la Direction de la santé et des affaires sociales, mais toutes les Directions sont concernées et nous devons veiller à coordonner les différentes démarches. Un rapport devra être régulièrement transmis à la Confédération, qui doit, quant à elle, veiller à l'atteinte des objectifs de cette Convention.

En ce qui concerne le projet de loi sur la personne en situation de handicap, celui-ci inscrit dans la législation les objectifs spécifiques de la politique cantonale. Il détermine les domaines d'intervention prioritaires. La Convention des Nations unies a donné beaucoup plus de domaines; nous avons choisi de prioriser les six domaines que j'ai évoqués tout à l'heure. Cette loi nous donne aussi une base légale, qui nous permettra des interventions financières en dehors du domaine des institutions spécialisées pour soutenir différentes actions dans le canton.

Nous avons voulu un cadre légal qui soit aussi flexible que possible. Nous travaillerons dans le cadre du plan de mesures 2018–2022 et, tous les cinq ans, il y aura un nouveau plan de mesures, qui nous permettra d'adapter notre politique.

L'entrée en vigueur de cette loi est prévue, cela dépend de l'avancée des travaux ici au Parlement, soit pour le 1^{er} janvier, soit pour le 1^{er} juillet. Le Conseil d'Etat fixera la date. Une petite interrogation subsiste encore par rapport à ça. La mise en œuvre des mesures telles qu'elles vous ont été présentées dans le plan d'action implique de nouvelles charges à hauteur

de 1 490 000 francs pour l'Etat entre la période 2018 à 2022. Ces montants sont inscrits dans le plan financier de l'Etat.

En ce qui concerne le projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, cette loi régit l'organisation des institutions et des familles d'accueil. Elle régit également leurs relations avec l'Etat. Elle remplace la loi du 20 mai 1986.

Le projet distingue quatre types d'institutions:

- > les institutions qui accueillent les personnes adultes en situation de handicap, y compris seniors;
- > les institutions pour mineurs en situation de handicap;
- > les institutions pour personnes souffrant d'addiction;
- > les institutions pour mineurs et jeunes adultes nécessitant des mesures socio-éducatives.

L'entrée en vigueur – là, une petite interrogation subsiste – ce sera soit le 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} janvier 2019. Il faut encore qu'on analyse le temps dont on a besoin pour finaliser les ordonnances.

Les coûts totaux s'élèvent à 904 000 francs, dont 628 000 francs de nouvelles charges. Pour les communes, cela implique une diminution de charges de 123 000 francs sur les cinq ans et implique un 0,5 EPT supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2019. Evidemment, je n'ai pas mis les montants financiers dont nous aurons besoin pour les postes, pour les nouvelles places. Je rappelle que c'est 145 places que nous devons créer d'ici 2021. C'est environ 7,5 millions de plus que ce qui est prévu aux budget et au plan financier pour avoir une offre suffisante à disposition des personnes en situation de handicap.

Juste avant de terminer, je précise que ce domaine des personnes en situation de handicap est un domaine concerné par le désenchevêtrement des tâches canton-communes DETEC. Nous avons, dans le cadre du CoPil de ce DETEC, où les communes et les préfets sont représentés, déjà décidé que ce serait un domaine qui reviendrait à 100% à la charge de l'Etat. Donc, dans cette loi, nous n'avons pas modifié la répartition actuelle – 55% aux communes, 45% au canton – mais nous viendrons d'ici le début de l'année prochaine avec le paquet désenchevêtrement, où nous mettrons l'entier de ce domaine à la charge de l'Etat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer matière sur ce projet de loi.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil de l'Association St-Camille à Villars-sur-Glâne et Marly.

En préambule, le groupe démocrate-chrétien remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement, M^{me} Maryse Aebischer, cheffe de service, et l'ensemble du Service de la prévoyance sociale et du Service de la législation pour l'important travail

qui a été réalisé pour élaborer ces projets de lois ainsi que pour la disponibilité accordée à la commission.

Je m'exprimerai en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien pour la loi sur la personne en situation de handicap, M^{me} la Députée Susanne Aebischer le fera pour la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles.

Ne pas discriminer la personne en situation de handicap, c'est bien. L'inclure dans la société et la valoriser, c'est mieux. Dans la mesure du possible, il faut ainsi privilégier les solutions intégratives aux solutions séparatives. Et c'est précisément ce que vise le projet de loi sur la personne en situation de handicap, que le groupe démocrate-chrétien accueille dans son ensemble favorablement.

Sur le fond, nous nous réjouissons de la définition qui est donnée de la personne en situation de handicap, qui ne cantonne pas celle-ci à la diminution de sa capacité de gains ou à son incapacité à continuer d'effectuer certaines tâches mais étend le handicap aux atteintes à la santé qui résultent également des exigences de l'environnement dans lequel évolue la personne concernée.

Le groupe démocrate-chrétien juge que les six domaines d'action choisis dans la loi cantonale sont appropriés pour permettre une bonne inclusion de la personne en situation de handicap dans la société. Nous estimons qu'un accent important doit être mis sur l'accompagnement ambulatoire de la personne en situation de handicap et le soutien aux proches aidants, qui font preuve d'un engagement extraordinaire pour la personne concernée et qui doivent bien souvent revoir leur mode de vie en fonction de celle-ci. Nous pensons également qu'une grande importance devra être accordée à la favorisation de la création de places de travail en entreprise. En effet, la personne atteinte dans sa santé n'a souvent plus aucun projet d'intégration professionnelle, ce qui influe négativement sur sa vie familiale et sociale induisant des coûts à charge de la société notamment en lien avec des hospitalisations ou des comportements addictifs. Il importe ainsi de l'aider à se réinsérer dans le marché du travail et à s'engager dans une activité professionnelle adaptée, soit dans un atelier protégé, soit dans une entreprise qui aurait un référent à sa disposition, par exemple une institution spécialisée qui a l'habitude de travailler avec les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, la participation à la vie associative étant l'une des formes les plus importantes de la participation à la vie communautaire, le groupe démocrate-chrétien voit d'un bon œil les mesures envisagées par l'Etat tendant à accorder un soutien financier au démarrage de projets d'associations visant l'intégration de la personne en situation de handicap.

De manière générale, le groupe démocrate-chrétien estime que le plan de mesures que le Conseil d'Etat doit adopter selon la loi est, pour la période 2018 à 2022, opportun. Sur un plan financier, il entraîne de nouvelles charges à hauteur

de 1,5 million environ. Cette charge est assumée exclusivement par l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien estime tout d'abord que ce montant est raisonnable, car si nous établissons une loi, il faut ensuite se donner les moyens des ambitions de celle-ci. Nous pensons qu'il est également juste que le coût des mesures soit supporté par l'Etat dans la mesure d'une part où les communes ne sont pas appelées à se prononcer sur les mesures envisagées et qu'il faut, d'autre part, aussi éviter de grever davantage le budget des communes par de nouvelles charges liées.

La loi soumise au vote étant un projet cadre, de nombreux éléments devront être précisés notamment dans le règlement, dont nous souhaitons la mise en consultation. Pour exemple, la loi prévoit, comme l'a relevé M^{me} la Commissaire, la création d'un fonds permettant le soutien aux entreprises dans leurs démarches de favorisation de la personne en situation de handicap au monde du travail. Le projet de loi ne donne aucune précision sur ce fonds. Selon le plan de mesures 2018–2022, ce fonds avait été décidé dans le contexte de la RIE III. Grâce au système voulu par la RIE III, il était prévu que le fonds soit alimenté par des contributions des entreprises fribourgeoises à concurrence d'un montant annuel estimé à environ 220 000 frs. Suite au rejet de la RIE III, il faudra trouver une nouvelle solution. Si la participation des entreprises à ce fonds devait être maintenue, il faudra veiller à ce que cela n'entraîne pas des charges trop importantes pour les PME. Nous estimons qu'il faudrait maintenir une participation volontaire des entreprises à ce fonds avec des compensations en contrepartie par exemple au niveau fiscal.

Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien vous invite à entrer en matière sur le projet de loi de la personne en situation de handicap et à accepter le projet tel que modifié par la commission avec l'amendement qui vous sera proposé par M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher en lien avec la modification de la loi sur l'Aménagement du territoire.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Die Christlichdemokratische Fraktion hat mit grossem Interesse die Gesetzesvorlage über die Sonder- und Sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien zur Kenntnis genommen. Die Christlichdemokratische Fraktion ist für Eintreten. Wir begrüssen, dass in diesem Gesetz die Bedingungen festgelegt sind, zu denen die Leistungen angeboten werden, aber auch, dass darin die Beziehung zwischen dem Staat und den Institutionen festgelegt ist sowie die Bedingung zur Finanzierung.

Wir begrüssen speziell, dass in diesem Gesetz ein Rahmen geschaffen wird, der die Angebotsplanung den Bedürfnissen des Menschen anpasst, dass wir im Kanton ein Angebot haben, welches den verschiedenen Menschen – älteren und jüngeren, aber auch Kindern in professionellen Pflegefamilien – gerecht wird. Wir finden das wunderbar. Man spürt, dass das Gesetz das Ziel verfolgt, dass kein Mensch zwischen Stuhl und Bank fällt, zum Beispiel indem es die Situation für

Menschen regelt, die auf einen IV-Entscheid warten. Oder, dass wir auch Menschen, die bereits 10 Jahre lang materielle Sozialhilfe bezogen haben, Anrecht gewähren auf ein Angebot.

In diesem Gesetz ist auch die Qualitätssicherung der Institution geregelt. Wir glauben, dass die Qualitätssicherung und die Anforderung an qualitative Bereiche die Grundlage sind dafür, dass Menschen, die sich nicht wehren können, in einem geschützten Rahmen sein dürfen.

Die Christlichdemokratische Fraktion wird in der Debatte zum Gesetz beim Thema der Bedarfsabklärung intervenieren. Wir werden auch einen Änderungsvorschlag machen beim Bereich der professionellen Pflegefamilien. Die professionellen Pflegefamilien sind in diesem Gesetz zusammen mit den Institutionen geregelt und nicht im Gesetz, welches die Betreuung von Jugendlichen und Kindern regelt – dies, weil sie einer Institution gleichgestellt werden. Wir glauben, dass wir uns deshalb noch einmal genauer über dieses Thema unterhalten sollten.

Wir plädieren für Eintreten auf dieses Gesetz und werden in den spezifischen Gesetzesartikeln auf einzelne Punkte zurückkommen.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Tout d'abord ma déclaration d'intérêt: je suis chef de département de Pro Infirmis Suisse, responsable de la Suisse romande et du Tessin.

Nous allons durant toute la matinée parler de handicap. Et lorsque qu'on parle de handicap, on pense immédiatement «charges, charges financières, charges structurelles et morales». J'aimerais personnellement tout d'abord parler de richesse. J'ai vécu toute mon enfance dans le même appartement que mon grand-père paralysé, assis sur une chaise qu'il ne pouvait même pas mouvoir lui-même. Il est vrai qu'il y avait des charges: présence, assistance et même soins, mais il y avait aussi et surtout la richesse d'un rayonnement, d'une gentillesse, d'un rôle fédérateur qui rejaillissait sur tout un chacun. Dans ce sens, j'aimerais que l'on se souvienne d'un slogan qu'avait eu un président il y a un certain nombre d'années «richesse de la diversité.» Alors cette richesse et cette présence de l'inclusion, je souhaite que nous en souvenions dans nos débats.

La nouvelle loi dont nous débattons aujourd'hui est essentielle pour plusieurs raisons:

- > Elle met la personne en situation de handicap au centre d'une responsabilité sociale et d'un projet politique. C'est une avancée considérable. N'oublions pas que ces personnes ont été successivement mises au ban de la société, considérées puis ensuite mises au bénéfice de mesures d'encadrement séparatives – de plus en plus performantes, il est vrai – pour enfin acquérir le droit d'avoir leur place au sein de la société.

- > Cette nouvelle loi correspond en tous points aux éléments fondamentaux de la conception de l'égalité pour les personnes en situation de handicap, à savoir l'article 8 de la Constitution fédérale, la loi sur l'égalité, la convention de l'ONU, que la Suisse a enfin ratifiée.
- > Nous pouvons saluer le travail de la DSAS, qui a concrétisé ce projet de loi innovateur en particulier par le changement de paradigme de la vision du handicap qu'il apporte et celui du rôle des pouvoirs publics et de la société en général.
- > En tant que professionnel d'une organisation spécialisée en matière de handicap, je peux vous dire que nous avons longuement travaillé sur les définitions du handicap, les processus de production du handicap, la classification fonctionnelle, cela dans le cadre de la rédaction de nos principes fondamentaux, et je suis très heureux dans ce sens de voir que le projet de loi porte cette même vision, ce même souci et ces mêmes concepts.
- > Les principes définis et les buts mentionnés répondent aux droits et devoirs des personnes en situation de handicap. A ce sujet, nous relevons en particulier le droit à l'autodétermination, à la participation et à la volonté de soutenir la vie à domicile en développant les prestations ambulatoires dans une nécessaire complémentarité avec les prestations institutionnelles.
- > Cette loi ouvre des perspectives en touchant à tous les domaines de vie, en particulier les six mentionnés et non plus simplement comme le fait l'AI à la capacité résiduelle de réaliser des gains.
- > Nous saluons également le fait de rédiger une loi spécifique pour les personnes en situation de handicap, ce qui reflète le choix de mener une politique globale en cette matière plutôt que de simplement intégrer différentes dispositions dans différentes lois spéciales. À ma connaissance, seul le Valais a fait ce pas il y a quelques années déjà. Au niveau Suisse, ce n'est malheureusement pas encore le cas malgré la motion Lohr déposée au Conseil national. Il manque encore et toujours une politique du handicap. Pourtant, celle-ci est nécessaire comme le démontrent les lacunes du rapport du conseil fédéral auprès de l'ONU, qui a dû être contesté et complété par un rapport alternatif des organisations du domaine du handicap remis officiellement il y a un mois à Genève.

Pour en revenir à la loi fribourgeoise, nous saluons particulièrement la volonté de coordonner les prestations ambulatoires et institutionnelles. Cet élément est absolument indispensable pour offrir un choix réel aux personnes en situation de handicap pour leur projet de vie. Car il est impossible ou illusoire s'il manque des mesures d'aide aux personnes et de soutien aux proches. Pourtant, nous avons quelques petits regrets sur le fait de ne pas avoir osé sur certains points aller assez loin en matière de solutions innovatrices, comme par exemple:

- > sur l'introduction d'un financement du sujet comme le fait le projet bernois;
- > sur la procédure d'évaluation, j'y reviendrai probablement à l'article, qui ne garantit pas suffisamment d'indépendance;
- > sur l'inégalité des modes de financement entre les prestations résidentielles et institutionnelles et les prestations ambulatoires.

Je soutiens ce projet.

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil de fondation du Centre de formation continue pour les personnes en situation de handicap ainsi que du conseil de fondation d'Horizon Sud.

Le groupe socialiste est très satisfait de la loi sur la personne en situation de handicap et de la loi sur les institutions et remercie tous ceux qui ont participé à leur élaboration.

On a procédé à un changement de modèle qui promeut les droits des personnes en situation de handicap en référence à la Convention de l'ONU, qui les concernait et qui répond aux besoins des personnes. Il y a presque 20 ans, en Suède, le Ministre des Affaires sociales de l'époque disait qu'il fallait reconnaître que le handicap résulte dans une grande mesure des carences de la société et qu'il serait alors possible d'éliminer les handicaps en transformant la société, de ne plus considérer les personnes en situation de handicap comme des patients mais comme des citoyens, des citoyennes à part entière. Le handicap n'est pas une dimension intrinsèque à la personne, c'est une conséquence sociale, qui touche plusieurs plans comme la communication, la relation, les déplacements, le loisir et le travail. En tant que citoyenne et citoyen de cette société, le principe d'exercer l'autodétermination de la personne est central et pour ce faire, la notion de choix est indispensable. Une des qualités de ce projet, c'est qu'il aspire à offrir de réelles alternatives, de vrais choix aux personnes en situation de handicap grâce au développement des prestations ambulatoires et à leur coordination avec les prestations institutionnelles. Cela permet aux personnes en situation de handicap de choisir leur manière de vivre. Valorisation de la personne, autonomie, autodétermination et inclusion sont les leitmotiv de ce projet mettant la personne au centre de ce projet politique.

Le groupe socialiste tient à relever spécialement l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes, qui est évoqué dans la LIFAP. Cette disposition va dans le bon sens vis-à-vis de ce défi relativement nouveau. Nous soutenons également l'accès à la formation continue, qui contribue au développement de la personne, au développement de l'accès à l'information, au soutien au projet dans le cadre du maintien à domicile, les mesures liées à l'intégration dans le monde professionnel.

Je répète un petit peu ce que mes préopinants ont déjà mentionné, je vais donc m'arrêter là. Cette loi est un beau projet, dont il faudra se donner les moyens, car ce qui compte au final, ce sera la concrétisation de ces mesures et bien évidemment les moyens accordés. Nous espérons donc que pour le prochain plan de mesures, l'engagement financier sera ferme, sinon évidemment nous irons dans une impasse. Nous formons tous ensemble une collectivité, à nous de garantir aux personnes les plus vulnérables de trouver leur place dans cette collectivité, dans cette société, que chaque personne puisse y être impliquée, avoir un projet de vie et une vie épanouie et ça demandera d'y mettre les moyens et c'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la Fondation Transit, présidente de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, présidente de la Fondation St-Louis et vice-présidente du Réseau Santé de la SASDS.

Comme la loi sur la pédagogie spécialisée, le domaine de la personne en situation de handicap est largement balisé légalement tant au niveau international, national et cantonal par la Constitution. Ce cadre légal traduit l'évolution de notre prise en compte des personnes en situation de handicap ou connaissant les difficultés à savoir que c'est une personne à part entière, qui doit être intégrée dans la vie sociale. Toutes ces dispositions ont un seul but, supprimer les barrières physiques, psychiques ou sociales qui empêchent cette intégration.

Les deux lois qui nous sont soumises vont dans le même sens. Elles veulent valoriser la personne en situation de handicap en lui assurant l'autonomie et l'autodétermination. Pour le groupe libéral-radical, si nous voulons que notre société fonctionne, il faut intégrer tous ses membres; toutes les mains sont utiles pour construire notre monde.

En ce qui concerne la loi sur les institutions spécialisées, celle-ci veut planifier et coordonner l'offre, cela présuppose au préalable la mesure des besoins. Le groupe libéral-radical soutient ces actes qui assureront que la personne reçoive ce dont elle a besoin. Dans ce même sens, les institutions pourront développer des prestations ambulatoires, ce que souligne et soutient le groupe libéral-radical.

Enfin, en ce qui concerne la répartition des coûts, à savoir 55 aux communes et 45 au canton, le groupe libéral-radical ne le remet pas en question pour l'instant, car ce domaine devra être repris entièrement par le canton dans le désenchevêtrement des tâches.

En conclusion, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière pour ces deux lois.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission mais je m'exprime là au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la nouvelle loi en faveur des personnes en situation de handicap et en remercie les auteurs. Nous saluons sa vision intégrative et la volonté de donner à ces personnes un maximum d'autonomie que ce soit dans leur cadre de vie ou encore par le travail lorsque c'est possible. Cette loi les place au centre de nos préoccupations et les besoins sont ainsi mieux pris en compte. Cependant, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'amendement de M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher afin de supprimer l'article 15 de cette LPSH, car nous estimons que la LATeC est déjà assez contraignante.

Avec cette réserve, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette loi à l'unanimité.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin CO-Geschäftsleiter einer Institution für Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung.

Mit Freude bin ich heute hier da. Ich denke, dass diese beiden Gesetze in eine gute Richtung gehen. Ich bin zusätzlich Mitglied des Arbeitgeberverbandes INFRI und ich finde, dass die Richtung, die in diesen beiden Gesetzen festgelegt wurde, eine gute Richtung ist. Partizipation und Teilhabe sind ganz wesentliche Anliegen, die in diesem Gesetz realisiert werden können.

Es gibt 2 Bémol:

Das Erste ist: Werden wir genügend Mittel sprechen, damit die ambulanten Dienstleistungen umgesetzt werden? Hier haben wir einen ganz grossen Mangel. Ich hoffe, dass das Parlament hier grünes Licht gibt, wie bei den Plätzen damals, als wir dieses Mandat hatten. Ich denke, da braucht es weitere Mittel.

Das Zweite ist, dass eine überparteiliche Gruppe von Leuten bei der Grossfamilie einen Antrag macht für eine Veränderung.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die beiden vorliegenden Gesetzesentwürfe stellen ein fundamentales Umdenken in der Politik von Menschen mit Behinderungen dar. Denn endlich werden Menschen mit Behinderungen ins Zentrum gestellt. Ihre Autonomie, ihre Selbstbestimmung und die Integration werden gefördert und ein selbständiges Leben in Würde soll garantiert werden – was einem grossen Fortschritt entspricht –, damit Menschen mit einer Behinderung auch ihre Rechte zugesprochen bekommen.

Die Rolle des Staates wird neu definiert und die verschiedenen Angebote der Leistungserbringer werden koordiniert. Dies ist unterstützungswürdig. Was aber viel mehr Unter-

stützung brauchen wird, ist die Rolle der Angehörigen und die Mobilität der Menschen mit Behinderungen. Dies muss unbedingt gefördert werden.

Ich bedaure ein bisschen, dass auf die Bedürfnisse von Hörbehinderten nicht näher eingegangen wird. Hier hätte ich einen mutigeren Schritt erwartet, um auch das Leben von Hörbehinderten zu erleichtern.

Ich bin für Eintreten und ich danke Frau Staatsrätin Anne-Claude Demierre und den Mitarbeitenden hier auf der Tribüne für die hervorragende Qualität dieser beiden Gesetze.

La Rapporteure. Je remercie tous les intervenants et constate avec plaisir que l'entrée en matière est tout à fait acquise. Je ne vais pas trop prolonger. J'aimerais juste peut-être retenir deux, trois mots qui m'ont fait plaisir, je pense qui ont fait plaisir aussi aux membres de la commission. Je retiendrai «montant raisonnable» pour l'investissement, «privilégier les solutions intégratives» qui a été mis en avant par deux groupes, je retiens aussi «le souci de la création du fonds» pour lequel nous aurons probablement à débattre. J'ai beaucoup aimé l'idée de la «richesse de la diversité», par contre encore un souci: le financement, les inégalités de financement. Quelque chose de positif qui a aussi été relevé, c'était «l'inclusion aussi des seniors» en lien avec le handicap. J'ai beaucoup aimé la remarque de M^{me} de Weck «toutes les mains sont utiles pour construire notre monde», je pense que je vais la réutiliser et puis je prends note des bémols de M. Schneuwly, ça sera de trouver assez de moyens pour concrétiser les mesures et une proposition de groupe de travail, si j'ai bien compris.

Je terminerai par l'intervention de M^{me} Krattinger avec un mot qui m'a beaucoup parlé, je pense qu'il doit être dans le fil rouge aujourd'hui, «dignité», et puis un petit regret que peut-être le handicap des malentendants, des sourds n'ait pas été plus pris en compte. Pour le reste, s'il y a des questions, je laisse M^{me} la Commissaire s'en charger.

La Commissaire. Je remercie tous les rapporteurs qui se sont prononcés pour l'entrée en matière et qui ont salué ces deux projets de lois, qui effectivement visent une inclusion des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les différentes remarques, effectivement avec nos deux projets de loi, nous souhaitons vraiment pouvoir mettre l'accent sur l'ambulatoire et c'est pour cela que dans de très nombreuses mesures vous avez cet accent qui est mis pour permettre un maintien à domicile, pour permettre aussi aux personnes en situation de handicap peut-être de pouvoir habiter des appartements qui soient collectifs ou individuels avec des soutiens et dans ce sens-là, c'est aussi extrêmement important et je tiens à le souligner également, comme M. le Député Morel, de mettre l'accent sur tout le soutien qu'on peut avoir vis-à-vis des proches aidants. Ce n'est pas seulement pour les personnes âgées, c'est aussi pour les personnes en situation de handicap, c'est aussi pour

des enfants malades, c'est vraiment des nombres de personnes importants dans notre canton qui s'engagent 24h/24, 7 jours/7. D'ailleurs, nous aurons l'occasion le 30 octobre prochain, qui est la journée nationale pour les proches aidants, de leur exprimer toute notre reconnaissance.

En ce qui concerne le plan de mesures, j'aimerais juste relever que le Conseil d'Etat a déjà approuvé le plan de mesures. Le plan de mesures peut se mettre en œuvre et les montants y relatifs, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont intégrés dans le plan financier. Le règlement d'exécution des deux lois sera mis en consultation, il y a plusieurs éléments qui devront être discutés, c'est pour cela que j'ai mis un point d'interrogation sur l'entrée en vigueur de la loi si c'était au 1^{er} janvier 2018 ou 2019, je pense que ce sera plutôt au 1^{er} janvier 2019 pour nous laisser justement le temps de faire cette consultation dans des délais qui sont acceptables pour nos partenaires.

En ce qui concerne le fonds, lorsque nous avons rédigé la loi, nous avons effectivement négocié avec les employeurs une contribution pour des mesures d'accompagnement sur la RIE III. Dans ce cadre-là, nous avons tenu un montant pour mettre 200 000 frs par année dans ce fonds plus 100 000 frs pour engager une personne qui serait en coaching, en soutien dans les entreprises pour créer ces places et pour accompagner les personnes en situation de handicap s'il y avait des soucis. Aujourd'hui, la RIE III a trouvé une réponse devant le peuple. Le Conseil d'Etat travaille sur le projet fiscalité 2017, nous maintenons toutes les mesures d'accompagnement, les discussions vont reprendre maintenant avec les employeurs dans ce cadre-là. Les discussions vont se poursuivre ces prochains mois par rapport à cette question. C'est pour cela que je me suis ralliée, le Conseil d'Etat également, à la proposition d'amendement de la commission pour le fonds. On institue le fonds et puis on aura l'occasion dans le cadre du règlement d'exécution de préciser les modalités en fonction des discussions pour le projet fiscalité 2017.

En ce qui concerne la question des familles d'accueil professionnelles, il faut quand même dire qu'on a deux types de familles d'accueil dans le canton, les familles d'accueil qui sont non professionnelles, celles-là sont réglées par la loi sur l'enfance et la jeunesse, et celles qui sont considérées comme des petites institutions. On calcule les dotations selon le même système, il y a toute une série de règles qui s'appliquent aux familles d'accueil comme pour une institution. Pour nous, c'est évident qu'elles devaient être dans cette loi faute de faire une loi spécifique pour ces familles d'accueil professionnelles. Je pense que ça n'aurait pas été la solution.

En ce qui concerne le financement par sujet, on en a longuement discuté. Ça a été une réflexion de savoir si on souhaitait partir dans cette direction comme certains cantons comme Berne ou Bâle. On est arrivé à la conclusion qu'aujourd'hui, ce n'était pas un bon choix pour le canton de Fribourg. Je pense que ça pourrait l'être s'il y avait une décision au niveau

fédéral et si tous les cantons fonctionnaient avec un financement par sujet, ça nous poserait quand même un certain nombre de problèmes avec les placements intercantonaux par rapport à cela et, surtout, il faut dire qu'avec un financement par sujet, on a vraiment le risque de ne pas prendre en compte les situations complexes. Les financements par sujet, ils fonctionnent bien dans une situation assez claire. Par contre, nous sommes quand même régulièrement confrontés à des situations extrêmement complexes, où nous soutenons l'indication, nous soutenons le placement. A ce stade-là, ce n'est pas une option qu'on a retenue pour Fribourg à noter que dans le canton de Bâle, ils constatent une hausse générale des coûts avec le financement par sujet.

Les montants: je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons mis 7,5 millions dans le plan financier pour la création des 145 places en plus du montant de 1,4 million pour le plan de mesures plus la loi sur les institutions. Le Conseil d'Etat s'est engagé à déterminer que c'est un domaine prioritaire où on mettait les montants nécessaires pour assurer une offre adéquate. Juste pour information quand même, sur le plan financier entre 2018 et 2021, c'est plus de 65 millions d'investissements qui seront effectués dans les institutions pour mettre en œuvre ces places. Ce n'est pas seulement pour ces places, c'est aussi pour rénover des bâtiments qui devaient être transformés mais c'est quand même des montants importants qui ont été prévus. Evidemment, ce n'est pas 65 millions en investissement dans le budget de l'Etat, puisque, je le rappelle, pour les institutions, on paie l'intérêt et l'amortissement.

En ce qui concerne, pour terminer, la question de la surdit , c'est  videmment une question qui nous pr eoccupe beaucoup. De tr s nombreux Fribourgeois et de tr s nombreuses Fribourgeoises sont concern s par cette th matique. J'ai rencontr    plusieurs reprises maintenant d j  l'association pour voir avec eux comment on pouvait les aider. On a pu leur financer des mallettes qu'ils peuvent emporter. Ils devaient   chaque fois aller les chercher   Berne, maintenant on a des mallettes ici   Fribourg, qu'ils peuvent mettre   disposition pour les conf rences, pour les diff rents  l ments. Je pense que les communes ou les r gions  galement et l'Etat ont un r le extr mement important pour installer dans tous les lieux publics les boucles pour que les personnes en situation de surdit  puissent  couter et c'est quelque chose qu'on suit attentivement. Ils seront  videmment aussi concern s par toute une s rie de mesures qu'il y a dans les plans de mesures pour tout ce qui est information, communication, c'est  videmment une question qu'on prend en compte.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs, que je vous invite   entrer en mati re sur ce projet.

- > L'entr e en mati re n' tant pas combattue, il est pass  directement   la lecture des articles.

Projet de loi 2014-DSAS-64 Personne en situation de handicap (LPSH)¹

Rapporteur: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la sant  et des affaires sociales.

Premi re lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 d finit simplement les buts de la pr sente loi.

- > Adopt .

ART. 2

La Rapporteuse. Un article important, qui d finit la personne en situation de handicap, cette d finition se base sur la convention internationale des droits de la personne handicap e, sur la loi f d rale pour l' galit  des handicap s et pr sente une vision beaucoup plus globale et plus holistique de la personne.

La Commissaire. Peut- tre en compl ment, il faut pr ciser que la notion d'alt ration significative durable exclut du champ d'action de la loi les personnes provisoirement incapables d'interagir avec leur environnement en raison d'une maladie ou d'un accident de m me que les personnes atteintes d'une alt ration b nigne de leurs facult s.

- > Adopt .

ART. 3

La Rapporteuse. L'article rappelle la n cessit  du suivi de l'application des diff rentes l gislations en lien avec cette loi, de m me que le besoin de coordination.

La Commissaire. L'Etat est appel    coop rer   la coordination des mesures relevant du dispositif cantonal et f d ral en faveur des personnes selon la convention de l'ONU. Nous allons veiller   coordonner les prestations mises   disposition des personnes en situation de handicap, en particulier celles des institutions sp cialis es et des prestations ambulatoires. Je pense que c'est extr mement important de bien r gler cela. Nous allons  galement mettre en  uvre des mesures facilitant la coordination entre les diff rents prestataires.

- > Adopt .

ART. 4

La Rapporteuse. L'article pr sente dans un catalogue bien riche les diff rentes mesures pr vues par l'Etat.

¹ Message pp. 2016ss.

A l'alinéa 1, nous proposons une modification. Il nous semblait important d'y ajouter le principe d'autodétermination.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. Dans l'article 6, globalement, on définit la notion de prestations d'accompagnant en y ajoutant un aspect important et innovateur, le volet ambulatoire, mais pour le premier alinéa, pas de commentaire.

La Commissaire. L'Etat doit veiller au développement des prestations de qualité, à l'organisation de cette offre. D'une part, l'offre de prestations doit répondre de manière adéquate aux besoins des personnes en situation de handicap, d'autre part dans le choix d'une prestation d'accompagnement, la personne doit pouvoir faire valoir le respect de sa volonté d'autonomie et choisir la prestation la mieux adaptée à ces besoins, évidemment dans les limites de l'offre disponible.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Lors des discussions au sein de la commission, j'avais souhaité introduire un nouvel article qui mentionnait expressément les centres d'accueil de jour et de nuit ainsi que les courts séjours dans le cadre de ces aménagements de l'organisation de l'offre des institutions spécialisées. On nous a garanti dans le cadre de la commission que ces dispositions étaient effectivement réglées par la législation spéciale qui est mentionnée ici à cet alinéa 3. Je souhaite avoir une confirmation de la part de M^{me} la Commissaire comme quoi c'est une préoccupation au niveau de la DSAS de développer ces infrastructures et qu'elles feront effectivement l'objet de commentaires précis dans la législation spéciale.

La Commissaire. Effectivement, j'avais oublié mon petit post-it. Je voulais préciser qu'à cet alinéa-là, ça comprend effectivement les unités d'accueil temporaire, l'accueil de jour, l'accueil de nuit. On a actuellement, par exemple, 21 chambres d'unité d'accueil temporaire. Pour nous, c'est évidemment un élément extrêmement important d'avoir une offre qui permet d'avoir ces accueils-là pour permettre justement le maintien à domicile.

La Rapporteuse. La commission fait la proposition de modifier cet alinéa pour y ajouter la coordination.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je souhaite m'arrêter quelques instants sur ce besoin de coordination, qui a été introduit par la commission dans le cadre de ces prestations d'accompagnement. C'est essentiel, parce que, contrairement à la prise en

charge institutionnelle des personnes, où l'institution garantit la qualité de toutes les prestations, garantit la pérennité de toutes les prestations au moment où une personne choisit de vivre à domicile, son accompagnement est extrêmement complexe et c'est elle qui doit veiller à l'organisation de ces assistants de vie, à la manière dont ils peuvent se suppléer en cas de maladie, en cas d'absence, etc. et la coordination de cette mise en place du soutien à domicile est essentielle. Cette coordination nécessite des moyens, un certain nombre de cantons les ont développés en mettant sur pied des mesures de *case management*, qui permettent à ces personnes de faire toute cette organisation. C'est des suggestions que je fais au niveau de l'Etat, mais il ne faut pas sous-estimer ce besoin de coordination. C'est pour cela que je souhaite absolument que cette proposition bis de la commission soit acceptée.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 7

La Commissaire. La formation et le développement personnel sont essentiels pour l'autonomie de la personne en situation de handicap. La formation des enfants et des jeunes en situation de handicap est régie par la législation spéciale, notamment par la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire. La loi que vous venez d'approuver hier au Grand Conseil complète le dispositif. A relever que les structures de la formation professionnelle spécialisée relèvent de la compétence de la Confédération.

- > Adopté.

ART. 8

La Rapporteuse. De manière globale, la commission soutient l'idée d'apporter de l'aide aux entreprises qui sont ouvertes à l'intégration des personnes en situation de handicap. Cela peut se faire à travers plusieurs mesures comme de la formation ou du coaching. Pour cela, il est question dans l'alinéa suivant d'instaurer un fonds.

La Commissaire. L'objectif ici dans cet article, ce n'est pas de se substituer à l'AI. L'AI a son rôle à jouer. Pour nous, l'idée, en plus des places en atelier qu'on a dans les institutions spécialisées, c'est de pouvoir trouver des places dans l'économie du premier marché de l'emploi. Je donne un exemple: on pourrait tout à fait imaginer qu'un boulanger accueille une personne en situation de handicap pour l'aider à façonner le pain, les différentes marchandises qu'il fabrique. Pour ce faire, on aurait peut-être besoin d'adapter une place de travail à la boulangerie. L'AI ne va pas le financer, puisque la personne serait en situation de handicap et pas dans une mesure

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

de réintégration du marché du travail, mais pour la personne, ce serait évidemment un vrai plus de pouvoir travailler dans l'économie. C'est vraiment ce genre de projet qu'on souhaite pouvoir soutenir par le biais de cet article-là.

La Rapporteuse. L'alinéa 2 prévoit ce fonds. Cependant, en raison du refus par le peuple fribourgeois de la RIE III, la manière de l'alimenter reste pour l'instant inconnue. Nous avons débattu un moment dans la commission et nous vous proposons momentanément de modifier dans ce sens cet alinéa en supprimant les modalités.

La Commissaire. Comme je l'ai indiqué dans l'entrée en matière, on va reprendre les discussions avec les employeurs et ça nous permettra de déterminer au terme de ces négociations dans le règlement d'exécution comment on va mettre en œuvre cet article. Avec ces remarques et au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 9

- > Adopté.

ART. 10

- > Adopté.

ART. 11

La Rapporteuse. Cet article prévoit de faciliter l'accès à toutes sortes d'informations et de les personnaliser.

La Commissaire. Pour ce faire, l'Etat devra notamment intégrer de nouvelles modalités de communication et d'information dans ses rapports avec les administrés. Je pense que c'est aussi un domaine dans lequel l'Etat doit être un modèle.

La Rapporteuse. La commission propose une modification de l'alinéa 2: au lieu d'un seul organisme désigné, nous proposons la forme plurielle afin justement d'en élargir l'offre.

La Commissaire. Dans un premier temps, nous avons imaginé donner le mandat à «Fribourg pour tous». J'ai été sensible aux arguments évoqués en commission et au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement, qui nous permettra de désigner les organes chargés de cette information. L'objectif pour nous et je pense que c'est quand même important de le préciser, c'est de dire qu'on est dans une loi qui prône l'inclusion. Le guichet «Fribourg pour tous» est un guichet qui est à disposition de toute la population fribourgeoise et dans une volonté de non-stigmatisation, nous souhaitons justement qu'il y ait un organe très spécifique sur toutes les

questions qui puissent être à disposition de toute la population fribourgeoise y compris les personnes en situation de handicap. Evidemment, ce n'est pas l'endroit spécialisé pour les informations sur le handicap, ça nous permettra de désigner plusieurs organismes.

Je me rallie au nom du Conseil d'Etat à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 12

La Commissaire. On instaure avec l'article 13 un système d'autorisation pour certaines activités, c'est notamment les éducateurs et éducatrices sociaux, les enseignants spécialisés ainsi que les maîtres et maîtresses professionnels travaillant à titre indépendant. Les conditions d'autorisation correspondent à celles qui sont appliquées pour les autorisations au sens de la loi sur la santé.

- > Adopté.

ART. 13

- > Adopté.

ART. 14

- > Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. Cet article modifie la LATeC dans le cas de nouvelles constructions et dans ce cas seulement les immeubles comptant trois logements au minimum sur trois étages ou quatre logements sur deux niveaux doivent être conçus selon les principes des logements sans barrière, autrement dit comportant notamment un ascenseur. La commission a débattu un bon moment et a finalement décidé de maintenir cet article selon la version initiale du Conseil d'Etat en s'appuyant notamment sur la cohérence avec le concept Senior+.

La Commissaire. C'est effectivement un article qui a suscité beaucoup de discussions. Je crois qu'il y a deux amendements qui arrivent sur cet article-là. J'aimerais rappeler que c'est quand même un article extrêmement important si on souhaite soutenir dans ce canton un habitat pour tous et un habitat pas seulement pour les personnes en situation de handicap mais aussi pour les personnes âgées, pour les familles et avec cet article-là, nous permettons que ça se réalise, parce qu'il n'y a rien de plus terrible que de ne pas pouvoir louer un appartement qui ne serait pas accessible en ascenseur pour une personne âgée ou une personne en situation de handi-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

cap. C'est un effort que nous pouvons faire, que nous pouvons demander aux personnes qui construisent des immeubles. Je me rallierai tout à l'heure à l'amendement de M. Rey, qui précise clairement qu'il ne s'agit que des nouveaux bâtiments et pas du tout des rénovations. Il n'y a aucune rénovation qui sera concernée. Dans les rénovations, je peux comprendre que ça puisse poser des problèmes, par contre dans la construction d'un bâtiment de trois logements ou plus sur trois niveaux, si ce n'est pas accessible aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, évidemment, ces personnes-là ne pourront pas les louer. Je rappelle aussi que parfois, quand on construit pour soi-même, on ne pense peut-être pas forcément qu'on est concerné, mais tôt ou tard on est aussi concerné par cette question-là.

Nous avons examiné les statistiques avec le Service des statistiques du canton de Fribourg. Si je prends le nombre de bâtiments qui ont été concernés par ces questions sur les deux exigences, c'est-à-dire ces bâtiments de 3 niveaux et plus et les bâtiments de deux niveaux avec 4 à 7 logements, au total, en 2011, on avait 28 bâtiments concernés; en 2012, 25; en 2013, 40; en 2014, 41; en 2015, 44; et 53 en 2016. On ne parle pas ici d'un nombre de bâtiments extrêmement important, mais je vous demande, Mesdames et Messieurs, de soutenir cette demande, d'exiger que ces bâtiments soient aussi accessibles aux personnes en situation de handicap au nom d'un habitat pour tous. Vous avez toutes et tous relevé le rôle d'inclusion de cette loi, je crois que c'est aussi un signal de ce parlement vis-à-vis des personnes en situation de handicap de rendre accessible le plus grand nombre possible d'appartements dans ce canton.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). L'article 15 de cette loi modifie l'article 129 de la LATeC. Dans sa substance, elle augmente les exigences en matière d'accessibilité des habitations collectives aux personnes handicapées. Cette modification concerne uniquement les constructions neuves. Les dispositions pour les rénovations n'ont pas été changées sur le fonds malgré la modification qui va être proposée par Benoît Rey, il s'agit exactement du même fonds. Cet article a déjà été régulièrement débattu dans ce parlement. Je me permets un petit rappel. Juste après l'entrée en vigueur de la LATeC, deux motions ont été déposées, la motion Thomet/Rey, refusée en 2009, et la motion Joe Genoud, acceptée en 2010, motion dont la modification fait foi aujourd'hui à savoir qu'il faut rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les constructions dès six logements sur trois niveaux alors que la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés exige que les habitations collectives neuves ou les rénovations de plus de huit logements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Comme vous le voyez, la législation fribourgeoise est déjà bien plus exigeante que la loi fédérale et tant mieux. Mais alors, jusqu'où aller? Lorsqu'on fait un projet de construction, il n'est pas toujours aisé de boucler son financement. Un ascenseur pour un tel immeuble coûte 50 000 frs, montant auquel il faut ajouter les coûts de l'emprise au sol et le coût

d'entretien annuel d'environ 2000 frs. Un coût total à diviser sur trois locataires et non six comme aujourd'hui. Croire que cette dépense est minime pour les locataires, c'est mal connaître les difficultés financières de nos citoyens. Ne créons pas de nouvelles inégalités où l'accès aux logements n'est plus possible pour des raisons financières! Avec les normes en vigueur, nous assurons que la grande partie du bâti sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Avec trois logements dans un immeuble, nous parlons d'une part marginale des constructions neuves. Ne demandons pas aux privés ce que le secteur public a de la peine à faire!

Dans la loi sur les inégalités, on parle aussi de la pesée des intérêts pour déterminer s'il y a disproportion. Selon moi, nous sommes précisément dans ce cas de figure. Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de rester raisonnables en la matière et de maintenir les normes actuelles en supprimant l'article 15 de la loi sur les personnes en situation de handicap.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Effectivement, c'est un objet que nous avons déjà débattu à plusieurs reprises dans ce parlement. Tout d'abord, j'aimerais signifier que l'accessibilité du logement, c'est effectivement quelque chose d'indispensable pour les personnes en situation de handicap, c'est quelque chose qui devient quasi aussi indispensable pour les personnes âgées et c'est quelque chose qui est utile à tout le monde, aux familles, nous l'avons déjà mentionné, mais aussi à toutes les personnes qui souhaitent accueillir chez eux quelqu'un. Je donnerai quelques exemples. Une famille qui habite dans un immeuble dont la grand-mère est dans un home pour personnes âgées ne va plus pouvoir l'accueillir chez elle le dimanche pour un repas à la maison parce que l'immeuble où elle habite, alors que personne n'est handicapé, n'est pas accessible. L'accessibilité est une exigence, est un bien pour tous, est une amélioration des conditions de vie.

Contrairement à ce que vient de dire M^{me} Anne Meyer Loetscher, effectivement, la LHand prévoit un minimum de huit appartements pour que ça doit être adapté. Elle dit que Fribourg fait beaucoup mieux. Je vous dirais simplement que les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle, Tessin, Jura et Valais sont au niveau de quatre appartements. Il y a toute une liste de cantons qui sont à six appartements comme le canton de Fribourg. Le canton de Bâle-Ville va encore beaucoup plus loin en disant que toute nouvelle construction, à l'exception des villas individuelles, doit répondre à ces exigences d'accessibilité. Le canton de Fribourg est loin d'être pionnier en la matière et d'aller beaucoup plus loin que ce que l'on peut imaginer. Il a été dit: «Mais si on le fait pour les nouvelles constructions, ça veut dire qu'il y a déjà une bonne partie des logements qui seront accessibles.» Cela n'est absolument pas le cas. Les nouvelles constructions représentent à peine le 5 à 6% des constructions par année et les rénovations d'appartements où nous avons effectivement des problèmes. Je

vous rappelle que la LHand prévoit qu'on est seulement tenu d'adapter les bâtiments ouverts au public s'il y a des rénovations importantes au niveau du bâtiment. Ceci veut dire que le parc immobilier au niveau national ne va de loin pas être accessible dans les 10, 15, 20, 30 années à venir, raison pour laquelle je trouve la proposition formulée par le Conseil d'Etat un pas en avant insuffisant mais déjà significatif. Et pour préciser les choses, parce qu'il y avait une petite confusion dans la formulation de l'article tel que nous l'avons dans la version initiale, j'ai fait cette précision pour clairement différencier les nouvelles constructions et les rénovations. Je vous demande donc de soutenir cette proposition d'amendement, qui va dans le sens de la volonté du Conseil d'Etat en précisant simplement certains éléments.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Änderungsantrag von Herrn Benoît Rey mit den Argumenten, die er eben dargestellt hat.

Ich habe jedoch eine zusätzliche Bemerkung zu machen. Wir sprechen bereits den ganzen Morgen davon, dass wir Menschen mit einer Behinderung ins Zentrum setzen wollen, dass die Mittel fehlen. Es geht hier um die Rechte, um die Bedürfnisse von behinderten Menschen. Und jetzt, bei der ersten Hürde, sprechen wir schon über Preise und darüber, was ein Lift kostet. Ich finde dies nicht konsequent.

Le Président. Ich bin im Besitz von zwei Änderungsanträgen. Zum einen der Änderungsantrag von Frau Grossrätin Anne Meyer Loetscher – Sie haben es gehört –, der verlangt, den Artikel 15 zu streichen und die Sache so zu belassen, wie sie heute bereits geregelt ist.

Zum anderen der Änderungsantrag von Herrn Grossrat Benoît Rey, der eine Modifikation des gesamten Artikels 15 verlangt, so wie wir es eben gehört haben und wie es noch eingeblendet ist.

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'amendement de M^{me} la Députée Meyer Loetscher, effectivement nous l'avons discuté dans le cadre de la commission et la commission après une longue, longue discussion a décidé de refuser cet amendement. Nous avons évoqué non seulement le handicap mais aussi une incapacité physique passagère, le fait de devoir avoir les béquilles pendant X mois, je vous promets que je sais de quoi je parle, et quand il faut monter un deuxième, un troisième étage sans ascenseur, là tout à coup, ça prend tout son sens. La commission a dit non à l'amendement de M^{me} Meyer Loetscher.

En ce qui concerne l'amendement de M. Benoît Rey, la commission n'en a pas parlé. Je ne m'exprimerai pas là-dessus.

La Commissaire. Dans l'entrée en matière, M. le Député Morel, au nom du groupe démocrate-chrétien, a demandé qu'on développe et qu'on renforce toutes les activités ambulatoires. Evidemment, pour faire cela, il faut qu'il y

ait des appartements qui soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Vous avez toutes et tous parlé tout au long de l'entrée en matière du rôle essentiel de cette valeur d'inclusion qu'on a voulue dans ces deux lois. Vous avez, Mesdames et Messieurs, l'occasion maintenant de passer de la parole aux actes et je vous demande de soutenir l'amendement de M. le Député Benoît Rey en favorisant un habitat pour tous pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées, pour les familles de notre canton.

> Au vote, la proposition de M^{me} Meyer Loetscher, opposée à la proposition de M. Rey, est acceptée par 55 voix contre 42 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey.

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Meyer Loetscher.

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).
Total: 2.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Meyer Loetscher, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 51 voix contre 44 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Meyer Loetscher.

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 51.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 44.

Se sont abstenus:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP). Total: 5.

- > L'article est ainsi biffé.

ART. 16, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Le Conseil d'Etat fixera l'entrée en vigueur soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet 2018, ça doit encore être discuté.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée.

—

Motion d'ordre Ursula Krattinger-Jutzet Report de la deuxième lecture du projet de loi 2014-DSAS-64 sur la personne en situation de handicap (LPSH) à une séance ultérieure

Prise en considération

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich möchte gerne die zweite Lesung auf die Novembersession verschieben.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 61 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.
- > Il est ainsi passé à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total: 37.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/

SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

—

Projet de loi 2014-DSAS-64 Personne en situation de handicap (LPSH)¹

Rapporteuse: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. A l'article 15, je maintiens la version du Conseil d'Etat et partant, si l'amendement est maintenu, je maintiens mon ralliement à l'amendement Rey.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Nous n'aurons pas eu le temps – un mois entre les deux sessions – pour rediscuter de cette question. C'est la raison pour laquelle je souhaite encore vous donner quelques arguments maintenant, étant donné que nous devons nous décider aujourd'hui.

Je ne rappelle pas les arguments sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité de tout le parc immobilier cantonal. Je donnerai juste un dimensionnement financier, puisqu'il semble que, malgré toutes les bonnes intentions, ce soit à nouveau la question financière qui fasse problème. Si on construit un nouveau bâtiment et que ce bâtiment doit être accessible aux personnes en situation de handicap, cela signifie une augmentation du prix du nouveau bâtiment, calculée en moyenne suisse selon les normes SIA, d'environ 1,5%. Si on adapte un ancien bâtiment pour le rendre accessible, ça

signifie, au niveau des investissements, suivant la typologie du bâtiment, son âge, etc., des surcoûts qui se situent entre 10 et 20 à 25%. Donc, c'est extrêmement cher lorsqu'on rénove un bâtiment.

Maintenant, la question est la suivante, si on se donne la peine quand on construit un nouveau bâtiment de le rendre déjà accessible pour le cas où une personne sans mobilité viendrait y habiter ou qu'une personne deviendrait plus âgée et ne pourrait alors plus monter les escaliers, l'investissement est tout à fait rentable. Par contre, si on est tenu après coup de rénover son habitation, on va avoir des coûts énormes. C'est pour ça que, même au niveau financier, il est absolument illogique de ne pas soutenir mon amendement. Je le maintiens en deuxième lecture.

La Rapporteuse. Je maintiens la position de la commission, qui était de garder la version initiale. Personnellement, je me rallie très volontiers à l'amendement de M. Rey.

La Commissaire. La messe semble être dite. Si effectivement vous avez des surcoûts pour qu'un nouveau bâtiment soit accessible à tous les Fribourgeois et à toutes les Fribourgeoises, à toutes les personnes en situation de handicap, demain, c'est peut-être votre fils qui a un accident, qui a besoin de cet appartement, ça peut être nous, nos parents qui seront âgés... Sur une construction de 10 millions, c'est 100 000 frs de plus. On le voit, ce sont des constructions de 3, 4, 5 logements ou 4, 5, 6, 7 logements, est-ce que vraiment ce montant-là est insupportable pour l'investisseur qui construit ce bâtiment? Je ne suis vraiment pas sûre que ce soit le cas. Vous avez une occasion là de donner un signal clair à toutes les personnes en situation de handicap, que vous souhaitez, que ce parlement souhaite que tous les appartements de ce canton puissent être accessibles à nos personnes en situation de handicap. A vous de décider.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de M. Rey, est confirmé par 54 voix contre 44 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Dafferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Long-

¹ Message pp. 2016ss.

champ Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP). *Total: 2.*

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il y a deux abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/

SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 94.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)¹

Rapporteure: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. Ce premier article définit les buts de la loi, fixe l'organisation des relations entre l'Etat et les institutions, respectivement les familles d'accueil professionnelles de même que les conditions pour les prestations des institutions.

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. L'article définit ce qu'est une institution. De plus, il introduit à l'alinéa 2 la notion de prestations ambulatoires que le Conseil d'Etat prévoit d'élargir.

¹ Message pp. 2016ss.

La Commissaire. C'est dans cet article qu'on trouve la précision que sont concernés également les centres de jour, selon la question de M. le Député Benoît Rey lors de l'examen de la loi précédente.

> Adopté.

ART. 3

La Commissaire. Cet article est extrêmement important, puisque c'est en fonction de cette planification de l'offre qu'on s'assurera que les personnes en situation de handicap bénéficient du nombre de places approprié. Evidemment après, il faut encore qu'il y ait les moyens financiers pour mettre ces places à disposition.

> Adopté.

ART. 4

La Rapporteur. L'article met en avant l'importance d'une bonne coordination.

La Commissaire. Cet alinéa est extrêmement important, puisque l'Etat doit aussi garantir la transition entre les différentes institutions d'une part mais aussi entre les institutions et le milieu familial, scolaire et professionnel des personnes bénéficiaires de prestations institutionnelles, d'autre part. Cette transition peut être améliorée en encourageant le suivi post-institutionnel d'une personne à domicile ou par le développement de prestations ambulatoires.

La Rapporteur. Ici, on prévoit la nomination d'une commission par le Conseil d'Etat.

La Commissaire. Cette commission est extrêmement importante, parce que c'est une commission de coordination. Vous avez vu que la loi institue trois autres commissions. Celle-ci va coordonner les différents projets de planification à l'intention du Conseil d'Etat et sera active dans la coordination du dispositif institutionnel.

La Rapporteur. Les membres de notre commission proposent une modification de l'alinéa 4. Il s'agit de maintenir une large représentation des différents intervenants dans la nouvelle commission de coordination.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition d'amendement de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

La Rapporteur. Cet article présente les conditions pour obtenir une autorisation d'exploiter en sachant que cela ne signifie en aucun cas une reconnaissance.

La Commissaire. Effectivement, cette autorisation n'équivaut pas à une reconnaissance et ne donne pas droit à une subvention.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je souhaite intervenir sur cet article pour faire une remarque concernant les déplacements. L'exploitation des institutions est conditionnée par un certain nombre de règles et il est vraiment essentiel que dans ces règles soient clairement précisées les exigences en matière de déplacements des personnes en situation de handicap. Entre la séance de la commission, où j'avais déjà évoqué cette question, et ce jour, j'ai aussi obtenu de nombreuses informations sur des difficultés qu'il y a entre des personnes habitant, par exemple, dans le district de la Gruyère et qui sont dans une institution dans le district de la Veveyse ou plutôt l'inverse, où il y a des problèmes de déplacements pour chercher ces personnes pour les amener dans les institutions.

Je ne vais pas formuler de proposition, comme je l'avais fait initialement au sein de la commission, mais simplement demander au Conseil d'Etat et à M^{me} la Commissaire que ces questions de déplacements, ces questions d'exigence de déplacements soient chaque fois prises en compte d'une manière extrêmement sérieuse dans les autorisations données aux institutions.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich habe zu Artikel 5, besonders zu Alinea 2, eine Bemerkung. Dort spricht man über die Räumlichkeiten, die Ausstattungen und die Anforderungen, die solche Institutionen erfüllen müssen. Ich möchte hier postulieren, dass die Kinder kein 5-Sterne-Hotel benötigen, sondern in erster Linie Zuneigung, Akzeptanz und Verständnis für ihre Situation. Ich stelle fest, dass es immer wieder übertriebene Forderungen gibt, wie die Infrastruktur dieser Gebäude aussehen sollte. Ich denke, das ist kein wirklicher Mehrwert für die Kinder, der da generiert wird.

Vielleicht liegt es daran, dass verschiedene Personen, die beim Kanton arbeiten, die Basis zu wenig kennen. Es wäre vielleicht nötig, dass sie 1 bis 2 Wochen pro Jahr in einer Institution arbeiten würden, um verstehen zu können, wie die Basis funktioniert und was die Kinder und die Personen, die dort arbeiten, benötigen.

Ich möchte der Frau Staatsrätin empfehlen, dass sie dort ein Auge darauf hält und den gesunden Menschenverstand walten lässt und dass solche Ausbauten in Institutionen nach Augenmass erfolgen.

La Rapporteur. J'ai juste été étonnée par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée. Ici, on parle de toutes les institu-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

tions spécialisées, pas seulement de celles pour les enfants. On parle aussi de celles pour les adultes et ainsi de suite. Après, j'entends bien l'idée de ne pas faire un cinq étoiles et de favoriser l'humain plutôt que le matériel.

La Commissaire. Concernant l'intervention de M. le Député Benoît Rey pour les transports, c'est à la lettre a que vous avez la réponse, puisqu'il y est exigé que les institutions disposent de locaux et d'équipements adéquats. Donc, évidemment, on vérifie que les institutions mettent en place soit un système de transports, soit que les personnes en situation de handicap aient des transports publics, pour celles qui peuvent se déplacer en transports publics, à disposition. Là, je peux rassurer qu'on est très attentifs à cette question-là.

En ce qui concerne la remarque de M^{me} la Députée Schwander, je veux d'abord dire que vous avez évoqué la question des enfants. Donc, pour toutes les institutions pour enfants qui émarginent à cette loi, les exigences sont celles de l'Office fédéral de la justice. Ce ne sont absolument pas les exigences de la Direction. C'est l'Office fédéral de la justice qui pose un certain nombre d'exigences auxquelles on ne peut pas déroger, faute de quoi on n'a pas d'autorisation de construire, d'agrandir ou de mettre en service.

En ce qui concerne les autres institutions, les projets sont déposés à la Direction de la santé et des affaires sociales. Je peux vous assurer qu'on a un regard extrêmement pointu sur les projets qui nous sont présentés. Nous, nous faisons un calcul. Nous comparons aussi les institutions entre elles dans la mesure où c'est possible et nous n'acceptons aucun projet qui serait surdimensionné. Pour un projet qui est sur ma table aujourd'hui, je demande 5 millions d'économies sur le projet. Je peux vous assurer que le travail est fait. Je veux vous dire aussi que je visite très régulièrement les institutions spécialisées, justement pour me rendre compte de ce qu'est la réalité du terrain. Ceci dit, je préconise que les personnes en situation de handicap ont aussi droit à de beaux locaux, aérés, avec des fenêtres, des jardins. Je pense que ce n'est pas l'objectif de construire des bunkers mais bien d'avoir des établissements, des institutions qui offrent des locaux adaptés et adéquats, où il fait aussi bon vivre que ce soit quand on y habite ou quand on y travaille.

> Adopté.

ART. 6

La Commissaire. Cet article préconise que l'octroi des subventions est soumis à l'obtention préalable d'une reconnaissance, donc c'est en lien avec l'autre. Lorsque vous avez l'autorisation, il faut encore la reconnaissance. A ce moment-là, des subventions peuvent être octroyées.

> Adopté.

ART. 7

La Rapporteuse. Cet article définit les modalités de subventionnement.

La Commissaire. C'est à cet article que, comme on le faisait avant, les pouvoirs publics contribueront aux frais d'exploitation des institutions spécialisées reconnues par la prise en charge du déficit qui est admis par l'Etat. Nous contribuerons à financer les frais d'investissement de manière indirecte, c'est-à-dire dans la prise en compte des charges d'intérêts et d'amortissement dans les comptes d'exploitation.

A l'alinéa 3, vous avez aussi l'introduction du fait que les institutions doivent contribuer, dans la mesure de leurs moyens, aussi à ces frais d'investissement. C'est une politique appliquée déjà avec les institutions et qui fonctionne déjà bien. Il faut voir que les institutions, souvent, ont déjà les terrains, les bâtiments qui ont été amortis par les subventions des pouvoirs publics. C'est juste qu'ils puissent contribuer aussi, le cas échéant, dans les frais d'investissement. Evidemment, pour les institutions qui n'auraient aucune fortune, il n'y a pas de montant qui est demandé.

La Rapporteuse. Effectivement, ce problème a été évoqué. Vous en avez parlé dans le cadre de la commission, mais je pense que je vais laisser M^{me} la Commissaire y répondre.

La Commissaire. Concernant l'état d'avancement des décomptes finaux des subventions, les décomptes 2014 sont tous terminés, à l'exception d'une situation qui est en cours et de deux autres, dont les décomptes ont été donnés aux institutions. Elles doivent nous confirmer qu'elles sont d'accord avec ce règlement.

En ce qui concerne 2015, les décomptes sont majoritairement réglés. Pour les autres – huit sont en cours – le travail est en train d'être fait. Pour les décomptes 2016, douze sont déjà réglés. Les autres sont en cours. Pour l'année suivante, presque tous les décomptes seront faits d'ici le 31 décembre 2017. Donc, on n'a plus de retard dans les décomptes de subventions.

Je rappelle également que les institutions connaissent parfaitement les budgets qui leur sont octroyés. Donc, elles savent dans quelles limites elles peuvent dépenser les montants. Ce qu'on vérifie, c'est la prise en compte des différents frais effectifs. Si une institution se trouve face à un problème, elle sait qu'elle peut prendre contact avec le Service et qu'on peut faire des acomptes lorsqu'on constate qu'une activité supplémentaire avait été reconnue. En principe, cela ne devrait pas poser de problème avec les institutions, qui connaissent parfaitement le fonctionnement de ce mode de faire.

> Adopté.

ART. 8

> Adopté.

ART. 9

La Rapporteur. Rien de nouveau en attendant la suite des travaux de désenchevêtrement des tâches, 45% à la charge de l'Etat, 55% à charge des communes.

La Commissaire. Je confirme que le comité de pilotage a pris la décision de transférer ce domaine à 100% à l'Etat.

> Adopté.

ART. 10

La Rapporteur. Ici, l'association faitière dont on parle, c'est INFRI.

> Adopté.

ART. 11

La Rapporteur. Cet article établit la liste des différents bénéficiaires.

La commission a relevé à l'alinéa 2 une formulation langagière incorrecte. Elle propose ainsi de reformuler cette phrase de manière bien plus compréhensible.

La Commissaire. Cet alinéa étend finalement, sous certaines conditions, le cercle des bénéficiaires des prestations fournies par les institutions spécialisées. On reviendra à l'article 12 sur les conditions pour y avoir accès. Néanmoins, il faut savoir, pour toutes les personnes qui auraient accès aux prestations des institutions, qu'elles devront passer par le processus d'évaluation.

Je me rallie à l'amendement de la commission.

Cet article autorise la Direction à mettre au bénéfice de prestations institutionnelles des personnes en situation de handicap qui sont en attente de l'octroi d'une rente d'invalidité lorsque la situation personnelle et médicale le justifie. Ça permet d'éviter que des personnes restent, par exemple, soit au RFSM, soit à l'hôpital alors qu'il y aurait une place dans une institution qui serait beaucoup plus adéquate comme lieu de vie.

La dernière exigence pour cet élargissement du cercle, c'est que les personnes qui demanderaient ces prestations doivent être annoncées à la Direction et disposer d'une garantie de prise en charge des coûts pour éviter, évidemment, qu'une personne soit déjà dans une institution et que la décision serait négative.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 12

La Rapporteur. L'article 12 introduit une nouveauté, la possibilité pour des personnes non bénéficiaires d'une rente AI de solliciter des prestations institutionnelles à des conditions très strictes. Cela a fait débattre les membres de notre commission, certains craignant que cela soit une fausse bonne idée de mélanger des bénéficiaires aux besoins si différents. A ce sujet-là, d'autres ont pu partager leurs expériences positives.

La Commissaire. Pour pouvoir avoir une autorisation, il faut d'abord avoir fait l'objet d'une décision de refus d'une rente invalidité entrée en force. Il faut être au bénéfice d'une attestation médicale établissant une altération significative présumée durable de sa santé, confirmée par un médecin conseil. Il faut être âgé de trente ans révolus. Cette aide ne peut être autorisée qu'à une personne ayant été bénéficiaire de l'aide sociale matérielle dans le canton pendant dix ans. Donc, les conditions sont extrêmement strictes. Ça ne concernera que quelques personnes, mais ce sont des personnes pour lesquelles il est important qu'on puisse avoir un projet de réinsertion.

> Adopté.

ART. 13

La Rapporteur. L'article 13 s'occupe de l'évaluation des besoins en prestations et de ce qui peut être en charge de cette évaluation.

La Commissaire. Toute personne sollicitant des prestations d'une institution spécialisée reconnue devra passer par le système d'évaluation.

La Rapporteur. Notre commission vous propose une modification de l'alinéa 3, d'abord rédigée en langue allemande et adaptée ensuite en français. Cet alinéa a suscité quelques débats au sein de la commission. Il s'agissait pour nous de décider s'il fallait, dans une loi comme celle-ci, définir tous les acteurs susceptibles d'être désignés par le Conseil d'Etat, avec une certaine rigidité ou de proposer plutôt une version plurielle et moins exhaustive.

La commission, dans sa majorité, s'est rangée à la nouvelle proposition de formulation émanant du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Je me rallie ici à la proposition de la commission. Ça laisse plus de liberté pour l'adaptation du système tout en précisant que ce qui est prévu maintenant c'est bien que l'évaluation soit effectuée par les institutions spécialisées. Elle pourra l'être aussi par Pro Infirmis ou par les réseaux hospitaliers notamment. Je rappelle que c'est ce qui figurera dans le règlement pour la suite. Par contre, avec cette formulation un peu plus ouverte proposée par la commission, le cas échéant, si on devait arriver à la conclusion que toutes les évaluations faites par les institutions conduisent à un pla-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

cement dans l'institution même sans qu'il y ait eu analyse de l'offre ambulatoire à disposition, par exemple, on pourrait réadapter notre dispositif sans modifier la loi. C'est donc une formulation plus ouverte, mais je confirme qu'on part avec pleine confiance dans les institutions. Je suis convaincue que ça va fonctionner. Je rappelle aussi que chaque évaluation doit être envoyée au Service de la prévoyance sociale pour validation. On va vérifier que tous les éléments, tant stationnaires qu'ambulatoires, de soutien pour les proches ont été faits. Ensuite, nous passons régulièrement dans les institutions. Il y aura le contrôle de l'adéquation aussi de l'offre par rapport aux besoins de la personne en situation de handicap dans les institutions. Je pense qu'on a suffisamment de garde-fous pour s'assurer que l'autonomie et l'autodétermination des personnes en situation de handicap soient respectées.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: depuis tout à l'heure, je suis toujours membre du conseil de l'Association St-Camille.

L'amendement que je propose ici à l'article 13 al. 3 est le suivant: «L'évaluation des besoins est effectuée par les institutions spécialisées reconnues, les réseaux hospitaliers, les organismes mandatés par l'Etat à cet effet et le Service.» Il semblerait que le dépôt de cet amendement ne soit pas formellement nécessaire, puisqu'il me suffirait simplement de dire que je défends ici le projet initial du Conseil d'Etat. En effet, cet amendement correspond mot pour mot à la version originale du projet de loi que vous retrouvez dans les documents que vous avez à disposition. C'est donc en toute humilité que je me félicite pour la qualité rédactionnelle et le contenu de cet amendement.

Le projet vise à donner plus de flexibilité à l'Etat en ne désignant pas précisément dans la loi les organismes chargés de l'évaluation des besoins. Or, lui offrir plus de flexibilité, c'est lui donner la possibilité de se passer des institutions spécialisées et des réseaux hospitaliers pour procéder à l'évaluation, ce qu'il y a lieu d'éviter.

Pour peut-être mieux illustrer mes propos, je peux faire cette comparaison même si comparaison n'est pas raison. Permettre par la loi de ne pas accorder dans le règlement la possibilité aux institutions spécialisées et aux réseaux hospitaliers de procéder à l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap alors qu'ils sont pourtant les principaux organismes concernés, c'est comme supprimer le droit d'un préfet de se prononcer sur l'engagement d'un lieutenant de préfet. C'est quelque chose qu'il faut éviter, sous peine d'entraîner un risque de dysfonctionnement.

A l'heure actuelle, l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap se fait déjà par les institutions spécialisées, les réseaux hospitaliers ou d'autres organismes, comme Pro Infirmis. Le projet initial du Conseil d'Etat ne vise donc qu'à codifier la pratique. S'il y avait une volonté de codifier cette pratique, c'est qu'elle a fait ses preuves et il n'y a pas de

meilleur enseignement que la pratique. Il faut donc la pérenniser, comme voulait initialement le faire le Conseil d'Etat, en lui donnant une assise claire dans la loi. Que l'évaluation se fasse notamment obligatoirement par les institutions spécialisées est évident. Elles connaissent mieux que quiconque la palette des prestations qu'elles offrent et sont ainsi les mieux à même d'évaluer si leurs prestations correspondent aux besoins de la personne en situation de handicap. Que l'évaluation se fasse par les institutions spécialisées se justifie aussi pour des motifs de proximité. Il faut, en effet, permettre à la personne en situation de handicap, qui devra peut-être déjà quitter son cocon, son domicile, de pouvoir s'adresser directement au réseau de son choix, respectivement de sa région pour obtenir une évaluation et, cas échéant, pouvoir ensuite résider dans l'institution proche de chez elle. Il est aussi important, en vue d'organiser la suite d'un réseau hospitalier, que l'évaluation des besoins puisse se faire au sein de l'HFR ou du Réseau fribourgeois de santé mentale, qui connaissent bien les besoins de la personne qui va les quitter. C'est précisément ce que veut le projet initial du Conseil d'Etat.

J'entends M^{me} la Commissaire du gouvernement, qui dit que je n'ai pas de souci à me faire, puisque c'est précisément dans le règlement qu'on veut aussi mettre que les institutions spécialisées et les réseaux hospitaliers seront aptes à procéder à l'évaluation. Alors, si je n'ai vraiment pas de crainte à avoir, autant valider le projet de loi initial du Conseil d'Etat et enlever ainsi à ce dernier du travail administratif dans l'élaboration du règlement.

Last but not least, le projet initial du Conseil d'Etat, que je vous propose de valider, est conforme au plan stratégique 2010, à l'élaboration duquel ont participé, outre le Service de la prévoyance sociale, les représentants des institutions spécialisées, les représentants d'associations de défense des droits des personnes en situation de handicap et des représentants du Réseau fribourgeois de santé mentale. Le projet initial est donc le fruit de discussions poussées et d'analyses détaillées.

Faisons confiance à ces spécialistes qui ont mené des analyses détaillées et validons ainsi le projet initial du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Cette procédure d'indication n'est pas une nouveauté, n'est pas une création fribourgeoise. Elle est l'objet d'une préoccupation fondamentale de la loi sur l'égalité des personnes en situation de handicap, le droit de choisir leur style de vie, leur projet de vie, leur lieu de vie. Je rappelle aussi qu'elle répond à l'article 9 de la Convention de l'ONU sur les personnes en situation de handicap. Faisons un tout petit tour d'horizon latin et romand. Dans tous les cantons latins, nous avons des commissions d'indication, des procédures d'indication qui sont faites.

A Genève, c'est la commission cantonale d'indication qui fonctionne et qui est nommée par le canton, qui est indépendante et qui observe toutes les demandes de placement institutionnel. Elle est en train de demander d'avoir un bras actif

et vient d'obtenir un mandat de manière à pouvoir épauler les personnes en ambulatoire dans le choix de ces institutions.

Dans les cantons de Jura et Neuchâtel – remarquable! – deux cantons se sont mis ensemble pour avoir une procédure d'indication unique de manière à pouvoir fonctionner avec les institutions de la région, le projet s'appelle JUNORA et c'est une organisation indépendante qui peut faire cette évaluation.

Dans le canton du Tessin, nous avons le Centro d'indicazione, qui, pour l'instant, n'intervient qu'au niveau des handicaps physiques et comprend trois postes de travail et qui permet de faire cette évaluation.

Dans le canton de Vaud, on a un projet avec une instance d'évaluation, à nouveau indépendante, avec quatre postes de travail.

Dans le canton du Valais, premier canton à avoir introduit cette mesure il y a bientôt une dizaine d'années, on trouve un centre d'indication et de suivi confié à l'institution Emera.

Si je fais toute cette liste, c'est que je trouve qu'il est rare que nous ayons raison tout seul. Pourquoi tous ces cantons ont souhaité avoir une solution indépendante? C'est pour un élément qui n'a pas été évoqué par mon préopinant. On parle de l'adéquation de l'institution dans laquelle va aller la personne handicapée. On n'imagine même pas qu'il pourrait y avoir une autre solution qu'une solution institutionnelle! Si c'est les institutions qui font l'évaluation, évidemment, comme un hôpital qui doit vendre ses salles d'opération, elles vont demander à ce que ces personnes puissent correspondre aux critères qui sont là.

Je rappelle que dans les autres projets, notamment dans le canton de Vaud, 27% des personnes qui ont fait la procédure d'indication ne sont finalement pas entrées dans une institution mais ont trouvé un projet de vie en autonomie. C'est le credo que nous avons donné depuis ce matin à 8h30!

Si la commission, dans toute sa réflexion, a voulu proposer cette situation qui est celle du projet bis, c'est pour une seule raison. C'est pour se dire: OK, on accepte le compromis fribourgeois actuel, où les institutions contribuent à cette indication et, si on remarque que c'est au désavantage des personnes, on pourra toujours le changer dans le cadre du règlement. Donc, on ne change pas ce qui fonctionne mais on ne nous oblige pas à revenir avec une modification légale.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir le projet bis, mûrement discuté et réfléchi, de la commission

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Dans la discussion autour de cet article, je m'exprime à titre personnel.

Je soutiens entièrement ce qui est ressorti dans les débats de la commission. Je vous prie de soutenir le projet bis. On a

adopté tout à l'heure qu'on veut promouvoir l'ensemble de l'offre, y compris les offres ambulatoires. Je rejoins les propos de Benoît Rey, qui vient de dire que c'est exactement pour ça qu'on ne veut pas maintenant changer la procédure actuelle dans le canton. Les institutions, qui sont délocalisées dans les différents districts, peuvent faire l'évaluation. Mais le jour où on remarquera que l'institution travaille à son sens et va plutôt favoriser le placement dans son institution, ce qui serait tout à fait normal d'ailleurs, ce jour-là, la procédure pourrait être changée mais dans le règlement d'application.

C'est pourquoi je vous prie d'adopter le projet bis que propose la commission.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin ein Mann, der betroffen ist von dieser Bedarfsabklärung.

Ich denke, dass der Weg, den man einschlägt, ein guter Weg ist. Meine Begründung:

Gegenwärtig haben die Einführungen für diese Bedarfsabklärungen stattgefunden. Sie wurden gut organisiert. Die betroffenen Fachpersonen haben das nötige Wissen erhalten, um diese Bedarfsabklärung durchführen zu können. Wir sind mitten daran zu schauen, ob das funktioniert oder nicht. Ein Ziel, denke ich, wird man mit dieser Bedarfsabklärung erreichen: Der Kanton weiss, wie viele Behinderte es im Kanton Freiburg gibt. Das ist schon ein ganz wichtiges Ziel, damit man die Plätze und die ambulanten Dienstleistungen planen kann.

Das Zweite – und da bin ich nicht ganz einverstanden mit Benoît Rey –: Auch Institutionen bieten ambulante Dienste an. Auch die Institutionen haben die Aufgabe zu schauen, welches die beste Lösung für jemanden ist, der in eine Institution kommt. Da denken wir als Institution nicht nur institutionell, nicht nur stationär, sondern wir denken auch an externe Plätze – im Wohnen und im Arbeiten. Da müssen wir Organisationen zusammen arbeiten, um dieses Ziel zu erreichen. Ich denke, wir müssen jetzt mit dieser Einführung, mit diesem Instrument arbeiten und hoffen, wie Frau Staatsrätin gesagt hat, dass wir das Ziel der Autonomie des Behinderten damit erreichen können und die Partizipation, die Teilhabe, umsetzen können.

Aus diesem Grunde denke ich, dass diese Formulierung eine offenere Formulierung ist. Ich unterstütze sie, denke aber, dass man im Ausführungsreglement präzisieren kann, wer das machen kann: Pro Infirmis, Institutionen, das RFSM. Da müssen wir miteinander schauen, ob wir dieses Ziel erreichen können.

Es gibt eine Argumentation, die dafür spricht: die Zeit. Wenn eine Person zu uns in unsere Institution kommt, machen wir die Bedarfsabklärung, in Absprache mit dem Sozialvorgesetzten. Wenn die Person heute kommt und dringend einen

Platz braucht, dann kann ich ihm am Montag sagen: Du kannst kommen. Den administrativen Weg brauchen wir nicht sofort zu machen. In Absprache mit der Direktion können wir das Gesuch nachträglich einreichen. Hier, denke ich, liegt die Stärke dieser Nähe zur Institution oder zu diesen ambulanten Diensten.

Aus diesem Grunde kann ich dieses Amendement unterstützen. Es muss gut überprüft werden, wie es geht. Falls man feststellt, dass es nicht gut funktioniert, gibt es die Möglichkeit, dass man das in Kürze ändern kann.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). M. le Président, je veux corriger un peu les propos de M. Benoît Rey, si je peux. Je constate, en écoutant M. le Député Benoît Rey, que mes craintes sont effectivement fondées et qu'on cherche dans le règlement à supprimer le droit aux institutions spécialisées et réseaux hospitaliers, la possibilité de procéder à l'évaluation. Comme l'a relevé M^{me} la Commissaire, une sorte de captation de la part des institutions spécialisées est exclue dans la mesure où un logiciel a été mis en place, logiciel que les institutions doivent remplir pour ensuite être soumis au Service de la prévoyance sociale, qui validera ou non la pré-indication faite par les institutions spécialisées.

Mais ça reste quand même, avec les réseaux hospitaliers, les principaux organismes concernés et, à mon avis, il faut maintenir ça absolument dans la loi sous peine de prendre le risque qu'on s'en sépare.

La Rapporteuse. Effectivement, j'ai noté avec plaisir qu'un certain nombre de députés soutiennent la version bis de la commission. J'ai aussi remarqué que parmi ceux qui la soutiennent, ce sont aussi des gens du professionnel, donc qui savent un peu plus que nous – parfois – la réalité du terrain, sans vouloir enlever des connaissances aux autres.

M. le Député Morel, j'ai beaucoup aimé «proximité» et «confiance aux professionnels». Effectivement, il s'agit de ça. Mais, à aucun moment, personnellement, je n'ai eu le sentiment qu'on était en train de perdre cette proximité ou cette confiance. J'ai intégré que cela permettrait tout simplement au Conseil d'Etat de réagir en cas de dysfonctionnement. Qu'en est-il s'il y a un grave dysfonctionnement? Ce sont des personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables. Là, moi, j'entends aussi M. le Député Schneuwly, dans l'urgence.

Pour tout cela, moi, je soutiens bien évidemment le projet bis.

La Commissaire. J'aimerais rassurer, il n'y a aucune intention de nous séparer des institutions spécialisées ou des réseaux. Leurs compétences sont reconnues. On a travaillé avec eux à la mise en place de cet outil, on a formé les gens. Pour nous, je peux vous garantir, ce matin, que nous reprendrons le texte de la loi, de l'article prévu par le Conseil d'Etat dans le règlement. Je rappelle que je me suis déjà engagée dans le débat

d'entrée en matière à mettre en consultation le règlement; c'est ce que nous ferons.

Si nous devons dans le futur, mais évidemment pas d'ici une année ou deux, constater que le système en entier ne fonctionne pas, nous reviendrions avec une modification du règlement, que nous remettrions en consultation auprès des organes. Je pense que vous avez l'assurance que tous les partenaires seront entendus à ces différentes étapes. Pour laisser un peu plus de souplesse au système à un moment où on entend souvent qu'on a un Etat qui demande trop d'administration, ça nous permettrait, à nous, de régler cette question-là, d'avoir cette souplesse le cas échéant, si nous devons le constater, mais je suis sûre que ce ne sera pas le cas. Ce système va bien fonctionner.

Je vous invite également, parce que j'ai confiance dans les institutions spécialisées de ce canton, dans les réseaux hospitaliers, à soutenir la version de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de M. Morel, opposée à celle de la commission (projet bis), est rejetée par 53 voix contre 34 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Morel:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Leh-

ner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 2.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14

- > Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. La commission salue ici le concept de projet pédagogique. Il s'agit d'un accompagnement de la personne, établi avec elle, en fonction de ses besoins et non seulement pour elle.

- > Adopté.

ART. 16

La Commissaire. En cas de différend, nous avons prévu de confier les procédures de conciliation à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et des patientes. L'actuelle composition de la commission et certaines procédures seront adaptées, le cas échéant, si c'est nécessaire. La commission rendra, contrairement parfois à ses fonctions d'une manière générale, des préavis à l'intention de la Direction, dans les cas de différends.

- > Adopté.

ART. 17

- > Adopté.

ART. 18

La Rapporteuse. Cet article et le suivant s'adressent aux mineurs en situation de handicap.

- > Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Ici on fait référence à la loi sur l'enseignement spécialisé, tout récemment approuvée dans ce parlement.

- > Adopté.

ART. 20

La Commissaire. Pour les personnes qui nécessitent de prestations dans des institutions d'addiction, elles devront aussi passer par le processus d'évaluation. C'est un processus d'évaluation qui est évidemment différent de celui pour des personnes en situation de handicap.

- > Adopté.

ART. 21

La Rapporteuse. Ici, il s'agit de corriger la fin de l'alinéa 1, dans la version française: il faut tracer les quatre derniers mots.

La Commissaire. Il s'agit en effet d'une coquille et je me rallie à la proposition de l'amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 22

La Commissaire. La commission en charge de ces questions sera l'actuelle commission cantonale des addictions.

- > Adopté.

ART. 23

La Rapporteuse. Cet article introduit une nouveauté: les placements décidés sans mandat officiel, par exemple sur accord des parents et du SEJ, auront une durée limitée fixée par le Conseil d'Etat.

- > Adopté.

ART. 24

- > Adopté.

ART. 25

La Rapporteuse. Cet article définit clairement la famille d'accueil professionnelle. Celle-ci est constituée par un couple éducatif quel qu'il soit et dont l'un des membres parents d'accueil doit être au bénéfice d'une formation en éducation spécialisée ou d'une formation jugée équivalente. Actuelle-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

ment, le canton de Fribourg peut s'appuyer sur cinq familles d'accueil professionnelles pour compléter le réseau d'institutions pouvant accueillir les enfants et les jeunes.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich habe bereits eingangs erwähnt, dass eine Gruppe von Grossräten – Susanne Aebischer, Bernadette Hänni-Fischer und Susanne Schwander und ich – hier einen Änderungsantrag einreichen.

Und zwar in Alinea 2: Eine professionelle Pflegefamilie kann in der Regel – neu wird eingefügt «*in der Regel*» – nicht mehr als 5 Minderjährige oder junge Erwachsene aufnehmen. Das ist ein Zusatz, den wir einfügen möchten. Ich möchte dies gerne begründen. Grundsätzlich besteht mit dieser Terminologie weiterhin die Regel, dass es 5 Personen sind, die in diesen professionellen Grossfamilien sind. Es gibt aber der Direktion für Gesundheit und Soziales im Ausführungsreglement unter bestimmten Bedingungen die Möglichkeit, dies zu bewilligen, wie dies in Artikel 5 Abs. 1 und Abs. 2–5 verlangt wird.

Die Öffnung betrifft Sondersituationen und vor allem Notfälle, die gemäss Jugendamt immer wieder eintreffen. Der Bedarf ist gemäss Jugendamt nachgewiesen. Bei gewissen Kindern und Jugendlichen ist eine Platzierung in einer Grossfamilie zu bevorzugen, vor allem da, wo die Herkunftsfamilie ihre Aufgabe längerfristig nicht übernehmen kann, und wo deshalb die Nähe, die Kontinuität und das familiennahe System für solche Personen sehr wichtig sind. Die Entwicklung und die Erfahrung zeigen, dass dies bei Kindern und Jugendlichen Erfolg hat.

Zusätzlich ist erwiesen, dass eine Platzierung im Kanton Freiburg gegenwärtig kostengünstiger ist als in andern Kantonen und in der Gestaltung einfacher. Die professionelle Grossfamilie ermöglicht einen Aufenthalt während 365 Tagen mit einer 24-Stunden-Betreuung. Dies ist nicht in allen Institutionen möglich. Auch in den Institutionen hat es Platzmangel, zusätzliche Plätze sind notwendig. In Deutschfreiburg haben wir gegenwärtig nur eine Grossfamilie. Die Öffnung der Anzahl Kinder mit «*en principe*» gibt dem Kanton Freiburg einen grösseren Spielraum für Platzierungen in besonderen Situationen.

Sie sehen, mit dieser Erweiterung der Formulierung gibt es viele Vorteile, vor allem für die Direktbetroffenen und für die Organisationen, die angepasste Plätze suchen. Ich bitte Sie, dieser Anpassung zuzustimmen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). J'ai signé l'amendement, car l'alinéa 2 de l'article 25 a besoin d'un ajout, on pourrait dire cosmétique, mais judicieux. J'ai proposé la version allemande *in der Regel*, qui dit clairement que cinq sont la règle. Mais, à des conditions spéciales inscrites dans le règlement d'application, il doit être possible, exceptionnellement, qu'une telle famille puisse accueillir un ou même deux enfants de plus, ces enfants qui ont besoin d'un cadre familial. La loi met une limite à cinq enfants; il paraît qu'il a été dit qu'on

peut sans autre faire des exceptions et prolonger les situations actuellement existantes. Je ne l'ai pas entendu moi-même. Or, en tant que juriste et avec mes connaissances du système du droit, je vous dis qu'on ne peut pas prévoir des exceptions dans le règlement qui ne sont pas prévues dans la loi, la loi qui est à un niveau supérieur. Le texte est très clair, cinq, c'est cinq, et cela à partir du moment de l'entrée en vigueur.

Lorsque les circonstances s'y prêtent, si par exemple un accueil doit se faire dans une famille qui parle la langue de l'enfant, si on devait sinon séparer frères et sœurs, si un enfant peut rester à l'école qu'il a fréquentée jusqu'alors – si c'est jugé dans l'intérêt de l'enfant – et j'en passe, on devrait avoir la possibilité de faire une exception au nombre fixe de cinq comme le prévoit l'article 25. Bien sûr, toujours sous la condition que la famille soit prête et en mesure d'accueillir un enfant supplémentaire. Je ne parle pas ici des cas d'urgence, où il faut placer des enfants immédiatement pour un temps limité. Ces exceptions ne seront pas nombreuses. Il s'agira de très rares exceptions, mais des exceptions qui sont dans l'intérêt de l'enfant. En allemand, le texte devait être *in der Regel* et en français *en règle générale*. Mais si pour des questions techniques ou linguistiques le Service de législation devait préférer le mot *grundsätzlich*, comme en français *en principe*, qui éventuellement peuvent être compris comme ouvrant la porte à toutes les interprétations possibles, il faut les comprendre dans un sens strict.

Je vous remercie tous de soutenir cet amendement, qui laisse une petite marge de manœuvre là où c'est nécessaire, pour le bien de l'enfant.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit par mes collègues, mais j'aimerais compléter.

On vient d'entendre dans la discussion d'entrée en matière que les familles d'accueil professionnelles ne figurent pas dans cette loi par hasard, parce que c'est une mini-institution, comme vient de le confirmer M^{me} la Commissaire dans le débat d'entrée en matière. La différence avec une famille d'accueil, qui est régie par la loi sur l'enfance et la jeunesse, c'est que sans une formation socio-pédagogique, une famille d'accueil peut accueillir trois enfants. La différence est donc faite, parce qu'il y a des conditions qu'on pose et la condition est qu'une des deux personnes doit avoir une formation socio-pédagogique. Une de ces personnes, si elle travaille dans un accueil extrascolaire, pourrait accueillir jusqu'à douze enfants. Evidemment, c'est un autre cadre quand on accueille des enfants 24h/24h et c'est pourquoi ce chiffre est beaucoup plus restreint. Une institution qui accueille des enfants – on a eu le débat dans la commission – c'est à partir de 13 enfants. Vous pouvez le lire dans la loi; accueillir cinq enfants, comme il est expliqué dans le rapport, c'est à côté de ses propres enfants. Donc, qu'une famille ait 6 ou 11 enfants, c'est toujours le chiffre de cinq enfants. Pour moi, il y a là une

réflexion qui ne va pas. En même temps, dans le rapport, on dit – ce qui à mon avis est plus judicieux – qu’il y a 0,25 EPT par enfant qui doit être là. Ce qui veut dire que si dans un couple qui accueille des enfants la deuxième personne, qui normalement pourrait travailler à l’extérieur de la famille – ce qui a été confirmé par les personnes du Service – s’engage plus dans la famille, il faudrait à ce moment-là calculer le nombre d’EPT et pas seulement le nombre fixe d’enfants. Ce qu’on voit dans nos cantons voisins, c’est qu’il y a des familles d’accueil professionnelles qui engagent des personnes pour les soutenir dans le ménage, pour assurer des week-ends et des vacances. Comme on l’a discuté dans le débat de la commission, en cas de maladie, de divorce dans un couple, cette solution n’a pas vraiment de futur, parce qu’aujourd’hui la réalité des familles est différente. D’autant plus, on devrait se baser sur le nombre d’EPT disponible pour l’enfant et non pas sur des personnes. C’est pourquoi on aimerait avec *en principe*, intégrer une flexibilité qui peut être donnée dans le règlement d’application avec les autres règles qui sont prévues pour l’institution «famille d’accueil professionnelle».

Avec ces remarques, je vous prie de soutenir cet amendement pour laisser cette flexibilité.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Artikel 25 Alinea 2 wurde auch in der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diskutiert. Man kann wirklich geteilter Meinung sein über die Höchstzahl der zu betreuenden Minderjährigen oder jungen Erwachsenen in einer professionellen Pflegefamilie. Wir sind der Meinung, dass professionelle Pflegefamilien eine sehr wichtige Rolle einnehmen und nicht zu unterschätzende Aufgaben erfüllen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist auch der Meinung, dass man bei der Höchstzahl der zu betreuenden Personen im Gesetz einen gewissen Spielraum geben sollte. Damit würde der Staatsrat die Möglichkeit erhalten, von Fall zu Fall entscheiden zu können. Ausserdem ist die Beherbergung und Beschäftigung von Minderjährigen und jungen Erwachsenen in einer Pflegefamilie kostengünstiger als der Aufenthalt in einem Heim. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt daher den Änderungsantrag.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Meine Unterschrift ist unter diesem Antrag. Ich habe dem nichts Weiteres zuzufügen, als dass ich Sie darum bitte, dass Sie diesen Antrag unterstützen.

Ich hätte aber gerne von der Frau Staatsrätin eine Antwort auf die Frage, wie viele eigene Kinder eine solche Familie haben kann. Ich kenne eine Familie mit 12 Kindern. Kann diese Familie also, weil sie schon ein grosses Haus und eine entsprechende Ausbildung hat, noch weitere fünf externe Kinder betreuen? Dann wäre diese Familie schon in der Grösse eines mittleren Heimes. Oder gibt es dort auch Einschränkungen? Das kann ich dem Artikel nicht entnehmen. Ich wäre froh um eine Erklärung.

La Rapporteuse. Je me rends compte que j’avais un petit peu oublié mon commentaire global. Donc, si vous me le permettez, je voudrais juste ajouter que cet alinéa, comme cela a été dit, a fait débattre les membres de la commission quant au nombre maximal d’enfants. Nous avons longuement discuté du cas très particulier d’une famille d’accueil qui s’est récemment donné la peine quand même de tous nous contacter par courriel pour demander notre soutien. Une majorité de la commission a estimé qu’au-delà de cinq enfants ou adolescents accueillis en plus des enfants naturels du couple éducatif, il serait indispensable d’engager du personnel extérieur. Cela n’aurait plus vraiment de lien avec l’idée d’un cocon familial mais ressemblerait à une mini-institution, qui certes fonctionne très bien, mais qui perdrait une partie des bienfaits de l’élément famille. Dans ce sens-là, je voudrais revenir aux propos par exemple de M. le Député Schneuwly ou de M^{me} la Députée Hänni; je comprends, il y a des situations d’urgence, mais il n’y a pas que les familles d’accueil professionnelles dans ce canton. Il y a aussi des familles d’accueil tout court. Je pense que peut-être, parfois dans le cas d’une urgence ou d’un enfant vraiment en situation de détresse, un petit cocon familial pourrait être beaucoup plus facilitateur de résilience qu’une famille professionnelle avec 4, 5 ou 6 enfants.

Je continue à soutenir la position de la commission.

La Commissaire. J’aimerais dire que dans le canton, on parle de cinq familles d’accueil et que toutes les personnes qui se sont exprimées souhaitent sauver *une* famille d’accueil. Je crois que c’est important de le dire.

Si dans la loi on commence à mettre «c’est cinq enfants en principe», dans le règlement, je devrai expliquer ce que c’est, les exceptions. Il faudra me dire quelles sont les exceptions. M. Schneuwly a parlé d’urgences, M^{me} Hänni de un voire deux, ça veut dire quoi? Je pense que ça ne va pas. On a une loi dans laquelle on dit que ces familles d’accueil peuvent accueillir cinq enfants en plus des leurs (donc si vous en avez 2, 3, 4 ou 12, c’est cinq en plus; je ne sais pas... s’il y en a 12 et qu’on en prend encore 5 avec des difficultés qui demandent un énorme engagement...). Donc la structure famille d’accueil, c’est effectivement une structure familiale qui permet d’offrir un milieu familial à ces enfants, mais cela demande un engagement qui est important, 24h/24h, 365 jours par année. Cette famille pour laquelle vous faites l’amendement a actuellement 11 enfants; c’est une personne qui a 67 ans, qui souhaite arrêter et qui n’arrive pas à trouver une remplaçante pour reprendre ça, parce qu’évidemment que cette dame fait tout 24h/24h, 365 jours par année, et qu’il n’y a personne qui peut avoir un tel engagement pour reprendre l’institution telle quelle. Je rappelle aussi qu’on a dû la soutenir par le biais de montants qu’on a donnés à St-Etienne pour accompagner cette famille d’accueil, parce que c’est trop complexe.

Je rappelle qu'une famille d'accueil, c'est cinq personnes, autrement on est dans une institution et on doit répondre aux normes de l'Office fédéral de la jeunesse, ce qui veut dire 3/4 du personnel formé et des exigences de qualité. On est vraiment dans deux prises en charge différentes et là, si je regarde ce qui se passe en Suisse pour les cantons qui ont des familles d'accueil, on est entre 4 et 6 enfants. C'est ce qu'il y a dans les différents modèles.

Pour les urgences, c'est vrai que c'est un souci, mais Transit est en train d'agrandir; 10 places vont être créées pour les urgences, ce qui nous permettra d'avoir le tampon. Dans les cas d'urgence, en principe, on ne va pas directement dans une famille d'accueil professionnelle. Une urgence c'est un enfant qui est placé au milieu de la nuit ou dans la journée, parce que la maman par exemple, comme dans un cas qu'on vient d'avoir, a fait une tentative de suicide et qu'il faut prendre en charge les enfants dans la seconde où la police arrive et trouver une solution de suite. C'est pour ça qu'on a donné ce mandat à Transit. Evidemment, il n'y a rien à comparer entre une personne qui est à l'accueil extrascolaire et qui accueille 12 enfants et quelqu'un qui accueille dans sa famille, en permanence, cinq enfants avec des situations complexes. Je crois qu'on ne peut vraiment pas comparer les différents éléments.

Concernant les dotations pour les familles d'accueil professionnelles, c'est une dotation qui est donnée en fonction des enfants. Cela n'a rien à voir avec le couple qui travaillerait à l'extérieur. Il y a une dotation donnée justement pour assurer l'encadrement des cinq enfants. Cela correspond évidemment à plus que la seule force de travail du parent formé; suivant le nombre d'enfants, il y a des dotations supplémentaires.

J'aimerais terminer en disant que déjà aujourd'hui, dans les institutions spécialisées, il nous arrive d'accorder une place de plus pour des situations exceptionnelles et temporaires. Si on devait avoir une situation vraiment particulière, pour un ou deux mois, dans une famille d'accueil, on pourra toujours l'accorder, comme on le fait déjà actuellement avec les institutions. Mais je souhaiterais vraiment que le cadre légal soit clair: c'est cinq enfants et non pas des *en principe* qui nous mènent finalement aux 11 de la famille concernée. Je crois que ça, ce n'est pas possible.

Je vous demande donc de refuser la proposition d'amendement et de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Aebischer et consorts, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 29 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Aebischer et consorts:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Char-

donnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 2.*

- > Modifié selon a proposition de M^{me} Aebischer et consorts.

ART. 26

- > Adopté.

ART. 27

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich habe mich bereits vorgestellt und meine Interessenbindungen sind auch klar.

Ich möchte noch einmal auf die Finanzierung zurückkommen, die Susanne Aebischer angesprochen hat. Man bezieht sich in diesem Artikel auf den Artikel 7 Abs. 1, 4 und 5. Abs. 1: «Die öffentliche Hand übernimmt die vom Staat anerkannten Betriebsdefizite.» Abs. 4: «Die Subventionen der öffentlichen Hand und die Modalitäten für ihre Gewährung werden in einem Leistungsvertrag festgehalten.» Und Abs. 5: «Interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.»

Wenn es um professionelle Grossfamilien geht, müssen wir, denke ich, auch von Finanzen sprechen. Im Kanton Freiburg kostet die Grossfamilie – gegenwärtig sind es, so glaube ich, 4 oder 5 Familien – pro Tag zwischen 120 und 187 Franken. Wir haben hier also bereits einen Unterschied. Dieser Beitrag muss vom Kanton bezahlt werden. In den Institutionen sind die Tagesbeträge zwischen 255 und 688 Franken – das sind verschiedene Institutionen mit verschiedenen Betreuungsgraden. Diese Tagesbeträge werden durch den Bund subventioniert. Dies ist ein grosser Unterschied. Dazu kommt, dass auch ausserkantonale Platzierungen in professionellen Grossfamilien und Institutionen teurer sind.

Meine Fragen: Für die Stellenbesetzung in einer Grossfamilie werden in allen Grossfamilien pro Kind – das wurde schon erwähnt – 0,25 Prozent berechnet. Bei 5 Kindern entspricht dies 1,25 Stellenprozent. Man geht davon aus – das wurde auch bereit gesagt –, dass die ausgebildete Person zu Hause arbeitet und die zweite Person auswärts. Ist das machbar?

Bei der professionellen Grossfamilie geht man davon aus, dass die Kinder während 365 Tagen 24 Stunden pro Tag betreut werden. Das ist nicht in allen Institutionen so. Diese Dotierung von 1,25 Stellenprozent erscheint mir zu tief. Wie sollen sich die Pflegeeltern erholen? Wann können diese Eltern Ferien machen? Welcher Grossrat, welche Grossrätin hier drinnen würde eine solche Verantwortung mit einem solchen Pensum übernehmen? Ich denke, kaum jemand. Wir müssen uns vorstellen: 5 Kinder in verschiedenem Alter, nehmen wir an von 3 bis 14 Jahren. Häufig sind es Kinder, die nicht einfach zu führen sind. Und die Begleitung ist sehr intensiv, Tag und Nacht. Und dann gibt es noch die eigenen Kinder.

Wie werden diese Tagespauschalen fixiert? Und gibt es da nicht einen grösseren Spielraum? Der Tagestarif sollte aus meiner Sicht zwischen 160 und 180 Franken betragen. Im Kanton Bern kostet ein Tag pro Kind 160 bis 200 Franken. Die Eltern haben dabei einen Freiraum, damit sie sich erholen können.

Wie viel Prozent – das ist eine andere Frage – bezahlt der Bund bei Institutionen? Es wäre schade, wenn es aus finanziellen Gründen im Kanton Freiburg keine Grossfamilie gäbe. Wir brauchen diese für die Kinder. Es ist mir bewusst, dass dies nicht im Gesetz geklärt werden kann, aber es ist unsere Aufgabe als Parlamentarier, uns für gute Arbeitsbedingungen in den Grossfamilien einzusetzen. Mit der Dotation von 0,25 Stellenprozent pro Kind kann das betroffene Personal nicht professionell arbeiten und die Qualität der Betreuung leidet.

Ich hoffe, dass man noch einmal über die Bücher geht, was die Unterstützung dieser Grossfamilien anbelangt.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich möchte nicht verlängern. Ich möchte dringend unterstützen, was mein Kollege Schneuwly soeben gesagt hat. Es geht darum, dass wir

ein Gesetz und Anwendungsbestimmungen für die Zukunft machen, die es ermöglichen, dass sich neue Leute dafür entscheiden, so etwas anzubieten. Wir haben es heute mehrmals gehört, auch von der Kommission, man findet heute niemanden mehr, der so selbstlos und altruistisch ist, das Tag und Nacht zu tun, 365 Tage im Jahr.

Der vorigen Abstimmung zufolge ist es uns im Parlament wichtig, dass wir dieses Angebot in unserem Kanton ernst nehmen und entsprechende Dotationen und Tagespauschalen fixieren, die ermöglichen, dass die Betreuenden in Grossfamilien mal frei machen oder auch mal in die Ferien gehen können – und dies nicht nur zufällig, sondern, dass das Teil vom Konzept ist. Entsprechend möchte ich dringend Frau Staatsrätin bitten, dies im Ausführungsreglement zu berücksichtigen und diese Pauschalen allenfalls auch dem Kanton Bern anzupassen, damit wir auch neue Familien finden, die so etwas machen wollen.

La Commissaire. Je rappelle que dans les familles d'accueil, effectivement, on a à Fribourg, entre le minimum et le maximum, entre 118 et 187 frs, parce qu'on tient compte justement des différents éléments.

Je rappelle aussi qu'on ne place pas dans les familles d'accueil professionnelles des enfants qui devraient être placés en institution, avec un encadrement beaucoup plus conséquent. Donc, les enfants vont en principe à l'école et ont un encadrement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la personne du couple qui travaille n'est pas obligée de travailler à plein temps. Les dotations peuvent se répartir sur plusieurs personnes, ce qui permet justement de prendre un peu de repos. Le principe d'une famille d'accueil, ça veut bien dire ce que ça veut dire: vous êtes dans une famille et ce n'est pas une institution. C'est pour ça qu'on ne veut pas augmenter ce nombre de cinq enfants, parce qu'effectivement à 11 ce n'est plus une famille d'accueil professionnelle et qu'il faut pouvoir assurer cette prise en charge. Je vous le redis, Mesdames et Messieurs, ces cinq enfants sont en plus des enfants que vous avez déjà à la maison. Il faut savoir ce que vous voulez: soit on garde ces familles d'accueil professionnelles, ce rôle de famille, qui fonctionne bien, soit vous voulez des mini-institutions. Cependant, une mini-institution pour 5, 6 ou 7 enfants, c'est beaucoup trop cher, parce qu'on arrivera à des coûts qui seront nettement plus importants que ça. Je rappelle aussi que pour la famille à 187 frs, c'est sans compter tout ce qu'on met à côté à St-Etienne pour les aider à pouvoir prendre en charge. Vous dites de mettre les montants de Berne. Je rappelle quand même que la base est à 180 frs alors que *Sonnenblume*, ils ont 187 frs, même si leur montant total est à 240. Soleure, par exemple, c'est 150 frs minimum/maximum. Il y a donc différents éléments dans les cantons.

Aujourd'hui, je dois bloquer les dotations dans les institutions spécialisées et vous me demandez d'augmenter les dotations dans les familles d'accueil, alors qu'il n'y a pas vraiment

nécessité de le faire. Je pense qu'il faut garder la fonction des familles d'accueil pour ce qu'elle est, avec tous les avantages que peut avoir une famille d'accueil et, pour les enfants qui en ont besoin, un placement en institution. Je pense qu'on a, avec ce système dans le canton, un bon système, qui fonctionne.

> Adopté.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

> Adopté.

ART. 30, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée.

—

Motion d'ordre Bertrand Morel Report à une séance ultérieure de la deuxième lecture du projet de loi 2017-DSAS-29 sur les institutios spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

Prise en considération

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 41 voix contre 39 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Char-donnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Flechtner Olivier

(SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 39.*

S'est abstenu:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

> La deuxième lecture de ce projet de loi aura ainsi lieu lors d'une séance ultérieure.

—

Clôture

Le Président. Wir sind am Schluss dieser Oktobersession angelangt. Ich möchte allen für die gute Zusammenarbeit danken. Einen besonderen Dank möchte ich einmal mehr den Damen und Herren des Generalsekretariats aussprechen, die uns mit ihrer Arbeit tadellos unterstützt haben. Sie werden in den nächsten Tagen von unserem Chordirigenten Philippe Savoy eine Information erhalten bezüglich unseres Chors. Es ist etwas mit einer zusätzlichen Probe geplant und dann vielleicht ein Auftritt bei den Empfängen unseres künftigen Nationalratspräsidenten und des künftigen Bundespräsidenten. Dies wird Ihnen Philippe Savoy mitteilen.

Ich wünsche Ihnen allen eine gute Zeit und freue mich, Sie in der Novembersession zu treffen. Die Session ist geschlossen.

—

> La séance est levée à 12h.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 11 octobre 2017 Bürositzung vom 11. Oktober 2017

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2016-DFIN-16	Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève) <i>Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und Streikrecht)</i>	CO-2017-014 / OK-2017-014 Rey Benoît Président <i>Präsident</i>	Bürgisser Nicolas Dafflon Hubert Grandgirard Pierre-André Hunziker Yvan Kolly Gabriel Kolly Nicolas Lehner-Gigon Nicole Piller Benoît Rodriguez Rose-Marie Zamofing Dominique
2017-DICS-47	Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg <i>Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg</i>	CO-2017-015 / OK-2017-015 Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bürdel Daniel Chardonnens Jean-Daniel Defferrard Francine Gaillard Bertrand Garghentini Python Giovanna Ith Markus Perler Urs Repond Nicolas Waeber Emanuel

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2016-DICS-28	Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plateforme commune des bibliothèques scientifiques suisses) <i>Beteiligung des Staates Freiburg an der Finanzierung der SLSP AG (gemeinsame Plattform der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz)</i>	CO-2017-016 / OK-2017-016 Zadory Michel Président <i>Präsident</i>	Bischof Simon Ghielmini Krayenbühl Paola Glauser Fritz Hänni-Fischer Bernadette Longchamp Patrice Meyer Loetscher Anne Piller Benoît Savary-Moser Nadia Schoenenweid André Thalmann-Bolz Katharina
2017-DSAS-61	Acquisition du Foyer Sainte Elisabeth, rue du Botzet 4 et 6A à Fribourg <i>Erwerb des «Foyer Sainte Elisabeth» an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg</i>	CO-2017-017 / OK-2017-017 Schläfli Ruedi Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Bertschi Jean Bürgisser Nicolas Castella Didier Chassot Claude Dafflon Hubert Dietrich Laurent Garghentini Python Giovanna Krattinger-Jutzet Ursula Zamofing Dominique
2017-DICS-46	Crédit d'engagement en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg <i>Verpflichtungskredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg</i>	CO-2017-018 / OK-2017-018 Savoy Philippe Président <i>Präsident</i>	Badoud Antoinette Baiutti Sylvia Chevalley Michel Garghentini Python Giovanna Hänni-Fischer Bernadette Hayoz Madeleine Kolly Nicolas Mutter Christa Schoenenweid André Sudan Stéphane

Signature / Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Présidence / Kommission Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DIAF-37	Révision de la loi sur les Préfets <i>Revision des Gesetzes über die Oberamtmänner</i>	CO-2017-019 / <i>OK-2017-019</i> Ducotterd Christian Président <i>Präsident</i>	Castella Didier Chevalley Michel Dafflon Hubert Kolly Nicolas Morel Bertrand Moussa Elias Piller Benoît Schneuwly André Senti Julia Wüthrich Peter
2017-DICS-48	Aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health <i>Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health</i>	CO-2017-020 / <i>OK-2017-020</i> Müller Chantal Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Susanne Baiutti Sylvia Bapst Markus Flehtner Olivier Gamba Marc-Antoine Garghentini Python Giovanna Schumacher Jean-Daniel Thévoz Laurent Waeber Emanuel Zadory Michel

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KAA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2015-DFIN-30

22 août 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'impôt
sur les successions et les donations**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 14 septembre 2007 sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD; RSF 635.2.1). Après une présentation du cadre dans lequel s'inscrit ce projet de loi, les articles particuliers sont commentés.

1. Origine du projet

Le 16 juin 2015, dans le cadre de son pouvoir organisationnel et à des fins de rationalisation de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le Service des impôts sur les successions et les donations (SISD) au Service cantonal des contributions (SCC). Cette intégration a impliqué la transformation du SISD en un secteur du SCC et le transfert (sans suppression) des postes de travail (au total 2.6 EPT) à cette autorité, le poste de chef-fe de service ayant été converti en un poste de chef-fe de secteur SCC. Concrètement, le SISD est devenu le nouveau secteur «Impôt sur les successions et donations» du SCC (*abréviation: secteur SCC-ISD*), rattaché à la section «Coordination et support». Cette intégration a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis lors, toutes les tâches liées au prélèvement de l'impôt sur les successions et les donations et des centimes additionnels communaux ressortissent au SCC. Le recouvrement (encaissement) de l'impôt, qui relevait jusqu'alors de la compétence du Service financier cantonal, lui incombe désormais également.

Afin de parfaire cette intégration, le Conseil d'Etat, soucieux d'adapter les procédures fiscales de la LISD à celles prévues par la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), propose de transférer au SCC les compétences dévolues actuellement à la Direction des finances (DFIN) en ce qui concerne le traitement des réclamations, des cas d'exonération et des contraventions.

2. Eléments et nécessité de la modification**2.1. Les réclamations**

Les articles 29 al. 2 let. a et 41 al. 1 LISD confèrent à la DFIN la compétence de statuer sur les réclamations à l'encontre des bordereaux d'impôt sur les successions et les donations (décisions de taxation) établis par le SCC. Il s'agit là d'une voie de droit préalable au recours au Tribunal cantonal et permettant un contrôle interne portant sur l'application de la loi dans un cas concret. Cette compétence de la DFIN, qui tire son origine de l'ancienne loi du 4 mai 1934 sur les droits d'enregistrement, constitue une exception à la règle prévalant en droit fiscal, qui veut que la procédure de réclamation soit menée par l'autorité même qui a rendu la décision querellée. Le maintien de cette exception ne se justifie plus compte tenu de la nouvelle structure organisationnelle mise en place pour l'impôt sur les successions et les donations. En effet, pour tous les impôts qu'il prélève (par ex. impôts sur le revenu/la fortune, impôts sur le bénéfice/le capital, impôt sur les gains immobiliers), le SCC est l'autorité de réclamation (art. 174 al. 2 LICD). Il paraît donc logique, par mimétisme et par souci d'harmoniser les voies de droit de l'ensemble des impôts prélevés par le SCC, de lui attribuer également la compétence de traiter les réclamations en matière d'impôt sur les successions et les donations.

Par ailleurs, le maintien de la compétence de la DFIN ne s'impose pas en raison des particularités de la matière. Au contraire, la taxation de l'impôt sur les successions et les donations est largement dépendante des règles prévalant en matière d'impôts directs, telles que celles permettant de fixer l'assiette fiscale (cf. par ex. art. 12 LISD: base de calcul des immeubles donnée par la valeur fiscale fixée en application de la LICD). Le transfert de compétence au SCC tombe donc sous le sens. Il permettra au surplus de régler de manière simple et rapide les «cas bagatelles».

2.2. Les cas d'exonération

Les cas d'exonération de l'impôt sur les successions et les donations sont spécifiquement et limitativement énumérés à l'article 8 LISD. La grande majorité de ces cas d'exonération sont déjà du ressort du SCC en sa qualité d'autorité de taxation (art. 30 al. 2 LISD).

Seuls les cas visés aux lettres a à c de l'article 8 al. 2 LISD relèvent, en première instance décisionnelle, de la compétence de la DFIN (art. 29 al. 2 let. b LISD).

La *lettre a* prévoit l'exonération de l'impôt sur les successions et les donations pour les personnes morales qui bénéficient de l'exonération fiscale selon l'article 97 al. 1 let. g et h LICD en raison des buts de service public, d'utilité publique ou culturel qu'elles poursuivent. En d'autres termes, pour les personnes morales poursuivant un tel but, les conditions mises à l'exonération de l'impôt sur les successions et les donations sont en tous points identiques à celles mises à l'exonération des impôts directs (impôts sur le bénéfice/le capital) qui ressortit au SCC. Dès lors, pour éviter les «doublons» et assurer une application uniforme, il s'impose de confier la tâche de traiter ces cas d'exonération à une seule et même autorité. Comme le SCC est déjà compétent pour traiter ce genre d'exonération sous l'angle des impôts directs, il se justifie de lui attribuer cette tâche. Cette solution correspond du reste à celle instaurée par les autorités concernées, les exonérations fiscales pour but de service public, d'utilité publique ou culturel étant en pratique d'abord traités par le SCC. Elle coïncide par ailleurs avec celle retenue par la majorité des autres cantons.

Quant aux normes d'exonération prévues aux *lettres b* (cas d'exonération des institutions de prévoyance professionnelle) et *c* (cas d'exonération des entreprises de personnes et des personnes morales lors de restructurations), leur mise en œuvre ne nécessite pas la prise d'une décision formelle d'exonération. Ces normes d'exonération sont au demeurant le pendant des articles 97 al. 1 let. e LICD respectivement 20 al. 1 et 103 al. 1 et 4 LICD en ce qui concerne les impôts directs. Leur mise en œuvre par le SCC ne pose donc pas de difficultés particulières.

2.3. Les contraventions

L'article 29 al. 3 LISD prévoit que la DFIN est compétente pour prononcer les amendes prévues par la loi pour les contraventions (art. 60 à 67 LISD) et pour dénoncer au juge pénal ordinaire les cas d'infraction visés à l'article 68 al. 1 LISD (usage de faux). Or, ces contraventions correspondent pour l'essentiel à celles prévues par la LICD s'agissant des impôts directs et qui sont de la compétence du SCC (art. 219 al. 2 et 227 LICD). De plus, les procédures pénales sont souvent étroitement liées, par exemple en cas de dissimulation ou distraction de biens successoraux dans une procédure d'inventaire (art. 65 LISD et 223 LICD). Il paraît dès lors judicieux d'étendre la compétence du SCC, qui dispose d'un secteur rompu à ce genre d'affaires (Inspection fiscale), aux contraventions prévues par la LISD. L'efficacité et la coordination des procédures pénales ne pourront qu'en être renforcées.

3. Conséquences du projet

Le projet n'aura pas de conséquences financières, ni d'implications en matière de personnel. En particulier, les cas d'exonération attribués au SCC (*supra*, ch. 2.2) n'impliqueront pas de charge de travail supplémentaire, dans la mesure où ces cas sont déjà traités par le SCC sous l'angle des impôts directs et que les décisions sont en principe déjà prises en collaboration avec le secteur SCC-ISD. Quant à la charge de travail supplémentaire occasionnée par le traitement des réclamations (*supra*, ch. 2.1) et des contraventions (*supra*, ch. 2.3), elle pourra être absorbée par les ressources existantes du SCC.

Le projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches Etat-communes, ni sur le développement durable. Il ne soulève pas de difficultés s'agissant de sa constitutionnalité, de sa conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

4. Commentaire des articles modifiés

Articles 27 et 28 titre médian

L'article 27 qui énonce les autorités d'application de la LISD a perdu son utilité du fait de la nouvelle répartition des compétences. Il peut être abrogé par mesure de simplification. Son abrogation n'a aucune incidence matérielle.

Le titre médian de l'article 28 est adapté en conséquence.

Articles 29, 30, 31, 40, 41 al. 1 et 2, 50 al. 1, 51 al. 1, 54 al. 1, 67 et 69 al. 1

Les modifications proposées concrétisent le transfert des compétences de la DFIN au SCC en ce qui concerne le traitement des réclamations, des cas d'exonération prévus à l'article 8 al. 2 let. a à c LISD et des contraventions. Elles tiennent également compte du fait que la taxation et le recouvrement (encaissement) de l'impôt sur les successions et les donations sont désormais réunis sous la seule autorité du SCC.

La compétence de la DFIN pour se prononcer sur les cas de remise de l'impôt sur les successions et les donations est néanmoins maintenue. Elle concorde avec le régime applicable en matière d'impôts directs (art. 213b al. 1 LICD). Quant à la compétence de la DFIN de statuer sur les cas de privilège fiscal (art. 9 LISD), elle ne constitue pas une attribution nouvelle. Elle a été ajoutée à l'article 29 à des fins didactiques.

Article 37 al. 2

Cette disposition, qui prévoit que les autorités compétentes en matière d'impôts cantonaux directs (SCC) communiquent sur demande ou spontanément les éléments nécessaires à l'application de la LISD, a perdu toute portée, le SCC étant désormais l'autorité de taxation de l'impôt sur les successions et les donations. Elle peut donc être abrogée.

5. Droit transitoire (art. 2 du projet)

Le droit transitoire est inspiré par la volonté de permettre un passage rapide au nouveau système, tout en veillant à ne pas surcharger le SCC, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, par les affaires qui n'ont pas été liquidées par la DFIN. Ces considérations conduisent à maintenir les compétences de la DFIN pour la liquidation des affaires pendantes et à ne transférer au SCC que les dossiers pour lesquels la procédure a été ouverte après l'entrée en vigueur de la présente loi. Le SCC sera donc notamment compétent pour trancher les réclamations déposées après l'entrée en vigueur du nouveau droit, même si le délai de réclamation a commencé à courir avant cette date.

Botschaft 2015-DFIN-30

22. August 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Erbschafts-
und Schenkungssteuer**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes vom 14. September 2007 über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG; SGF 635.2.1). Nach einem Überblick über Sinn und Zweck dieser Vorlage werden die einzelnen Artikel kommentiert.

1. Ausgangslage

Am 16. Juni 2015 beschloss der Staatsrat kraft seiner organisatorischen Befugnisse das Amt für Erbschafts- und Schenkungssteuern (ESSA) aus Gründen der Rationalisierung der Kantonsverwaltung in die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) zu integrieren. Dabei wurde das ESSA in einen Sektor der KSTV umgewandelt und die Stellen (insgesamt 2,6 VZÄ) ohne Stellenabschaffung entsprechend umgelegt, wobei die Funktion Dienstchef/in zur Funktion Sektorchef/in KSTV wurde. Konkret ist das ESSA zum neuen Sektor «Erbschafts- und Schenkungssteuer» der KSTV geworden (*abgekürzt: Sektor KSTV-ESS*), angeschlossen an die Sektion «Koordination und Support». Diese Integration wurde auf den 1. Januar 2016 vollzogen.

Seitdem sind alle Aufgaben hinsichtlich Erhebung der Erbschafts- und Schenkungssteuern sowie der Gemeinde-Zusatzabgaben Sache der KSTV, einschliesslich des Steuerbezugs (Inkasso), für den bisher der Kantonale Finanzdienst zuständig war.

Der Staatsrat will für eine gelungene Integration auch die steuerrechtlichen Verfahren des ESchG an diejenigen nach dem Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) anpassen und schlägt deshalb vor, die gegenwärtigen Befugnisse der Finanzdirektion (FIND) in Bezug auf die Behandlung der Einsprachen, der Steuerbefreiungsfälle und der Zuwiderhandlungen auf die KSTV zu übertragen.

2. Bestandteile und Erfordernis der Gesetzesänderung

2.1. Einsprachen

Die Artikel 29 Abs. 2 Bst. a und 41 Abs. 1 ESchG verleihen der FIND die Befugnis, über Einsprachen gegen die von der KSTV ausgestellten Erbschafts- und Schenkungssteuerrechnungen zu entscheiden (Veranlagungsverfügungen). Es geht dabei um ein Rechtsmittel, das vor der Beschwerde an das Kantonsgericht zum Zug kommt und eine interne Kontrolle punkto Gesetzesvollzug in einem konkreten Fall ermöglicht. Diese Befugnis der FIND, die ihren Ursprung im alten Gesetz vom 4. Mai 1934 betreffend die Einregistrierungsgebühren hat, bildet eine Ausnahme von der steuerrechtlichen Regel, wonach das Einspracheverfahren von der verfügenden Behörde selber geführt wird. Ein Festhalten an dieser Ausnahme ist mit dem neuen Organisationsaufbau für die Erbschafts- und Schenkungssteuern nicht mehr gerechtfertigt. So ist die KSTV für alle von ihr erhobenen Steuern (z.B. Einkommens-/Vermögenssteuern, Gewinn-/Kapitalsteuern, Grundstückgewinnsteuern) Einsprachebehörde (Art. 174 Abs. 2 DStG). Folgerichtig soll im Bestreben um Gleichbehandlung und Harmonisierung des Rechtswegs für die gesamten von der KSTV erhobenen Steuern der KSTV auch die Befugnis erteilt werden, über Einsprachen im Bereich der Erbschafts- und Schenkungssteuern zu entscheiden.

Auch die Besonderheiten dieser Rechtsmaterie stellen keine Notwendigkeit dafür dar, dass die FIND dafür zuständig beliebt müsste. Die Veranlagung der Erbschafts- und Schenkungssteuer ist ganz im Gegenteil weitgehend von den Vorschriften für die direkten Steuern abhängig, wie etwa den Regeln zur Bestimmung der Steuerbemessungsgrundlage (s. z.B. Art. 12 ESchG: Die Bemessungsgrundlage für die Grundstücke ist der in Anwendung des DStG festgesetzte Steuerwert). Die Kompetenzdelegation an die KSTV macht also Sinn, und überdies können «Bagatellfälle» einfacher und rascher geregelt werden.

2.2. Steuerbefreiungen

Die Fälle, die von der Erbschafts- und Schenkungssteuer befreit sind, sind in Artikel 8 ESchG einzeln und abschliessend aufgeführt. Für die meisten dieser Steuerbefreiungsfälle ist schon jetzt die KSTV als Veranlagungsbehörde (Art. 30 Abs. 2 ESchG) zuständig.

Lediglich für die Fälle nach Artikel 8 Abs. 2 Bst. a–c ESchG ist in erster Entscheidungsinstanz die FIND zuständig (Art. 29 Abs. 2 Bst. b ESchG).

Nach *Buchstabe a* werden die juristischen Personen, die nach Artikel 97 Abs. 1 Bst. g und h DStG aufgrund der öffentlichen, gemeinnützigen oder Kultuszwecke, die sie verfolgen, von der Steuer befreit sind, von der Erbschafts- und Schenkungssteuer befreit. Mit anderen Worten sind die Voraussetzungen für eine Befreiung von den Erbschafts- und Schenkungssteuern für die juristischen Personen, die einen solchen Zweck verfolgen, genau gleich wie für die Befreiung von den direkten Steuern (Gewinn-/Kapitalsteuer), für die die KSTV zuständig ist. Um Doppelspurigkeiten zu vermeiden und eine einheitliche Rechtsanwendung zu gewährleisten drängt es sich auf, die Bearbeitung dieser Steuerbefreiungsfälle einer einzelnen Behörde zu übergeben. Da die KSTV bereits für die Bearbeitung solcher Steuerbefreiungsfälle für die direkte Steuer zuständig ist, ist es gerechtfertigt, ihr diese Aufgabe zu übertragen. Dies entspricht im Übrigen auch der von den betroffenen Behörden gewählten Lösung, da die Steuerbefreiungen wegen Verfolgung öffentlicher, gemeinnütziger oder von Kultuszwecken in der Praxis zuerst von der KSTV bearbeitet werden. So wird es auch in den meisten anderen Kantonen gehandhabt.

Was die Steuerbefreiungsnormen nach *Buchstabe b* (Steuerbefreiung der Einrichtungen der beruflichen Vorsorge) und *c* (Steuerbefreiung der Personenunternehmungen und juristischen Personen bei Umstrukturierung) betrifft, so braucht es für ihre Umsetzung keinen formellen Steuerbefreiungsentcheid. Sie finden übrigens ihre Entsprechung in den Artikeln 97 Abs. 1 Bst. e DStG bzw. 20 Abs. 1 und 103 Abs. 1 und 4 DStG für die direkten Steuern. Ihre Umsetzung durch die KSTV ist also unproblematisch.

2.3. Übertretungen

Nach Artikel 29 Abs. 3 verfügt die FIND die im Gesetz für Übertretungen vorgesehenen Bussen (Art. 60–67 ESchG) und zeigt der ordentlichen Strafrichterin oder dem ordentlichen Strafrichter die Vergehen nach Artikel 68 Abs. 1 an (Gebrauch falscher Urkunden). Diese Übertretungen decken sich in der Hauptsache auch mit denjenigen nach DStG für die direkten Steuern überein, für die die KSTV zuständig ist (Art. 219 Abs. 2 und 227 DStG). Überdies sind die Strafverfahren oft eng miteinander verknüpft, beispielsweise im Fall der Verheimlichung oder Beiseiteschaffung von Nachlass-

werten im Inventarverfahren (Art. 65 ESchG und 223 DStG). Es ist somit sinnvoll, die Befugnis der KSTV, die über einen dafür spezialisierten Sektor verfügt (Steuerinspektorat), auf die im ESchG vorgesehenen Übertretungen auszudehnen. Dies kann sich nur positiv auf die Wirksamkeit und die Koordination der Strafverfahren auswirken.

3. Auswirkungen des Entwurfs

Der Gesetzesentwurf hat weder finanzielle noch personelle Auswirkungen. Insbesondere werden die der KSTV zugeteilten Steuerbefreiungsfälle (*supra*, Ziff. 2.2) insofern mit keinem Mehraufwand verbunden sein, als die KSTV diese Fälle bereits hinsichtlich der direkten Steuern bearbeitet und die Entscheide im Prinzip bereits in Zusammenarbeit mit dem Sektor KSTV-ESS gefällt werden. Der Mehraufwand für die Bearbeitung der Einsprachen (*supra*, Ziff. 2.1) und Übertretungen (*supra*, Ziff. 2.3) kann mit dem vorhandenen Personal der KSTV bewältigt werden.

Der Entwurf wirkt sich weder auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden noch auf die nachhaltige Entwicklung aus, und er ist auch hinsichtlich Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität unproblematisch.

4. Kommentar der geänderten Artikel

Artikel 27 und 28 Artikelüberschrift

Artikel 27, der die Vollzugsbehörden des ESchG nennt, ist aufgrund der neuen Kompetenzaufteilung gegenstandslos geworden und kann der Einfachheit halber aufgehoben werden, was keinerlei materialrechtliche Auswirkung hat.

Die Artikelüberschrift von Artikel 28 wird dementsprechend angepasst.

Artikel 29, 30, 31, 40, 41 Abs. 1 und 2, 50 Abs. 1, 51 Abs. 1, 54 Abs. 1, 67 und 69 Abs. 1

Die vorgeschlagenen Änderungen konkretisieren die Kompetenzübertragung von der FIND auf die KSTV für die Bearbeitung der Einsprachen, der Steuerbefreiungsfälle nach Artikel 8 Abs. 2 Bst. a–c ESchG und der Übertretungen. Sie tragen weiter dem Umstand Rechnung, dass Veranlagung und Steuerbezug (Inkasso) der Erbschafts- und Schenkungssteuern künftig bei der KSTV erfolgen.

Die FIND entscheidet aber weiterhin über die Gesuche um Erlass der Erbschafts- und Schenkungssteuer, wie dies auch bei der direkten Steuer der Fall ist (Art. 213b Abs. 1 DStG). Die Befugnis der FIND, über die Steuererleichterungen entscheiden zu können (Art. 9 ESchG), ist nicht neu. Sie wurde aus didaktischen Gründen in Artikel 29 aufgenommen.

Artikel 37 Abs. 2

Diese Bestimmung, wonach die für die direkten Kantonssteuern zuständige Behörde (KSTV) auf Ersuchen oder von sich aus die für die Anwendung des ESchG erforderlichen Elemente mitteilt, ist gegenstandslos geworden, da die KSTV künftig selber die Veranlagungsbehörde für die Erbschafts- und Schenkungssteuer ist. Sie kann somit aufgehoben werden.

5. Übergangsrecht (Art. 2 des Entwurfs)

Mit dem Übergangsrecht soll ein möglichst rascher Wechsel zum neuen System möglich sein, ohne die KSTV ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes mit bei der FIND noch hängigen Fällen zu überlasten. So werden die Befugnisse der FIND für die Erledigung der hängigen Fälle aufrecht erhalten, und nur diejenigen Fälle gehen an die KSTV über, in denen die Eröffnung des Verfahrens nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes erfolgte. Es wird so namentlich Sache der KSTV sein, über Einsprachen zu entscheiden, die nach Inkrafttreten des neuen Rechts eingereicht worden sind, auch wenn die Einsprachefrist vorher zu laufen begonnen hat.

Loi

du

modifiant la loi sur l'impôt sur les successions et les donations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2015-DFIN-30 du Conseil d'Etat du 22 août 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 14 septembre 2007 sur l'impôt sur les successions et les donations (RSF 635.2.1) est modifiée comme il suit:

Art. 27

Abrogé

Art. 28 titre médian

Conseil d'Etat

Art. 29 Direction

¹ La Direction chargée de l'impôt sur les successions et les donations (ci-après: la Direction) veille à une application uniforme de la présente loi; elle donne les instructions nécessaires aux organes administratifs chargés de l'appliquer et peut procéder à des contrôles.

² Elle statue sur les cas de remise prévus à l'article 56 ainsi que sur les cas de privilège fiscal visés par l'article 9.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2015-DFIN-30 des Staatsrats vom 22. August 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 14. September 2007 über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (SGF 635.2.1) wird wie folgt geändert:

Art. 27

Aufgehoben

Art. 28 Artikelüberschrift

Staatsrat

Art. 29 Direktion

¹ Die für die Erbschafts- und Schenkungssteuern zuständige Direktion (die Direktion) sorgt für den einheitlichen Vollzug dieses Gesetzes. Sie erteilt den mit dem Vollzug dieses Gesetzes beauftragten Verwaltungsorganen die nötigen Weisungen und kann Kontrollen durchführen.

² Sie entscheidet über den Erlass der Steuern in den Fällen nach Artikel 56 sowie über die Steuererleichterungen in den Fällen nach Artikel 9.

Art. 30 Service

¹ Le Service compétent en matière d'impôt sur les successions et les donations (ci-après: le Service) est l'autorité de taxation et de rappel pour l'impôt et les centimes additionnels.

² Il statue:

- a) sur les réclamations dans les cas prévus par la présente loi;
- b) sur les cas d'exonération prévus à l'article 8;
- c) sur les demandes en restitution de l'indu.

³ Il prononce les amendes prévues par la présente loi pour les contraventions et dénonce au ou à la juge pénal-e ordinaire les cas d'infraction visés à l'article 68 al. 1.

⁴ Il recouvre et comptabilise l'impôt, les centimes additionnels, les intérêts moratoires et les amendes.

⁵ Il prélève, pour l'État, une commission d'encaissement calculée sur le capital des centimes additionnels dus et dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.

⁶ Il est compétent pour accorder un sursis ou autoriser un versement par acomptes et pour requérir l'inscription de l'hypothèque légale.

Art. 31

Abrogé

Art. 37 al. 2

Abrogé

Art. 40

Abrogé

Art. 41 al. 1 et 2

¹ Remplacer les mots «à la Direction» par «au Service».

² Remplacer la référence «article 8 al. 2 let. a à c» par «article 8».

Art. 30 Amt

¹ Das für die Erbschafts- und Schenkungssteuer zuständige Amt (das Amt) ist Veranlagungs- und Nachsteuerbehörde für die Steuer und die Zusatzabgabe.

² Es entscheidet:

- a) über die Einsprachen in den von diesem Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) über die Befreiung von der Steuerpflicht in den Fällen nach Artikel 8;
- c) über die Rückerstattungsgesuche.

³ Es verfügt die in diesem Gesetz für Übertretungen vorgesehenen Bussen und zeigt der ordentlichen StrafrichterIn oder dem ordentlichen Strafrichter die Vergehen nach Artikel 68 Abs. 1 an.

⁴ Es zieht die Steuer, die Zusatzabgabe, die Verzugszinsen und die Bussen ein und führt darüber Buch.

⁵ Es erhebt für den Staat eine Inkassoprovision, die auf dem Betrag der geschuldeten Zusatzabgabe zu einem vom Staatsrat festgesetzten Satz berechnet wird.

⁶ Es ist für die Gewährung einer Stundung oder die Bewilligung von Ratenzahlungen sowie die Grundbuchanmeldung des gesetzlichen Grundpfands zuständig.

Art. 31

Aufgehoben

Art. 37 Abs. 2

Aufgehoben

Art. 40

Aufgehoben

Art. 41 Abs. 1 und 2

¹ Den Ausdruck «bei der Direktion» durch «beim Amt» ersetzen.

² Den Ausdruck «Artikel 8 Abs. 2 Bst. a–c» durch «Artikel 8» ersetzen.

Art. 50 al. 1

Remplacer les mots «au service chargé de l'encaissement» par «au Service».

Art. 51 al. 1

Remplacer les mots «le service chargé de l'encaissement» par «le Service».

Art. 54 al. 1

¹ Si le paiement, dans le délai prévu, de l'impôt, des centimes additionnels ou de l'amende doit avoir pour le débiteur ou la débitrice des conséquences particulièrement dures, le Service peut accorder, sur demande motivée, un sursis ou la possibilité d'effectuer un versement par acomptes. L'intérêt moratoire reste dû.

Art. 67

¹ *Remplacer les mots «La Direction» par «Le Service».*

² *Remplacer le mot «Elle» par «Il».*

³ *Remplacer le mot «Elle» par «Il».*

Art. 69 al. 1 (ne concerne que le texte français)

Remplacer les mots «du juge pénal ordinaire» par «du ou de la juge pénal-e ordinaire».

Art. 2

¹ La Direction reste compétente pour statuer sur les réclamations et les demandes d'exonération qui ont été déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Elle reste également compétente pour mener les procédures pénales ouvertes avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 50 Abs. 1

Den Ausdruck «an den mit dem Inkasso beauftragten Dienst» durch «an das Amt» ersetzen.

Art. 51 Abs. 1

Den Ausdruck «der mit dem Inkasso beauftragte Dienst» durch «das Amt» ersetzen.

Art. 54 Abs. 1

¹ Ist die fristgerechte Bezahlung der Steuer, der Zusatzabgabe oder der Busse für die Schuldnerin oder den Schuldner mit einer besonderen Härte verbunden, so kann das Amt auf begründetes Gesuch hin eine Stundung oder Ratenzahlungen gewähren. Die Verzugszinsen bleiben geschuldet.

Art. 67

¹ *Den Ausdruck «Die Direktion» durch «Das Amt» ersetzen.*

² *Den Ausdruck «Sie» durch «Es» ersetzen.*

³ *Den Ausdruck «Sie» durch «Es» ersetzen.*

Art. 69 Abs. 1

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 2

¹ Die Direktion entscheidet weiterhin über die Einsprachen und die Gesuche um Befreiung von der Steuerpflicht, die vor Inkrafttreten dieses Gesetzes eingereicht wurden.

² Sie leitet auch weiterhin die Strafverfahren, die vor Inkrafttreten dieses Gesetzes eröffnet wurden.

Art. 3

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DFIN-30

Projet de loi :
Modification de la loi sur l'impôt sur les successions et les donations

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-008

Présidence : Julia Senti

Membres : Sylvia Baiutti, Solange Berset, Simon Bischof, Sylvie Bonvin-Sansonens, Adrian Brügger, Hubert Dafflon, Francine Defferrard, Philippe Demierre, Jean-Pierre Doutaz, Fritz Glauser

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 26 septembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2015-DFIN-30

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-008

Präsidium : Julia Senti

Mitglieder : Sylvia Baiutti, Solange Berset, Simon Bischof, Sylvie Bonvin-Sansonens, Adrian Brügger, Hubert Dafflon, Francine Defferrard, Philippe Demierre, Jean-Pierre Doutaz, Fritz Glauser

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 26. September 2017

Message 2017-DFIN-33

22 août 2017

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux. Après une brève introduction, ce message explique les motifs, l'étendue et les conséquences de la révision. Il commente également les dispositions modifiées.

1. Introduction

La présente révision vise à adapter la législation cantonale à la modification apportée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID; RS 642.14), modification qui vise à aménager un nouveau seuil d'imposition pour les personnes morales qui poursuivent un but idéal.

La présente révision permet en outre de mettre en œuvre la motion Badoud-Losey «Abolition des fonctions dirigeantes», acceptée par le Grand Conseil le 4 octobre 2016 et de procéder aux adaptations de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) rendues nécessaires par une jurisprudence de la cour fiscale du canton de Fribourg. Dans le contexte de la mise en œuvre de deux mesures structurelles et d'économie, le projet prévoit en outre une extension du droit d'utiliser les données du contrôle des habitant-e-s à des fins d'investissements fiscaux. Enfin, le projet réaménage les dispositions portant sur les émoluments.

2. Motion traitée

Par motion déposée le 5 février 2016 et développée le 24 mars 2016 (GC 2016-GC-11), les députés Antoinette Badoud et Michel Losey ont demandé une modification de l'article 9 de la loi sur les impôts communaux (LICO; RSF 632.1) de manière à ce que la LICO ne prévoie plus de répartition intercommunale entre la commune de domicile et la commune du lieu d'établissement de la société du produit de l'impôt des personnes qui exercent une fonction dirigeante. Le Conseil d'Etat a proposé le rejet de la motion dans sa prise de position du 23 août 2016, estimant que la réglementation actuelle méritait d'être maintenue¹. Le Grand Conseil a tou-

tefois adopté la motion par 52 voix contre 44 (4 abstentions) le 4 octobre 2016².

Le présent avant-projet met en œuvre la motion précitée.

3. Consultation

3.1. Contenu de l'avant-projet

L'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux correspondait dans une large mesure au présent projet. Il prévoyait en outre une disposition visant à tenir compte d'une jurisprudence du Tribunal cantonal portant sur la détermination de la valeur fiscale des immeubles en construction par le biais d'une modification de l'article 54 al. 1 LICD. Pour ces derniers, le Service cantonal des contributions (SCC) détermine jusqu'à présent la valeur fiscale selon la même méthode que pour les immeubles habitables, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'imposition des immeubles non agricoles et à la formule suivante: (valeur vénale + [2 x valeur de rendement]) ÷ 3. Pour les immeubles en construction, les investissements engagés à la fin de la période fiscale constituaient la valeur de rendement. Le Tribunal cantonal a été amené à se prononcer sur cette manière de déterminer la valeur fiscale. Il a confirmé qu'il y a lieu de tenir compte d'une valeur de rendement «potentielle» pour la détermination de la valeur fiscale d'un immeuble en construction. Il a toutefois considéré que la méthode appliquée par le SCC exclut «de fait» la prise en compte d'une véritable valeur de rendement. Enfin, il a critiqué le fait que, dans le cas d'espèce, la valeur fiscale des immeubles en construction s'avérait a posteriori plus élevée que la valeur fiscale à la fin des travaux.

Sur la base de cet arrêt, la DFIN a examiné différentes variantes qui permettraient de tenir compte d'une valeur de rendement «potentielle» de l'immeuble en construction. L'avant-projet retenait finalement une variante pragmatique et sans lourdeur administrative pour les contribuables et l'administration. Pour ces situations particulières, la DFIN proposait de retenir une méthode forfaitaire qui ne tienne pas compte de la valeur de rendement de l'immeuble. Pour ce faire elle proposait d'adapter l'article 54 LICD selon la teneur

¹ BGC 2016 p. 2905.

² BGC 2016 p. 2519.

de l'article 14 al. 1 LHID. Selon ce dernier article, il «peut» être tenu compte d'une valeur de rendement pour la détermination de la valeur fiscale des immeubles non agricoles. La DFIN proposait de modifier également l'arrêté concernant l'imposition des immeubles non agricoles de manière à ce que la valeur fiscale des immeubles en construction de la fortune privée soit déterminée selon une formule se rapprochant de celle applicable aux immeubles de la fortune commerciale sans rendement.

3.2. Procédure

L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation restreinte au sens de l'article 31 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL; RSF 122.0.21) entre le 11 avril et le 1^{er} juin 2017.

3.3. Résultat de la consultation et suivi

Aucun participant à la consultation n'a manifesté d'opposition contre l'avant-projet.

Tant le Tribunal cantonal que l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et l'OREF ont critiqué la modification de l'article 54 al. 1 LICD (valeur fiscale des immeubles non agricoles). Sans cadre clair et strict, ils craignent des dérives liées à la formulation plus souple de la disposition et une extension des cas dans lesquels il sera renoncé à tenir compte de la valeur de rendement. L'OREF propose ainsi de régler expressément le traitement fiscal des immeubles en construction dans la LICD. Les critiques formulées sont pertinentes. Régler expressément la détermination de la valeur fiscale des immeubles en construction dans la LICD accorderait toutefois une importance disproportionnée à ce cas de figure. Dès lors, cette disposition a été retirée du projet. La valeur fiscale des immeubles en construction sera déterminée de la même manière que celle des terrains à bâtir.

L'ACF souhaite en outre que le SCC tienne compte de la collaboration des communes qui mettent à disposition les données nécessaires au registre du contrôle des habitants lors de la fixation de l'émolument qu'il perçoit auprès des communes pour lesquelles il encaisse l'impôt et pour l'impôt à la source qu'il prélève également pour elles. Elle demande également à ce que le tarif des émoluments lui soit soumis pour approbation. Dans ce contexte il faut rappeler que les dispositions proposées aux articles 75 al. 2, 87 al. 2 et 218a LICD visent uniquement à assainir le cadre juridique et à régler la pratique en vigueur; aucune augmentation des émoluments de perception n'est prévue. Il n'est toutefois pas non plus prévu de réduire cet émolument, étant donné qu'aucune tâche complémentaire n'est exigée de la part des communes. La tenue et la mise à jour du registre du contrôle des habitants citées dans la prise de position relèvent des obligations légales prévues dans la législation sur le contrôle des habi-

tants; la tenue de ce registre est obligatoire indépendamment des besoins du SCC. Il paraît enfin disproportionné d'obtenir l'approbation de l'ACF pour toute modification du tarif des émoluments. Toutefois il va de soi que toute modification de l'émolument de perception (à la hausse ou à la baisse) sera motivée et pourra être discutée avec l'ACF, respectivement avec les communes concernées.

S'agissant du système de prolongation des délais, Expert Suisse met en discussion la possibilité d'un système de quotas (pour les mandataires) et souhaiterait en outre que l'émolument soit perçu auprès des contribuables. Compte tenu du système prévu (voir ch. 4.3), il n'apparaît pas nécessaire d'introduire un système de quotas. La question de la perception de l'émolument auprès du ou de la contribuable ou de son ou sa mandataire ne fait pas l'unanimité entre les mandataires; il ne se justifie dès lors pas de revoir le projet sur ce point.

4. Modifications proposées

4.1. Adaptation au droit fédéral

Selon l'article 71 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et l'article 113 al. 3 LICD, le bénéfice généré par les associations, fondations et autres personnes morales qui n'atteint pas 5000 francs est exonéré de l'impôt (limite ou seuil d'imposition). En droit cantonal ces mêmes personnes sont exonérées de l'impôt sur le capital pour autant que ce dernier soit inférieur à 100 000 francs. Les personnes morales qui poursuivent un but d'utilité publique ou de service public sont quant à elles exonérées de l'impôt en vertu de l'article 56 LIFD. En 2014, le canton de Fribourg comptait 1073 associations, fondations et autres personnes morales (annoncées au SCC). Parmi elles, 915 ne paient pas d'impôt sur le bénéfice et 453 ne paient pas d'impôt sur le capital.

Faisant suite à une motion qui demandait l'exonération totale ou jusqu'à un certain montant des associations qui consacrent exclusivement leurs revenus et patrimoine à des buts idéaux, le parlement a modifié la LIFD et la LHID dans le but d'exonérer de l'impôt les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant que leurs bénéfices n'excèdent pas 20 000 francs. La mise en œuvre de cette motion est prévue dans un nouvel article 66a LIFD qui augmente la limite d'imposition pour les personnes morales concernées. La LHID prescrit une disposition analogue (art. 26a LHID) en laissant toutefois aux cantons la compétence de fixer la limite d'imposition. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le projet met en œuvre cette modification dans la LICD.

Le Conseil d'Etat propose de retenir le même seuil d'imposition que dans la LIFD pour l'impôt cantonal sur le bénéfice, soit 20 000 francs. Il propose également de relever le seuil d'imposition pour l'impôt sur le capital à 200 000 francs afin de ne pas annihiler l'objectif poursuivi par la mesure pro-

posée au niveau de l'impôt sur le bénéfice (l'encouragement des personnes morales qui poursuivent un but louable sans pour autant pouvoir bénéficier d'une exonération fiscale). La révision prévue imposera aux autorités fiscales de déterminer ce que l'on entend par «personne morale poursuivant un but idéal», cette notion n'ayant pas été définie dans le droit fédéral. Compte tenu de la nature des associations et fondations implantées dans le canton de Fribourg, on peut partir de l'idée que la majorité d'entre elles pourront bénéficier de la nouvelle réglementation; elle concernera notamment les associations sportives ou musicales locales.

4.2. Suppression de la fonction dirigeante dans la LICo

Sur la base de l'article 9 al. 4 LICo, le produit de l'impôt des personnes qui exercent une fonction dirigeante dans une commune du canton et qui habitent dans une autre commune du canton doit être réparti par moitié entre ces deux communes. Conformément à la motion 2016-GC-11, l'article 9 LICo doit être modifié de manière à supprimer cette répartition. En vertu de la nouvelle réglementation, la totalité du revenu provenant de la fonction dirigeante sera donc imposée dans la commune de domicile.

Cette révision ne remet toutefois pas en question la jurisprudence fédérale portant sur la répartition intercantonale de l'impôt pour les personnes qui exercent une fonction dirigeante. Pour le détail à ce sujet, il est renvoyé aux explications données par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion.

4.3. Délais pour la prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures structurelles et d'économie, le canton de Fribourg a introduit un système payant de prolongation des délais pour le dépôt de la déclaration d'impôts des personnes physiques à partir du 1^{er} janvier 2015. Les contribuables ont la possibilité de requérir jusqu'à quatre prolongations de délais moyennant un émolument de 20 francs pour chacun des délais. Le système se concrétise par l'envoi aux contribuables d'un bulletin de versement avec la déclaration d'impôt puis de rappels-sommations munis de bulletins de versement. Ce système a récemment été critiqué dans plusieurs arrêts de principe de la Cour fiscale (notamment 607 2016 38 ou 607 2016 28).

Le Tribunal cantonal estime d'abord qu'une sommation couplée à un système de perception d'émoluments est contraire à loi. Dès lors, les sommations envoyées par le SCC pour non-dépôt de la déclaration d'impôt sont viciées. Le SCC a déjà adapté ses processus pour la période de taxation 2016, de manière à ce que ses sommations soient conformes au droit.

Le Tribunal cantonal considère en outre que le régime des délais mis en œuvre est contraire aux dispositions de l'ar-

ticle 150 LICD qui prévoit la possibilité d'obtenir au maximum deux prolongations de délais (fixés par l'autorité) s'il existe des motifs sérieux. L'avant-projet apporte les modifications législatives nécessaires afin d'asseoir la pratique du SCC. La prolongation pour le dépôt de la déclaration d'impôt sera réglée dans un article séparé.

4.4. Utilisation des données du contrôle des habitants

Sur la base de l'article 137 LICD et de l'article 16a de la loi sur le contrôle des habitants (RSF 114.21.1), le SCC dispose d'un accès étendu aux données des registres des habitant-e-s pour la tenue et la mise à jour du registre des contribuables ainsi que pour la vérification de l'exactitude des données du registre.

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économie, le Conseil d'Etat a chargé le SCC de la mise en œuvre de plusieurs mesures, notamment le renforcement de l'investigation fiscale et le contrôle du domicile fiscal. Pour le renforcement de l'investigation fiscale, le message du Conseil d'Etat du 3 septembre 2013¹ relève que les méthodes d'investigation fiscale doivent évoluer avec les moyens technologiques actuels. Il précise qu'il est essentiel d'intensifier les échanges d'informations entre les services de l'Etat, de manière à ce que le SCC dispose automatiquement d'un grand nombre de renseignements dans les dossiers des contribuables au moment de la taxation. La dématérialisation des dossiers du SCC devait contribuer à l'amélioration de l'investigation fiscale (ch. 5.3.1.1 let. b). S'agissant du domicile fiscal, le Conseil d'Etat proposait que le SCC – avec la collaboration des communes – mette sur pied une cellule ad hoc pour contrôler les personnes physiques qui résident dans le canton tout en ayant leur domicile fiscal dans un autre canton.

Depuis, le SCC a initié la dématérialisation des dossiers fiscaux des contribuables personnes physiques: depuis 2015, les déclarations fiscales peuvent être déposées par voie électronique, les certificats de salaire sont transmis directement par l'employeur-e et peuvent être comparés aux données fournies par le ou la contribuable. Les dossiers papiers existants seront numérisés à moyen terme. Pour le domicile fiscal, la collaboration avec les communes a permis de rendre 114 décisions en matière de domicile fiscal depuis 2014.

Compte tenu de l'expérience acquise depuis 2014, il s'avère que tant l'investigation fiscale que le contrôle du domicile fiscal pourraient être améliorés et simplifiés par un recouplement entre les données du contrôle des habitant-e-s et celles du SCC. Le recouplement de ces données pourrait mettre en lumière des incohérences entre les deux bases de données (personne annoncée au contrôle des habitant-e-s mais non contribuable dans le canton) facilitant ainsi l'identification

¹ BGC 2013 p. 1571.

de cas de soustraction ou de contribuables à assujettir dans le canton. Afin de pouvoir utiliser les données du contrôle des habitant-e-s aux fins précitées, une base légale formelle doit le prévoir. L'avant-projet prévoit les dispositions pertinentes.

4.5. Réglementation des émoluments

Les bases légales actuelles permettent la perception d'un émolument (frais de procédure) dans le cadre de la procédure de taxation (art. 155). De telles dispositions n'existent en revanche pas dans le cadre de la perception de l'impôt. A l'avenir un émolument devrait également pouvoir être perçu en cas de comportement abusif des contribuables durant la procédure de perception de l'impôt. C'est en particulier le cas lorsque le ou la contribuable, malgré de multiples interpellations du SCC, continue à verser les montants d'impôt dus sur un compte erroné. Or, la correction de ces paiements doit être effectuée de manière manuelle et prend du temps qui pourrait être utilisé de manière plus efficace.

Enfin, la disposition légifère la pratique actuelle en précisant que le SCC peut prélever un émolument lorsqu'il perçoit l'impôt pour d'autres collectivités. Aujourd'hui, cet émolument est notamment prévu dans les conventions de perception que de nombreuses communes ont conclu avec le SCC.

5. Commentaire des dispositions proposées

5.1. LICD

Art. 75 al. 2 et 87 al. 2

Ces dispositions n'apportent aucune modification mais ne font que préciser la pratique en vigueur: pour l'imposition à la source, l'employeur-e verse le montant d'impôt au SCC qui le répartit entre les collectivités publiques concernées.

Art. 108a (nouveau) et 120a

Ces deux nouveaux articles règlent les seuils d'imposition pour les personnes morales qui poursuivent un but idéal, à savoir 20 000 francs pour l'impôt sur le bénéfice et 200 000 francs pour l'impôt sur le capital (voir ch. 3.1). Il ne s'agit pas d'un montant exonéré mais d'un seuil d'imposition: si une personne morale dépasse ces seuils, elle est imposable sur la totalité du bénéfice et/ou du capital. Il semble utile de rappeler que les dons qui seraient effectués en faveur de ces personnes morales ne sont pas déductibles du revenu.

Art. 137 al. 3

Le nouvel alinéa précise le droit en vigueur en ce sens que le SCC pourra utiliser les données du contrôle des habitant-e-s pour vérifier l'exhaustivité du registre des contribuables et à des fins d'investigation fiscale. Le recoupement des données

permettra de travailler de manière plus efficace et efficiente (voir ch. 3.5).

Art. 155 et 218a

L'article 155 en vigueur permet de faire supporter les frais des mesures d'instruction permettant une taxation complète et exacte au ou à la contribuable lorsque ces frais ont été rendus nécessaires par un manquement coupable des obligations de procédure. Cette possibilité devrait pouvoir être étendue à la procédure de perception.

La nouvelle disposition prévoit en outre expressément la compétence de prélever des émoluments lorsque le SCC perçoit les impôts pour d'autres collectivités publiques.

Comme aujourd'hui l'élaboration du tarif des émoluments relève du Conseil d'Etat.

Art. 150 et 157

Les modifications proposées permettent de tenir compte de la récente jurisprudence du Tribunal cantonal en matière de prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt.

Selon l'avant-projet, l'article 150 règle les dispositions générales en matière de délais, conformément au droit actuel. La prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt sera quant à elle réglée à l'article 157 LICD. Toutes les prolongations de délai seront payantes. Le ou la contribuable pourra choisir de payer un montant de 20 francs par prolongation (soit 80 francs au maximum) ou de déposer une demande de prolongation de délai pour des motifs sérieux. Dans ce dernier cas, le SCC examinera la demande et percevra un émolument pour le traitement de la demande. Le paiement d'un émolument est motivé par le fait que les contribuables obtiennent le report de l'exécution de leurs obligations légales (dépôt de la déclaration d'impôt au sens de l'art. 157 al. 1). Pour les contribuables qui optent pour l'obtention d'un délai moyennant paiement d'un émolument, le montant de ce dernier est fonction du nombre de prolongations demandées afin de dissuader les contribuables de reporter trop longtemps l'exécution de leurs obligations légales. Les fiduciaires devront quant à elles remettre la liste des clients dont elles remplissent la déclaration d'impôt au SCC, en début d'année de taxation. Comme aujourd'hui, l'émolument sera calculé au début de l'année suivante. En revanche, le SCC ne tiendra plus compte de la date de dépôt de chacune des déclarations fiscales concernées pour la détermination du montant de l'émolument. Il percevra un émolument de 20 francs pour chaque déclaration déposée après le délai autorisé. Cette solution correspond, avec quelques nuances, à celle appliquée dans plusieurs cantons. Il sera renoncé à la perception d'un émolument dans les cas de restitution du délai de dépôt de la déclaration d'impôt.

Le montant de l'émolument sera fixé dans le tarif des émoluments du SCC.

5.2. Loi sur les impôts communaux

Art. 9 al. 4

En réponse à la motion Badoud-Losey, la référence à la fonction dirigeante est supprimée (voir ch. 3.2).

6. Incidences financières de la révision pour l'Etat

La fixation d'un seuil d'imposition pour l'impôt sur le bénéfice à 20 000 francs pour les personnes morales qui poursuivent un but idéal entraînera des pertes de recettes fiscales minimales de l'ordre de 15 000 francs. Pour l'impôt sur le capital, la fixation du seuil d'imposition à 200 000 francs devrait entraîner des pertes de recettes fiscales de l'ordre de 43 000 francs.

La suppression de la répartition de l'impôt en cas de fonctions dirigeantes n'entraînera pas de conséquences fiscales pour l'Etat.

L'extension des droits d'utilisation des données du contrôle des habitant-e-s simplifiera le contrôle du domicile fiscal et améliorera les outils d'investigation fiscale. Ce faisant, cette révision devrait générer des recettes fiscales supplémentaires qu'il n'est cependant pas possible de chiffrer (sachant toutefois que la collaboration avec les communes a permis des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 700 000 francs sur deux ans).

Les modifications proposées en matière de perception des émoluments devraient générer des recettes supplémentaires minimales: l'objectif de la modification n'est pas de générer des recettes supplémentaires mais d'inciter les contribuables «récalcitrants» à effectuer leurs paiements correctement. Les modifications prévues dans le système de prolongation des délais de dépôt de la déclaration d'impôt entraîneront des diminutions de recettes de l'ordre de 140 000 francs, partant de l'idée que les demandes de délais adressées au SCC pour un motif sérieux resteront limitées.

7. Autres conséquences

La réglementation visant à étendre l'utilisation des données du contrôle des habitant-e-s pour le contrôle du domicile fiscal permettra d'optimiser et d'accélérer la procédure.

La perception d'émolument en cas de comportement abusif du ou de la contribuable lors de la procédure de perception devrait avoir un effet dissuasif sur les personnes concernées et éviter ainsi de nombreuses opérations manuelles fastidieuses.

La modification de la LICO se traduira par une modification des parts respectives de la commune de domicile et de la commune du lieu de travail au produit de l'impôt des personnes exerçant une fonction dirigeante. Bien entendu, seules les communes concernées seraient touchées. Selon les simulations du SCC, la suppression proposée diminuera la cote de 14 communes et augmentera la cote de 31 communes.

8. Constitutionnalité et compatibilité au droit fédéral

La présente révision vise à adapter le droit cantonal aux modifications de la LHID, conformément au mandat d'harmonisation prévu à l'article 129 Cst. Elle prévoit en outre les modifications législatives rendues nécessaires par les récentes jurisprudences de la cour fiscale.

9. Développement durable

La présente révision n'entraîne pas de conséquences identifiées sur le développement durable.

Botschaft 2017-DFIN-33

22. August 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten
Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern. Nach einer kurzen Einleitung werden in dieser Botschaft die Gründe, die Tragweite und die Folgen der Revision erläutert. Sie enthält ebenfalls einen Kommentar der geänderten Bestimmungen.

1. Einleitung

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die Änderung des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14) angepasst werden, mit der für die juristischen Personen mit ideeller Zwecksetzung eine neue Freigrenze eingeführt wird.

Im Zuge dieser Revision wird weiter die vom Grossen Rat am 4. Oktober 2016 angenommene Motion Badoud/Losey GC-2016-11 «Aufhebung der leitenden Stellung» umgesetzt, und es können die aufgrund eines Urteils des Steuergerichtshofs des Kantons Freiburg notwendig gewordenen Anpassungen des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) vorgenommen werden. Im Rahmen der Umsetzung von zwei Struktur- und Sparmassnahmen sieht der Entwurf sodann eine breitere Nutzung der Daten der Einwohnerkontrolle zu Steuerprüfungszwecken vor, und es werden auch die Bestimmungen über die Gebühren überarbeitet.

2. Behandelte Motion

Mit einer am 5. Februar 2016 eingereichten und am 24. März 2016 begründeten Motion M 2016-GC-11 verlangten Grossrätin Antoinette Badoud und Grossrat Michel Losey eine Änderung von Artikel 9 des Gesetzes über die Gemeindesteuern (GStG; SGF 632.1) dahingehend, dass das GStG für Personen in leitender Stellung keine interkommunale Steuerabscheidung des Steuerertrags zwischen der Wohnsitzgemeinde und dem Sitz des Unternehmens mehr vorsieht. Der Staatsrat war für die Beibehaltung der geltenden Regelung und hatte in seiner Stellungnahme vom 23. August 2016 die Ablehnung dieser Motion beantragt.¹ Der Grosse Rat nahm

die Motion am 4. Oktober 2016 dennoch mit 52 zu 44 Stimmen (4 Enthaltungen) an.²

Mit diesem Vorentwurf wird diese Motion nun umgesetzt.

3. Vernehmlassung

3.1. Vernehmlassungsentwurf

Der in die Vernehmlassung geschickte Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern war in weiten Teilen mit dem vorliegenden Entwurf identisch. Er enthielt zudem noch eine Bestimmung, mit der der kantonsgerichtlichen Rechtsprechung bezüglich der Bestimmung des Steuerwerts der sich im Bau befindlichen Grundstücke mit einer Änderung von Artikel 54 Abs. 1 DStG entsprochen werden sollte. Für solche Liegenschaften bestimmt die KSTV bis jetzt den Steuerwert nach derselben Methode wie für die bezugsbereiten Liegenschaften, und zwar gemäss dem Staatsratsbeschluss über die Besteuerung nichtlandwirtschaftlicher Liegenschaften und nach folgender Formel: (Verkehrswert + [2 x Ertragswert]) ÷ 3. Für die im Bau befindlichen Grundstücke wurden die bis Ende der Steuerperiode getätigten Investitionen als Ertragswert herangezogen. Das Kantonsgericht musste über diese Art der Steuerwertbestimmung befinden. Es bestätigte, dass für die Steuerwertbestimmung eines sich im Bau befindlichen Grundstücks ein «potenzieller» Ertragswert zu berücksichtigen ist, vertrat aber die Auffassung, dass mit der von der KSTV angewendeten Methode die Berücksichtigung eines wirklichen Ertragswerts «faktisch» ausgeschlossen wird. Weiter bemängelte es, dass sich im fraglichen Fall der Steuerwert der im Bau befindlichen Grundstücke im Nachhinein als höher herausstellte als der Steuerwert nach Abschluss der Bauarbeiten.

Ausgehend von diesem Urteil prüfte die Finanzdirektion verschiedene Varianten, mit denen sich ein «potenzieller» Ertragswert des sich im Bau befindlichen Grundstücks berücksichtigen liesse. Der Vorentwurf enthielt schliesslich eine pragmatische Variante ohne administrative Hürden für die Steuerpflichtigen und die Verwaltung. Die Finanzdirektion schlug nämlich vor, für diese Spezialfälle eine

¹ TGR 2016 S. 2906.

² TGR 2016, S. 2519.

vom Ertragswert des Grundstücks abgekoppelte Pauschalermethode anzuwenden und dazu Artikel 54 DStG an den Wortlaut von Artikel 14 Abs. 1 StHG anzupassen, wonach der Ertragswert bei der Bestimmung des Steuerwerts nichtlandwirtschaftlicher Grundstücke angemessen berücksichtigt werden «kann». Die Finanzdirektion schlug auch vor, den Beschluss über die Besteuerung nichtlandwirtschaftlicher Liegenschaften dahingehend anzupassen, dass der Steuerwert sich im Bau befindlicher Liegenschaften des Privatvermögens nach einer ähnlichen Formel wie für die zum Geschäftsvermögen gehörende Liegenschaften ohne Ertrag bestimmt wird.

3.2. Vernehmlassungsverfahren

Vom 11. April bis 1. Juni 2017 wurde eine eingeschränkte Vernehmlassung gemäss Artikel 31 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER; SGF 122.0.21) durchgeführt.

3.3. Vernehmlassungsergebnisse und weiteres Vorgehen

Kein Vernehmlassungsteilnehmer stand dem Vorentwurf ablehnend gegenüber.

Sowohl vom Kantonsgericht als auch vom Freiburger Gemeindeverband (FGV) und vom OREF kam Kritik zur Änderung von Artikel 54 Abs. 1 DStG (Steuerwert der nichtlandwirtschaftlichen Grundstücke). Sie befürchten, dass das Ganze ohne klar definierten strikten Rahmen aufgrund der offeneren Formulierung ausser Kontrolle geraten könnte und dass es mehr Fälle ohne Berücksichtigung des Ertragswerts geben wird. Der OREF schlägt somit vor, die steuerliche Behandlung der sich im Bau befindlichen Grundstücke ausdrücklich im DStG zu regeln. Die vorgebrachten Kritiken sind berechtigt, es wäre aber unverhältnismässig, die Bestimmung der Steuerwerts der sich im Bau befindlichen Grundstücke ausdrücklich im DStG zu regeln. Daher wurde diese Bestimmung aus dem Entwurf entfernt. Der Steuerwert der sich im Bau befindlichen Grundstücke wird gleich bestimmt wie der Steuerwert von Bauland.

Der FGV möchte ausserdem, dass die KSTV bei der Festsetzung der Gebühr, die sie bei denjenigen Gemeinden erhebt, für die sie die Steuer und ebenfalls die Quellensteuer bezieht, der Zusammenarbeit der Gemeinden Rechnung trägt, die die für die Einwohnerkontrolle notwendigen Daten zur Verfügung stellen. Er will auch, dass ihm der Gebührentarif zur Genehmigung unterbreitet wird. Es sei darauf hingewiesen, dass mit den vorgeschlagenen Bestimmungen in den Artikeln 75 Abs. 2, 87 Abs. 2 und 218a DStG lediglich der rechtliche Rahmen konsolidiert und die geltende Praxis verankert werden sollen und keine Gebührenerhöhung vorgesehen ist. Es ist allerdings auch keine Gebührensenkung geplant, da

von den Gemeinden auch keine zusätzlichen Aufgaben verlangt werden. Bei der in der Stellungnahme angesprochenen Führung und Nachführung des Einwohnerregisters handelt es sich um in der Gesetzgebung über die Einwohnerkontrolle verankerte Pflichten; die Registerführung ist unabhängig von den Bedürfnissen der KSTV obligatorisch. Es scheint auch unverhältnismässig, jede Gebührentarifänderung vom FGV genehmigen lassen zu müssen. Selbstverständlich wird aber jede Gebührenanpassung für den Steuerbezug (nach unten und oben) begründet und mit dem FGV beziehungsweise den betroffenen Gemeinden diskutiert werden können.

Was die Fristerstreckung für die Abgabe der Steuererklärung betrifft, so stellt die Expert Suisse ein Quotensystem zur Diskussion (für die Vertreter) und regt an, die Gebühr bei den Steuerpflichtigen zu erheben. In Anbetracht des geplanten Systems (s. Ziff. 4.3) scheint ein Quotensystem nicht erforderlich. In der Frage, ob die Gebühr bei der steuerpflichtigen Person oder ihrer Vertreterin oder ihrem Vertreter erhoben werden soll, waren sich die Treuhänder nicht einig, und somit drängt sich keine dementsprechende Änderung des Entwurfs auf.

4. Beantragte Änderungen

4.1. Anpassung ans Bundesrecht

Nach Artikel 71 des Gesetzes über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und Artikel 113 Abs. 3 DStG wird der Gewinn von Vereinen, Stiftungen und übrigen juristischen Personen unter 5000 Franken nicht besteuert (Freigrenze). Nach kantonalem Recht sind diese juristischen Personen mit einem Kapital unter 100 000 Franken von der Kapitalsteuer befreit. Die juristischen Personen mit gemeinnützigem oder öffentlichem Zweck werden ihrerseits nach Artikel 56 DBG von der Steuer befreit. 2014 zählte der Kanton Freiburg 1073 der KSTV gemeldete Vereine, Stiftungen und andere juristische Personen. 915 von ihnen zahlen keine Gewinnsteuer und 453 keine Kapitalsteuer.

Das Bundesparlament hat das DBG und das StHG dahingehend geändert, dass die Gewinne von juristischen Personen mit ideellen Zecken nicht besteuert werden, sofern sie unter 20 000 Franken liegen, und leistete damit einer Motion Folge, die für Vereine mit ideeller Zwecksetzung, die ihre Gewinne und ihr Kapital ausschliesslich diesen Zwecken widmen, die vollumfängliche oder teilweise Steuerbefreiung verlangte. Umgesetzt wird diese Motion mit einem neuen Artikel 66a DBG, der die Freigrenze für die betreffenden juristischen Personen heraufsetzt. Das StHG schreibt eine analoge Bestimmung vor (Art. 26a StHG), überlässt die Festsetzung der Freigrenze jedoch den Kantonen. Diese Änderungen treten am 1. Januar 2018 in Kraft, und der Gesetzesentwurf setzt diese Änderung im DStG um.

Der Staatsrat befürwortet für die kantonale Gewinnsteuer dieselbe Freigrenze wie im DBG, also 20 000 Franken. Er schlägt auch vor, die Freigrenze bei der Kapitalsteuer auf 200 000 Franken anzuheben, um das mit der Massnahme bei der Gewinnbesteuerung verfolgte Ziel (Förderung der juristischen Personen mit ideeller Zwecksetzung, aber ohne Steuerbefreiung) nicht zu untergraben. Im Rahmen dieser Revision müssen die Steuerbehörden definieren, was unter «juristischer Person mit ideellen Zwecken» zu verstehen ist, da dieser Begriff im Bundesrecht nicht bestimmt wurde. Angesichts der Art der Vereine und Stiftungen im Kanton Freiburg kann man davon ausgehen, dass die Mehrheit unter ihnen von der neuen Regelung profitieren kann; sie wird namentlich ortsansässige Sport- und Musikvereine betreffen.

4.2. Aufhebung der leitenden Stellung im GStG

Nach Artikel 9 Abs. 4 GStG muss die jährliche Steuer einer steuerpflichtigen Person, die ausserhalb der Wohngemeinde eine selbstständige Erwerbstätigkeit ausübt oder eine leitende Stellung in einem Unternehmen bekleidet, je zur Hälfte auf die Wohngemeinde und die Gemeinde verteilt werden, in der die Tätigkeit ausgeübt wird. Entsprechend der Motion 2016-GC-11 muss Artikel 9 GStG dahingehend geändert werden, dass diese Steuerauscheidung aufgehoben wird. Nach der neuen Regelung wird also das gesamte Erwerbseinkommen, das eine Person in leitender Stelle erzielt, in der Wohnsitzgemeinde besteuert.

Die bundesgerichtliche Rechtsprechung über die interkantonale Steuerauscheidung für Personen in leitender Stellung wird durch diese Revision hingegen nicht tangiert. Einzelheiten dazu können den diesbezüglichen Erläuterungen des Staatsrats in seiner Antwort auf die Motion entnommen werden.

4.3. Fristerstreckung für die Abgabe der Steuererklärung

Im Rahmen der Umsetzung der Struktur- und Sparmassnahmen führte der Kanton Freiburg ab 1. Januar 2015 ein kostenpflichtiges Fristerstreckungsverfahren für die Abgabe der Steuererklärungen der natürlichen Personen ein. Die steuerpflichtigen Personen können gegen eine Gebühr von jeweils 20 Franken die Abgabefrist bis zu vier Mal verlängern. Konkret erhalten die steuerpflichtigen Personen zusammen mit der Steuererklärung, die sie ausfüllen müssen, ein Einzahlungsschein und dann die Mahnungen mit Einzahlungsschein. Dieses Vorgehen wurde jüngst in verschiedenen Grundsatzentscheiden des Steuergerichtshofs (namentlich 607 2016 38 bzw. 607 2016 28) gerügt.

Das Kantonsgericht ist erstens der Auffassung, dass eine an ein Gebührensystem geknüpfte Mahnung dem Gesetz

zuwiderläuft. Demnach sind die von der KSTV wegen Nichteinreichen der Steuererklärung verschickten Mahnungen rechtsunwirksam. Die KSTV hat ihre Verfahren für die Veranlagungsperiode 2016 bereits so angepasst, dass ihre Mahnungen rechtskonform sind.

Weiter läuft das eingeführte Fristensystem gemäss Kantonsgericht den Bestimmungen von Artikel 150 DStG zuwider, wonach maximal zwei (von der Steuerbehörde festgelegte) Fristverlängerungen gewährt werden können, sofern zureichende Gründe vorliegen. Der Vorentwurf enthält die für die Neuausrichtung der Praxis der KSTV notwendigen gesetzlichen Anpassungen. Die Verlängerung für die Abgabe der Steuererklärung wird in einem separaten Artikel geregelt.

4.4. Nutzung der Daten der Einwohnerkontrolle

Basierend auf Artikel 137 DStG und Artikel 16a des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle (SGF 114.21) hat die KSTV einen erweiterten Zugriff auf die Daten des Einwohnerregisters zur Führung und Nachführung des Registers der steuerpflichtigen Personen sowie zur Prüfung der Richtigkeit der Registerdaten.

Im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen hat der Staatsrat die KSTV mit der Umsetzung mehrerer Massnahmen betraut, namentlich der Durchführung vermehrter Steuerkontrollen und der Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes. Die Botschaft des Staatsrats vom 3. September 2013 hält dazu fest, dass die Steuerprüfungsmethoden angesichts der verfügbaren technischen Mittel weiterentwickelt werden müssen.¹ Sie führt aus, dass es ganz wesentlich ist, den Informationsaustausch zwischen den Dienststellen des Staates zu intensivieren, so dass die KSTV bei der Steuerveranlagung automatisch schon über sehr viele Angaben in den Steuerdossiers verfügt. Die Digitalisierung der Dossiers der KSTV dürfte zur Verbesserung der Steuerprüfung beitragen (s. Ziff. 5.3.1.1. Bst. b). Bezüglich Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes schlug der Staatsrat vor, dass die KSTV – in Zusammenarbeit mit den Gemeinden – eine Ad-hoc-Stelle einsetzen soll, um die natürlichen Personen zu kontrollieren, die sich im Kanton aufhalten, ihren steuerlichen Wohnsitz jedoch in einem anderen Kanton haben.

Seither hat die KSTV die Dematerialisierung der Steuerdossiers der natürlichen Personen eingeleitet: Seit 2015 können die Steuererklärungen elektronisch eingereicht werden, und die Lohnausweise werden direkt vom Arbeitgeber übermittelt und können mit den Angaben der steuerpflichtigen Person verglichen werden. Die vorhandenen Dossiers in Papierform werden mittelfristig digitalisiert. In Bezug auf den steuerlichen Wohnsitz konnten in Zusammenarbeit mit den

¹ TGR 2013 S. 1658.

Gemeinden seit 2014 114 Verfügungen über das Steuerdomizil erlassen werden.

Die seit 2014 gemachten Erfahrungen zeigen, dass sich mit einem Vergleich der Daten der Einwohnerkontrolle mit denjenigen der KSTV sowohl die Steuerprüfungen als auch die Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes verbessern und vereinfachen liessen. Der Abgleich dieser Daten könnte Inkohärenzen zwischen den beiden Datenbanken zutage fördern (bei der Einwohnerkontrolle gemeldete Personen, die aber im Kanton keine Steuern zahlen), so dass sich Fälle von Steuerhinterziehung oder Personen, die im Kanton steuerpflichtig sein müssten, leichter erkennen lassen. Damit die Daten der Einwohnerkontrolle zu diesen Zwecken genutzt werden können, braucht es eine entsprechende gesetzliche Grundlage, und der Vorentwurf enthält die einschlägigen Bestimmungen.

4.5. Gebührenregelung

Mit den geltenden Rechtsgrundlagen kann im Veranlagungsverfahren eine Gebühr (Verfahrenskosten) erhoben werden (Art. 155). Für den Steuerbezug hingegen gibt es keine solchen Bestimmungen. In Zukunft sollte es auch möglich sein, bei missbräuchlichem Verhalten der steuerpflichtigen Person im Steuerbezugsverfahren eine Gebühr zu erheben. Ein solches Verhalten ist etwa insbesondere dann gegeben, wenn die steuerpflichtige Person die geschuldeten Steuerbeträge auf ein falsches Konto einzahlt, obwohl sie von der KSTV mehrmals auf diesen Irrtum hingewiesen wurde. Solche Einzahlungen müssen manuell berichtigt werden, was Zeit beansprucht, die besser eingesetzt werden könnte.

Schliesslich wird in dieser Bestimmung auch die geltende Praxis gesetzlich verankert, wonach die KSTV für den Steuerbezug für andere Gemeinwesen eine Gebühr erheben kann. Heute ist diese Gebühr namentlich in den Vereinbarungen über den Steuerbezug enthalten, die zahlreiche Gemeinden mit der KSTV abgeschlossen haben.

5. Kommentar der Bestimmungen

5.1. DStG

Art. 75 Abs. 2 und 87 Abs. 2

Diese Bestimmungen enthalten keine Änderungen, sondern präzisieren lediglich die geltende Praxis: Bei der Quellenbesteuerung zahlt der Arbeitgeber der geschuldeten Betrag an die KSTV, die ihn dann unter den betroffenen Gemeinwesen aufteilt.

Art. 108a (neu) und 120a

Diese zwei neuen Artikel regeln die Freigrenze für die juristischen Personen mit ideellem Zweck, die für die Gewinnsteuer bei 20 000 Franken und für die Kapitalsteuer bei 200 000 Franken liegt (s. Ziff. 3.1). Es handelt sich nicht um einen Steuerfreibetrag, sondern um eine Freigrenze. Überschreitet eine juristische Person diese Grenzen, wird sie auf dem gesamten Gewinn/Kapital besteuert. Spenden an solche juristischen Personen können übrigens nicht vom Einkommen abgezogen werden.

Art. 137 Abs. 3

Mit dem neuen Absatz wird das geltende Recht dahingehend präzisiert, dass die KSTV die Daten der Einwohnerkontrolle zur Prüfung der Vollständigkeit des Registers der steuerpflichtigen Personen und zu Steuerprüfungszwecken nutzen kann. Mit dem Datenabgleich kann effizienter und wirksamer gearbeitet werden (s. Ziff. 3.5).

Art. 155 und 218a

Mit dem geltenden Artikel 155 lassen sich die Kosten für Untersuchungsmassnahmen im Hinblick auf eine vollständige und genaue Veranlagung auf die steuerpflichtige Person abwälzen, sofern diese Kosten aufgrund einer schuldhaften Verletzung der Verfahrenspflichten entstanden sind. Diese Möglichkeit sollte auch auf das Steuerbezugsverfahren ausgeweitet werden können.

Die neue Bestimmung sieht ausserdem ausdrücklich vor, dass die KSTV Gebühren erheben kann, wenn sie die Steuern für andere Gemeinwesen bezieht.

Wie bereits heute ist der Gebührentarif Sache des Staatsrats.

Art. 150 und 157

Mit den vorgeschlagenen Änderungen soll der jüngsten Rechtsprechung des Kantonsgerichts bezüglich Fristerstreckung für die Abgabe der Steuererklärung Rechnung getragen werden.

Gemäss Vorentwurf regelt Artikel 150 die allgemeinen Bestimmungen punkto Fristen gemäss geltendem Recht. Die Fristerstreckung für die Abgabe der Steuererklärung wird ihrerseits in Artikel 157 DStG geregelt. Sämtliche Fristerstreckungen sind kostenpflichtig. Die steuerpflichtige Person wird wählen können, ob sie einen Betrag von 20 Franken pro Fristerstreckung bezahlt (d.h. maximal 80 Franken), oder ob sie ein zureichend begründetes Fristerstreckungsgesuch einreichen will. In letzterem Fall wird die KSTV das Gesuch prüfen und dafür eine Bearbeitungsgebühr erheben. Die Zahlung einer Gebühr rechtfertigt sich dadurch, dass die steuerpflichtigen Personen einen Aufschub ihrer gesetz-

lichen Pflichten erlangen (Abgabe der Steuererklärung im Sinne von Art. 157 Abs. 1). Für Steuerpflichtige, die sich für eine Fristerstreckung via Bezahlung einer Gebühr entscheiden, hängt die Höhe der Gebühr von der Anzahl der beantragten Verlängerungen ab, um die Steuerpflichtigen möglichst davon abzuhalten, die Erfüllung ihrer gesetzlichen Pflichten allzu lange hinauszuzögern. Die Treuhandfirmen ihrerseits müssen zu Beginn des Veranlagungsjahrs die Liste mit den Kunden, deren Steuererklärung sie ausfüllen, bei der KSTV einreichen. Wie heute wird die Gebühr am Anfang des folgenden Jahres berechnet. Hingegen wird die KSTV das Datum, an dem jede einzelne Steuererklärung eingereicht wurde, für die Berechnung der Gebühr nicht mehr berücksichtigen. Sie wird für jede nach der amtlichen Frist eingereichte Steuererklärung eine Gebühr von 20 Franken erheben. Diese Lösung entspricht mit geringfügigen Abweichungen dem Vorgehen verschiedener anderer Kantone. Bei Wiederherstellung der Abgabefrist für die Steuererklärung wird keine Gebühr erhoben.

Die Höhe der Gebühr wird im Gebührentarif der KSTV festgesetzt.

5.2. Gesetz über die Gemeindesteuern

Art. 9 Abs. 4

Der Motion Badoud/Losey wird mit der Aufhebung des Verweises auf die leitende Stellung Folge geleistet (s. Ziff. 3.2).

6. Finanzielle Auswirkungen für den Staat

Die Freigrenze von 20 000 Franken für die Gewinnbesteuerung der juristischen Personen mit ideellem Zweck wird minime Einnahmeneinbussen im Umfang von 15 000 Franken nach sich ziehen. Bei der Kapitalsteuer dürfte die Festsetzung der Freigrenze bei 200 000 Franken zu Einnahmeneinbussen von rund 43 000 Franken führen.

Die wegfallende Steuerauscheidung für Personen in leitender Stellung hat keine finanziellen Auswirkungen für den Staat.

Die Ausweitung des Rechts zur Nutzung der Daten der Einwohnerkontrolle wird die Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes und die Steuerprüfungen vereinfachen. Dies dürfte Mehreinnahmen zur Folge haben, die sich allerdings nicht beziffern lassen (wobei aber dank der Zusammenarbeit mit den Gemeinden in zwei Jahren Steuermehreinnahmen von rund 700 000 Franken generiert werden konnten).

Bei den vorgeschlagenen Änderungen bei der Gebührenerhebung ist mit geringfügigen Mehreinnahmen zu rechnen. Sinn und Zweck sind hier nicht Mehreinnahmen, sondern die «renitenten» Steuerpflichtigen sollen dazu gebracht werden, ihre Zahlungen korrekt zu leisten. Die Anpassungen im

Fristerstreckungssystem für die Abgabe der Steuererklärung dürften zur einer Einnahmeneinbusse von etwa 140 000 Franken führen, wenn man davon ausgeht, dass sich die bei der KSTV aus zureichenden Gründen eingereichten Fristerstreckungsgesuche zahlenmässig im Rahmen halten werden.

7. Weitere Folgen

Mit der Ausweitung der Nutzung der Daten der Einwohnerkontrolle für die Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes lässt sich das Verfahren optimieren und beschleunigen.

Die Erhebung von Gebühren bei missbräuchlichem Verhalten steuerpflichtiger Personen sollte eine abschreckende Wirkung auf die betreffenden Personen ausüben, und es sollten sich dadurch zeitaufwändige manuelle Berichtigungen vermeiden lassen.

Die Anpassung des GStG führt für die betroffenen Gemeinden zu einer anderen Verteilung der Steuer der Personen in leitender Stellung unter Wohn- und Arbeitsgemeinde. Nach den Simulationen der KSTV wird die vorgeschlagenen Aufhebung in 14 Gemeinden eine Steuerbetragssenkung und in 31 Gemeinden eine Steuerbetragserhöhung zur Folge haben.

8. Verfassungsmässigkeit und Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die Änderung des StHG angepasst werden, entsprechend dem Harmonisierungsauftrag gemäss Artikel 129 BV. Ausserdem enthält sie aufgrund der jüngsten Rechtsprechung des Steuergerichtshofs notwendig gewordene Gesetzesanpassungen.

9. Nachhaltige Entwicklung

Diese Gesetzesrevision hat keine erkennbaren Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs et la loi sur les impôts communaux

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2017-DFIN-33 du Conseil d'Etat du 22 août 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Modifications
a) Impôts cantonaux directs

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée
comme il suit:

Art. 75 al. 2 (nouveau)

² Le Service cantonal des contributions répartit le montant payé par
le débiteur de la prestation imposable au canton, à la commune et à la
paroisse, après déduction de l'impôt fédéral direct.

Art. 87 al. 2 (nouveau)

² Le Service cantonal des contributions répartit le montant payé par
le débiteur de la prestation imposable au canton, à la commune et à la
paroisse, après déduction de l'impôt fédéral direct.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantons- steuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DFIN-33 des Staatsrats vom 22. August 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Änderung bisherigen Rechts
a) Direkte Kantonssteuern

Das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (SGF 631.1)
wird wie folgt geändert:

Art. 75 Abs. 2 (neu)

² Die Kantonale Steuerverwaltung teilt den vom Schuldner der steuer-
erbaren Leistung bezahlten Betrag nach Abzug der direkten Bundes-
steuer unter Kanton, Gemeinde und Pfarrei beziehungsweise Kirchge-
meinde auf.

Art. 87 Abs. 2 (neu)

² Die Kantonale Steuerverwaltung teilt den vom Schuldner der steuer-
erbaren Leistung bezahlten Betrag nach Abzug der direkten Bundes-
steuer unter Kanton, Gemeinde und Pfarrei beziehungsweise Kirchge-
meinde auf.

Art. 108a (nouveau) ⁱ^{bis}) Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à condition qu'ils n'excèdent pas 20 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Art. 120a (nouveau) Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Est exonéré de l'impôt le capital des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à condition qu'il n'excède pas 200 000 francs et qu'il soit affecté exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Art. 137 al. 3 (nouveau)

³ Dans le cadre des attributions prévues aux alinéas 1 et 2, le Service cantonal des contributions interconnecte les données provenant du registre du contrôle des habitants avec les données de son registre des contribuables par procédure d'appel, par le biais de la plate-forme informatique cantonale prévue à l'article 16 de la loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants. Cet appariement peut être effectué à des fins de vérification de l'exhaustivité du registre des contribuables ainsi qu'à des fins d'investigation fiscale.

Art. 150 al. 2, 3^e phr. (nouvelle)

² (...). L'article 157 al. 3^{bis} et 4 est applicable pour la prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt.

Art. 155

Abrogé

Art. 157 al. 3^{bis} (nouveau)

^{3bis} Le délai imparti pour le dépôt de la déclaration d'impôt peut être prolongé contre paiement d'un émolument, aux conditions fixées à l'article 150 al. 2, 1^{er} phr. Le contribuable peut également, contre paiement d'un émolument, obtenir jusqu'à quatre prolongations de délai. Dans ce cas, le montant de l'émolument est fixé en fonction du nombre de délais demandés.

Art. 108a (neu) ⁱ^{bis}) Juristische Personen mit ideellen Zwecken

Gewinne von juristischen Personen mit ideellen Zwecken werden nicht besteuert, sofern sie 20 000 Franken nicht übersteigen und ausschliesslich und unwiderruflich diesen Zwecken gewidmet sind.

Art. 120a (neu) Juristische Personen mit ideellen Zwecken

Kapital von juristischen Personen mit ideellen Zwecken wird nicht besteuert, sofern es 200 000 Franken nicht übersteigt und ausschliesslich und unwiderruflich diesen Zwecken gewidmet ist.

Art. 137 Abs. 3 (neu)

³ Im Rahmen der Befugnisse nach den Absätzen 1 und 2 kann die Kantonale Steuerverwaltung die Daten der kantonalen Informatikplattform des Einwohnerregisters nach Artikel 16 des Gesetzes vom 23. Mai 1986 über die Einwohnerkontrolle im Abrufverfahren mit den Daten ihres Steuerregisters abgleichen. Dieser Abgleich kann zur Prüfung der Vollständigkeit des Steuerregisters sowie zu Steuerprüfungszwecken erfolgen.

Art. 150 Abs. 2, 3. Satz (neu)

² (...). Artikel 157 Abs. 3^{bis} und 4 gilt ausserdem für die Fristerstreckung für das Einreichen der Steuererklärung.

Art. 155

Aufgehoben

Art. 157 Abs. 3^{bis} (neu)

^{3bis} Die Frist für das Einreichen der Steuererklärung kann gegen Bezahlung einer Gebühr unter den Voraussetzungen nach Artikel 150 Abs. 2, 1. Satz, verlängert werden. Der steuerpflichtigen Person können gegen Bezahlung einer Gebühr auch bis zu vier Fristerstreckungen gewährt werden. In diesem Fall richtet sich die Gebührenhöhe nach der Anzahl der beantragten Fristerstreckungen.

*Insertion d'un nouveau chapitre après l'article 218***CHAPITRE 11**
Emoluments**Art. 218a**

¹ Le contribuable qui sollicite une prestation doit en principe en supporter les frais.

² Le contribuable, ou toute autre personne astreinte à fournir des renseignements, supporte également les frais:

- a) qu'il a provoqués par un comportement téméraire, abusif, coupable ou inutile;
- b) qui excèdent le cadre ordinaire de la procédure.

³ Le Service cantonal des contributions perçoit en outre un émolument lorsqu'il perçoit des impôts pour les communes et les paroisses.

⁴ Le Conseil d'Etat arrête le tarif des émoluments perçu par le Service cantonal des contributions.

⁵ Les frais de procédure sont au surplus régis par le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA).

Art. 2 b) Impôts communaux

La loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (RSF 632.1) est modifiée comme il suit:

Art. 9 al. 4

⁴ Si un contribuable exerce, en dehors de sa commune de domicile, une activité lucrative indépendante, le revenu de cette activité est attribué, pour la répartition de l'impôt annuel, par moitié à la commune de domicile et à celle(s) où s'exerce cette activité.

Art. 3 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

*Einfügen eines neuen Kapitels nach Artikel 218***11. KAPITEL**
Gebühren**Art. 218a**

¹ Die steuerpflichtige Person, die eine Dienstleistung beansprucht, trägt grundsätzlich die Kosten dafür.

² Die steuerpflichtige Person oder jede andere zur Auskunft verpflichtete Person trägt ebenfalls die Kosten:

- a) die sie durch mutwilliges, missbräuchliches, schuldhaftes oder grundloses Verhalten verursacht hat,
- b) die den ordentlichen Verfahrensrahmen sprengen.

³ Die Kantonale Steuerverwaltung erhebt überdies eine Gebühr für den Bezug der Gemeinde- und der Kirchensteuern.

⁴ Der Staatsrat legt den Gebührentarif der Kantonalen Steuerverwaltung fest.

⁵ Die Verfahrenskosten sind im Übrigen im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) geregelt.

Art. 2 b) Gemeindesteuern

Das Gesetz vom 10. Mai 1963 über die Gemeindesteuern (SGF 632.1) wird wie folgt geändert:

Art. 9 Abs. 4

⁴ Übt eine steuerpflichtige Person ausserhalb der Wohngemeinde eine selbstständige Erwerbstätigkeit aus, so wird die Steuer auf dem Erwerbseinkommen aus dieser Tätigkeit für die Verteilung der jährlichen Steuer je zur Hälfte auf die Wohngemeinde und die Gemeinde verteilt, in der die Tätigkeit ausgeübt wird.

Art. 3 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2018 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DFIN-33

Projet de loi :
Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur les impôts communaux

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-009

Présidence : David Bonny

Membres : Adrian Brügger, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Gaétan Emonet, Christine Jakob, Christa Mutter, Benoît Piller, André Schoenenweid, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 septembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DFIN-33

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Gemeindesteuern

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-009

Präsidium : David Bonny

Mitglieder : Adrian Brügger, Romain Collaud, Hubert Dafflon, Philippe Demierre, Gaétan Emonet, Christine Jakob, Christa Mutter, Benoît Piller, André Schoenenweid, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 27. September 2017

Message 2017-DSAS-29

13 juin 2017

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la personne en situation de handicap (LPSH)
et le projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil
professionnelles (LIFAP)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre deux projets de loi élaborés en prolongement de l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) au 1^{er} janvier 2008: la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH) et la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP).

Ce message présente le cadre dans lequel s'inscrit le dispositif législatif proposé, ainsi que le processus de son élaboration. Il expose ensuite les principes et axes généraux de la politique relative aux personnes en situation de handicap. Finalement, il commente chaque projet de loi.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Introduction	2
2. Contexte législatif	2
2.1. Contexte international	2
2.2. Contexte législatif fédéral et intercantonal	3
2.3. Contexte cantonal	4
3. Consultation 2015	5
4. Principes de la politique relative à la personne en situation de handicap	6
4.1. Les objectifs	6
4.2. Les domaines d'action	6
4.3. Lien avec le projet Senior+	8
5. Eléments essentiels de la politique relative à la personne en situation de handicap	9
5.1. La personne en situation de handicap au centre de la politique	10
5.2. Adéquation et qualité des prestations d'accompagnement institutionnelles	10
5.3. Coordination des prestations et mesures	11
6. Projet de loi sur la personne en situation de handicap	11
6.1. Généralités	11
6.2. Commentaire des articles	12
6.3. Incidence sur le personnel et les finances	15
6.4. Incidence sur la répartition des tâches	15
7. Projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)	15
7.1. Généralités	15
7.2. Commentaire des articles	16
7.3. Incidence sur le personnel et les finances	22
7.4. Incidence sur la répartition des tâches	22
8. Effets sur le développement durable	22

9. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	23
10. Referendums législatifs et financiers	23
11. Conclusion	23

1. Introduction

La manière de considérer le handicap a fortement évolué au cours des 20 dernières années. Cette évolution influence de manière importante les objectifs visés par la politique fédérale et cantonale dans ce domaine.

En effet, fondée initialement sur la volonté de compenser, par le biais d'une assurance sociale¹, les conséquences économiques des atteintes à la santé subies par des individus, cette politique est aujourd'hui axée sur la non-discrimination des personnes atteintes durablement dans leur santé: la personne en situation de handicap est un citoyen ou une citoyenne qui doit pouvoir participer à la vie de la société. Ainsi, la politique s'attelle aujourd'hui à éliminer les barrières qui peuvent l'en empêcher et tant la Confédération que les cantons et l'ensemble de la société sont appelés à collaborer à cette démarche.

La LPSH est la loi-cadre sur laquelle le Conseil d'Etat propose de fonder la nouvelle politique cantonale relative aux personnes en situation de handicap. Les dispositions concernant plus particulièrement les institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap sont, quant à elles, intégrées dans la LIFAP. La LIFAP remplacera dès lors l'actuelle loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées, qui régleme aussi bien des prestations institutionnelles pour personnes en situation de handicap que les prestations des institutions de l'addiction ainsi que celles des institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes. La LIFAP ne traite donc pas uniquement des institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap, mais définit les principes législatifs applicables à l'ensemble des institutions spécialisées, ainsi qu'aux familles d'accueil professionnelles.

Les deux projets de loi et le présent message tiennent compte des préoccupations et souhaits exprimés par les députés Gabrielle Bourguet et feu Moritz Boschung dans la motion N°2009-GC-46 concernant la prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques. La motion, déposée et développée le 12 novembre 2009 (*BGC* p. 2383) et prise en considération le 11 novembre 2010 (*BGC* p. 1939), demande que la question de la prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques soit intégrée à la réflexion menée dans le cadre du projet Senior+ et que cette thématique fasse l'objet de dispositions spécifiques, soit dans la future loi sur la personne âgée, soit dans la législation sur

les personnes handicapées. La motion demande en outre de coordonner les textes légaux concernés.

2. Contexte législatif

2.1. Contexte international

Le 15 avril 2014, la Suisse a adhéré à la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH; RS 0.109), avec entrée en vigueur au 15 mai 2014.

La CDPH définit les personnes en situation de handicap comme étant «des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres» (art. 1 al. 2 CDPH). La définition du handicap n'est donc pas seulement axée sur une caractéristique propre à l'individu, mais elle intègre également les éléments de l'environnement dans lequel celui-ci évolue. La CDPH vise à «promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque» (art. 1 al. 1 CDPH). Elle traite des principaux domaines en lien avec la vie quotidienne, notamment l'accessibilité, l'éducation, le travail et l'information, et propose un standard international minimal pour garantir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre ainsi que le respect de la Convention sont contrôlés au moyen de rapports périodiques, que les Etats doivent transmettre au Comité des droits des personnes handicapées. Un protocole additionnel à la Convention permet en outre à un individu ou à un groupe d'individus de communiquer à ce comité d'éventuelles violations de leurs droits par un Etat partie à la Convention. La ratification de ce protocole est toutefois facultative.²

Dans son rapport initial à l'attention de l'Organisation des Nations Unies³, daté du 29 juin 2016, le Conseil fédéral dresse un bilan plutôt positif de la politique relative à la personne en situation de handicap en Suisse: «La loi sur l'égalité des handicapés, diverses révisions de l'assurance-invalidité (AI) et le nouveau droit de la protection de l'adulte ont considéra-

² La Suisse a renoncé à ratifier ce protocole.

³ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international/cdph/rapport.html> (consulté le 6 mars 2017)

¹ L'assurance-invalidité a été introduite en 1960.

blement amélioré la situation des personnes handicapées. De plus, la politique d'intégration de la Confédération, notamment au niveau de l'assurance-invalidité et de l'accessibilité aux transports publics et aux bâtiments, a permis de renforcer l'autodétermination et la participation des personnes handicapées.»¹ Le Conseil fédéral relève toutefois certaines lacunes, en particulier dans la coordination des mesures prises au plan fédéral et cantonal. Il a dès lors chargé le Département fédéral de l'intérieur de lui soumettre un rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées d'ici à fin 2016. Ce rapport esquisse des pistes en vue d'améliorer la situation et l'égalité des personnes en situation de handicap en Suisse.²

2.2. Contexte législatif fédéral et intercantonal

Les fondements de la politique suisse relative à la personne en situation de handicap sont ancrés dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. féd.; RS 101). La Cst. féd. donne mandat au législateur fédéral pour légiférer dans le domaine de l'assurance-invalidité et pour assurer l'égalité des personnes en situation de handicap. Elle charge en outre les cantons d'encourager l'intégration des invalides, notamment par des contributions destinées à la construction et à l'exploitation d'institutions visant à leur procurer un logement et un travail. Finalement, la Cst. féd. confie aux cantons la tâche de réglementer la formation scolaire spéciale, alors que le domaine de la formation professionnelle spécialisée demeure, lui, de la compétence de la Confédération.

Loi sur l'assurance-invalidité

L'article 112 Cst. féd. fonde la compétence de la Confédération de légiférer sur l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. La Loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI; RS 831.20) et sa législation d'application visent à :

- > prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates;
- > compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée;
- > aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable.

La définition de l'invalidité ressort quant à elle de l'article 8 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1). Conformément à cette législation, une personne est considérée comme in-

valide lorsqu'elle est dans l'incapacité – partielle ou totale – de gagner sa vie en raison d'une atteinte durable ou permanente à sa santé physique, psychique ou mentale, ou par suite d'une affection congénitale, d'une maladie ou d'un accident. Elle est également considérée comme invalide lorsque, pour les mêmes raisons, elle est dans l'incapacité d'accomplir ses travaux habituels. La définition de l'invalidité, contrairement à celle du handicap, se fonde uniquement sur les caractéristiques propres à l'individu et non pas sur son interaction avec son environnement.

Les assurances sociales contribuent néanmoins à la mise en œuvre des principes de la CDPH en favorisant l'inclusion des personnes invalides dans la société et en proposant diverses mesures qui visent à renforcer leur autonomie.

Loi sur l'égalité pour les handicapés

C'est sur l'article 8 al. 4 Cst. féd. que repose la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand; RS 151.3). «Cette loi se limite à quelques domaines centraux dans lesquels les personnes handicapées se heurtent à d'importants obstacles. Elle s'étend aux constructions et installations, aux transports publics, aux prestations fournies par l'Etat et par des particuliers, à certaines prestations en matière de formation et – dans une mesure fort limitée – aux rapports de travail.»³ Elle oblige la Confédération à prendre dans ces domaines les mesures nécessaires pour supprimer les inégalités ou pour les compenser. La mise en œuvre de la LHand incombe en priorité aux autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'aux services compétents pour les différents domaines d'action. Elle prévoit en outre des droits subjectifs propres à réaliser les obligations d'égalité résultant de la loi. La LHand donne par ailleurs à la Confédération la compétence de mettre sur pied des programmes destinés à améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société, en particulier dans les domaines de la formation, de l'activité professionnelle, du logement, des transports, de la culture et du sport (art. 17 LHand).

La LHand définit la personne handicapée comme étant «toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités». Cette définition est donc proche de celle de la CDPH qui définit le handicap comme l'interaction d'une déficience de la personne avec les barrières auxquelles elle est confrontée dans son environnement.

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/documentation/communiqués.msg-id-62435.html> (consulté le 6 mars 2017)

² Le Conseil fédéral a pris acte de ce rapport en date du 11 janvier 2017 <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh.html> (consulté le 6 mars 2017)

³ Schefer et Hess-Klein, Droit de l'égalité des personnes handicapées, p. 9-10.

Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides

La loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI; RS 831.26) du 6 octobre 2006 définit les principes et les critères selon lesquels l'intégration des personnes invalides doit être encouragée dans les cantons. Elle est fondée sur les articles 112b, al. 3, et 197, ch. 4, de la Cst. féd.

C'est dans le contexte de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, que le législateur fédéral a défini dans la LIPPI les principes à respecter par les cantons pour assurer à toute personne invalide l'accès à une institution destinée à promouvoir son intégration. Il a en outre exigé que chaque canton arrête, dans le respect de ces principes, un plan stratégique visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

C'est aussi dans le même contexte de la RPT que la Confédération a transféré aux cantons la compétence de réglementer la formation scolaire spéciale (art. 197 ch. 2 Cst. féd.). Par l'intermédiaire de l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré un cadre national pour l'enseignement spécialisé. Celui-ci définit en particulier l'offre de base dans ce domaine ainsi qu'une terminologie et des instruments d'harmonisation et de coordination communs. Les principes de l'intégration à l'école ordinaire, de la gratuité de l'enseignement et de la participation des parents à la décision y sont aussi consacrés.¹

2.3. Contexte cantonal

Mandat constitutionnel

La Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (Cst-FR; RSF 10.1) stipule que «l'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les handicapés et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale» (art. 9 al. 3 Cst-FR).

La concrétisation de ce mandat constitutionnel exige la mise en œuvre d'une politique cantonale qui va au-delà de celle développée au fil des années en application de la législation fédérale sur l'assurance-invalidité, régissant surtout le domaine des institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap. La politique voulue par la Cst-FR est

fondée sur le principe de la non-discrimination de la personne en situation de handicap et sur celui de son inclusion dans notre société. Elle s'inscrit dès lors dans la même logique et poursuit les mêmes objectifs que ceux définis par la CDPH.

Diverses législations ont d'ores et déjà intégré des dispositions en faveur des personnes en situation de handicap, en particulier:

- > la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS, RSF 411.0.1) prévoit notamment des mesures de soutien pour les élèves présentant des besoins scolaires particuliers et donne préférence aux solutions intégratives «dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires» (art. 35 LS);
- > la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP, RSF 420.1) prévoit des mesures particulières pour les personnes en situation de handicap, en particulier en matière d'information sur les exigences de la formation, ainsi qu'une structure d'encadrement en faveur des personnes en formation et des prestataires de la formation à la pratique professionnelle;
- > la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1) prévoit des mesures visant à éliminer les barrières architecturales dans les locaux et installations accessibles au public ainsi que dans les locaux destinés à l'activité professionnelle et dans les habitations collectives.

Plan stratégique LIPPI

Le Plan stratégique pour la promotion de l'intégration des personnes en situation de handicap² (ci-après: Plan stratégique LIPPI), adopté par le Conseil d'Etat le 17 mai 2010 et approuvé par le Conseil fédéral en décembre de la même année, définit les principes soutenant la mise en œuvre de la RPT dans le domaine des institutions pour personnes adultes en situation de handicap. Il répond aux exigences formulées à l'article 10 de la LIPPI et prévoit:

- > une procédure d'indication, qui inclut une évaluation des besoins de la personne et permet à cette dernière d'accéder aux prestations des institutions spécialisées cantonales ou extra-cantonales reconnues, ainsi que les modalités de surveillance de l'adéquation des prestations offertes à la personne;
- > une analyse du besoin de prestations nécessaires à la population fribourgeoise, qui tient compte de l'offre déjà existante, et les modalités de la planification des prestations;
- > les modalités de collaboration entre l'Etat et les institutions;
- > les principes de financement des institutions spécialisées reconnues par l'Etat;

¹ http://www.fr.ch/osso/fr/pub/presentation/service_ens_specialisl/concept_de_pedagogie_specialis.htm (consulté le 6 mars 2017)

² <http://www.fr.ch/sps/fr/pub/projets/rpt.htm> (consulté le 6 mars 2017)

- > les exigences en termes de formation et de perfectionnement du personnel dans les institutions reconnues;
- > une procédure de conciliation qui, en cas de différend entre une personne en situation de handicap et une institution, doit garantir le respect des droits de la personne.

L'élaboration du Plan stratégique LIPPI s'est faite en étroite collaboration avec les milieux fribourgeois concernés, à savoir les représentants et représentantes des diverses organisations d'aide aux personnes en situation de handicap, de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes handicapées (INFRI), ainsi que des pouvoirs publics. Le Plan stratégique LIPPI est l'un des fondements de la politique fribourgeoise en faveur de la personne en situation de handicap. Il sera réactualisé tous les 10 ans.

Concept de pédagogie spécialisée

Autre fondement de la politique cantonale en faveur de la personne en situation de handicap, le concept cantonal de pédagogie spécialisée, approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mars 2015, repose sur l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, adopté par le Grand Conseil en 2009 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il décrit les lignes principales de l'organisation, des responsabilités, des offres et des procédures en matière de pédagogie spécialisée pour le canton de Fribourg. Le concept s'inspire, d'une part, de la Déclaration de Salamanque, adoptée en 1994 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et, d'autre part, de la CDPH, qui prônent toutes les deux l'intégration des élèves handicapés dans l'école ordinaire. Il s'inspire également des réflexions menées dès 2008 dans les 14 sous-groupes de travail cantonaux ainsi que dans le groupe faitier.

La pédagogie spécialisée regroupe plusieurs mesures:¹

- > des mesures d'aide en éducation précoce spécialisée (EPS) qui sont proposées de la naissance au début de l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire;
- > des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) pour les enfants et les jeunes qui présentent un risque d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement et/ou des troubles d'apprentissage;
- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) pour les enfants et les jeunes qui sont en situation de handicap;
- > des mesures de prise en charge à caractère résidentiel en écoles spécialisées octroyées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans;
- > des mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et psychologie) qui peuvent être proposées de la naissance de l'enfant à 20 ans;

- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) fournies par des centres de compétences pour les enfants et jeunes en situation de handicap visuel ou auditif.

Les principes sur lesquels repose le concept sont ancrés dans le projet de loi sur la pédagogie spécialisée, du 28 novembre 2016, qui sera débattu au Grand Conseil durant le 1^{er} semestre 2017.

3. Consultation 2015

Les avant-projets de la LPSH et de la LIFAP, accompagnés du projet de Lignes directrices et du projet de Plan de mesures 2018–2022, ont été mis en consultation de mai à septembre 2015. Ces documents reposent en partie sur l'important travail déjà effectué entre 2006 et 2010 dans le contexte de l'élaboration du Plan stratégique LIPPI et avec le concours de tous les milieux concernés. Ce travail a abouti, avec le soutien d'un groupe d'accompagnement dans lequel étaient représentés tant les personnes en situation de handicap que les prestataires de services et les Services de l'Etat, à la formalisation des documents mis en consultation.

Sur quelque 230 destinataires, plus de 90 ont répondu. La majorité des avis qui se sont exprimés sont favorables, voire très favorables à l'ensemble des projets; seul le parti radical les rejette finalement, pour des considérations d'ordre financier. Le fait que le projet de LPSH décrive les principes et axes d'intervention d'une politique cantonale visant l'inclusion de la personne en situation de handicap a été largement soutenu. Toutefois, en particulier parmi les organisations d'aide aux personnes en situation de handicap, on a souhaité que les projets législatifs tiennent encore mieux compte de la CDPH, à laquelle la Suisse a adhéré en avril 2014.

Il a notamment aussi été relevé l'importance d'assurer une coordination entre les divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique. Certains milieux auraient souhaité que la législation cantonale prévoie de surcroît un soutien financier aux organisations d'aide aux personnes en situation de handicap, bien que celles-ci soient déjà financées par la Confédération (art. 74 LAI). D'autres milieux ont exprimé leur crainte de voir la nouvelle politique relative à la personne en situation de handicap être mise en œuvre au détriment des moyens financiers actuellement à disposition des institutions spécialisées. Finalement, tant les milieux de défense des personnes en situation de handicap que ceux représentant les institutions auraient souhaité que l'Etat *soit obligé* de financer les mesures prévues dans la LPSH, non qu'il ait uniquement *la possibilité* de le faire. Les communes estiment que les mesures en lien avec la nouvelle politique, de même que les institutions, devraient être financées exclusivement par l'Etat.

¹ http://www.fr.ch/ww/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=49880 (consulté le 6 mars 2017)

4. Principes de la politique relative à la personne en situation de handicap

La mise en œuvre d'une politique relative à la personne en situation de handicap incombe à la fois à la Confédération, aux cantons et aux communes. Il appartient en effet à l'ensemble des pouvoirs publics d'œuvrer à l'inclusion de la personne en situation de handicap dans notre société et de mettre en œuvre les principes de la CDPH. En adhérant à cette dernière, la Confédération s'est d'ailleurs engagée à coordonner les dispositifs fédéraux et cantonaux en faveur des personnes en situation de handicap et à veiller à leur cohérence. Au-delà de la mise en œuvre d'une politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap, le canton de Fribourg sera amené à participer à ces efforts de coordination, tant au plan national que cantonal.

Concernant les principes de la politique cantonale relative à la personne en situation de handicap, ils sont exposés dans les Lignes directrices. Les mesures concrètes ayant pour rôle de mettre en œuvre ces principes pour les années 2018–2022 sont présentées, quant à elles, dans le plan de mesures idoine. Ces deux documents figurent en annexe. Il y a néanmoins lieu de présenter les objectifs de cette politique et d'exposer succinctement les domaines d'action des pouvoirs publics dans le présent message.

4.1. Les objectifs

La nouvelle politique proposée poursuit trois objectifs:

- > **La reconnaissance du handicap et la valorisation de la personne en situation de handicap.**
La société est consciente de la réalité du handicap. Les besoins de la personne en situation de handicap sont reconnus et ses compétences valorisées.
- > **L'autonomie et l'autodétermination de la personne en situation de handicap.**
La personne en situation de handicap jouit d'un maximum d'autonomie et du droit à l'autodétermination.
- > **L'inclusion de la personne en situation de handicap.**
La personne en situation de handicap vit au sein d'une société inclusive.

4.2. Les domaines d'action¹

Six domaines d'action ont été définis. Pour chacun d'entre eux seront énoncés, ci-après, les axes² sur lesquels l'Etat propose de concentrer prioritairement son action. On ne saurait toutefois en déduire que cette dernière doit être restreinte à ces six domaines. En effet, les objectifs politiques exposés ci-avant exigent que les pouvoirs publics accordent, dans l'ensemble de leur activité, une attention spécifique aux besoins des personnes en situation de handicap.

¹ Dans les Lignes directrices est utilisée la notion de domaines d'intervention.

² Dans les Lignes directrices est utilisée la notion d'axes d'intervention.

4.2.1. Accompagnement

Concernant l'accompagnement de la personne en situation de handicap, l'enjeu consiste à adapter régulièrement l'offre globale des prestations dans le canton à l'évolution des besoins et des compétences des personnes en situation de handicap. Le canton doit ainsi encourager le développement d'une offre de prestations qui favorise l'autonomie et l'autodétermination de la personne ainsi que sa participation à la société. Il doit par ailleurs tenir compte du vieillissement de la population et des difficultés liées à l'accès aux prestations de soutien rencontrées par les personnes en situation de handicap non bénéficiaires d'une rente d'invalidité. Il doit favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles en encourageant les collaborations entre les prestataires de services et mobiliser de nouvelles ressources grâce aux prestations pouvant bénéficier d'un financement de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal; RSF 832.1). Dans la mesure où la prestation dont bénéficie la personne en situation de handicap est subventionnée par les pouvoirs publics, l'Etat doit mettre en place un dispositif permettant de contrôler que cette prestation est conforme à l'évaluation des besoins et des compétences de la personne et que les objectifs de cet accompagnement, ainsi que son organisation au quotidien, soient en adéquation avec cette évaluation.

4.2.2. Formation et développement personnel

Le domaine de la formation et du développement personnel englobe l'éducation et la formation obligatoire, la formation post-obligatoire et professionnelle ainsi que le développement personnel. Concernant la scolarité obligatoire, la nouvelle loi scolaire, adoptée par le Grand Conseil le 9 septembre 2014, prévoit à son article 35 al. 1 que «l'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.» Elle précise en outre, à l'alinéa 3 du même article, que «les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires». Les mesures que l'Etat entend mettre en œuvre pour la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers sont décrites de manière exhaustive dans le Concept de pédagogie spécialisée. Ces mesures veillent à développer les compétences et l'autonomie des enfants et des jeunes et à faciliter leur inclusion dans la société.

La signification de la notion de développement personnel varie selon les domaines dans lesquels elle est utilisée (psychoanalyse, coaching, etc.). Les objectifs du développement personnel renvoient cependant fréquemment à la connaissance de soi, à la valorisation des talents et potentiels, à l'amélioration de la qualité de vie, à la réalisation de ses aspirations

et de ses rêves. D'autres objectifs peuvent être le maintien de la forme physique et mentale, le fait de prendre soin de soi et la maîtrise de la vie quotidienne. Dans le contexte de la politique de la personne en situation de handicap, le développement personnel doit s'inscrire dans une dynamique d'épanouissement personnel et de maintien de l'autonomie de la personne en situation de handicap.

L'enjeu dans la mise en œuvre de la politique de la personne en situation de handicap dans le domaine de la formation est de favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes, mineur-e-s ou adultes, dans des structures scolaires et de formation ordinaires, en respectant leur bien-être et leurs possibilités de développement. En outre, dans le domaine du développement personnel, il y a lieu de veiller à la qualité et à la diversité des prestations, en particulier de formation continue, notamment par l'attribution de mandats de prestations. Celles-ci doivent s'adapter aux compétences et aux besoins de la personne en situation de handicap et favoriser son autonomie et son autodétermination, ainsi que son inclusion dans la société.

4.2.3. Travail

Pour les personnes en situation de handicap, l'AI est le premier intervenant dans le domaine du travail. Depuis son entrée en vigueur, l'AI fonde son action sur le principe «la réadaptation prime la rente», avec pour objectif principal l'intégration dans le premier marché du travail et le maintien ou l'amélioration de la capacité de gain des personnes assurées. Peuvent bénéficier du soutien de l'AI dans ce but les personnes invalides ou menacées d'invalidité. Ainsi les personnes en situation de handicap qui aimeraient bénéficier de mesures de l'AI doivent avoir une incapacité de gain totale ou partielle, présumée permanente ou de longue durée, et la mesure AI doit être de nature à rétablir, maintenir ou améliorer cette capacité de gain. Si les personnes en situation de handicap ne remplissent pas ces conditions, elles ne reçoivent pas d'aide pour s'intégrer dans le premier marché du travail et en restent, pour la grande majorité, exclues.

Les personnes en situation de handicap, au bénéfice d'une rente d'invalidité, ont la possibilité de travailler dans les ateliers protégés des institutions spécialisées. Ces ateliers proposent toute une palette d'activités qui ne couvrent évidemment pas tous les métiers. Afin d'élargir leur offre de travail, certaines institutions spécialisées ont d'ailleurs créé ces dernières années des unités d'atelier protégé en entreprise.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de permettre aux personnes en situation de handicap, et qui ne peuvent prétendre aux mesures de l'AI pour intégrer le premier marché du travail, de trouver une occupation professionnelle correspondant à leurs compétences, dans un atelier protégé ou en entreprise, et de favoriser leur inclusion dans la société ainsi que leur autonomie.

4.2.4. Mobilité, habitat et infrastructures

Pour la personne qui se déplace en chaise roulante ou qui est malvoyante, accéder de manière autonome à son lieu de travail, à un restaurant ou pouvoir rendre visite à des amis n'est pas toujours chose aisée. Les transports publics, tels que le bus, le tram, le train, le bateau ou encore l'avion ne leur sont aujourd'hui encore pas toujours accessibles, malgré l'article 8 al. 2 de la Cst. féd. qui stipule que «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment (...) d'une déficience corporelle, mentale ou psychique» et son alinéa 4 qui précise que «la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées». Ces dispositions constitutionnelles sont concrétisées dans la LHand. Cette loi a pour but de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les installations et bâtiments destinés au public et les moyens de transport public. Les bâtiments rénovés et les nouvelles constructions doivent être facilement accessibles aux personnes en situation de handicap. L'exigence d'un système de transports publics accessibles aux personnes en situation de handicap est précisée par l'Ordonnance visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand). Les autorités fédérales, cantonales et communales ont aussi l'obligation d'adapter aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap les prestations qu'elles proposent au public (p. ex. formulaires administratifs, matériel d'information officiel relatif aux votations, sites Internet, etc.). Pour la concrétisation de toutes ces mesures, la LHand prévoit un délai transitoire de 20 ans pour les constructions, installations et véhicules, alors que pour les systèmes d'information à la clientèle et les distributeurs de billets, le délai est de 10 ans.

Sous l'impulsion des associations et organisations d'entraide, des services de transports spécialisés, tels que PassePartout, ont été mis en place. Bien qu'indispensables, ces services de transports n'offrent toutefois pas la même autonomie que les transports publics. En outre, leur financement n'est aujourd'hui que partiellement assuré par des subventions des collectivités publiques et par certaines prestations de l'AI.

L'un des enjeux de la politique cantonale dans le domaine de la mobilité, de l'habitat et des infrastructures est d'améliorer l'offre de transports adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de garantir l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public aux personnes à mobilité réduite. Les interventions des pouvoirs publics doivent en outre permettre aux personnes en situation de handicap de disposer d'une offre d'habitat et de services adaptée à leurs besoins. Ces mesures favoriseront l'autonomie des personnes en situation de handicap ainsi que leur inclusion dans la société. A noter que l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public et un habitat adapté aux besoins des personnes en situation de handicap profiteront aussi à d'autres franges de la population, telles que les personnes âgées ou les familles.

4.2.5. Vie associative et communautaire

Le temps libre est l'occasion de mener des activités source de satisfaction, d'épanouissement, de ressourcement et de sociabilité. Il joue donc un rôle important dans notre bien-être. Il est aussi essentiel dans une société qui valorise les loisirs et où ceux-ci influencent parfois très fortement notre identité sociale et nos fréquentations.

La participation des personnes en situation de handicap à des activités de loisirs est limitée en raison d'au moins trois facteurs: inaccessibilité de l'offre en raison du handicap de la personne, préjugés pouvant exister à leur rencontre (résistances ou oppositions à leur participation) et coût trop élevé pour la personne en raison de ses possibilités financières restreintes (notamment pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité). De ce fait, la LHand mentionne explicitement la culture et le sport comme des domaines où une action des pouvoirs publics en faveur de l'égalité est nécessaire.

La participation à la vie associative est l'une des formes les plus importantes et les plus facilement identifiables de la participation à la vie communautaire. Elle marque clairement l'inclusion des individus dans la communauté et dans ses institutions. Dans nos démocraties, la participation à la vie politique est l'une des composantes essentielles de la participation à la communauté. Voter, donner son opinion, récolter des signatures: la participation politique est synonyme d'engagement citoyen dans la vie démocratique.

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine de la vie associative et communautaire est donc de soutenir la participation des personnes en situation de handicap aux activités associatives et communautaires afin de favoriser leur inclusion sociale, de valoriser leurs compétences et de favoriser, au sein de la société, la prise de conscience de la réalité du handicap.

4.2.6. Communication et information

Vecteur de nos relations au quotidien, la communication est essentielle à la vie en société. Elle permet notamment d'échanger les connaissances ou de forger une culture commune et avec l'avènement des nouvelles technologies, le rôle de la communication a encore gagné en importance.

Or, les personnes en situation de handicap, en raison d'une altération de leurs facultés physiques ou sensorielles (ouïe, parole, vue) ou encore mentales, sont confrontées à de nombreux obstacles qui les empêchent de prendre part aux processus de communication, voire d'accéder aux informations essentielles leur permettant de participer de manière active à la société, de faire des choix en connaissance de cause, de vivre de manière autonome, d'accéder aux prestations offertes à l'ensemble de la population et, plus spécifiquement, aux personnes en situation de handicap.

Sur son site Internet, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) résume bien les problèmes quotidiens qui empêchent certaines personnes en situation de handicap de communiquer ou de s'informer: «Les difficultés rencontrées varient selon le contexte et le handicap. Pour les malentendants, communiquer dans un environnement bruyant ou mal éclairé est vite problématique. La plupart des sourds ont moins de compétences linguistiques écrites, d'où l'utilité du recours à la langue des signes. Les malvoyants ont du mal à lire un document écrit avec une petite taille de caractère. Pour les personnes en situation de handicap mental, acheter un ticket de bus dans un distributeur automatique peut s'avérer trop complexe. Pour les personnes à mobilité réduite, la manipulation de certains outils de communication, comme un ordinateur ou un téléphone, est souvent impossible. Cela peut conduire à l'exclusion sociale et/ou à une forte dépendance dans l'accomplissement de gestes de tous les jours.»¹

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine de la communication et de l'information est dès lors de favoriser l'utilisation de moyens de communication adaptés aux personnes en situation de handicap et de leur permettre d'accéder à l'information dans les cinq autres domaines d'action définis ci-dessus, à savoir: l'accompagnement, la formation et le développement personnel, le travail, la mobilité, l'habitat et les infrastructures, la vie associative et communautaire.

4.3. Lien avec le projet Senior+

La situation d'une personne en situation de handicap, confrontée à différentes barrières dans sa vie quotidienne l'empêchant d'interagir avec la société, peut être similaire à celle d'une personne fragilisée dans sa santé en raison de son âge. En outre, une personne en situation de handicap peut, en raison de son vieillissement, se voir confrontée dans son quotidien à de nouvelles barrières. On pense en premier lieu aux barrières liées à une mobilité réduite, aux problèmes de l'ouïe ou de la vue, mais aussi à la perte de compétences intellectuelles.

Il est dès lors logique que, parmi les domaines présentés sous le point 4.2, certains soient aussi traités dans le contexte du projet Senior+. En effet, plusieurs axes d'intervention et mesures prévus dans le premier plan de mesures Senior+ peuvent aussi profiter aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Ces mesures concernent en particulier les échanges intergénérationnels, l'habitat, la mobilité et les infrastructures:

> *Octroi d'une aide financière à des projets intergénérationnels*

Pour favoriser l'échange de compétences et le soutien entre les seniors et les générations plus jeunes en dehors

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/themes-de-l-egalite/communication.html> (consulté le 6 mars 2017)

du cadre familial, l'Etat accorde un soutien financier aux projets intergénérationnels. Cette aide financière est accordée selon un procédé d'appel de projets. Elle peut dès lors aussi concerner des projets favorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge.

- > *Rédaction d'une brochure et d'un dépliant contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour seniors et personnes à mobilité réduite*
La brochure informe sur les possibilités de construction, d'aménagement et de transformation de l'habitat individuel et collectif ainsi que sur l'offre d'habitat adapté et sécurisé disponible dans le canton. Les informations seront aussi disponibles via Internet.
- > *Organisation de visites d'habitations témoins*
Pour sensibiliser la population aux possibilités d'aménager les logements et de les faire évoluer en fonction des besoins des personnes qui y habitent, l'Etat prévoit, en collaboration avec des promotrices et promoteurs immobiliers, la construction et l'aménagement de logements répondant aux besoins des seniors fragilisés et des personnes à mobilité réduite. Certains de ces logements seront mis à disposition de l'Etat pour l'organisation de visites en groupe ou individuelles. Cette mesure concerne aussi les personnes en situation de handicap.
- > *Organisation de séances d'information et de sensibilisation à l'attention des régies et de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier*
Nombreux sont les seniors qui ne souhaitent pas déménager dans des structures spécialement conçues pour personnes âgées, mais veulent continuer à vivre dans le logement dans lequel elles ou ils ont passé une bonne partie de leur vie. L'Etat souhaite les soutenir dans leur choix et améliorer la sécurité des seniors à domicile. Pour ce faire, l'Etat entend travailler avec les régies et la Chambre fribourgeoise de l'immobilier pour mettre en place des projets de prestations de services en faveur des seniors fragilisés dans certains complexes d'habitations, telles que p. ex. les prestations de «conciergerie sociale». Ces prestations, facturées en plus du loyer, sont remboursées par la Caisse de compensation aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires. Cette mesure bénéficie aussi aux personnes en situation de handicap.
- > *Attribution d'un mandat de prestations pour l'évaluation des logements de seniors*
Dans le même esprit que la mesure précédente, un mandat est attribué à Pro Senectute pour évaluer, sur requête, les logements des seniors vivant à domicile et formuler des propositions d'adaptations leur permettant de faciliter la vie au quotidien et leur garantissant une meilleure sécurité. Ces prestations seront aussi offertes aux personnes en situation de handicap.

- > *Rédaction d'une brochure et d'un dépliant sur les bonnes pratiques en matière de prise en charge des seniors fragilisés à domicile*

La brochure informe les proches aidants et les bénévoles des prestations existant pour les soutenir dans la prise en charge des personnes fragilisées à domicile et contient des conseils pratiques à leur intention. Elle répertorie aussi les coordonnées et informations relatives aux instances et personnes de contact et principaux partenaires du système de santé.

- > *Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets d'organisation de veille*
Une aide financière est attribuée à des privé-e-s pour le lancement de projets de mise en place d'un système de veille. Ce dernier consiste à organiser, à l'attention des personnes fragilisées qui ne disposent pas d'un réseau social ou familial immédiat, une surveillance par des personnes de contact, p. ex. par le personnel d'une pharmacie ou d'un commerce. Ce système permet de signaler tout problème pouvant faire craindre qu'une personne se trouve dans une situation de détresse. L'aide de l'Etat n'est pas destinée à financer les frais de fonctionnement d'un tel système de veille, mais favorise la mise en place de projets qui peuvent obtenir d'autres soutiens financiers, notamment de la part des communes. Un projet de système de veille favorise aussi l'inclusion sociale et poursuit un but préventif.

Quant à l'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap au sein des institutions spécialisées, il se fonde dans notre canton sur le concept développé en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées. Ce concept soutient l'idée du maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, dans une optique de normalisation et d'intégration communautaire, sans discrimination due à une maladie ou à un handicap. Le concept sera réactualisé afin de prendre en compte l'ensemble des projets spécifiques que diverses institutions spécialisées du canton ont élaboré pour l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicap. En outre, pour pouvoir offrir à celles-ci les soins correspondant à leurs besoins, la nouvelle LPMS permettra, dès 2018, la création d'unités EMS dans les institutions.

5. Eléments essentiels de la politique relative à la personne en situation de handicap

La nouvelle politique se propose de favoriser l'inclusion, l'autonomie et l'autodétermination des personnes en situation de handicap, en tenant compte de leurs besoins et en valorisant leurs compétences. L'action de l'Etat pour atteindre ces objectifs peut se résumer en trois points.

5.1. La personne en situation de handicap au centre de la politique

Il y a quelques années encore, l'action et le financement des pouvoirs publics au plan cantonal étaient largement axés sur les prestations offertes dans les institutions spécialisées aux personnes bénéficiaires de rentes d'invalidité et autres prestations d'assurance (homes, ateliers, centres de jour, écoles spéciales). Avec la mise en œuvre de la LHand et de la CDPH, la politique cantonale doit aujourd'hui changer de paradigme.

Certes, les prestations institutionnelles visant à offrir une formation, un logement ou un travail à des personnes en situation de handicap dans nos institutions occuperont toujours une grande importance dans le dispositif, et l'Etat doit continuer à garantir une offre de prestations institutionnelles de qualité en faveur des personnes en situation de handicap¹. L'Etat ne peut toutefois plus se concentrer uniquement sur l'accompagnement institutionnel de la personne en situation de handicap. Il doit aujourd'hui centrer son action sur la personne en situation de handicap et sur son environnement – notre environnement – et inciter les divers acteurs publics et privés à façonner ce dernier de manière à respecter les compétences et les besoins des personnes en situation de handicap.

C'est ainsi que l'Etat prévoit d'agir dans les divers domaines mentionnés sous point 4.2. En complément du dispositif fédéral², il propose en particulier de *renforcer l'accompagnement ambulatoire* de la personne en situation de handicap, en permettant aux institutions spécialisées de développer ce type de prestations, en soutenant les proches aidants (ex. soutiens financiers à des organismes privés pour des services de relève, de conseil ou de formation) ou en favorisant la création de postes de travail en entreprise et l'accompagnement ambulatoire sur le lieu de travail (ex. création d'un fonds pour soutenir les entreprises offrant du travail à une personne en situation de handicap).

En plus des mesures déjà prévues dans le Plan de mesures Senior+ 2016–2020, mesures qui profitent à l'ensemble des personnes à mobilité réduite, l'Etat confirme sa volonté de développer un habitat pour tous et d'*adapter les infrastructures et l'habitat* aux besoins des personnes en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie (ex. en renforçant les exigences législatives relatives aux nouvelles habitations collectives).

¹ Cette obligation est ancrée dans la LIPPI

² Conformément à l'article 74 LAI, l'assurance-invalidité alloue des subventions aux organisations faitières de l'aide privée aux invalides – aide spécialisée et entraide – actives à l'échelle nationale ou dans une région linguistique. En outre, la contribution d'assistance, instituée par la 6ème révision de l'AI, permet au bénéficiaire d'une allocation pour impotent qui vit ou souhaite vivre à domicile et qui nécessite une aide régulière d'engager une personne qui lui fournira l'assistance dont il a besoin. Cette contribution d'assistance sert uniquement à financer des prestations d'aide fournies par des assistants engagés par la personne handicapée (ou son représentant légal) dans le cadre d'un contrat de travail.

Il encourage aussi, par le financement de projets spécifiques, *la participation de la personne en situation de handicap aux activités associatives et communautaires*.

L'Etat se propose aussi *d'améliorer l'accès à l'information* des personnes en situation de handicap et *d'adapter les moyens de communication* à leurs besoins et compétences, ce afin de leur permettre de prendre part à toutes les activités de notre société.

Finalement, l'Etat entend plus généralement *sensibiliser la population à la réalité des personnes en situation de handicap* afin d'amener les nombreux acteurs et actrices de notre société à contribuer, avec les personnes en situation de handicap, à l'aménagement d'un environnement favorable à toutes et tous.

Dans le domaine de la formation, il est rappelé que le Concept de pédagogie spécialisée institue des mesures de soutien ambulatoires en faveur des enfants, adolescents et adolescentes en situation de handicap, «dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire»³.

5.2. Adéquation et qualité des prestations d'accompagnement institutionnelles

Toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent vivre à domicile, se former au sein de l'école ordinaire ou travailler en entreprise. Aussi, en application des exigences de la LIPPI et du Plan stratégique qui s'y réfère, l'Etat doit veiller à mettre à disposition des personnes en situation de handicap un dispositif institutionnel répondant adéquatement à leurs besoins⁴.

Selon la LIPPI, l'Etat doit notamment recenser régulièrement les besoins et déterminer les projets de développement du réseau institutionnel en fonction de ces données. Le dernier rapport de planification, dont le Conseil d'Etat a pris acte le 30 octobre 2012, couvrait la période 2011 à 2015.⁵

Afin de pouvoir vérifier l'adéquation d'une prestation institutionnelle, il est aussi important d'attacher une attention particulière à l'évaluation des besoins de la personne et à son orientation vers les prestataires de services. La LIFAP prévoit ainsi la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins et d'indication commun à l'ensemble du réseau concerné par l'accompagnement de la personne en situation de handicap (réseaux hospitaliers, institutions spécialisées, Pro Infirmis, Service de la prévoyance sociale). Cet outil permettra aussi de répertorier les prestations qui ne sont pas disponibles dans notre canton et, si cela s'avère pertinent, de modifier l'offre de

³ Conformément à l'article 2 let. b de l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

⁴ La LIFAP intègre les normes législatives sur lesquelles se fonderont les mesures prévues dans le Plan LIPPI.

⁵ Le projet de rapport de planification 2016 à 2020 sera mis en consultation durant le premier trimestre 2017.

prestations cantonale en conséquence. Cela dit, de nombreux efforts ont déjà été entrepris au sein des institutions spécialisées pour adapter leurs prestations aux besoins et compétences des personnes en situation de handicap. Ainsi, pour tenir compte du vieillissement de la population, les institutions ont notamment étoffé leur offre de prestations en créant des places en centre de jour et proposent aussi des places d'accueil temporaire pour soutenir les familles. Comme cela a été évoqué sous le point 5.1., elles seront dans le futur aussi amenées à développer des prestations ambulatoires pour accompagner les personnes vivant à domicile, en complément des prestations offertes par des organismes tels que Pro Infirmis.

La LIPPI exige en outre de la part des cantons qu'ils surveillent la qualité des prestations offertes dans les institutions spécialisées. Il est prévu à cet effet que les exigences de reconnaissance soient formalisées pour chaque institution dans une convention-cadre. En outre, afin de vérifier l'adéquation et la qualité des prestations fournies, un dispositif de contrôle et de surveillance des prestations sera mis en place. Celui-ci, prévoit, d'une part, un contrôle individualisé de l'adéquation de la prestation par rapport aux compétences et aux besoins de la personne; ce contrôle sera effectué lors de visites des milieux d'accueil, notamment par l'analyse de la documentation institutionnelle et les observations faites sur le terrain. D'autre part, le dispositif définit les critères et indicateurs permettant un contrôle général de la qualité des prestations institutionnelles. La plupart de ces critères seront contrôlés lors des audits externes organisés selon les systèmes de management de la qualité utilisés par les institutions. Une minorité de ces critères fera l'objet de contrôles spécifiques lors des inspections menées par l'administration.

5.3. Coordination des prestations et mesures

Pour permettre aux personnes en situation de handicap de choisir les prestations d'accompagnement les mieux appropriées à leurs besoins et compétences dans le cadre de l'offre disponible, il est nécessaire de renforcer le travail en réseau, en premier lieu entre les institutions spécialisées et les prestataires de services ambulatoires. Les institutions spécialisées et les prestataires relevant de la l'article 74 LAI ne sont toutefois pas les seuls à fournir des prestations aux personnes en situation de handicap. Dès lors, l'Etat souhaite étendre le travail en réseau à d'autres partenaires, en particulier aux prestataires de services relevant de la LAMal (Services d'aide et de soins à domicile, EMS, hôpitaux). Il veille ainsi à la cohérence et à la coordination des dispositifs prévus en application des différentes législations fédérales. A titre d'exemple, les hôpitaux participeront au réseau d'évaluation des besoins et d'indication de la personne en situation de handicap (HFR et RFSM), et la procédure d'indication prévue dans le cadre du projet Senior+ prévoira certains éléments de coordination avec le dispositif d'indication des personnes en situation de handicap.

Chacun et chacune est amené à participer, dans sa sphère de compétence, à la réalisation des objectifs de la politique cantonale et à œuvrer contre la discrimination des personnes en situation de handicap. Cette prise de conscience est encore loin d'être généralisée au sein de la population, ni dans les administrations cantonale et communales. Il semble dès lors opportun de désigner une instance au sein de l'administration de l'Etat chargée de faire évoluer cette politique et de mobiliser les acteurs privés et publics afin d'en atteindre les objectifs. Cette instance veillera aussi à coordonner les démarches et initiatives au plan cantonal (coordination horizontale). La mise en œuvre de l'interdiction de discrimination prévue à l'article 8 al. 4 Cst. féd. et l'application de la CDPH requièrent en outre une coordination de l'action des pouvoirs publics au plan fédéral et cantonal, comme cela a été évoqué dans la présentation générale faite sous le point 2 (coordination verticale). A cette fin, l'instance désignée au sein de l'administration de l'Etat devra aussi assurer le lien entre les administrations fédérale et cantonale (cf. infra commentaire ad art. 3 LPSH).

Comme mentionné précédemment, la politique du handicap concerne plusieurs domaines (environnement, emploi, etc.). Elle doit être mise en œuvre par plusieurs acteurs (individus, organisations, secteurs privé et public), à différents niveaux (Confédération, canton, communes).

6. Projet de loi sur la personne en situation de handicap

6.1. Généralités

Le projet de loi sur la personne en situation de handicap inscrit nouvellement dans la législation les objectifs spécifiques de la politique cantonale relative aux personnes en situation de handicap. En vue de la mise en œuvre de cette politique et afin d'en donner une image globale et cohérente, ce projet de loi-cadre détermine les domaines d'intervention prioritaires de l'Etat et fixe le cadre général des mesures à concrétiser. Elle constitue également la base légale permettant des interventions financières de l'Etat en dehors du domaine des institutions spécialisées.

Ce cadre législatif se veut aussi flexible que possible. Il est en effet important que l'Etat puisse adapter son action en fonction de l'évolution des circonstances, notamment en fonction des mesures prises au plan fédéral. Il est ainsi tenu de définir les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans un plan pluriannuel (art. 5).

6.2. Commentaire des articles

Art. 1

L'article premier énonce les buts de la politique cantonale relative à la personne en situation de handicap, qui s'inscrivent dans le mandat constitutionnel défini par l'article 9 al. 3 Cst-FR.

La politique relative aux personnes en situation de handicap vise tout d'abord à favoriser l'autonomie et l'autodétermination des personnes en situation de handicap, de même que leur participation¹ à notre société. Cette participation ne saurait se limiter à certains domaines, mais elle s'étend à l'ensemble des tâches et activités de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle (al. 1).

La politique doit en outre tenir compte des compétences et des besoins des personnes en situation de handicap. La notion de «besoins» intègre aussi les envies et aspirations des personnes en situation de handicap, ce qui ne préjuge toutefois pas encore de l'adéquation des moyens à mettre en œuvre (al. 2) pour répondre à ces besoins.

Finalement, l'Etat n'est pas le seul acteur public à intervenir dans la politique relative aux personnes en situation de handicap. L'article fait ainsi référence aux autres dispositifs, fédéraux et cantonaux, dont il y a lieu de tenir compte dans la mise en œuvre de la LPSH. On pense en particulier à la législation sur l'AI et à la LHand (al. 3).

Art. 2

La notion de «personne en situation de handicap», qui détermine le champ d'application du projet de loi, est plus large que celle de «personne invalide». Contrairement à la notion d'invalidité (art. 8 LPGA), la définition de la personne en situation de handicap n'a pas pour objet de circonscrire des personnes en fonction de la diminution de leur capacité de gain ou de leur incapacité à continuer d'effectuer certaines tâches. Elle considère que le handicap naît certes d'une atteinte à la santé mais qu'il résulte également des exigences de l'environnement dans lequel évolue la personne concernée. A ce titre, elle correspond, dans sa portée, à la définition de la personne handicapée au sens de l'article 2 al. 1 de la LHand et de l'article 1 al. 2 de la CDPH.

A défaut de mesures de soutien, la personne en situation de handicap n'est pas en mesure d'interagir avec son environnement ou éprouve de grosses difficultés à le faire. On entend par *mesures de soutien* non seulement les mesures dont bénéficie directement la personne en situation de handicap (p. ex. moyens auxiliaires, prestations d'accompagnement), mais

aussi les mesures qui s'adressent à son entourage et dont elle bénéficie indirectement (p. ex. mesures de sensibilisation au handicap, prestations de relève ou mesures d'appui aux collègues de travail d'une personne en situation de handicap).

La notion d'*altération significative durable* exclut du champ d'action de la loi les personnes provisoirement incapables d'interagir avec leur environnement, en raison d'une maladie ou d'un accident, de même que les personnes atteintes d'une altération bénigne de leurs facultés. Ces personnes sont toutefois susceptibles de profiter indirectement de certaines mesures mises en place pour les personnes en situation de handicap (p. ex. mesures favorisant l'accessibilité des bâtiments).

L'atteinte porte sur les fonctions *cognitives, physiques, psychiques ou sensorielles* d'une personne. Les personnes marginalisées au sein de notre société, en raison d'une situation financière ou familiale précaire, voire d'un manque de formation, ne sont pas concernées par le dispositif institué par la présente loi. Ces personnes relèvent de dispositifs tels que l'aide sociale ou la lutte contre le chômage.

Art. 3

L'Etat est appelé à coopérer à la coordination des mesures relevant des dispositifs cantonal et fédéral en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que de la CDPH. Pour ce faire, il doit tout d'abord collaborer avec les personnes en situation de handicap et les organismes qui les représentent au plan cantonal. Il doit en outre travailler de concert avec les instances fédérales, mais aussi avec les représentants et représentantes des milieux avec lesquels les personnes en situation de handicap interagissent (p. ex. milieu patronal, milieu de la construction) ainsi qu'avec les communes (al. 1).

Dans l'optique de répondre aux exigences de la CDPH, qui exige périodiquement un rapport des Etats Parties à la Convention sur les mesures prises pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la CDPH, l'Etat assure au plan cantonal le suivi de la mise en œuvre de la législation fondée sur la CDPH. Il appartiendra au Conseil d'Etat de désigner le Service en charge de cette tâche (al. 2).

L'Etat veille aussi à coordonner les prestations mises à disposition des personnes en situation de handicap, en particulier celles des institutions spécialisées et des prestataires ambulatoires. Il devra notamment favoriser la transition dans les diverses étapes de la vie de la personne en situation de handicap, en particulier entre les structures de la formation et celles de la vie professionnelle. Il devra en outre mettre en œuvre des mesures facilitant la coordination entre les prestataires de services du réseau institutionnel, les réseaux hospitaliers et les fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales (EMS et Services d'aide et de soins à domicile) (art. 3).

¹ Selon les domaines, la CDPH parle de participation, d'inclusion ou d'intégration. Préférence a été donnée dans le texte législatif à la notion de participation qui a une connotation plus active que la notion d'inclusion.

Art. 4

L'article 4 présente les domaines d'intervention et principes d'action de l'Etat en lien avec la mise en œuvre de sa politique.

Il rappelle tout d'abord que, dans toute l'activité étatique, il y a lieu de tenir compte des droits, de même que des compétences et besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, même si cela n'est pas expressément mentionné dans chaque législation (al. 1).

De manière générale, l'action étatique ne se substitue pas aux responsabilités privées mais doit être considérée comme subsidiaire (al. 2).

A l'alinéa 3, l'article précise les domaines et principes d'action de l'Etat. L'action de l'Etat s'inscrit dans les domaines que l'on retrouve aussi dans les Lignes directrices, soit dans ceux de l'accompagnement (let. a et b), de la formation et du développement personnel (let. c), du travail (let. d), de la mobilité, de l'habitat et des infrastructures (let. e), de la vie associative et communautaire (let. f), ainsi que dans celui de l'information et de la communication (let. g).

Il fait en outre mention du devoir général de sensibilisation de la population à la réalité du handicap (al. 4).

Art. 5

Un plan de mesures répertorie les actions prioritaires pour une période définie. Chaque mesure relève d'un des domaines définis à l'article 4 al. 3 et 4 (cf. supra). Ce cadre flexible permet une action de l'Etat tenant compte de l'évolution des besoins et des exigences en lien avec la mise en œuvre de la CDPH. Chaque mesure fait en outre l'objet d'une évaluation.

Pour chaque mesure, le plan définit les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et permet ainsi au Conseil d'Etat de prévoir les moyens financiers nécessaires dans les plans financiers et les budgets annuels.

Art. 6

Un des domaines prioritaires de l'action de l'Etat constitue l'accompagnement de la personne en situation de handicap. L'article 6 définit la notion de prestation d'accompagnement (al. 1). Sont considérées comme prestations d'accompagnement l'ensemble des prestations offertes de manière ambulatoire ou en institution, visant à apporter à la personne en situation de handicap le soutien lui permettant de vivre en société. Parmi ces prestations, certaines sont parfois qualifiées de prestations d'aide ou d'assistance¹. Certaines sont aussi considérées comme des prestations de soins lorsqu'elles sont offertes par des prestataires de services admis à prati-

quer à charge de l'assurance obligatoire des soins. Il faut préciser que les prestations d'accompagnement regroupent aussi les prestations de soutien offertes aux personnes en situation de handicap par les Services sociaux spécialisés, régis par la législation sur l'aide sociale.

L'Etat doit veiller au développement de prestations de qualité et à l'organisation de cette offre. D'une part, l'offre de prestations doit répondre de manière adéquate aux besoins des personnes en situation de handicap. D'autre part, dans le choix d'une prestation d'accompagnement, la personne en situation de handicap doit pouvoir faire valoir le respect de sa volonté d'autonomie et choisir la prestation la mieux adaptée à ses besoins (al. 2), dans les limites de l'offre disponible.

L'article 6 précise en outre que les prestations d'accompagnement fournies par les institutions spécialisées sont régies par la législation spéciale, à savoir la LIFAP (al. 3).

En sus du subventionnement des prestations d'accompagnement offertes par les institutions spécialisées, l'Etat pourra à l'avenir soutenir le développement de prestations d'accompagnement ambulatoires fournies par d'autres organismes, tels que Pro Infirmis (al. 4). La LPSH prévoit en particulier la possibilité pour l'Etat d'octroyer des mandats pour des prestations de conseil, de formation et de relève, permettant de soutenir les proches aidants qui s'occupent d'une personne en situation de handicap à domicile. La notion de proches aidants englobe non seulement les membres de la famille, mais aussi toute personne qui apporte son soutien à une personne en situation de handicap à titre bénévole, p. ex. les pair-e-s praticiens et praticiennes en santé mentale.

Art. 7

La formation et le développement personnel sont essentiels pour l'autonomie de la personne en situation de handicap et sa participation active à la société.

La formation des enfants et des jeunes en situation de handicap est régie par la législation spéciale, notamment par la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire qui prévoit à l'article. 35 al. 3: «Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires». La LFP prévoit des mesures d'aide et de soutien aux jeunes en situation de handicap. La future loi sur l'enseignement spécialisé viendra compléter le dispositif (al. 1). A noter aussi que les structures de la formation professionnelle spécialisée relèvent de la compétence de la Confédération.

La disposition prévoit en outre que l'Etat peut soutenir des activités de formation et de développement personnel organisées par des organismes privés (al. 2).

¹ Référence est faite ici à la contribution d'assistance instituée par la 6^e révision de l'AI.

Art. 8

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de permettre aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent prétendre aux mesures de l'AI visant une intégration dans le premier marché du travail de trouver une activité correspondant à leurs compétences, dans un atelier protégé ou en entreprise, et de faciliter leur intégration sociale ainsi que leur autonomie.

L'offre de places de travail en atelier est régie par la LIFAP. Afin de diversifier l'offre à disposition des personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas intégrer le premier marché du travail, l'article 8 prévoit de soutenir les entreprises dans leurs initiatives de proposer aux personnes en situation de handicap des activités professionnelles favorisant leur inclusion sociale (al.1). Il prévoit la création d'un fonds permettant de réunir les contributions des entreprises, mesure prévue dans la Plan de mesures 2018–2020 et annoncée dans l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat de septembre 2015 sur la réforme de l'imposition des entreprises III (al. 2). Le fonds sera destiné à financer diverses mesures permettant d'offrir à une personne en situation de handicap qui travaille ou serait autorisée à travailler dans l'atelier d'une institution l'opportunité d'avoir une activité professionnelle au sein d'une entreprise, dans le but de lui assurer une meilleure intégration dans son environnement social et de lui permettre de valoriser ses compétences en dehors des activités traditionnellement proposées en atelier. Ce fonds permettra notamment de financer:

- > des infrastructures ou des moyens auxiliaires non pris en charge par l'AI;
- > des cours et des formations pour les personnes de l'entreprise qui seront amenées à travailler avec une personne en situation de handicap;
- > des prestations de coaching du personnel de l'entreprise et de la personne en situation de handicap (par le biais du personnel des institutions spécialisées ou de Pro Infirmis).

Art. 9

La LHand exige que les constructions, installations ainsi que les équipements de transport, pour autant qu'ils soient accessibles au public, soient conçus de manière à permettre aux personnes en situation de handicap de les utiliser sans discrimination. La LHand vise notamment «les magasins, les banques, les restaurants, les hôtels, les salles de spectacles, les musées, les bibliothèques, les parkings, les parcs publics, les piscines, les plages, les stades».¹ Concernant les habitations collectives, la LHand exige uniquement que l'accès au bâtiment et à ses étages soit garanti, mais ne prévoit pas d'exigences concernant l'aménagement intérieur des logements.

Les exigences cantonales en matière de constructions sans barrières architecturales sont, quant à elles, définies dans la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions.²

L'Article 9 constitue la base légale permettant à l'Etat de soutenir, d'une part, l'offre de services de transport pour personnes en situation de handicap proposés par des organismes tels que PassePartout (al. 1). D'autre part, elle permet à l'Etat d'accorder, à titre subsidiaire, un soutien financier à des projets qui visent non pas la construction, mais bien l'aménagement de logements et d'infrastructures existants, selon les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. On pense en particulier aux besoins des personnes atteintes dans leurs facultés visuelles ou auditives ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles l'utilisation de matériaux adéquats, l'aménagement de sources lumineuses adaptées ou l'utilisation d'installations spécifiques peuvent contribuer à maintenir leur autonomie et leur inclusion dans leur environnement social. Cette disposition complète le dispositif déjà prévu par le projet Senior+ et la loi du 12 mai 2016 sur les seniors.

Art. 10

Les pouvoirs publics doivent œuvrer en faveur de la reconnaissance des personnes en situation de handicap et de leur inclusion dans la société. L'article 10 permet à l'Etat de soutenir les initiatives privées visant à inclure les personnes en situation de handicap dans les activités et manifestations communautaires, qu'elles soient de type politique, culturel, sportif ou récréatif. Ce soutien financier permet aussi de lutter contre les préjugés et de mieux faire reconnaître les compétences et les besoins des personnes en situation de handicap.

Art. 11

Essentiel pour favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap et pour lui permettre de participer à la vie de la société, le domaine de l'information et de la communication nécessite un engagement de l'Etat en vue de développer et de généraliser l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux personnes en situation de handicap (al. 1). A ce titre, l'Etat devra notamment intégrer de nouvelles modalités de communication et d'information dans ses rapports avec les administré-e-s (p. ex. sites internet de l'Etat). Il devra surtout veiller à l'utilisation de moyens de communication adaptés, notamment dans le domaine de la formation, ou pour garantir aux personnes en situation de handicap leurs droits de citoyen et citoyenne.

Afin de faciliter l'accès aux informations nécessaires pour pouvoir, p. ex., bénéficier d'une prestation d'accompagne-

¹ FF 2001 1605 (p. 1669 s.)

² RSF 710.1

ment, pour connaître les procédures et instances compétentes dans un dossier ou encore pour obtenir des renseignements sur l'accessibilité de certaines infrastructures, il est important que toute personne en situation de handicap puisse s'adresser à une structure d'information. L'alinéa 2 prévoit ainsi qu'il appartient au Conseil d'Etat de désigner l'organisme chargé de ce mandat. Il est envisageable que «Fribourg pour tous» puisse assumer cette tâche à l'avenir.

La communication et l'information adaptées aux besoins et compétences des personnes en situation de handicap concernent aussi les échanges dans tous les domaines de la société. Ainsi, l'Etat entend pouvoir soutenir l'émergence de projets spécifiques par un soutien financier (al. 3).

Art. 12 à 14

Le chapitre 3 de la LPSH (art. 12 à 14) instaure un système d'autorisation pour certaines activités professionnelles exercées à titre indépendant dans le domaine du handicap. Comme dans le domaine de la santé, il est important de garantir non seulement la qualité des prestations offertes par les institutions mais également celle des prestations offertes par des personnes travaillant à titre indépendant. Les conditions d'autorisation (art. 13) correspondent à celles applicables pour l'autorisation de pratique au sens de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1).

Les activités soumises à autorisation concernent les prestations socio-éducatives et socio-professionnelles et concernent notamment les éducateurs et éducatrices sociaux, les enseignants et enseignantes spécialisé-e-s ainsi que les maîtres et maîtresses professionnel-le-s travaillant à titre indépendant (art. 12 al. 1). Les exigences relatives à la formation et à l'expérience professionnelle de ces personnes seront définies par le Conseil d'Etat.

Les principes relatifs aux exigences nécessaires à l'autorisation d'exploiter et à la reconnaissance des institutions spécialisées par l'Etat sont, quant à eux, définis dans la législation sur les institutions spécialisées (art. 1 al. 2).

Art. 15

Actuellement, la loi LATEC prévoit que les bâtiments d'habitations collectives comptant au moins huit logements et les bâtiments d'habitations collectives comptant au moins six logements dès trois niveaux habitables doivent être construits sans barrière architecturale (art. 129 al. 2).

Afin de garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à des logements conformes à leurs besoins, les exigences actuelles en matière de construction sans barrière architecturale sont élargies aux constructions de *nouvelles* habitations comprenant au moins trois logements sur trois niveaux ou plus, ainsi qu'aux habitations d'au moins quatre logements

sur deux niveaux, à l'exception des habitations individuelles groupées. La rénovation des bâtiments comptant quatre niveaux habitables ou plus ou au moins six logements est aussi soumise aux exigences de l'alinéa 2 (al. 2^{bis}).

Cette norme joue aussi un rôle important compte tenu de l'évolution démographique et en vue d'adapter l'habitat aux besoins des seniors et des familles.

Art. 16

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

6.3. Incidence sur le personnel et les finances

Selon le plan de mesures 2018–2022, la mise en œuvre de la loi impliquera durant les cinq premières années de nouvelles charges à hauteur de 1,490 millions de francs pour l'Etat, qui se répartiront comme suit:

Conséquences pour l'Etat en milliers de CHF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
	12	114	342	334	330	370	1490

6.4. Incidence sur la répartition des tâches

Les tâches dévolues par la LPSH à l'Etat seront entièrement financées par celui-ci. Aucune répartition des charges entre Etat et communes n'est dès lors prévue. Toutefois, dans leurs domaines de compétences, les communes devront aussi répondre aux exigences de la CDPH et de la LHand, et en assumeront dès lors les conséquences financières.

7. Projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

7.1. Généralités

La LIFAP régit l'organisation des institutions spécialisées et des familles d'accueil professionnelles, ainsi que leurs relations avec l'Etat. La nouvelle loi remplace ainsi les dispositions de la loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées et inadaptées (RSF 834.1.2). Elle n'est dès lors que partiellement en lien avec la politique de la personne en situation de handicap et constitue, pour les fournisseurs institutionnels dans le domaine du handicap adulte, la base légale nécessaire à la mise en œuvre des principes du Plan stratégique LIPPI (cf. point 2.3).

En ce qui concerne les institutions spécialisées pour personnes mineures et jeunes adultes, la LIFAP complète les exigences de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), exigences qui fondent

le droit à des subventions fédérales. L'accueil de mineur-e-s et des jeunes adultes au sein de ces institutions est en outre soumis à la législation sur l'enfance et la jeunesse¹.

Parmi les institutions spécialisées, le projet distingue quatre types d'institutions, soit celles pour:

- > les personnes adultes en situation de handicap;
- > les mineur-e-s en situation de handicap;
- > les personnes souffrant d'addiction;
- > les mineur-e-s et jeunes adultes nécessitant des mesures socio-éducatives (maisons d'éducation).

La notion de «personnes adultes en situation de handicap» englobe aussi celle de «seniors en situation de handicap» qui bénéficient au sein des institutions des prestations adaptées à leurs besoins. Référence est faite en particulier au concept développé en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées (cf. supra point 4.3). L'accueil en EMS de personnes vieillissantes en situation de handicap est, quant à lui, aujourd'hui soumis à la législation sur les EMS; dès le 1^{er} janvier 2018, il sera régi par la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS).

Les familles d'accueil professionnelles, régies aujourd'hui par la législation d'aide aux institutions spécialisées, sont aussi traitées dans la LIFAP.

7.2. Commentaire des articles

Art. 1

La LIFAP met l'accent sur le rôle des pouvoirs publics comme garants de la qualité et de l'adéquation des prestations institutionnelles, comme l'exige d'ailleurs la LIPPI pour le domaine du handicap adulte. La notion d'*adéquation de la prestation* renvoie tout d'abord à la nécessité de faire concorder l'offre et la demande de prestations dans le canton. En outre, cette notion fait référence à la conformité d'une prestation spécifique par rapport aux besoins de la personne qui en bénéficie. Finalement, cette notion intègre aussi l'idée d'économicité inhérente à toute prestation subventionnée par les pouvoirs publics (al. 1).

La LIFAP détermine à quelles conditions ces prestations peuvent être offertes (al. 2 let. a) et subventionnées par les pouvoirs publics (al. 2 let. c). En outre, elle traite de l'organisation des rapports entre les prestataires de services, soit les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, et l'Etat (al. 2 let. b).

Art. 2

Les institutions spécialisées offrent des prestations de nature diverse, de type résidentiel (al.1). Jusqu'à l'entrée en vigueur de la RPT, les institutions pour personnes adultes en situation de handicap étaient régies par l'article 73 LAI. Quant aux prestations des organismes d'aide aux personnes en situation de handicap, elles relevaient – et relèvent encore aujourd'hui – de l'article 74 LAI.

L'offre de prestations des institutions spécialisées fait régulièrement l'objet d'adaptations, en fonction de l'évolution des besoins. Concernant les institutions pour personnes adultes en situation de handicap et les institutions relevant du domaine de l'addiction, on distingue aujourd'hui les prestations résidentielles suivantes:

- > home sans occupation;
- > home avec occupation (lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour);
- > logement décentralisé (logement indépendant d'un home, dont la responsabilité et la gestion financière et socio-éducative dépendent d'une institution);
- > atelier (atelier de production, d'occupation ou en entreprise; les bénéficiaires de la prestation sont lié-e-s à l'institution par un contrat de travail et un horaire imposé);
- > centre de jour (centre d'activités occupationnelles ou de développement personnel; les bénéficiaires de la prestation ne sont pas lié-e-s à l'institution par un contrat de travail).

L'alinéa 2 précise que les institutions peuvent offrir, outre les prestations résidentielles énumérées à l'alinéa 1, des prestations ambulatoires. Il tient ainsi compte de l'évolution de la politique cantonale relative à la personne en situation de handicap, dont les principes relèvent de la LPSH, et qui vise à favoriser l'autonomie et l'autodétermination de la personne en situation de handicap. Cet alinéa permettra aux institutions de proposer des prestations d'accompagnement au domicile des personnes en situation de handicap (soutien à domicile) ou sur leur lieu de travail (suivi en entreprise), mais aussi d'offrir des prestations ambulatoires à d'autres prestataires de services, en particulier aux EMS, pour tenir compte de besoins spécifiques des résidents et résidentes en situation de handicap. En outre, cet alinéa permet, si cela s'avère nécessaire, d'adapter l'offre de prestations des autres institutions spécialisées relevant du domaine de l'addiction ou faisant partie du réseau institutionnel socio-éducatif.

C'est la convention-cadre ainsi que le contrat de prestations (cf. art. 6 al. 2 let. d et 7 al. 4) qui détermineront dans quelle mesure de telles prestations feront l'objet d'un financement par les pouvoirs publics.

¹ Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et règlement du 17 mai 2009 sur l'enfance et la jeunesse (REJ; RSF 835.51)

Art. 3

La planification de l'offre de prestations, dans ses composantes tant quantitatives que qualitatives, est fondamentale pour assurer l'adéquation de l'offre aux besoins de la population. Elaborée selon une procédure distincte pour chaque type d'institutions (cf. supra point 7.1), la planification devra tenir compte de l'offre de prestations existantes ou à venir, tant résidentielles qu'ambulatoires (al.1).

L'élaboration de planifications distinctes par type d'institutions se justifie en raison du fait que les populations bénéficiant des prestations institutionnelles sont différentes et que les milieux étroitement concernés par l'accueil de ces populations diffèrent eux aussi selon le type d'institutions. Ainsi, le placement en institution socio-éducative d'un ou d'une mineur-e est le plus souvent ordonné par la justice, civile ou pénale, et nécessite le concours du Service de l'enfance et de la jeunesse, alors que l'accueil en institution d'une personne adulte en situation de handicap se fait souvent en collaboration avec son représentant ou sa représentante légal-e et avec les milieux hospitaliers. En fonction du type d'institutions, les bénéficiaires de prestations et les organismes plus particulièrement concernés seront associés à la procédure d'élaboration (cf. infra commentaire ad art. 17, 22, 24).

La planification de l'offre de prestations, quel que soit le type d'institutions, demeurera du ressort de l'Etat, comme c'est déjà le cas aujourd'hui (al. 2).

Art. 4

L'Etat doit veiller à assurer la coordination entre les prestations des institutions et celles d'autres prestataires de services, en particulier les organismes offrant des prestations ambulatoires, les réseaux hospitaliers et les fournisseurs de prestations médico-sociales (al. 1). La mise en place d'un outil et d'une procédure d'évaluation des besoins communs (cf. art. 13) constitue une mesure dans ce sens. L'Etat peut aussi favoriser l'offre de prestations de liaison des réseaux hospitaliers vers les institutions ou celle de prestations ambulatoires des institutions spécialisées vers les hôpitaux (al. 1).

L'Etat doit aussi garantir la transition entre les différentes institutions, d'une part, mais aussi entre les institutions et le milieu familial, scolaire et professionnel des personnes bénéficiaires de prestations institutionnelles, d'autre part. (al. 2). Cette transition peut notamment être améliorée en encourageant le suivi post institutionnel d'une personne à domicile ou par le développement de prestations ambulatoires à domicile ou sur le lieu de travail.

Dès lors que les différentes planifications sont élaborées de manière distincte pour chaque type d'institutions (cf. supra commentaire ad art. 3), il est nécessaire de garder une vue globale des besoins en prestations institutionnelles et de veiller à leur coordination. En effet, les planifications sectorielles

nécessitent parfois des interfaces, p. ex. pour assurer la transition dans le domaine du handicap, entre institutions pour mineur-e-s et institutions pour adultes. C'est pourquoi le projet prévoit qu'une commission de coordination prévoie les différents projets de planification à l'intention du Conseil d'Etat (al. 3 let. a) et soit active dans la coordination du dispositif institutionnel (al. 3 let. b). Nommée par le Conseil d'Etat, cette commission sera composée de représentantes et représentants des pouvoirs publics et des prestataires de services (al. 4). Comme déjà évoqué (cf. supra commentaire ad art. 3), les bénéficiaires de prestations et les organismes plus particulièrement concernés par un type d'institutions seront associés à la procédure d'élaboration des planifications sectorielles.

Art. 5

Actuellement, la législation cantonale ne soumet pas à autorisation d'exploiter les institutions spécialisées, sauf s'il s'agit d'institutions de santé. Il convient de pallier cette lacune et de soumettre l'exploitation de toute institution spécialisée à autorisation (al. 1). Cette obligation vaut également pour les institutions spécialisées du domaine de la formation professionnelle qui relèvent de la compétence de la Confédération et dont le financement est assuré par des contrats de prestations AI. Elle concerne toutes les institutions accueillant plus de cinq personnes.

Cette autorisation, qui n'équivaut pas à une reconnaissance et qui ne donnera par conséquent aucun droit à une subvention, sera délivrée si l'institution spécialisée répond à certaines exigences (al. 2) dont le respect est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes accueillies. En premier lieu, l'institution spécialisée devra disposer des locaux et de l'équipement nécessaires pour correspondre à certains standards d'hygiène et de sécurité (al. 2 let. a). Deuxièmement, elle devra faire toute la transparence sur les activités qu'elle souhaite développer, en présentant un concept d'accompagnement (al. 2 let. b). Il lui incombera en outre de remplir des exigences de qualité (al. 2 let. c). Finalement, le projet soumet à certaines exigences les personnes qui occupent une fonction dirigeante au sein d'une institution spécialisée (al. 2 let. d).

Les modalités pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter seront définies par le Conseil d'Etat (al. 3).

Art. 6

Conformément à la situation actuelle, la LIFAP soumet l'octroi de subventions à l'exigence de l'obtention préalable d'une reconnaissance. La reconnaissance ne saurait être confondue avec l'autorisation d'exploiter, régie par l'article 5. Si l'autorisation d'exploiter définit à quelles conditions une prestation peut être offerte, qu'elle fasse l'objet ou non d'un financement

des pouvoirs publics, la reconnaissance définit les conditions de subventionnement. En d'autres termes, si toute institution spécialisée doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, elle pourra, ou non, se voir également délivrer une reconnaissance.

Cette reconnaissance est délivrée pour autant que l'institution spécialisée remplisse les conditions fixées à l'alinéa 2. Elle devra donc répondre à des critères spécifiques de qualité, de formation et de gestion (al. 2 let. a), différents de ceux applicables à l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

Elle respectera en outre le principe d'économicité dans les prestations pour lesquelles elle souhaite obtenir les subventions des pouvoirs publics (al. 2 let. b). Le respect de l'économicité est vérifié chaque année au travers de l'analyse du budget et des comptes des institutions, analyse qui porte sur la dotation des divers secteurs, mais aussi sur les autres charges d'exploitation, les recettes et les investissements. A noter que ces analyses se fondent sur la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1) qui précise en particulier que «les dépenses excédant les normes appliquées par l'Etat ne sont pas subventionnables» (art. 20 al. 2 LSub). En outre, des comparatifs sont établis entre institutions, notamment concernant le coût journalier, le coût horaire ou le taux d'encadrement.

Finalement, les prestations devront avoir été intégrées dans la planification des besoins (al. 2 let. c). Les modalités de collaboration avec les institutions reconnues feront l'objet d'une convention-cadre (al. 2 let. d).

Art. 7

Les subventions cantonales aux institutions ont pour objectif, d'une part, de permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'une offre de prestations institutionnelles correspondant de manière adéquate à leurs besoins et, d'autre part, de garantir la qualité de ces prestations. Ces subventions doivent en outre respecter les principes de la législation fribourgeoise sur les subventions, à savoir qu'elles doivent atteindre leurs objectifs de manière économique et tenir compte des capacités financières de l'Etat.

Comme sous la législation actuelle, les pouvoirs publics contribueront aux frais d'exploitation des institutions spécialisées reconnues, par la prise en charge du déficit d'exploitation admis par l'Etat (al. 1). Ils continueront aussi à financer les frais d'investissements mobiliers et immobiliers de manière indirecte, par la prise en compte dans le compte d'exploitation des charges d'intérêts et d'amortissements (al. 2).

De plus, uniquement en ce qui concerne les investissements immobiliers, leurs coûts seront subventionnés, partiellement ou totalement, en fonction des moyens financiers dont dis-

pose le support juridique de l'institution spécialisée ou tout autre support juridique ayant pour mission de la financer (al. 3). En effet, pour les institutions qui disposent de fonds propres suffisants, il n'est pas justifié que les pouvoirs publics subventionnent la totalité des investissements. La plupart des autres cantons connaissent d'ailleurs une telle participation des institutions spécialisées aux coûts de leurs investissements.

La contribution des pouvoirs publics aux charges d'exploitation de l'institution sera définie de manière annuelle, dans un contrat de prestations (al. 4).

Les placements dans des institutions hors canton figurant sur la liste des établissements pour lesquels la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS; RSF 834.0.4) est applicable resteront possibles, la LIFAP réservant les conventions intercantionales (al. 5).

Art. 8

Les personnes accueillies, respectivement les débiteurs et débitrices de leur obligation d'entretien (p. ex. les parents) continueront, comme aujourd'hui, à participer au coût de leur accompagnement (al. 1).

Les modalités de la participation des bénéficiaires de prestations (al. 2) sont aujourd'hui fixées dans l'arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées (RSF 834.1.26).

Art. 9

Le projet maintient le taux actuel de répartition des charges entre Etat et communes applicable au financement de la subvention des pouvoirs publics, dans l'attente des résultats du projet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (projet DETTEC). Au stade actuel des travaux, il est envisagé que l'Etat reprenne à 100% les charges représentées par les subventions versées aux institutions spécialisées et aux familles d'accueil professionnelles.

Art. 10

L'Association Fribourgeoise des Institutions spécialisées (INFRI) regroupe les institutions pour personnes handicapées ou inadaptées du canton de Fribourg et représente les intérêts des membres au niveau cantonal auprès des autorités ainsi que des milieux politiques et économiques. Elle est financée par les cotisations des institutions membres, prises en compte dans les subventions payées par les pouvoirs publics. Le projet prévoit qu'un mandat de prestations définit les conditions et les modalités du financement de ces cotisations ainsi que des autres prestations d'INFRI.

Art. 11

De manière générale, avant de déterminer si une personne nécessite une prestation d'une institution reconnue pour personnes adultes en situation de handicap, il est nécessaire d'évaluer ses besoins (al. 1). Les modalités de cette évaluation sont précisées à l'article 13.

L'offre de prestations des institutions spécialisées est en principe réservée aux bénéficiaires d'une rente d'invalidité. Elle peut en outre s'adresser aux personnes qui, tout en étant reconnues invalides au sens de la législation fédérale, n'obtiennent pas de rente parce qu'elles ne répondent pas aux conditions d'assurance.

Or, les révisions successives de la LAI ont eu pour effet que des personnes nécessitant un accompagnement spécialisé ont perdu le droit à la rente ou n'ont pas reçu un tel droit. Parmi ces personnes, certaines souffrent d'une maladie sans substrat organique, d'une maladie psychique avec des périodes de décompensation répétitives. Ces personnes, en situation de handicap, sont déjà souvent prises en charge dans des établissements financés par la collectivité, en particulier dans les hôpitaux, et sont dans leur grande majorité bénéficiaires de l'aide sociale. Sans une prise en charge adéquate, leur état de santé peut se péjorer, entraîner une exclusion sociale et engendrer des coûts à charge des pouvoirs publics supérieurs à une prise en charge institutionnelle. Le projet propose ainsi d'élargir, sous certaines conditions (cf. art. 12), le cercle des bénéficiaires des prestations fournies par les institutions spécialisées reconnues pour personnes adultes en situation de handicap (al. 2).

Les personnes en attente d'une rente d'invalidité pourront également, à certaines conditions, bénéficier de prestations institutionnelles de manière provisoire (al. 3). Cela évite que ces personnes en situation de handicap ne demeurent dans des établissements hospitaliers sans justification médicale ou que leur santé ou leur situation sociale ne se détériore par manque d'accompagnement.

L'article 11 instaure en outre une obligation de transparence quant aux personnes accueillies dans les institutions spécialisées reconnues. Toute personne qui requiert des prestations institutionnelles sans que ses besoins n'aient été évalués (p. ex. sur la base d'une décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) et qui ne répond pas aux autres exigences de la loi (al. 2 et 3) devra préalablement être annoncée à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et présenter des garanties en matière de prise en charge du coût de la prestation (al. 4).

Art. 12

Comme cela a été mentionné ci-dessus, les personnes adultes en situation de handicap pourront à l'avenir être autorisées à solliciter des prestations d'institutions spécialisées recon-

nues, sans être au bénéfice d'une rente d'invalidité et sans être considérées comme invalides au sens de la législation fédérale (art. 11 al. 2), et ce toutefois à des conditions strictes. A noter que la personne autorisée à solliciter des prestations institutionnelles bénéficiera également d'une évaluation de ses besoins (art. 11 al. 1).

La personne qui sollicite une autorisation de bénéficier d'une prestation institutionnelle, sans répondre aux exigences de l'article 11 al. 2 ou 3, devra avoir entrepris des démarches en vue d'obtenir une rente d'invalidité (al. 1 let. a). En effet, l'Etat n'a pas à se substituer au dispositif des assurances sociales, mais il doit veiller à le compléter. Ces personnes non bénéficiaires d'une rente d'invalidité et qui ne sont pas considérées comme personnes invalides au sens de la législation fédérale devront en outre attester d'une altération significative et présumée durable de leur santé, c'est-à-dire remplir les conditions posées par la LPSH pour être reconnues comme personnes en situation de handicap. L'Etat définira les médecins-conseil habilité-e-s à établir cette attestation (al. 1 let. b).

Finalement, le projet pose comme exigence un âge minimal de 30 ans (al. 1 let. c). Le recours aux prestations d'une institution pour personnes adultes en situation de handicap ne doit en effet pas se substituer à d'autres dispositifs prévus notamment pour la formation et l'intégration des jeunes en difficulté sur le marché du travail, ni aux prestations des institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes (cf. infra commentaire ad art. 23). Il est en effet important que les jeunes adultes confronté-e-s à d'éventuelles difficultés passagères, souvent liées à des carences éducatives ou sociales, à des problèmes d'addiction ou à des problèmes psychiques, reçoivent des prestations adéquates.

En ce qui concerne l'autorisation de solliciter des prestations institutionnelles en atelier, le projet exige que deux conditions supplémentaires soient remplies. La demande d'autorisation doit en effet émaner tout d'abord du dispositif de la collaboration interinstitutionnelle, prouvant ainsi qu'aucune autre mesure n'est envisageable pour intégrer la personne dans le monde du travail. En outre, la personne doit justifier d'une incapacité durable à exercer une activité professionnelle lui permettant de subvenir à ses besoins, corroborée par son recours à l'aide sociale matérielle sur une période totale de dix ans, dont cinq années précédant le dépôt de la demande (al. 2).

Art. 13

Une évaluation des besoins sera effectuée pour toute personne en situation de handicap qui demande à bénéficier d'une prestation institutionnelle résidentielle ou ambulatoire. Cette évaluation des besoins n'aboutira pas nécessairement à une proposition de prestation résidentielle, mais peut très bien déboucher sur la proposition d'une ou de plusieurs prestations ambulatoires, fournies par un ou plusieurs presta-

taires de services (indication). Dans les situations d'urgence, l'évaluation des besoins peut se faire après l'accueil en institution, permettant ainsi de confirmer la prestation ou de proposer une prestation mieux adaptée (al. 1).

L'évaluation des besoins requiert la collaboration de la personne qui doit fournir les informations nécessaires à cet effet et accepter que ces informations soient transmises au Service compétent, actuellement le Service de la prévoyance sociale (ci-après: le SPS), en charge de vérifier l'adéquation de la proposition de prestation (cf. art. 14). Sauf accord de la personne ou de son représentant ou sa représentante légal-e, les informations transmises par la personne ne pourront pas être utilisées à d'autres fins. Conformément à la législation sur la protection des données¹, le traitement de ces données à des fins ne se rapportant pas à la personne, p. ex. à des fins de statistiques, est toutefois possible. Dans son analyse en vue de valider la proposition de prestation, le SPS veillera en particulier à ce que celle-ci corresponde aux compétences et aux souhaits exprimés par la personne et/ou par son représentant ou sa représentante légal-e. Il vérifiera en particulier le bien-fondé du caractère résidentiel ou ambulatoire d'une prestation proposée (al. 2).

Dans la grande majorité des situations, une évaluation des besoins sera effectuée par l'institution directement sollicitée par la personne en situation de handicap (ou par son représentant ou sa représentante légal-e) ou par un organisme tel que Pro Infirmis, mandaté à cet effet. En vue d'organiser la suite d'un séjour hospitalier, l'évaluation des besoins de la personne pourra aussi se faire au sein du RFSM ou du HFR. Finalement, une évaluation pourra aussi être requise auprès du SPS (al. 3).

L'évaluation des besoins se fait au moyen d'un outil spécifique (al. 4) et tient compte des attentes de la personne, de ses compétences et de son environnement. Elle considère aussi les évaluations effectuées précédemment, notamment par les instances en charge des mesures de pédagogie spécialisée, des éventuelles démarches effectuées par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité dans le domaine de l'orientation professionnelle et des prestations déjà offertes par d'autres organismes (p. ex. celles proposées par les Services d'aide et de soins à domicile).

Art. 14

Afin de vérifier l'adéquation entre les besoins de la personne et la proposition de prestation et de veiller à l'utilisation conforme des prestations institutionnelles, le SPS validera toutes les propositions de prestations faites pour les personnes domiciliées dans le canton (al. 1). Cette validation permet aussi au SPS de disposer de données en vue de la planification de l'offre de prestations institutionnelles sans qu'il

ne soit nécessaire de concentrer toute l'activité d'évaluation des besoins de la personne et d'indication sur une seule instance.

La procédure d'appel fait référence à un mode de communication automatisé des données, tel que précisé dans le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD; RSF 17.15) (al. 2).

Dans son analyse, le SPS vérifiera que la proposition de prestation se justifie par rapport aux besoins de la personne et correspond aux compétences et aux souhaits exprimés par elle ou par son représentant ou sa représentante légal-e. Il contrôlera en particulier le bien-fondé de l'indication d'une prestation résidentielle (al. 3).

La décision de validation confirme que les coûts de la prestation seront pris en charge par les pouvoirs publics. Le financement de la prestation institutionnelle résidentielle se fait conformément à l'article 7. Si la proposition porte sur une prestation ambulatoire, la validation permet à la personne au bénéfice d'une prestation complémentaire d'en obtenir le remboursement auprès de la Caisse de compensation au titre de frais de maladie et d'invalidité (al. 4), dans les limites de la législation sur les prestations complémentaires.

Art. 15

L'accompagnement de chaque bénéficiaire de prestation doit être individualisé selon des modalités consignées dans un contrat. Ce dernier, qui exige l'aval et la signature des deux parties, est élaboré en étroite collaboration avec la personne et/ou son représentant ou sa représentante légal-e. Il fixe en premier lieu les objectifs de l'accompagnement, déterminés sur la base de l'évaluation des besoins de la personne (art. 13). Il détermine ensuite les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins, en tenant compte de ses attentes et de ses compétences et prévoit les modalités d'évaluation de l'accompagnement fourni. Le contrat est régulièrement adapté à l'évolution de la personne.

Art. 16

Dans le Plan stratégique LIPPI, une procédure de conciliation en cas de différend entre les personnes en situation de handicap et les institutions spécialisées a été esquissée. Jusqu'à présent, seuls quelques rares conflits ayant nécessité une procédure externe à l'institution concernée ont été traités par la Commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients. Afin de pouvoir gérer à l'avenir ces différends pour l'ensemble des institutions pour personnes adultes en situation de handicap, l'actuelle composition de la commission ainsi que certaines procédures seront adaptées si nécessaire (al. 1).

¹ Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD; RSF 17.1)

La commission officiera en qualité d'instance de conciliation et établira des préavis à l'attention de la DSAS. Ces préavis permettront à celle-ci, si nécessaire, de prendre des mesures visant à garantir le respect des exigences liées à l'autorisation d'exploiter ou à la reconnaissance (al. 2).

Art. 17

L'offre de prestations des institutions pour personnes adultes en situation de handicap fait l'objet d'une planification spécifique. Le type d'analyses à effectuer pour cette planification, les données à récolter ainsi que la procédure y relative sont définis dans le Plan stratégique LIPPI. Dans la mesure où cette planification peut interagir avec d'autres domaines de planification (p. ex. prestations pour mineur-e-s ou prestations dans le domaine de l'addiction), il y aura lieu de veiller à la cohérence de la planification globale des prestations des institutions spécialisées (art. 3).

La commission intégrera les organismes de défense des intérêts des personnes adultes en situation de handicap, des fournisseurs et fournisseuses de prestations et d'autres milieux concernés (al. 2).

Elle préavisera notamment les nouveaux projets et les nouvelles places à l'attention de la DSAS (al. 3).

Art. 18

Comme pour les personnes adultes en situation de handicap, c'est l'évaluation des besoins qui fonde le droit à l'obtention de prestations subventionnées par les pouvoirs publics.

Art. 19

L'article renvoie à la législation sur la pédagogie spécialisée.

Art. 20

Les personnes souffrant d'addiction doivent pouvoir bénéficier de prestations institutionnelles à condition que cela corresponde à leurs besoins, conformément au principe prévalant dans le domaine du handicap.

Art. 21

Comme pour toutes les autres prestations d'accompagnement offertes par les institutions spécialisées reconnues, les prestations fournies aux personnes souffrant d'addiction se fonderont sur une évaluation des besoins de la personne. Cette évaluation doit aussi tenir compte des attentes exprimées par la personne et/ou son représentant ou sa représentante légal-e.

Art. 22

L'article formalise la base légale pour la nomination de l'actuelle Commission cantonale des addictions. Celle-ci, comme la commission en charge de l'élaboration d'une proposition de planification spécifique pour le domaine du handicap adulte, est chargée de soumettre à la DSAS une proposition de planification concernant les institutions spécialisées reconnues pour personnes souffrant d'addiction.

La composition et les tâches de la commission sont réglées dans l'ordonnance du 23 juin 2014 sur la Commission cantonale des addictions (RSF 821.44.22).

Art. 23

Pour les institutions socio-éducatives, comme pour les autres institutions spécialisées, ce sont les besoins des mineur-e-s et jeunes adultes qui déterminent le droit à la prestation. Or, les placements de ces jeunes font l'objet d'une décision de la justice (Tribunal des mineurs et Justice de paix) ou sont organisés par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) en application de la législation sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il n'y a donc pas lieu de prévoir dans la LIFAP d'autres normes régissant l'évaluation des besoins de ces jeunes (al. 1).

Les placements peuvent être organisés par le SEJ sans mandat officiel de la justice. La durée de ces placements qui, outre la collaboration et l'assentiment du jeune ou de la jeune ainsi que de sa famille nécessitent un suivi régulier, est limitée. Il appartient au Conseil d'Etat de fixer les conditions autorisant de tels placements (al. 2).

L'action socio-éducative en institution est aujourd'hui possible au-delà de la majorité mais uniquement à titre exceptionnel ou sur décision de prolongation d'une mesure débutée avant la majorité. Or, d'une part, on constate de plus en plus fréquemment des situations problématiques nécessitant le placement de jeunes adultes en raison de carences socio-éducatives. D'autre part, la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn; RS 311.1) a été modifiée avec effet au 1^{er} juillet 2016 et prévoit que «toutes les mesures prennent fin lorsque l'intéressé atteint l'âge de 25 ans.»¹ Il est donc logique que la LIFAP ouvre la possibilité de placer des jeunes en institution spécialisée socio-éducative jusqu'à l'âge de 25 ans, voire à titre exceptionnel et sur autorisation, jusqu'à l'âge de 30 ans (al. 3).

L'alinéa 4 permet de placer le ou la jeune souffrant de problèmes d'addiction dans une institution socio-éducative, si cela s'avère plus pertinent que le placement dans une institution pour personnes adultes souffrant d'addiction.

¹ Art. 19 al. 2

Art. 24

La commission en charge de la planification spécifique des prestations socio-éducatives devra en notamment tenir compte des besoins exprimés par les autorités judiciaires, à l'origine de la majorité des placements.

Art. 25

L'alinéa 1 définit la notion de famille d'accueil professionnelle et fixe les exigences en lien avec la formation du couple éducatif.

Quant à l'alinéa 2, il limite la capacité d'accueil de ces familles à cinq mineur-e-s ou jeunes adultes, en plus des enfants propres du couple éducatif, cela afin de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de cette structure d'accueil fondée sur une organisation familiale.

Art. 26

Les familles d'accueil professionnelles sont, en principe, soumises aux mêmes exigences en matière d'autorisation d'exploiter (cf. commentaire supra ad art. 5) et de reconnaissance (cf. commentaire supra ad art. 6) que les institutions spécialisées. Il y a toutefois lieu de déroger à ladite réglementation lorsque la nature même des familles d'accueil professionnelles l'impose. Ainsi, ces prestataires ne disposent pas d'une direction et l'établissement d'une convention-cadre n'est pas opportune compte tenu de l'étendue de leur offre de prestations (al. 1 let. a). Par ailleurs, il convient de préciser que c'est la même commission qui sera chargée de la planification des prestations institutionnelles socio-éducatives reconnues et de celle des familles d'accueil professionnelles (al. 1 let. a et b), dès lors que leurs offres sont complémentaires. L'exigence d'un besoin reconnu est évidemment, également pour les familles d'accueil professionnelles, une exigence pour le financement de ces prestations par les pouvoirs publics (al. 1 let. b).

Art. 27

L'élément essentiel sur lequel se fonde le rapprochement entre les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, justifiant qu'une législation unique les régisse, est leur financement. En effet, contrairement aux familles d'accueil classiques, c'est-à-dire aux parents nourriciers, les familles d'accueil professionnelles sont en grande partie financées selon les mêmes modalités que celles applicables aux institutions spécialisées et sur la base d'exigences similaires (art. 26).

Art. 28

Comme aujourd'hui, la DSAS sera à l'avenir compétente pour exercer la surveillance sur l'ensemble des institutions spécialisées, ainsi que sur les familles d'accueil professionnelles, à l'exception des institutions relevant de l'enseignement spécialisé, soumise à la surveillance de la Direction en charge de l'instruction publique.

Art. 29

Pas de commentaire particulier

Art. 30

Pas de commentaire particulier

7.3. Incidence sur le personnel et les finances

Les coûts totaux à charge de l'Etat pour la mise en œuvre de la LIFAP s'élèvent à environ 0,904 million de francs, dont 0,628 million de francs constituent des nouvelles charges. Elles nécessiteront 0,50 EPT supplémentaire dès 2019.

Pour les communes, la mise en œuvre de la LIFAP entraînera une diminution des charges de 0,123 million de francs sur 5 ans.

Conséquences pour l'Etat (en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Total	107	274	114	84	80	76	628

Conséquences pour les communes (en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Total	0	-7	-20	-26	-32	-38	-123

7.4. Incidence sur la répartition des tâches

Dans l'attente des résultats du projet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le projet maintient le taux de répartition des charges entre Etat (45%) et communes (55%) applicable au financement de la subvention des pouvoirs publics.

8. Effets sur le développement durable

L'avant-projet de la LPSH et celui de la LIFAP ont été analysés à l'aide de la Boussole 21.

Selon cette analyse, les points forts des projets de lois se situent dans la *dimension société*:

- > meilleure coordination entre tous les acteurs et actrices concerné-e-s;
- > élargissement de la palette de prestations vers l'ambulatoire permettant de réduire les coûts, le nombre de journées inappropriées d'hospitalisation ainsi que les placements hors canton;
- > renforcement de la qualité, l'adéquation et l'accessibilité des prestations par rapport aux besoins;
- > amélioration de la participation à l'offre de culture, sport, et loisirs par le soutien financier à des projets intégratifs;
- > renforcement de la cohésion sociale par le lancement de projets qui favorisent les échanges et la compréhension entre individus.

9. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les projets de lois sont conformes au droit fédéral et ne présentent pas d'incompatibilité avec le droit européen.

10. Referendums législatifs et financiers

Les lois sont soumises au referendum législatif facultatif. Le montant cumulé des charges financières sur cinq ans étant inférieur aux seuils déterminants, elles ne sont toutefois pas soumises au referendum financier.

11. Conclusion

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite à adopter ces deux projets de lois.

Liste des annexes (accessibles depuis le site internet de Parlinfo: <http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/gesetze/>)

—
Annexe 1: Projet de Lignes directrices

Annexe 2: Projet de Plan de mesures 2018–2022

Botschaft 2017-DSAS-29

13. Juni 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen (BehG)
und zum Entwurf des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen
Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit zwei Gesetzesentwürfe, die nach Inkrafttreten der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) am 1. Januar 2008 erarbeitet wurden: das Gesetz über Menschen mit Behinderungen (BehG) und das Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG).

Diese Botschaft stellt den allgemeinen Rahmen, in den das vorgeschlagene Gesetzespaket gehört, sowie den Ausarbeitungsverlauf vor. Anschliessend zeigt sie die Grundsätze und Hauptachsen der Politik für Menschen mit Behinderungen auf. Zuletzt erläutert sie jeden der beiden Gesetzesentwürfe.

Die Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung	25
2. Gesetzlicher Rahmen	25
2.1. Internationaler Kontext	25
2.2. Bundesgesetzlicher und interkantonaler Kontext	26
2.3. Kantonaler Kontext	27
3. Vernehmlassung 2015	28
4. Grundsätze der Politik für Menschen mit Behinderungen	29
4.1. Ziele	29
4.2. Handlungsfelder	29
4.3. Zusammenhang mit dem Projekt Senior+	32
5. Wesentliche Punkte der Politik für Menschen mit Behinderungen	33
5.1. Menschen mit Behinderungen im Zentrum der Politik	33
5.2. Angemessenheit und Qualität der durch Institutionen erbrachten Betreuungsleistungen	34
5.3. Koordination der Leistungen und Massnahmen	34
6. Entwurf des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen	35
6.1. Allgemein	35
6.2. Erläuterung der Artikel	35
6.3. Auswirkungen auf Personal und Finanzen	39
6.4. Auswirkung auf die Aufgabenteilung	39
7. Entwurf des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)	39
7.1. Allgemein	39
7.2. Erläuterung der Artikel	39
7.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen	46
7.4. Auswirkung auf die Aufgabenteilung	46

8. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	46
9. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	46
10. Gesetzes- und Finanzreferendum	46
11. Antrag	46

1. Einführung

In den letzten 20 Jahren hat sich die Art und Weise des Umgangs mit Behinderung stark verändert. Diese Entwicklung beeinflusst die Ziele der eidgenössischen und kantonalen Politik in diesem Bereich ganz wesentlich.

Ursprünglich geht die Politik für Menschen mit Behinderungen auf den Willen zurück, über eine Sozialversicherung¹ die wirtschaftlichen Auswirkungen der gesundheitlichen Beeinträchtigung von Einzelpersonen zu kompensieren. Heute gründet sie auf der Nichtdiskriminierung der Menschen, die langfristig oder dauernd in ihrer Gesundheit beeinträchtigt sind: Menschen mit Behinderungen sind Bürgerinnen und Bürger, die die Möglichkeit haben müssen, an der Gesellschaft teilzuhaben. Somit strebt die Politik heute nach einer Beseitigung der Barrieren, die ihnen diese Teilhabe erschweren, und sowohl der Bund als auch die Kantone und die gesamte Gesellschaft sind gefordert, in diesem Sinne zusammenzuarbeiten.

Das BehG ist das Rahmengesetz, auf dem sich nach dem Vorschlag des Staatsrats die neue kantonale Politik für Menschen mit Behinderungen abstützt. Die Bestimmungen, die insbesondere die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen für Menschen mit Behinderungen betreffen, sind im SIPG aufgenommen. Das SIPG tritt an die Stelle des heutigen Gesetzes vom 20. Mai 1986 für Hilfe an Sonderheime für Behinderte oder Schwererziehbare, das sowohl die Leistungen der sonderpädagogischen Institutionen sowie jene der sozialpädagogischen Institutionen im Suchtbereich und für Minderjährige und junge Erwachsene regelt. Das SIPG behandelt also nicht nur die Institutionen für Menschen mit Behinderungen, sondern legt die Grundsätze fest, die für sämtliche Institutionen sowie die professionellen Pflegefamilien gelten.

Beide Gesetzesentwürfe sowie die Botschaft nehmen die Anliegen und Wünsche der Grossräte Gabrielle Bourguet und Moritz Boschung selig auf, die in der Motion Nr. 2009-GC-46 über die Betreuung von betagten geistig und psychisch behinderten Menschen zum Ausdruck kamen. Diese Motion, eingereicht und begründet am 12. November 2009 (BGC S. 2383), erheblich erklärt am 11. November 2010 (BGC S. 1939), verlangt, dass die Frage der Betreuung von geistig und psychisch behinderten Betagten in die Überle-

gungen im Rahmen des Projektes Senior+ integriert werden soll. Ausserdem solle dieses Thema Gegenstand von spezifischen Bestimmungen sein, entweder im künftigen Gesetz über die Betagten oder aber in der Gesetzgebung über Personen mit Behinderungen. Schliesslich verlangt die Motion eine Koordinierung der beiden Gesetzesentwürfe.

2. Gesetzlicher Rahmen

2.1. Internationaler Kontext

Am 15. April 2014 trat die Schweiz dem Übereinkommen der Vereinten Nationen vom 13. Dezember 2006 über die Rechte von Menschen mit Behinderungen bei (Behindertenrechtskonvention BRK; SR 0.109); der Beitritt trat am 15. Mai 2014 in Kraft.

Die BRK definiert Menschen mit Behinderungen als «Menschen, die langfristige körperliche, seelische, geistige oder Sinnesbeeinträchtigungen haben, welche sie in Wechselwirkung mit verschiedenen Barrieren an der vollen, wirksamen und gleichberechtigten Teilhabe an der Gesellschaft hindern können» (Art. 1 Abs. 2 BRK). Die Definition von Behinderung konzentriert sich also nicht nur auf ein dem Individuum eigenes Merkmal, sondern bezieht auch die Besonderheiten der Umwelt ein, in der sich diese Person bewegt. Zweck der BRK ist es, «den vollen und gleichberechtigten Genuss der Menschenrechte und aller Grundfreiheiten durch alle Menschen mit Behinderungen zu fördern, zu schützen und die Achtung der ihnen innewohnenden Würde zu fördern» (Art. 1 Abs. 1 BRK). Sie behandelt wichtige Bereiche des Alltagslebens, namentlich Barrierefreiheit, Bildung, Arbeit und Information, und schlägt einen internationalen Mindeststandard vor, der die Chancengleichheit der Menschen mit Behinderung gewährleisten soll.

Die Umsetzung sowie die Einhaltung des Übereinkommens werden mittels regelmässiger Berichte kontrolliert, die die Staaten dem Ausschuss für die Rechte von Menschen mit Behinderungen übermitteln müssen. Ein zusätzliches Protokoll zum Übereinkommen ermöglicht es, Einzelpersonen oder Gruppen ausserdem dem Ausschuss eine Mitteilung über die Verletzung ihrer Rechte durch einen Vertragsstaat zu unterbreiten; die Ratifizierung des Protokolls ist jedoch fakultativ.²

¹ Die Invalidenversicherung wurde 1960 eingeführt.

² Die Schweiz hat darauf verzichtet, dieses Protokoll zu ratifizieren.

In seinem Erstbericht zuhanden der Organisation der Vereinten Nationen¹ vom 29. Juni 2016 erstellt der Bundesrat eine eher positive Bilanz der Schweizer Politik für Menschen mit Behinderungen: «Das Behindertengleichstellungsgesetz, verschiedene Revisionen der Invalidenversicherung (IV) und das neue Erwachsenenschutzrecht haben wesentliche Verbesserungen für Menschen mit Behinderungen gebracht. Die Selbstbestimmung und die Teilhabe von Menschen mit Behinderungen werden zudem durch die sozialstaatliche Eingliederungspolitik gefördert, etwa im Rahmen der Invalidenversicherung oder durch die verbesserte Zugänglichkeit zu Bauten oder zum öffentlichen Verkehr».² Der Bundesrat hebt jedoch bestimmte Mängel hervor, insbesondere in der Koordination der Massnahmen auf Bundes- und Kantonsebene. Er beauftragte daher das Eidgenössische Departement des Innern, ihm bis Ende 2016 einen Bericht über die Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen zu unterbreiten. Dieser Bericht zeigt Möglichkeiten zur Verbesserung der Situation und Gleichbehandlung von Menschen mit Behinderungen in der Schweiz auf.³

2.2. Bundesgesetzlicher und interkantonalen Kontext

Die schweizerische Politik für Menschen mit Behinderungen gründet auf der Bundesverfassung der schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101). Die BV beauftragt den Bundesgesetzgeber mit der Gesetzgebung im Bereich der Invalidenversicherung und mit der Sicherung der Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen. Sie beauftragt ausserdem die Kantone mit der Förderung der Integration invalider Personen vor allem durch Beiträge an den Bau und Betrieb von Institutionen, die für deren Unterbringung und Arbeit bestimmt sind. Schliesslich betraut die BV die Kantone mit der Aufgabe, die Sonderschulbildung zu reglementieren, wohingegen der Bereich der sonderpädagogischen Berufsbildung in der Zuständigkeit des Bundes bleibt.

Gesetz über die Invalidenversicherung

Aufgrund von Artikel 112 BV ist der Bund für die Alters-, Hinterlassenen- und Invalidengesetzgebung zuständig. Das Bundesgesetz vom 19. Juni 1959 über die Invalidenversicherung (IVG; SR 831.20) und seine Vollzugsgesetzgebung zielen darauf ab,

- > die Invalidität mit geeigneten, einfachen und zweckmässigen Eingliederungsmassnahmen zu verhindern, zu vermindern oder zu beheben;

- > die verbleibenden ökonomischen Folgen der Invalidität im Rahmen einer angemessenen Deckung des Existenzbedarfs auszugleichen;
- > zu einer eigenverantwortlichen und selbstbestimmten Lebensführung der betroffenen Versicherten beizutragen.

Der Begriff Invalidität nimmt Bezug auf Artikel 8 des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2000 über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG; SR 830.1). Nach dieser Gesetzgebung gilt als invalid, wer wegen einer über längere Zeit dauernden oder voraussichtlich bleibenden Beeinträchtigung seiner körperlichen, geistigen oder psychischen Gesundheit oder in Folge eines Geburtsgebrehen, einer Krankheit oder eines Unfalls ganz oder teilweise erwerbsunfähig ist. Als invalid gilt auch, wer aus denselben Gründen unfähig ist, sich im bisherigen Aufgabenbereich zu betätigen. Im Unterschied zur Definition von Behinderung stützt sich diejenige von Invalidität ausschliesslich auf die dem Individuum eigenen Merkmale und nicht auf deren Wechselwirkung mit der Umwelt.

Dennoch tragen die Sozialversicherungen zur Umsetzung der BRK-Grundsätze bei, indem sie die Inklusion invalider Personen in die Gesellschaft durch das Angebot verschiedener Massnahmen zur Stärkung ihrer Autonomie fördern.

Behindertengleichstellungsgesetz

Das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz BehiG; SR 151.3) stützt sich auf Artikel 8 Abs. 4 BV. «Dieses Gesetz beschränkt sich auf einige zentrale Bereiche des täglichen Lebens, in welchen Menschen mit Behinderungen grossen Benachteiligungen ausgesetzt sind. Es handelt sich dabei um die Bereiche Bauten und Anlagen, öffentlicher Verkehr, vom Staat und von Privaten angebotene Dienstleistungen, Bildung und in einer sehr eingeschränkten Form den Bereich Arbeitsverhältnisse.»⁴ Es verpflichtet den Bund in diesen Bereichen zu Massnahmen, die zur Beseitigung der Benachteiligungen oder zu ihrer Kompensation nötig sind. Die Umsetzung des BehiG obliegt in erster Linie den Kantons- und Bundesbehörden und den für die verschiedenen Bereiche zuständigen Dienststellen. Es sieht ausserdem subjektive Rechtsansprüche zur Geltendmachung der sich aus dem Gesetz ergebenden Gleichstellungsverpflichtungen vor. Das BehiG erteilt dem Bund auch die Zuständigkeit für die Durchführung von Programmen, die dazu bestimmt sind, die Integration von Menschen mit Behinderungen in die Gesellschaft zu verbessern, insbesondere in den Bereichen Bildung, Berufstätigkeit, Wohnen, öffentlicher Verkehr, Kultur und Sport (Art. 17 BehiG).

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/de/home/fachstellen/ebgb/recht/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinderung.html> (6. März 2017)

² <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-62435.html> (6. März 2017)

³ Der Bericht wurde am 11. Januar 2017 vom Bundesrat zur Kenntnis genommen <https://www.edi.admin.ch/ebgb> (6. März 2017)

⁴ Schefer und Hess-Klein, *Droit de l'égalité des personnes handicapées*, S. 9–10 (eigene Übersetzung).

Gemäss BehiG ist ein Mensch mit Behinderungen «eine Person, der es eine voraussichtlich dauernde körperliche, geistige oder psychische Beeinträchtigung erschwert oder verunmöglicht, alltägliche Verrichtungen vorzunehmen, soziale Kontakte zu pflegen, sich fortzubewegen, sich aus- und weiterzubilden oder eine Erwerbstätigkeit auszuüben». Diese Begriffsbestimmung liegt somit auf der Linie der BRK; diese definiert Behinderung als Wechselwirkung der Einschränkung der Person mit den Barrieren, denen sie sich in ihrer Umwelt gegenüber gestellt sieht.

Bundesgesetz über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen

Das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen (IFEG; SR 831.26) bestimmt die Grundsätze und Kriterien, nach denen die Eingliederung invalider Personen in den Kantonen gefördert werden soll. Es stützt sich auf die Artikel 112b Abs. 3 und 197 Ziffer 4 BV.

Im Zusammenhang mit der am 1. Januar 2008 in Kraft getretenen Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) bestimmte der Bundesgesetzgeber im IFEG die Grundsätze, an die sich die Kantone halten müssen, um jeder invaliden Person den Zugang zu einer Institution zur Förderung seiner Eingliederung sicherzustellen. Er verlangte zudem, dass jeder Kanton in Wahrung dieser Grundsätze ein kantonales Konzept zur Förderung der Eingliederung invalider Personen erstellt.

Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich Sonderpädagogik

Im selben NFA-Zusammenhang übertrug der Bund den Kantonen die Zuständigkeit für die Reglementierung der Sonderschulung (Art. 197 Ziffer 2 BV). Mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik vom 25. Oktober 2007, die am 1. Januar 2011 in Kraft trat, erarbeitete die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) einen national geltenden Rahmen für den Sonderschulunterricht. Diese Vereinbarung legt das Grundangebot sowie eine einheitliche Terminologie und gemeinsame Harmonisierungs- und Koordinationsinstrumente fest. Die Grundsätze der Eingliederung in die Regelschule, der Unentgeltlichkeit des Unterrichts und die Beteiligung der Eltern am Entscheid sind darin ebenfalls verankert.¹

¹ http://www.fr.ch/osso/de/pub/ueber_uns/amt_fuer_sonderpaedagogik/sonderpaedagogik_konzept.htm (6. März 2017)

2.3. Kantonaler Kontext

Verfassungsauftrag

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV-FR; SGF 10.1) verlangt, dass der Staat und die Gemeinden «Massnahmen zur Beseitigung von Benachteiligungen der Behinderten und zur Förderung ihrer Unabhängigkeit sowie zu ihrer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Integration» vorsehen (Art. 9 Abs. 3 KV-FR).

Die Konkretisierung dieses Verfassungsauftrags erfordert die Umsetzung einer kantonalen Politik, die über jene hinausreicht, die im Laufe der Jahre in Anwendung der Bundesgesetzgebung über die Invalidenversicherung entwickelt wurde und vor allem den Bereich der sonderpädagogischen Institutionen regelt. Die in der Kantonsverfassung geforderte Politik beruht auf dem Grundsatz der Nichtdiskriminierung der Menschen mit Behinderungen und auf dem Grundsatz ihrer Inklusion in unsere Gesellschaft. Sie fügt sich demnach in die Logik der BRK ein und verfolgt die gleichen Ziele.

In verschiedene Gesetzgebungen sind schon Bestimmungen zugunsten von Menschen mit Behinderungen aufgenommen worden. Es handelt sich insbesondere um die folgenden Gesetze:

- > Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SchG, SGF 411.0.1); dieses schreibt namentlich Unterstützungsmassnahmen für Schülerinnen und Schüler mit besonderen schulischen Bedürfnissen vor und bevorzugt integrative Lösungen, «wobei das Wohl und die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerinnen und Schüler beachtet sowie das schulische Umfeld und die Schulorganisation berücksichtigt werden» (Art. 35 SchG);
- > Gesetz vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG, SGF 420.1); dieses sieht besondere Massnahmen für Menschen mit Behinderungen vor, insbesondere in Bezug auf die Information über die Ausbildungsanforderungen, sowie eine Betreuungsstruktur zugunsten von Lernenden und von Anbietenden der Bildung in beruflicher Praxis;
- > Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG, SGF 710.1); dieses schreibt Massnahmen zur Beseitigung baulicher Hindernisse in öffentlich zugänglichen Bauten und Anlagen sowie in Gebäuden, die Arbeitszwecken dienen, und in Mehrfamilienhäusern vor.

Kantonales Konzept IFEG

Das kantonale Konzept für die Förderung der Eingliederung von Menschen mit Behinderungen² (im Folgenden: IFEG-Konzept), welches am 17. Mai 2010 vom Staatsrat ver-

² <http://www.fr.ch/sps/de/pub/projekte/nfa.htm> (6. März 2017)

abschiedet und im Dezember 2010 vom Bundesrat gutgeheissen wurde, bestimmt die Grundsätze für die Umsetzung des NFA im Bereich der sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene. Es entspricht den Anforderungen nach Artikel 10 IFEG und sieht Folgendes vor:

- > ein Verfahren, das eine individuelle Bedarfsabklärung einschliesst und den Betroffenen den Zugang zu den kantonalen oder ausserkantonalen sonderpädagogischen Leistungen der anerkannten Institutionen ermöglicht, sowie die Modalitäten, nach denen die Angemessenheit der angebotenen Leistungen überwacht wird;
- > eine Bedarfsanalyse der Leistungen für die Freiburger Bevölkerung, welche das bestehende Angebot berücksichtigt, sowie die Modalitäten der Bedarfsplanung;
- > die Art der Zusammenarbeit zwischen dem Staat und den Institutionen;
- > die Grundsätze der Finanzierung der vom Staat anerkannten Institutionen;
- > die Anforderungen in Bezug auf Aus- und Weiterbildung des Fachpersonals in den anerkannten Institutionen;
- > ein Schlichtungsverfahren, das bei Streitigkeiten zwischen Menschen mit Behinderungen und Institutionen die Wahrung der Rechte der Person gewährleisten muss.

Die Ausarbeitung des IFEG-Konzeptes erfolgte in enger Zusammenarbeit mit den betroffenen Freiburger Kreisen, d.h. den Vertreterinnen und Vertretern der Behindertenorganisationen, der Freiburgischen Vereinigung der spezialisierten Institutionen (INFRI) sowie der öffentlichen Hand. Als eine der Grundlagen der Freiburger Politik für Menschen mit Behinderungen wird das IFEG-Konzept alle zehn Jahre aktualisiert.

Sonderpädagogik-Konzept

Als weitere Grundlage der kantonalen Politik für Menschen mit Behinderungen stützt sich das kantonale Sonderpädagogik-Konzept, das am 16. Mai 2015 vom Staatsrat genehmigt wurde, auf die Interkantonale Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik, die vom Grossen Rat 2009 gutgeheissen wurde und am 1. Januar 2011 in Kraft trat. Das Konzept beschreibt die Organisation und Verantwortlichkeit, das Angebot und die Abläufe im Bereich der Sonderpädagogik für den Kanton Freiburg. Beeinflusst wird das Konzept von der Salamanca-Erklärung, die 1994 von der Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur (UNESCO) verabschiedet wurde, und der BRK. Beide befürworten die Integration von Schülerinnen und Schülern mit Behinderungen in die Regelschule. Es beruht ausserdem auf den Arbeiten und Überlegungen der vierzehn kantonalen Untergruppen und der Steuergruppe, die sich seit 2008 mit diesem Thema befasst haben.

Das sonderpädagogische Angebot beinhaltet mehrere Massnahmen:¹

- > heilpädagogische Früherziehung (HFE), die ab der Geburt bis zum Eintritt des Kindes in die obligatorische Schule (Einschulung) angeboten wird;
- > niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) für Kinder und Jugendliche, die in ihrer Entwicklung gefährdet sind oder eine Lernbehinderung haben;
- > verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) für Kinder und Jugendliche mit einer Behinderung;
- > stationäre Unterbringung in Sonderschulen ab Einschulung bis zum 18. Altersjahr;
- > pädagogisch-therapeutisches Angebot (Logopädie, Psychomotorik und Psychologie); diese Massnahmen werden ab Geburt des Kindes bis zum 20. Altersjahr angeboten;
- > verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM), die von Förderzentren erbracht werden; diese Massnahmen sind für Kinder und Jugendliche mit einer Seh- oder Hörbehinderung bestimmt.

Die Grundsätze, auf denen das Konzept beruht, sind im Entwurf des Gesetzes vom 28. November 2016 über die Sonderpädagogik verankert; dieser wird im ersten Halbjahr 2017 im Grossen Rat behandelt.

3. Vernehmlassung 2015

Die Vorentwürfe des BehG und des SIPG befanden sich zusammen mit dem Leitlinien-Entwurf und dem Entwurf des Massnahmenplans 2016–2020 von Mai bis September 2015 in Vernehmlassung. Diese Dokumente beruhen zum Teil auf der grossen Arbeit, die schon zwischen 2006 und 2010 im Zusammenhang mit der Ausarbeitung des IFEG-Konzeptes und unter Mitwirkung aller betroffenen Kreise geleistet wurde. Mit Unterstützung einer Begleitgruppe, in der sowohl Menschen mit Behinderungen als auch Dienstleistungserbringende und die kantonale Verwaltung vertreten waren, führte diese Arbeit zur Ausarbeitung der in die Vernehmlassung geschickten Dokumente.

Von den rund 230 Adressaten nahmen mehr als 90 dazu Stellung. Die Mehrheit äusserte sich positiv beziehungsweise sehr positiv zu den Entwürfen insgesamt, nur die Freisinnig-Demokratische Partei lehnte sie aus finanziellen Erwägungen schlussendlich ab. Insbesondere wurde begrüsst, dass der BehG-Entwurf die Grundsätze und Interventionsachsen einer kantonalen Politik zur Inklusion von Menschen mit Behinderungen beschreibt. Jedoch wünschten vor allem die Behindertenorganisationen, dass die Gesetzesentwürfe die BRK, der die Schweiz im April 2014 beigetreten ist, noch besser berücksichtigen.

¹ http://www.fr.ch/ww/de/pub/aktuelles.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=49880 (6. März 2017)

Vor allem wurde auch unterstrichen, wie wichtig eine Koordination unter den verschiedenen Akteuren in der Umsetzung der Politik sei. Bestimmte Kreise wünschten sich, dass die kantonale Gesetzgebung ausserdem eine finanzielle Unterstützung der Behindertenorganisationen vorsieht, obgleich sie schon vom Bund finanziert werden (Art. 74 IVG). Andere Kreise äusserten ihre Befürchtung, dass die neue Politik für Menschen mit Behinderungen auf Kosten der Finanzmittel, die heute den sonderpädagogischen Institutionen zur Verfügung stehen, umgesetzt werden könnte. Schliesslich hätten sowohl die Kreise, welche die Interessen von Menschen mit Behinderungen, als auch jene, welche die Institutionen vertreten, gewünscht, dass der Staat *verpflichtet wird*, die im BehG vorgesehenen Massnahmen zu finanzieren, und nicht nur *die Möglichkeit* dazu erhält. Die Gemeinden sind der Auffassung, dass sowohl die Massnahmen in Verbindung mit der neuen Politik wie auch die Institutionen ausschliesslich vom Staat finanziert werden sollten.

4. Grundsätze der Politik für Menschen mit Behinderungen

Die Umsetzung einer Politik für Menschen mit Behinderungen obliegt zugleich dem Bund, den Kantonen und den Gemeinden. In der Tat ist es an der gesamten öffentlichen Hand, für die Inklusion der Menschen mit Behinderungen in unsere Gesellschaft zu wirken und die Grundsätze der BRK umzusetzen. Mit dem Beitritt zu diesem Übereinkommen hat sich der Bund im Übrigen verpflichtet, die eidgenössischen und kantonalen Dispositive zugunsten von Menschen mit Behinderungen zu koordinieren und auf ihre Kohärenz zu achten. Über die Umsetzung einer kantonalen Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen hinaus wird sich der Kanton Freiburg an diesen Koordinationsbemühungen auf nationaler wie kantonaler Ebene beteiligen müssen.

Die Grundsätze der kantonalen Politik für Menschen mit Behinderungen sind in den Leitlinien beschrieben. Die konkreten Massnahmen für die Umsetzung dieser Grundsätze für die Jahre 2018–2022 wiederum sind im entsprechenden Massnahmenplan vorgestellt. Beide Dokumente finden sich im Anhang. Trotzdem erscheint es sinnvoll, in dieser Botschaft die Ziele dieser Politik vorzustellen und die Interventionsbereiche der öffentlichen Hand zu skizzieren.

4.1. Ziele

Die neu vorgeschlagene Politik verfolgt drei Ziele:

- > **Anerkennung von Behinderung und Wertschätzung der Menschen mit Behinderungen.**
Die Gesellschaft ist sich bewusst, was Behinderung im Alltag bedeutet. Die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen werden anerkannt und ihre Kompetenzen geschätzt.

- > **Autonomie und Selbstbestimmung von Menschen mit Behinderungen.**
Menschen mit Behinderungen verfügen über ein Höchstmass an Autonomie und haben das Recht auf Selbstbestimmung.
- > **Inklusion von Menschen mit Behinderungen.**
Menschen mit Behinderungen leben in einer inklusiven Gesellschaft.

4.2. Handlungsfelder¹

Es wurden sechs Handlungsfelder festgelegt. Für jedes davon werden anschliessend die Stossrichtungen² genannt, auf die der Staat sein Handeln vorrangig konzentrieren will. Das heisst aber nicht, dass sich dieses Handeln auf die sechs genannten Bereiche beschränkt. In der Tat verlangen die obengenannten politischen Ziele, dass die öffentliche Hand in ihrer gesamten Tätigkeit den Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen besondere Aufmerksamkeit schenkt.

4.2.1. Betreuung

In der Betreuung von Menschen mit Behinderungen besteht die Herausforderung darin, das Gesamtangebot von Leistungen im Kanton regelmässig der Entwicklung der Bedürfnisse und Kompetenzen von Menschen mit Behinderungen anzupassen. Somit muss der Kanton ein Leistungsangebot fördern, das der Autonomie und Selbstbestimmung der Person sowie ihrer Teilhabe an der Gesellschaft zugutekommt. Im Übrigen muss er der Alterung der Bevölkerung und den Schwierigkeiten von Menschen mit Behinderungen ohne Invalidenrente in Verbindung mit dem Zugang zu den Unterstützungsleistungen Rechnung tragen. Zur bestmöglichen Nutzung der verfügbaren Ressourcen fördert er die Zusammenarbeit der Leistungserbringenden und erschliesst neue Ressourcen, indem er auf Leistungen zurückgreift, die über das Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.1) mitfinanziert werden. Wird die Leistung, die dem Menschen mit Behinderungen zugutekommt, von der öffentlichen Hand subventioniert, so muss der Staat sicherstellen, dass sie den Bedürfnissen und Kompetenzen der betreffenden Person gemäss der Bedarfsabklärung entspricht, dass die Betreuungsziele mit dieser Abklärung übereinstimmen und die Betreuung im Alltag dementsprechend organisiert wird.

4.2.2. Bildung und persönliche Entwicklung

Der Bereich Bildung und persönliche Entwicklung umfasst die Erziehung, die obligatorische und nachobligatorische Schulbildung, die Berufsbildung sowie die persönliche Entwicklung. Für die obligatorische Schulbildung sieht das neue

¹ Die Handlungsfelder werden in den Leitlinien als Interventionsbereiche bezeichnet.

² Die Stossrichtungen werden in den Leitlinien als Interventionsachsen bezeichnet.

Schulgesetz, das am 9. September 2014 vom Grossen Rat angenommen wurde, in Artikel 35 Abs. 1 Folgendes vor: «Die Schule unterstützt und fördert Schülerinnen und Schüler mit besonderen schulischen Bedürfnissen mit geeigneten pädagogischen Massnahmen individueller und kollektiver Natur oder mit einer angepassten Unterrichtsorganisation.» Es präzisiert zudem in Absatz 3 desselben Artikels: «Integrative Massnahmen werden separierenden Lösungen vorgezogen, wobei das Wohl und die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerinnen und Schüler beachtet sowie das schulische Umfeld und die Schulorganisation berücksichtigt werden.» Die Massnahmen, die der Staat für die Schulbildung der Kinder und Jugendlichen mit besonderem Bildungsbedarf umsetzen will, werden im Sonderpädagogik-Konzept umfassend beschrieben. Mit diesen Massnahmen wird darauf geachtet, dass die Kompetenzen und die Selbstständigkeit der Kinder und Jugendlichen gefördert werden und ihre Inklusion in die Gesellschaft erleichtert wird.

Die Bedeutung des Begriffs persönliche Entwicklung variiert je nach Anwendungsbereich (Psychoanalyse, Coaching usw.). Die Ziele der persönlichen Entwicklung verweisen aber häufig auf Selbstkenntnis, Anerkennung von Talenten und Potenzialen, Verwirklichung der eigenen Bestrebungen und Träume. Die Erhaltung des physischen und psychischen Zustands, sich selbst Sorge zu tragen und das Meistern des täglichen Lebens können weitere Ziele sein. Im Zusammenhang der Politik für Menschen mit Behinderungen gehört die persönliche Entwicklung in eine Dynamik der persönlichen Entfaltung und Erhaltung der Autonomie.

Im Bildungsbereich liegt die Herausforderung bei der Umsetzung der Politik für Menschen mit Behinderungen in der Förderung der Inklusion von Kindern und Jugendlichen, Minderjährigen oder jungen Erwachsenen in die regulären Schul- und Ausbildungsstrukturen, wobei gleichzeitig ihr Wohl und ihre Entwicklungsmöglichkeiten berücksichtigt werden müssen. Ausserdem muss im Bereich der persönlichen Entwicklung für die Qualität und Vielfalt der Leistungen, insbesondere der Weiterbildungsleistungen gesorgt werden, vor allem durch die Erteilung von Leistungsaufträgen. Diese Leistungen müssen sich den Kompetenzen und Bedürfnissen der Menschen mit Behinderungen anpassen und ihre Autonomie, Selbstbestimmung sowie ihre Inklusion in die Gesellschaft fördern.

4.2.3. Arbeit

Im Bereich Arbeit ist die IV die erste Ansprechpartnerin für Menschen mit Behinderungen. Seit ihrem Inkrafttreten stützt sich die IV auf das Prinzip «Eingliederung vor Rente», mit dem Ziel der Wiedereingliederung in den primären Arbeitsmarkt und der Erhaltung oder Verbesserung der Erwerbsfähigkeit der versicherten Personen. Invalide oder von Invalidität bedrohte Versicherte können hierfür die Leis-

tungen der IV beanspruchen. Menschen mit Behinderungen, welche die IV-Massnahmen in Anspruch nehmen möchten, müssen für eine voraussichtlich bleibende oder länger andauernde Zeit vollständig oder teilweise arbeitsunfähig sein. Die Eingliederungsmassnahmen müssen geeignet sein, um die Erwerbsfähigkeit wieder herzustellen, zu erhalten oder zu verbessern. Erfüllen Menschen mit Behinderungen diese Voraussetzungen nicht, so erhalten sie keine Hilfe zur Eingliederung in den primären Arbeitsmarkt und bleiben deshalb zum Grossteil davon ausgeschlossen.

Menschen mit Behinderungen und Invalidenrente haben die Möglichkeit, in geschützten Werkstätten der sonderpädagogischen Institutionen zu arbeiten. Diese Werkstätten bieten eine Palette von Tätigkeiten an, die natürlich nicht alle Berufsbereiche umfassen. Um ihr Arbeitsangebot auszuweiten, haben einzelne sonderpädagogische Institutionen geschützte Werkstatteinheiten in Unternehmen einrichten können.

Die Herausforderung der kantonalen Politik im Arbeitsbereich ist, für jene Menschen mit Behinderungen, die für die Eingliederung in den primären Arbeitsmarkt nicht auf Massnahmen der IV zählen können, in geschützten Werkstätten oder einem Unternehmen eine berufliche Tätigkeit zu finden, die ihren Kompetenzen entspricht und ihre Inklusion in die Gesellschaft sowie ihre Selbstständigkeit fördert.

4.2.4. Mobilität, Wohnen und Infrastrukturen

Für Menschen, die auf einen Rollstuhl angewiesen oder sehbehindert sind, ist es nicht immer einfach, sich selbstständig an ihren Arbeitsplatz oder in ein Restaurant zu begeben oder Freunde aufzusuchen. Menschen mit Behinderungen können öffentliche Verkehrsmittel wie Zug, Tram, Schiff oder Flugzeug heute erst bedingt selbstständig benützen, trotz Artikel 8 Abs. 2 BV, der verlangt: «Niemand darf diskriminiert werden, namentlich wegen (...) einer körperlichen, geistigen oder psychischen Behinderung», oder Abs. 4, der präzisiert: «Das Gesetz sieht Massnahmen zur Beseitigung von Benachteiligungen der Behinderten vor». Diese Verfassungsbestimmungen werden im BehiG konkretisiert. Das Bundesgesetz zielt darauf ab, dass öffentliche Bauten und Anlagen an die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen angepasst werden. Renovierte Gebäude und Neubauten sollen für Menschen mit Behinderungen leicht zugänglich sein. Die Anforderungen an einen behindertengerechten öffentlichen Verkehr werden in der Verordnung über die behindertengerechte Gestaltung des öffentlichen Verkehrs (VböV) präzisiert. Die Bundes-, Kantons- und Gemeindebehörden sind auch verpflichtet, öffentliche Dienstleistungen an die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen anzupassen (z. B. Verwaltungsformulare, offizielles Material zu Wahlen und Abstimmungen, Internetseiten usw.). Für die Umsetzung dieser Massnahmen sieht das BehiG eine Übergangs-

frist von 20 Jahren für die Anpassung von Bauten, Anlagen und Fahrzeugen vor, und von 10 Jahren für Billettautomaten und Kundeninformationssysteme.

Durch den Anstoss gemeinnütziger Organisationen wurde ein Angebot an Transportdiensten für Menschen mit Behinderungen wie PässePartout geschaffen. Auch wenn diese Transportdienste unerlässlich sind, bieten sie Menschen mit Behinderungen nicht die gleiche Autonomie wie der öffentliche Verkehr. Ausserdem werden diese Transportdienste heute nur teilweise durch Subventionen der Gemeinwesen und durch Leistungen der Invalidenversicherung finanziert.

Eine der Herausforderungen der kantonalen Politik im Bereich Mobilität, Wohnen und Infrastrukturen besteht darin, das Angebot an bedarfsgerechten Transportmitteln für Menschen mit Behinderungen zu verbessern und die Zugänglichkeit der öffentlichen Infrastrukturen für Menschen mit eingeschränkter Mobilität zu gewährleisten. Durch die Interventionen der öffentlichen Hand sollen Menschen mit Behinderungen ausserdem über ein bedarfsgerechtes Angebot an Wohnungen und Dienstleistungen verfügen. Diese Massnahmen werden die Autonomie von Menschen mit Behinderungen sowie ihre Inklusion in die Gesellschaft fördern. Es gilt zu betonen, dass von der Zugänglichkeit der für die Öffentlichkeit bestimmten Infrastrukturen sowie von Wohnangeboten, die den Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen entsprechen, auch andere Bevölkerungsgruppen profitieren werden, wie etwa ältere Personen oder Familien.

4.2.5. Vereins- und Gemeinschaftsleben

Freizeit bietet Gelegenheit zur Ausübung von Tätigkeiten, welche die Zufriedenheit, die persönliche Entwicklung, die Erholung und die Geselligkeit fördern. Sie spielt somit für unser Wohlbefinden eine grosse Rolle. In unserer Gesellschaft gewinnt die Freizeit immer mehr an Bedeutung, und unsere soziale Identität sowie unsere zwischenmenschlichen Kontakte werden manchmal stark von ihr beeinflusst.

Die Palette an Freizeitmöglichkeiten für Menschen mit Behinderungen kann in der Praxis durch mindestens drei Faktoren eingeschränkt sein: Das Angebot ist je nach Behinderung nicht zugänglich, es bestehen Vorurteile gegenüber der Person (Widerstand oder Ablehnung gegenüber ihrer Teilnahme) oder die Kosten sind angesichts der knappen finanziellen Ressourcen zu hoch (insbesondere für Bezügerinnen und Bezüger von Invalidenrenten). Daher werden Kultur und Sport im BehiG explizit als Bereiche aufgeführt, in denen eine Förderung der Gleichstellung notwendig ist.

Die Beteiligung am Vereinsleben ist eine der wichtigsten und am einfachsten identifizierbaren Formen der Teilnahme am Gemeinschaftsleben. Sie belegt klar die Inklusion der einzelnen Menschen in die Gemeinschaft und in ihre Organisati-

onsstrukturen. In unseren Demokratien ist die Teilnahme am politischen Leben ein wesentlicher Bestandteil der Teilhabe an der Gemeinschaft. Abstimmen, seine Meinung äussern, Unterschriften sammeln: Die politische Partizipation steht in einer Demokratie für bürgerliches Engagement.

Die Herausforderung der kantonalen Politik im Bereich Vereins- und Gemeinschaftsleben besteht also darin, die Teilnahme von Menschen mit Behinderungen an Vereins- und Gemeinschaftsaktivitäten zu unterstützen, um so ihre soziale Inklusion zu fördern, ihre Kompetenzen hervorzuheben und das Bewusstsein in der Gesellschaft zu schärfen, was Behinderung im Alltag bedeutet.

4.2.6. Kommunikation und Information

Als Schlüsselement unserer Beziehungen im Alltag ist die Kommunikation ganz wesentlich für das Leben in der Gesellschaft. Sie ermöglicht namentlich den Austausch von Wissen oder das Wachsen einer gemeinsamen Kultur, und mit dem Auftreten neuer Technologien spielt sie eine noch wichtigere Rolle.

Menschen mit Behinderungen sehen sich aufgrund einer Beeinträchtigung ihrer physischen und Sinnesfähigkeiten (hören, sprechen, sehen) oder einer geistigen Beeinträchtigung zahlreichen Hindernissen gegenüber, die es ihnen verwehren, an den Kommunikationsprozessen teilzunehmen bzw. an wesentliche Informationen zu gelangen. Damit wird ihnen verunmöglicht, aktiv an der Gesellschaft teilzuhaben, wissentliche Entscheide zu treffen, selbstständig zu leben, an die Leistungen zu gelangen, die der ganzen Bevölkerung oder insbesondere Menschen mit Behinderungen geboten werden.

Auf seiner Internetseite fasst das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen (EGBG) die täglichen Probleme, die es bestimmten Menschen mit Behinderungen verunmöglichen, zu kommunizieren oder sich zu informieren, gut zusammen: «Die Schwierigkeiten sind je nach Kontext und Behinderung unterschiedlich. Für Menschen mit einer Hörbehinderung wird die Kommunikation in einer lauten oder schlecht beleuchteten Umgebung rasch zu einem Problem. Die meisten Gehörlosen haben weniger Sprachkompetenzen, daher ist ein Einsatz mit Gebärdensprache hilfreich. Für Menschen mit einer Sehbehinderung ist es eine schwierige Aufgabe, kleingedruckte Informationen zu lesen. Für Menschen mit einer geistigen Behinderung kann es eine zu komplexe Aufgabe sein, an einem Automaten ein Busbillet zu lösen. Für Menschen mit einer eingeschränkten Beweglichkeit ist der Umgang mit bestimmten Kommunikationsinstrumenten wie Computer oder Telefon häufig unmöglich. Dies kann zu sozialer Ausgrenzung und/oder einer starken Abhängigkeit bei der Bewältigung des Alltags führen.»¹

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/de/home/fachstellen/ebgb/themen-der-gleichstellung/kommunikation.html> (6. März 2017)

Die Herausforderung der kantonalen Politik im Bereich Kommunikation und Information besteht darin, die Benützung behindertengerechter Kommunikationsmitteln zu fördern und Menschen mit Behinderungen den Zugang zur Information in den fünf obgenannten Handlungsfeldern (Betreuung; Bildung und persönliche Entwicklung; Arbeit; Mobilität, Wohnen und Infrastrukturen; Vereins- und Gemeinschaftsleben) zu ermöglichen.

4.3. Zusammenhang mit dem Projekt Senior+

Die Situation von Menschen mit Behinderungen, die im Alltag auf verschiedene Barrieren stossen, die es ihnen erschweren, mit dem gesellschaftlichen Umfeld in Kontakt zu treten, ist vergleichbar mit der Lage von Menschen, die aus Altersgründen gesundheitlich geschwächt sind. Ausserdem können Menschen mit Behinderungen altersbedingt mit neuen Barrieren konfrontiert sein. Dabei ist in erster Linie an die Barrieren in Verbindung mit einer eingeschränkten Mobilität, Hör- und Sehproblemen, aber auch mit dem Verlust intellektueller Fähigkeiten zu denken.

Es ist daher logisch, dass von den skizzierten Handlungsfeldern unter Punkt 4.2 einige auch im Projekt Senior+ behandelt werden. In der Tat können mehrere im ersten Massnahmenplan Senior+ vorgesehene Stossrichtungen und Massnahmen auch Menschen mit Behinderungen und ihrem Umfeld zugutekommen. Diese Massnahmen betreffen insbesondere den intergenerationellen Austausch, das Wohnen, die Mobilität und die Infrastrukturen:

> *Gewährung einer finanziellen Hilfe an intergenerationelle Projekte*

Um den Austausch von Kompetenzen und die Unterstützung zwischen älteren Menschen und jüngeren Generationen ausserhalb des Familienrahmens zu fördern, gewährt der Staat eine finanzielle Unterstützung für intergenerationelle Projekte. Diese Finanzhilfe wird gemäss einem Projektausschreibungsverfahren gewährt. Sie kann daher auch Projekte für die Förderung der Integration von Menschen mit Behinderungen, gleich welchen Alters, betreffen.

> *Abfassung einer Broschüre und eines Faltblatts mit Informationen über die Guten Praktiken im Bereich Wohnen und Infrastrukturen für Seniorinnen und Senioren mit eingeschränkter Mobilität*

Die Broschüre informiert über die Möglichkeiten von Bau, Ausstattung und Umbau individueller und kollektiver Wohnbauten sowie über das im Kanton verfügbare Angebot an hindernisfreiem und altersgerechtem Wohnraum. Die Informationen können künftig auch über das Internet abgefragt werden.

> *Organisation der Besichtigung von Musterwohnungen*

Um die Bevölkerung für Ausstattungsmöglichkeiten von Wohnungen zu sensibilisieren und letztere im Hinblick

auf die Bedürfnisse ihrer Bewohnerinnen und Bewohner anzupassen, sieht der Staat in Zusammenarbeit mit den Immobilienpromotoren den Bau und die Einrichtung von Wohnungen vor, die den Bedürfnissen von gefährdeten Seniorinnen und Senioren und Personen mit eingeschränkter Mobilität entsprechen. Einige dieser Wohnungen werden dem Staat für die Organisation von Gruppen- oder Einzelbesichtigungen zur Verfügung gestellt. Diese Massnahme betrifft auch Menschen mit Behinderungen.

> *Organisation von Informations- und Sensibilisierungsveranstaltungen für Hausverwaltungen und die Immobilien-Kammer Freiburg*

Zahlreiche Seniorinnen und Senioren möchten nicht in spezifisch altersgerechte Strukturen umziehen, sondern weiterhin in der Wohnung bleiben, wo sie einen Grossteil ihres Lebens verbracht haben. Der Staat möchte sie in ihrer Wahl unterstützen und die Sicherheit der älteren Menschen zu Hause verbessern. Hierfür will er mit den Hausverwaltungen und der Immobilien-Kammer Freiburg zusammenarbeiten, um in bestimmten Wohnüberbauungen Dienstleistungen zugunsten gefährdeter Seniorinnen und Senioren einzuführen, wobei es sich z. B. um Leistungen der «Conciergerie sociale» handelt. Diese zusätzlich zum Mietzins in Rechnung gestellten Leistungen werden für Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen von der Ausgleichskasse vergütet. Diese Massnahme kommt auch Menschen mit Behinderungen zugute.

> *Erteilung eines Leistungsauftrags für die Beurteilung der Wohnung von Seniorinnen und Senioren*

Im gleichen Sinn wie die vorige Massnahme wird Pro Senectute beauftragt, auf Wunsch die Wohnung von zu Hause lebenden Seniorinnen und Senioren im Hinblick auf allfällige Anpassungen zu begutachten, welche den Alltag erleichtern und mehr Sicherheit gewährleisten. Diese Leistungen werden künftig auch Menschen mit Behinderungen zur Verfügung stehen.

> *Abfassung einer Broschüre und eines Faltblatts über die Guten Praktiken in der Betreuung geschwächter Seniorinnen und Senioren zu Hause*

Die Broschüre informiert betreuende und pflegende Angehörige und Freiwillige über die bestehenden Leistungen zur Betreuung geschwächter Menschen zu Hause und enthält praktische Ratschläge. Sie verzeichnet Adressangaben und Informationen zu den Kontaktstellen und -personen sowie zu anderen Akteuren und Akteurinnen des Gesundheitswesens.

> *Erteilung einer finanziellen Starthilfe für Projekte zur Organisation einer präventiven Wache*

Privaten wird eine finanzielle Hilfe für die Lancierung von Projekten erteilt, die der Einführung einer präventiven Wache dienen. Diese besteht darin, für geschwächte Menschen, die über kein unmittelbares Sozialnetz oder Familienumfeld verfügen, Kontaktpersonen zu bestimm-

men, die die betreffende Person im Auge behalten. Dabei kann es sich z. B. um das Personal einer Apotheke oder eines Einkaufsladens in der Nähe handeln. Auf diese Weise können Auffälligkeiten, die auf eine Notsituation schliessen lassen, rasch gemeldet werden. Die Starthilfe des Staates ist nicht für den Betrieb eines solchen Wachsystems bestimmt, sondern soll die Lancierung von Projekten fördern, die in der Folge z. B. durch Gemeinden finanziert werden können. Projekte für ein Wachsystem dienen auch der sozialen Inklusion und haben einen präventiven Zweck.

Die Betreuung älterer Menschen mit Behinderungen in sonderpädagogischen Institutionen stützt sich in unserem Kanton auf das Konzept, das 2006 von der beratenden Kommission für Unterstützung und Begleitung behinderter und gefährdeter Personen entwickelt wurde. Im Sinne des Normalisierungsprinzips und im Hinblick auf eine soziale Integration ohne Diskriminierung aufgrund einer Krankheit oder Behinderung vertritt dieses Konzept den Gedanken eines möglichst langen Verbleibs des alternden Menschen in seinem Lebensumfeld. Das Konzept soll aktualisiert werden, um die spezifischen Projekte zu berücksichtigen, die verschiedene Institutionen des Kantons für die Betreuung alternder Menschen mit Behinderungen erarbeitet haben. Um diesen Personen Pflegeleistungen anbieten zu können, die ihren Bedürfnissen entsprechen, wird das neue Gesetz vom 12. Mai 2016 über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) ab 2018 ausserdem die Schaffung von Pflegeabteilungen in den sonderpädagogischen Institutionen ermöglichen.

5. Wesentliche Punkte der Politik für Menschen mit Behinderungen

Die neue Politik verfolgt das Ziel, die Inklusion, Autonomie und Selbstbestimmung der Menschen mit Behinderungen zu fördern, unter Berücksichtigung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen. Das staatliche Handeln im Hinblick auf diese Zielsetzung lässt sich in drei Punkten zusammenfassen.

5.1. Menschen mit Behinderungen im Zentrum der Politik

Noch vor einigen Jahren konzentrierten sich das staatliche Handeln und die Finanzierung der öffentlichen Hand weitgehend auf die in den sonderpädagogischen Institutionen gebotenen *Leistungen* für Bezügerinnen und Bezüger von Invalidenrenten und anderer Versicherungsleistungen (Heime, Werkstätten, Tagesstätten, Sonderschulen). Mit der Umsetzung des BehiG und der BRK muss die kantonale Politik heute einen Paradigmenwechsel vollziehen.

Natürlich werden die von den Institutionen erbrachten Leistungen für Ausbildung, Unterbringung oder Beschäftigung nach wie vor einen wichtigen Platz in diesem Dispositiv ein-

nehmen. Der Staat muss für Menschen mit Behinderungen weiterhin ein qualitativ hochstehendes Angebot an solchen Leistungen gewährleisten¹. Er kann sich aber nicht mehr einzig und allein auf die Betreuung von Menschen mit Behinderungen durch Institutionen konzentrieren, sondern muss heute den Fokus seines Handelns auf die Person und ihre Umwelt – unsere Umwelt – richten und die verschiedenen öffentlichen und privaten Akteurinnen und Akteure veranlassen, diese Umwelt so zu gestalten, dass sie den Kompetenzen und Bedürfnissen von Menschen mit Behinderung Rechnung trägt.

So sieht der Staat vor, in den verschiedenen unter Punkt 4.2 aufgeführten Bereichen zu handeln. In Ergänzung zum eidgenössischen Dispositiv² schlägt er insbesondere einen Ausbau der *ambulanten Betreuung* von Menschen mit Behinderungen vor, indem er den sonderpädagogischen Institutionen erlaubt, ambulante Leistungen vermehrt anzubieten. Weiter sollen die betreuenden und pflegenden Angehörigen unterstützt (z. B. finanzielle Unterstützungen an private Organisationen, die Leistungen im Sinne der Entlastung, Beratung oder Weiterbildung anbieten) und die Schaffung von Arbeitsstellen in Unternehmen sowie die ambulante Betreuung am Arbeitsplatz gefördert werden (z. B. Errichtung eines Fonds zur Unterstützung der Unternehmen, die einer Person mit Behinderung Arbeit bieten).

Zusätzlich zu den schon im Massnahmenplan Senior+ 2016–2020 vorgesehenen Massnahmen, die allen Personen mit eingeschränkter Mobilität zugutekommen, bekräftigt der Staat seinen Willen, ein geeignetes Wohnangebot im Sinne des Prinzips Wohnen für alle zu unterstützen und *die Infrastrukturen und Wohnbauten* den Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen *anzupassen*, um ihre Selbstständigkeit zu fördern (z. B. durch die Verstärkung der Gesetzesvorschriften für neue Wohngebäude mit mehreren Wohneinheiten).

Durch die Finanzierung von Projekten fördert er auch die *Teilnahme von Menschen mit Behinderungen an Vereins- und Gemeinschaftsaktivitäten*.

Der Staat hat weiter vor, *den Zugang* von Menschen mit Behinderungen *zur Information zu verbessern* und *die Kommunikationsmittel* ihren Kompetenzen und Bedürfnissen anzupassen, um ihnen die Teilnahme an allen Aktivitäten unserer Gesellschaft zu ermöglichen.

¹ Diese Verpflichtung ist im IFEG verankert.

² Nach Artikel 74 IVG gewährt die Invalidenversicherung den sprachregional oder national tätigen Dachorganisationen der privaten Invalidenhilfe oder Invaliden-selbsthilfe Beiträge. Ausserdem ermöglicht der durch die 6. IV-Revision eingeführte Assistenzbeitrag Bezügerinnen und Bezüger einer Hilflosenentschädigung, die zu Hause leben oder leben möchten und regelmässige Hilfe brauchen, die Anstellung einer Person, die ihnen den nötigen Beistand leistet. Dieser Assistenzbeitrag dient ausschliesslich zur Finanzierung der Hilfeleistungen, die durch die von der behinderten Person (oder ihrer gesetzlichen Vertretung) angestellten Assistentinnen oder Assistenten im Rahmen eines Arbeitsvertrags erteilt werden.

Schliesslich will er auch in der *Bevölkerung das Bewusstsein schärfen, was Behinderung im Alltag bedeutet*. Damit sollen die zahlreichen Akteurinnen und Akteure unserer Gesellschaft veranlasst werden, gemeinsam mit den Menschen mit Behinderungen zur Gestaltung einer für alle förderlichen Umwelt beizutragen.

Im Bildungsbereich wird daran erinnert, dass das Sonderpädagogik-Konzept ambulante Unterstützungsmassnahmen zugunsten von Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen «unter Beachtung des Wohles und der Entwicklungsmöglichkeiten des Kindes oder des Jugendlichen sowie unter Berücksichtigung des schulischen Umfeldes und der schulischen Organisation»¹ vorsieht.

5.2. Angemessenheit und Qualität der durch Institutionen erbrachten Betreuungsleistungen

Nicht alle Menschen mit Behinderungen können zu Hause leben, die Regelschule besuchen oder in einem Unternehmen arbeiten. Daher muss der Staat in Anwendung der Anforderungen nach IFEG und des dazugehörigen IFEG-Konzeptes dafür sorgen, dass Menschen mit Behinderungen ein Leistungsangebot, das ihren Bedürfnissen entspricht, zur Verfügung steht².

Gemäss IFEG muss der Staat regelmässig eine Bedarfsanalyse durchführen und die geplante Entwicklung des Leistungsangebotes darauf abstimmen. Der letzte Planungsbericht, vom Staatsrat zur Kenntnis genommen am 30. Oktober 2012, deckte den Zeitraum 2011–2015 ab.³

Um die Angemessenheit einer Leistung überprüfen zu können, ist den Bedürfnissen der Person sowie der Auswahl der geeigneten Leistungserbringenden besondere Aufmerksamkeit zu widmen. Daher sieht das SIPG für die im Behindertenbereich zusammenarbeitenden Akteurinnen und Akteure (Spitalnetze, Institutionen, Pro Infirmis, Sozialvorseamt) ein gemeinsames Bedarfsabklärungsinstrument vor. Dieses Instrument wird es auch ermöglichen, in unserem Kanton nicht verfügbare Leistungen zu erfassen und das kantonale Leistungsangebot bei Bedarf anzupassen. Hier ist zu bemerken, dass die einzelnen Institutionen schon immer bemüht waren, ihre Leistungen den Bedürfnissen und Kompetenzen der Menschen mit Behinderungen anzupassen. Um etwa der Alterung der Bevölkerung Rechnung zu tragen, haben sie beispielsweise ihr Angebot erweitert und bieten zur Unterstützung der Familien vermehrt Plätze in Tagesstätten sowie für Kurzaufenthalte an. Wie unter Punkt 5.1 erwähnt, wer-

den sie für zu Hause lebende Personen künftig auch ambulante Leistungen bereitstellen müssen, in Ergänzung zum Leistungsangebot von Pro Infirmis.

Nach IFEG müssen die Kantone ausserdem die Qualität der in den sonderpädagogischen Institutionen angebotenen Leistungen überwachen. Hierfür ist vorgesehen, dass für jede Institution die Anforderungen für ihre Anerkennung in einer Rahmenvereinbarung festgehalten werden. Zur Überprüfung der Angemessenheit und Qualität der erbrachten Leistungen wird ausserdem ein Kontroll- und Aufsichtsdispositiv eingeführt. Dieses kontrolliert in Zukunft zum einen die Angemessenheit einer Leistung im Hinblick auf die Kompetenzen und Bedürfnisse des betroffenen Individuums. Diese Kontrolle erfolgt vor Ort, unter anderem anhand einer Analyse der vorhandenen Dokumentation und aufgrund von Beobachtungen in der Praxis. Zum anderen definiert das Dispositiv die Qualitätskriterien und -indikatoren, die eine allgemeine Kontrolle der Qualität der Leistungen ermöglichen. Die meisten dieser Kriterien werden über ein externes Auditverfahren gemäss den bestehenden Qualitätsmanagementsystemen kontrolliert. Eine Minderheit dieser Kriterien wird durch die kantonale Verwaltung im Rahmen der ordentlichen Inspektionen kontrolliert.

5.3. Koordination der Leistungen und Massnahmen

Damit Menschen mit Behinderungen im Rahmen des verfügbaren Betreuungsangebots jene Leistungen wählen können, die ihren Bedürfnissen und Kompetenzen am besten entsprechen, ist eine verstärkte Zusammenarbeit zwischen Institutionen und ambulanten Leistungsanbietenden nötig. Die sonderpädagogischen Institutionen und die gemäss Artikel 74 IVG über den Bund finanzierten Leistungserbringenden sind nicht die einzigen, die Menschen mit Behinderungen Leistungen erteilen. Deshalb will der Staat die Zusammenarbeit mit weiteren Partnern fördern, insbesondere mit Leistungserbringenden, welche dem KVG unterstellt sind (Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause, Pflegeheime, Spitäler). Er sorgt für die Kohärenz und Koordination der verschiedenen gemäss Bundesgesetzgebung vorgesehenen Dispositive. Zum Beispiel werden sich die Spitäler am Bedarfsabklärungsverfahren für Menschen mit Behinderungen beteiligen (HFR und FNPG). Ebenso wird das im Rahmen des Projekts Senior+ vorgesehene Bedarfsabklärungsverfahren Fragen zur Koordination mit demjenigen für Menschen mit Behinderungen behandeln.

Jeder und jede kann in seinem Zuständigkeitsbereich an der Umsetzung der Ziele der kantonalen Politik mitwirken und sich gegen die Diskriminierung für Menschen mit Behinderungen einsetzen. Dieses Bewusstsein ist in der Gesellschaft sowie in der kantonalen und kommunalen Verwaltung noch nicht genügend vorhanden. Es scheint daher angebracht,

¹ Nach Artikel 2 Bst. b der interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik

² Das SIPG integriert die gesetzlichen Normen, auf die sich die im Rahmen des IFEG-Konzeptes vorgesehenen Massnahmen stützen werden.

³ Der Entwurf des Planungsberichts 2016–2020 geht im ersten Quartal 2017 in Vernehmlassung.

eine Stelle innerhalb der kantonalen Verwaltung zu bezeichnen, welche die Aufgabe hat, die Politik auf Kantonsebene weiterzuentwickeln, die betroffenen öffentlichen und privaten Partnerinnen und Partner zu mobilisieren, um die Ziele der kantonalen Politik zu erreichen. Diese Stelle wird ebenso zuständig sein für Koordination von Massnahmen und Initiativen (horizontale Koordination). Die Umsetzung des Diskriminierungsverbots nach Artikel 8 Abs. 4 BV und die Anwendung der BRK erfordert ausserdem einen koordinierten Einsatz der öffentlichen Hand auf Bundes-, Kantons- und Gemeindeebene, wie dies unter Punkt 2 ausgeführt wurde (vertikale Koordination). Zu diesem Zweck wird diese Stelle auch die Verbindung zwischen Bundes- und Kantonsverwaltung sicherstellen müssen (s. Erläuterung zu Art. 3 BehG).

6. Entwurf des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen

6.1. Allgemein

Der Entwurf des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen definiert auf Gesetzesebene die Ziele der kantonalen Politik für Menschen mit Behinderungen. Im Hinblick auf die Umsetzung dieser Politik und um letztere gesamthaft und kohärent abzubilden, bestimmt dieses Rahmengesetz die vorrangigen Handlungsfelder des Staates und setzt den allgemeinen Rahmen für die zu konkretisierenden Massnahmen. Es bildet ebenfalls die gesetzliche Grundlage für den Einsatz von finanziellen Mitteln des Staates ausserhalb des Bereichs der Institutionen.

Dieser gesetzliche Rahmen ist so flexibel wie möglich gehalten. In der Tat ist es wichtig, dass der Staat sein Handeln den Veränderungen der Rahmenbedingungen, beispielsweise den auf Bundesebene ergriffenen Massnahmen, anpassen kann. Daher legt er seine Massnahmen, die er umzusetzen gedenkt, in einem Mehrjahresplan fest (Art. 5).

6.2. Erläuterung der Artikel

Art. 1

Artikel 1 nennt den Zweck der kantonalen Politik für Menschen mit Behinderungen gemäss dem von Art. 9 Abs. 3 KV-FR bestimmten Verfassungsauftrag.

Die Politik für Menschen mit Behinderungen zielt in erster Linie darauf ab, die Autonomie und Selbstbestimmung der Menschen mit Behinderungen sowie ihre Teilhabe¹ an unserer Gesellschaft zu fördern. Diese Teilhabe darf sich nicht auf bestimmte Bereiche beschränken, sondern erstreckt sich auf

alle Aufgaben und Aktivitäten des zivilen, politischen, wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Lebens (Abs. 1).

Die Politik muss ferner die Kompetenzen und Bedürfnisse der Menschen mit Behinderungen berücksichtigen. Der Begriff «Bedürfnisse» beinhaltet auch die Wünsche und Erwartungen von Menschen mit Behinderungen, was aber noch nichts über die einzusetzenden Mittel zur Befriedigung dieser Bedürfnisse besagt (Abs. 2).

Schliesslich ist der Staat nicht der einzige öffentliche Akteur, der in der Politik für Menschen mit Behinderungen zum Zug kommt. So verweist der Artikel auf weitere eidgenössische und kantonale gesetzliche Normen, die in der Umsetzung des BehG zu berücksichtigen sind. Dabei sind insbesondere die IV-Gesetzgebung und des BehiG gemeint (Abs. 3).

Art. 2

Der Begriff «Menschen mit Behinderungen» bestimmt den Geltungsbereich des Gesetzesentwurfs und ist weiter gefasst als der Begriff «invalide Menschen». Im Unterschied zur Definition des Begriffs Invalidität (Art. 8 ATSG) beruht die Definition «Menschen mit Behinderungen» nicht auf dem Umstand, dass diese Personen in ihrer Erwerbsfähigkeit eingeschränkt oder unfähig sind, bestimmte Aufgaben weiterhin wahrzunehmen. Sie geht zwar davon aus, dass Behinderung auf eine gesundheitliche Beeinträchtigung zurückzuführen ist, sich aber auch aus den Anforderungen des Lebensumfelds einer Person ergibt. Somit entspricht sie in ihrer Bedeutung der Definition von Menschen mit Behinderungen im Sinne von Artikel 2 Abs. 1 BehiG und Artikel 1 Abs. 2 BRK.

Fehlt es an Unterstützungsmassnahmen, so sind Menschen mit Behinderungen nicht oder nur schwerlich in der Lage, mit ihrer Umwelt in Wechselbeziehung zu treten. Als *Unterstützungsmassnahmen* gelten nicht nur jene, in deren direkten Genuss sie kommen (z. B. Hilfsmittel, Betreuungsleistungen), sondern auch Massnahmen, die sich an ihr Umfeld richten und ihnen indirekt zugutekommen (z. B. Massnahmen der Sensibilisierung für Behinderung, Entlastungsleistungen für betreuende und pflegende Angehörige oder Massnahmen zur Unterstützung der Arbeitskolleginnen und -kollegen von Menschen mit Behinderungen).

Der Begriff *bedeutsame andauernde Beeinträchtigung* schliesst Personen, die wegen einer Krankheit oder eines Unfalls vorübergehend den Anforderungen ihres Umfelds nicht nachkommen können, sowie Personen mit einer geringfügigen Beeinträchtigung ihrer Fähigkeiten aus dem Handlungsbereich des Gesetzes aus. Solche Personen können aber indirekt von bestimmten Massnahmen profitieren, die für Menschen mit Behinderungen vorgesehen sind (z. B. Massnahmen zur Förderung barrierefreier Bauten).

¹ Je nach Bereichen spricht die BRK von Teilhabe, Einbeziehung oder Integration. Im Gesetzestext wurde der Begriff Teilhabe vorgezogen, da er eine aktivere Konnotation als der Begriff Einbeziehung aufweist.

Die Beeinträchtigung betrifft die *kognitiven, physischen, psychischen oder Sinnesfunktionen* eines Menschen. Personen, die aufgrund einer prekären finanziellen oder familiären Situation bzw. ihrer fehlenden Ausbildung ausgegrenzt werden, sind von diesem Gesetz nicht betroffen. Sie fallen unter andere Dispositive wie etwa die Sozialhilfe oder die Bekämpfung der Arbeitslosigkeit.

Art. 3

Der Staat hat bei der Koordination der unter die eidgenössischen und kantonalen Dispositive für Menschen mit Behinderungen sowie die BRK fallenden Massnahmen mitzuwirken. Hierfür muss er zu allererst mit den Menschen mit Behinderungen und den sie auf Kantonsebene vertretenden Organisationen zusammenarbeiten. Er muss sich ausserdem mit den Behörden und der Verwaltung auf Bundesebene, aber auch mit den Kreisen, mit denen die Menschen mit Behinderungen zusammenwirken (z.B. Arbeitswelt, Bauwirtschaft), sowie mit den Gemeinden abstimmen (Abs. 1).

Um den Anforderungen der BRK nachzukommen, die regelmässig von ihren Mitgliedstaaten einen Bericht über den Stand der Umsetzung der vereinbarten Verpflichtungen fordert, verfolgt der Staat auf Kantonsebene die Umsetzung der auf die BRK gestützten Gesetzgebung. Der Staat bezeichnet die mit dieser Aufgabe betrauten Dienststelle (Abs. 2).

Der Staat sorgt für die Koordination der Leistungen zugunsten von Menschen mit Behinderungen, insbesondere zwischen den sonderpädagogischen Institutionen und den ambulanten Leistungsanbietenden. Er muss dem Übergang zwischen den verschiedenen Lebensphasen von Menschen mit Behinderungen besondere Aufmerksamkeit schenken, insbesondere dem Übertritt von den Ausbildungsstrukturen in das Berufsleben. Zudem muss er Massnahmen umsetzen, welche die Koordination zwischen sonderpädagogischen Leistungserbringenden, Spitalnetzen und sozialmedizinischen Leistungserbringenden (Pflegeheime und Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause) sicherstellen (Abs. 3).

Art. 4

Artikel 4 stellt die Handlungsfelder und -grundsätze des Staates für die Umsetzung seiner Politik vor.

Zunächst erinnert er daran, dass der Staat bei der Wahrnehmung sämtlicher seiner Aufgaben die Rechte sowie die Kompetenzen und besonderen Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen zu berücksichtigen hat, auch wenn nicht in jeder Gesetzgebung darauf hingewiesen wird (Abs. 1).

Allgemein ersetzt staatliches Handeln die individuelle Verantwortung nicht, sondern gilt subsidiär (Abs. 2).

In Absatz 3 präzisiert der Artikel die Handlungsfelder und -grundsätze des Staates. Staatliches Handeln konzentriert sich auf folgende Handlungsfelder, die sich auch in den Leitlinien wiederfinden: Betreuung (Bst. a und b), Bildung und persönliche Entwicklung (Bst. c), Arbeit (Bst. d), Mobilität, Wohnen und Infrastrukturen (Bst. e), Vereins- und Gemeinschaftsleben (Bst. f) sowie Information und Kommunikation (Bst. g).

Er erwähnt ausserdem die allgemeine Verpflichtung zur Sensibilisierung der Bevölkerung, was Behinderung im Alltag bedeutet (Abs. 4).

Art. 5

Ein Massnahmenplan verzeichnet die für einen bestimmten Zeitraum ausgewählten Massnahmen. Jede Massnahme bezieht sich auf ein in Artikel 4 Abs. 3 und 4 aufgeführtes Handlungsfeld (s. oben). Dieser flexible Rahmen erlaubt es dem Staat, sich den wandelnden Anforderungen und Bedürfnissen anzupassen, welche die Umsetzung der BRK mit sich bringt. Jede Massnahme wird in der Folge ausgewertet.

Für jede Massnahme bestimmt der Plan die für die Umsetzung nötigen Ressourcen. Dadurch ermöglicht er dem Staatsrat, die nötigen Finanzmittel in den Finanzplänen und Jahresvoranschlägen vorzusehen.

Art. 6

Als einer der wichtigsten Handlungsbereiche des Staates gilt die Betreuung von Menschen mit Behinderungen. Artikel 6 definiert den Begriff der Betreuungsleistung (Abs. 1). Als Betreuungsleistungen gelten alle ambulanten oder in einer Institution angebotenen Leistungen, die es Menschen mit Behinderungen ermöglichen, ihr Leben innerhalb der Gesellschaft zu gestalten. Einige dieser Leistungen werden manchmal als Hilfe- oder Assistenzleistungen bezeichnet¹. Andere gelten als Pflegeleistungen, wenn sie von Leistungserbringenden angeboten werden, deren Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung zugelassen ist. Präzisiert sei, dass zu den Betreuungsleistungen auch die Leistungen zählen, die den Menschen mit Behinderungen von den spezialisierten Sozialdiensten angeboten werden, welche der Sozialhilfegesetzgebung unterstellt sind.

Der Staat sorgt für die Weiterentwicklung von qualitativ hochstehenden Leistungen und die Gestaltung des Angebots. Zum einen muss das Leistungsangebot den Bedürfnissen der Menschen mit Behinderungen angemessen entsprechen. Zum anderen müssen Menschen mit Behinderungen bei der Wahl einer Betreuungsleistung ihr Recht auf Autonomie geltend machen und innerhalb des verfügbaren Angebots die

¹ Hier wird auf den Assistenzbeitrag Bezug genommen, der mit der 6. IV-Revision eingeführt wurde.

Leistung frei wählen können, die ihren Bedürfnissen am besten entspricht (Abs. 2).

Artikel 6 präzisiert ausserdem, dass die von den sonderpädagogischen Institutionen erteilten Betreuungsleistungen der Spezialgesetzgebung, d.h. dem SIPG unterstellt sind (Abs. 3).

Über die Subventionierung der von den sonderpädagogischen Institutionen angebotenen Betreuungsleistungen hinaus kann der Staat künftig den Ausbau ambulanter Betreuungsleistungen fördern, die von anderen Organisationen, wie etwa Pro Infirmis, erteilt werden (Abs. 4). Insbesondere sieht das BehG auch vor, dass der Staat zur Unterstützung von Angehörigen, die Menschen mit Behinderungen zu Hause betreuen und pflegen, Aufträge für Beratung, Kurse und Entlastungsleistungen erteilen kann. Mit betreuenden und pflegenden Angehörigen sind nicht nur die Familienangehörigen gemeint, sondern jede Person, die freiwillig einen Menschen mit Behinderungen unterstützt und begleitet, z. B. Expertinnen und Experten durch Erfahrung, sog. Peers in der Psychiatrie.

Art. 7

Aus- und Weiterbildung sowie persönliche Entwicklung sind wesentlich für die Autonomie von Menschen mit Behinderungen und ihre aktive Teilhabe an der Gesellschaft.

Für die Ausbildung von Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen gilt die Spezialgesetzgebung, namentlich das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule. Dessen Artikel 35 Abs. 3 sieht Folgendes vor: «Integrative Lösungen werden separierenden Lösungen vorgezogen, wobei das Wohl und die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerinnen und Schüler beachtet sowie das schulische Umfeld und die Schulorganisation berücksichtigt werden». Das BBiG sieht Hilfs- und Unterstützungsmassnahmen für Jugendliche mit Behinderungen vor. Das künftige Gesetz über die Sonderpädagogik wird dieses Dispositiv ergänzen (Abs. 1). Vermerkt sei noch, dass die sonderpädagogischen Berufsbildungsstätten in die Zuständigkeit des Bundes fallen.

Die Bestimmung sieht ausserdem vor, dass der Staat von privaten Organisationen angebotene Weiterbildungskurse sowie Aktivitäten zur persönlichen Entwicklung unterstützen kann (Abs. 2).

Art. 8

Die Herausforderung der kantonalen Politik im Bereich Arbeit besteht darin, es Menschen mit Behinderungen ohne Anspruch auf IV-Leistungen, welche auf die Eingliederung in den primären Arbeitsmarkt abzielen, zu ermöglichen, in einer geschützten Werkstätte oder einem Unternehmen eine

ihren Fähigkeiten entsprechende Tätigkeit zu finden, und so ihre soziale Integration sowie ihre Autonomie zu fördern.

Für das Angebot an Arbeitsplätzen in Werkstätten gilt das SIPG. Um Menschen mit Behinderungen, die nicht im ersten Arbeitsmarkt integriert werden können, ein vielfältigeres Angebot bereitzustellen, ermöglicht Artikel 8, Unternehmen in ihren Bestrebungen Menschen mit Behinderungen eine für ihre soziale Inklusion förderliche Berufstätigkeit anzubieten, zu unterstützen (Abs.1). Er sieht die Errichtung eines Fonds vor, in den die Beiträge der Unternehmen einfließen – eine Massnahme, die im Massnahmenplan 2018–2022 vorgesehen und im Gesetzesvorentwurf des Staatsrats vom September 2015 über die Unternehmenssteuerreform III angekündigt ist (Abs. 2). Der Fonds ist zur Finanzierung verschiedener Massnahmen bestimmt, dank denen Menschen mit Behinderungen, die bereits in der Werkstätte einer Institution arbeiten oder dazu berechtigt wären, Gelegenheit erhalten, einer Berufstätigkeit in einem Unternehmen nachzugehen. Das Ziel besteht darin, die Person besser in ihr soziales Umfeld einzubinden und ihr zu ermöglichen, ihre Kompetenzen ausserhalb der in den Werkstätten üblicherweise angebotenen Tätigkeiten einzusetzen. Durch den Fond wird Folgendes finanziert werden können:

- > Infrastrukturen oder Hilfsmittel, die nicht von der IV übernommen werden;
- > Kurse und Ausbildungen für die Personen des Unternehmens, die künftig mit einem Menschen mit Behinderungen arbeiten;
- > Coaching-Leistungen für das Personal des Unternehmens und den Menschen mit Behinderungen (durch das Personal der sonderpädagogischen Institutionen oder Pro Infirmis).

Art. 9

Nach BehiG müssen öffentlich zugängliche Bauten, Anlagen sowie Einrichtungen des öffentlichen Verkehrs so konzipiert sein, dass sie von Menschen mit Behinderungen ohne Diskriminierung benützt werden können. Das BehiG zielt namentlich auf «Geschäfte, Banken, Restaurants, Hotels, Veranstaltungsräume, Museen, Parkhäuser, Parkanlagen, Hallen- und Strandbäder sowie Sportstadien» ab.¹ In Bezug auf Wohngebäude verlangt das BehiG nur, dass der Zugang zum Gebäude und seinen Stockwerken gewährleistet ist, es sieht aber keine Anforderungen zur Ausgestaltung der Wohnungen vor. Die kantonalen Anforderungen an den hinderisfreien Wohnbau wiederum werden in der Raumplanungs- und Baugesetzgebung festgelegt.²

Artikel 9 bildet die gesetzliche Grundlage, die es dem Staat zum einen erlaubt, das Angebot der Transportdienste für

¹ BBI 2001 1605 (S. 1778)

² SGF 710.1

Menschen mit Behinderungen z. B. von Organisationen wie PässePartout zu unterstützen (Abs. 1). Zum anderen erlaubt er dem Staat, subsidiär Projekte finanziell zu unterstützen, die nicht den Bau, sondern die Ausgestaltung von bestehenden Wohnungen und Infrastrukturen gemäss den besonderen Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen betreffen. Hierbei handelt es sich um Anpassungen von Wohn- und Arbeitsräumen an die Bedürfnisse von Menschen, die unter einer Seh- oder Hörbeeinträchtigung leiden oder in ihrer Mobilität eingeschränkt sind und bei denen die Verwendung geeigneter Materials, die Anpassung der Beleuchtung oder die Verwendung besonderer Anlagen zu ihrer Autonomie und Inklusion in ihr soziales Umfeld beitragen können. Diese Bestimmung ergänzt das im Projekt Senior+ und im Gesetz vom 12. Mai 2016 über die Seniorinnen und Senioren vorgesehene Dispositiv.

Art. 10

Die öffentliche Hand muss sich für die Wertschätzung der Menschen mit Behinderungen und ihre Inklusion in die Gesellschaft einsetzen. Artikel 10 ermöglicht es dem Staat, private Initiativen zu unterstützen, die zum Ziel haben, Menschen mit Behinderungen in die gesellschaftlichen Aktivitäten und Veranstaltungen einzubeziehen, ob sie nun politischer, kultureller oder sportlicher Art sind oder der Freizeitbetätigung dienen. Mit dieser finanziellen Unterstützung können Vorurteile bekämpft und die Kompetenzen und Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen sichtbar gemacht werden.

Art. 11

Das für die Förderung der Autonomie von Menschen mit Behinderungen und ihre Teilhabe an der Gesellschaft wesentliche Gebiet der Information und Kommunikation erfordert einen staatlichen Einsatz, um die Entwicklung und den Gebrauch behindertengerechter Kommunikations- und Informationsmittel (Abs. 1) voranzutreiben. In diesem Sinne muss der Staat in seinen Beziehungen zu den Bürgerinnen und Bürgern neue Kommunikationsweisen und Informationstechniken einsetzen (z. B. Internetseiten des Staates). Er muss insbesondere angemessene Kommunikationsmittel verwenden, speziell im Bildungswesen oder um Menschen mit Behinderungen die Wahrnehmung ihrer Bürgerrechte zu gewährleisten.

Um Menschen mit Behinderungen den Zugang zu Informationen zu erleichtern, die nötig sind, um z. B. in den Genuss einer Betreuungsleistung zu kommen, Verwaltungsabläufe und die für einen bestimmten Fall zuständige Stellen in Erfahrung zu bringen oder auch um Auskünfte über die Barrierefreiheit bestimmter Infrastrukturen zu erhalten, ist es wichtig, dass sich die Betroffenen an eine Informationsstelle wenden können. Der Absatz 2 sieht daher vor, dass der

Staatsrat die mit diesem Auftrag betraute Stelle bezeichnet. Möglicherweise kann «Freiburg für Alle» diese Aufgabe künftig wahrnehmen.

Kommunikation und Information, die den Bedürfnissen und Kompetenzen von Menschen mit Behinderungen angepasst sind, betreffen alle zwischenmenschlichen Beziehungen in unserer Gesellschaft. In diesem Sinne möchte der Staat einzelne Projekte mit finanziellen Beiträgen fördern können. (Abs. 3).

Art. 12–14

Das 3. Kapitel BehG (Art. 12–14) führt für die selbstständige Ausübung einer Berufstätigkeit zugunsten von Menschen mit Behinderungen ein Bewilligungssystem ein. Wie im Gesundheitsbereich muss nicht nur die Qualität der von den sonderpädagogischen Institutionen angebotenen Leistungen gewährleistet werden, sondern auch die Qualität der Leistungen von selbstständig tätigen Personen. Die Bewilligungsvoraussetzungen (Art. 13) entsprechen jenen, die für die Berufsausübung von Pflegefachpersonen im Sinne des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (SGF 821.0.1) gelten.

Unter die bewilligungspflichtigen Tätigkeiten fallen alle sozialpädagogischen und arbeitsagogischen Leistungen. Betroffen sind namentlich selbstständig arbeitende Sozial- und Sonderpädagoginnen und -pädagogen sowie Arbeitsagoginnen und -agogen (Art. 12 Abs. 1). Die Voraussetzungen bezüglich der Ausbildung und der Berufserfahrung dieser Personen werden vom Staatsrat bestimmt.

Die Anforderungen für die Betriebsbewilligung und die Anerkennung der sonderpädagogischen Institutionen durch den Staat werden in der Gesetzgebung über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen geregelt (Art. 12 Abs. 2).

Art. 15

Heute schreibt das RPBG vor, dass Wohnungen in Wohngebäuden mit mindestens acht Wohneinheiten sowie Wohnungen in Wohngebäuden mit mindestens sechs Wohneinheiten ab drei Wohnstockwerken den Grundsätzen des hindernisfreien Wohnbaus entsprechen müssen (Art. 129 Abs. 2).

Um den Anspruch von Menschen mit Behinderungen an bedarfsgerechtem Wohnraum zu garantieren, werden die heutigen Anforderungen für den hindernisfreien Wohnbau auf neue Wohngebäude mit drei oder mehr Wohneinheiten auf mindestens drei Wohnstockwerken sowie auf solche mit vier oder mehr Wohneinheiten auf zwei Stockwerken ausgedehnt; davon ausgenommen sind zusammengebaute Einzelwohnhäuser. Umbauten von Gebäuden mit vier oder mehr Wohnstockwerken und mindestens sechs Wohneinheiten

sind ebenfalls den Anforderungen des Absatzes 2 unterstellt (Abs. 2^{bis}).

Diese Vorschrift spielt auch mit Blick auf die demografische Entwicklung und die entsprechende Anpassung des Wohnraums an die Bedürfnisse von Seniorinnen und Senioren eine wichtige Rolle.

Art. 16

Das Inkrafttreten ist auf den 1. Januar 2018 vorgesehen.

6.3. Auswirkungen auf Personal und Finanzen

Gemäss dem Massnahmenplan 2018–2022 wird in den fünf ersten Jahren die Umsetzung des Gesetzes für den Staat zusätzliche Kosten von 1,490 Millionen Franken verursachen. Sie verteilen sich wie folgt:

Auswirkungen für den Staat in tausend Franken	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
	12	114	342	334	330	370	1490

6.4. Auswirkung auf die Aufgabenteilung

Die gemäss BehG dem Staat übertragenen Aufgaben werden vollumfänglich von diesem finanziert. Demzufolge ist keine Lastenaufteilung zwischen Kanton und Gemeinden vorgesehen. Jedoch werden auch die Gemeinden in ihren Zuständigkeitsbereichen den Anforderungen der BRK und des BehiG entsprechen und die damit verbundenen finanziellen Auswirkungen übernehmen müssen.

7. Entwurf des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)

7.1. Allgemein

Das SIPG regelt die Organisation der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und der professionellen Pflegefamilien sowie ihre Beziehungen zum Staat. Das neue Gesetz tritt an die Stelle des Gesetzes vom 20. Mai 1986 für Hilfe an Sonderheime für Behinderte und Schwererziehbare (SGF 834.1.2). Es steht daher nur teilweise in Zusammenhang mit der neuen Politik für Menschen mit Behinderungen und bildet für die sonderpädagogischen Leistungserbringenden für Erwachsene die gesetzliche Grundlage für die Umsetzung des IFEG-Konzeptes (s. Punkt 2.3).

In Bezug auf die sozialpädagogischen Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene ergänzt das SIPG das Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMG; SR 341),

welches den Anspruch auf Bundesbeiträge begründet. Die Betreuung von Minderjährigen und jungen Erwachsenen in diesen Institutionen ist zusätzlich in der Jugendgesetzgebung geregelt¹.

Der Entwurf unterscheidet zwischen vier Arten von sonder- und sozialpädagogischen Institutionen. Dabei handelt es sich um:

- > sonderpädagogische Institutionen für Erwachsene;
- > sonderpädagogische Institutionen für Minderjährige;
- > sozialpädagogische Institutionen für Suchtkranke;
- > sozialpädagogische Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene (Erziehungsheime).

Unter den Begriff «Erwachsene» fallen auch Seniorinnen und Senioren, die in den sonderpädagogischen Institutionen ihrem Alter entsprechende Leistungen erhalten. Die Institutionen stützen sich dabei auf das Konzept, das 2006 von der beratenden Kommission für Unterstützung und Begleitung behinderter und gefährdeter Personen ausgearbeitet wurde (s. Punkt 4.3). Für die Betreuung älterer Menschen mit Behinderungen in Pflegeheimen wiederum gilt die Gesetzgebung über Pflegeheime für Betagte; ab 1. Januar 2018 wird sie durch das Gesetz vom 12. Mai 2016 über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) abgelöst.

Die professionellen Pflegefamilien, für die heute die Gesetzgebung über die Hilfe an Sonderheime gilt, werden auch im SIPG geregelt.

7.2. Erläuterung der Artikel

Art. 1

Das SIPG legt Gewicht auf die Rolle der öffentlichen Hand als Garantin der Qualität und Angemessenheit der Leistungen der Institutionen, wie es das IFEG im Bereich von Erwachsenen mit Behinderungen verlangt. Der Ausdruck *Angemessenheit der Leistung* verweist einerseits auf die Übereinstimmung zwischen Leistungsangebot und Leistungsnachfrage im Kanton. Andererseits bezieht er sich auch auf die Übereinstimmung einer spezifischen Leistung mit den Bedürfnissen der Person, die diese Leistung bezieht. Zuletzt schliesst er die Vorgabe der Wirtschaftlichkeit jeder öffentlich subventionierten Leistung (Abs. 1) ein.

Das SIPG setzt die Bedingungen fest, unter denen diese Leistungen angeboten (Abs. 2 Bst. a) und von der öffentlichen Hand subventioniert (Abs. 2 Bst. c) werden. Ausserdem regelt es die Beziehungen zwischen den Leistungserbringenden, d.h. den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, sowie den professionellen Pflegefamilien und dem Staat (Abs. 2 Bst. b).

¹ Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (JuG; SGF 835.5) und Jugendreglement vom 17. Mai 2009 (JuR; SGF 835.51).

Art. 2

Die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen bieten verschiedene stationäre Leistungen an (Abs.1). Bis zum Inkrafttreten der NFA fielen die sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene unter Artikel 73 IVG. Für die Leistungen der Organisationen der privaten Behindertenhilfe galt – und gilt noch heute – Artikel 74 IVG.

Das Leistungsangebot der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen wird regelmässig dem Bedarf angepasst. In den sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene und in den sozialpädagogischen Institutionen für Suchtkranke werden heute die folgenden stationären Leistungen unterschieden:

- > Heim ohne Beschäftigung;
- > Heim mit Beschäftigung (Lebensstätte, die der Person eine Tätigkeit in einer Werkstätte oder einer Tagesstätte anbietet);
- > Betreutes Wohnen (von einem Heim unabhängige Wohnung, finanzielle Verantwortung und sonder- oder sozialpädagogische Leitung bei der Institution);
- > Werkstätte (Produktionswerkstätte, Beschäftigungswerkstätte oder Werkstätte in Unternehmen; die Leistungsbeziehenden sind durch einen Arbeitsvertrag und einen vorgeschriebenen Stundenplan an die Institution gebunden);
- > Tagesstätte (Zentrum mit Aktivitäten zur Beschäftigung oder persönlichen Entwicklung; die Leistungsbeziehenden sind durch keinen Arbeitsvertrag an die Institution gebunden).

Nach Absatz 2 können die Institutionen ausser den in Absatz 1 aufgeführten stationären auch ambulante Leistungen anbieten. Auf diese Weise wird der kantonalen Politik für Menschen mit Behinderungen Rechnung getragen, deren Grundsätze im BehG geregelt sind und die auf die Förderung der Autonomie und Selbstbestimmung des Menschen mit Behinderungen abzielt. Dieser Absatz ermöglicht es den Institutionen in Zukunft, Betreuungsleistungen am Wohn- und Arbeitsort von Menschen mit Behinderungen anzubieten (Unterstützung zu Hause, Betreuung im Unternehmen). Er eröffnet ebenfalls die Möglichkeit, ambulante Leistungen für andere Leistungserbringende bereitzustellen, insbesondere für Pflegeheime, um den besonderen Bedürfnissen von Heimbewohnenden mit Behinderung zu entsprechen. Ausserdem erlaubt dieser Absatz mögliche Anpassungen des Leistungsangebots der sozialpädagogischen Institutionen für Suchtkranke sowie für Minderjährige und junge Erwachsene.

Die Rahmenvereinbarung sowie der Leistungsvertrag (s. Art. 6 Abs. 2 Bst. d und 7 Abs. 4) werden festlegen, inwieweit solche Leistungen von der öffentlichen Hand finanziert werden.

Art. 3

Die quantitative wie auch qualitative Bedarfsplanung ist von grundlegender Bedeutung, um die Übereinstimmung des Angebots mit dem Bedarf der Bevölkerung sicherzustellen. Die nach Institutionsart (s. Punkt 7.1) separat erstellte Bedarfsplanung muss das vorhandene beziehungsweise bereits vorgesehene Angebot an stationären und ambulanten Leistungen einbeziehen (Abs.1).

Ein nach Institutionsart getrenntes Planungsverfahren ist insofern gerechtfertigt, da sich sowohl die Bevölkerungsgruppen, die in den Genuss der angebotenen Leistungen kommen, wie auch die betroffenen Kreise je nach Institutionsart voneinander unterscheiden. So wird etwa die Unterbringung Minderjähriger in einer sozialpädagogischen Institution meistens vom einem Zivil- oder Strafgericht angeordnet und erfordert die Mitwirkung des Jugendamtes, wohingegen die Aufnahme von Erwachsenen in einer sonderpädagogischen Institution häufig in Absprache mit der gesetzlichen Vertretung und dem Spital erfolgt. Je nach Art der Institutionen werden die Leistungsbeziehenden sowie die betroffenen Kreise in die Ausarbeitung der Planung einbezogen (s. Erläuterung zu Art. 17, 22, 24).

Wie schon heute und unabhängig von der Art der Institution wird der Staat weiterhin für die Bedarfsplanung zuständig sein (Abs. 2).

Art. 4

Der Staat sorgt für die Koordination der Leistungen zwischen Institutionen und anderen Leistungserbringenden, insbesondere den für ambulante Leistungen zuständigen Organisationen, den Spitalnetzen und den sozialmedizinischen Leistungserbringenden (Abs. 1). Die Einführung eines gemeinsamen Bedarfsabklärungsinstrumentes und -verfahrens ist eine erste Massnahme in diese Richtung (s. Art. 13). Der Staat kann auch die Liaison-Tätigkeit der Spitalnetze zugunsten der Institutionen oder die ambulanten Leistungen der Institutionen zugunsten der Spitäler fördern (Abs. 1).

Der Staat muss den Übergang sowohl zwischen den verschiedenen Institutionen als auch zwischen diesen und dem familiären, schulischen und beruflichen Umfeld der Leistungsbeziehenden sicherstellen (Abs. 2). Dies kann durch die Nachbetreuung nach einem Aufenthalt in einer Institution oder durch ambulante Leistungen am Wohn- oder am Arbeitsort verbessert werden.

Da die verschiedenen Planungen getrennt nach Institutionsart ausgearbeitet werden (s. Erläuterung zu Art. 3), ist es nötig, für den gesamten Institutionsbereich den Überblick über den Leistungsbedarf zu wahren und dafür zu sorgen, dass die verschiedenen Leistungen aufeinander abgestimmt sind. In der Tat erfordern die Teilplanungen verbindende Elemente, um z. B. im sonderpädagogischen Bereich den Übertritt von

Institutionen für Minderjährige in solche für Erwachsene sicherzustellen. Daher sieht der Entwurf vor, dass eine Koordinationskommission Stellung zu den verschiedenen Teilplanningentwürfen zuhanden des Staatsrats nimmt (Abs. 3 Bst. a) und das Angebot koordiniert (Abs. 3 Bst. b). Die vom Staatsrat ernannte Kommission wird sich aus Vertreterinnen und Vertretern der öffentlichen Hand und der Leistungserbringenden zusammensetzen (Abs. 4). Wie schon erwähnt (s. Erläuterung zu Art. 3), werden die Leistungsbeziehenden sowie die Vertretungen der Organisationen, die von einem Institutionstyp besonders betroffen sind, an der Ausarbeitung der Teilplanningen einbezogen.

Art. 5

Derzeit verlangt die kantonale Gesetzgebung keine Betriebsbewilligung für sonder- und sozialpädagogische Institutionen, ausser wenn es sich auch um Institutionen des Gesundheitswesens handelt. Diese Lücke muss geschlossen und der Betrieb solcher Institutionen allgemein bewilligungspflichtig werden (Abs. 1). Die Verpflichtung gilt auch für die sonderpädagogischen Berufsbildungsstätten, die in die Zuständigkeit des Bundes fallen und deren Finanzierung durch IV-Leistungsverträge sichergestellt wird. Sie betrifft alle sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, die mehr als fünf Personen aufnehmen.

Diese Bewilligung, die keiner Anerkennung gleichkommt und demzufolge keinerlei Anspruch auf Subventionen eröffnet, wird erteilt, wenn die Institution bestimmten Voraussetzungen erfüllt (Abs. 2), welche die Sicherheit der aufgenommenen Personen gewährleisten. Zum einen muss die Institution über die notwendige Räumlichkeiten und Einrichtungen verfügen, um den geltenden Hygiene- und Sicherheitsstandards zu entsprechen (Abs. 2 Bst. a). Zweitens muss sie in einem Betreuungskonzept aufzeigen, welche Leistungen sie anbieten möchte (Abs. 2 Bst. b). Ferner muss sie gewisse Qualitätsanforderungen erfüllen (Abs. 2 Bst. c). Und schliesslich sieht der Entwurf für Personen mit leitender Funktion in sonder- oder sozialpädagogischen Institutionen bestimmte Anforderungen vor (Abs. 2 Bst. d).

Die Bedingungen für die Erteilung einer Betriebsbewilligung werden vom Staatsrat festgesetzt (Abs. 3).

Art. 6

Wie die heutige Gesetzgebung setzt das SIPG für die Subventionierung eine vorgängige Anerkennung der Institution voraus. Diese darf nicht mit der Betriebsbewilligung nach Artikel 5 verwechselt werden. Artikel 5 bestimmt nämlich, unter welchen Voraussetzungen eine Leistung angeboten werden darf, unabhängig davon, ob sie von der öffentlichen Hand finanziert wird oder nicht. Die Anerkennung hingegen ist eine Voraussetzung für die Subventionierung. Mit

anderen Worten: Zwar muss jede sonder- oder sozialpädagogische Institution über eine Betriebsbewilligung verfügen, eine Anerkennung hingegen kann ihr allenfalls erteilt oder aber verweigert werden.

Die Anerkennung wird erteilt, sofern die Institution die Voraussetzungen nach Absatz 2 erfüllt. Die Institution muss somit spezifischen Kriterien betreffend der Qualität, der Ausbildung und der Geschäftsführung entsprechen (Abs. 2 Bst. a), die sich von jenen für die Erteilung der Betriebsbewilligung unterscheiden.

Beantragt die Institution Beiträge der öffentlichen Hand, müssen die subventionierten Leistungen dem Grundsatz der Wirtschaftlichkeit entsprechen (Abs. 2 Bst. b). Die Wirtschaftlichkeit einer Leistung wird alljährlich anhand von Voranschlag und Jahresrechnung überprüft. Diese Kontrolle bezieht sich auf die Personaldotation, den Betriebsaufwand, den Betriebsertrag und die Investitionen der verschiedenen Leistungsbereiche. Massgebend dafür ist das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG; SGF 616.1), das Folgendes präzisiert: «Ausgaben, die die vom Staat angewandten Normen überschreiten, sind nicht anrechenbar» (Art. 22 Abs. 2 SubG). Darüber hinaus werden Vergleiche gewisser Kennzahlen zwischen den Institutionen angestellt, namentlich in Bezug auf die Kosten pro Aufenthaltstag, pro Arbeitsstunde oder den Betreuungsgrad.

Und schliesslich müssen die Leistungen in der Bedarfsplanung vorgesehen sein (Abs. 2 Bst. c). Die Zusammenarbeit mit den anerkannten Institutionen wird in einer Rahmenvereinbarung geregelt (Abs. 2 Bst. d).

Art. 7

Die Kantonsbeiträge an die Institutionen dienen zum einen dazu, den aufgenommenen Personen ein ihren Bedürfnissen angemessenes Leistungsangebot zur Verfügung zu stellen, und zum anderen die Qualität dieser Leistungen zu gewährleisten. Die Beiträge müssen ausserdem der Freiburger Subventionsgesetzgebung entsprechen, d.h. sie müssen ihren Zweck auf wirtschaftliche und wirksame Art erreichen und den finanziellen Möglichkeiten des Staates angepasst sein.

Wie nach der heutigen Gesetzgebung wird sich die öffentliche Hand durch die Übernahme des vom Staat genehmigten Defizits an den Betriebskosten der anerkannten Institutionen beteiligen (Abs. 1). Sie kann auch weiterhin indirekt die Kosten von mobilen und immobilien Investitionen finanzieren, indem sie in der Erfolgsrechnung den Zinsaufwand und die Abschreibungen berücksichtigt (Abs. 2).

Was die immobilien Investitionen angeht, so werden ihre Kosten ganz oder teilweise subventioniert, je nach den Finanzmitteln der Trägerschaft der Institution oder eines anderen Rechtsträgers, dessen Zweck es ist, die Institution zu

finanzieren (Abs. 3). Für Institutionen, die über ausreichende Eigenmittel verfügen, rechtfertigt sich die Subventionierung der gesamten Investitionen durch die öffentliche Hand nicht. In den meisten anderen Kantonen ist eine solche Beteiligung der Institutionen an den Investitionskosten üblich.

Der Beitrag der öffentlichen Hand an den Betriebskosten wird alljährlich in einem Leistungsvertrag festgesetzt (Abs. 4).

Unterbringungen in Institutionen anderer Kantone, für die die interkantonale Vereinbarung vom 13. Dezember 2002 für soziale Institutionen gilt (IVSE; SGF 834.0.4), bleiben möglich, da das SIPG interkantonale Vereinbarungen vorbehält.

Art. 8

Die aufgenommenen Personen bzw. die zu ihrem Unterhalt verpflichteten Personen (z. B. die Eltern) werden sich wie bisher an den Betreuungskosten beteiligen (Abs. 1).

Die Modalitäten der Beteiligung von Leistungsbeziehenden (Abs. 2) sind heute im Beschluss vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in Sonderheimen untergebrachten Personen festgesetzt (SGF 834.1.26).

Art. 9

In Erwartung der Ergebnisse des Projekts für die Aufgabentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) behält der Entwurf die für die Finanzierung des Beitrags der öffentlichen Hand geltende Aufteilung zwischen Staat und Gemeinden bei. Nach dem heutigen Stand der Diskussionen wird die Übernahme der Subventionen für sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und professionellen Pflegefamilien zu 100% durch den Staat erwogen.

Art. 10

Der Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen (INFRI), dem die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen des Kantons Freiburg angehören, vertritt die Interessen seiner Mitglieder auf Kantonsebene gegenüber den Behörden sowie gegenüber Politik und Wirtschaft. Finanziert wird er durch Mitgliederbeiträge, die von der öffentlichen Hand in ihren Subventionen berücksichtigt werden. Der Entwurf sieht vor, dass ein Leistungsauftrag die Voraussetzungen für die Finanzierung dieser Beiträge sowie anderer Leistungen von INFRI definiert.

Art. 11

Bevor feststeht, ob eine Person eine Leistung einer anerkannten sonderpädagogischen Institution für Erwachsene benötigt, muss ihr Bedarf abgeklärt werden (Abs. 1). Die Art und Weise dieser Abklärung werden in Artikel 13 präzisiert.

Das Leistungsangebot der sonderpädagogischen Institutionen ist grundsätzlich Personen mit einer Invalidenrente vorbehalten. Weiter richtet sich das Angebot an Personen, die keine Rente erhalten, obwohl sie invalid im Sinne der Bundesgesetzgebung sind aber die Versicherungsbedingungen nicht erfüllen.

Die verschiedenen Revisionen des IVG haben bewirkt, dass Personen mit einem besonderen Betreuungsbedürfnis ihren Rentenanspruch eingebüsst oder von vorn herein keinen haben geltend machen können. Von diesen Menschen leiden einige an einer Krankheit ohne nachweisbare organische Grundlage oder an einer psychischen Krankheit mit sich wiederholender Dekompensation. Diese Menschen mit Behinderungen werden vielfach schon in Einrichtungen betreut, die von der Allgemeinheit finanziert werden, insbesondere in Spitälern, und leben in ihrer grossen Mehrheit von der Sozialhilfe. Ohne eine adäquate Betreuung besteht das Risiko, dass sich der Gesundheitszustand der Betroffenen verschlechtert, was zu einer sozialen Ausgrenzung und schlussendlich für die öffentliche Hand zu höheren Kosten als jene für die Leistungen einer Institution führen kann. Daher schlägt der Entwurf vor, unter bestimmten Voraussetzungen (s. Art. 12) die Leistungen der sonderpädagogischen Institutionen für Erwachsene auch diesem Personenkreis zugänglich zu machen (Abs. 2).

Auch Personen, die auf einen Rentenentscheid warten, können unter bestimmten Voraussetzungen vorübergehend sonderpädagogische Leistungen einer Institution beziehen (Abs. 3). Dadurch wird vermieden, dass diese Menschen mit Behinderungen ohne medizinische Indikation in Spitälern verweilen oder sich durch mangelnde Betreuung ihr Gesundheitszustand oder ihre soziale Situation verschlechtert.

Artikel 11 verlangt in den anerkannten sonderpädagogischen Institutionen mehr Transparenz über die Leistungsbeziehenden. So muss jede Person, die ohne Bedarfsabklärung Leistungen einer Institution beansprucht (z.B. aufgrund eines Platzierungsentscheids der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde) und den übrigen Gesetzesanforderungen nicht entspricht (Abs. 2 und 3) vorgängig bei der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) gemeldet werden und die Übernahme der Kosten für die vorgesehene Leistung muss gewährleistet sein (Abs. 4).

Art. 12

Wie erwähnt, können Erwachsene mit Behinderungen künftig ermächtigt werden, Leistungen von anerkannten Institutionen zu beanspruchen, ohne eine Invalidenrente zu beziehen oder als invalid im Sinne der Bundesgesetzgebung zu gelten (Art. 11 Abs. 2); hierfür bestehen jedoch strenge Voraussetzungen. Auch diese Personen haben Anspruch auf eine Bedarfsabklärung (Art. 11 Abs. 1).

Wer um eine Leistungsbewilligung nachsucht, ohne den Anforderungen von Artikel 11 Abs. 2 und 3 zu entsprechen, muss sich um eine Invalidenrente bemüht haben (Abs. 1 Bst. a). Es darf nicht sein, dass der Staat an die Stelle des Sozialversicherungssystems tritt, sondern er muss es ergänzen. Personen, die keine Invalidenrente erhalten und nicht als invalid im Sinne der Bundesgesetzgebung gelten, müssen ausserdem eine bedeutsame und voraussichtlich andauernde Beeinträchtigung ihrer Gesundheit bescheinigen, d.h. die Bedingungen nach BehG erfüllen, um als Menschen mit Behinderungen anerkannt zu werden. Der Staat wird die Vertrauensärztinnen und -ärzte, die befugt sind, die entsprechende ärztliche Bescheinigung auszustellen, bestimmen (Abs. 1 Bst. b).

Zu guter Letzt fordert der Entwurf ein Mindestalter von 30 Jahren (Abs. 1 Bst. c). Die Leistungen einer sonderpädagogischen Institution für Erwachsene sollen weder an Stelle anderer Angebote, namentlich im Bildungsbereich oder im Bereich der Eingliederung Jugendlicher in den Arbeitsmarkt, noch an Stelle der Leistungen sozialpädagogischer Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene treten (s. Erläuterung zu Art. 23). Wichtig ist nämlich, dass junge Erwachsene bei allfälligen vorübergehenden Schwierigkeiten, die häufig mit Erziehungsdefiziten, Suchtproblemen oder psychischen Problemen verbunden sind, die entsprechenden Leistungen erhalten.

Für die Bewilligung zur Inanspruchnahme von Leistungen anerkannter Werkstätten sieht der Entwurf zwei weitere Voraussetzungen vor. Das Bewilligungsgesuch muss von der Interinstitutionellen Zusammenarbeit ausgehen, um sicherzustellen, dass keine andere Massnahme für die Eingliederung der Person in den Arbeitsmarkt in Frage kommt. Zudem muss die Person nachweisen, dass sie nicht fähig ist, ihren Lebensunterhalt in der freien Wirtschaft zu verdienen, in dem sie insgesamt zehn Jahre materielle Sozialhilfe bezogen hat, davon die letzten fünf dem Gesuch vorausgehenden Jahre (Abs. 2).

Art. 13

Eine Bedarfsabklärung erfolgt für jeden Menschen mit Behinderungen, der eine stationäre oder ambulante sonderpädagogische Leistung einer Institution in Anspruch nehmen möchte. Die Bedarfsabklärung mündet nicht zwingend in den Vorschlag einer stationären Leistung, sondern kann sehr wohl zu einer oder mehreren ambulanten Leistungen eines oder verschiedener Leistungserbringenden führen (Leistungsempfehlung). In Notsituationen kann die Bedarfsabklärung nach der Aufnahme in der Institution erfolgen, um nachträglich die Angemessenheit der jeweiligen Leistung zu bestätigen oder aber eine besser geeignete Leistung vorzuschlagen (Abs. 1).

Die Bedarfsabklärung erfordert die Mitwirkung der Person. Sie muss die nötigen Informationen liefern und einwilligen, diese dem zuständigen Amt, heute das Sozialvorgesamt (SVA), zu übermitteln, welches die Angemessenheit des Leistungsvorschlags überprüft (s. Art. 14). Ausser mit Zustimmung der Betroffenen oder ihrer gesetzlichen Vertretung dürfen die erteilten Informationen zu keinem anderen Zweck verwendet werden. Gemäss der Gesetzgebung über den Datenschutz¹ können aber diese Daten für nicht personenbezogene Zwecke, z.B. für statistische Auswertungen bearbeitet werden. Bei der Prüfung des Leistungsvorschlags achtet das SVA insbesondere darauf, dass dieser den Kompetenzen der Person und den von ihr oder ihrer gesetzlichen Vertretung geäusserten Wünschen entspricht. Es überprüft insbesondere, ob die ambulante oder stationäre Form einer Leistung begründet ist (Abs. 2).

In den meisten Fällen erfolgt eine Bedarfsabklärung durch die Institution, die direkt von der Person mit Behinderung (oder ihrer gesetzlichen Vertretung) angegangen wird, oder durch eine zu diesem Zweck beauftragten Organisation wie Pro Infirmis. Die Bedarfsabklärung kann auch innerhalb des FNPG oder des HFR im Zusammenhang mit der Bereitstellung eines Betreuungsangebotes in Anschluss an einen Spitalaufenthalt erfolgen. Auch beim SVA kann eine Abklärung beantragt werden (Abs. 3).

Die Bedarfsabklärung wird mit einem dafür geschaffenen Instrument durchgeführt (Abs. 4) und bezieht die Erwartungen und Kompetenzen der Person als auch ihr Umfeld mit ein. Ebenso stützt sich die Beurteilung auf frühere Abklärungen, wie jene der zuständigen Stelle im Bereich der Sonderpädagogik und berücksichtigt mögliche Arbeiten der kantonalen IV-Stelle im Zusammenhang mit der Berufsberatung, sowie Leistungen, die schon von anderen Organisationen erbracht werden (z.B. Leistungen der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause).

Art. 14

Das SVA genehmigt alle Leistungsvorschläge für im Kanton wohnhafte Personen, um sicherzustellen, dass die Leistungen den Bedürfnissen der Betroffenen angemessen entsprechen und das Leistungsangebot zweckmässig genutzt wird (Abs. 1). Dank dieser Genehmigung verfügt das SVA auch über Daten für die Bedarfsplanung, ohne dass die gesamten Bedarfsabklärungen auf einen einzigen Akteur konzentriert werden müssen.

Das Abrufverfahren verweist auf einen automatisierten Datenbekanntgabemodus gemäss dem Reglement vom 29. Juni 1999 über die Sicherheit der Personendaten (DSR; SGF 17.15) (Abs. 2).

¹ Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DschG; SGF 17.1)

In seiner Analyse überprüft das SVA, ob der Leistungsvorschlag den Bedürfnissen der Person, ihren Kompetenzen und den von ihr oder ihrer gesetzlichen Vertretung geäußerten Wünschen entspricht. Es kontrolliert insbesondere, ob sich eine stationäre Leistung rechtfertigt (Abs. 3).

Mit der Genehmigung wird bestätigt, dass die Leistungskosten durch die öffentliche Hand übernommen werden. Die Finanzierung der stationären Leistungen der Institutionen erfolgt nach Artikel 7. Gilt der Vorschlag einer ambulanten Leistung, so ermöglicht die Genehmigung den Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen deren Vergütung durch die Ausgleichskasse als Krankheits- und Invaliditätskosten (Abs. 4) im Rahmen der Gesetzgebung über die Ergänzungsleistungen.

Art. 15

Die Betreuung der Leistungsbeziehenden muss individuell ausgestaltet und vertraglich festgelegt werden. Der Vertrag, der die Zustimmung und Unterschrift beider Parteien erfordert, wird in enger Zusammenarbeit mit der Person und/oder ihrer gesetzlichen Vertretung ausgearbeitet. Er legt zum einen die Betreuungsziele aufgrund der Bedarfsabklärung der Person fest (Art. 13). Zum andern bestimmt er die Mittel, die einzusetzen sind, um den Bedürfnissen, Erwartungen und Kompetenzen der Person zu entsprechen. Er sieht weiter vor, wie die erteilte Betreuung zu überprüfen ist. Der Vertrag wird regelmässig dem Entwicklungsstand der Person angepasst.

Art. 16

Im IFEG-Konzept wurde ein Schlichtungsverfahren für Streitigkeiten zwischen Menschen mit Behinderungen und Institutionen skizziert. Bisher wurden nur ein paar seltene Konflikte, die ein institutionsexternes Verfahren benötigten, der Kommission für die Aufsicht über die Gesundheitsfachpersonen und die Wahrung der Patientenrechte unterbreitet. Um in Zukunft die Streitigkeiten für sämtliche sonderpädagogischen Institutionen behandeln zu können, ist eine mögliche Anpassung der heutigen Zusammensetzung der Kommission sowie bestimmter Abläufe vorgesehen (Abs. 1).

Die Kommission wird als Schlichtungsstelle fungieren und zuhanden der Direktion Stellung nehmen. Aufgrund dieser Stellungnahmen wird die Direktion wenn nötig Massnahmen ergreifen, mit denen gewährleistet werden soll, dass die Anforderungen für die Betriebsbewilligung oder die Anerkennung der Institution erfüllt bleiben (Abs. 2).

Art. 17

Das Leistungsangebot der sonderpädagogischen Institutionen ist Gegenstand einer eigenen Teilplanung. Die zu erhe-

benden Daten und das Verfahren für die Bedarfsanalyse sind im IFEG-Konzept definiert. Da eine Teilplanung möglicherweise andere beeinflussen kann (z. B. Leistungen für Minderjährige oder Leistungen im Suchtbereich), ist auf die Kohärenz der Gesamtplanung des Institutionsangebots zu achten (Art. 3).

Der Kommission werden Behindertenorganisationen, Dienstleistungserbringende und weitere betroffene Kreise angehören (Abs. 2).

Sie werden zuhanden der Direktion vor allem zu neuen Projekten und neuen Plätzen Stellung nehmen (Abs. 3).

Art. 18

Wie für Erwachsene mit Behinderungen begründet die Bedarfsabklärung den Anspruch auf Leistungen, die von der öffentlichen Hand finanziert werden.

Art. 19

Der Artikel verweist auf die Gesetzgebung über die Sonderpädagogik.

Art. 20

Wie für Menschen mit Behinderung gilt auch für Suchtkranke der Grundsatz, dass diese Personen über sozialpädagogische Leistungen verfügen können, sofern ein Bedarf an solchen Leistungen besteht.

Art. 21

Leistungen für Suchtkranke werden, wie alle anderen Betreuungsleistungen der anerkannten Institutionen, auf der Basis einer individuellen Bedarfsabklärung vorgeschlagen. Diese Abklärung muss auch die von der Person und/oder ihrer gesetzlichen Vertretung geäußerten Erwartungen einbeziehen.

Art. 22

Der Artikel bildet die gesetzliche Grundlage für die Ernennung der heutigen kantonalen Kommission für Suchtfragen. Wie die Planungskommission für den Bereich der erwachsenen Menschen mit Behinderungen ist diese Kommission beauftragt, der GSD einen Planungsvorschlag für die anerkannten Institutionen für Suchtkranke zu unterbreiten.

Die Zusammensetzung und die Aufgaben der Kommission werden in der Verordnung vom 23. Juni 2014 über die kantonale Kommission für Suchtfragen geregelt (SGF 821.44.22).

Art. 23

Im Bereich der sozialpädagogischen Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene begründen die Bedürfnisse der Betroffenen den Anspruch auf eine Leistung, wie dies auch bei den anderen Institutionen der Fall ist. Die Unterbringung Minderjähriger oder junger Erwachsener beruht auf einem gerichtlichen Entscheid (Jugend- oder Friedensgericht) oder wird vom Jugendamt (JugA) in Anwendung der Gesetzgebung über den Jugendschutz organisiert. Es besteht daher kein Anlass, im SIPG weitere Bestimmungen für die Bedarfsabklärung Minderjähriger oder junger Erwachsener vorzusehen (Abs. 1).

Eine Unterbringung kann vom JugA ohne offizielles Mandat einer Gerichtsbehörde organisiert werden. In diesem Fall wird die Unterbringung, welche die Mitwirkung und Zustimmung des oder der Betroffenen sowie ihrer Familie erfordert, eng begleitet und ist befristet. Für diese Fälle legt der Staatsrat die Voraussetzungen zur Bewilligung der Unterbringung fest (Abs. 2).

Die sozialpädagogische Betreuung in einer Institution ist schon heute über die Volljährigkeit hinaus möglich, jedoch nur ausnahmsweise oder wenn die Verlängerung einer Massnahme, die vor der Volljährigkeit begonnen hat, verfügt worden ist. Darüber hinaus sind immer häufiger problematische Situationen festzustellen, in denen die Unterbringung junger Erwachsener wegen Erziehungsdefiziten nötig ist. Schliesslich wurde das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; RS 311.1) mit Wirkung auf den 1. Juli 2016 geändert und sieht nun vor, dass «alle Massnahmen mit Vollendung des 25. Altersjahres [enden].»¹. Infolgedessen sieht deshalb das SIPG die Möglichkeit vor, junge Menschen bis zum Alter von 25 Jahren oder ausnahmsweise und auf Bewilligung bis zum Alter von 30 Jahren in einer sozialpädagogischen Institution für Minderjährige und junge Erwachsene unterzubringen (Abs. 3).

Absatz 4 ermöglicht die Unterbringung von jungen Suchtkranken in einer sozialpädagogischen Institution für Minderjährige und junge Erwachsene, wenn sich dies als sinnvoller erweist als die Unterbringung in einer sozialpädagogischen Institution für Erwachsene mit Suchtproblemen.

Art. 24

Die Planungskommission für die sozialpädagogischen Leistungen für Minderjährige und junge Erwachsene muss insbesondere die Bedürfnisse der Justizbehörden aufnehmen, welche den grössten Anteil an Unterbringungen veranlasst.

Art. 25

Absatz 1 definiert den Begriff der professionellen Pflegefamilie und nennt die Anforderungen an die Ausbildung des sozialpädagogischen Elternpaars.

Absatz 2 beschränkt die Aufnahmekapazität dieser Familien neben den eigenen Kindern auf fünf Minderjährige oder junge Erwachsene, um das gute Funktionieren dieser auf der Idee einer Familie beruhenden Betreuungseinrichtung nicht zu gefährden.

Art. 26

Für die professionellen Pflegefamilien gelten grundsätzlich die gleichen Anforderungen bezüglich Betriebsbewilligung (s. Erläuterung zu Art. 5) und Anerkennung (s. Erläuterung zu Art. 6) wie für die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen. Die generell geltenden Bestimmungen sind jedoch nur begrenzt anwendbar, wenn es die besondere Form der Pflegefamilien erfordert. So verfügen diese Leistungserbringenden über keine formale Direktion und eine Rahmenvereinbarung ist in Anbetracht der Grösse ihres Leistungsangebots nicht notwendig (Abs. 1 Bst. a). Es wird ein- und dieselbe Kommission mit der Planung der anerkannten sozialpädagogischen Leistungen für Minderjährige und junge Erwachsene und der Leistungen der professionellen Pflegefamilien beauftragt (Abs. 1 Bst. a und b), da sich die Angebote ergänzen. Die Anforderung eines ausgewiesenen Bedarfs gilt natürlich auch für die professionellen Pflegefamilien, wenn es um die Finanzierung dieser Leistungen durch die öffentliche Hand geht (Abs. 1 Bst. b).

Art. 27

Der wesentliche Grund, warum sonder- und sozialpädagogische Institutionen und professionelle Pflegefamilien ähnlich behandelt werden und der gleichen Gesetzgebung unterstellt sind, ist ihre Finanzierung. Im Gegensatz zu den klassischen Pflegefamilien, d.h. den Pflegeeltern, werden die professionellen Pflegefamilien zum grossen Teil wie die Institutionen und gestützt auf ähnliche Anforderungen finanziert (Art. 26).

Art. 28

Wie heute ist die Direktion für Gesundheit und Soziales auch künftig für die Aufsicht über sämtliche sonder- und sozialpädagogischen Institutionen sowie für die professionellen Pflegefamilien zuständig; ausgenommen sind sonderpädagogische Institutionen für Minderjährige, die der Aufsicht der mit dem Erziehungswesen betrauten Direktion unterstellt sind.

Art. 29

Kein besonderer Kommentar

¹ Art. 19 Abs. 2

Art. 30

Kein besonderer Kommentar

7.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen

Die Gesamtkosten zu Lasten des Staates für die Umsetzung des SIPG in den nächsten 5 Jahren belaufen sich auf rund 0,904 Millionen Franken, davon sind 0,628 Millionen Franken neue Kosten. Benötigt werden zusätzlich 0,50 VZÄ ab 2019.

Für die Gemeinden bringt die Umsetzung des SIPG eine Minderbelastung von 0,123 Millionen Franken über 5 Jahre.

Auswirkungen für den Staat in tausend Franken	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Insgesamt	107	274	114	84	80	76	628

Auswirkungen für die Gemeinden in tausend Franken	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Insgesamt	0	-7	-20	-26	-32	-38	-123

7.4. Auswirkung auf die Aufgabenteilung

Da die Ergebnisse des Projekts der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden noch ausstehend sind, behält der Entwurf den für die Finanzierung des Beitrags der öffentlichen Hand geltenden Prozentsatz der Lastenaufteilung zwischen dem Staat (45%) und den Gemeinden (55%) bei.

8. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf des BehG und jener des SIPG wurden anhand des Instruments Kompass 21 analysiert.

Gemäss dieser Analyse liegen die Stärken der Gesetzesentwürfe in der *gesellschaftlichen Solidarität*:

- > bessere Koordination zwischen allen betroffenen Akteuren und Akteuren;
- > Erweiterung des Leistungsangebotes um ambulante Leistungen, was eine Verringerung der Kosten, insbesondere auch der unangemessenen Spitalaufenthalte und ausserkantonalen Unterbringungen zur Folge hat;
- > Stärkung der Qualität, Angemessenheit und Verfügbarkeit der Leistungen im Verhältnis zum Bedarf;
- > Verbesserung der Teilhabe am Kultur-, Sport- und Freizeitangebot durch die finanzielle Unterstützung integrativer Projekte;
- > Stärkung des sozialen Zusammenhalts durch die Lancierung von Projekten zur Förderung des Austauschs und Verständnisses zwischen Einzelpersonen.

9. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Die Gesetzesentwürfe entsprechen dem Bundesrecht und sind mit dem europäischem Recht vereinbar.

10. Gesetzes- und Finanzreferendum

Die Gesetze unterstehen dem fakultativen Gesetzesreferendum. Da die Gesamtsumme der Finanzlasten über fünf Jahre hinweg unter dem massgeblichen Schwellenwert liegt, unterstehen sie nicht dem Finanzreferendum.

11. Antrag

Aufgrund der vorangehenden Ausführungen ersucht Sie der Staatsrat, diese zwei Gesetzesentwürfe zu verabschieden.

Verzeichnis der Anhänge (Diese Anhänge können auf der Internetseite <http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/gesetze/> abgerufen werden)

- Anhang 1: Entwurf der Leitlinien
- Anhang 2: Entwurf des Massnahmenplans 2018–2022

Loi

du

sur la personne en situation de handicap (LPSH)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées;

Vu l'article 9 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu les articles 4 et 5 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées;

Vu le message 2014-DSAS-64 du Conseil d'Etat du 13 juin 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Généralités

Art. 1 But

¹ La présente loi a pour but de promouvoir l'autonomie et l'autodétermination de la personne en situation de handicap ainsi que sa participation à la société.

² Elle vise aussi à la reconnaissance des compétences et des besoins de la personne en situation de handicap au sein de la société.

³ Elle règle l'action de l'Etat en complément des législations fédérales et cantonales existantes.

Gesetz

vom

über Menschen mit Behinderungen (BehG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Übereinkommen vom 13. Dezember 2006 über die Rechte von Menschen mit Behinderungen;

gestützt auf Artikel 9 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf Artikel 4 und 5 des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen;

nach Einsicht in die Botschaft 2014-DSAS-64 des Staatsrats vom 13. Juni 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeines

Art. 1 Zweck

¹ Zweck dieses Gesetzes ist es, die Autonomie und Selbstbestimmung von Menschen mit Behinderungen und ihre Teilhabe an der Gesellschaft zu fördern.

² Das Gesetz zielt ausserdem auf die Anerkennung der Kompetenzen und Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen innerhalb der Gesellschaft ab.

³ Mit ihm wird das staatliche Handeln geregelt und die bestehende Bundes- und Kantonsgesetzgebung ergänzt.

Art. 2 Définition

On entend par personne en situation de handicap toute personne qui, en l'absence de mesures de soutien, est entravée dans sa participation à la société, en raison d'une altération significative durable d'une ou de plusieurs de ses fonctions cognitives, physiques, psychiques ou sensorielles et en raison des exigences de son environnement.

Art. 3 Coordination

¹ L'Etat collabore avec les personnes en situation de handicap ainsi qu'avec les partenaires privés et publics à la réalisation d'une politique coordonnée sur les plans fédéral et cantonal.

² Il assure le suivi de la mise en œuvre dans le canton des législations internationale et fédérale relatives aux droits et à l'égalité des personnes en situation de handicap.

³ Il veille à coordonner l'offre de prestations en faveur des personnes en situation de handicap.

CHAPITRE 2

Action de l'Etat

Art. 4 Principes

¹ Dans l'exécution de l'ensemble de ses tâches, l'Etat tient compte des droits, des compétences et des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

² Ses interventions respectent le principe de subsidiarité.

³ L'Etat prend des mesures visant à:

- a) développer des prestations d'accompagnement qui correspondent aux compétences et aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap;
- b) soutenir les proches aidants et les bénévoles dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap;
- c) garantir à toute personne en situation de handicap le droit de suivre un enseignement et une formation dans un environnement respectant son bien-être et ses possibilités de développement;

Art. 2 Begriffsbestimmung

Als Menschen mit Behinderungen gelten Personen, die aufgrund einer bedeutenden, andauernden Beeinträchtigung einer oder mehrerer ihrer kognitiven, körperlichen, psychischen oder Sinnesfunktionen oder aufgrund der Anforderungen der Umwelt ohne Unterstützungsmassnahmen in ihrer Teilhabe an der Gesellschaft eingeschränkt sind.

Art. 3 Koordination

¹ Für die Verwirklichung einer auf Bundes- und Kantonsebene koordinierten Politik arbeitet der Staat mit den Menschen mit Behinderungen sowie den öffentlichen und privaten Partnern zusammen.

² Er überprüft die Umsetzung der internationalen und Bundesgesetzgebung über die Rechte und die Gleichstellung der Menschen mit Behinderungen im Kanton.

³ Er sorgt für die Koordination des Leistungsangebots für Menschen mit Behinderungen.

2. KAPITEL

Handeln des Staates

Art. 4 Grundsätze

¹ Bei der Wahrnehmung sämtlicher Aufgaben berücksichtigt der Staat die Rechte, die Fähigkeiten und die besonderen Bedürfnisse der Menschen mit Behinderungen.

² Er interveniert gemäss dem Grundsatz der Subsidiarität.

³ Der Staat ergreift Massnahmen, die darauf abzielen,

- a) Betreuungsleistungen gemäss den Fähigkeiten und den besonderen Bedürfnissen der Menschen mit Behinderungen zu entwickeln;
- b) die betreuenden und pflegenden Angehörigen sowie Freiwillige in der Begleitung von Menschen mit Behinderungen zu unterstützen;
- c) allen Menschen mit Behinderungen das Recht auf Schulunterricht und auf eine Ausbildung in einer Umgebung, die ihrem Wohl und ihren Entwicklungsmöglichkeiten gerecht wird, zu gewährleisten;

- d) permettre à la personne en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle en adéquation avec ses compétences et intérêts;
- e) favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap et développer un habitat et des infrastructures conformes à leurs besoins;
- f) encourager la participation des personnes en situation de handicap aux tâches et activités de la communauté;
- g) faciliter l'accès à l'information et promouvoir les moyens de communication adaptés aux besoins et aux compétences spécifiques des personnes en situation de handicap.

⁴ L'Etat sensibilise la population aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et à leur contribution à la société.

Art. 5 Plan de mesures

Le Conseil d'Etat définit ses actions prioritaires dans un plan de mesures pluriannuel qui détermine les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Art. 6 Prestations d'accompagnement

¹ On entend par prestations d'accompagnement toutes les prestations socio-éducatives, socio-professionnelles et autres mesures de soutien, offertes en institution ou de manière ambulatoire, permettant aux personnes en situation de handicap d'accomplir les activités de la vie quotidienne et de participer à la société.

² L'Etat veille au développement et à l'organisation d'une offre de prestations d'accompagnement de qualité, favorisant l'autonomie et le libre choix de la personne en situation de handicap.

³ Les prestations d'accompagnement offertes par les institutions spécialisées sont régies par la législation spéciale.

⁴ L'Etat peut mandater des organismes privés en vue de favoriser le développement de prestations d'accompagnement ambulatoires et de soutenir les proches aidants par des prestations de conseil, de formation et de relève.

Art. 7 Formation et développement personnel

¹ La formation des personnes en situation de handicap est régie par la législation spéciale.

- d) Menschen mit Behinderungen die Ausübung einer Berufstätigkeit gemäss mit ihren Fähigkeiten und Interessen zu ermöglichen;
- e) die Mobilität von Menschen mit Behinderungen zu fördern sowie ein Wohnangebot und Infrastrukturen gemäss ihren Bedürfnissen zu entwickeln;
- f) Menschen mit Behinderungen zu ermutigen, an den Aufgaben und Aktivitäten der Gemeinschaft teilzunehmen;
- g) den Zugang zur Information zu erleichtern und Kommunikationsmittel, die den spezifischen Bedürfnissen und Fähigkeiten von Menschen mit Behinderungen angepasst sind, zu fördern.

⁴ Der Staat sensibilisiert die Bevölkerung für die besonderen Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen und fördert das Bewusstsein für ihren Beitrag an die Gesellschaft.

Art. 5 Massnahmenplan

Der Staatsrat bestimmt die Prioritäten des staatlichen Handelns in einem mehrjährigen Massnahmenplan, in dem die nötigen Finanzmittel für seine Umsetzung festgesetzt werden.

Art. 6 Betreuungsleistungen

¹ Als Betreuungsleistungen gelten alle sozialpädagogischen und arbeitsagogischen Leistungen sowie weitere Unterstützungsmassnahmen, die in Institutionen oder ambulant angeboten werden und es Menschen mit Behinderungen ermöglichen, ihren Alltag zu bewältigen und an der Gesellschaft teilzuhaben.

² Der Staat sorgt für die Weiterentwicklung und die Organisation eines guten Leistungsangebotes, das der Autonomie und Wahlfreiheit von Menschen mit Behinderungen förderlich ist.

³ Für die von den sonderpädagogischen Institutionen angebotenen Betreuungsleistungen gilt die Spezialgesetzgebung.

⁴ Der Staat kann Privatorganen Aufträge erteilen, um die Entwicklung ambulanter Betreuungsleistungen zu fördern und die betreuenden und pflegenden Angehörigen durch Beratungs- und Bildungsangebote sowie Entlastungsleistungen zu unterstützen.

Art. 7 Aus- und Weiterbildung und persönliche Entwicklung

¹ Für die Ausbildung von Personen mit Behinderungen gilt die Spezialgesetzgebung.

² L'Etat peut mandater des organismes privés en vue d'offrir aux personnes en situation de handicap des activités de formation continue et de développement personnel.

Art. 8 Activités professionnelles

¹ L'Etat soutient les entreprises dans leurs démarches visant à favoriser la participation de la personne en situation de handicap au monde du travail.

² A cet effet, il institue un fonds alimenté par des contributions des entreprises. Les modalités de calcul de ces contributions ainsi que les principes d'utilisation du fonds sont fixés dans la législation spéciale.

Art. 9 Mobilité, habitat et infrastructures

¹ L'Etat peut mandater des organismes privés en vue de développer l'offre de transport pour les personnes qui, en raison de leur handicap, nécessitent de telles prestations.

² A titre subsidiaire, il peut accorder des aides financières pour soutenir des projets favorisant l'adaptation de logements et d'infrastructures aux besoins des personnes en situation de handicap.

Art. 10 Vie associative et communautaire

L'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir des initiatives favorisant la participation de la personne en situation de handicap aux activités associatives et communautaires.

Art. 11 Communication et information

¹ L'Etat encourage le développement et l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux compétences et aux besoins des personnes en situation de handicap.

² Le Conseil d'Etat désigne un organisme chargé d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès à des informations personnalisées.

³ Il peut accorder des aides financières pour soutenir des projets spécifiques.

² Der Staat kann Privatorgane beauftragen, für Menschen mit Behinderungen Weiterbildungs- und Dienstleistungsangebote zur persönlichen Entwicklung bereitzustellen.

Art. 8 Berufstätigkeit

¹ Der Staat unterstützt die Unternehmen bei der Förderung der Teilhabe von Menschen mit Behinderungen an der Arbeitswelt.

² Zu diesem Zweck errichtet er einen Fond, der durch Beiträge der Unternehmen gespeist wird. Die Modalitäten der Berechnung dieser Beiträge und die Grundsätze für die Verwendung des Fonds werden in der Spezialgesetzgebung festgelegt.

Art. 9 Mobilität, Wohnsituation und Infrastrukturen

¹ Der Staat kann Privatorgane beauftragen, das Transportangebot für Personen, die aufgrund ihrer Behinderung solche Leistungen benötigen, zu entwickeln.

² Subsidiär kann er Projekte finanziell unterstützen, die der Anpassung von Wohnungen und Infrastrukturen an die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen förderlich sind.

Art. 10 Vereins- und Gemeinschaftsleben

Der Staat kann finanzielle Hilfen gewähren, um Initiativen, welche die Teilhabe von Menschen mit Behinderungen am Vereins- und Gemeinschaftsleben fördern, zu unterstützen.

Art. 11 Kommunikation und Information

¹ Der Staat fördert die Entwicklung und den Gebrauch von Kommunikations- und Informationsmitteln, die den Kompetenzen und Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen entsprechen.

² Der Staatsrat bezeichnet eine Stelle, die beauftragt ist, für Menschen mit Behinderungen einen Zugang zu personalisierten Informationen sicherzustellen.

³ Er kann finanzielle Hilfen gewähren, um spezifische Projekte zu unterstützen.

CHAPITRE 3

Autorisation

Art. 12 Principe

¹ Sont soumises à autorisation de pratique les personnes qui fournissent des prestations socio-éducatives et socio-professionnelles à titre indépendant.

² L'autorisation d'exploiter une institution pour personnes en situation de handicap est régie par la législation spéciale.

Art. 13 Conditions d'autorisation

¹ L'autorisation est délivrée aux professionnel-le-s qui:

- a) sont titulaires du ou des titres de formation requis;
- b) bénéficient d'une expérience professionnelle suffisante;
- c) présentent les garanties nécessaires à un exercice irréfutable de la profession.

² Le Conseil d'Etat définit les conditions concernant l'obligation de s'annoncer incombant aux professionnel-le-s établis dans un autre canton ou dans un pays étranger qui ont le droit de pratiquer, sans autorisation, dans le canton de Fribourg pendant une période limitée.

Art. 14 Devoir de collaboration

Tout renseignement ou tout document justificatif utile à l'octroi d'une autorisation de pratique peut être exigé de la personne requérante. Des renseignements complémentaires peuvent être pris auprès des autorités et instances compétentes ainsi qu'auprès des employeurs et employeuses de la personne.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 15 Modification

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSF 710.1) est modifiée comme il suit:

3. KAPITEL

Bewilligung

Art. 12 Grundsatz

¹ Personen, die selbständig sozialpädagogische und arbeitsagogische Leistungen erteilen, brauchen eine Berufsausübungsbewilligung.

² Für die Bewilligung des Betriebs einer Institution für Menschen mit Behinderungen gilt die Spezialgesetzgebung.

Art. 13 Bewilligungsvoraussetzungen

¹ Die Bewilligung wird Fachpersonen erteilt, die:

- a) den oder die verlangten Ausbildungsnachweis/e besitzen;
- b) über ausreichende Berufserfahrung verfügen;
- c) die nötige Gewähr für eine einwandfreie Ausübung des Berufs bieten.

² Der Staatsrat legt die Bedingungen für die Meldepflicht von Fachpersonen fest, die in einem anderen Kanton oder im Ausland niedergelassen sind und das Recht haben, ihren Beruf ohne Bewilligung während einer begrenzten Zeit im Kanton Freiburg auszuüben.

Art. 14 Mitwirkungspflicht

Von den Gesuchstellenden können alle für die Erteilung einer Berufsausübungsbewilligung sachdienlichen Auskünfte oder Nachweise verlangt werden. Zusätzliche Auskünfte können bei den zuständigen Behörden und Instanzen sowie bei den Arbeitgebenden der Person eingeholt werden.

4. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 15 Änderung bisherigen Rechts

Das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (SGF 710.1) wird wie folgt geändert:

Art. 129 al. 1 let. b et c, al. 2 et al. 2^{bis} (nouveau)

[¹ En cas de construction ou de rénovation des bâtiments mentionnés ci-après, il doit être démontré que l'accès des personnes handicapées à ces ouvrages et aux prestations qui y sont fournies est possible sans difficulté:]

b) *abrogée*

c) bâtiments comptant trois logements ou plus sur au moins trois niveaux ou quatre logements ou plus sur deux niveaux, à l'exception des habitations individuelles groupées;

² Les logements dans les nouveaux bâtiments destinés à l'habitation et comptant trois logements ou plus sur au moins trois niveaux ou quatre logements ou plus sur au moins deux niveaux, à l'exception des habitations individuelles groupées, doivent être conçus conformément aux principes des logements sans barrière et adaptables.

^{2bis} La rénovation de bâtiments comptant quatre niveaux habitables ou plus ou au moins six logements est soumise aux exigences de l'alinéa 2.

Art. 16 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 129 Abs. 1 Bst. b und c, Abs. 2 und Abs. 2^{bis} (neu)

[¹ Wird ein Gebäude, das zu einer der folgenden Kategorien gehört, errichtet oder erneuert, so muss nachgewiesen werden, dass Menschen mit Behinderung ohne Schwierigkeiten Zugang zu den Bauwerken und den darin erbrachten Leistungen haben:]

b) *aufgehoben*

c) Wohngebäude mit 3 oder mehr Wohneinheiten auf mindestens 3 Wohnstockwerken oder mit 4 oder mehr Wohneinheiten auf 2 Wohnstockwerken, mit Ausnahme zusammengebauter Einzelwohnhäuser;

² Wohnungen in neuen Wohngebäuden mit 3 oder mehr Wohneinheiten auf mindestens 3 Stockwerken oder mit 4 oder mehr Wohneinheiten auf mindestens 2 Stockwerken, mit Ausnahme zusammengebauter Einzelwohnhäuser, müssen den Grundsätzen des hindernisfreien und anpassbaren Wohnbaus entsprechen.

^{2bis} Bei Renovationen von Gebäuden mit 4 oder mehr Wohnstockwerken oder mindestens 6 Wohneinheiten gelten die Anforderungen nach Absatz 2.

Art. 16 Inkrafttreten

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 112b al. 2 et 123 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures;
Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides;
Vu le message 2017-DSAS-29 du Conseil d'Etat du 13 juin 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Généralités

Art. 1 But et objet

¹ La présente loi a pour but d'assurer l'adéquation et la qualité des prestations offertes par les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles.

² Dans ce but, elle:

- a) définit les conditions auxquelles les prestations des institutions peuvent être offertes;
- b) fixe l'organisation des relations entre l'Etat et les institutions ainsi qu'avec les familles d'accueil professionnelles;

Gesetz

vom

über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 112b Abs. 2 und 123 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf das Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug;
gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen;
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSAS-29 des Staatsrats vom 13. Juni 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeines

Art. 1 Zweck und Gegenstand

¹ Mit diesem Gesetz soll die Angemessenheit und Qualität der von den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und professionellen Pflegefamilien angebotenen Leistungen sichergestellt werden.

² Zu diesem Zweck werden mit ihm:

- a) die Bedingungen festgesetzt, zu denen die Leistungen der Institutionen angeboten werden können;
- b) die Beziehungen zwischen dem Staat und den Institutionen sowie den professionellen Pflegefamilien festgelegt;

- c) détermine les conditions auxquelles les prestations des institutions et les familles d'accueil professionnelles font l'objet d'un financement des pouvoirs publics.

CHAPITRE 2

Institutions spécialisées

1. Dispositions communes

Art. 2 Définition

¹ L'institution spécialisée est un établissement qui offre des prestations résidentielles d'hébergement, d'enseignement, de formation, d'occupation ou de travail à des personnes en situation de handicap, souffrant d'addiction ou nécessitant des mesures d'action socio-éducative.

² Elle peut aussi fournir des prestations ambulatoires.

Art. 3 Planification

¹ La planification de l'offre de prestations institutionnelles se fonde sur une analyse des besoins et tient compte des prestations disponibles dans le canton et hors canton.

² Elle est arrêtée par le Conseil d'Etat.

Art. 4 Coordination

¹ L'Etat veille à coordonner les prestations institutionnelles avec celles d'autres prestataires.

² Il assure la transition au sein du dispositif institutionnel, de même qu'entre les institutions et les milieux familial, scolaire et professionnel de la personne.

³ Le Conseil d'Etat nomme une commission chargée de:

- a) préavisier les projets de planification à l'intention du Conseil d'Etat;
- b) élaborer des propositions en vue d'améliorer la coordination du dispositif institutionnel.

⁴ Elle est composée de représentants et représentantes des Directions du Conseil d'Etat concernées, des communes ainsi que des institutions spécialisées.

- c) die Bedingungen für die Finanzierung der Leistungen von Institutionen und professionellen Pflegefamilien durch die öffentliche Hand bestimmt.

2. KAPITEL

Sonder- und sozialpädagogische Institutionen

1. Gemeinsame Bestimmungen

Art. 2 Begriffsbestimmung

¹ Sonder- und sozialpädagogische Institutionen sind Einrichtungen, die für Menschen mit Behinderungen, für Suchtkranke und Personen mit sozialpädagogischem Betreuungsbedarf stationäre Leistungen in den Bereichen der Unterbringung, des Schulunterrichts, der Ausbildung, der Beschäftigung oder der Arbeit anbieten.

² Sie können auch ambulante Leistungen erbringen.

Art. 3 Planung

¹ Die Bedarfsplanung für das institutionelle Angebot stützt sich auf eine Bedarfsanalyse und berücksichtigt die inner- und ausserhalb des Kantons zur Verfügung stehenden Leistungen.

² Sie wird vom Staatsrat verabschiedet.

Art. 4 Koordination

¹ Der Staat sorgt für die Koordination der Leistungen zwischen den Institutionen und anderen Anbietenden.

² Er stellt den Übergang innerhalb des Institutionsbereichs sowie zwischen den Institutionen und dem familiären, schulischen und beruflichen Umfeld der Person sicher.

³ Der Staatsrat ernennt eine Kommission, die:

- a) zu den Entwürfen der Bedarfsplanung zuhanden des Staatsrats Stellung nimmt;
- b) Vorschläge zur Verbesserung der Koordination im Institutionsbereich erarbeitet.

⁴ Die Kommission besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der zuständigen Direktionen des Staatsrats, der Gemeinden und der Institutionen.

Art. 5 Autorisation d'exploiter

¹ L'exploitation d'une institution spécialisée disposant d'une capacité d'accueil de plus de cinq personnes est soumise à autorisation.

² L'autorisation d'exploiter est accordée si l'institution:

- a) dispose des locaux et de l'équipement répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité correspondant aux besoins de la population accueillie;
- b) présente un concept d'accompagnement ainsi qu'une organisation en adéquation avec celui-ci;
- c) remplit les exigences de qualité définies par le Conseil d'Etat;
- d) est dirigée par des personnes qui bénéficient d'une formation adéquate ainsi que d'une expérience suffisante et qui présentent les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de leur profession.

³ Le Conseil d'Etat désigne l'autorité compétente et fixe la procédure.

Art. 6 Reconnaissance

¹ Pour pouvoir bénéficier d'une subvention des pouvoirs publics, l'institution spécialisée doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter au sens de l'article 5 et d'une reconnaissance.

² La reconnaissance est octroyée pour une durée de cinq ans lorsque les prestations de l'institution spécialisée:

- a) répondent aux critères de qualité, de formation et de gestion définis par le Conseil d'Etat;
- b) respectent le principe d'économicité;
- c) correspondent aux besoins définis dans la planification des prestations relevant de la compétence du canton;
- d) ont été précisées dans une convention-cadre qui contient les modalités de collaboration entre l'Etat et l'institution.

Art. 7 Subventionnement des institutions spécialisées reconnues

¹ Les pouvoirs publics prennent en charge le déficit d'exploitation admis par l'Etat.

² Ils participent au financement des investissements par la prise en considération, dans le compte d'exploitation, des charges d'intérêt et d'amortissement.

Art. 5 Betriebsbewilligung

¹ Für den Betrieb einer sonder- und sozialpädagogischen Institution mit einer Aufnahmekapazität von mehr als fünf Personen ist eine Betriebsbewilligung erforderlich.

² Die Betriebsbewilligung wird erteilt, wenn die Institution:

- a) über Räumlichkeiten und eine Ausstattung, die den Anforderungen an Hygiene und Sicherheit gemäss den Bedürfnissen der aufgenommenen Bevölkerungsgruppe entsprechen, verfügt;
- b) über ein Betreuungskonzept verfügt und eine entsprechende Organisation aufweist;
- c) die vom Staatsrat festgelegten Qualitätskriterien erfüllt;
- d) von Personen, die über eine entsprechende Ausbildung und über ausreichende Erfahrung verfügen und Gewähr für eine einwandfreie Berufsausübung bieten, geleitet wird.

³ Der Staatsrat bezeichnet die zuständige Behörde und setzt das Verfahren fest.

Art. 6 Anerkennung

¹ Für Beitragsleistungen der öffentlichen Hand muss die sonder- und sozialpädagogische Institution über eine Betriebsbewilligung nach Artikel 5 und eine Anerkennung verfügen.

² Die Anerkennung wird für fünf Jahre erteilt, wenn die Leistungen der Institution:

- a) den vom Staatsrat festgelegten Kriterien bei der Qualität, der Ausbildung und der Geschäftsführung entsprechen;
- b) den Grundsatz der Wirtschaftlichkeit einhalten;
- c) der Bedarfsplanung des Kantons entsprechen;
- d) in einer Rahmenvereinbarung präzisiert wurden, welche die Art der Zusammenarbeit zwischen Staat und Institution festhält.

Art. 7 Subventionierung der anerkannten sonder- und sozialpädagogischen Institutionen

¹ Die öffentliche Hand übernimmt das vom Staat anerkannte Betriebsdefizit.

² Sie beteiligt sich an der Finanzierung der Investitionskosten, indem sie den Zinsaufwand und die Abschreibungen in der Erfolgsrechnung der Institution berücksichtigt.

³ Ils contribuent au financement des investissements immobiliers en fonction de la capacité financière des institutions.

⁴ La subvention des pouvoirs publics et les modalités relatives à son octroi sont définies annuellement dans un contrat de prestations.

⁵ Les conventions intercantionales sont réservées.

Art. 8 Contribution des bénéficiaires de prestations

¹ Les bénéficiaires des prestations ou les débiteurs et débitrices de leur obligation d'entretien participent au coût de leur accompagnement.

² Le Conseil d'Etat définit les modalités de cette contribution.

Art. 9 Répartition de la subvention entre collectivités publiques

¹ La subvention des pouvoirs publics est mise à raison de 45% à la charge de l'Etat et de 55% à la charge des communes.

² La répartition entre les communes s'opère au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Association faîtière

La Direction chargée des affaires sociales (ci-après: la Direction) peut charger l'association faîtière des institutions spécialisées de certaines tâches répondant à un besoin de l'ensemble des institutions.

2. *Institutions spécialisées reconnues pour personnes adultes en situation de handicap*

Art. 11 Bénéficiaires

¹ Peut bénéficier de prestations institutionnelles pour adultes la personne en situation de handicap qui nécessite de telles prestations au terme de l'évaluation de ses besoins.

² La personne soit doit être au bénéfice d'une rente d'invalidité ou reconnue invalide au sens de la législation fédérale, soit doit être autorisée à solliciter de telles prestations (art. 12).

³ La Direction peut provisoirement mettre au bénéfice de prestations institutionnelles les personnes en situation de handicap en attente de l'octroi d'une rente d'invalidité, lorsque la situation personnelle et médicale l'exige.

³ Sie trägt je nach den finanziellen Mitteln der Institutionen zur Finanzierung der Immobilieninvestitionen bei.

⁴ Die Subventionen der öffentlichen Hand und die Modalitäten für ihre Gewährung werden jährlich in einem Leistungsvertrag festgehalten.

⁵ Interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

Art. 8 Beteiligung der Leistungsempfängerinnen und -empfänger

¹ Die Leistungsempfängerinnen und -empfänger oder die zu ihrem Unterhalt verpflichteten Personen beteiligen sich an den Betreuungskosten.

² Der Staatsrat legt die Modalitäten dieser Beteiligung fest.

Art. 9 Aufteilung der Beitragsleistung der öffentlichen Hand

¹ Die Beitragsleistung der öffentlichen Hand geht zu 45% zulasten des Staates und zu 55% zulasten der Gemeinden.

² Die Aufteilung unter den Gemeinden erfolgt entsprechend ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufgrund der letzten vom Staatsrat verabschiedeten Zahlen.

Art. 10 Dachorganisation

Die für den Sozialbereich zuständige Direktion (die Direktion) kann die Dachorganisation der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen mit bestimmten Aufgaben betrauen, die einem Bedürfnis sämtlicher Institutionen entsprechen.

2. *Anerkannte sonder- und sozialpädagogische Institutionen für Erwachsene mit Behinderung*

Art. 11 Leistungsempfängerinnen und -empfänger

¹ Zugang zu Leistungen der Institutionen für Erwachsene mit Behinderungen haben Personen, die gemäss der Bedarfsabklärung solche Leistungen benötigen.

² Die Person muss entweder Bezügerin oder Bezüger einer Invalidenrente sein oder als invalid im Sinne der Bundesgesetzgebung gelten, oder sie muss über eine Bewilligung verfügen, solche Leistungen in Anspruch zu nehmen (Art. 12).

³ Falls es aufgrund der persönlichen und medizinischen Situation nötig ist, kann die Direktion Menschen mit Behinderungen, die auf den Zuspruch einer Invalidenrente warten, vorübergehend Leistungen einer Institution zukommen lassen.

⁴ Les personnes qui ne répondent pas aux exigences de l'alinéa 2 ou 3 doivent préalablement être annoncées à la Direction et disposer d'une garantie de prise en charge du coût de la prestation.

Art. 12 Autorisation de solliciter des prestations institutionnelles

¹ La Direction peut autoriser à solliciter des prestations institutionnelles la personne en situation de handicap qui:

- a) fait l'objet d'une décision de refus de rente d'invalidité entrée en force de chose jugée;
- b) est au bénéfice d'une attestation médicale établissant une altération significative présumée durable de sa santé et confirmée par un ou une médecin-conseil;
- c) est âgée de 30 ans révolus.

² L'autorisation de solliciter une prestation d'occupation institutionnelle ne peut être octroyée qu'à la personne ayant été bénéficiaire de l'aide sociale matérielle dans le canton de Fribourg pendant dix ans, dont les cinq années précédant le dépôt de sa demande d'admission, et sur la proposition du dispositif de la collaboration interinstitutionnelle.

Art. 13 Evaluation des besoins

¹ Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des prestations d'une institution spécialisée reconnue requiert l'évaluation de ses besoins en vue d'une proposition de prestations.

² Elle fournit à cet effet les informations nécessaires et accepte que ces données soient transmises au service chargé des questions liées aux personnes adultes en situation de handicap (ci-après: le Service) pour validation de la proposition de prestations. Sous réserve du consentement de la personne, ou de son représentant ou de sa représentante légal-e, les données ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

³ L'évaluation des besoins est effectuée par les institutions spécialisées reconnues, les réseaux hospitaliers, les organismes mandatés par l'Etat à cet effet et le Service.

⁴ Elle est réalisée sur la base d'un outil et d'une procédure définis par le Conseil d'Etat, lesquels tiennent notamment compte des attentes exprimées par la personne en situation de handicap.

Art. 14 Validation de la proposition de prestations

¹ Toute proposition de prestations fait l'objet d'une validation par le Service.

⁴ Personen, die weder den Anforderungen nach Absatz 2 noch denjenigen nach Absatz 3 entsprechen, müssen vorgängig bei der Direktion gemeldet werden und für die Leistungen über eine Kostenübernahmegarantie verfügen.

Art. 12 Bewilligung für die Inanspruchnahme von Leistungen der Institutionen

¹ Wenn folgende Bedingungen erfüllt sind, kann die Direktion Menschen mit Behinderungen die Inanspruchnahme von Leistungen der Institutionen bewilligen:

- a) rechtskräftige Verfügung über die Ablehnung einer Invalidenrente;
- b) Bescheinigung einer bedeutsamen, andauernden Beeinträchtigung der Gesundheit durch eine Vertrauensärztin oder einen Vertrauensarzt;
- c) Vollendung des 30. Lebensjahres.

² Die Bewilligung zur Inanspruchnahme einer Beschäftigungsleistung einer Institution kann nur Personen, die während zehn Jahren materielle Sozialhilfe im Kanton Freiburg bezogen haben, davon die letzten fünf Jahre vor Einreichen des Gesuchs, und auf Vorschlag der Interinstitutionellen Zusammenarbeit, erteilt werden.

Art. 13 Bedarfsabklärung

¹ Jede Person mit Behinderung, die Leistungen einer anerkannten sonder- und sozialpädagogischen Institution beziehen möchte, beantragt eine individuelle Bedarfsabklärung, um einen Leistungsvorschlag zu erhalten.

² Die Person liefert dafür die nötigen Informationen und willigt ein, dass diese Daten zur Genehmigung des Leistungsvorschlags dem für Erwachsene mit Behinderungen zuständigen Amt (das Amt) übermittelt werden. Ausser mit Zustimmung der Person oder ihrer gesetzlichen Vertretung dürfen die Daten nicht zu anderen Zwecken verwendet werden.

³ Die individuelle Bedarfsabklärung wird von den anerkannten sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, den Spitalnetzen, den vom Staat beauftragten Stellen und dem Amt durchgeführt.

⁴ Sie erfolgt mit einem vom Staatsrat festgelegten Instrument und aufgrund eines Verfahrens, welche insbesondere die von der Person geäußerten Erwartungen berücksichtigen.

Art. 14 Genehmigung des Leistungsvorschlags

¹ Jeder Leistungsvorschlag muss vom Amt genehmigt werden.

² L'évaluation des besoins et la proposition de prestations sont mises à la disposition du Service au moyen d'une procédure d'appel.

³ La décision de validation porte sur le contrôle de l'adéquation des prestations proposées par rapport aux résultats de l'évaluation des besoins de la personne et par rapport à leur coût.

⁴ Elle vaut acceptation du financement des coûts à la charge des pouvoirs publics.

Art. 15 Projet pédagogique

En collaboration avec la personne en situation de handicap et en se fondant sur l'évaluation de ses besoins, l'institution définit dans un contrat les objectifs généraux et les modalités de son accompagnement.

Art. 16 Procédure de conciliation

¹ Les personnes en situation de handicap et les institutions peuvent soumettre leurs différends à une procédure de conciliation auprès de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et patientes.

² Lorsqu'il ressort de la procédure que les conditions de l'autorisation d'exploiter ou de la reconnaissance pourraient ne plus être remplies, la Commission adresse un préavis à la Direction.

Art. 17 Commission de planification

¹ Le Conseil d'Etat nomme une commission chargée de l'élaboration de la planification de l'offre des prestations.

² Cette commission est composée de représentants et représentantes des personnes adultes en situation de handicap, des institutions et autres prestataires de services, des milieux hospitaliers et de l'administration cantonale.

³ Elle préavise, à l'attention de la Direction, les propositions de nouveaux projets et de nouvelles places que lui présente le Service.

3. *Institutions spécialisées reconnues pour personnes mineures en situation de handicap*

Art. 18 Bénéficiaires

Peut bénéficier de prestations institutionnelles pour personnes mineures en situation de handicap la personne nécessitant de telles prestations au terme de l'évaluation de ses besoins.

² Die individuelle Bedarfsabklärung und der Leistungsvorschlag werden dem Amt über ein Abrufverfahren zur Verfügung gestellt.

³ Mit dem Genehmigungsentscheid wird bestätigt, dass überprüft wurde, ob die vorgeschlagene Leistung den individuellen Bedarf und die Kosten angemessen berücksichtigt.

⁴ Mit der Genehmigung verpflichtet sich die öffentliche Hand zur Kostenübernahme.

Art. 15 Förderplanung

In Zusammenarbeit mit der Person und gestützt auf die Bedarfsabklärung legt die Institution die allgemeinen Ziele und die Modalitäten der Betreuung vertraglich fest.

Art. 16 Schlichtungsverfahren

¹ Streitigkeiten zwischen Menschen mit Behinderungen und Institutionen können in einem Schlichtungsverfahren bei der Kommission für die Aufsicht über die Berufe des Gesundheitswesens und die Wahrung der Patientenrechte geklärt werden.

² Zeigt sich beim Schlichtungsverfahren, dass die Voraussetzungen für die Betriebsbewilligung oder die Anerkennung allenfalls nicht mehr erfüllt sind, so richtet die Kommission eine Stellungnahme an die Direktion.

Art. 17 Planungskommission

¹ Der Staatsrat ernennt eine Kommission für die Ausarbeitung der Bedarfsplanung.

² Die Kommission besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der erwachsenen Menschen mit Behinderungen, der Institutionen und weiterer Leistungserbringenden sowie der Spitalkreise und der kantonalen Verwaltung.

³ Zuhanden der Direktion nimmt sie Stellung zu den Vorschlägen für die Umsetzung neuer Projekte und die Schaffung neuer Plätze, die ihr vom Amt unterbreitet werden.

3. *Anerkannte sonder- und sozialpädagogische Institutionen für Minderjährige*

Art. 18 Leistungsempfängerinnen und -empfänger

Zugang zu Leistungen der Institutionen für Minderjährige mit Behinderungen haben Personen, die gemäss der Bedarfsabklärung solche Leistungen benötigen.

Art. 19 Enseignement spécialisé

Sont réservées les dispositions spécifiques de l'enseignement spécialisé.

4. *Institutions spécialisées reconnues
pour personnes souffrant d'addiction*

Art. 20 Bénéficiaires

Peut bénéficier de prestations institutionnelles pour personnes souffrant d'addiction la personne nécessitant de telles prestations au terme de l'évaluation de ses besoins.

Art. 21 Evaluation des besoins

¹ L'évaluation des besoins est réalisée sur la base d'un outil et d'une procédure définis par le Conseil d'Etat, lesquels tiennent notamment compte des attentes exprimées par la personne en situation de handicap.

² La gestion du processus d'évaluation est assurée par le ou la délégué-e cantonal-e aux addictions.

Art. 22 Commission de planification et de coordination

Le Conseil d'Etat nomme une commission chargée de la planification de l'offre et de la coordination des prestations pour personnes souffrant d'addiction.

5. *Institutions socio-éducatives reconnues
pour mineur-e-s et jeunes adultes*

Art. 23 Bénéficiaires

¹ Peuvent bénéficier des prestations d'une institution socio-éducative reconnue les mineur-e-s ainsi que les jeunes adultes âgés de 25 ans au plus qui, par mesure de protection, nécessitent un placement hors du milieu familial ou une mesure d'action socio-éducative ambulatoire.

² Les placements organisés sans mandat officiel de la justice sont autorisés pour une durée limitée et aux conditions fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 19 Sonderschulunterricht

Die spezifischen Bestimmungen zum Sonderschulunterricht bleiben vorbehalten.

4. *Anerkannte sonder- und sozialpädagogische Institutionen
für Suchtkranke*

Art. 20 Leistungsempfängerinnen und -empfänger

Zugang zu Leistungen der Institutionen für Suchtkranke haben Personen, die gemäss der Bedarfsabklärung solche Leistungen benötigen.

Art. 21 Bedarfsabklärung

¹ Die Bedarfsabklärung erfolgt mit einem vom Staatsrat festgelegten Instrument und aufgrund eines Verfahrens, welche insbesondere die von der Person geäusserten Erwartungen berücksichtigen.

² Das Verfahren zur individuellen Bedarfsabklärung wird von der oder dem kantonalen Suchtbeauftragten sichergestellt.

Art. 22 Planungs- und Koordinationskommission

Der Staatsrat ernennt eine Kommission für die Bedarfsplanung und die Koordination der Leistungen für Suchtkranke.

5. *Anerkannte sozialpädagogische Institutionen für Minderjährige
und junge Erwachsene*

Art. 23 Leistungsempfängerinnen und -empfänger

¹ Zugang zu den Leistungen einer anerkannten sozialpädagogischen Institution haben Minderjährige sowie junge Erwachsene bis zum Höchstalter von 25 Jahren, die aufgrund einer Schutzmassnahme eine Unterbringung ausserhalb des Familienumfelds oder eine ambulante sozialpädagogische Betreuungsmassnahme benötigen.

² Unterbringungen ohne Auftrag einer Gerichtsbehörde werden für eine begrenzte Zeit und zu den vom Staatsrat festgesetzten Bedingungen bewilligt.

³ Exceptionnellement, la Direction peut autoriser un placement au-delà de l'âge de 25 ans, mais au maximum jusqu'à l'âge de 30 ans, lorsque la situation l'exige en raison de graves carences socio-éducatives et d'importants troubles psychiques.

⁴ Les mineur-e-s ou les jeunes adultes âgés de 25 ans au plus et souffrant d'addiction peuvent être admis à bénéficier de prestations des institutions socio-éducatives, à condition qu'ils nécessitent une action socio-éducative au terme de l'évaluation de leurs besoins.

Art. 24 Commission de planification

Le Conseil d'Etat institue une commission chargée de la planification des institutions socio-éducatives, composée de représentants et représentantes des institutions spécialisées concernées, du Pouvoir judiciaire, des réseaux hospitaliers et des services de l'Etat.

CHAPITRE 3

Familles d'accueil professionnelles

Art. 25 Définition

¹ Constitue une famille d'accueil professionnelle la famille:

- a) qui accueille des mineur-e-s ou des jeunes adultes de moins de 25 ans nécessitant, par mesure de protection, un placement hors du milieu familial, et
- b) dont l'un des membres du couple éducatif dispose d'une formation dans le domaine de l'éducation spécialisée ou d'une formation professionnelle jugée équivalente.

² Une famille d'accueil professionnelle ne peut accueillir plus de cinq mineur-e-s ou jeunes adultes.

Art. 26 Reconnaissance

La Direction peut octroyer une reconnaissance aux familles d'accueil professionnelles qui:

- a) répondent aux exigences des articles 5 al. 2 let. a à c et 6 al. 2 let. a et b;
- b) correspondent aux besoins définis dans la planification des institutions socio-éducatives.

³ Ausnahmsweise kann die Direktion eine Unterbringung über das Alter von 25 Jahren hinaus, höchstens aber bis zum Alter von 30 Jahren, bewilligen, wenn sie aufgrund schwerer Erziehungsdefizite und erheblicher psychischer Störungen nötig ist.

⁴ Minderjährige oder junge Erwachsene bis zum Höchstalter von 25 Jahren mit Suchterkrankungen können Leistungen der sozialpädagogischen Institutionen in Anspruch nehmen, sofern sie gemäss der Bedarfsabklärung eine sozialpädagogische Betreuung benötigen.

Art. 24 Planungskommission

Der Staatsrat setzt eine Kommission ein, die für die Bedarfsplanung der sozialpädagogischen Institutionen zuständig ist und der Vertreterinnen und Vertreter der betroffenen Institutionen, der Gerichtsbehörden, der öffentlichen Spitäler und der kantonalen Verwaltung angehören.

3. KAPITEL

Professionelle Pflegefamilien

Art. 25 Begriffsbestimmung

¹ Als professionelle Pflegefamilien gelten Familien:

- a) die Minderjährige oder junge Erwachsene bis zum Alter von 25 Jahren, die aufgrund einer Schutzmassnahme eine Unterbringung ausserhalb des Familienumfelds brauchen, aufnehmen, und
- b) in denen eine Person des betreuenden Elternpaars über eine Ausbildung im sozialpädagogischen Bereich oder über eine gleichwertige Berufsausbildung verfügt.

² Eine professionelle Pflegefamilie kann nicht mehr als fünf Minderjährige oder junge Erwachsene aufnehmen.

Art. 26 Anerkennung

Die Direktion kann professionelle Pflegefamilien anerkennen, die:

- a) den Anforderungen nach den Artikeln 5 Abs. 2 Bst. a–c und 6 Abs. 2 Bst. a und b entsprechen, und
- b) der geltenden Bedarfsplanung für die sozialpädagogischen Institutionen entsprechen.

Art. 27 Application par analogie des règles sur les institutions spécialisées

Les règles sur le subventionnement des institutions spécialisées (art. 7 al. 1, 4 et 5), sur la contribution des bénéficiaires de prestations (art. 8) et sur la répartition de la subvention entre collectivités publiques (art. 9) s'appliquent par analogie aux familles d'accueil professionnelles reconnues.

CHAPITRE 4

Surveillance

Art. 28

¹ La Direction exerce la surveillance sur les institutions spécialisées, à l'exception de celles qui relèvent de l'enseignement spécialisé, ainsi que sur les familles d'accueil professionnelles.

² La Direction chargée de l'instruction publique exerce la surveillance sur les institutions relevant de l'enseignement spécialisé.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Art. 29 Abrogation

La loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (RSF 834.1.2) est abrogée.

Art. 30 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 27 Sinngemässe Anwendung der Vorschriften über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen

Die Vorschriften über die Subventionierung der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen (Art. 7 Abs. 1, 4 und 5), über die Beteiligung der Leistungsempfängerinnen und -empfänger (Art. 8) und über die Aufteilung der Beitragsleistung zwischen Staat und Gemeinden (Art. 9) gelten sinngemäss für die anerkannten professionellen Pflegefamilien.

4. KAPITEL

Aufsicht

Art. 28

¹ Die Direktion übt die Aufsicht über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien aus; ausgenommen sind die Sonderschulen für Minderjährige.

² Die für das Erziehungswesen zuständige Direktion übt die Aufsicht über die die Sonderschulen für Minderjährige aus.

5. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 29 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 20. Mai 1986 für Hilfe an Sonderheime für Behinderte oder Schwererziehbare (SGF 834.1.2) wird aufgehoben.

Art. 30 Inkrafttreten

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2017-DSAS-29

GROSSER RAT

2017-DSAS-29

**Projet de loi:
Institutions spécialisées et familles d'accueil
professionnelles (LIFAP)**

**Gesetzesentwurf: Sonder- und sozialpädagogischen
Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-003

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-003

Présidence : Rose-Marie Rodriguez

Präsidium : Rose-Marie Rodriguez

Membres : Susanne Aebischer, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Ursula Krattinger-Jutzet, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Benoît Rey, Kirthana Wickramasingam, Markus Zosso

Mitglieder : Susanne Aebischer, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Ursula Krattinger-Jutzet, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Benoît Rey, Kirthana Wickramasingam, Markus Zosso

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 4

⁴ Elle est composée de représentants et représentantes des Directions du Conseil d'Etat concernées, des communes, ainsi que des institutions spécialisées et d'autres prestataires.

A1

⁴ Die Kommission besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der zuständigen Direktionen des Staatsrats, der Gemeinden ~~und~~ sowie der Institutionen und weiterer Leistungserbringer.

Art. 11 al. 2

² La personne ~~soit~~ doit être soit au bénéfice d'une rente d'invalidité ou reconnue invalide au sens de la législation fédérale, ~~soit doit être~~ autorisée à solliciter de telles prestations (art. 12).

A2

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 13 al. 3

³ L'évaluation des besoins est effectuée par ~~les institutions spécialisées reconnues, les réseaux hospitaliers,~~ les organismes désignés par le Conseil d'Etat ~~mandatés par l'Etat à cet effet et le Service.~~

Art. 21 al. 1

¹ L'évaluation des besoins est réalisée sur la base d'un outil et d'une procédure définis par le Conseil d'Etat, lesquels tiennent notamment compte des attentes exprimées par la personne ~~en situation de handicap.~~

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 13 Abs. 3

A3 ³ Die individuelle Bedarfsabklärung wird von den ~~anerkannten sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, den Spitalnetzen, den vom Staat beauftragten~~ vom Staatsrat vorgesehenen Stellen ~~und dem Amt~~ durchgeführt.

Art. 21 Abs. 1

A4 *Betrifft nur den französischen Text.*

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 13 al. 3

Proposition déposée en langue allemande.

A90

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 13 Abs. 3

³ Die individuelle Bedarfsabklärung wird von den ~~anerkannten sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, den Spitalnetzen, den vom Staat beauftragten Stellen~~ und dem Amt durchgeführt.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A90, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

**A90
CE**

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A90 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.

**A3
CE**

Zweite Lesung

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

La proposition A3, opposée à la proposition A90, est acceptée par 6 voix contre 0 et 5 abstentions.

**A3
A90**

Dritte Lesung

Antrag A3 obsiegt gegen Antrag A90 mit 6 zu 0 Stimmen bei 5 Enthaltungen.

Le 25 septembre 2017

Den 25. September 2017

GRAND CONSEIL

2014-DSAS-64

Projet de loi:
Personne en situation de handicap (LPSH)

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-003

Présidence : Rose-Marie Rodriguez

Membres : Susanne Aebischer, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Ursula Krattinger-Jutzet, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Benoît Rey, Kirthana Wickramasingam, Markus Zosso

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 4 al. 1

¹ Dans l'exécution de l'ensemble de ses tâches, l'Etat tient compte des droits, du principe d'autodétermination, des compétences et des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Art. 4 al. 3 let. e

[³ L'Etat prend des mesures visant à :]

e) favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap et développer un l'habitat et des infrastructures l'habitat et les infrastructures pour les rendre conformes à leurs besoins ;

GROSSER RAT

2014-DSAS-64

Gesetzesentwurf: Menschen mit Behinderungen (BehG)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-003

Präsidium : Rose-Marie Rodriguez

Mitglieder : Susanne Aebischer, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Ursula Krattinger-Jutzet, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Benoît Rey, Kirthana Wickramasingam, Markus Zosso

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 4 Abs. 1

A1 ¹ Bei der Wahrnehmung sämtlicher Aufgaben berücksichtigt der Staat die Rechte, die Fähigkeiten und die besonderen Bedürfnisse der Menschen mit Behinderungen sowie das Selbstbestimmungsprinzip.

Art. 4 Abs. 3 Bst. e

A2 [³ Der Staat ergreift Massnahmen, die darauf abzielen,]
e) die Mobilität von Menschen mit Behinderungen zu fördern sowie ein Wohnangebot und Infrastrukturen gemäss ihren Bedürfnissen zu entwickeln ~~entwickeln~~ das Wohnangebot und die Infrastrukturen zu entwickeln, um sie ihren Bedürfnissen anzupassen ;

Art. 6 al. 4

⁴ L'Etat peut mandater des organismes privés en vue de favoriser le développement et la coordination de prestations d'accompagnement ambulatoires et de soutenir les proches aidants par des prestations de conseil, de formation et de relève.

Art. 8 al. 2

² A cet effet, il institue un fonds ~~alimenté par des contributions des entreprises. Les modalités de calcul de ces contributions ainsi que les principes d'utilisation du fonds sont fixés dans la législation spéciale.~~

Art. 11 al. 2

² Le Conseil d'Etat désigne ~~un organisme chargé~~ des organismes chargés d'assurer aux personnes en situation de handicap [...].

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 6 Abs. 4

A3 ⁴ Der Staat kann Privatorganen Aufträge erteilen, um die Entwicklung und die Koordination ambulanter Betreuungsleistungen zu fördern und die betreuenden und pflegenden Angehörigen durch Beratungs- und Bildungsangebote sowie Entlastungsleistungen zu unterstützen.

Art. 8 Abs. 2

A4 ² Zu diesem Zweck errichtet er einen Fond, ~~der durch Beiträge der Unternehmen gespeist wird. Die Modalitäten der Berechnung dieser Beiträge und die Grundsätze für die Verwendung des Fonds werden in der Spezialgesetzgebung festgelegt.~~

Art. 11 Abs. 2

A5 ² Der Staatsrat bezeichnet ~~eine~~ Stellen, die beauftragt ~~ist~~ sind, für Menschen mit Behinderungen [...].

Schlussabstimmung

Mit 9 ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 6 al. 2

~~2 L'Etat veille au garantit le développement et à l'organisation d'une offre de prestations d'accompagnement de qualité, favorisant l'autonomie et le libre choix de la personne en situation de handicap.~~

Art. 6 al. 4

~~4 L'Etat peut mandater des organismes privés en vue de favoriser le développement de prestations d'accompagnement ambulatoires, d'en faciliter l'accès et de soutenir les proches aidants par des prestations de conseil, de formation et de relève.~~

Art. 8 al. 2

~~2 A cet effet, il institue un fonds, qui peut être alimenté par des fonds publics et privés alimenté par des contributions des entreprises. Les modalités de calcul de ces contributions ainsi que les principes d'utilisation du fonds sont fixés dans la législation spéciale.~~

Art. 11 al. 2

~~2 [...] d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès personnalisé à des informations publiques personnalisées.~~

Art. 15

~~Biffer.~~

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 6 Abs. 2

A90 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 6 Abs. 4

A91 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 8 Abs. 2

A92 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 11 Abs. 2

A93 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 15

A94 *Streichen.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A90**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

**CE
A91**

La proposition A4, opposée à la proposition A92, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

**A4
A92**

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

**A5
CE**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

**CE
A93**

Deuxième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A94, est acceptée par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

**CE
A94**

Le 25 septembre 2017

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A4 obsiegt gegen Antrag A92 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A94 mit 5 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Den 25. September 2017

Message 2017-DSJ-51

7 juin 2017

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la justice (taux d'activité des juges)

1. Le contexte

Par motion, formulée sous une forme rédigée et déposée le 28 septembre 2016 (2016-GC-121), la Commission de justice du Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi modifiant la loi sur la justice, afin de fixer la procédure applicable aux demandes de modification de taux d'activité des magistrats de l'ordre judiciaire. Faisant siens les arguments développés par l'auteur de cette motion, le Conseil d'Etat propose directement au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la justice.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat saisit la présente occasion pour adapter la loi sur la justice au nouveau régime fédéral des sanctions pénales, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

2. Procédure de consultation

L'avant-projet de loi a été mis en consultation du 24 novembre 2016 au 24 février 2017. Les instances consultées ont approuvé, à l'unanimité, la révision proposée.

3. Commentaires des dispositions

Art. 10b

Récemment, le Tribunal cantonal a décidé de modifier le taux d'activité de l'un de ses juges, sans en référer au Grand Conseil qui est l'autorité d'élection des juges. Informé en aval de cette décision, le Bureau du Grand Conseil s'est enquis de la procédure applicable à de telles situations, notamment de l'organe compétent pour approuver ou non une demande de changement de taux.

Au terme d'échanges entre le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice, le Service de législation, le Conseil de la magistrature et le Tribunal cantonal, il s'est avéré que la législation actuelle comportait une lacune en la matière qu'il faut combler. Cela dit, certains points ont pu être précisés ou éclaircis et ne requièrent pas une disposition législative spécifique. Il en va ainsi des points suivants:

- > Tout indépendant soit-il dans l'organisation et l'exécution de sa charge, un magistrat ne saurait décider seul

de la modification de son taux d'activité. De même, l'instance à laquelle il appartient, quelle qu'elle soit, ne dispose pas plus de cette latitude.

- > Le Grand Conseil est l'autorité d'élection d'une personne à une fonction judiciaire et à un taux d'activité déterminé. Ce dernier élément fait partie intégrante du poste judiciaire mis au concours et figure à ce titre dans les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice transmis au Parlement.
- > De ce fait, tant la législation en vigueur (art. 103 al. 1, let e Cst FR, art. 11 LJ, art. 153 al. 1, let. f LGC) que la logique dicteraient que le Grand Conseil se prononce sur toute demande de modification de taux d'activité d'un juge.
- > Toutefois, le Grand Conseil rencontrerait de réelles difficultés à estimer concrètement le bienfondé, respectivement la suite à donner à de telles demandes.

Sur la base de ces constatations, la Commission de justice souscrit à la proposition du Conseil de la magistrature, qui consiste à conférer à ce dernier la compétence de se prononcer sur les demandes de modification (augmentation ou réduction) de taux d'activité des juges, toute autorité judiciaire confondue. En effet, entretenant des contacts réguliers, directs et approfondis avec toutes les instances judiciaires du canton, le Conseil de la magistrature est au fait de leurs différentes situations (masse de travail, retards, qualité du travail accompli, problèmes de personnel, etc.). Cet organe est donc en mesure de se déterminer en toute connaissance de cause sur des demandes de modification de taux d'activité.

Art. 160

Le 19 juin 2015, les Chambres fédérales ont adopté la modification du droit des sanctions pénales. Parmi les nouveautés introduites, le travail d'intérêt général (TIG) ne sera plus une peine en soi, mais une nouvelle forme possible d'exécution des peines privatives de liberté de moins de six mois. Le TIG ne sera donc plus ordonné par les tribunaux, mais par les autorités d'exécution des peines. C'est pourquoi sa mention est biffée à l'article 160 al. 1 let. a LJ.

4. Incidences du projet

La mise en œuvre de cette révision n'aura aucune incidence financière ou en personnel. Le projet n'influence pas la répartition des tâches entre l'État et les communes, n'a pas d'effets sur le développement durable et ne soulève pas de difficulté s'agissant de sa conformité au droit fédéral et de sa compatibilité avec le droit européen.

Botschaft 2017-DSJ-51

7. Juni 2017

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Justizgesetzes (Beschäftigungsgrad der Richterinnen und Richter)

1. Kontext

Mit einer am 28. September 2016 in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Motion (2016-GC-121) ersucht die Justizkommission des Grossen Rates den Staatsrat darum, einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Justizgesetzes auszuarbeiten, mit dem das Verfahren bei Anträgen um Änderung des Beschäftigungsgrads von Richterinnen und Richtern festgelegt wird. Der Staatsrat übernimmt die Argumente der Motionsurheberin und schlägt dem Grossen Rat direkt einen Entwurf zur Änderung des Justizgesetzes vor.

Ausserdem nutzt der Staatsrat die Gelegenheit, um das Justizgesetz an die neue eidgenössische Regelung des Sanktionenrechts anzupassen, die am 1. Januar 2018 in Kraft tritt.

2. Vernehmlassungsverfahren

Der Gesetzesvorentwurf wurde von 24. November 2016 bis 24. Februar 2017 in Vernehmlassung gegeben. Die konsultierten Stellen haben die vorgeschlagene Änderung einstimmig gutgeheissen.

3. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

Art. 10b

Vor Kurzem hat das Kantonsgericht beschlossen, den Beschäftigungsgrad eines seiner Richter zu ändern, ohne dies dem Grossen Rat als Wahlbehörde der Richterinnen und Richter zu unterbreiten. Das Büro des Grossen Rates, das im Nachhinein über den Beschluss informiert wurde, erkundigte sich nach dem in solchen Situationen anwendbaren Verfahren, namentlich nach dem Organ, das dafür zuständig wäre, einen Antrag um Änderung des Beschäftigungsgrads gutzuheissen oder abzulehnen.

Nach einem Austausch zwischen dem Büro des Grossen Rates, der Justizkommission, dem Amt für Gesetzgebung, dem Justizrat und dem Kantonsgericht stellte sich heraus, dass die geltende Gesetzgebung in diesem Bereich eine Lücke aufweist, die es zu schliessen gilt. Einige Punkte konnten jedoch präzisiert oder geklärt werden, ohne dass dafür eigens

eine Gesetzesbestimmung notwendig wäre. Dies trifft auf folgende Punkte zu:

- > Obwohl Richterinnen und Richter in der Organisation und Ausführung ihrer Arbeit unabhängig sind, können sie nicht allein über die Änderung ihres Beschäftigungsgrads entscheiden. Auch das Gericht, dem sie angehören, gleichgültig um welches es sich handelt, verfügt nicht über diese Handlungsfreiheit.
- > Der Grosse Rat ist die Behörde, die Personen in ein richterliches Amt mit einem bestimmten Beschäftigungsgrad wählt. Der Beschäftigungsgrad ist integrierender Bestandteil der ausgeschriebenen Richterstelle und wird deshalb in den Stellungnahmen des Justizrats und der Justizkommission zuhanden des Parlaments aufgeführt.
- > Aus diesem Grund würden sowohl die geltende Gesetzgebung (Art. 103 Abs. 1 Bst. e KV FR, Art. 11 JG, Art. 153 Abs. 1 Bst. f GRG) wie auch die Logik verlangen, dass der Grosse Rat sich zu jedem Antrag um Änderung des Beschäftigungsgrads einer Richterin oder eines Richters äussert.
- > Der Grosse Rat hätte aber ernsthafte Schwierigkeiten zu beurteilen, ob ein Antrag begründet ist bzw. welche Folge ihm zu geben ist.

Aufgrund dieser Feststellungen stimmt die Justizkommission dem Vorschlag des Justizrats zu, der diesem die Kompetenz erteilt, für alle Gerichtsbehörden über Anträge um Änderung (Erhöhung oder Reduktion) des Beschäftigungsgrads von Richterinnen und Richtern zu entscheiden. Der Justizrat, der regelmässige, direkte und intensive Kontakte zu allen Gerichtsbehörden unterhält, ist über ihre unterschiedlichen Situationen im Bild (Arbeitslast, Rückstände, Qualität der geleisteten Arbeit, Personalprobleme usw.). Er ist demnach in der Lage, in voller Kenntnis der Sachlage über Anträge um Änderung des Beschäftigungsgrads zu befinden.

Art. 160

Am 19. Juni 2015 haben die eidgenössischen Räte die Änderungen des Sanktionenrechts verabschiedet. Eine der Änderungen betrifft die gemeinnützige Arbeit (GA), bei der es sich nicht mehr um eine eigenständige Strafe, sondern neu um eine mögliche Vollzugsform für Freiheitsstrafen unter sechs

Monaten handelt. Damit sind nicht mehr die Gerichte, sondern die Strafvollzugsbehörden für die Anordnung der GA zuständig. Sie wird deshalb aus Artikel 160 Abs. 1 Bst. a JG gestrichen.

4. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs

Die Umsetzung dieser Gesetzesrevision hat weder finanzielle noch personelle Auswirkungen. Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden oder auf die nachhaltige Entwicklung und ist mit dem Bundesrecht und dem europäischen Recht vereinbar.

Loi

du

modifiant la loi sur la justice

(taux d'activité des juges)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la motion 2016-GC-121 de la Commission de justice du Grand Conseil;
Vu le message 2017-DSJ-51 du Conseil d'Etat du 7 juin 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 31 mai 2010 sur la justice (RSF 130.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10b (nouveau) Taux d'activité

¹ Le taux d'activité des juges professionnels est fixé lors de leur élection.

² Dans le cadre des postes disponibles, le Conseil de la magistrature peut, avec l'accord de l'instance concernée et d'entente avec le ou la juge intéressé-e, autoriser le changement de ce taux d'activité. La Commission de justice du Grand Conseil en est préalablement informée.

Art. 160 al. 1 let. a

[¹ Les autorités judiciaires communiquent à l'autorité d'application des sanctions pénales:]

- a) une copie du dispositif écrit des jugements entrés en force et prononçant des peines privatives de liberté et des mesures;

Gesetz

vom

zur Änderung des Justizgesetzes

(Beschäftigungsgrad der Richterinnen und Richter)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Motion 2016-GC-121 der Justizkommission des Grossen Rates;
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSJ-51 des Staatsrats vom 7. Juni 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (SGF 130.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10b (neu) Beschäftigungsgrad

¹ Der Beschäftigungsgrad der Berufsrichterinnen und Berufsrichter wird bei ihrer Wahl festgelegt.

² Der Justizrat kann im Rahmen der verfügbaren Stellenprozente mit dem Einverständnis des betroffenen Gerichts und im Einvernehmen mit der betroffenen Richterin oder dem betroffenen Richter eine Änderung des Beschäftigungsgrads erlauben. Die Justizkommission des Grossen Rates wird vorgängig darüber informiert.

Art. 160 Abs. 1 Bst. a

[¹ Die Gerichtsbehörden übermitteln der für den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen zuständigen Behörde folgende Unterlagen:]

- a) eine Kopie des schriftlichen Urteilsdispositivs nach Eintritt der Rechtskraft, wenn das Urteil auf Freiheitsstrafe oder auf eine Massnahme lautet;

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DSJ-51

Projet de loi
Modification de la loi sur la justice
(taux d'activité des juges)

Propositions de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa,
Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission de justice propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

La loi sur la justice est modifiée comme il suit :

Art. 11 al. 2 (nouveau)

² Lorsque le taux d'activité d'un poste de juge professionnel-le à repourvoir n'excède pas 10%, le Conseil de la magistrature peut renoncer à une mise au concours.

A1

Anhang

GROSSER RAT

2017-DSJ-51

Gesetzesentwurf
Änderung des Justizgesetzes
(Beschäftigungsgrad der Richterinnen und Richter)

Anträge der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa,
Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Das Justizgesetz wird wie folgt geändert:

Art. 11 Abs. 2 (neu)

² Wenn der Beschäftigungsgrad einer zu besetzenden Berufsrichterstelle 10 % nicht überschreitet, kann der Justizrat auf eine Ausschreibung verzichten.

Vote final

A l'unanimité, la Commission de justice propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultat des votes

La proposition suivante a été mise aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

Le 27 septembre 2017

Schlussabstimmung

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Justizkommission hat über folgenden Antrag abgestimmt:

Erste Lesung

A1	Antrag A1 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche
CE	Fassung des Staatsrats.

27. September 2017

Message 2017-DSJ-131

22 août 2017

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition de deux étages
 d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Situation actuelle	1
3. Descriptif du système constructif du bâtiment	2
4. Coûts et mode d'acquisition	2
5. Délais	3
6. Crédit d'engagement demandé	3
7. Développement durable	3
8. Conclusion	3

1. Introduction

Le projet d'acquisition de deux étages d'un immeuble administratif à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot correspond à la politique immobilière active que mène l'Etat de Fribourg, à savoir une diminution des locations par l'acquisition de nouvelles surfaces. Il répond également aux besoins de regroupement physique du futur Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) en un lieu unique. Enfin il permet de saisir une opportunité actuellement présente sur le marché immobilier local.

2. Situation actuelle

Le 7 octobre 2016, le Grand Conseil fribourgeois a adopté la nouvelle loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM).

La LEPM, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2018, impactera fortement le paysage pénitentiaire fribourgeois actuel. La section Application des sanctions pénales de l'actuel Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP) fusionnera en effet avec l'actuel Service de probation (SProb) pour former le nouveau Service de

l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP). La section Prisons (Prison centrale) du SASPP sera réunie quant à elle avec les Etablissements de Bellechasse sous une même entité autonome. Afin de permettre à ce grand projet de fusion de réellement déployer ses effets et synergies, il est indispensable de trouver, en vue de cette échéance du 1^{er} janvier 2018, des locaux communs susceptibles d'accueillir le futur SESPP.

Depuis le début de l'année 2017, le SASPP entretient de nombreux contacts avec le Service des bâtiments (SBat) afin d'examiner les surfaces disponibles susceptibles de répondre aux besoins du futur SESPP. Une visite locale s'est notamment déroulée le 6 février 2017 sur le chantier «Les Portes de Fribourg à Granges-Paccot, bâtiment «King Jouet»». Après analyse de ces surfaces (sur 2 étages) et du développement d'un projet (voir plans annexés), il appert que les locaux en question répondent parfaitement aux attentes de la Direction du futur SESPP. Outre une architecture moderne, la situation de ces locaux est véritablement de premier ordre. Ils bénéficient en effet d'accès immédiats aux entrées d'autoroute direction Lausanne et Berne (ce qui n'est pas négligeable compte tenu

des déplacements très fréquents des collaboratrices et collaborateurs dans les différents Etablissements pénitentiaires et de mesures sis sur tout le territoire suisse), d'un arrêt de bus à proximité de l'immeuble (avec une fréquence élevée), de places de parc en suffisance, d'un accès facilité pour se rendre auprès des Etablissements de Bellechasse ainsi que la présence de plusieurs partenaires institutionnels (Service de la population et des migrants, Police cantonale) dans un rayon restreint.

Actuellement le SASPP est en location à la rue du Simplon 13, à Fribourg (431 m² pour 25 collaboratrices et collaborateurs). Le SProb quant à lui est locataire à la route des Arsenaux 9, à Fribourg (561 m² pour 15 collaboratrices et collaborateurs).

Dès lors, le Conseil d'Etat souhaite profiter de cette opportunité qui permettrait le regroupement des structures actuelles du SASPP et du SProb sur un même site.

3. Descriptif du système constructif du bâtiment

Gros œuvre 1

Tous les éléments de construction sont de type massif, fondation par radier et murs extérieurs en béton armé. D'un point de vue statique, des piliers en béton armé relient tous les étages et libèrent ainsi un maximum de surfaces qui peuvent être modulées aisément. Les dalles massives sont également réalisées en béton.

Les locaux en commun en sous-sol sont exécutés en béton armé et briques silico.



Gros œuvre 2

- > Les fenêtres sont en métal léger avec un triple vitrage de 0,6 W/m²K. Elles sont équipées de stores pare-soleil extérieurs électriques avec manipulation individuelle.
- > L'étanchéité des toitures plates est exécutée en couches de lés de bitume-polymère avec une isolation de 180 mm (0,029 W/m²K).
- > L'isolation thermique des façades est assurée par 1 × 160 mm et 1 × 80 mm de laine minérale.
- > Le revêtement des façades est en tôle d'aluminium et est pratiquement exempt d'entretien.
- > Il est prévu un faux-plancher à chaque étage qui permet une grande flexibilité pour l'aménagement intérieur.
- > Une gaine technique reliant tous les étages accueille les installations électriques de courant fort et faible.
- > Le bâtiment est équipé d'un chauffage par sonde géothermique. Le système peut être inversé et ainsi produire un rafraîchissement en été.
- > Une ventilation mécanique, double-flux, complète l'installation.
- > Deux ascenseurs de 675 kg donnent accès directement à chaque étage.
- > Les aménagements extérieurs comprennent les accès à l'immeuble, l'éclairage, les plantations et les arborisations.

La construction répond pleinement aux exigences légales et normatives en vigueur, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, la résistance sismique, la protection incendie et les accès pour les personnes à mobilité réduite. Les surfaces acquises sont prévues entièrement finies et équipées. Seul le nouveau mobilier (environ 40% sera récupéré) et les installations informatiques viendront s'ajouter au prix de vente. Des places de parc seront disponibles pour les visiteurs sur le parking extérieur situé à proximité du bâtiment. Les collaboratrices et collaborateurs du SESPP qui souhaitent utiliser leur véhicule privé pourront parquer dans le parking souterrain et devront s'acquitter du montant prévu à cet effet.

4. Coûts et mode d'acquisition

Après plusieurs négociations, le prix de vente a été arrêté à 5 292 000 de francs. Il est composé comme suit:

- > 1144 m² pour les étages 4 et 5 à 4101 fr. 40/m²
- > 40 m² pour les archives à 3000 francs/m²
- > 16 places de parc à 30 000 francs la place

Pour des surfaces entièrement aménagées et situées en bordure d'un axe de circulation important, ce prix est conforme à celui du marché immobilier local.

A ce prix d'achat, il faut ajouter les montants pour le mobilier et quelques équipements spécifiques liés à l'activité du service pour 274 700 francs, les équipements informatiques

dont les coûts ont été estimés par le Service de l'informatique et des télécommunications à 144 200 francs (liaison fibre optique 45 000 francs, infrastructure de câblage interne 65 000 francs, matériel actif 34 200 francs), le système de vidéosurveillance caméras 19 100 francs ainsi que le déménagement pour 40 000 francs.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 5 770 000 francs.

La forme d'acquisition prévue est la propriété par étage (PPE). Un règlement fixant les droits et les devoirs de chaque propriétaire devra encore être établi ainsi qu'une convention concernant le chauffage.

L'acquisition de ces locaux permettra de supprimer les locations annuelles qui, sans les charges, représentent un montant de 211 872 francs. Cette situation ne reflète pas la parfaite réalité, car en cas de refus du présent projet, il faudrait alors louer de nouvelles surfaces afin de répondre aux besoins des unités administratives.

5. Délais

Comme mentionné ci-dessus, la construction a déjà débuté et en cas d'acceptation du crédit par le Grand Conseil cet automne, les travaux d'aménagements intérieurs pourraient commencer de suite et une mise à disposition des locaux pourrait alors être prévue au printemps 2018. D'entente avec l'entreprise promotrice, le versement du prix d'achat se ferait à l'entrée en jouissance du bien immobilier. En cas de refus du Grand Conseil, un montant de 55 000 francs devrait être versé par l'Etat à titre de dédommagements correspondant uniquement aux frais réels engagés par la venderesse.

6. Crédit d'engagement demandé

Le crédit d'engagement pour l'acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot, y compris le mobilier, les équipements spécifiques et informatiques, la vidéosurveillance ainsi que le déménagement s'élève à 5 770 000 francs.

Referendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra pas être soumis au referendum financier obligatoire. Il ne dépasse pas non plus la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes) et par conséquent, il n'est pas soumis au referendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du

6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

7. Développement durable

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Sous l'angle économique, l'achat de ces locaux, déjà construits, constitue un gain important car les équipements communs au bâtiment sont déjà en place. Par ailleurs, cette solution est fonctionnellement intéressante dans la mesure où les deux services concernés pourraient rapidement emménager dans ces locaux.

Les utilisateurs du bâtiment bénéficieront également d'un cadre de travail adéquat, bien connecté en termes de transport (ligne urbaine structurante de bus, proximité avec la halte ferroviaire de la Poya voire la gare de Fribourg, proximité de l'autoroute) et proche d'autres partenaires institutionnels comme la Police cantonale.

Enfin ce projet d'achat est également intéressant d'un point de vue environnemental: le bâtiment bénéficie d'une isolation thermique soignée et est équipé de sonde géothermique.

8. Conclusion

L'acquisition de ces deux étages d'un immeuble sis route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot s'inscrit dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Elle permettra ainsi d'y aménager le SESPP. Les surfaces libérées permettront l'économie des locations actuelles. La dépense est jugée en adéquation avec l'objet proposé.

Dès lors le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Annexe

—
Plans du projet

Botschaft 2017-DSJ-131

22. August 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den Erwerb von zwei Stockwerken
einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über den Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot.

Diese Botschaft ist wie folgt unterteilt:

1. Einleitung	4
2. Ausgangssituation	4
3. Beschreibung der Baustruktur des Gebäudes	5
4. Kosten und Erwerbsart	5
5. Fristen	6
6. Beantragter Verpflichtungskredit	6
7. Nachhaltige Entwicklung	6
8. Fazit	6

1. Einleitung

Der Entwurf des Erwerbs von zwei Stockwerken einer Verwaltungsliegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot entspricht der aktiven Immobilienpolitik des Staates Freiburg, namentlich der Senkung der Ausgaben für Mieten durch den Erwerb von neuen Flächen. Ausserdem entspricht er damit dem Bedürfnis der Zusammenlegung des zukünftigen Amtes für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) an einem Standort. Schliesslich ermöglicht er es, eine derzeit verfügbare Gelegenheit auf dem regionalen Immobilienmarkt zu nutzen.

2. Ausgangssituation

Am 7. Oktober 2016 hat der Freiburger Grosse Rat das neue Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG) verabschiedet.

Das SMVG, dessen Inkrafttreten auf den 1. Januar 2018 festgelegt ist, wird eine grosse Auswirkung auf die aktuelle Freiburger Strafvollzugslandschaft haben. Die Abteilung Straf- und Massnahmenvollzug des jetzigen Amtes für Straf- und Mass-

nahmenvollzug und Gefängnisse (ASMVG) wird sich mit dem jetzigen Amt für Bewährungshilfe (BHA) zusammenschliessen und das neue Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) bilden. Die Abteilung Gefängnisse (Zentralgefängnis) des ASMVG wird mit den Anstalten von Bellechasse zu einer autonomen Einheit zusammengeführt. Damit dieses grosse Fusionsprojekt auch wirklich all seine Effekte und Synergien entfalten kann, ist es im Hinblick auf den Stichtag 1. Januar 2018 unerlässlich, Gemeinden, die bereit sind, das künftige JVBHA unterzubringen, zu finden.

Seit Beginn des Jahres 2017 steht das ASMVG vermehrt mit dem Hochbauamt (HBA) in Kontakt, um die verfügbaren Flächen, die den Bedürfnissen des zukünftigen JVBHA entsprechen, zu prüfen. Ein Besuch vor Ort fand namentlich auf der Baustelle «Les Portes de Fribourg in Granges-Paccot, Gebäude King Jouet» statt. Nach Analyse dieser Flächen (auf zwei Stockwerken) und der Entwicklung eines Entwurfs (siehe Pläne im Anhang) geht hervor, dass die betreffenden Räumlichkeiten die Erwartungen der Direktion des zukünftigen JVBHA gerecht werden. Neben einer modernen Bauweise besitzen die Räumlichkeiten einen hervorragenden Standort. Sie verfügen über

direkten Zugang zu den Autobahnzufahrten in Richtung Lausanne und Bern (was nicht unwichtig ist, wenn man die sehr häufigen Reisen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in die verschiedenen Straf- und Massnahmenanstalten bedenkt), eine regelmässig bediente Bushaltestelle in der Nähe des Gebäudes, zahlreiche Aussen- und Innenparkplätze, einen vereinfachten Zugang zu den Anstalten von Belchasse und mehrere institutionelle Partner (Amt für Bevölkerung und Migration, Kantonspolizei) in der Umgebung.

Momentan befindet sich das ASMVG an der Rue du Simplon 13 in Freiburg (431 m² für 25 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter). Das BHA befindet sich an der Route des Arsenaux 9 in Freiburg (561 m² für 15 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter).

Aus diesen Gründen möchte der Staatsrat diese Gelegenheit, die es erlaubt, die aktuellen Strukturen des ASMVG und des BHA an einem Standort zusammenzulegen, nutzen.

3. Beschreibung der Baustruktur des Gebäudes

Rohbau 1

Der Rohbau besteht aus Massivbauteilen, einem Fundament durch Eisenbetonsohle sowie Stahlbetonaussenwänden. In statischer Hinsicht sind alle Stockwerke durch Stahlbetonpfeiler verbunden, was es ermöglicht, dass die grösstmögliche Fläche freigegeben wird und so problemlos angepasst werden kann. Die Massivdecken werden ebenfalls aus Beton hergestellt.

Die gemeinsamen Räumlichkeiten im Untergeschoss werden aus Stahlbeton und Sandstein gefertigt.



Rohbau 2

- > Die Fenster bestehen aus Leichtmetall mit einer Dreifachverglasung von 0,6 W/m²K. Sie sind mit elektrischen Aussen Sonnenstoren mit individueller Steuerung ausgestattet.
- > Die Abdichtung der Flachdächer geschieht mit Schichten aus Polymerbitumenbahnen mit einer Isolation von 180 mm (0,029 W/m²K).
- > Die Wärmedämmung der Fassade wird durch Mineralwolle mit den Massen 1 × 160 mm und 1 × 80 mm sichergestellt.
- > Die Fassadenverkleidung besteht aus Aluminiumblech und ist nahezu wartungsfrei.
- > Es ist ein Doppelboden für jedes Stockwerk vorgesehen, der eine grosse Flexibilität bezüglich der Inneneinrichtung ermöglicht.
- > Der Installationsschacht, der alle Stockwerke verbindet, beinhaltet die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen.
- > Das Gebäude ist mit einer Heizanlage mit Erdwärmesonden ausgestattet, die im Sommer auch zur Kühlung eingesetzt werden kann.
- > Eine mechanische Zu- und Abluftanlage ergänzt das System.
- > Zwei Lifte zu 675 kg ermöglichen den direkten Zugang zu jedem Stockwerk.
- > Die Aussenanlagen umfassen die Zugänge zum Gebäude, die Beleuchtung und die Arealbepflanzung.

Das Bauwerk erfüllt alle rechtlichen und technischen Normen, namentlich in Bezug auf Energieeffizienz, Erdbebenfestigkeit, Brandschutz und Zugänglichkeit für Personen mit eingeschränkter Mobilität. Die erworbenen Flächen sind vollständig fertiggestellt und ausgerüstet. Lediglich das neue Mobiliar (etwa 40% wird wiederverwendet) und die Informatikanlagen kommen zum Verkaufspreis dazu. Parkplätze für Besucher werden auf dem Aussenparking in der Nähe des Gebäudes verfügbar sein. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des JVBHA, die ihr privates Fahrzeug verwenden möchten, können gegen Bezahlung die Tiefgarage benutzen.

4. Kosten und Erwerbsart

Nach mehreren Verhandlungen ist der Verkaufspreis auf 5 292 000 Franken festgesetzt worden. Er setzt sich folgendermassen zusammen:

- > 1144 m² für das 4. und 5. Stockwerk zu 4101 Fr./m²
- > 40 m² für das Archiv zu 3000 Fr./m²
- > 16 Parkplätze zu 30 000 Franken pro Platz

Für die komplett eingerichteten Flächen, die sich am Rand einer Hauptverkehrsader befinden, entspricht der Preis dem regionalen Immobilienpreis.

Zu diesem Verkaufspreis kommen die Beträge für das Mobiliar und einige spezifische Ausrüstungen für die Aktivitäten des Amtes zu 274 700 Franken, die Informatikausrüstung, deren Kosten vom Amt für Informatik und Telekommunikation auf 144 200 Franken geschätzt werden (Lichtwellenleiter 45 000 Franken, interne Verkabelungsinfrastruktur 65 000 Franken, aktives Material 34 200 Franken), das Videoüberwachungssystem mit Kameras zu 19 100 Franken und den Umzug zu 40 000 Franken hinzu.

Die Gesamtkosten des Vorhabens betragen somit 5 770 000 Franken.

Die vorgesehene Erwerbsform ist das Stockwerkeigentum (StWE). Ein Reglement zu den Rechten und Aufgaben jedes Eigentümers und eine Vereinbarung zur Heizanlage müssen noch ausgearbeitet werden.

Der Erwerb dieser Räumlichkeiten ermöglicht es, die jährlichen Mietbeträge, die 211 872 Franken ohne Nebenkosten betragen, einzusparen. Diese Situation ist nicht ideal, denn im Falle der Ablehnung des vorliegenden Entwurfs müssen neue Flächen gemietet werden, um den Bedürfnissen der Verwaltungseinheiten gerecht zu werden.

5. Fristen

Wie oben erwähnt, haben die Bauarbeiten bereits begonnen und im Falle der Annahme des Kredits durch den Grossen Rat diesen Herbst könnten in Folge die Inneneinrichtungsarbeiten beginnen und so die Räumlichkeiten ab Frühling 2018 zur Verfügung stehen. Gemäss Vereinbarung mit dem Immobilienunternehmen wird die Zahlung des Verkaufspreises erst nach Inbesitznahme des Immobiliengutes getätigt. Im Falle einer Ablehnung des Grossen Rats müsste vom Staat ein Betrag von 55 000 Franken als Entschädigung für die tatsächlichen Kosten des Verkäufers gezahlt werden.

6. Beantragter Verpflichtungskredit

Der Verpflichtungskredit für den Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot, einschliesslich des Mobiliars, der spezifischen Ausrüstungen und der Informatikausrüstung, der Videoüberwachung und des Umzugs, beträgt 5 770 000 Franken.

Finanzreferendum

Der Verpflichtungskredit übersteigt den Betrag nach Artikel 45 der Verfassung nicht (1% der Gesamtausgaben der letzten vom Staat genehmigten Staatsrechnung) und unterliegt somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt auch nicht den Betrag nach Artikel 46 der Verfassung (¼% der Ausgaben der letzten Staatsrechnung) und unterliegt folglich nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

Schliesslich wird der Dekretsentwurf wegen der Höhe des Betrages der Ausgabe nach Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Gesetzes vom 6. September 2006 über den Grossen Rat mit qualifiziertem Mehr der Mitglieder des Grossen Rates angenommen werden müssen.

Der vorliegende Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und bereitet keine Probleme bezüglich der Vereinbarkeit mit EU-Recht.

7. Nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf folgt den Zielen einer nachhaltigen Entwicklung.

Unter wirtschaftlichem Blickwinkel stellt der Kauf der bereits fertiggestellten Räumlichkeiten einen bedeutenden Gewinn dar, da die gemeinsamen Ausrüstungen im Gebäude bereits eingerichtet sind. Ausserdem ist diese Lösung funktional interessant, da die zwei Ämter die Räumlichkeiten schnell beziehen könnten.

Die Benutzer des Gebäudes profitieren ebenfalls von einem angemessenen Arbeitsumfeld, sind gut an das Verkehrsnetz angeschlossen (Anschluss an das Stadtbusnetz, Nähe zur Bahnhaltestelle Poya und sogar zum Bahnhof Freiburg, Nähe zur Autobahn) und sind in der Umgebung von anderen institutionellen Partnern wie der Kantonspolizei.

Schliesslich ist der geplante Kauf ebenfalls aus einem ökologischen Blickwinkel interessant: das Gebäude verfügt über eine Wärmedämmung und ist mit Erdwärmesonden ausgerüstet.

8. Fazit

Der Erwerb dieser zwei Stockwerke einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot folgt den Zielen der Immobilienpolitik des Staates. Er ermöglicht die Unterbringung des JVBHA. Die frei werdenden Flächen ermöglichen so die Einsparung der aktuellen Mieten. Die Ausgaben werden gemäss der Zweckmässigkeit des vorgeschlagenen Objekts beurteilt.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat Ihnen, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

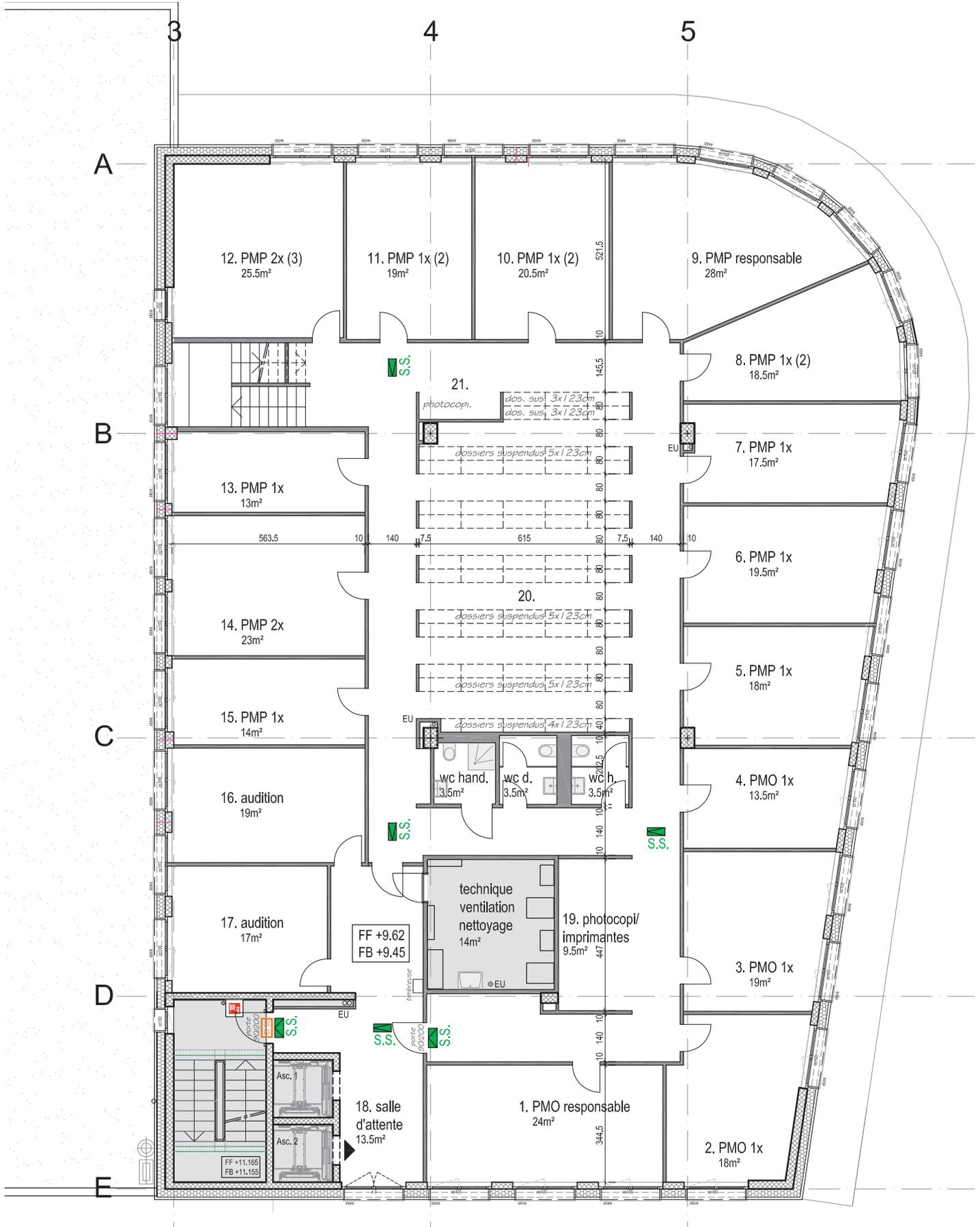
Beilage

—

Pläne

278	BATIMENT ADMINISTRATIF "Point de vue"	
	Aménagement intérieur	
	Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot	DEAL SA
ATELIER D'ARCHITECTURE COLLBERT Rte d'Englisberg 11 1763 Granges-Paccot Adresse postale: CP 239 - 1701 Fribourg Tél. 026466.51.31 / Fax 026466.51.86 / E-mail info@collbert.ch		
ETAGE 4 non meublé		
DATE	12.06.17	PLAN N°
ECHELLE	1:100	DESSIN
FORMAT	A3	MODIF.
		26.06.17

-  sortie de secours, chemin de fuite 35m
-  poste incendie 1 1/4 tuyau 40m



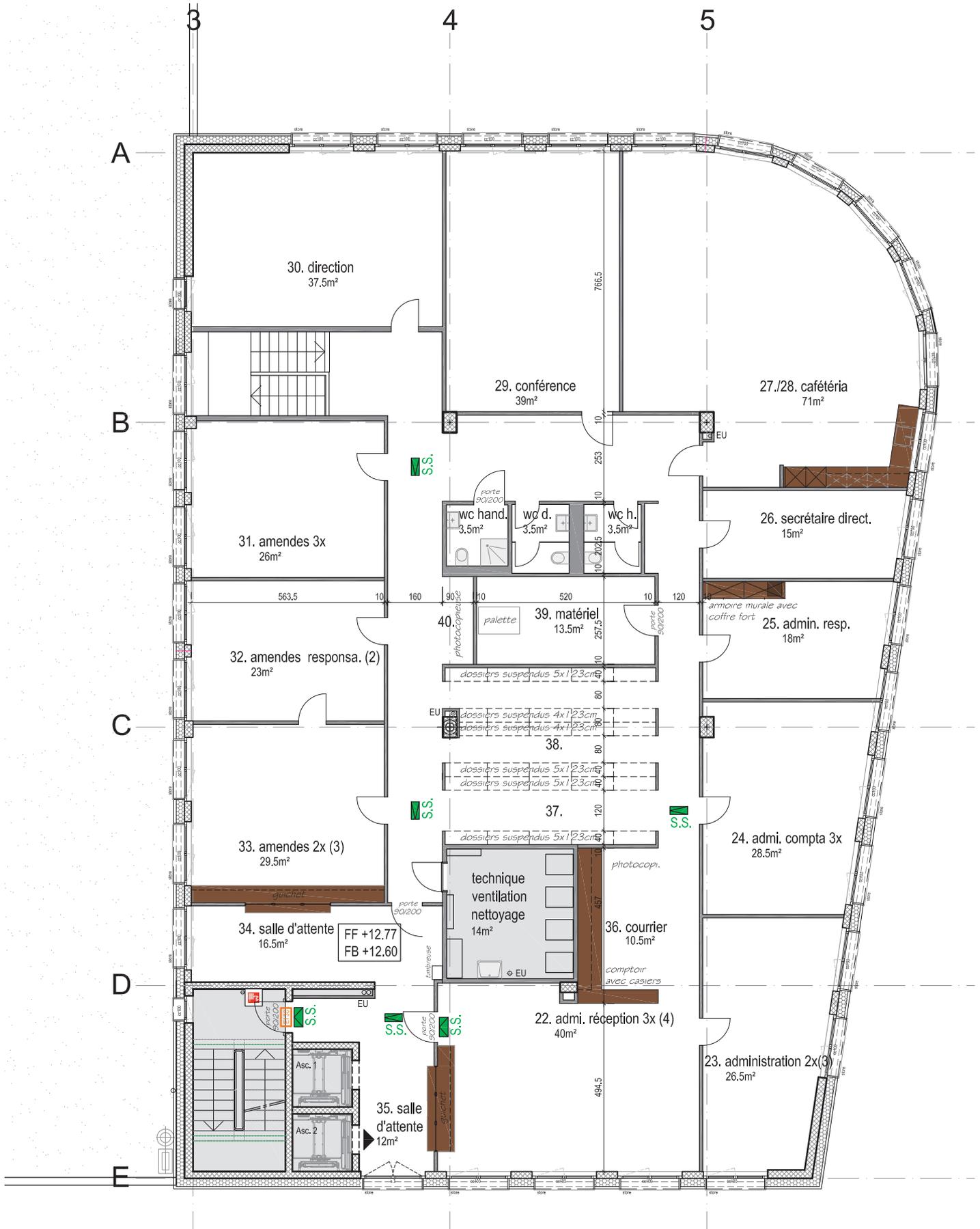
278	BATIMENT ADMINISTRATIF "Point de vue"	
	Aménagement intérieur	
	Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot	DEAL SA
ATELIER D'ARCHITECTURE COLLBERT Successeur Jean-Denis Collaud Rte d'Englisberg 11 1763 Granges-Paccot Adresse postale: CP 239 - 1701 Prévessin Tél. 026466 51 31 / Fax 026466 51 86 / E-mail info@collbert.ch		
ETAGE 4		
DATE	12.06.17	PLAN N°
ECHELLE	1:100	DESSIN
FORMAT	A3	MODIF.
		26.06.17

-  sortie de secours, chemin de fuite 35m
-  poste incendie 1 1/4 tuyau 40m



278	BATIMENT ADMINISTRATIF "Point de vue"		
	Aménagement intérieur		
	Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot	DEAL SA	
ATELIER D'ARCHITECTURE COLLBERT Rte d'Englisberg 11 1763 Granges-Paccot Adresse postale: CP 239 - 1701 Fribourg Tél. 026466.51.31 / Fax 026466.51.86 / E-mail info@collbert.ch			
ETAGE 5 non meublé			
DATE	12.06.17	PLAN N°	
ECHELLE	1:100	DESSIN	FJ
FORMAT	A3	MODIF.	26.06.17

-  sortie de secours, chemin de fuite 35m
-  poste Incendie 1 1/4 tuyau 40m



278	BATIMENT ADMINISTRATIF "Point de vue"	
	Aménagement intérieur	
	Rte d'Engelsberg 3, 1763 Granges-Paccot	DEAL SA
ATELIER D'ARCHITECTURE COLLBERT Successeur Jean-Denis Collaud Rte d'Engelsberg 11 1763 Granges-Paccot Adresse postale: CP 239 - 1701 Fribourg Tél. 026466.51.31 / Fax 026466.51.86 / E-mail info@collbert.ch		
ETAGE 5		
DATE	12.06.17	PLAN N°
ECHELLE	1:100	DESSIN
FORMAT	A3	MODIF.
		26.06.17

-  sortie de secours, chemin de fuite 35m
-  poste incendie 1 1/4 tuyau 40m



Décret

du

relatif à l'acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2017-DSJ-131 du Conseil d'Etat du 22 août 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot, est approuvée.

Art. 2

Le coût total s'élève à 5 770 000 francs, soit un montant de 5 292 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble et des places de parc et un montant estimé à 478 000 francs pour l'achat du mobilier et des équipements spécifiques et informatiques, pour la vidéosurveillance et pour le déménagement.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 5 770 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette opération.

Dekret

vom

über den Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSJ-131 des Staatsrats vom 22. August 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot durch den Staat Freiburg wird bewilligt.

Art. 2

Die Gesamtkosten betragen 5 770 000 Franken und setzen sich zusammen aus 5 292 000 Franken für den Erwerb der Liegenschaft und der Parkplätze und schätzungsweise 478 000 Franken für den Kauf des Mobiliars, der spezifischen Ausrüstungen und der Informatikausrüstung sowie die Videoüberwachung und den Umzug.

Art. 3

Für die Finanzierung des Projekts wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 5 770 000 Franken eröffnet.

Art. 4

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2018, sous la rubrique BATI-3850/5040.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 4

Der erforderliche Zahlungskredit wird im Voranschlag 2018 unter der Rubrik BATI-3850/5040.001 «Liegenschaftskäufe» aufgenommen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die nötigen Ausgaben für diesen Kauf werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DSJ-131

Projet de décret

Acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-010

Présidence : Claude Chassot

Membres : Solange Berset, David Bonny, Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Frossard, Bertrand Gaillard, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 26 septembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DSJ-131

Dekretsentswurf

Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-010

Präsidium: Claude Chassot

Mitglieder: Solange Berset, David Bonny, Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Frossard, Bertrand Gaillard, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

26. September 2017

GRAND CONSEIL

2017-DSJ-131

Projet de décret :
Acquisition de deux étages d'un immeuble sis à la route d'Englisberg 3, à Granges-Paccot

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Thomas Rauber

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Denis Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par 10 voix contre 1 et 0 abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 septembre 2017

GROSSER RAT

2017-DSJ-131

Dekretsentwurf:
Erwerb von zwei Stockwerken einer Liegenschaft an der Route d'Englisberg 3 in Granges-Paccot

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Denis Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Mit 10 zu 1 Stimmen und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen

Den 27. September 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 18 septembre 2017

Les pages 2107-2112 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 18. September 2017 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2108 bis 2113 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron,
Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

**Elections à des fonctions judiciaires professionnelle et non
professionnelles**

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron,
Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter

Président-e 100%
**Tribunaux d'arrondissement, des baux et des prud'hommes
de la Sarine**

2017-GC-145

4 membres s'expriment en faveur de M. Yann Hofmann.
M. José Rodriguez obtient 2 voix et M^{me} Ariane Guye, 1 voix.

Yann HOFMANN

Assesseur-e (représentant les locataires)
Tribunal des baux de la Sarine

2017-GC-146

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Annick Rossier.

Annick ROSSIER

Präsident/in 100%
Bezirks-, Miet-, und Arbeitsgericht des Saanebezirks

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Yann Hofmann.
José Rodriguez erhält 2 Stimmen und Ariane Guye, 1 Stimme.

Yann HOFMANN

Beisitzer/in (Mietervertreter/in)
Mietgericht des Saanebezirks

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Annick Rossier.

Annick ROSSIER

**Assesseur-e
Commission d'expropriation**

2017-GC-147

**Beisitzer/in
Enteignungskommission**

7 membres s'expriment en faveur de M. Andreas Freiburghaus.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Andreas Freiburghaus.

Andreas FREIBURGHAUS

Andreas FREIBURGHAUS

Les dossiers des candidats-es éligibles sont à la disposition des députés-es pour consultation :

le mardi 10 octobre 2017 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

Le 27 septembre 2017

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

am Dienstag, 10. Oktober 2017 (während der Sitzung des Grossen Rates), im Büro der Weibel im Rathaus.

27. September 2017

Rapport 2017-DICS-33

30 mai 2017

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb –
 Subventions cantonales en faveur de la culture**

1. Etat de la culture dans le canton de Fribourg	2
1.1. Amateurs et professionnels: l'écosystème fribourgeois	2
1.2. Encouragement de la culture: les rôles respectifs du canton et des communes	2
1.3. Offre culturelle professionnelle	3
<hr/>	
2. Evolution de l'encouragement de la culture par les collectivités publiques	5
2.1. Evolution de l'encouragement communal 2000–2014	6
2.2. Evolution de l'encouragement cantonal 2000–2016	8
2.3. Evolution du soutien de la Loterie Romande 2000–2016	10
<hr/>	
3. Cinq enjeux principaux	11
3.1. Un positionnement régional fort, mais des faiblesses dans la circulation des publics et des œuvres	11
3.2. Une offre artistique consolidée, mais une professionnalisation encore fragile	12
3.3. «L'art, c'est bon pour l'économie»: innovation et économie créative	12
3.4. Une offre de qualité mais un accès inégal à la culture	13
3.5. Financements publics: investir dans la culture	13
<hr/>	
4. Priorités du Conseil d'Etat 2017–2021 dans le domaine de la culture	13
4.1. Consolider l'offre culturelle et donner diverses impulsions	13
4.2. Culture: investir dans cinq domaines stratégiques	14
<hr/>	
5. Budget annuel et Fonds de la culture	15
<hr/>	
6. Conclusion	15

Par postulat déposé et développé le 20 février 2015, les députés cosignataires demandent au Conseil d'Etat, après avoir fait un rappel historique des développements culturels depuis 2001 (date du postulat Solange Berset/Isabelle Chassot), qu'«*au vu de la fortune non utilisée dont dispose le canton, il soit examiné la possibilité d'augmenter sensiblement le montant octroyé annuellement à la création culturelle, soit de créer un fonds cantonal destiné à subventionner les créations artistiques professionnelles dans le canton, par l'apport d'un montant initial conséquent, puis d'augmenter sensiblement l'approvisionnement annuel, destiné à soutenir l'ensemble de la culture fribourgeoise.*

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté ce postulat le 8 septembre 2015 par 70 voix contre 14 et 2 abstentions et a chargé le Conseil d'Etat de rédiger un rapport. Le Conseil d'Etat a demandé en août 2016 un report de six

mois de ce rapport, afin d'inscrire sa réflexion dans l'élaboration du programme de législature 2017–2021.

Le présent rapport entend traiter de la question soulevée de l'encouragement de la création artistique dans le cadre plus général de l'évolution de la culture dans le canton de Fribourg. Il fait tout d'abord un état de l'évolution de la création artistique dans le canton durant les quinze dernières années. Il documente l'évolution du financement public de la culture, puis plus précisément celle des conditions et de l'impact du financement de la création artistique par l'Etat (sa mission prioritaire). Après avoir dressé un bilan et identifié les principaux enjeux posés, le Conseil d'Etat énumère les priorités qu'il entend établir dans le domaine de la culture et étudie les possibilités d'évolution du budget de la culture pour ces prochaines années, tout en tenant compte du contexte financier actuel. Sur la base de ces éléments, il prend finalement position quant aux demandes des postulants.

1. Etat de la culture dans le canton de Fribourg

1.1. Amateurs et professionnels: l'écosystème fribourgeois

Ces dernières décennies, la vie culturelle fribourgeoise s'est dynamisée, avec une offre grandissante et de qualité. Une particularité fribourgeoise tient aux nombreuses interactions entre amateurs et professionnels, qu'il ne s'agit pas d'opposer mais au contraire de voir en complémentarité. Nombre de sociétés et d'associations culturelles sont d'ailleurs accompagnées par des professionnels, ce qui crée dans la durée une dynamique favorable à la qualité artistique (théâtre, musique, etc.).

En témoigne la musique instrumentale et chorale, domaine où le canton de Fribourg se distingue particulièrement. Cette situation est le fruit d'une tradition forte, d'un partenariat intelligent entre amateurs et professionnels, d'un encouragement important et à long terme des autorités publiques en faveur de la formation, ainsi que d'un «écosystème culturel» favorable à la pratique musicale (associations faitières, sociétés et corps de musiques, chœurs/fanfarses de villages, de jeunes, d'écoles et d'élite, etc.). Outre l'aide ordinaire qu'il accorde aux associations faitières cantonales, l'Etat permet régulièrement, grâce à son aide à la création, à des sociétés ou associations d'engager des professionnels pour développer des projets artistiques. Rappelons que nombre de projets déposés par des associations bénévoles comportent un volet professionnel et peuvent ainsi être soutenus selon ces bases légales. Cela dit, l'engagement bénévole, en particulier au sein des sociétés locales, semble s'essouffler, bien que de nouveaux modes de participation culturelle fassent leur apparition.

Notons enfin que les traditions vivantes ont été particulièrement mises en valeur ces dernières années, avec un soutien de l'Etat (inventaire et documentation, projet «Traditions vivantes en images», etc.). La culture fribourgeoise demeure pour l'instant bien enracinée.

1.2. Encouragement de la culture: les rôles respectifs du canton et des communes

Si elle est prioritairement d'ordre privé, la production artistique et culturelle n'est pas réalisable sans une aide subsidiaire des pouvoirs publics. Cette situation prévaut tant en Suisse qu'au niveau international. Il est évident que lorsqu'une création a la possibilité de s'autofinancer ou vise un but commercial, l'Etat n'intervient pas, ou alors sous forme de garantie de déficit. Enfin, les sponsors conditionnent généralement leurs contributions au fait que les pouvoirs publics soient parties prenantes des projets et le soutiennent financièrement.

Selon la loi sur les affaires culturelles (LAC; RSF 480.1) de 1991, les «activités culturelles et la protection du patrimoine

relèvent en priorité des personnes privées. Les communes et l'Etat exercent un rôle de soutien et d'initiative, conformément aux responsabilités que la loi leur confie.» (LAC, Art. 2). La LAC répartit ces rôles ainsi: l'Etat de Fribourg assure en priorité le soutien à la création professionnelle, alors que les communes (et associations de communes) apportent leur soutien à l'animation culturelle.

Tableau de répartition des rôles

Répartition des rôles entre Etat, associations de communes et communes en matière de promotion culturelle dans le canton de Fribourg

	Rôle de l'Etat	Rôle des associations de communes	Rôle des communes
Principes établis dans la loi cantonale	<p>L'Etat contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création (= production de produits culturels).</p> <p>L'Etat intervient à titre subsidiaire en matière d'animation culturelle.</p>	<p>Le Préfet favorise la promotion des activités culturelles dans son district en veillant à la coopération intercommunale.</p> <p>Lors de la réalisation de projets d'importance régionale, la commune coopère avec les communes voisines.</p>	<p>La commune contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation (=diffusion de produits culturels).</p> <p>Elle intervient à titre subsidiaire en matière d'aide à la création.</p>
En priorité	<p>L'Etat soutient la création professionnelle à condition d'un soutien financier direct ou indirect par la ou les collectivité(s) locale(s) directement concernée(s).</p> <p>(Par soutien financier indirect, il faut entendre l'octroi d'une subvention au lieu où est produite la création.)</p>	<p>Les associations communales soutiennent les organisateurs professionnels et reconnus d'intérêt régional.</p> <p>Elles soutiennent les lieux d'animation professionnels et reconnus d'importance régionale.</p> <p>Elles participent aux frais de fonctionnement et de production des troupes professionnelles par le biais des organisateurs et des lieux d'animation.</p>	<p>La commune soutient la création non-professionnelle (ou amateur) ayant lieu sur son territoire.</p> <p>Elle soutient les institutions culturelles locales comme les bibliothèques, ludothèques, centres de loisirs, etc.</p> <p>Elle soutient les associations locales, y compris les fanfares et corps de musique, les troupes de théâtre et les chœurs amateurs, etc.</p>
A titre subsidiaire	<p>L'Etat peut soutenir des animations si elles ont un rayonnement supralocal.</p>	<p>Les associations communales peuvent, subsidiairement à l'Etat, participer aux frais d'organisation des troupes professionnelles qui se produisent ou qui créent dans un lieu reconnu d'intérêt régional, à condition que le spectacle ne fasse pas partie de la programmation ordinaire du lieu où il est représenté.</p>	<p>La commune peut soutenir les organisateurs ou les lieux d'animation professionnels sur son territoire.</p> <p>Elle peut participer aux frais de création professionnelle, par exemple en cas de première ayant lieu sur son territoire.</p>

Par la subsidiarité des responsabilités, cette répartition permet un bon ancrage de la culture, tout en réservant à l'Etat la mission prioritaire du soutien de la création professionnelle, un rôle que l'échelon communal ne pourrait remplir dans le canton de Fribourg. Ce modèle a fait ses preuves mais, pour que l'investissement dans la culture soit le plus efficace possible, une meilleure coordination s'avère nécessaire entre les différentes autorités publiques.

Les enjeux de l'encouragement de la culture dépassent en outre l'échelle cantonale et plusieurs dispositifs ont été mutualisés (au niveau romand, aide à la circulation des spectacles, aide au cinéma, musiques actuelles par exemple). La collaboration entre les cantons se développe aussi, ainsi qu'avec la Confédération et les villes suisses. Plusieurs conventions de collaboration internationales ont été signées.

La loi sur les affaires culturelles de 1991 (LAC) donne au Service de la culture de la Direction ICS le cadre lui permettant de mettre en œuvre un dispositif d'encouragement visant principalement à soutenir la création professionnelle. Le règlement d'application (RAC) précise le périmètre, les conditions et les modalités de subventionnement, alors que les directives adoptées par la DICS complètent et précisent ce dispositif.

Actuellement, l'Etat intervient par l'aide à la création, à la diffusion, à l'animation et à la médiation. Son dispositif inclut

les principaux instruments d'encouragement suivants: subventions ordinaires, subventions extraordinaires, aide ponctuelle à la création artistique, aide pluriannuelle à la création, résidences et bourses de création. Le site web du Service de la culture détaille l'ensemble du dispositif.

1.3. Offre culturelle professionnelle

Les prochains paragraphes décrivent l'état de la culture dans le canton de Fribourg et analysent en particulier la création et l'offre culturelle dite professionnelle, dont l'encouragement est la mission prioritaire de l'Etat.

1.3.1. Institutions culturelles, sauvegarde et valorisation du patrimoine

Le tissu muséal fribourgeois couvre l'ensemble du territoire et propose une offre culturelle variée. Les institutions culturelles cantonales (Musée d'art et d'histoire, Musée d'histoire naturelle, Bibliothèque cantonale et universitaire, Archives de l'Etat, Château de Gruyères), le Service des biens culturels et le Service archéologique, les musées régionaux (Musée gruérien, Sensler Museum, Musée de Morat, Musée de Charmey) ainsi qu'une dizaine de musées ou centres culturels thématiques (Espace Tinguely-Niki de St Phalle, Vitrocentre/Vitromusée de Romont, Musée romain de Vallon, Musée du papier peint de Mézières, Musée Gutenberg, Musée Bible et

Orient, Musée des marionnettes, Village lacustre de Glette-rens, Cantorama de Jaun, etc.) jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde du patrimoine et sa valorisation (collections, expositions, publications, etc.).

Financées par les autorités communales et/ou cantonales, ainsi que par des fonds privés (Loterie Romande, quelques fonds propres et sponsors, etc.), souvent accompagnées par une association d'amis et de bénévoles engagés, la plupart de ces structures font actuellement face aux défis d'une sauvegarde patrimoniale toujours plus exigeante. Leurs ressources sont limitées et n'ont en général pas évolué depuis de nombreuses années, alors qu'elles doivent accomplir davantage de missions et répondre à des standards professionnels. L'Etat a d'ailleurs récemment invité et encouragé ces institutions à développer leur collaboration en créant un réseau. Dans le domaine des institutions culturelles ayant une mission patrimoniale, l'Etat entend mener ces prochaines années trois projets prioritaires: l'extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire, la délocalisation du Musée d'histoire naturelle et l'établissement d'un centre de stockage des biens patrimoniaux pour l'ensemble des institutions et services cantonaux concernés.

1.3.2. Musique

Fribourg peut s'enorgueillir d'une formation musicale performante, avec le Conservatoire de musique et une quarantaine de points d'enseignement décentralisés, une formation préprofessionnelle de haut niveau et, pour la formation professionnelle, une collaboration fructueuse avec les cantons de Vaud et du Valais avec lesquels il a fondé la Haute Ecole de musique (HEMU). L'Etat soutient également, par le programme Sports-Arts-Formation (SAF), les élèves de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2) qui souhaitent allier poursuite de la formation et exercice intensif de la musique, du théâtre ou de la danse. Ce modèle fribourgeois, basé sur une pyramide partant d'une pratique musicale populaire avec un soutien de la formation de base jusqu'à l'encouragement des talents et l'enseignement professionnel pointu, a fait ses preuves et est reconnu au niveau national et international.

L'offre en musique classique est riche dans le canton, avec une large palette de festivals et de saisons de concerts (opéra, musique symphonique, orgues, musique sacrée, musique ancienne, piano, guitare, interdisciplinaire, etc.), sans compter de nombreux projets musicaux *ad hoc*. Ces dernières années, il faut noter aussi le réjouissant développement de l'*Orchestre de chambre fribourgeois*, avec sa saison de concerts et ses nombreux accompagnements de chœurs sur l'ensemble du territoire fribourgeois. Outre le chœur professionnel *Orlando*, plusieurs ensembles d'élite se sont créés ces deux dernières décennies. Les musiques actuelles ne sont pas en reste, avec en particulier cinq grandes salles de program-

mation (*La Spirale*, *Ebullition*, *le Nouveau Monde*, *Fri-Son et Bad Bonn*), ainsi que de grands ou plus petits festivals généralement estivaux (Fribourg, Bulle, Estavayer, etc.).

L'aide cantonale est essentielle pour financer les créations artistiques, alors qu'elle est complémentaire à celle des communes pour les manifestations dites supra-locales. En outre, par convention avec l'Etat, la Loterie Romande soutient de façon importante les saisons des salles et les festivals régionaux. Ces diverses aides sont restées stables ces dernières années, alors qu'on constate une augmentation des coûts de programmation et de production.

1.3.3. Arts de la scène

Dans les arts de la scène (théâtre, danse, cirque, marionnettes, arts performatifs), l'offre s'est étoffée ces vingt dernières années, en particulier grâce aux saisons programmées dans les salles régionales (*Equilibre & Nuithonie*, *CO₂*, *Bicubic*, *Univers@lle*, *Podium*) ou (inter-)communales (*La Prillaz* et *l'Azimut* à Estavayer-le-Lac, *Kultur im Beaulieu* à Morat, *La Tuffière* à Corpataux, *L'Arbanel* à Treyvaux, *La Lizière* à Sâles, etc.), qui accueillent de nombreux spectacles dans le cadre de leurs saisons, en général très bien fréquentées. Quant à la scène performative du Festival international du Belluard, elle jouit aujourd'hui d'une renommée nationale et internationale.

Le *Centre dramatique fribourgeois du Théâtre des Osses* est devenu une pierre angulaire de la création théâtrale romande, avec une compagnie professionnelle reconnue et rayonnant au niveau national et international. Une dizaine de compagnies fribourgeoises de théâtre et de danse créent à un rythme variable (de 12 à 18 mois en moyenne pour les principales), profitant dans leur majorité des prestations de résidence de création de la Fondation *Equilibre-Nuithonie*.

Si les communes doivent couvrir les frais de fonctionnement des salles (avec l'aide de la Loterie Romande), l'aide de l'Etat (à laquelle s'ajoute aussi celle de la Loterie Romande) est essentielle pour assurer une qualité professionnelle à ces projets artistiques. Dans ce domaine aussi, ces diverses aides sont restées stables ces dernières années alors que les coûts de production ont tendance à augmenter.

La formation en danse et en théâtre s'est développée au niveau préprofessionnel sur le site du Conservatoire à Fribourg, avant le passage dans les hautes écoles d'art suisses (à noter que le canton de Fribourg a participé étroitement à la mise en place de la Haute Ecole romande des arts de la scène *La Manufacture*). Programme SAF: voir 1.3.2.

1.3.4. Littérature et lecture publique

La Bibliothèque cantonale et universitaire et ses 39 bibliothèques universitaires et associées, dispensent des presta-

tions pour plus de 20 000 personnes par mois. La BCU anime également un réseau de bibliothèques publiques. De plus, le canton compte diverses bibliothèques patrimoniales et scolaires. Une aide à la formation continue des bibliothécaires a été mise en place. Plusieurs autres initiatives visent à favoriser la lecture publique, notamment dans les centres communaux de loisirs et d'animation, à l'attention des enfants, des jeunes ou de communautés culturelles spécifiques. Signalons également l'*Alliance française*, active depuis 40 ans dans l'organisation de conférences littéraires, sans parler les activités culturelles dispensées par les hautes écoles fribourgeoises dans ce domaine.

La société fribourgeoise des écrivains compte environ 70 membres, et plusieurs éditeurs sont actifs dans le canton. L'encouragement par l'Etat de la littérature se fait principalement sous forme d'aide à la création littéraire et à l'édition. Des soutiens mutualisés au niveau romand et suisse sont en développement, tant au niveau des maisons d'édition, des collections que de la promotion de la lecture.

1.3.5. Arts visuels et cinéma

Avec ses 60 membres, l'association faitière *Visarte*, section Fribourg, regroupe une bonne partie des artistes visuels fribourgeois. Le canton compte quelques galeries privées et les musées cantonaux ou régionaux exposent régulièrement des artistes fribourgeois. Plusieurs initiatives récentes (*Fondation APcD*, *Wallriss*) soutiennent des démarches artistiques plus exploratoires et performatives. Avec une programmation ciblée, *Fri-art* jouit d'un important rayonnement national et international. Notons enfin le moment fort de l'année avec le Festival international du film de Fribourg (FIFF), qui est avec près de 45 000 entrées l'un des plus grands festivals de Suisse. Quant à la formation en arts visuels, elle s'est étoffée à Fribourg au stade pré-HES avec l'école d'art Eikon.

L'Etat soutient les arts visuels classiques via son Fonds d'acquisition d'œuvres, par l'Enquête photographique (biennale), par un soutien à l'édition de catalogues d'exposition, par des bourses de séjours artistiques ou de mobilité, par le pour-cent culturel (interventions artistiques lors de nouvelles constructions) ainsi que par le programme d'expositions du *MAHF/ Espace Tinguely Niki de Saint Phalle*. Il participe aussi au financement de la Fondation romande *Cinéforum* d'encouragement du cinéma, et soutient le FIFF.

L'encouragement des arts visuels a diverses lacunes à combler: il s'agit de renforcer les opportunités d'exposition et de valorisation de la création fribourgeoise et de trouver de nouvelles modalités pour pouvoir contribuer au financement de démarches artistiques actuelles orientées vers l'innovation et l'économie créative, le numérique, l'installation ou la performance.

2. Evolution de l'encouragement de la culture par les collectivités publiques

Ce chapitre informe sur l'encouragement de la culture au sens large, comprenant non seulement l'encouragement à la création artistique, mais aussi la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, les institutions culturelles, etc. selon le périmètre défini par l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹, afin d'avoir une vue générale de l'effort des collectivités publiques dans le domaine culturel.

En 2013, dernière année de référence des statistiques de l'OFS, la Confédération, les cantons et les communes ont dépensé au total 2724 millions de francs pour la culture, ce qui correspond à 1,7% des dépenses totales des pouvoirs publics (0,43% du PIB). Les collectivités publiques suisses ont dépensé en moyenne 337 francs par habitant pour la culture², soit 171 francs par les communes (50,7%), 129 francs par les cantons, y compris les loteries (38,3%), et 37 francs par la Confédération (11,0%)³.

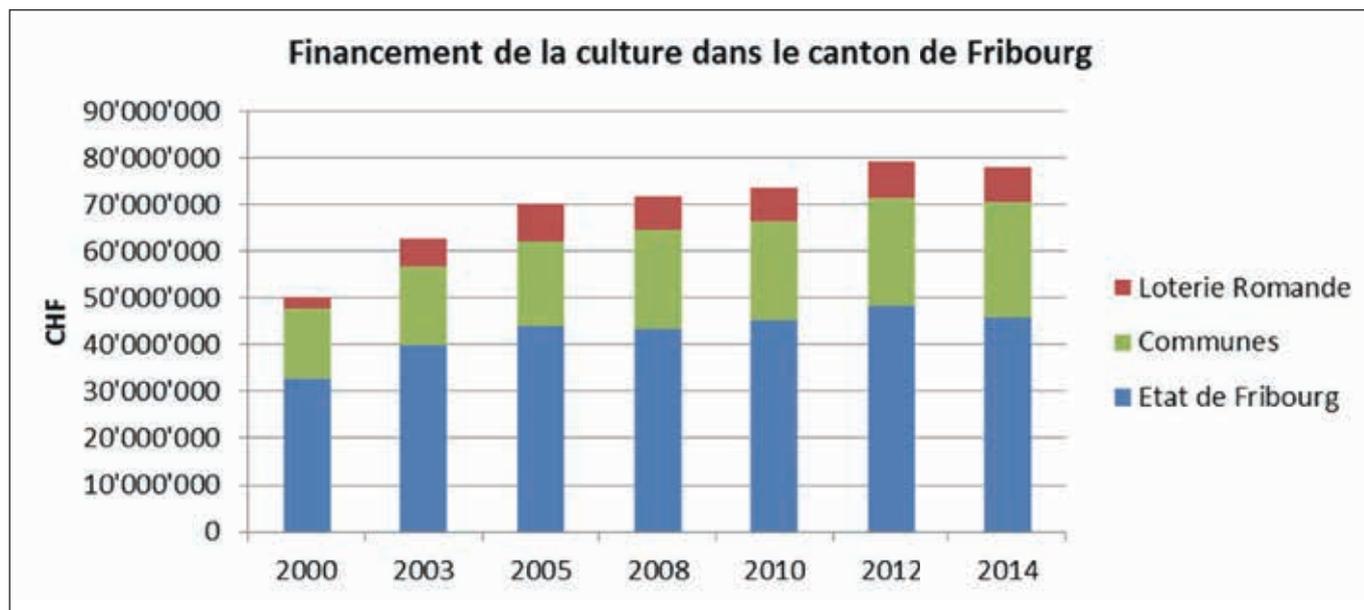
Selon ces statistiques, le canton de Fribourg se situait en 2013 en douzième position suisse, avec 251 francs par habitant. Cette position a eu tendance à fléchir ces dernières années, tant en chiffres absolus que relatifs (10^e position en 2012 avec 277 francs par habitant; 9^e position en 2011 avec 293 francs par habitant).

¹ Dans la section «culture», l'OFS traite du financement de la culture par les communes, les cantons (y compris les montants provenant des loteries) et la Confédération et divise les dépenses en huit postes: «Encouragement général de la culture», «Concerts et théâtre», «Bibliothèques», «Musées et arts plastiques», «Patrimoine culturel et monuments historiques», «Médias de masse», «Film et cinéma» et «Recherche et développement culture et médias».

² A titre de comparaison, les dépenses d'éducation, de trafic et de télécommunications et de santé se montaient, en 2013 en Suisse, à respectivement 4376 francs, 2087 francs et 1699 francs par habitant.

³ Statistique de poche de la culture en Suisse, Office fédéral de la culture, 2016, publication basée sur les statistiques de l'OFS.

Graphique 1: Financement de la culture dans le canton de Fribourg de 2000 à 2014 (canton, communes et Loterie Romande Fribourg)



Selon ces statistiques cantonales, le financement public de la culture (y compris celui de la Loterie Romande) – c’est-à-dire l’encouragement à la culture, l’entretien des monuments et la protection des sites – a connu une croissance de 46,5% entre 2000 et 2010. Ce financement a ensuite augmenté de 5,9% jusqu’en 2014.

2.1. Evolution de l’encouragement communal 2000–2014

Fait marquant de ces vingt dernières années, plusieurs associations de communes fribourgeoises ont construit un réseau moderne d’infrastructures culturelles, avec l’encouragement et le soutien financier de l’Etat (soit plus de 12 millions depuis 1999). Aujourd’hui, les budgets de fonctionnement de ces saisons demandent des efforts importants aux communes concernées. Rappelons que les communes assurent aussi 49% du budget de la formation musicale du Conservatoire (soit 6,78 millions en 2016). Plusieurs communes financent des musées et des bibliothèques de lecture publique, qui sont d’importants facteurs de coûts.

Pour répondre au présent postulat, un sondage a été réalisé sur le financement de la culture par les communes fribourgeoises. Sept années ont été analysées sur la période 2000–2014. Les pratiques comptables n’étant pas toujours harmonisées, le Service de la culture a opéré, en concertation avec le Service des communes, diverses adaptations afin de tenir compte notamment des fusions de communes. Seuls les comptes de fonctionnement ont été analysés. Les comptes d’investissement, notamment dans la construction ou la rénovation de bâtiments, ne sont pas compris.

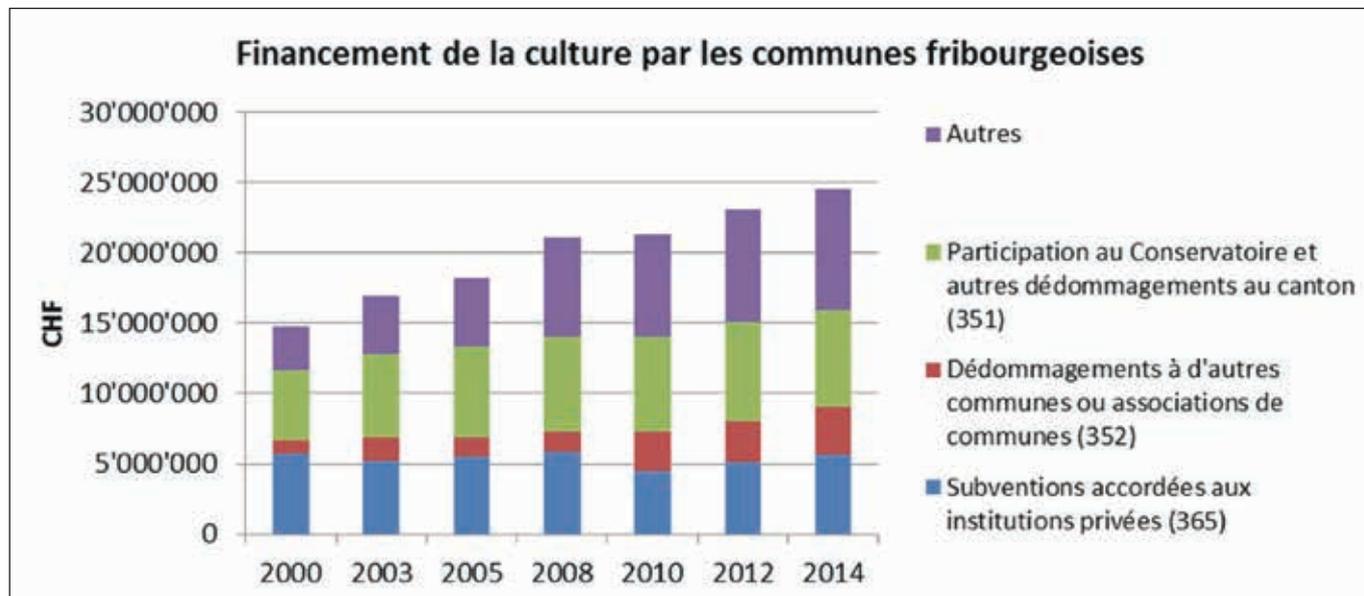
S’il faut interpréter avec prudence ces résultats (qui ne tiennent pas compte de l’inflation, par exemple), on peut dégager plusieurs enseignements:

- > Les dépenses culturelles des communes fribourgeoises ont crû de 65% en quinze ans, soit de 14 776 208 francs en l’an 2000 à 24 490 715 francs en 2014, alors que la population résidente fribourgeoise augmentait de 28% durant la même période;
- > La part de dépenses des communes dédiée à la culture est passée de 1,43% en 2000 à 1,62% en 2014, soit une hausse de 13% durant la période;
- > Alors qu’elles dépensaient 63 francs par habitant pour la culture en 2000, les communes ont dépensé 80 francs par habitant en 2014, soit une augmentation de 15%;
- > Si l’on se penche sur les types de dépenses pour la culture, on constate que les subventions communales aux institutions privées (projets et acteurs culturels, par exemple les associations, bibliothèques, manifestations, etc.) ont diminué au cours de la période, alors que les dépenses relevant d’ententes communales ont plus que triplé, ce qui illustre l’impact financier de la mise en place des saisons culturelles des salles régionales. Quant à la contribution communale au financement du Conservatoire, elle a augmenté de 38% sur la période, alors que les dépenses «autres» ont presque triplé;
- > Les communes fribourgeoises attribuent à la culture, en moyenne, 80 francs par habitant. Les communes urbaines ou péri-urbaines soutiennent davantage que les communes rurales et ont mutualisé leurs dépenses. En 2014, l’agglomération fribourgeoise et les chefs-lieux des districts cumulaient 67% des dépenses communales pour la culture, alors qu’ils représentaient 43%

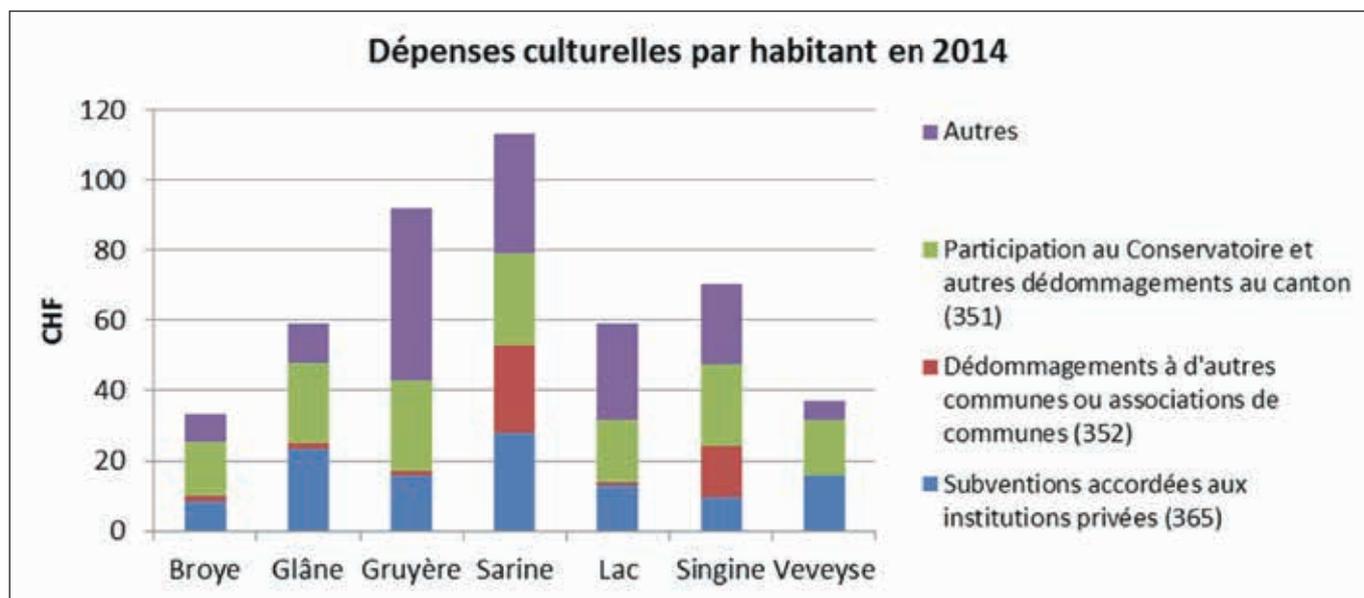
de la population. Ainsi, ils dépensaient en moyenne 124 francs par habitant, alors que la moyenne pour les communes rurales s'élève à 46 francs;

> En général, les fusions de communes n'ont pas engendré une croissance des dépenses pour la culture.

Graphique 2: Financement de la culture par les communes fribourgeoises 2000–2014¹

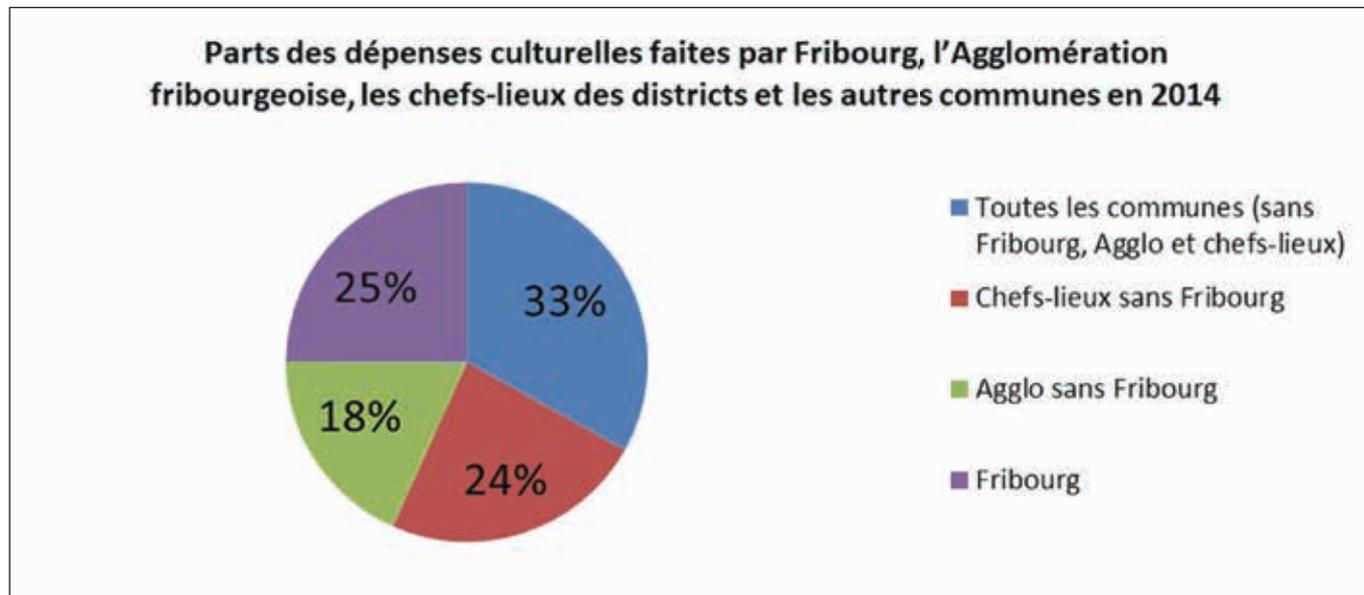


Graphique 3: Dépenses culturelles par habitant en 2014



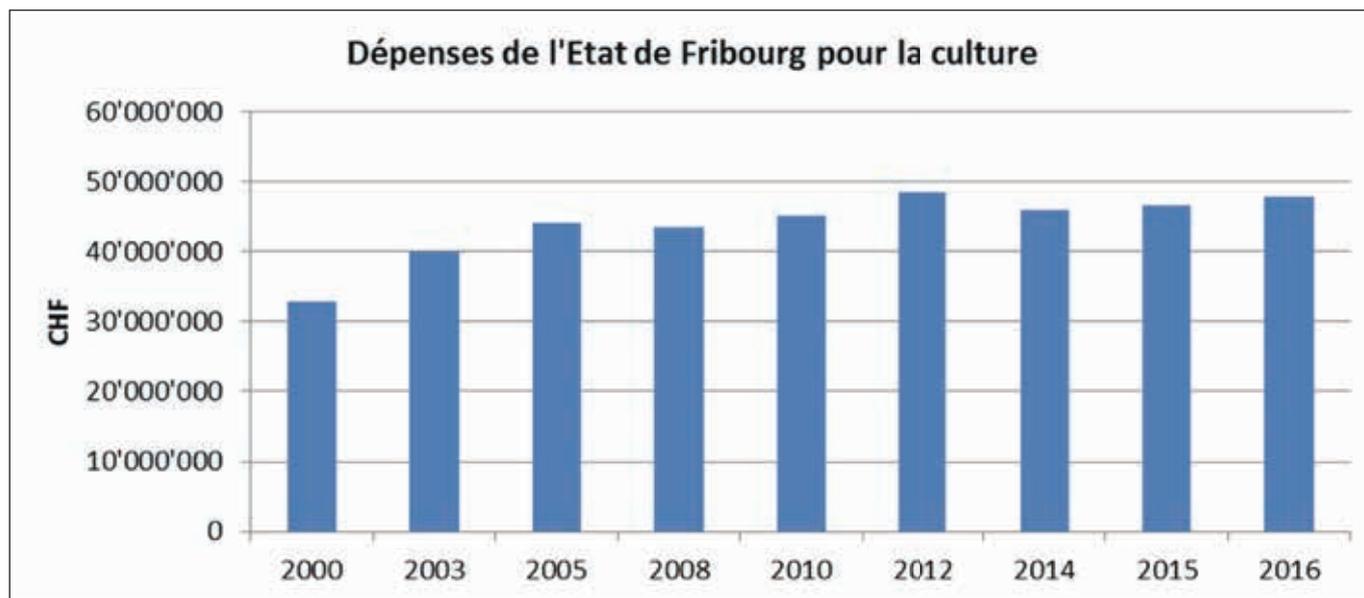
¹ Le poste 351 concerne essentiellement la participation des communes au Conservatoire mais inclut également d'autres dépenses pour la formation musicale.

Graphique 4: Parts des dépenses culturelles faites par Fribourg, l'Agglomération fribourgeoise, les chefs-lieux des districts et les autres communes en 2014



2.2. Evolution de l'encouragement cantonal 2000–2016

Graphique 5: Dépenses de l'Etat de Fribourg pour la culture 2000–2016



- > Les dépenses de l'Etat de Fribourg pour la culture (encouragement de la culture du Service de la culture, entretien des monuments et protection des sites¹) ont fortement augmenté (+ 34%) entre 2000 et 2005, puis ont progressé (+ 10,2%) jusqu'en 2012 (48 496 707 francs) avant de baisser de 1,4% jusqu'en 2016 (47 829 517 francs);
- > Si l'on enlève les dépenses liées à l'entretien des monuments et la protection des sites, les dépenses d'encouragement à la culture ont augmenté de 58,3% entre 2000 et 2005, puis ont par contre baissé de 4,9% jusqu'en 2012 (28 316 183 francs), puis de 1,8% jusqu'en 2016 (27 830 350 francs);
- > En 2014, l'Etat dépensait 151 francs par habitant pour la culture, en progression de 8% par rapport à 2000 (139 francs);
- > La part du budget global de l'Etat dédiée à la culture s'est située autour de 1,5% ces deux dernières décennies.

¹ Les institutions culturelles et services cantonaux concernés sont SeCu, SBC, SAEF, BCU, AEF, COF, MAHF, MHN.

2.2.1. Encouragement de la culture (selon la LAC)

Ce chapitre se concentre sur les subventions cantonales pour l'encouragement de la culture selon la LAC. Ces subventions soutiennent essentiellement la création artistique réalisée par des acteurs culturels fribourgeois.

Graphique 6: Subventions cantonales pour l'encouragement de la culture (selon la LAC) 2000–2016

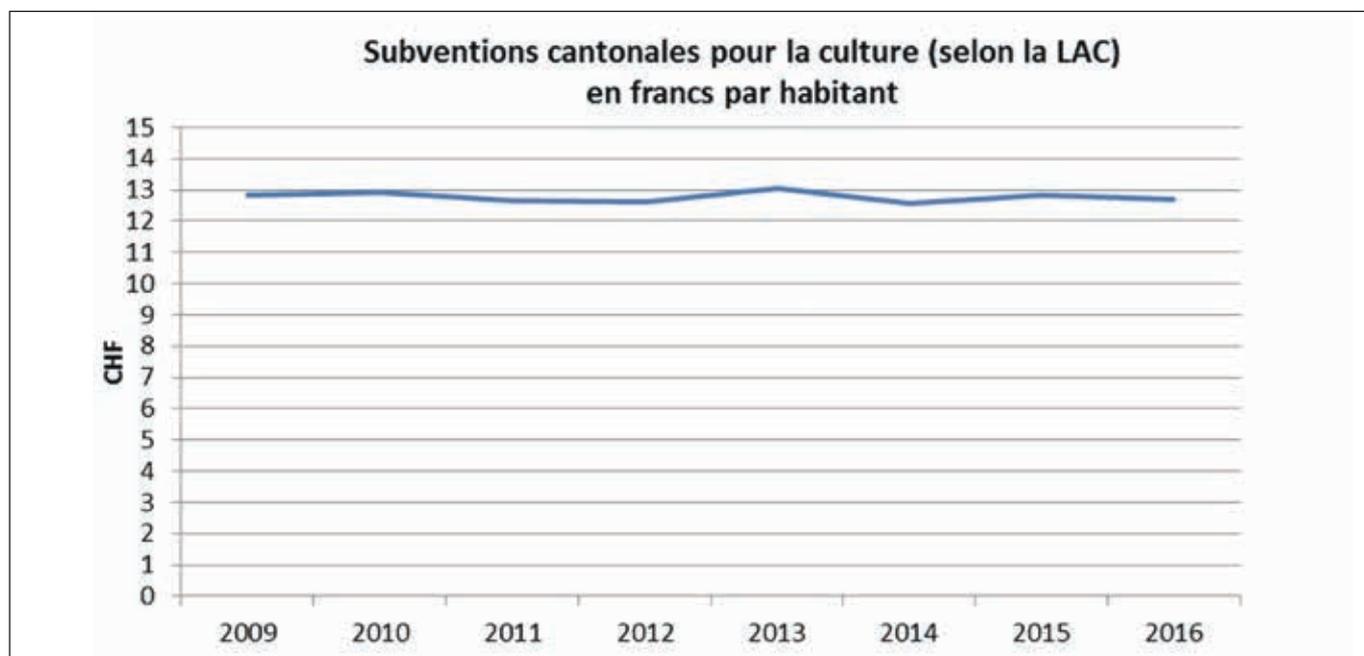


> Le budget de l'encouragement de la culture au sens de la LAC correspondait en 2016 à 8,3% des dépenses totales cantonales pour la culture.

Comptes	2000 en frs	2005 en frs	2010 en frs	2016 en frs
Montants	1 396 781.-	3 459 925.-	3 600 294.-	3 953 797.-

> Suite au postulat S. Berset/I. Chassot de mai 2001, les montants alloués à l'encouragement de la culture ont connu une forte hausse, pour atteindre en 2005 un nouveau palier financier. Ce dernier a permis, en particulier, d'allouer des aides pluriannuelles à la création aux principaux créateurs et opérateurs professionnels du canton. Depuis 2005, les moyens financiers cantonaux ont augmenté d'un pour cent en moyenne annuelle. Le budget alloué à ce domaine est identique depuis quatre ans (3 950 000 francs par an de 2014 à 2017).

Graphique 7: Subventions cantonales pour l'encouragement de la culture (selon la LAC) par habitant 2009–2016



- > En tenant compte de l'augmentation de la population fri-bourgeoise, l'encouragement à la culture est resté stable depuis 2009 (12,81 francs par habitant en 2009 contre 12,70 francs en 2016).

Selon les derniers comptes (2016), l'Etat a investi 3 953 797 francs dans l'encouragement de la culture et soutenu plus de 200 projets culturels, répartis comme suit:

- > aides pluriannuelles à la création (2 190 000 francs, soit 55%)
- > aides ponctuelles à la création (1 213 262 francs, soit 31%)
- > subventions extraordinaires (378 532 francs, soit 10%)
- > subventions ordinaires (172 003 francs, soit 4%)

Cette répartition est relativement stable, tout comme la répartition par domaine artistique: théâtre (47,1%), festivals et manifestations culturelles (7,5%), musique (20,3%), danse (9,4%), arts visuels (9,6%), littérature (3,7%), cinéma, vidéo (2,4%). 83% des subventions ont été ainsi attribuées à des projets de création et 17% à des projets d'animation culturelle.

2.2.2. Des conditions et modalités d'octroi pertinentes et efficaces

Le dernier examen des subventions (février 2016) indiquait que la répartition des tâches prévue par la LAC donne toujours satisfaction, et que les objectifs et les types de subvention de l'encouragement de la culture par l'Etat restent pertinents. La répartition actuelle du budget disponible correspond aux objectifs de la LAC, plus de 80% de celui-ci étant réservé à l'aide à la création. Entre 2010 et 2014, cette part a légèrement augmenté par rapport aux subventions extraordinaires à l'animation culturelle, une évolution indiquant que la politique d'octroi pratiquée se concentre sur le cœur de mission de l'Etat.

Les ressources investies par l'Etat ont un impact réjouissant. A titre d'exemple, on constate que les créateurs qui ont bénéficié des plus importantes subventions ces dernières années ont pu renforcer leur audience tant dans le canton qu'à l'extérieur. Parfois même, leurs activités à l'extérieur sont aussi importantes que celles développées dans le canton. Ce résultat est le fruit de l'aide régulière et sélective obtenue de l'Etat, ainsi que des objectifs que ce dernier leur a fixés, notamment dans les aides pluriannuelles à la création. Il est cependant important que la scène artistique puisse se renouveler en permettant aussi à la relève artistique d'obtenir un soutien. Il s'agit d'un équilibre important à trouver dans le développement culturel.

Divers pointages dans les budgets et comptes indiquent que les principaux bénéficiaires des aides accordées dans les arts de la scène ont pu élargir leurs sources de financement par des fonds tiers émanant d'autres cantons, voire d'autres pays, et ce en particulier grâce à des coproductions. L'effet levier

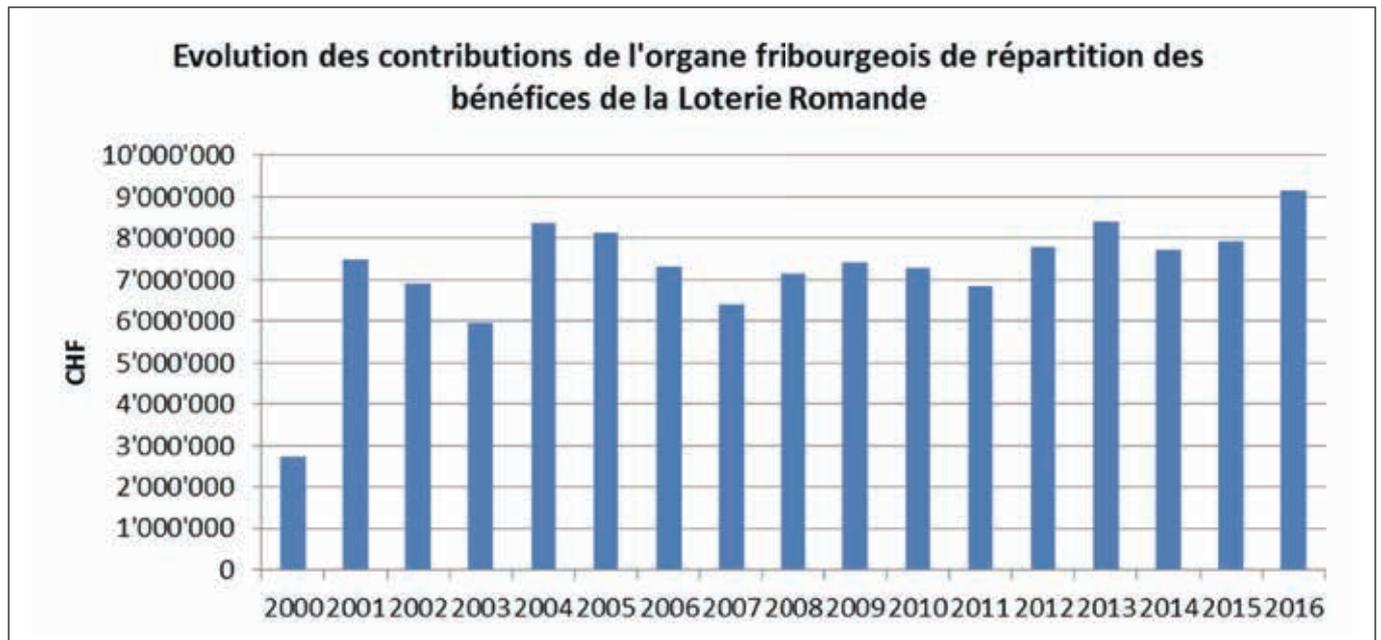
de la contribution cantonale semble donc fonctionner. Cela dit, les coûts de création et de production ont augmenté ces dernières années, et en conséquence les montants demandés à l'Etat par les acteurs culturels. Si la contribution de l'Etat aux projets ne peut suivre cette évolution, la qualité professionnelle pourrait être menacée ces prochaines années.

Si les conditions et les modalités d'octroi des subventions accordées par l'Etat à la culture sont pertinentes, efficaces, cohérentes et efficaces, le Service de la culture doit veiller à ce que le dispositif d'encouragement réponde au mieux à l'évolution des disciplines artistiques. Pour améliorer l'impact de ces subventions, il y a lieu également d'élargir les publics intéressés et de faciliter l'accès à la culture.

2.3. Evolution du soutien de la Loterie Romande 2000–2016

Durant les deux dernières décennies, la Loterie Romande a joué un rôle majeur dans l'encouragement de la culture. Elle complète à titre subsidiaire les financements publics ou soutient des projets qui ne sont pas inscrits dans les missions de l'Etat. La Loterie Romande contribue en particulier au fonctionnement des saisons culturelles des salles régionales et des festivals. Il faut ajouter à cela son aide aux projets professionnels et amateurs dans les arts de la scène et, en musique, son soutien à la formation musicale et artistique, ainsi qu'en faveur de l'accès et de la sensibilisation à la culture.

- > Les contributions allouées par l'organe de répartition cantonal à la culture (soit la moitié des dons) sont passés de 2 746 876 francs en l'an 2000 à 7 722 008 francs en 2014 (soit 52% du total des dons), soit une augmentation de 281%. Durant les dix dernières années, ces contributions n'ont pas évolué.
- > En 2014, la Loterie Romande a dépensé 25 francs par habitant pour la culture dans le canton de Fribourg.

Graphique 8: Evolution des contributions de l'organe fribourgeois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande¹

3. Cinq enjeux principaux

En se basant:

- > sur les missions de l'Etat dans l'encouragement de la culture, au sens de la LICE et de la LAC, des diverses ordonnances et directives en vigueur,
- > sur l'analyse de la situation de la culture dont on trouve les principaux résultats ci-dessus, avec ses comparaisons au niveau cantonal et national,
- > sur l'examen des requêtes administrées par le Service de la culture et par la commission culturelle de l'Etat de Fribourg,
- > sur l'analyse des besoins des institutions culturelles,
- > sur les nombreuses consultations menées par le Service de la culture auprès des principaux acteurs culturels et des services de l'Etat concernés,
- > sur les résultats des Assises menées au sein de l'Agglomération de Fribourg, et leurs recommandations,
- > ainsi que sur diverses études ou stratégies menées au niveau suisse et dans des cantons comparables (Valais, Berne ou Argovie notamment),

et en s'inscrivant dans la continuité des décisions prises à de nombreuses reprises ces dernières années, dans un contexte budgétaire difficile, pour soutenir la culture, tels que le renforcement de l'aide sélective notamment dans le théâtre (2012), les aides pluriannuelles (versées depuis 2003 pour une période de trois ans, 2006, 2009, 2012, 2015), la bourse de mobilité (depuis 2015), le renforcement de l'aide aux musiques actuelles (2017), les projets d'investissements (BCU, SIC, MHN en 2014–2017) ou le programme Culture

& Ecole d'accès et de sensibilisation à la culture (2016), le Conseil d'Etat a pu identifier cinq enjeux principaux pour les prochaines années dans le domaine de la culture.

3.1. Un positionnement régional fort, mais des faiblesses dans la circulation des publics et des œuvres

Au cours des vingt dernières années, le canton de Fribourg a pu consolider son offre culturelle au niveau régional et, dans quelques domaines, au niveau national voire international. Le canton se positionne aujourd'hui comme une région culturelle intermédiaire forte et bilingue, située entre les grandes métropoles suisses qui constituent des pôles d'attraction, alors que tant les artistes que les publics s'avèrent toujours plus mobiles et exigeants. La culture attire dans le canton un public extracantonal et fait rayonner Fribourg au niveau national et international par diverses offres pointues de haute qualité (patrimoine historique, institutions culturelles, saisons, festivals, etc.) ou par la diffusion de projets et œuvres culturelles fribourgeois en Suisse et à l'étranger. A titre d'exemple, la culture était le domaine le plus référencé du premier semestre 2016 dans les médias sociaux pour le canton de Fribourg, cela avant le sport, l'économie ou la politique. Cependant, la concurrence est forte et les centres urbains investissent dans la culture. Face à ces dynamiques, il est important que le canton de Fribourg soigne son identité culturelle, renforce sa position et investisse dans les domaines artistiques où il a des atouts à jouer et où il peut rayonner.

La vie culturelle est essentielle à la vie sociale et communautaire. Les offres des sociétés locales sont nombreuses. Le réseau muséal, patrimonial, des saisons culturelles et des fes-

¹ 2016: une contribution de 800 000 francs pour la Maison des Artistes explique pour une bonne part la différence avec les années précédentes.

tivals est bien réparti sur l'ensemble du territoire. Cette proximité est un atout à maintenir et à renforcer même si, pour des raisons historiques, la capitale concentre une grande part de la création artistique professionnelle; sa diffusion dans les districts est dès lors importante pour qu'elle puisse bénéficier à tous les Fribourgeois. Les dispositifs d'encouragement doivent être adaptés pour permettre une meilleure circulation au niveau régional et national.

3.2. Une offre artistique consolidée, mais une professionnalisation encore fragile

En prenant comme indicateur l'évolution des subventions cantonales, le nombre de requêtes traitées par la Commission des affaires culturelles a augmenté d'un tiers entre 2002 (155) et 2015 (202). Sans qu'on puisse fournir des statistiques précises, on assiste ces dernières années à une augmentation sensible des budgets des projets culturels, évolution qui tient à leur nécessité de garantir la qualité attendue par le public et de rester compétitifs face à la concurrence, à la professionnalisation générale et aux coûts de production (artistiques, résidence, management et communication, etc.). Pour être réalisables, de nombreuses offres professionnelles reposent sur un engagement important de bénévoles (pour les saisons et les festivals notamment). Cette situation est certes une force en matière de participation culturelle, mais elle résulte aussi de la fragilité financière sur laquelle reposent de nombreux projets culturels fribourgeois. Plus d'un acteur culturel fribourgeois se trouve ici à la «croisée des chemins» et de nouveaux modèles sont ici à explorer.

Si, d'une façon générale, la formation artistique des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois s'est consolidée (avec des études en arts de niveau préprofessionnel et tertiaire), les conditions restent fragiles pour les artistes, tant pour débiter que pour trouver une continuité dans le travail de création: l'accent mis ces deux dernières décennies sur la professionnalisation du secteur artistique et culturel fribourgeois a certes renforcé la qualité des projets artistiques et assuré un bon niveau professionnel. La plupart des artistes pratiquent leur art à temps partiel et exercent des métiers parallèles qui, souvent, requièrent des compétences analogues (nouvelles technologies, graphisme, design, enseignement, travail socio-culturel, thérapie, relations publiques, etc.). Dans les arts de la scène, par exemple, si plus de cent créations fribourgeoises ont eu lieu depuis l'ouverture de Nuithonie (2005), la majorité de la dizaine de troupes confirmées de théâtre et de danse ne produisent pas à un rythme suffisamment régulier pour assurer dans la continuité la nécessaire solidité professionnelle. La situation en musiques actuelles, en arts visuels et en littérature s'avère similaire. Les conditions salariales des artistes sont précaires, sans parler de leur prévoyance sociale, comme l'a relevé récemment une étude mandatée au niveau

national¹. L'approche sélective de l'aide développée ces dernières années a porté ses fruits, mais sans une augmentation significative de l'aide à la création de l'Etat, restée stable ces dernières années (voir graphique 6), et une adaptation du dispositif d'encouragement, il ne sera pas possible de pérenniser l'effort réalisé ces deux dernières décennies.

Enfin, il est crucial que le canton de Fribourg soit attractif pour la relève artistique professionnelle: de nombreux jeunes artistes sortent des hautes écoles d'art, et le canton doit encourager les meilleurs en leur donnant l'opportunité de créer et, ainsi, renouveler progressivement et naturellement l'offre culturelle.

3.3. «L'art, c'est bon pour l'économie»: innovation et économie créative

Le domaine culturel a un impact économique direct et indirect important: il crée des emplois, soutient l'innovation, favorise le tourisme et renforce l'image du canton. A titre d'exemples, le Théâtre des Osse active pour ses productions un réseau d'une centaine de professions et prestations différentes, alors que le Festival international du film de Fribourg (FIFF) mentionne un impact économique de 4,5 millions (pour un budget de 2,2 de millions de francs). On pourrait répéter ce type d'observations pour de nombreux autres acteurs culturels. Si, pour l'instant, il n'existe pas d'étude cantonale spécifique sur ce sujet au niveau du canton de Fribourg, l'Office fédéral de la culture (OFC) estime que l'industrie culturelle et créative représente plus de 10% des entreprises et plus de 5% des emplois en Suisse². L'impact économique des manifestations culturelles est généralement estimé à au moins 1,5 à 2 par les spécialistes (rapport impact/budget).

La montée des industries créatives invite à considérer les domaines de l'innovation et de la culture créative de façon plus large et systémique. Le Message culture 2016 à 2020³ de la Confédération insiste sur le besoin de mettre en place une meilleure collaboration entre les intervenants de la culture, de l'économie et des sciences afin de créer une plus-value grâce à des projets novateurs. Le «cluster» des entreprises culturelles et créatives se compose essentiellement de petites entités et d'indépendants. Pour saisir cette opportunité, le canton de Fribourg devrait encourager des projets artistiques collaboratifs liés à l'innovation et à l'économie créative. Cette approche, notamment dans les arts numériques, peut se développer en collaboration avec les PME et les Hautes Ecoles, par exemple sur le site de *Bluefactory*. Cela permettrait de rendre le canton plus attractif pour les jeunes talents tout en renforçant son économie et son image novatrice.

¹ Recommandations d'action de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), concernant la protection sociale des artistes et acteurs culturels, octobre 2016. Elles reposent sur les résultats d'une étude mandatée en 2015 par la CVC et la Conférence des délégués cantonaux à la culture (CDAC).

² Statistique de poche de la culture en Suisse, Office fédéral de la culture, 2016.

³ Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020.

3.4. Une offre de qualité mais un accès inégal à la culture

En misant sur la qualité et la diversité, l'offre culturelle fribourgeoise a su gagner un public plus large et plus exigeant. Preuve en est la bonne fréquentation, par la population fribourgeoise et d'ailleurs, des saisons et des festivals sur l'ensemble du territoire cantonal. Si l'impact culturel est positif, force est de noter que l'accès à la culture connaît encore de grandes faiblesses. Les pratiques culturelles dépendent de facteurs sociaux, éducatifs, géographiques et économiques. Le «non-public» de la culture fribourgeoise reste nombreux. Ce phénomène n'est pas spécifique à notre canton et constitue un défi prioritaire mis en évidence par le Conseil fédéral dans son Message Culture 2016 à 2020. Le canton connaissant de forts changements sociaux et démographiques, cet enjeu est particulièrement important à Fribourg. La dynamique favorable dans le domaine musical mentionnée plus haut (1.1) est à encourager dans d'autres disciplines artistiques.

La culture développe le lien social, consolide le sentiment d'appartenance et apporte une qualité de vie qui renforce l'attractivité du canton. En ces temps d'incertitudes, marqués par les crises économiques, migratoires et politiques, la participation culturelle renforce la cohésion sociale. Elle favorise l'éducation, développe un esprit critique et d'ouverture aux autres, renforce un espace social de partage, de respect et de compréhension. En ce sens, l'accès des jeunes à l'offre culturelle doit en particulier être renforcé et l'école a une mission fondamentale à jouer. Les projets portés par les animateurs socio-culturels et les médiateurs culturels soutiennent cet accès et cette sensibilisation. L'information sur l'offre culturelle doit elle aussi être améliorée au niveau cantonal. Enfin, la culture permet de lutter contre des phénomènes tels que la pauvreté et l'exclusion sociale. On le voit, une culture partagée est un défi tant culturel que politique et social.

3.5. Financements publics: investir dans la culture

Le développement positif de l'offre culturelle fribourgeoise tient en premier lieu à l'engagement des acteurs culturels, ainsi qu'à une politique d'encouragement soutenue des pouvoirs publics, basée sur le long terme. Les efforts, notamment financiers, des autorités publiques communales, intercommunales et cantonales ont permis de développer une offre culturelle attractive et diversifiée à l'échelle cantonale.

Ces dernières années, malgré les difficultés budgétaires et les mesures structurelles et d'économies, plusieurs décisions d'investissement importantes ont pu être prises, et les budgets de subvention de l'Etat à la création artistique ont pu être maintenus. Cette situation prévaut aussi pour les budgets de fonctionnement des institutions culturelles.

Ces prochaines années, ces efforts doivent, tant au niveau communal que cantonal, se poursuivre et si possible se renforcer. Au niveau financier, les subventions publiques à la création sont non seulement indispensables au développement de projets artistiques professionnels, mais elles conditionnent et ont un effet de levier pour trouver d'autres financements. Alors que les demandes des acteurs culturels augmentent, les fragilités et défis présentés plus haut indiquent l'importance d'un renforcement de l'aide des collectivités publiques, cela tant dans la création artistique que dans l'accès à la culture.

4. Priorités du Conseil d'Etat 2017–2021 dans le domaine de la culture

Alors que le canton connaît une rapide évolution sociale et démographique, la culture développe le lien social, renforce le sentiment d'appartenance et apporte de la qualité de vie. La culture est aussi un facteur d'innovation qui, à l'instar de la recherche et de la formation, participe au développement, à l'attractivité et la notoriété du canton. La culture génère des postes de travail et a un impact économique direct et indirect.

4.1. Consolider l'offre culturelle et donner diverses impulsions

En quinze ans, le dispositif d'encouragement de l'Etat a été amélioré et renforcé, afin de répondre aux besoins et aux nouveaux enjeux de ce domaine. Ces dernières années, les demandes des acteurs culturels ont augmenté (en particulier quant aux montants requis). Vu les budgets disponibles, l'encouragement a dû être plus sélectif, afin de pouvoir soutenir les projets avec des moyens suffisants, en particulier dans les arts de la scène et la musique. Enfin, s'il est important de soutenir dans la durée les acteurs culturels en place, il est tout autant stratégique que la relève artistique puisse elle aussi être encouragée.

Les autorités publiques doivent mieux collaborer pour relever les défis, et la coordination cantonale entre les autorités publiques chargées de l'encouragement de la culture se renforce, en respectant leurs responsabilités et missions spécifiques et en garantissant la diversité culturelle. A titre d'exemple, les résultats des Assises «Culture 2030» de l'agglomération fribourgeoise, présentés en 2015, font l'objet d'une réflexion entre les mandants (Ville, Agglomération, Coriolis Infrastructures). La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport participe au groupe de suivi de ces Assises afin d'y analyser en particulier les thèmes touchant à la création artistique et, le cas échéant, de prendre les mesures idoines dans une perspective à long terme et à l'échelle cantonale.

4.2. Culture: investir dans cinq domaines stratégiques

Au vu des enjeux et des défis posés dans le domaine culturel, le Conseil d'Etat souhaite mener d'une part une politique de consolidation des acquis et, d'autre part, donner plusieurs impulsions dans des domaines stratégiques de l'encouragement de la culture. La culture étant aussi un enjeu social, économique, éducatif, touristique, le Conseil d'Etat entend renforcer la transversalité de ses politiques publiques, notamment dans les domaines de la formation, de l'innovation, du tourisme, de l'intégration, de la politique sociale et des politiques de jeunesse, et encourager les collaborations entre les partenaires concernés, en particulier les milieux touristiques.

Vu le contexte financier actuel et les possibilités d'évolution du budget de la culture au cours des prochaines années, le Conseil d'Etat souhaite faire face aux enjeux les plus importants signalés plus haut et mener une politique de soutien à la culture dans cinq domaines stratégiques:

A. Créer, faire connaître et diffuser: optimiser le dispositif d'encouragement de la culture et d'aide à la création, renforcer la mobilité et la diffusion

1. L'aide sélective à la création doit se renforcer dans plusieurs domaines artistiques, notamment afin de faire face à l'augmentation des coûts de production et de maintenir la qualité professionnelle et la compétitivité des projets artistiques fribourgeois. Dans les arts de la scène, le dispositif doit renforcer les capacités de production, notamment pour la résidence artistique. Le dispositif d'encouragement doit être revu dans les arts visuels et numériques, et mieux répondre aux besoins actuels dans plusieurs champs d'expression en développement.
2. La relève artistique est forte et mobile. Il est important que le canton puisse la garder ou l'attirer en donnant aux jeunes artistes professionnels des moyens pour créer et ainsi renouveler l'offre culturelle; la problématique, plus générale, de la plus grande mobilité des artistes et la circulation des œuvres doit être abordée, notamment en terme de collaboration intercantonale, de soutien à la diffusion, etc.
3. Dans les subventions, il convient de veiller à ce que les conditions salariales des artistes et des acteurs culturels salariés ou indépendants, qui restent précaires, puissent en particulier intégrer une prévoyance sociale, suivant les recommandations émises récemment à l'échelle nationale.

B. Innover: faire mieux interagir arts et économie créative, renforcer l'impact économique de la culture

4. Le potentiel de développement de projets artistiques dans le cadre d'une économie créative devrait faire

l'objet d'une étude, afin d'identifier et évaluer des projets innovants, de nouvelles modalités d'encouragement public-privé. Ce travail est à mener en collaboration avec la Direction de l'économie et de l'emploi, le service de promotion économique, les écoles professionnelles et les hautes écoles ainsi que les entreprises et start-ups. Le parc d'innovation de *Bluefactory* est une opportunité à saisir. Dans la même perspective, le lien entre culture, attractivité économique et tourisme peut être renforcé.

C. Une culture en partage: une culture au profit du bien-être et de la cohésion sociale

5. Il y a lieu d'élargir les publics intéressés et de faciliter l'accès à la culture et son partage. En particulier, la sensibilisation des enfants et des jeunes à la culture doit être améliorée. Le Conseil d'Etat a décidé en 2016 de renforcer le programme Culture & Ecole ces cinq prochaines années. Ce programme bénéficiera progressivement aux 40 000 élèves des onze niveaux HarmoS.
6. Dans le même contexte, il y a lieu de consolider les mesures d'accès et la sensibilisation à la culture dans les institutions culturelles, notamment envers les familles, les jeunes, les aînés, les personnes défavorisées et les nouveaux habitants. Les infrastructures, technologies et ressources en médiation et participation culturelles doivent y être renforcées.
7. La culture peut mieux contribuer au développement de projets dans les domaines de politique sociale, de santé, d'intégration et de jeunesse en particulier. Il s'agit aussi de renforcer l'interaction professionnel-amateur et la participation culturelle, ainsi que de développer l'écosystème culturel fribourgeois (voir 1.1) dans de nouvelles disciplines artistiques.
8. En collaboration avec les collectivités publiques et si possible avec des partenaires privés, il y aurait lieu d'améliorer l'information sur l'offre culturelle dans le canton, tant dans une perspective de promotion que d'accès et de sensibilisation aux activités culturelles.

D. Trois projets-phare pour les institutions culturelles cantonales, mieux coordonnées dans la sauvegarde du patrimoine fribourgeois

9. Le maintien et si possible l'amélioration des budgets de fonctionnement des institutions culturelles est crucial pour que ces dernières puissent continuer à remplir leur mission, et puissent notamment faire face aux nombreux défis posés actuellement à la sauvegarde du patrimoine, notamment religieux. Le Groupe Patrimoine, qui rassemble les institutions cantonales concernées, renforcera une approche coordonnée de la sauvegarde patrimoniale. Trois grands projets d'investissement modifieront durablement le paysage culturel fribourgeois:

- a) l'extension de la BCU offrira à la population une bibliothèque moderne avec un espace de formation et de lecture publique, l'accès aux fonds patrimoniaux ainsi que diverses prestations culturelles;
 - b) la délocalisation du MHN dans le quartier des Arsenaux améliorera sensiblement l'accueil du public, la valorisation des collections, tout en permettant au musée de se développer en adéquation avec l'évolution culturelle, sociale et environnementale;
 - c) Le futur centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) améliorera sensiblement la gestion et la qualité du stockage des biens patrimoniaux.
10. La qualité des conditions d'enseignement ainsi que l'accès et la sensibilisation à la musique peuvent encore s'améliorer dans les districts par une réorganisation territoriale progressive du Conservatoire, qui créera des pôles régionaux d'enseignement, en concertation avec les communes.
11. En fonction des opportunités, l'Etat examinera, selon leur pertinence culturelle et leur dimension cantonale, sa participation à des projets d'infrastructures culturelles fondées par des tiers.

E. Fribourg, un territoire de cultures: favoriser le rayonnement de la culture fribourgeoise et renforcer la coordination entre les acteurs culturels

12. Le rayonnement de la culture fribourgeoise peut être renforcé par le développement de mesures de collaboration intercantonale, en particulier en faveur d'une meilleure circulation des projets et des publics. Le bilinguisme de la culture est une spécificité fribourgeoise à promouvoir entre les régions linguistiques, tant dans le canton qu'à l'échelle fédérale et internationale.
13. La Direction ICS et son Service de la culture poursuivront les démarches visant à rencontrer régulièrement et à favoriser la collaboration entre les autorités publiques chargées de l'encouragement de la culture, afin notamment de faciliter les démarches des requérants.
14. Le Service de la culture poursuivra ses initiatives visant à renforcer la mise en réseau et la coopération des acteurs culturels au niveau cantonal, comme il l'a fait par exemple en 2016 pour les musées et la médiation culturelle.

5. Budget annuel et Fonds de la culture

De 2014 à 2017, les subventions en faveur de la création artistique ont pu être maintenues à 3 950 000 francs. L'augmentation prévue au dernier plan financier de 50 000 francs par an n'a pas pu être tenue en raison des mesures d'économies décidées en 2013. A l'avenir, l'Etat entend aussi mener une politique budgétaire réaliste tout en maintenant un volume de

subventionnement élevé en faveur de la culture. Les mesures qu'il entend développer sont les suivantes:

1. Dans le plan financier 2018–2021 en cours d'élaboration, le Conseil d'Etat étudie comment il peut donner suite aux besoins de financement de l'aide à la création (au sens de la LAC) liés aux 14 mesures présentées ci-dessus. En outre, le programme Culture & Ecole, projet prioritaire de la prochaine législature, passera comme annoncé d'un budget total annuel estimé à 885 000 francs en 2017 à 1 380 000 francs en 2020 et 2021. La part financière de l'Etat augmentera respectivement de 225 000 francs en 2016 à 335 000 en 2017 puis à 385 000 francs en 2018 et 400 000 francs en 2020 et 2021, le financement complémentaire étant assuré par la participation des classes ainsi que les partenariats conclus avec la BCF, les TPF et la Loterie Romande.
2. Après une période de plafonnement, les ressources des institutions culturelles du canton devraient être renforcées pour faire face aux besoins urgents de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, ainsi que pour renforcer l'accès et la sensibilisation à la culture.
3. Les trois grands projets d'investissement prévus ont fait (SIC) ou feront (extension BCU, délocalisation MHN) l'objet de demandes de crédits d'engagement au cours des prochaines années auprès du Grand Conseil, pour un montant total d'investissement de l'ordre de 150 millions de francs. La réorganisation territoriale du Conservatoire aura également un impact financier à porter conjointement par l'Etat et les communes. Les modalités de financement sont à l'étude, selon les projets déposés par les communes.
4. Selon l'article 12 de la loi sur les affaires culturelles (LAC), les subventions à la culture peuvent être financées soit par le budget ordinaire de l'Etat, soit par le Fonds cantonal de la culture. Ce fonds existe mais il ne permet actuellement pas de financer des projets spécifiques. Il suffirait dès lors de l'alimenter pour remplir les intentions des postulants. Le Conseil d'Etat analysera la possibilité, selon la situation des comptes annuels, d'alimenter ce fonds au cours des prochaines années, en affectant une partie des éventuels excédents des exercices comptables à venir, et fera, le cas échéant, une proposition au Grand Conseil. Il souhaite cependant que le Fonds de la culture soit utilisé pour des projets d'investissement et de développement ciblés, en lien avec les défis relevés ci-dessus, par exemple pour des projets alliant culture, science et innovation, économie et société.

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît toute l'importance d'encourager la richesse et la diversité culturelle chères à notre canton. Quant à l'accès à la culture, il s'agit un défi tant culturel que politique et social.

Ces dernières années, malgré les mesures d'économies décidées en 2013, les subventions en faveur de la culture ont pu être maintenues. Au vu des enjeux et des défis posés dans le domaine culturel, le Conseil d'Etat souhaite mener à l'avenir, d'une part, une politique de consolidation des acquis et, d'autre part, donner, en fonction des ressources financières disponibles, plusieurs impulsions dans cinq domaines stratégiques de l'encouragement de la création artistique, de l'accès et de la sensibilisation à la culture:

- > *Créer, faire connaître et diffuser*: optimiser le dispositif d'encouragement de la culture et d'aide à la création, renforcer la mobilité et la diffusion;
- > *Innover*: faire mieux interagir arts et économie créative, renforcer l'impact économique de la culture;
- > *Une culture en partage*: une culture au profit du bien-être et de la cohésion sociale;
- > *Trois projets-phare* pour les institutions culturelles cantonales, mieux coordonnées dans la sauvegarde du patrimoine fribourgeois;
- > *Fribourg, un territoire de cultures*: favoriser le rayonnement de la culture fribourgeoise et renforcer la coordination entre les acteurs culturels.

La culture est aussi un enjeu social, économique, touristique. C'est pourquoi le Conseil d'Etat entend renforcer la transversalité de ses politiques publiques, notamment dans les domaines de la formation, du tourisme, de l'intégration, des politiques de jeunesse et de l'innovation.

A l'avenir aussi, l'Etat entend mener une politique budgétaire réaliste et maintenir un volume de subventionnement élevé en faveur de la culture. Sur la base des priorités présentées ci-dessus, il souhaite améliorer le dispositif d'encouragement actuel, renforcer le budget du Service de la culture et étudier la possibilité de réalimenter le Fonds cantonal de la culture au cours des prochaines années, en fonction des disponibilités existantes.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2017-DICS-33

30. Mai 2017

—
**des Staatsrats an den Grosse Rat
zum Postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb –
Kantonale Subventionen für die Kultur**

1. Bestandsaufnahme der Kultur im Kanton Freiburg	18
1.1. Amateure und Profis: die Freiburger Kulturlandschaft	18
1.2. Kulturförderung: Die jeweiligen Rollen des Kantons und der Gemeinden	18
1.3. Professionelles Kulturangebot	19
<hr/>	
2. Entwicklung der Kulturfinanzierung durch die öffentliche Hand	21
2.1. Entwicklung der Kulturförderung durch die Gemeinden 2000–2014	22
2.2. Entwicklung der kantonalen Kulturförderung 2000–2016	24
2.3. Entwicklung der Unterstützung der Loterie Romande 2000–2016	26
<hr/>	
3. Fünf hauptsächliche Herausforderungen	27
3.1. Eine starke regionale Stellung, aber Schwächen bei der Mobilität des Publikums und der Werke	27
3.2. Ein konsolidiertes künstlerisches Angebot, aber mit einer noch anfälligen Professionalisierung	28
3.3. «Kunst ist gut für die Wirtschaft»: Innovation und Kreativwirtschaft	28
3.4. Ein gutes Angebot, aber ein noch nicht gleichberechtigter Zugang zur Kultur	29
3.5. Staatliche Finanzierung: In die Kultur investieren	29
<hr/>	
4. Prioritäten des Staatsrats 2017–2021 im Kulturbereich	29
4.1. Das kulturelle Angebot konsolidieren und Impulse geben	30
4.2. Kultur: In vier strategische Bereiche investieren	30
<hr/>	
5. Jahresbudget und Kulturfonds	32
<hr/>	
6. Schlussbemerkungen	32

Nach einem historischen Rückblick auf die kulturellen Entwicklungen seit 2001 verlangen die beiden Mitunterzeichner mit ihrem am 20. Februar 2015 eingereichten und begründeten Postulat (Datum des Postulats Solange Berset/Isabelle Chassot) vom Staatsrat, dass *«angesichts des nicht gebrauchten Vermögens des Kantons die Möglichkeit geprüft werde, den Betrag, der jährlich für das kulturelle Schaffen gewährt wird, spürbar zu erhöhen, dass konkret ein kantonaler Fonds zur Subventionierung des beruflichen künstlerischen Schaffens im Kanton ins Leben gerufen wird, dass ein namhafter Anfangsbetrag eingezahlt und die jährliche Speisung spürbar erhöht wird, um die ganze Freiburger Kultur zu unterstützen»*.

Auf Antrag des Staatsrats nahm der Grosse Rat dieses Postulat am 8. September 2015 mit 70 Ja gegen 14 Nein und 2 Enthaltungen an und beauftragte den Staatsrat, einen Bericht

zu erarbeiten. Der Staatsrat ersuchte im August 2016 für diesen Bericht eine sechsmonatige Fristverlängerung, um seine Überlegungen in die Ausarbeitung des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2017–2021 einfließen zu lassen.

Dieser Bericht möchte die Frage nach der Förderung des Kulturschaffens vor dem allgemeineren Hintergrund der kulturellen Entwicklung im Kanton Freiburg behandeln. Daher schildert er zunächst die Entwicklung des Kulturschaffens im Kanton in den vergangenen fünfzehn Jahren. Er zeigt auf, wie sich die Kulturfinanzierung durch die öffentliche Hand entwickelt hat, und beschreibt dann konkret die Entwicklung, die Voraussetzungen und die Auswirkungen der Finanzierung des Kulturschaffens durch den Staat (seine vorrangige Aufgabe). Dann zieht der Staatsrat Bilanz und

beschreibt die wichtigsten Herausforderungen, die sich in diesem Bereich stellen. Anschliessend listet er die Prioritäten auf, die er im kulturellen Bereich setzen möchte. Zudem prüft er unter Berücksichtigung des gegenwärtigen finanziellen Umfelds die Entwicklungsmöglichkeiten des Kulturbudgets in den kommenden Jahren. Auf dieser Grundlage nimmt er schliesslich Stellung zu den im Postulat formulierten Anliegen.

1. Bestandsaufnahme der Kultur im Kanton Freiburg

1.1. Amateure und Profis: die Freiburger Kulturlandschaft

In den vergangenen Jahrzehnten hat sich das Kulturleben in Freiburg dank einem quantitativ und qualitativ stetig ansteigenden kulturellen Angebot stark dynamisiert. Eine Freiburger Besonderheit ist der rege Austausch zwischen Amateuren und professionellen Kunstschaaffenden, die man aber nicht gegeneinander aufwiegen, sondern vielmehr als sich ergänzend sehen sollte. Viele kulturelle Gesellschaften und Vereine werden zudem von professionellen Kulturschaaffenden begleitet, was sich langfristig günstig auf ihre Entwicklung und ihre künstlerische Qualität auswirkt (Theater, Musik usw.).

Dies zeigt sich an der Instrumental- und Chormusik, einem Bereich, in dem der Kanton Freiburg besonders hervorsticht. Zu verdanken ist dies vor allem einer starken Tradition, einer klugen Partnerschaft zwischen Amateuren und professionellen Kunstschaaffenden, einer starken und langfristigen Förderung der Ausbildung durch die öffentlichen Behörden und einer vorteilhaften «Kulturlandschaft» für das Musizieren (Dachverbände, Musikgesellschaften und Musikcorps, Chöre und Blaskapellen von Dörfern, Jugendlichen, Schulen, Eliten usw.). Neben der ordentlichen Finanzhilfe, die der Staat den kantonalen Dachverbänden gewährt, können Gesellschaften oder Vereine dank der staatlichen Schaaffensbeiträge professionelle Kulturschaaffende anstellen, um kulturelle Projekte zu entwickeln. Denn zahlreiche Projekte, die von gemeinnützigen Vereinen eingereicht werden, umfassen einen professionellen Teil und können somit gestützt auf die entsprechenden gesetzlichen Grundlagen unterstützt werden. Und obschon das freiwillige Engagement, vor allem in den lokalen Vereinen, nachzulassen scheint, entstehen vielerlei neue Formen der kulturellen Partizipation.

Zudem wurden in den vergangenen Jahren mit der Unterstützung des Staates (Inventar und Dokumentation, Projekt «Lebendige Traditionen in Bildern» usw.) besonders die lebendigen Traditionen aufgewertet und neu belegt. Die Freiburger Kultur bleibt somit weiterhin gut verankert.

1.2. Kulturförderung: Die jeweiligen Rollen des Kantons und der Gemeinden

Auch wenn das künstlerische und kulturelle Schaffen in erster Linie privater Natur ist, kann es ohne subsidiäre Unterstützung durch die öffentliche Hand nicht realisiert werden. Dies gilt sowohl in der Schweiz wie auch im Ausland. Wenn ein Schaaffensprojekt die Möglichkeit der Eigenfinanzierung hat oder kommerziellen Zwecken dient, greift der Staat natürlich nicht ein oder übernimmt nur die Defizitgarantie. Und schliesslich knüpfen die Sponsoren ihre Beiträge in der Regel an die Bedingung, dass die öffentliche Hand sich an den Projekten beteiligt und finanzielle Unterstützung leistet.

Gemäss dem Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (KAG; SGF 480.1) von 1991 sind die *«kulturellen Aktivitäten und der Schutz des kulturellen Erbes (...) in erster Linie Angelegenheit der Privatpersonen. Die Gemeinden und der Staat haben dabei die Aufgabe, entsprechend den ihnen vom Gesetz überbundenen Verantwortlichkeiten unterstützend zu wirken und selber Initiativen zu entwickeln.»* (KAG, Art. 2). Das KAG verteilt die Rollen wie folgt: Der Staat Freiburg betätigt sich hauptsächlich auf dem Gebiet des Kulturschaaffens, wogegen die Gemeinden (und Gemeindeverbände) sich hauptsächlich auf dem Gebiet der kulturellen Veranstaltungen einsetzen.

Übersicht der Rollenverteilung

Rollenverteilung zwischen Kanton, Gemeindeverbänden und Gemeinden im Bereich der Kulturförderung im Kanton Freiburg

	Rolle des Kantons	Rolle der Gemeindeverbände	Rolle der Gemeinden
Grundsätze im kantonalen Gesetz	Der Kanton setzt sich für die Kulturförderung ein, wobei er hauptsächlich auf dem Gebiet des Kulturschaffens tätig ist (= Herstellung kultureller Produktionen). Der Kanton unterstützt kulturelle Veranstaltungen subsidiär.	Der Oberamtmann unterstützt die Förderung kultureller Veranstaltungen in seinem Bezirk und setzt sich für die Zusammenarbeit unter den Gemeinden ein. Bei der Durchführung regionaler Projekte arbeiten benachbarte Gemeinden eng zusammen.	Die Gemeinde beteiligt sich an der Kulturförderung, in erster Linie durch die Unterstützung kultureller Veranstaltungen (= Verbreitung kultureller Produktionen). Die Gemeinde unterstützt das Kulturschaffen subsidiär.
Prioritär	Der Kanton unterstützt das professionelle Kulturschaffen unter der Voraussetzung, dass die betreffende(n) Gebietskörperschaft(en) einen direkten oder indirekten finanziellen Beitrag leistet(n). (Mit einem indirekten finanziellen Beitrag ist die Gewährung einer Subvention an den Ort des Kulturschaffens gemeint.)	Die Gemeindeverbände unterstützen professionelle Kulturveranstalter von anerkannter regionaler Bedeutung. Sie unterstützen professionelle kulturelle Veranstaltungsorte von anerkannter regionaler Bedeutung. Sie beteiligen sich über die Veranstalter und Veranstaltungsstätten an den Betriebs- und Produktionskosten professioneller Ensembles.	Die Gemeinde unterstützt das nicht-professionelle (oder Amateur-) Kulturschaffen auf ihrem Gebiet. Sie unterstützt örtliche kulturelle Einrichtungen wie Bibliotheken, Ludotheken, Freizeitzentren usw. Sie unterstützt örtliche Vereinigungen, darunter Blasmusiken und Musikgesellschaften, Theatergruppen und Laienchöre usw.
Subsidiär	Der Kanton kann Veranstaltungen unterstützen, sofern sie eine überregionale Ausstrahlung haben.	Die Gemeindeverbände können sich subsidiär zum Kanton an den Organisationskosten professioneller Ensembles beteiligen, die ihre Werke an einem Ort von regionaler Bedeutung aufführen, sofern dieses Schauspiel nicht Teil des ordentlichen Programms der Veranstaltungsstätte ist.	Die Gemeinde kann professionelle kulturelle Veranstalter oder Veranstaltungsstätten auf ihrem Gebiet unterstützen. Sie kann sich an den Kosten professioneller Kulturproduktionen beteiligen, z. B. wenn es sich um eine Premiere handelt, die auf ihrem Gebiet stattfindet.

Durch die subsidiären Zuständigkeiten erlaubt diese Verteilung eine gute Verankerung der Kultur, wobei der Staat die prioritäre Aufgabe der Förderung des professionellen Kulturschaffens behält. Denn diese Rolle könnte von den Gemeinden des Kantons Freiburg nicht erfüllt werden. Dieses Modell hat sich bewährt, aber damit die Investitionen in die Kultur möglichst wirksam sind, braucht es eine bessere Koordination zwischen den öffentlichen Behörden.

Das Engagement für die Kulturförderung reicht über die Kantonsgrenzen hinaus und verschiedene Massnahmen wurden gebündelt (auf Westschweizer Ebene etwa die Finanzhilfe für die Mobilität von Bühnenaufführungen, Kinoförderung, Förderung zeitgenössischer Musik). Auch die Zusammenarbeit unter den Kantonen sowie mit dem Bund und den Schweizer Städten verstärkt sich zunehmend. Ferner wurden mehrere Vereinbarungen zur internationalen Zusammenarbeit unterzeichnet.

Mit dem Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten von 1991 (KAG) erhält das Amt für Kultur der EKSD die Rahmenbedingungen, die es ihm erlauben, eine breite Palette von Fördermassnahmen anzubieten, die hauptsächlich zur Unterstützung des professionellen Kulturschaffens dienen. Das Ausführungsreglement (KAR) legt den Umfang, die

Bedingungen und die Modalitäten der Subventionierung fest, während die von der EKSD erlassenen Richtlinien dieses Dispositiv ergänzen und genauer erläutern.

Gegenwärtig betätigt sich der Staat durch Schaffensbeiträge sowie Beiträge an die Verbreitung, Animation und Vermittlung. Zu seinem Angebot gehören folgende Hauptförderinstrumente: Ordentliche Subventionen, ausserordentliche Subventionen, punktueller Schaffensbeitrag, Mehrjahres-Schaffensbeitrag, Künstlerateliers und Stipendien für das Kulturschaffen. Auf dem Internetportal des Amtes für Kultur wird das gesamte Angebot detailliert präsentiert.

1.3. Professionelles Kulturangebot

In den nachfolgenden Abschnitten wird die gegenwärtige Situation der Kultur im Kanton Freiburg beschrieben; ausführlicher behandelt wird dabei das sogenannte professionelle Kulturschaffen und Kulturangebot, dessen Förderung zu den prioritären Aufgaben des Staates gehört.

1.3.1. Kulturelle Institutionen, Schutz und Aufwertung des Kulturerbes

Das Museumsangebot ist über das gesamte Freiburger Kantonsgebiet verteilt und bietet eine grosse Vielfalt. Die kulturellen Institutionen des Kantons (Museum für Kunst und Geschichte, Naturhistorisches Museum, Kantons- und Universitätsbibliothek, Staatsarchiv, Schloss Greyerz), das Amt für Kulturgüter und das Amt für Archäologie, die regionalen Museen (Greyerzer Museum, Sensler Museum, Murtner Museum, Museum von Charmey) sowie eine Reihe thematischer Museen oder Kulturzentren (Espace Tinguely-Niki de Saint Phalle, Vitrocentre/Vitromusée von Romont, Römermuseum Vallon, Tapetenmuseum Mézières, Gutenbergmuseum, Bibel und Orient Museum, Marionettenmuseum, Pfahlbaudorf Gletterens, Cantorama Jaun usw.) spielen eine wichtige Rolle für die Erhaltung des Kulturerbes und dessen Aufwertung (Sammlungen, Ausstellungen, Veröffentlichungen usw.).

Die meisten dieser Institutionen, die von Gemeinde- und/oder Kantonsbehörden sowie mit privaten Mitteln (*Loterie Romande*, einige Eigenmittel und Sponsoren usw.) finanziert und häufig von einer Vereinigung von Freunden oder engagierten Freiwilligen unterstützt werden, setzen sich derzeit für die immer anspruchsvollere Aufgabe der Pflege des kulturellen Erbes ein. Ihre Mittel sind jedoch beschränkt und blieben in der Regel seit vielen Jahren auf dem gleichen Stand, obschon sie immer mehr Aufgaben und professionelle Anforderungen erfüllen müssen. Im Übrigen hat der Staat diese Institutionen kürzlich eingeladen und ermuntert, sich stärker zu vernetzen und vermehrt zusammenzuarbeiten. Bei den kulturellen Institutionen, die sich für die Bewahrung des Kulturerbes einsetzen, möchte der Staat in den kommenden Jahren drei vorrangige Projekte durchführen: Der Ausbau der Kantons- und Universitätsbibliothek, die Verlegung des Naturhistorischen Museums und die Schaffung eines Lagers für Kulturgüter für sämtliche betroffenen kantonalen Institutionen und Dienste.

1.3.2. Musik

Freiburg kann stolz sein auf seine erstklassige Musikausbildung: Diese wird am Konservatorium und rund vierzig dezentralen Unterrichtsorten angeboten; zudem besteht eine berufsvorbereitende Ausbildung von hohem Niveau und für die Berufsbildung eine erfolgreiche Zusammenarbeit mit den Kantonen Waadt und Wallis, mit denen der Kanton Freiburg die Musikhochschule HEMU gegründet hat. Der Staat unterstützt zudem mit dem Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung (SKA) die Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufe 2, die ihr Studium weiterführen und sich dabei gleichzeitig intensiv der Musik, dem Theater oder dem Tanz widmen möchten. Dieses Freiburger Modell hat sich bewährt und ist national wie auch international anerkannt.

Es ist pyramidenförmig aufgebaut, ausgehend vom volkstümlichen Musizieren mit der Unterstützung der Grundausbildung bis hin zur Talentförderung und zum professionellen Unterricht.

Im Kanton besteht ein breites Angebot an klassischer Musik mit einer Vielzahl von Festivals und Kulturprogrammen (Oper, symphonische Musik, Orgel, geistliche Musik, alte Musik, Klavier, Gitarre, stilübergreifende Musik usw.). Daneben gibt es noch zahlreiche musikalische Einzelprojekte. In den vergangenen Jahren hat sich zudem das *Freiburger Kammerorchester* mit seinem Kulturprogramm und seinen zahlreichen Begleitungen von Chören auf dem gesamten Gebiet des Kantons Freiburg erfreulich entwickelt. Neben dem professionellen Chor *Orlando* sind in den letzten beiden Jahrzehnten mehrere Elite-Ensembles entstanden. Auch die zeitgenössische Musik ist gut vertreten, insbesondere mit fünf bedeutenden Konzertsälen (*La Spirale*, *Ebullition*, *Nouveau Monde*, *Fri-Son* und *Bad Bonn*) sowie mit grösseren und kleineren Festivals, die vorwiegend im Sommer stattfinden (Freiburg, Bulle, Estavayer-le-Lac usw.).

Die kantonale Unterstützung spielt für die Finanzierung des Kulturschaffens eine wesentliche Rolle. Bei Veranstaltungen, die über den lokalen Rahmen hinausgehen, ergänzt sie die finanzielle Unterstützung durch die Gemeinden. Auch leistet die *Loterie Romande* über die Vereinbarung mit dem Staat eine bedeutende finanzielle Unterstützung für die Kulturprogramme der Konzertsäle und der regelmässigen Festivals. Diese verschiedenen Finanzhilfen sind in den letzten Jahren stabil geblieben, wohingegen die Produktions- und Programmkosten gestiegen sind.

1.3.3. Bühnenkunst

Bei der Bühnenkunst (Theater, Tanz, Marionetten, Performance) ist das Angebot in den vergangenen zwanzig Jahren stark gestiegen, vor allem dank der Kulturprogramme der regionalen (*Equilibre & Nuithonie*, *CO₂*, *Bicubic*, *Univers@lle*, *Podium*) oder (inter-)kommunalen Vorführsäle (*La Prillaz* und *L'Azimut* in Estavayer-le-Lac, *Kultur im Beaulieu* in Murten, *La Tuffière* in Corpataux, *L'Arbanel* in Treyvaux, *La Lizière* in Sâles usw.), in denen während der Saison jeweils zahlreiche Vorführungen gezeigt werden, die in der Regel sehr gut besucht sind. Die Performancekunst des Festivals Belluard Bollwerk International geniesst heute national wie international einen guten Ruf.

Das *Centre dramatique fribourgeois du Théâtre des Osses* hat sich zu einem Eckpfeiler des Theaterschaffens in der Romandie entwickelt; seine professionellen Theatergruppe ist national wie auch international bekannt und anerkannt. Etwa ein Dutzend Freiburger Theater- und Tanzgruppen, die ihre Produktionen in unterschiedlichem Rhythmus kreieren (die meisten im Schnitt zwischen 12 und 18 Monaten), profitieren

mehrheitlich von Beiträgen für Schaffensprojekte der Stiftung *Equilibre-Nuithonie*.

Auch wenn die Gemeinden für die Betriebskosten der Vorführsäle aufkommen müssen (mit Unterstützung der *Loterie Romande*), ist die Unterstützung des Staates (ergänzt mit der Unterstützung durch die *Loterie Romande*) unerlässlich, um die professionelle dieser kulturellen Projekte zu gewährleisten. Auch in diesem Bereich sind diese verschiedenen Finanzhilfen in den letzten Jahren stabil geblieben, wohingegen die Produktionskosten tendenziell steigen.

Die Tanz- und Theaterausbildung wird auf vorberuflicher Stufe am Konservatorium in Freiburg angeboten, bevor dann den Wechsel an die schweizerischen Hochschulen der Künste erfolgt (Notabene: Der Kanton Freiburg war eng an der Schaffung der Westschweizer Hochschule für Schauspielkunst *La Manufacture* beteiligt). SKA-Förderprogramm: siehe Ziffer 1.3.2.

1.3.4. Literatur und öffentliche Bibliotheken

Das Angebot der Kantons- und Universitätsbibliothek und ihrer 39 universitären und assoziierten Bibliotheken wird monatlich von über 20 000 Personen genutzt. Die KUB leitet auch ein Netzwerk öffentlicher Bibliotheken. Zudem bestehen im Kanton verschiedene Archiv- und Schulbibliotheken. Es wurde eine Unterstützung für die Weiterbildung der Bibliothekarinnen und Bibliothekare eingeführt. Mehrere weitere Initiativen soll das Bibliotheksangebot gefördert werden, so vor allem in den kommunalen Freizeit- und Jugendzentren, bei Kindern, Jugendlichen oder bestimmten Kulturgemeinschaften. Erwähnt sei hier auch die *Alliance française*, die seit 40 Jahren Literaturveranstaltungen organisiert, sowie die von den Freiburger Hochschulen in diesem Bereich angebotenen kulturellen Aktivitäten.

Der Freiburger Schriftstellerverein (*Société fribourgeoise des écrivains*) zählt etwa 70 Mitglieder und im Kanton sind zudem mehrere Verlage tätig. Die staatliche Förderung der Literatur erfolgt hauptsächlich in Form von Beiträgen an das literarische Schaffen und an die Herausgabe eines Buches. Gemeinsame Fördermassnahmen auf Westschweizer oder Schweizer Ebene sind in Planung, sowohl für die Verlage, für Sammlungen wie auch für die Förderung des Lesens.

1.3.5. Bildende Kunst und Film

Der Dachverband *Visarte*, Sektion Freiburg, vereint mit seinen 60 Mitgliedern einen grossen Teil der bildenden Freiburger Künstlerinnen und Künstlern. Im Kanton existieren einige private Kunstgalerien und die kantonalen oder regionalen Museen stellen regelmässig Freiburger Künstlerinnen und Künstler aus. In jüngster Zeit sind mehrere Projekte entstanden (*Fondation APcD*, *Wallriss*), die sich stärker der explorativen und performativen Kunst widmen. Mit ihrem speziellen

Programm genießt die Kunsthalle *Fri-Art* einen bedeutenden nationalen und internationalen Ruf. Einer der Höhepunkte des Jahres ist sicherlich das Internationale Filmfestival Freiburg FIFF, das mit rund 45 000 Eintritten eines der grössten Festivals der Schweiz ist. Die Ausbildung in der bildenden Kunst wird in Freiburg als Vorstufe zur Fachhochschule an der Berufsfachschule für Gestaltung Eikon angeboten.

Der Staat unterstützt die klassische bildende Kunst über seinen Fonds für den Werkkauf, durch die Fotografische Ermittlung (alle zwei Jahre), durch einen Beitrag an die Herausgabe eines Ausstellungskatalogs, durch Künstlerateliers oder Mobilitätsstipendien, durch das Kulturprozent (Kunst am Bau bei Neubauten) sowie durch das Ausstellungsprogramm des *MAHF/Espace Tinguely Niki de Saint Phalle*. Er beteiligt sich auch an der Finanzierung der Westschweizer Stiftung *Cinéforum* zur Filmförderung und unterstützt das FIFF.

Bei der Förderung der bildenden Kunst gilt es noch einige Lücken zu füllen: Es braucht mehr Ausstellungs- und Präsentationsmöglichkeiten für das Freiburgische Kunstschaffen, zudem sollten neuen Wege für die Beteiligung an der Finanzierung von spezielleren modernen Kunstrichtungen (Innovation und Kreativwirtschaft, digitale Kunst, Installation oder Performance) gefunden werden.

2. Entwicklung der Kulturfinanzierung durch die öffentliche Hand

Dieses Kapitel informiert über die Kulturförderung im weiten Sinne, die ausser der Unterstützung des Kunstschaffens auch den Schutz und die Aufwertung des Kulturerbes, die kulturellen staatlichen Institutionen, usw. beinhaltet. Dies entspricht dem Rahmen, den das Bundesamt für Statistik (BFS)¹ festgelegt hat, um eine Gesamtansicht der von der öffentlichen Hand für die Kultur eingesetzten Mittel zu erhalten.

Im 2013, dem letzten Referenzjahr der BFS-Statistiken, haben der Bund, die Kantone und die Gemeinden insgesamt 2724 Millionen Franken für die Kultur ausgegeben, das entspricht 1,7% der Gesamtausgaben der öffentlichen Hand (0,43% des BIP). Die öffentliche Hand hat im Schnitt 337 Franken pro Kopf für die Kultur aufgewendet², 171 Franken davon entfallen auf die Gemeinden (50,7%), 129 Franken auf die Kantone, einschliesslich der Lottogesellschaften (38,3%), und 37 Franken auf den Bund (11,0%)³.

¹ Im Abschnitt «Kultur» behandelt das BFS die Finanzierung der Kultur durch die Gemeinden, die Kantone (mit Beiträgen aus den Lotterien) und den Bund. Die Ausgaben werden dabei in acht Bereiche unterteilt: «Allgemeine Kulturförderung», «Konzert und Theater», «Bibliotheken», «Museen und bildende Kunst», «Denkmalpflege und Heimatschutz», «Massenmedien», «Film und Kino» und «Forschung und Entwicklung in Kultur und Medien».

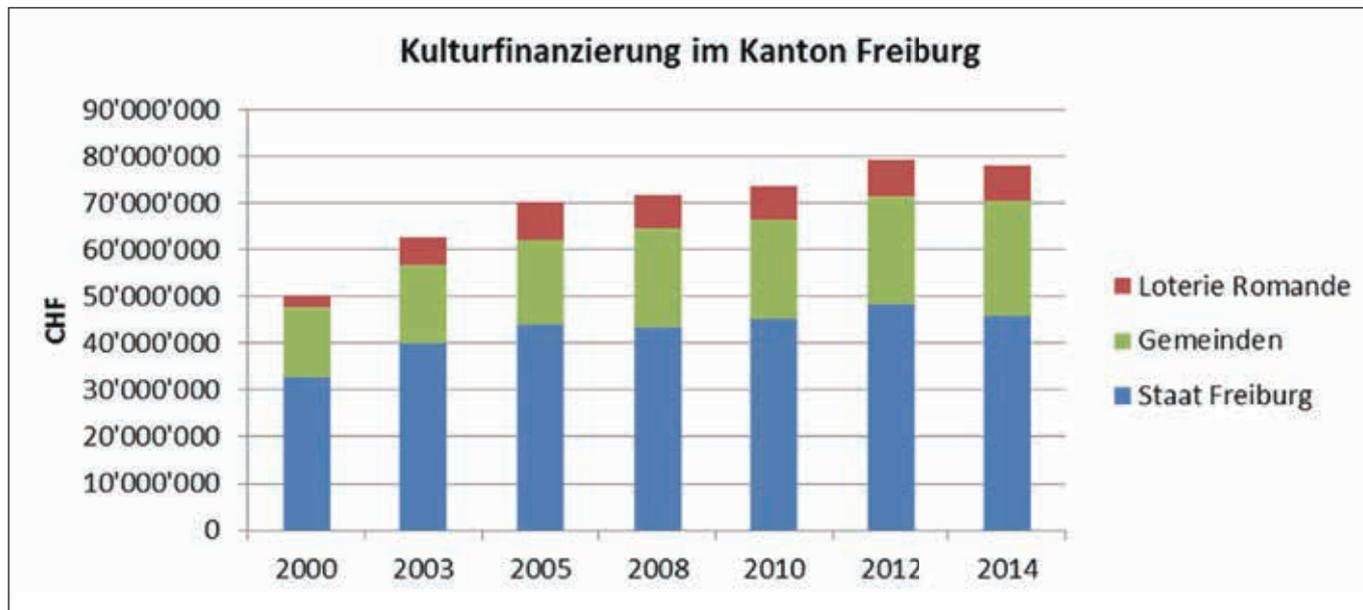
² Zum Vergleich: Die Ausgaben für die Bildung, den Verkehr und die Telekommunikation sowie das Gesundheitswesen beliefen sich im Jahr 2013 in der Schweiz auf 4376 Franken, 2087 Franken respektive 1699 Franken pro Einwohner/in.

³ Taschenstatistik Kultur in der Schweiz, Bundesamt für Kultur, 2016, Publikation basierend auf den BFS-Statistiken.

Gemäss diesen Statistiken lag der Kanton Freiburg im Jahr 2013 mit 251 Franken pro Einwohner/in an zwölfter Stelle. Diese Stellung in der Rangfolge ist jedoch in den letzten Jah-

ren gesunken, dies sowohl in absoluten wie auch in relativen Zahlen (10. Rang im 2012 mit 277 Franken pro Kopf; 9. Rang im 2011 mit 293 Franken pro Kopf).

Abbildung 1: Kulturfinanzierung im Kanton Freiburg von 2000 bis 2014 (Kanton, Gemeinden und Loterie Romande Freiburg)



Gemäss dieser kantonalen Statistik verzeichneten die Finanzmittel der öffentlichen Hand für die Kultur (einschliesslich der Mittel der Loterie Romande) – d. h. für die Kulturförderung, die Denkmalpflege und den Heimatschutz – in den Jahren 2000 bis 2010 einen Zuwachs von 46,5%. Anschliessend nahm diese Finanzierung bis 2014 um weitere 5,9% zu.

2.1. Entwicklung der Kulturförderung durch die Gemeinden 2000–2014

Die Freiburger Gemeindeverbände haben in den vergangenen zwanzig Jahren mit Fördermitteln und der Finanzhilfe des Staates (über 12 Millionen seit 1999) ein Netzwerk moderner Kultureinrichtungen aufgebaut. Für die Betriebsbudgets dieser Einrichtungen müssen die betroffenen Gemeinden heute einen erheblichen Aufwand leisten. Zudem kommen die Gemeinden für 49% des Budgets der Musikausbildung am Konservatorium auf (2016: 6,78 Millionen Franken). Mehrere Gemeinden finanzieren Museen und öffentliche Bibliotheken, die ebenfalls bedeutende Kostenfaktoren darstellen.

Zur Beantwortung dieses Postulats wurde eine Erhebung zur Kulturfinanzierung durch die Freiburger Gemeinden durchgeführt. Im Zeitraum 2000–2014 wurden sieben Jahre untersucht. Da die Rechnungsführungspraktiken nicht immer einheitlich sind, nahm das Amt für Kultur in Absprache mit dem Amt für Gemeinden verschiedene Anpassungen vor, besonders um Gemeindezusammenschlüsse zu berücksichtigen. Es wurden nur die laufenden Rechnungen analysiert. Die Investitionsrechnungen, insbesondere für Bauten und Gebäuderenovierungen, wurden nicht berücksichtigt.

Auch wenn diese Ergebnisse mit Vorsicht zu deuten sind (so tragen sie beispielsweise der Inflation nicht Rechnung), so kann man daraus doch mehrere Schlüsse ziehen:

- > Die Kulturausgaben der Freiburger Gemeinden sind in fünfzehn Jahren um 65% gestiegen, nämlich von 14 776 208 Franken im 2000 auf 24 490 715 Franken im 2014, wohingegen die Freiburger Wohnbevölkerung im gleichen Zeitraum einen Zuwachs von 28% verzeichnet hat.
- > Der Anteil der für die Kultur bestimmten Gemeindeausgaben stieg von 1,43% im 2000 auf 1,62% im 2014, verzeichnete also in diesem Zeitraum eine Zunahme von 13%.
- > Gaben die Gemeinden im Jahr 2000 63 Franken pro Kopf für die Kultur aus, so waren es 2014 80 Franken pro Kopf, was einem Anstieg von 15% entspricht.
- > Betrachtet man die verschiedenen Ausgabenbereiche für die Kultur, so stellt man fest, dass die Gemeindegeldsubventionen an private Institutionen (Kulturprojekte und Kulturträger, z. B. Vereine, Bibliotheken, Veranstaltungen usw.) im Untersuchungszeitraum gesunken sind, wohingegen die sich aus Gemeindeübereinkünften ergebenden Ausgaben sich mehr als verdreifacht haben, was die finanziellen Auswirkungen der Schaffung von Kulturprogrammen in den regionalen Veranstaltungssälen verdeutlicht. Der Gemeindeanteil an der Finanzierung des Konservatoriums hat in diesem Zeitraum um 38% zugenommen, wogegen sich die «anderen» Ausgaben fast verdreifacht haben.

> Die Freiburger Gemeinden geben im Schnitt 80 Franken pro Einwohner/in für die Kultur aus. Die städtischen oder am Stadtrand gelegenen Gemeinden zahlen mehr als ländliche Gemeinden und haben ihre Ausgaben gebündelt. Im Jahr 2014 entfielen 67% der Gemeindeausgaben für die Kultur auf die Freiburger Agglomeration und die Bezirkshauptorte, wohingegen ihr Anteil an der

Bevölkerung 43% ausmacht. Somit gaben sie im Schnitt 124 Franken pro Einwohner/in für die Kultur aus, die ländlichen Gemeinden im Durchschnitt hingegen nur 46 Franken.

> In Allgemeinen hatten die Gemeindezusammenschlüsse keine höheren Kulturausgaben zur Folge.

Abbildung 2: Kulturfinanzierung durch die Freiburger Gemeinden 2000–2014¹

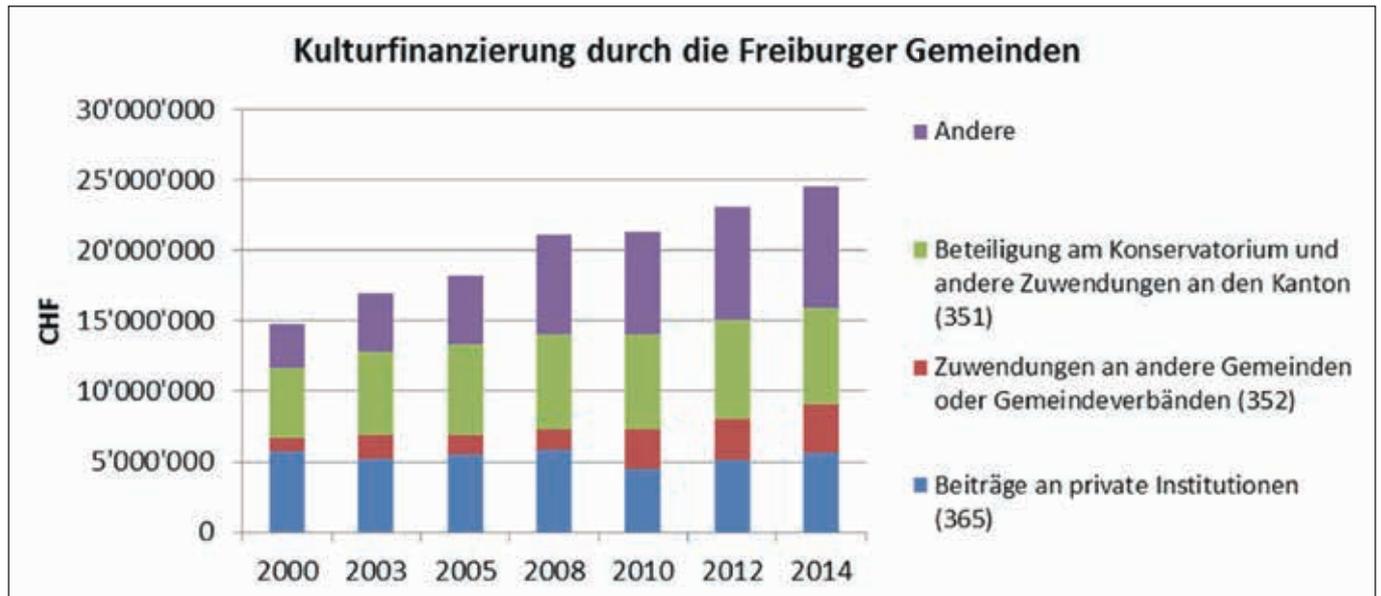
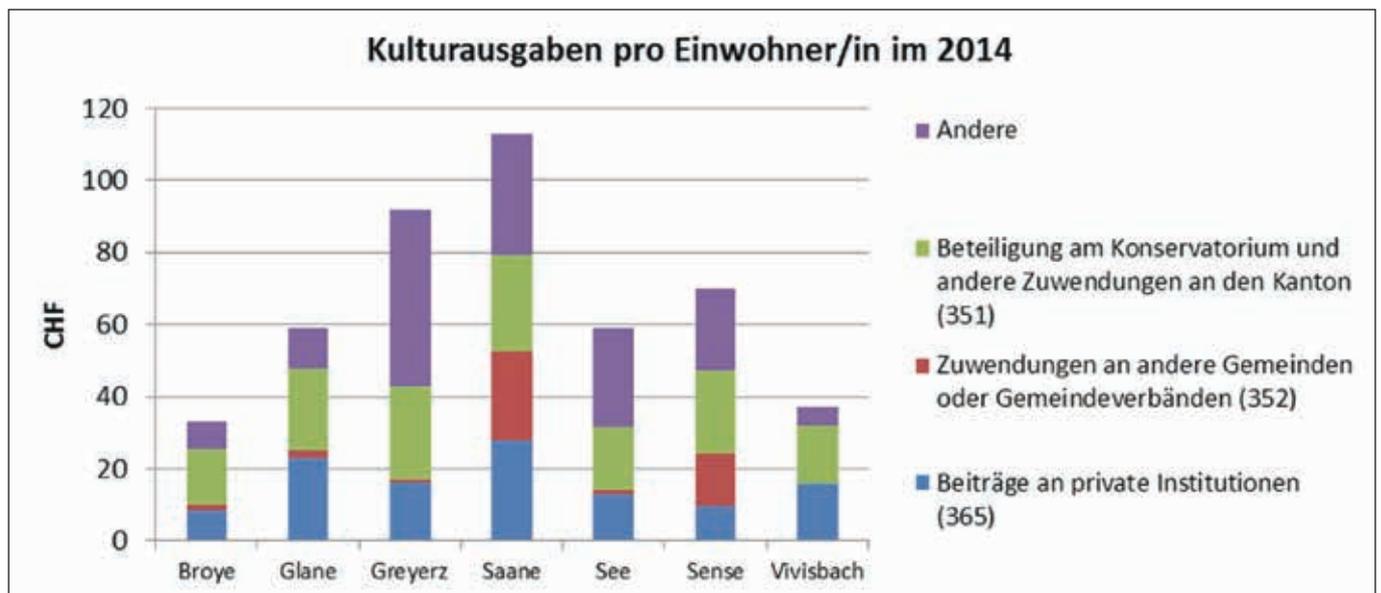
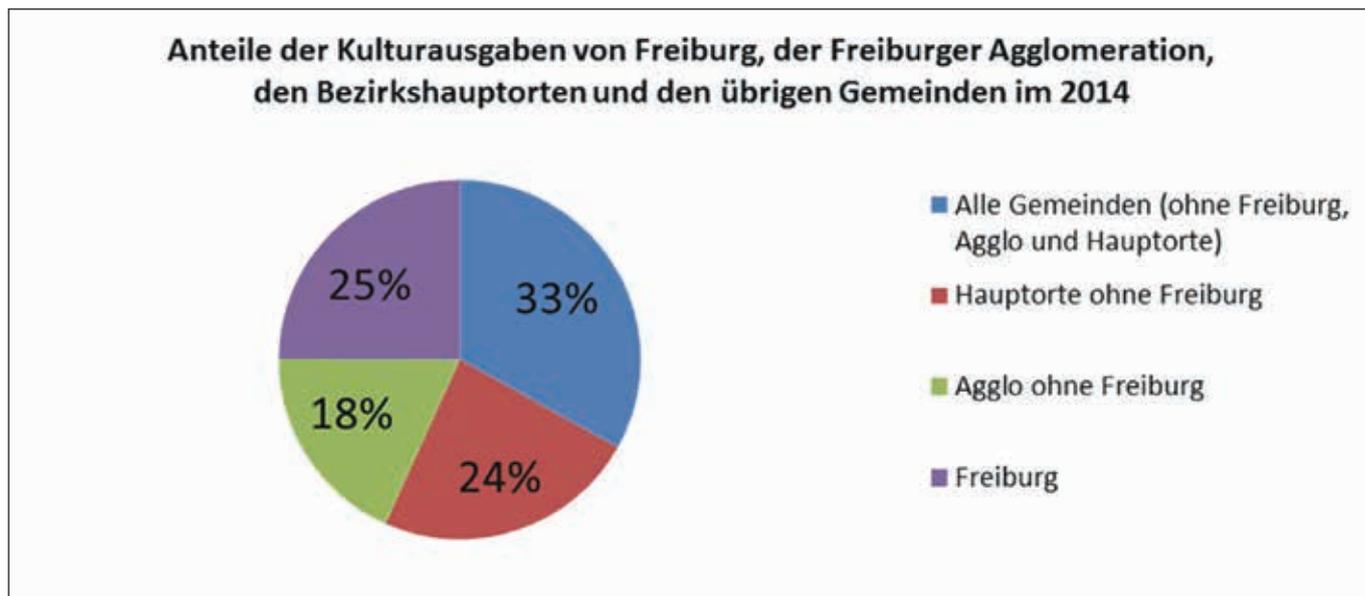


Abbildung 3: Kulturausgaben pro Einwohner/in im 2014



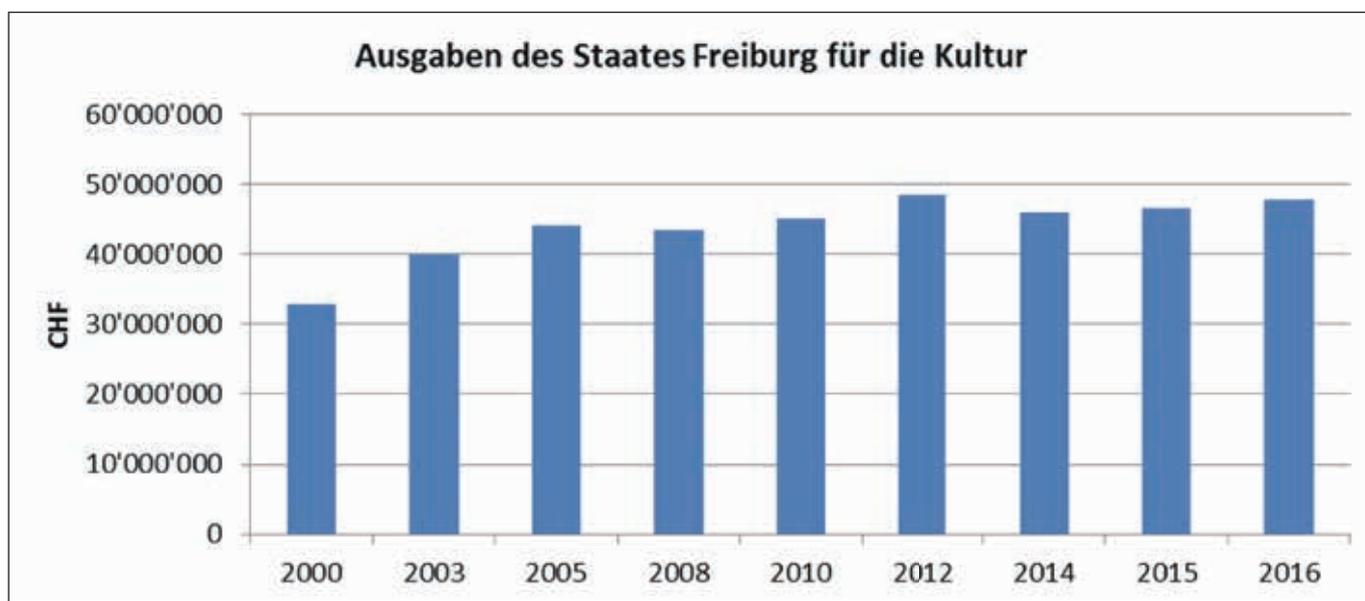
¹ Die Kostenstelle 351 betrifft in Wesentlichen die Beteiligung der Gemeinden am Konservatorium; er beinhaltet aber auch weitere Ausgaben für die musikalische Ausbildung.

Abbildung 4: Anteile der Kulturausgaben von Freiburg, der Freiburger Agglomeration, den Bezirkshauptorten und den übrigen Gemeinden im 2014



2.2. Entwicklung der kantonalen Kulturförderung 2000–2016

Abbildung 5: Ausgaben des Staates Freiburg für die Kultur 2000–2016



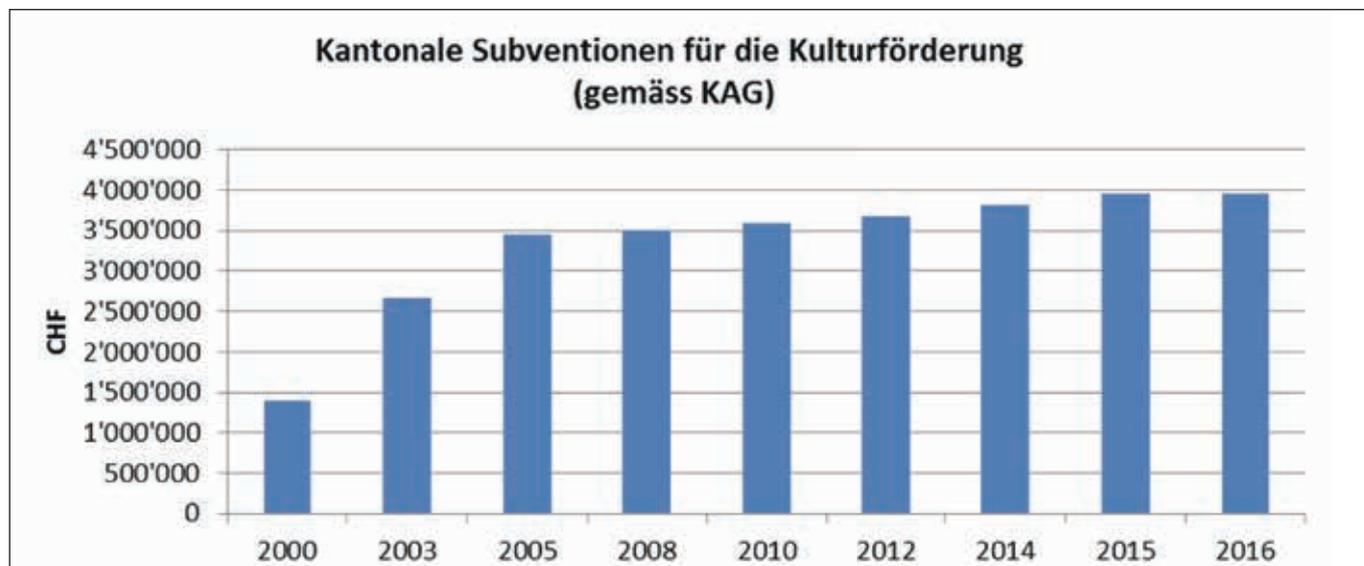
- > Die Kulturausgaben des Staates Freiburg (Kulturförderung des Amtes für Kultur, Denkmalpflege und Heimatschutz¹) sind von 2000 bis 2005 stark gestiegen (+ 34%), nahmen dann weiterhin zu (+ 10,2%) und erreichten 2012 einen Stand von 48 496 707 Franken, bevor sie dann bis 2016 um 1,4% auf 47 829 517 Franken sanken;
- > Betrachtet man die Ausgaben für die Kulturförderung ohne Denkmalpflege und Heimatschutz, so stiegen diese zwischen 2000 und 2005 stark an (+ 58,3%), sanken dann aber bis 2012 um 4,9% auf 28 316 183 Franken, und bis 2016 um weitere 1,8% auf 27 830 350 Franken;
- > 2014 gab der Staat 151 Franken pro Einwohner/in für die Kultur aus, 8% mehr als 2000 (139 Franken);
- > Der Anteil am gesamten Staatsbudget für die Kultur betrug während der vergangenen zwei Jahrzehnte ungefähr 1,5%.

¹ Die betreffenden kulturellen Institutionen und kantonalen Ämter sind folgende: KA, KGA, AAFR, KUB, StAF, KF, MAHF, MHN.

2.2.1. Kulturförderung (im Sinne des KAG)

Dieser Abschnitt konzentriert sich auf die kantonalen Subventionen im Bereich der Kulturförderung gemäss KAG. Diese Subventionen unterstützen im Wesentlichen die Arbeit von Freiburger Kulturschaffenden.

Abbildung 6: Kantonale Subventionen für die Kulturförderung (gemäss KAG) 2000–2016

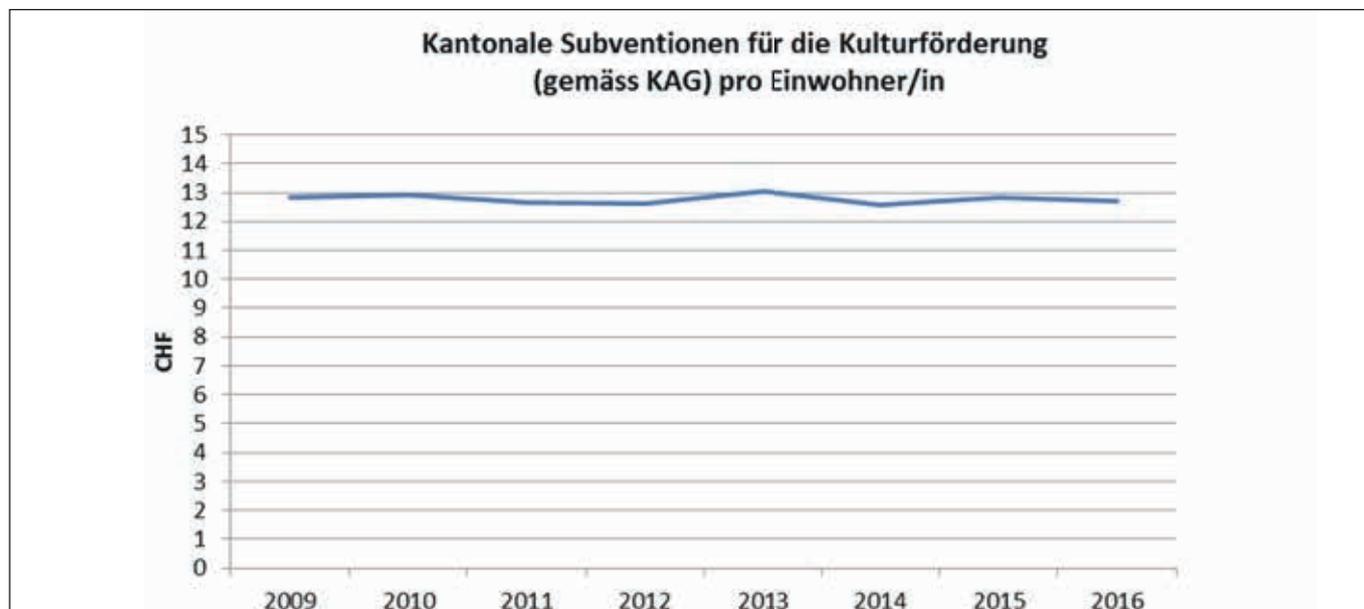


> Das Budget der Kulturförderung gemäss KAG entsprach im Jahr 2016 8,3% der gesamten kantonalen Kulturausgaben.

> Nach dem Postulat S. Berset/I. Chassot vom Mai 2001 wurden die Beträge, die für die Kulturförderung gewährt werden, kräftig erhöht und erreichten 2005 einen deutlich höheren Stand. Dank dieser starken Mittelaufstockung konnten den wichtigsten beruflichen Kunstschaaffenden und Akteuren des Kantons Mehrjahres-Schaaffensbeiträge ausgerichtet werden. Seit 2005 nahmen die finanziellen Mittel des Kantons durchschnittlich um ein Prozent pro Jahr zu; das für diesen Bereich gewährte Budget ist jedoch in den vergangenen vier Jahren gleich geblieben (3 950 000 Franken von 2014 bis 2017).

Rechnungsjahr	2000 in Fr.	2005 in Fr.	2010 in Fr.	2016 in Fr.
Beträge	1 396 781.-	3 459 925.-	3 600 294.-	3 953 797.-

Abbildung 7: Kantonale Subventionen für die Kulturförderung (gemäss KAG) pro Einwohner/in 2009–2016



- > Im Vergleich zur Bevölkerungszunahme ist die Kulturförderung seit 2009 stabil geblieben (12,81 Franken pro Einwohner im Jahr 2009 und 12,70 Franken im Jahr 2016).

Gemäss der letzten Staatsrechnung (2016) investierte der Staat 3 953 797 Franken in die Kulturförderung und unterstützte über 200 kulturelle Projekte; diese teilen sich wie folgt auf:

- > Mehrjahres-Schaffensbeiträge (2 190 000 Franken oder 55%)
- > punktuelle Schaffensbeiträge (1 213 262 Franken oder 31%)
- > ausserordentliche Subventionen (378 532 Franken oder 10%)
- > ordentliche Subventionen (172 003 Franken oder 4%)

Diese Aufteilung ist relativ stabil, ebenso wie die Verteilung nach kulturellem Bereich: Theater (47,1%), kulturelle Festivals und Veranstaltungen (7,5%), Musik (20,3%), Tanz (9,4%), bildende Kunst (9,6%), Literatur (3,7%), Film, Video (2,4%). 83% der Beiträge gingen an Schaffensprojekte und 17% an Projekte zur Kulturvermittlung.

2.2.2. Voraussetzungen und Verfahren für eine zweckmässige und wirksame Subventionsvergabe

Bei der letzten Prüfung der Subventionen (Februar 2016) wurde festgestellt, dass die im KAG vorgesehene Aufgabenverteilung immer noch zufriedenstellend ist und dass die Ziele und Formen der staatlichen Kulturförderung weiterhin ihren Zweck erfüllen. Die heutige Verteilung der verfügbaren Mittel entspricht den Zielen des KAG, wonach über 80% des Budgets für das Kunstschaffen reserviert sind. In den Jahren 2010 bis 2014 ist dieser Anteil im Vergleich zu den ausserordentlichen Subventionen an die Kulturvermittlung leicht gestiegen, eine Entwicklung, die zeigt, dass sich die Vergabepolitik auf die Kernaufgabe des Staates konzentriert.

Die vom Staat bereitgestellten Mittel haben eine erfreuliche Wirkung. So stellt man zum Beispiel fest, dass die Kulturschaffenden, die in den vergangenen Jahren die meisten Subventionsbeiträge erhalten haben, im Kanton wie auch ausserhalb des Kantons ein grösseres Publikum verzeichnen konnten. Manchmal sind ihre Aktivitäten ausserhalb des Kantons sogar ebenso bedeutend wie jene, die sie im Kanton ausüben. Dieses Ergebnis ist der regelmässigen und selektiven Beihilfe durch den Staat zu verdanken, ebenso den Zielen, die dieser ihnen gesetzt hat, insbesondere bei den Mehrjahres-Schaffensbeiträgen. Wichtig ist jedoch, dass sich die Kunstszene erneuert und auch dem künstlerischen Nachwuchs die Möglichkeit geboten wird, eine Unterstützung zu erhalten. Es gilt daher, ein Gleichgewicht zwischen etablier-

ter Kunstszene und künstlerischem Nachwuchs zu gewährleisten.

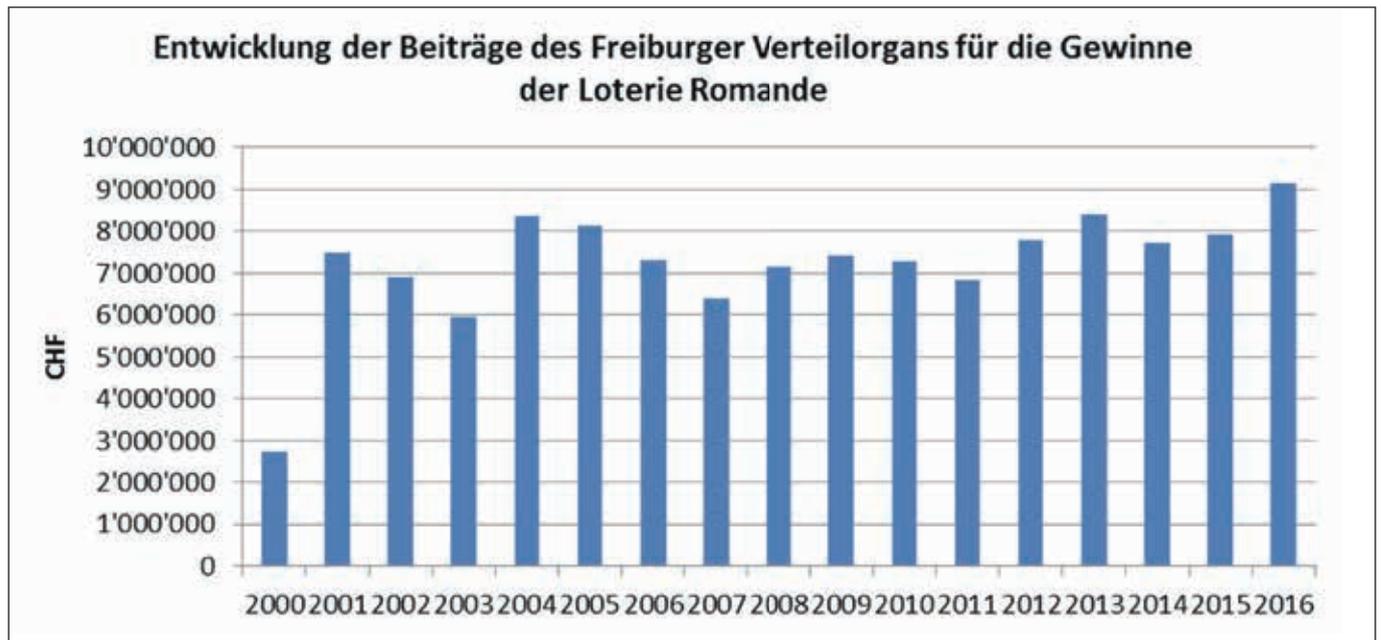
Verschiedene Kostenkontrollen bei den Budgets und Jahresrechnungen haben erbracht, dass die Hauptbegünstigten der für die Bühnenkunst gewährten Finanzhilfen ihre Finanzierungsquellen mit Drittmitteln aus anderen Kantonen oder sogar aus anderen Ländern aufstocken konnten, dies vor allem dank Koproduktionen. Die Hebelwirkung der kantonalen Beteiligung scheint also zu funktionieren. Allerdings sind die Schaffens- und Produktionskosten in den vergangenen Jahren gestiegen und folglich auch die Beträge, welche die Kulturschaffenden vom Staat erhoffen. Vermag die Beteiligung des Staates an den Projekten dieser Entwicklung nicht zu folgen, so könnte in den kommenden Jahren die professionelle Qualität darunter leiden.

Auch wenn die Vergabebedingungen und Modalitäten der Beiträge des Staates an die Kultur zweckmässig, wirksam, kohärent und effizient sind, muss das Amt für Kultur Sorge tragen, dass die angebotenen Förderinstrumente der Entwicklung der künstlerischen Ausdrucksformen entsprechen. Um die Wirkung dieser Subventionen zu verbessern, sollten zudem auch der Kreis der interessierten Zielpersonen und der Zugang zur Kultur erweitert werden.

2.3. Entwicklung der Unterstützung der Loterie Romande 2000–2016

In den vergangenen zwei Jahrzehnten spielte die *Loterie Romande* in der Kulturförderung eine Schlüsselrolle. Sie ergänzt subsidiär die Mittel der öffentlichen Hand oder unterstützt Projekte, die nicht in den Aufgabenbereich des Staates fallen. Die *Loterie Romande* leistet insbesondere Unterstützung für die Durchführung der Kulturprogramme in den regionalen Veranstaltungssälen sowie der Festivals. Hinzu kommen noch die Unterstützung von professionellen und Amateurprojekten in der Bühnenkunst und der Musik, die Unterstützung der Musik- und Kunstausbildung sowie der Beitrag zur Förderung des Zugangs zur Kultur und der Kultursensibilisierung.

- > Die vom kantonalen Verteilorgan gewährten Beiträge an die Kultur (d. h. die Hälfte der Mittel) sind von 2 746 876 Franken im Jahr 2000 auf 7 722 008 Franken im 2014 gestiegen (das sind 52% der gesamten Mittel), was einer Zunahme von 281% entspricht. In den vergangenen zehn Jahren haben sich diese Beiträge nicht weiter verändert.
- > Im 2014 gab die *Loterie Romande* für die Kultur im Kanton Freiburg 25 Franken pro Einwohner/in aus.

Abbildung 8: Entwicklung der Beiträge des Freiburger Verteilorgans für die Gewinne der Loterie Romande¹

3. Fünf hauptsächliche Herausforderungen

Gestützt

- > auf die Aufgaben des Staates in der Kulturförderung gemäss KISG und KAG sowie den geltenden Verordnungen und Richtlinien,
- > auf die oben beschriebenen Resultate aus der Lagebeurteilung zur Kultur, mit einer Vergleichsanalyse auf kantonaler- und Bundesebene,
- > auf die Prüfung der vom Amt für Kultur und der kantonalen Kommission für kulturelle Angelegenheiten behandelten Gesuche,
- > auf die Analyse der Bedürfnisse der kulturellen Institutionen,
- > auf die zahlreichen Befragungen, die das Amt für Kultur bei den kulturellen Hauptakteuren und den betroffenen Staatsstellen durchgeführt hat,
- > auf die Resultate der Kulturkonferenz der Region Freiburg und deren Empfehlungen,
- > sowie auf verschiedene Studien oder Strategien, die auf nationaler Ebene oder von anderen Kantonen (insbesondere Wallis, Bern oder Aargau) ausgearbeitet worden sind,

und mit Blick auf die Kontinuität der im Bereich der Kulturförderung in den vergangenen Jahren in einem schwierigen finanzhaushaltlichen Umfeld getroffenen Entscheide, wie den Ausbau der selektiven Förderung für das Theater-schaffen, die Mehrjahres-Schaffensbeiträge (seit 2003, jeweils für drei Jahre), das Mobilitätsstipendium für das künstlerische Schaffen (seit 2015), den Ausbau der Förderung des zeit-

genössischen Musikschaflens (2017), die Investitionsprojekte (KUB, SIC, MHN 2014–2017) oder das Kulturvermittlungsprogramm Kultur & Schule (2016), hat der Staatsrat für die kommenden Jahre im Kulturbereich fünf wesentliche Herausforderungen ausmachen können.

3.1. Eine starke regionale Stellung, aber Schwächen bei der Mobilität des Publikums und der Werke

In den vergangenen zwanzig Jahren ist es dem Kanton Freiburg gelungen, sein Kulturangebot auf regionaler Ebene und in einigen Bereichen auch auf nationaler und internationaler Ebene zu konsolidieren. Der Kanton präsentiert sich heute als starke zweisprachige Kulturregion, die zwischen den grossen Schweizer Metropolen liegt. Diese bilden die Anziehungspole, wobei sich die Kunstschaffenden wie auch das Publikum als immer mobiler und anspruchsvoller erweisen. Die Kultur zieht auch Interessierte aus anderen Kantonen an und macht Freiburg durch verschiedene erstklassige Angebote (Kulturerbe, kulturelle Institutionen, Saisonprogramme, Festivals usw.) oder durch die Präsentation von freiburgischen Kulturprojekten und kulturellen Werken in der Schweiz und im Ausland national und international bekannt. So war die Kultur beispielsweise im ersten Halbjahr 2016 in den sozialen Medien der am meisten erfasste Bereich für den Kanton Freiburg, dies noch vor dem Sport, der Wirtschaft und der Politik. Die Konkurrenz ist jedoch stark und die grossen urbanen Zentren der Schweiz investieren in die Kultur. Angesichts dessen ist es wichtig, dass der Kanton Freiburg seine kulturelle Identität pflegt, seine Stellung verstärkt und in die künstlerischen Bereiche, in denen er Vorteile hat oder sich auszeichnen kann, investiert.

¹ 2016: ein Beitrag von 800 000 Franken zugunsten der Institution «Maison des Artistes» erklärt weitgehend den Unterschied zu den vorangehenden Jahren.

Das kulturelle Leben ist eine wesentliche Bereicherung für das soziale Leben und die Gesellschaft. Die lokalen Vereine bieten ein reichhaltiges Angebot. Das Netzwerk der Museen, die Kulturstätten und die Kulturprogramme und Festivals sind gut über das gesamte Kantonsgebiet verteilt. Die daraus resultierende Bürgernähe muss beibehalten und verstärkt werden, auch wenn sich aus historischen Gründen ein grosser Teil des professionellen Kulturschaffens auf die Hauptstadt konzentriert; seine Verbreitung in den Bezirken ist somit wichtig, damit alle Freiburgerinnen und Freiburger davon profitieren können. Die Förderinstrumente müssen entsprechend angepasst werden, um einen besseren Austausch auf regionaler und nationaler Ebene zu ermöglichen.

3.2. Ein konsolidiertes künstlerisches Angebot, aber mit einer noch anfälligen Professionalisierung

Nimmt man die Entwicklung der kantonalen Subventionen als Indikator, so hat die Zahl der von der Kommission für kulturelle Angelegenheiten behandelten Gesuche von 2002 (155) bis 2015 (202) zugenommen. Auch ohne genaue statistische Angaben vorlegen zu können, lässt sich feststellen, dass in den vergangenen Jahren die Budgets der Kulturprojekte deutlich gestiegen sind. Diese Entwicklung hängt damit zusammen, dass sie die vom Publikum erwartete Qualität gewährleisten und wettbewerbsfähig bleiben müssen, um sich gegenüber der Konkurrenz zu behaupten. Weitere Gründe sind die allgemeine Professionalisierung und die Produktionskosten (Künstler/innen, Gastaufenthalt, Management und Kommunikation usw.). Viele professionelle Angebote sind in erheblichem Masse auf das Engagement von Freiwilligen angewiesen, damit sie realisiert werden können (vor allem für die Saisonprogramme und Festivals). Diese Situation ist sicherlich ein Vorteil für die kulturelle Partizipation, resultiert aber auch aus der schwachen finanziellen Grundlage, auf der zahlreiche Freiburger Kulturprojekte beruhen. Mehr als ein Freiburger Kulturanbieter steht hier «an einem Scheideweg» und es sind neue Modelle gefragt.

Auch wenn die künstlerische Ausbildung der jungen Freiburgerinnen und Freiburger allgemein gut ausgebaut ist (mit Studiengängen in den Künsten auf berufsvorbereitender und auf Tertiärstufe), bleiben die Bedingungen für die Künstlerinnen und Künstler unsicher, sowohl um im Kunstschaffen zu debütieren wie auch um sich darin zu etablieren: Der Umstand, dass in den vergangenen beiden Jahrzehnten der Schwerpunkt auf die Professionalisierung des künstlerischen und kulturellen Bereichs in Freiburg gelegt wurde, hat die Qualität der künstlerischen Projekte sicherlich verbessert und für ein gutes professionelles Niveau gesorgt. Die meisten Künstlerinnen und Künstler widmen sich ihrer Kunst in Teilzeit und üben daneben noch einen Beruf aus, der häufig ähnliche Kompetenzen voraussetzt (neue Technologien, Grafik, Design, Unterricht, soziokulturelle Arbeit, Therapie,

Öffentlichkeitsarbeit usw.). In der Bühnenkunst wurden beispielsweise seit der Eröffnung von Nuithonie (2005) über 100 Freiburger Werke aufgeführt, doch die Mehrheit der rund ein Dutzend anerkannter Theater- und Tanzgruppen bringen nicht genügend regelmässig Produktionen auf die Bühne, um die nötige professionelle Stabilität kontinuierlich zu gewährleisten. In der zeitgenössischen Musik, der bildenden Kunst und der Literatur ist die Situation ähnlich. Die Lohnbedingungen der Künstlerinnen und Künstler sind prekär, ganz zu schweigen von ihrer sozialen Sicherheit, wie eine auf nationaler Ebene in Auftrag gegebene Studie kürzlich aufgezeigt hat¹. Die selektive Vergabe der Fördermittel in den vergangenen Jahren hat Wirkung gezeigt, doch ohne eine merkliche Erhöhung der Schaffensbeiträge des Staates, die in den vergangenen Jahren stabil geblieben sind (siehe Abbildung 6), und eine Anpassung der Fördermassnahmen wird es nicht möglich sein, die in den beiden Jahrzehnten unternommenen Bemühungen zu verstetigen.

Es ist von entscheidender Bedeutung, dass der Kanton Freiburg für den professionellen künstlerischen Nachwuchs attraktiv bleibt: Viele junge Künstlerinnen und Künstler schliessen die Hochschulen für Kunst ab und der Kanton muss die Besten unter ihnen unterstützen und ihnen Gelegenheit geben, sich künstlerisch zu betätigen und so das kulturelle Angebot schrittweise zu erneuern.

3.3. «Kunst ist gut für die Wirtschaft»: Innovation und Kreativwirtschaft

Der kulturelle Bereich hat eine grosse direkte und indirekte volkswirtschaftliche Bedeutung: Er schafft Arbeitsplätze, begünstigt Innovationen, fördert den Tourismus und stärkt das Ansehen des Kantons. Als Beispiele seien das *Théâtre des Osses* genannt, das sich für seine Produktionen auf ein Netzwerk von rund hundert Berufen und Dienstleistungen stützt, sowie das Internationale Filmfestival Freiburg (FIFF), dessen wirtschaftlicher Einfluss auf 4,5 Millionen Franken veranschlagt wird (bei einem Budget von 2,2 Millionen Franken). Man könnte dies noch mit vielen anderen Kulturanbietern veranschaulichen. Es gibt zwar bisher keine diesbezügliche Studie für den Kanton Freiburg, doch nach der Schätzung des Bundesamtes für Kultur (BAK) waren über 10% der Betriebe und 5% aller Beschäftigten in der Schweiz in der Kultur- und Kreativwirtschaft beschäftigt². Die volkswirtschaftliche Bedeutung von kulturellen Veranstaltungen wird in der Regel von den Fachleuten auf mindestens 1,5 bis 2 geschätzt (Verhältnis Wirkung/Budget).

Das Aufkommen der Kreativwirtschaft lädt dazu ein, die Bereiche der Innovation und der kreativen Kultur breiter

¹ Handlungsempfehlungen der Städtekonferenz Kultur (SKK) zur sozialen Sicherheit von Kunst- und Kulturschaffenden, Oktober 2016. Sie beruhen auf den Ergebnissen einer im 2015 von der SKK und der Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten (KBK) in Auftrag gegebenen Studie.

² Taschenstatistik Kultur in der Schweiz, Bundesamt für Kultur, 2016.

und ganzheitlicher zu betrachten. Die Kulturbotschaft 2016–2020¹ des Bundes bekräftigt die Notwendigkeit, die Zusammenarbeit zwischen den Akteuren der Kultur, der Wirtschaft und der Wissenschaft zu verbessern, um mit innovativen Projekten einen Mehrwert zu schaffen. Der «Cluster» der Kulturbetriebe und Kreativunternehmen besteht überwiegend aus kleinen und unabhängigen Einheiten. Um dieses Potenzial zu nutzen, sollte der Kanton Freiburg auf Zusammenarbeit angelegte Kulturprojekte in Verbindung mit Innovationen und der Kreativwirtschaft fördern. Dieses Konzept, insbesondere in der digitalen Kunst, kann in Zusammenarbeit mit den KMU und den Hochschulen entwickelt werden, etwa am Standort der *BlueFactory*. Damit könnte der Kanton für junge Talente noch attraktiver gemacht werden und gleichzeitig würde dies seine Wirtschaft und sein innovatives Image stärken.

3.4. Ein gutes Angebot, aber ein noch nicht gleichberechtigter Zugang zur Kultur

Das kulturelle Angebot in Freiburg setzt auf Qualität und Vielfalt und hat damit nach und nach ein grosses und anspruchsvolles Publikum gewinnen können. Ein Beleg dafür sind die von der Freiburger Bevölkerung wie auch von Personen ausserhalb des Kantons gut besuchten Kulturprogramme und Festivals auf dem gesamten Kantonsgebiet. Doch auch wenn die kulturelle Bilanz positiv ausfällt, so muss man feststellen, dass der Zugang zur Kultur noch grosse Schwächen aufweist. Das Kulturverhalten hängt von sozialen, Bildungs-, geografischen und wirtschaftlichen Faktoren ab. Es gibt weiterhin zahlreiche Personen, die die Freiburger Kulturangebote nicht nutzen. Dieses Phänomen tritt nicht nur in unserem Kanton auf, sondern stellt eine Herausforderung dar, die der Bundesrat in seiner Kulturbotschaft 2016–2020 zu den Prioritäten zählt. Der Kanton erlebt einen starken sozialen und demografischen Wandel, der sich insbesondere in Freiburg bemerkbar macht. Die weiter oben erwähnte günstige Entwicklung im musikalischen Bereich (1.1) sollte auch in anderen künstlerischen Bereichen gefördert werden.

Die Kultur stärkt die sozialen Beziehungen, festigt das Gefühl der Zusammengehörigkeit und bringt eine Lebensqualität mit sich, welche die Attraktivität des Kantons erhöht. In diesen unsicheren Zeiten, geprägt von Wirtschaftskrisen, Migrationsströmen und politischen Wirren, stärkt die kulturelle Teilhabe den sozialen Zusammenhalt. Sie begünstigt die Bildung, fördert das kritische Denken und die Offenheit gegenüber anderen und stärkt den sozialen Austausch, die Achtung und das gegenseitige Verständnis. Daher sollte vor allem der Zugang junger Menschen zum Kulturangebot verbessert werden; hier hat die Schule eine Schlüsselrolle zu übernehmen. Mit den sozialpädagogischen Projekten

und Aktivitäten zur Kulturvermittlung wird dieser Zugang begünstigt und die Kultursensibilisierung gestärkt. Zudem sollte auch die Information über das kulturelle Angebot auf Kantonsebene verbessert werden. Und schliesslich hilft die Kultur auch, soziale Ausgrenzung und Armut zu bekämpfen. Wie man sieht, ist eine miteinander gelebte Kultur eine kulturelle wie auch politische und soziale Herausforderung.

3.5. Staatliche Finanzierung: In die Kultur investieren

Die positive Entwicklung des kulturellen Angebots in Freiburg ist in erster Linie auf das Engagement der kulturellen Akteure sowie auf eine langfristig angelegte Förderpolitik der öffentlichen Hand zurückzuführen. Dank den Bemühungen, insbesondere finanzieller Art, von Gemeindebehörden, interkommunalen und kantonalen Behörden ist im gesamten Kanton ein attraktives und vielfältiges Kulturangebot entstanden.

Den finanziellen Schwierigkeiten und den strukturellen Sparmassnahmen zum Trotz konnten in den vergangenen Jahren mehrere wichtige Investitionsentscheide getroffen und die staatlichen Budgets für die Förderung des Kunstschaffens beibehalten werden. Dasselbe trifft auch für die Betriebsbudgets der kulturellen Institutionen zu.

In den kommenden Jahren müssen diese Anstrengungen sowohl auf kommunaler wie auf kantonaler Ebene weitergeführt und noch verstärkt werden. Bei der Finanzierung sind die Beiträge der öffentlichen Hand für die Entwicklung professioneller künstlerischer Projekte nicht nur unverzichtbar, sondern auch eine Voraussetzung für das Finden anderer Finanzierungsquellen, da sie eine Hebelwirkung haben. Angesichts des steigenden Bedarfs der Kulturakteure zeigen die weiter oben dargelegten Schwächen und Herausforderungen, wie wichtig eine stärkere Finanzhilfe der öffentlichen Hand wäre, dies sowohl für das Kunstschaffen wie auch für den Zugang zur Kultur.

4. Prioritäten des Staatsrats 2017–2021 im Kulturbereich

In einer Zeit, in welcher der Kanton einen raschen sozialen und demografischen Wandel durchlebt, stärkt die Kultur den sozialen Zusammenhalt und das Zusammengehörigkeitsgefühl und trägt so zur Lebensqualität bei. Kultur ist auch ein Innovationsmotor, der ebenso wie die Forschung und die Bildung einen Beitrag leistet zur Entwicklung, Attraktivität und Bekanntheit des Kantons. Die Kultur schafft Arbeitsplätze und hat direkte und indirekte wirtschaftliche Auswirkungen.

¹ Botschaft zur Förderung der Kultur in den Jahren 2016–2020.

4.1. Das kulturelle Angebot konsolidieren und Impulse geben

In den letzten fünfzehn Jahren wurden die Fördermassnahmen des Staates verbessert und erweitert, um den Bedürfnissen und neuen Herausforderungen in diesem Bereich gerecht zu werden. Die Gesuche von Kulturanbietern sind in den vergangenen Jahren gestiegen (insbesondere was die beantragten Beträge betrifft). Angesichts der verfügbaren Budgetmittel erfolgte die Förderung selektiver, damit die Projekte mit ausreichenden Mitteln unterstützt werden konnten, vor allem bei der Bühnenkunst und der Musik. Zwar ist es wichtig, die etablierten Kulturanbieter langfristig zu unterstützen, doch sollte daneben auch der künstlerische Nachwuchs gefördert werden.

Die öffentlichen Behörden müssen besser zusammenarbeiten, um die anstehenden Aufgaben zu bewältigen; die kantonale Koordination zwischen den mit der Kulturförderung beauftragten Behörden wird verstärkt, wobei ihre jeweiligen Zuständigkeiten und besonderen Aufgaben berücksichtigt werden und die kulturelle Vielfalt gewährleistet wird. Ein Beispiel: Die im Jahr 2015 präsentierten Ergebnisse der Konsultativkonferenz zur Kultur («Assises de la Culture 2030») in der Region Freiburg werden derzeit unter den beteiligten Kulturträgerinstitutionen (Stadt, Agglomeration, Coriolis Infrastrukturen) beraten. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport wirkt in der Arbeitsgruppe dieser Konsultativkonferenz mit, um vor allem die das Kunstschaffen betreffenden Themen zu analysieren und allenfalls auf Kantonsebene geeignete langfristig angelegte Massnahmen zu ergreifen.

4.2. Kultur: In vier strategische Bereiche investieren

In Anbetracht der Fragen und Herausforderungen, die sich im kulturellen Bereich stellen, möchte der Staatsrat einerseits das bisher Erreichte konsolidieren und andererseits Impulse in strategischen Bereichen der Kulturförderung geben. Da die Kultur auch in sozialer, wirtschaftlicher, bildungspolitischer und touristischer Hinsicht von Bedeutung ist, setzt der Staatsrat vermehrt auf eine bereichsübergreifende öffentliche Politik, insbesondere in den Bereichen der Bildung, der Innovation, des Tourismus, der Sozialpolitik sowie der Kinder- und Jugendpolitik. Dabei will er auch die Zusammenarbeit zwischen den betroffenen Partnern fördern; dies gilt insbesondere für den Tourismus.

Im gegenwärtigen finanziellen Umfeld und angesichts der Entwicklungsmöglichkeiten des Kulturbudgets in den kommenden Jahren möchte der Staatsrat die oben dargelegten wichtigsten Herausforderungen angehen und seine Kulturförderpolitik auf fünf strategische Bereiche ausrichten:

A. Schaffen, bekanntmachen und verbreiten: Die Kulturfördermassnahmen und Schaffensbeiträge optimieren, den Austausch und die Verbreitung verstärken

1. Das Instrument der selektiven Schaffensbeiträge sollte in mehreren künstlerischen Bereichen verstärkt werden, vor allem um mit den steigenden Produktionskosten mitzuhalten sowie die professionelle Qualität und die Konkurrenzfähigkeit der Freiburgischen Kulturprojekte zu gewährleisten. In der Bühnenkunst sollen die Massnahmen die Produktionskapazitäten erhöhen, insbesondere für die Gastaufenthalte von Kulturschaffenden. Im Bereich der bildenden und der digitalen Kunst sollten die Fördermassnahmen überarbeitet werden, damit sie den heutigen Bedürfnissen in den sich entwickelnden Ausdrucksbereichen besser entsprechen.
2. Der künstlerische Nachwuchs ist stark und mobil. Wichtig ist, dass der Kanton ihn behalten oder Nachwuchs anziehen kann, indem er professionellen jungen Kunstschaffenden Mittel fürs Kulturschaffen gibt und so das kulturelle Angebot erneuert wird. Auch muss das allgemeinere Problem der stärkeren Mobilität von Künstlerinnen und Künstlern sowie der Verbreitung von Kunstwerken angegangen werden, vor allem im Rahmen der interkantonalen Zusammenarbeit und der Förderung der Verbreitung von Kunstwerken, usw.
3. Bei den Subventionen sollte darauf geachtet werden, dass die – weiterhin prekären – Lohnbedingungen der angestellten oder freischaffenden Kunstschaffenden und Kulturanbieter eine Sozialvorsorge vorsehen, dies gemäss den kürzlich auf nationaler Ebene herausgegebenen Empfehlungen.

B. Innovativ sein: Kunst und Kreativwirtschaft sollten besser interagieren, den wirtschaftlichen Einfluss der Kultur stärken

4. Es sollte eine Studie zum Entwicklungspotenzial von Kunstprojekten im Rahmen einer Kreativwirtschaft erstellt werden, um innovative Projekte und neue Formen der öffentlich-privaten Förderung zu erkennen und zu beurteilen. Diese Arbeit sollte in Zusammenarbeit mit der Volkswirtschaftsdirektion, der Wirtschaftsförderung des Kantons Freiburg, den Berufsfachschulen und den Hochschulen sowie den Unternehmen und Start-ups durchgeführt werden. Der Technologie- und Innovationspark *BlueFACTORY* bietet dazu eine gute Gelegenheit. Zudem kann auch die Wechselbeziehungen zwischen Kultur, attraktivem Wirtschaftsstandort und Tourismus gestärkt werden.

C. Eine Kultur im Austausch: Eine Kultur für das soziale Wohlbefinden und den sozialen Zusammenhalt

5. Der Kreis der interessierten Zielpersonen und der Zugang zur Kultur sowie der kulturelle Austausch sollten erweitert werden. Dabei gilt es insbesondere, die Kultursensibilisierung von Kindern und Jugendlichen zu verbessern. Der Staatsrat hat 2016 beschlossen, das Programm Kultur & Schule in den fünf kommenden Jahren zu verstärken. Nach und nach werden die 40 000 Schülerinnen und Schüler der 11 HarmoS-Schuljahre von diesem Angebot profitieren können.
6. Im diesem Zusammenhang sollten die Massnahmen zur Kulturvermittlung und Kultursensibilisierung in den kulturellen Institutionen konsolidiert werden, insbesondere für Familien, junge und betagte Menschen, sozial benachteiligte sowie neu zugezogene Menschen. Die Infrastrukturen, die Technologien und die Ressourcen in der Kulturvermittlung und kulturellen Teilhabe sollten ausgebaut werden.
7. Die Kultur kann stärker zur Entwicklung von Projekten beitragen, insbesondere in den Bereichen der Sozialpolitik, der Gesundheit, der Integration und der Jugend. Auch gilt es, den Austausch zwischen professionellen und nichtprofessionellen Kulturschaffenden sowie die kulturelle Teilhabe zu verstärken und die Freiburger Kulturlandschaft (siehe Ziffer 1.1) in neuen künstlerischen Bereichen zu entwickeln.
8. In Zusammenarbeit mit den lokalen und regionalen Gemeinwesen und nach Möglichkeit mit privaten Partnern sollte besser über das kulturelle Angebot im Kanton informiert werden; zum einen, um Werbung zu machen, aber auch um den Zugang zu kulturellen Aktivitäten zu verbessern und die Kultursensibilisierung zu fördern.

D. Drei Modellprojekte für die kantonalen kulturellen Institutionen, besser koordiniert zum Schutz des Freiburger Kulturerbes

9. Die Betriebsbudgets der kulturellen Institutionen sollten beibehalten oder nach Möglichkeit erhöht werden, da dies von entscheidender Bedeutung ist, damit sie ihren Auftrag erfüllen und insbesondere die zahlreichen heutigen Aufgaben im Zusammenhang mit der Bewahrung des Kulturerbes, insbesondere des religiösen, bewältigen können. Die «Groupe Patrimoine», welche die betreffenden kantonalen Institutionen vereint, wird zur besseren Koordination in den Massnahmen zum Schutz des Kulturerbes beitragen.

Drei grosse Investitionsvorhaben werden die Freiburger Kulturlandschaft nachhaltig verändern:

- a) Mit dem Ausbau der Kantons- und Universitätsbibliothek wird eine moderne Bibliothek entstehen, die der Bevölkerung einen öffentlichen Studier- und Leseraum, den Zugang zu den Beständen an Kulturgütern und verschiedene kulturelle Leistungen anbieten wird.
 - b) Nach der Verlegung des MHN ins Areal des ehemaligen Zeughauses wird dieses Museum für Besucherinnen und Besucher einen deutlich besseren Empfang bieten können und die Sammlungen werden besser zu Geltung gebracht. Zudem kann sich das Museum in Einklang mit dem kulturellen und gesellschaftlichen Wandel und der sich verändernden Umwelt weiterentwickeln.
 - c) Das künftige interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter (SIC) wird eine deutlich bessere Verwaltung und Lagerung der Kulturgüter erlauben.
10. Die Qualität der Unterrichtsbedingungen sowie der Zugang zur Musik und die entsprechende Sensibilisierung können in den Bezirken durch eine schrittweise räumliche Neuorganisation des Konservatoriums noch verbessert werden; geplant ist dabei die Schaffung regionaler Unterrichtszentren in Absprache mit den Gemeinden.
 11. Der Staat wird nach Möglichkeit eine Beteiligung an von Dritten getragenen kulturellen Infrastrukturvorhaben prüfen, je nachdem wie kulturell relevant und wie bedeutend für den Kanton diese sind.

E. Freiburg, ein Kulturraum: Die Ausstrahlung der Freiburger Kultur fördern und die Koordination unter den Kulturanbietern verbessern

12. Die Ausstrahlung der Freiburger Kultur kann durch Massnahmen zur interkantonalen Zusammenarbeit verbessert werden; insbesondere für einen besseren Austausch der Projekte und stärkere Mobilität der Zielpersonen. Die Zweisprachigkeit im kulturellen Bereich ist eine Besonderheit Freiburgs, die es in den Sprachregionen zu fördern gilt, sowohl im Kanton wie auch auf Bundes- und auf internationaler Ebene.
13. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport und ihr Amt für Kultur werden die Bemühungen weiterführen, um die Zusammenarbeit zwischen den mit der Kulturförderung betrauten öffentlichen Stellen zu fördern und regelmässige Treffen zu pflegen. So sollen unter anderem die Gesuchsverfahren vereinfacht werden.
14. Das Amt für Kultur wird sich weiter dafür einsetzen, die Kulturanbieter auf kantonaler Ebene besser zu vernetzen und deren Zusammenarbeit zu fördern, wie es dies zum Beispiel im Jahr 2016 für die Museen und die Kulturvermittlung getan hat.

5. Jahresbudget und Kulturfonds

Von 2014 bis 2017 konnten die Subventionen für die Kulturförderung auf jährlich 3 950 000 Franken beibehalten werden. Die im letzten Finanzplan angestrebte Erhöhung von jährlich 50 000 Franken konnte wegen den 2013 beschlossenen Sparmassnahmen nicht umgesetzt werden. Der Staat will auch in Zukunft eine realistische Haushaltspolitik führen und weiterhin ein hohes Subventionsvolumen für die Kultur vorsehen. Der Staatsrat will folgende Massnahmen ergreifen:

1. Für den Finanzplan 2018–2021 prüft der Staatsrat, wie er den mit den oben beschriebenen 14 Massnahmen verbundenen finanziellen Bedürfnissen für die Kulturförderung (im Sinne des KAG) nachkommen kann. Zudem wird das Jahresbudget des Programms Kultur & Schule, ein prioritäres Projekt der nächsten Legislaturperiode, wie angekündigt von schätzungsweise rund 885 000 Franken im 2017 auf 1 380 000 Franken im 2020 und im 2021 erhöht. Der finanzielle Anteil des Staates wird von 225 000 Franken im 2016 auf 335 000 im 2017, dann auf 385 000 Franken im 2018 und schliesslich auf 400 000 Franken im 2020 und 2021 steigen; die Restfinanzierung wird durch die Teilnahme der Schulklassen sowie durch die Partnerschaften mit der Freiburger Kantonalbank, den Freiburgischen Verkehrsbetrieben und der *Loterie Romande* gewährleistet.
2. Nach einer Zeit der Plafonierung sollten die Mittel der kulturellen Institutionen des Kantons erhöht werden, um den dringenden Bedarf nach Erhaltung und Aufwertung des Kulturerbes zu erfüllen und den Zugang zur Kultur sowie die Kultursensibilisierung zu fördern.
3. Für die drei geplanten grossen Investitionsprojekte wurden bereits (SIC) oder werden in den kommenden Jahren noch (Ausbau KUB, Verlegung MHN) dem Grossen Rat Verpflichtungskredite in Höhe von insgesamt rund 150 Millionen Franken beantragt. Die territoriale Neuordnung des Konservatoriums wird ebenfalls finanzielle Folgekosten haben, die vom Staat und von den Gemeinden gemeinsam getragen werden müssen. Die Finanzierungsmodalitäten werden derzeit geprüft, entsprechend der von den Gemeinden eingereichten Entwürfe.
4. Gemäss Artikel 12 des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) können die Subventionen entweder über den Staatsvoranschlag oder den kantonalen Kulturfonds finanziert werden. Dieser Fonds besteht zwar, es können daraus aber keine spezifischen Projekte finanziert werden. Es würde demnach genügen, diesen Fonds zu füllen, um die Anliegen der Postulanten zu erfüllen. Der Staatsrat möchte dem Grossen Rat in den kommenden Jahren vorschlagen, diesen Fonds mit der Zuweisung eines Teils der allfälligen Überschüsse der kommenden Rechnungsjahre aufzustocken. Er wünscht jedoch, dass der Kulturfonds für Investitionsvorhaben und bestimmte Entwicklungsprojekte in Zusammen-

hang mit den oben erläuterten Herausforderungen verwendet wird, so zum Beispiel für Projekte, die Kultur, Wissenschaft und Innovation, Wirtschaft und Gesellschaft verbinden.

6. Schlussbemerkungen

Der Staatsrat anerkennt, wie wichtig es ist, den kulturellen Reichtum und die kulturelle Vielfalt unseres Kantons zu fördern. Der Zugang zur Kultur ist eine kulturelle wie auch politische und soziale Herausforderung.

In den vergangenen Jahren konnten die Subventionen für die Kultur trotz der im 2013 beschlossenen Sparmassnahmen beibehalten werden. In Anbetracht der Fragen und Herausforderungen, die sich im kulturellen Bereich stellen, möchte der Staatsrat künftig einerseits das bisher Erreichte konsolidieren und andererseits nach Massgabe der verfügbaren finanziellen Mittel Impulse in fünf strategischen Bereichen der Förderung des Kunstschaffens, des Zugangs zur Kultur und der Kultursensibilisierung geben.

- > *Schaffen, bekanntmachen und verbreiten*: Die Kulturfördermassnahmen und Schaffensbeiträge optimieren, den Austausch und die Verbreitung verstärken
- > *Erneuern Kunst und Kreativwirtschaft* sollten besser interagieren, den wirtschaftlichen Einfluss der Kultur stärken
- > *Eine Kultur im Austausch*: Eine Kultur für das soziale Wohlbefinden und den sozialen Zusammenhalt
- > *Drei Modellprojekte* für die kantonalen kulturellen Institutionen, bessere koordiniert zum Schutz des Freiburger Kulturerbes
- > *Freiburg, ein Kulturraum*: Die Ausstrahlung der Freiburger Kultur fördern und die Koordination unter den Kulturanbietern verbessern

Da die Kultur auch in sozialer, wirtschaftlicher, bildungspolitischer und touristischer Hinsicht von Bedeutung ist, setzt der Staatsrat vermehrt auf eine bereichsübergreifende öffentliche Politik, insbesondere in den Bereichen der Bildung, der Innovation, des Tourismus, der Sozialpolitik sowie der Kinder- und Jugendpolitik.

Der Staat will auch in Zukunft eine realistische Haushaltspolitik führen und weiterhin ein hohes Subventionsvolumen für die Kultur vorsehen. Gestützt auf die oben dargelegten Prioritäten möchte er in den kommenden Jahren die gegenwärtigen Fördermassnahmen verbessern, das Budget des Amtes für Kultur erhöhen und den kantonalen Kulturfonds auffüllen, dies je nach den verfügbaren Mitteln.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2017-CE-139

27 juin 2017

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion (CFG) –
 Communication de l'administration cantonale: quels coûts pour quel contenu?**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Les ressources	1
3. Un concept sur le fond?	2
4. Coût et évaluation des campagnes de promotion	2
5. Conclusion	4

1. Introduction

La nouvelle Constitution cantonale, concrétisée dans la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a profondément modifié les pratiques en matière d'information à l'Etat de Fribourg. L'information active fait désormais partie intégrante de l'activité politique, et l'administration cantonale intègre cette composante dans ses activités quotidiennes et sur l'ensemble du cycle de vie des projets qu'elle conduit. Outre la LInf, de nombreux autres textes légaux accordent une place prépondérante à l'information et à la communication, principalement dans les domaines de la prévention et de la promotion.

Le Conseil d'Etat dresse ci-après le bilan des activités déployées à l'Etat de Fribourg depuis 2010, notamment les bénéfices de l'application du principe de transparence de l'activité de l'administration. Le rapport éclaire notamment l'organisation mise en place depuis l'entrée en vigueur de la LInf: correspondants et correspondantes en matière d'information et autres postes assumant des charges d'information, ressources affectées à cette tâche, règles en matière d'information (forme et contenu). Il esquisse également les perspectives d'avenir dans ce domaine.

2. Les ressources

Conformément aux informations que la Chancellerie d'Etat a transmises à la Commission des finances et de gestion en juillet 2015¹, la mise en œuvre de l'article 15 al. 1 LInf se traduit

aujourd'hui, pour l'ensemble des Directions, la Chancellerie et les entités autonomes, par 12,2 EPT de «correspondants en matière d'information», selon la terminologie de l'OInf.

La masse salariale de ces 12,2 EPT est estimée sur la base d'un salaire moyen en classe 24 palier 10, ce qui correspond à un traitement de base (y compris 13^e salaire) estimatif pour les 12,2 EPT de 1 464 234 francs, soit 12,2 x 120 019 francs (salaire annuel en classe 24/10).

A relever que la fonction de correspondant ou correspondante en matière d'information n'existe pas en tant que telle dans les classes de fonction de l'Etat. Selon les responsabilités qui leur sont attribuées, les titulaires sont, pour la plupart, classés soit dans la catégorie «collaborateur scientifique universitaire», soit dans la catégorie «conseiller scientifique, économique, voire même juridique». Cela correspond à une fourchette allant de la classe 20 à la classe 28, soit un salaire mensuel pouvant varier entre 6400 et 12 600 francs (x 13), en fonction des responsabilités, de l'expérience, de l'âge et des autres tâches exercées en sus.

La masse salariale dédiée aux correspondants et correspondantes en information inclut les coûts d'actualisation des sites Internet et de gestion des réseaux sociaux. Alors que, selon les comparatifs intercantonaux, le canton de Fribourg est reconnu pour être relativement précurseur dans le domaine des réseaux sociaux, aucun poste supplémentaire n'a été créé depuis que l'Etat communique également par ce canal. Les pages doivent être actualisées, mais cette activité reste raisonnable eu égard aux incidences positives qui en découlent:

¹ Courrier de la Chancellerie d'Etat adressé le 10 juillet 2015 aux membres de la Commission des finances et de gestion.

ces outils permettent notamment de dialoguer avec la population et de réagir rapidement en cas de crise.

Depuis l'entrée en vigueur de la LInf, 2 EPT ont été créés, à savoir 0,7 EPT à la DAEC, 0,5 EPT à la DFIN, 0,3 à la DIAF et 0,5 au RFSM. Au niveau de la masse salariale, ces postes créés depuis l'entrée en vigueur de la LInf représentent quelque 240 038 francs, 2 x 120 019 francs.

A la base, selon l'alinéa 2 de l'article 7 OInf, les correspondants et correspondantes en matière d'information exercent les tâches suivantes:

- a) ils organisent et mettent en place un système d'information du public sur les activités de leur Direction et gèrent le site Internet de cette dernière;
- b) ils veillent à la coordination générale des activités menées dans le domaine de l'information du public par les unités administratives relevant de leur Direction, et exercent sur ces activités la surveillance requise par les articles 60 et 61 LOCEA;
- c) ils assurent la coordination avec la Chancellerie ainsi que, au besoin, avec les autres Directions.

Ils exercent en outre les tâches qui leur sont dévolues en matière de droit d'accès aux documents.

Cependant, ce cahier des charges diffère selon les tâches et les fonctions définies. Ainsi, à titre d'exemple, les correspondant et correspondantes en matière d'information à la DSJ, à la DSAS et à la DFIN occupent également la fonction de secrétaire général-e adjoint-e. La plupart des correspondants et correspondantes en matière d'information sont engagés en tant que «conseillers ou conseillères scientifiques», mais leur cahier des charges diffère effectivement en fonction des besoins propres à chaque Direction ou service.

3. Un concept sur le fond?

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis de la CFG, lorsqu'elle estime qu'un concept de communication sur le fond fait défaut. Depuis sa création, le Bureau de l'information (BdI) joue le rôle d'organe de conseil et de coordination. Créé en 2006, il a rapidement élaboré des règles en matière d'information sur les activités du Conseil d'Etat et de l'administration du canton de Fribourg¹. Ce document visait, pour la première fois, à expliciter et concrétiser les règles en matière d'information sur les affaires du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, à préciser, au sein de l'administration cantonale, les rôles et les attributions de chacun et chacune en terme d'information et à évaluer les moyens à mettre en œuvre.

Après quelques années d'expérience, le BdI a mis à jour et affiné ce document, publié sous la forme de Directives rela-

tives à l'information et à la communication (DirInf)². Celles-ci complètent les dispositions de la législation cantonale relatives à l'information sur les affaires du Conseil d'Etat et de l'administration et précisent les rôles et attributions en matière d'information. En plus de la communication des informations aux médias et du contenu des sites Internet, les DirInf font référence au Guide pratique d'utilisation des médias sociaux, établi en parallèle, et précisent l'utilisation d'images dans la communication. Dans leurs annexes, elles précisent encore les principes généraux qui régissent l'établissement d'un plan de communication, la rédaction d'un communiqué de presse et l'organisation d'une conférence ou d'un point presse et développent une charte rédactionnelle concernant les sites Internet de l'Etat.

Le Conseil d'Etat estime que le dispositif mis en place non seulement répond à ses besoins mais a en plus l'avantage de laisser une certaine marge de manœuvre aux Directions dans leur manière de communiquer, ce qui est important à ses yeux afin de satisfaire au mieux aux exigences spécifiques des différents domaines d'activité de l'Etat. Les Directions ont d'ailleurs toute liberté pour élaborer leur propre concept de communication interne, qui doit naturellement s'inscrire dans les règles générales imposées par le Conseil d'Etat. Ces règles générales sont présentées et expliquées lors de formation qui sont régulièrement organisées par le BdI pour les cadres de l'Etat et rappelées, au besoin, par les correspondants et correspondantes en matière d'information dans les Directions.

Le Conseil d'Etat ne partage pas non plus l'avis de la postulante, lorsqu'elle avance que, depuis l'arrivée des correspondants et correspondantes en matière de communication, les conseillers et conseillères d'Etat se dispensent quelquefois de répondre en première ligne dans des situations qui l'exigeraient. Les médias fribourgeois reconnaissent régulièrement la facilité d'accès des membres du Gouvernement dans le canton de Fribourg.

4. Coût et évaluation des campagnes de promotion

Le tableau annexé au présent rapport récapitule, dans l'ordre protocolaire, les principales campagnes ou projets mis sur pied depuis le 1^{er} janvier 2010. Il est à relever que le nombre et le coût diffèrent fortement entre les Directions, et ce pour diverses raisons.

Si la DICS n'a lancé aucune campagne de promotion à proprement parler, elle se montre en revanche très active dans les programmes de prévention déployés par le Service du sport, via le bureau Santé à l'école. D'autres actions de promotion de la santé et de prévention au sens large impliquant plusieurs Directions (DICS-DEE-DIAF-DSAS-DSJ) sont

¹ Approuvées par le Conseil d'Etat le 5 juin 2007.

² Approuvées par le Conseil d'Etat le 28 avril 2015.

régulièrement organisées, notamment auprès des enfants et des jeunes, en coordination avec diverses associations et institutions. En outre, la DICS répond aux nombreuses sollicitations des médias toujours friands de sujets en rapport avec l'école.

Entre 2013 et 2015, la **DSJ** a mené, par le biais de «La Famille Kolly», une campagne de communication globale alliant web, réseaux sociaux, affichage et marketing direct. Elle se montre également très active sur le front de la prévention et de la communication, essentiellement en raison de l'activité du secteur Communication et prévention de la Police cantonale. Comme son nom l'indique, ce secteur est effectivement appelé à mener de nombreuses campagnes; la liste détaillée dans le tableau en témoigne.

De son côté, la **DIAF** n'a mené aucune campagne de communication en dehors du marketing habituel des vins de l'Etat (site Internet et mailing).

La **DEE** a lancé un seul grand programme de communication, à savoir la Campagne OFF visant à la réduction de la consommation d'électricité. Parallèlement, elle a mené des campagnes de sensibilisation visant à stimuler l'assainissement des bâtiments et la sortie des énergies fossiles ou à promouvoir les entreprises fribourgeoises.

A part les projets mentionnés par le BEF et l'HFR ci-dessous, la **DSAS** n'organise pas de «campagne» de communication sur le plan cantonal. En matière de stratégie de promotion et de prévention de la santé par exemple, les grands thèmes qui préoccupent le canton (alcool, tabac, santé mentale, etc.) font l'objet de campagnes nationales, menées par les organismes nationaux chargés de la coordination des thèmes de santé publique, pour garantir une couverture des informations transmises sur le plan national. Elles sont reprises sur le plan cantonal par les institutions ou associations mandatées par la DSAS, en collaboration avec d'autres associations fribourgeoises ou d'autres Directions de l'Etat.

La DSAS a toutefois traité deux sujets qui, même s'il s'agit de campagnes nationale (pauvreté) ou intercantonale (proches aidants), revêtent un caractère particulier en raison de leur envergure.

La **DFIN**, pour sa part, a mené une grande campagne, baptisée FriTax, visant à promouvoir le dépôt électronique de la déclaration d'impôt.

A l'image de la DSJ avec son secteur Communication et prévention, la **DAEC** est très active en matière de programmes de prévention à travers l'activité de l'un de ses services, à savoir celui de l'environnement.

Enfin, la **CHA**, comme le souligne la postulante, a mené plusieurs grands projets dans le domaine du marketing, notamment toutes les mesures liées aux relations publiques

prises sur pied dans le cadre des relations extérieures. Ainsi, le Conseil d'Etat a organisé en décembre 2016, en collaboration avec les député-e-s fédéraux du canton, une fête de la Saint-Nicolas, au cœur du Palais fédéral, et cela pour la quatrième fois après 2004, 2010 et 2013. Saint Nicolas était aussi accompagné d'une dizaine de personnalités fribourgeoises issues de la société civile. Quelque 350 personnes, dont un grand nombre de parlementaires fédéraux et les conseillers fédéraux Sommaruga, Maurer et Berset, ont participé à cette soirée qui est toujours très appréciée et attendue. Cette manifestation facilite le réseautage sur le plan fédéral et permet de faire connaître plus amplement certains aspects du canton de Fribourg – par exemple sa culture et ses spécialités culinaires concoctées par l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg – et plusieurs prestataires cantonaux. Le budget pour cette manifestation était de 45 000 francs.

Le canton de Fribourg entretient également des liens étroits avec les hauts fonctionnaires proches de Fribourg qui travaillent auprès de la Confédération ou des ex-régies fédérales (CFE, Poste, Swisscom, ...). Chaque année depuis 2004, une manifestation conviviale est organisée dans différentes régions du canton, qui permet aussi de présenter une prestation culturelle ou sportive. Le budget pour ce genre de manifestation oscille entre 10 000 et 15 000 francs.

La **CHA** s'est aussi vu confier la conduite opérationnelle de la campagne «Fribourg, le bonheur en plus», lancée fin 2013, avec pour objectif de promouvoir le canton en renforçant sa présence à l'extérieur, de dynamiser et moderniser l'image de Fribourg et de mettre en réseau et coordonner le travail des différents acteurs de l'image cantonale (<http://fribourg.ch/fr/>). Financée paritairement à 50% par l'Etat et à 50% par des partenaires privés, cette campagne marketing a vu son mandat initial renouvelé pour trois ans (2017–2019), la détermination des 13 partenaires de développer la plate-forme d'échanges et la volonté de continuer à promouvoir l'image du canton de Fribourg ayant fait l'unanimité.

Egalement au chapitre de l'image, l'Etat de Fribourg s'est doté d'une nouvelle identité visuelle, qui s'est très largement imposée dans les Directions et services de l'Etat (www.fr.ch/iv). Lancé en 2008 sous la responsabilité de la **CHA**, le projet a officiellement pris fin en 2013. Au final, les coûts pour l'ensemble du projet sont estimés à quelque 800 000 francs, un montant à mettre en balance avec les économies engendrées par l'uniformisation de l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg, grâce à la disparition des très nombreux logos existants jusqu'ici, ainsi qu'avec les économies d'échelle en termes de commandes de papier et de matériel ou de mandats confiés à des agences de communication. Rien que pour le Service d'achat du matériel et des imprimés, l'économie se monte à plusieurs dizaines de milliers de francs chaque année. A cela s'ajoutent également les économies de temps et

d'énergie, impossibles à chiffrer, réalisées depuis que la nouvelle identité visuelle s'est imposée dans tous les services.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat tire un bilan très positif de la politique de communication menée depuis l'entrée en vigueur de la LInf. L'image du canton s'est clairement modernisée, notamment grâce à des projets comme le renouvellement de l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg ou «Fribourg le bonheur en plus». Mais il faut toujours avoir à l'esprit qu'une image positive se construit lentement et qu'elle peut vite être détruite si l'on n'y prend pas garde; l'attention particulière prêtée par l'ensemble des acteurs de l'Etat à l'information est une bonne prévention dans ce domaine.

Le climat qui règne dans les relations entre le Conseil d'Etat – ou l'administration cantonale – et les médias est positif. En témoignent les différents échanges par exemple à l'occasion de la rencontre annuelle de début d'année entre les journalistes et la Conférence des responsables de l'information, lors des repas réguliers entre les représentants des médias et les membres du Conseil d'Etat ou encore lors du cours annuel sur la communication donné par le Bdl, impliquant plusieurs journalistes, dont le président d'Impressum Fribourg, sans oublier toutes les campagnes, menées par de nombreux acteurs de l'Etat, qui sont faites dans le cadre de la prévention.

Le Conseil d'Etat estime que l'information fait aujourd'hui partie intégrante de l'activité politique et de la vie quotidienne des citoyens et citoyennes et que Fribourg ne saurait rester en retrait dans ce domaine-là. Tenant compte des expériences réalisées depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'entend pas apporter de modification majeure à sa politique d'information et de communication, ni en termes de ressources, ni en termes de moyens. Il demeurera néanmoins toujours attentif à ce que le climat globalement positif qui règne actuellement perdure et que l'image du canton s'améliore encore par le biais de nouveaux projets.

ANNEXE

Principales campagnes ou projets mis sur pied depuis le 1^{er} janvier 2010

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le ... Fin prévue le ...	Bilan/Résultats
DSJ	Famille Kolly	Prévention générale en matière de sécurité de proximité, sur le thème «La sécurité, ça commence avec vous!»	–	B2013: 109 000 B2014: 140 000 B2015: 70 000	Il s'agit d'une initiative du Conseil cantonal de prévention et de sécurité, validée par le Conseil d'Etat tant au niveau du concept général qu'au niveau budgétaire dans le cadre des budgets 2013, 2014 et 2015 de l'Etat.	14.06.2013 31.07.2015	Cette campagne a été menée sur le long terme et sous différentes formes: épisodes de la série «La famille Kolly» diffusés sur divers canaux (Internet, transports publics, cinémas, ...), actions de prévention sur le terrain en partenariat avec la Police cantonale, présence lors de fêtes populaires (rencontres de jeunesse, ...), habillage d'un bus régional TPF durant près d'une année, flyers et affichettes, développement de différents partenariats ponctuels (TPF, associations de commerçants, ...). De ce fait, la campagne a gagné une notoriété certaine dans la population, et le message général de la campagne («En adoptant les bons comportements dans des situations données, on améliore sa sécurité et la sécurité collective») a été bien compris.
DSJ/Pol cant	Action ANGEL	Prévention des vols à la tire (action reconduite chaque année en décembre)	–	4 800.–	EM Pol cant	23.03.2011 reconduite de 2012 à 2016	Action bien perçue par la population, sentiment de sécurité renforcé par la présence d'agents en uniforme
DSJ/Pol cant	SERA	Prévention des cambriolages commis au crépuscule (reconduite chaque année lors du passage à l'heure d'hiver)	–	10 600.–	EM Pol cant	01.11.2012 reconduite chaque année	Sensibilisation des citoyens sur les mesures réduisant le risque d'effraction Baisse significative des cambriolages constatée.
DSJ/Pol cant	Ne pensez pas qu'aux vacances!	Prévention des cambriolages commis durant l'été	–	5 500.–	EM Pol cant	01.07–31.08.2014 01.07–31.08.2015	Sensibilisation des citoyens sur les mesures réduisant le risque d'effraction
DSJ/Pol cant	Journée nationale de lutte contre les cambriolages	Prévention des cambriolages	–	2 000.–	Pol cant	31.10.2016	Sensibilisation des citoyens sur les mesures réduisant le risque d'effraction

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DSJ/Pol cant	Mesure les CONSéquences	Sensibilisation des jeunes aux problèmes de consommation de drogue, de <i>littering</i> et de dommages à la propriété	CP LStup	2 500.–	Pol cant	2014 date de fin non définie	Orientée vers les cycles du niveau secondaire/EPAl, la campagne est relancée annuellement. Situation partiellement sous contrôle (campagne adaptée par la CCPS/«Prévenir et réagir»)
DSJ/Pol cant	Stop Violence	Diminuer les problèmes de récurrence au niveau de la violence entre jeunes	LPol LACP CP	Privé – donateurs	Préfet de la Gruyère Pol cant	2002 date de fin non définie	Diminution de la violence entre jeunes dans le district – création de partenariats et implications dans des campagnes de prévention – organisation d'activités
DSJ/Pol cant	Groupe «Qualité de vie en Glâne»	Amélioration de la compréhension entre générations – meilleure cohabitation	–	Privé – donateurs	Préfet de la Glâne Commune de Romont Pol cant Direction du CO	2008 date de fin non définie	Campagnes de prévention – séances d'information – campagnes d'occupation rémunérée pour des jeunes coachés par des professionnels de l'éducation
DSJ/Pol cant	«Franky Slow Down»	L'ange Franky slow down doit motiver les jeunes conducteurs et les motards de tout âge à adapter leur vitesse aux conditions de la route, du trafic, de la visibilité et de leurs propres capacités.	–	60 000.–	Polci + validation EMG	2010	Avec 25% d'accidents dus à la vitesse en moins, cette action de prévention peut être qualifiée de réussie. Aucun conducteur de voiture, de bus ou de camion n'a été tué durant l'action.
DSJ/Pol cant	Action «Merci»	Remercier les conducteurs se comportant correctement dans le trafic en leur remettant une plaque de chocolat	–	2 400.– 1 700.–	Polci + validation EMG	07.04.2010 et le 13.04.2011	Action bienvenue auprès des usagers de la route se voyant remettre la plaque de chocolat
DSJ/Pol cant	«Ressens la vitesse, mais pas sur nos routes»	Entrer en contact avec les motards par le biais d'une action préventive Diminuer les accidents graves de la circulation	–	51 000.– 46 500.–	Polci + validation EMG	17/18.05.2011 10/11.05.2012	Avec 27% de motards blessés et décédés en moins, au 31.08.2011, l'action peut être qualifiée de succès, sans compter les nombreux contacts positifs établis.
DSJ/Pol cant	1 jour sans victime	Accroître, par une information directe, le nombre de jours sans victimes d'accident dans le canton	–	39 000.–	Polci + validation EMG	2013	Période record: 12.02. 08h20 – 18.02. 14h15, soit 6 jours et 05h55
DSJ/Pol cant	Reste cool et partage la route	Inciter les usagers à respecter les règles élémentaires et à faire preuve d'égard mutuel	–	26 500.–	Polci + validation EMG	20.05–01.11.2015 reconduite en 2016	Action suivie médiatiquement sur le plan régional. Forte visibilité. Nombreux contacts établis, notamment lors des Slow Up. Action reprise par la Police cantonale VS

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DSJ/Pol cant	Je conduis – tu conduis	Remise d'un porte-clefs aux usagers de la route, les incitant à ne pas conduire sous l'effet de l'alcool	–	~ 26 000.–	Polci + validation EMG	01.10 – 31.12.2016	En cours
DSJ/Pol cant	See You	Rappeler à l'ensemble des usagers, et en particulier aux plus faibles, l'importance de la visibilité dans la circulation	–	~ 28 500.–	Polci + validation EMG	08.10 – 30.11.2016	Lancement officiel lors de la Foire de Fribourg
DEE	Campagne OFF	Réduction de la consommation d'électricité	Loi sur l'énergie	1 000 000.–	Conseil d'Etat	Octobre 2013 – Décembre 2015	Toutes les mesures engagées. Taux de pénétration excellent (> 70%). Résultat très positif. Objectif atteint
DEE/SdE	Programme Bâtiments	Stimuler l'assainissement des bâtiments et la sortie des énergies fossiles	Loi sur l'énergie	50 000.–	Conseil d'Etat	En cours	–
DEE/SdE	Lancement Certificat énergétique cantonal des bâtiments	Information des professionnels et des propriétaires sur l'obligation de réaliser le CECB	Loi sur l'énergie	50 000.–	SdE	2013–2014	Diffusion de documents, interventions lors de conférences, présences lors de manifestations (par ex. Foire de Fribourg)
DEE/RCS	Obtention du label du bilinguisme	Certifier les qualités bilingues du service	–	2 000.–	DEE/RCS	Septembre 2014	Diffusion dans la presse et sur les réseaux sociaux
DEE/RCS	Mesure InsertH	Création d'emplois protégés en entreprises	–	2 000.–	DEE/RCS Pro Infirmis	Février 2016	Très bonne diffusion médiatique et, à ce jour, 40 000 vues et 1000 likes sur Facebook pour le portrait de Victor Costa, un jeune travailleur au Registre du commerce
PromFR/DEE	Réalisation magazine FNF	Promotion des entreprises fribourgeoises	Association FNF	200 000.– (EtatFR: 45 000.–)	DEE/PromFR	Chaque année depuis 2001	Tirage de 5000 exemplaires. Version online en progression. Nombreux retours positifs. Participe à l'image dynamique du canton FR
PromFR	Prix à l'innovation	Promotion des entreprises fribourgeoises Plates-formes pour les firmes les plus innovantes du canton	Règlement Prix à l'innovation	150 000.– (EtatFR: 75 000 BCF: 75 000.–)	DEE/PromFR BCF	Tous les deux ans depuis 1991	Excellent retour pour l'image des entreprises

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
SPE	20 ans des ORP	Promouvoir et dynamiser l'image des ORP et du SPE auprès de ses publics Faire mieux connaître les prestations du SPE auprès de ces mêmes publics	LES LACI	13 313.– pour le canton (financement par le SECO, aucuns frais pour le canton)	SECO/DEE/SPE	Année 2016	13 événements externes (Petits déjeuners employeurs, Job dating, expo photo, débat Radio Fribourg, etc.) réalisés durant l'année. 244 employeurs ont participé à ces événements. Très bon retour de la part des employeurs, des bénéficiaires de l'assurance-chômage et des médias.
DEE/SStat	300 000 Fribourgeois	Sensibiliser à la croissance démographique à travers les différentes composantes (santé, migration, naissance, vieillissement)	Loi sur la statistique	25 000.–	SStat/DEE	Octobre 2014	Bons retours notamment dans la presse. Plus personne n'ignore la question démographique du canton de Fribourg.
DEE/SStat	Journées suisses de la statistique	Favoriser la coordination intercantonale et avec la Confédération en matière de statistique publique, de recherche et industrielle	–	80 000.– (Etat FR: 10 000.–)	SStat/DEE/OFS	Août 2011	Retours dans la presse, reconnaissance pour le canton qui avait pu imposer ses thèmes
DSAS	Le BEF, soutenu par la Commission de l'égalité et de la famille, a lancé sous le titre de campagne « Elections et égalité » des événements de promotion de l'égalité dans la politique: > 16 septembre 2015: une Conférence de presse où les candidates au Conseil national ont présenté un thème de politique nationale; > 1 ^{er} octobre 2016: une matinée de conférence et un après-midi d'atelier sur les (en)jeux de pouvoir (pour les femmes) en politique.	Ces démarches ont pour but de donner de la visibilité à la thématique de l'égalité en politique ainsi que de mettre l'accent sur les femmes qui s'engagent et tirer des leçons de leurs expériences et compétences. Il s'agit en effet d'encourager les femmes, les partis politiques et l'électorat à aller de l'avant et de favoriser l'égalité en politique.	Loi instituant un Bureau et une Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille Cst. cant. art. 9 al. 2) Cst. féd. (art. 8 al. 3)	Pour la communication spécifiquement, les démarches ont été menées à l'interne sur les ressources (temps de travail) du BEF. 800 francs de travail de graphisme	Ces démarches entrent dans les tâches courantes du BEF; elles ont été présentées à la Directrice SAS qui assure, lors des deux démarches, l'ouverture de la manifestation.	De septembre 2015 à octobre 2016	Notons que le premier événement (septembre 2015) a été salué par les candidates qui ont beaucoup valorisé la possibilité de pouvoir se présenter à la presse. Par ailleurs, plusieurs médias ont relayé cette manifestation, voire thématiqué la question de l'égalité en politique par un article d'approfondissement ou une émission de radio.

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DSAS	Hôpital fribourgeois Campagne de promotion (externe) «Domino»	<p>Informar la population de la mission, de la vision et des valeurs de l'hôpital fribourgeois (HFR)</p> <p>Créer un sentiment d'appartenance avec son hôpital, renforcer le côté humain, retrouver la confiance</p>	-	64 000.–	HFR: Conseil de direction	<p>Début: juin 2015 Fin: à la fin de 2016 (certaines mesures continueront d'être déployées au-delà de ce délai, par exemple l'introduction d'un slogan)</p>	<p>De manière générale, la campagne a reçu de bons échos spontanés de la part de collaborateurs de l'HFR.</p> <p>Un sondage effectué en juin 2016 sous forme d'interviews réalisées auprès de patients/visiteurs sur tous les sites hospitaliers (non représentatifs) a montré des résultats très positifs. Il en est notamment ressorti que le message a été bien perçu et apprécié (exemples de réponses: «Le patient se trouve au centre de l'attention», «Les illustrations dégagent une chaleur humaine», «Les illustrations expriment la compétence professionnelle, mais aussi l'encadrement humain»). La campagne elle-même a aussi été bien perçue.</p>
DSAS	Proches aidants avec, en point de mire, la Journée des proches aidants (30 octobre)	<p>Participation à la campagne intercantonale (cantons romands) visant à reconnaître l'importance des proches aidants dans la société et à faire connaître les prestations disponibles dans les cantons pour les soutenir.</p> <p>L'événement clé de la campagne est la journée du 30 octobre mais le sujet est repris durant l'année.</p>	LInf	<p>28 000.– La campagne existe depuis plusieurs années sur VD et GE. Un travail de fond, incluant le concept graphique de base, a donc déjà été réalisé et a bénéficié aux autres participants. VD a en outre assumé divers coûts la première année et l'implication des autres cantons depuis 2015 a permis à Fribourg de bénéficier d'un projet dont les coûts étaient bien plus bas que s'il avait mis en place le concept lui-même et d'une présence médiatique plus large.</p>	DSAS	<p>Chaque année depuis 2015, événements autour de la journée.</p> <p>Le sujet est traité toute l'année en intégrant la question des proches aidants dans les communications de la DSAS et via un site Internet spécifique.</p>	<p>Joli succès avec des événements organisés sur l'ensemble du territoire cantonal (conférences, portes ouvertes, projections de films, ...)</p> <p>La collaboration intercantonale a été essentielle pour la mise en œuvre de la journée.</p> <p>La thématique a été largement reprise dans tous les médias régionaux, permettant de faire connaître le terme de «proche aidant» et de commencer à l'ancrer dans le vocabulaire commun. Les associations et organisations présentes ont donné dans l'ensemble des retours très positifs.</p> <p>Les informations essentielles sur les offres de soutien aux proches aidants ont été relayées via un site Internet et des publications ad hoc.</p>

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DSAS	Pauvreté et exposition itinérante «Si Jamais»	<p>L'année 2010 a été déclarée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce cadre, la DSAS fait venir à Fribourg-Centre du 4 au 16 octobre une exposition intitulée «Si Jamais», mise sur pied par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et déjà montrée dans plusieurs villes de Suisse. Son but est de sensibiliser le grand public aux thématiques liées à la pauvreté et à l'exclusion.</p> <p>La venue de cette exposition a également été l'occasion de présenter un état des lieux des différentes mesures prises dans les Directions dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et d'informer sur les soutiens existant dans le canton.</p>	LInf	35 000.–	DSAS	De septembre à octobre 2010	<p>L'exposition a attiré quantité de personnes, dont beaucoup de jeunes (visite des écoles).</p> <p>Les institutions et associations (La Tuile, Le Tremplin, Fri-Santé, Banc public, Lire et Ecrire, Pro Senectute, Caritas, La Croix-Rouge fribourgeoise, Pro Juventute) étaient satisfaites de l'intérêt suscité par leurs présentations et du nombre de visites.</p> <p>Les événements organisés en parallèle à l'exposition – cycle de conférences et café scientifique – ont attiré plus de 150 personnes.</p>
DFIN	FriTax	<p>Promouvoir le dépôt électronique de la déclaration d'impôt. Objectif: 70 000 à 80 000 contribuables utilisent le dépôt électronique</p> <p>Inciter à l'utilisation du logiciel FriTax avec ou sans dépôt électronique. Augmentation souhaitée de 5%</p> <p>Moderniser l'image de l'administration et du canton</p>	ROF 2014_099 du 10 décembre 2014	100 000.–	DFIN	<p>Conférence de presse le 07.01.2015</p> <p>Le site FriTax.ch est toujours actif au 07.07.2016 ainsi que le tutoriel vidéo.</p>	<p>En 2015, le site Internet du Service cantonal des contributions (y compris le site Fritax.ch) a enregistré une augmentation de 88 227 sessions par rapport à 2014, passant de 317 173 à 405 400. Par ailleurs, le nombre de pages visitées a augmenté de plus de 1,1 million. Cette augmentation se répartit surtout sur les premiers mois de l'année (simultanément à la campagne de promotion).</p> <p>61 458 contribuables ont utilisé le dépôt électronique pour l'année fiscale 2014. La moitié des utilisateurs FriTax ont ainsi opté pour le dépôt électronique.</p> <p>Augmentation de 15% de l'utilisation du logiciel FriTax (avec ou sans dépôt électronique). 123 000 contribuables l'ont utilisé.</p>

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DAEC	Forum déchets	Bulletin d'information romand sur la diminution et la gestion des déchets	–	Fondation Pusch, avec le soutien des cantons romands et sponsoring. Pour Fribourg, 2 000 francs par année	SEn	Depuis 1995	Le bulletin est envoyé à toutes les communes fribourgeoises pour les tenir au courant des dernières informations dans le domaine des déchets, expériences d'autres communes, etc.
DAEC	Coup de balai	Sensibiliser contre le <i>littering</i>	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	Environ 15 000 francs par année (matériel mis à la disposition des communes participantes, gants, affiches, site Internet)	SEn en accord avec la DAEC	Chaque année depuis 2005	Entre 30 et 40 communes participent chaque année au Coup de balai. Sensibilisation des jeunes au problème du <i>littering</i> . Moins de déchets dans les communes participantes
DAEC	energie-environnement.ch	Sensibiliser et motiver le grand public Responsabiliser le grand public sur son comportement Aider le grand public à faire les bons choix	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	225 000 francs par année financés par les cantons de BE, GE, JU, FR, NE, VD et VS, dont quelque 30 000 pour le canton de Fribourg (22 000 francs pour la plate-forme et les campagnes sur le budget du SdE, le reste pour la traduction (moitié SdE, moitié SEn). VS, BE et FR financent la traduction du site et des campagnes.	SdE et SEn en accord avec la DAEC et la DEE	Depuis 2005	Quelque 500 000 visites annuelles sur le site Internet www.energie-environnement.ch , la plate-forme d'information des services de l'énergie et de l'environnement des cantons romands et de Berne De nombreuses campagnes organisées, notamment pour les écoles
DAEC	25 ans du Service de l'environnement	Organiser différentes activités dans les districts pour montrer les défis à relever ensemble pour continuer à préserver nos ressources et notre environnement	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	25 000 francs (+ participation de l'Université de Fribourg)	SEn en accord avec la DAEC et le CE	2010	Manifestation dans chaque district du canton durant les mois de mai et juin, série d'affiches au format mondial, diapositives diffusées durant tout le mois de septembre dans les cinémas, café scientifique organisé le 25 novembre 2010 par la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg en collaboration avec le SEn

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DAEC	20 ans de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs dans le canton de Fribourg	Faire le point avec les entreprises assujetties, les communes, les préfetures et les aménagistes	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	11 500 francs (+ participation du Club Environnement Energie Sécurité)	SEn en accord avec la DAEC	2011	Séance d'information le 17 novembre 2011 à l'Espace Nuithonie, en collaboration avec le «Club Environnement Energie Sécurité». Environ 200 participants
DAEC	«airCheck»	Livrer en temps réel des données sur la qualité de l'air en Suisse et dans les cantons	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	Application financée par les cantons. Pour Fribourg, 1 800 francs pour le développement de l'application, puis 700 francs par année	SEn	Depuis 2012	Application smartphone «air-Check» en collaboration avec la Ligue suisse contre le cancer et la Ligue pulmonaire suisse
DAEC	De l'air!	Réduire le pic de pollution aux particules fines	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	16 000 francs Cette action a également été financée par le SMO et l'OCN	DAEC sur la proposition du SEn	2013	Le canton de Fribourg avec l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) a lancé une action promotionnelle en faveur des transports publics. L'opération n'a pas été reconduite lors des pics de pollution à cause du faible nombre d'abonnements achetés.
DAEC	Le SEn vous transmet la clé de l'information	Informers les architectes, ingénieurs et communes sur les bases légales dans le domaine de l'eau	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	11 000.–	SEn	2013	Réalisation d'une clé USB qui contient un fichier PDF avec des liens vers les nouvelles aides à l'exécution, notices d'information et formulaires qui aideront les architectes, ingénieurs et communes à appliquer les bases légales en vigueur en matière d'évacuation des eaux des biens-fonds
DAEC	www.manifestation-verte.ch	Fournir une information concentrée et pratique, destinée à ancrer tout événement dans la durabilité et le respect de l'environnement	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	Contribution financière des cantons de FR, GE et VD, des villes de Lausanne, Neuchâtel et Nyon, ainsi que de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Swiss Olympic. Pour Fribourg, contribution unique de 2 500 francs	SEn	Depuis 2014	La plate-forme www.manifestation-verte.ch a été lancée en Suisse romande le 12 mai 2014. Une information a été envoyée à tous les publics-cibles concernés.

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DAEC	Ma commune sans herbicides	Inciter les communes à ne plus utiliser d'herbicides	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	18 000.– pour les panneaux et les logos 13 '000.– pour les cours (le SEN a pris en charge la moitié du prix du cours, le reste a été payé par les communes)	SEn	2014–2015	48 communes ont participé aux cours sur l'entretien avantageux et écologique des bordures de routes et des espaces verts que le SANU a organisés en partenariat avec le SEN.
DAEC	fribourg-climat.ch	Protection du climat: 100 citoyens et citoyennes supplémentaires s'engagent chaque année à agir pour le climat.	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	118 000.–	DAEC	2014–2018	357 personnes se sont engagées en faveur du climat sur le site Internet.
DAEC	Portes ouvertes à la station de mesures de Pérolles	Présenter la nouvelle station de mesure de la qualité de l'air de Pérolles aux habitants du quartier	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	700.–	SEn	2015	Portes ouvertes à la station de mesures de la qualité de l'air de Pérolles, en partenariat avec l'association de quartier Une cinquantaine de participants
DAEC	Année internationale du sol. Plusieurs manifestations dont: > Mesures de protection des sols sur les chantiers: chances et difficultés sur le terrain	Echanger des expériences entre les différents acteurs de la protection des sols	Droit fédéral (art. 10e LPE; art. 50 LEaux) Droit cantonal (art. 38 LCEaux; art. 8 LGD) Convention d'Aarhus	6 400.– sur le budget du SEN Pour les autres manifestations, voir IAG, SAgri	Groupe de coordination pour la protection des sols Ecole d'ingénieurs	2015	Table ronde dans le cadre de l'année internationale des sols, mercredi 18 novembre 2015, à l'aula de l'IAG Environ 80 participants
DAEC	Gestes durables au travail	Sensibiliser les employé-e-s de l'Etat aux gestes quotidiens du développement durable	Constitution, Stratégie DD du canton de Fribourg	2 000.– pour un mandat d'illustration à A. Dousse, étudiant de l'EIKON	CE pour la stratégie DD DAEC pour le mandat	Campagne lancée en mars 2015 et achevée en décembre 2015	14 gestes durables illustrés et expliqués ont été envoyés en 4 fois à tous les employé-e-s de l'Etat, y compris enseignants et administration HFR.
DAEC	Réseau ferroviaire régional: la vision du canton de Fribourg – Rapport de l'espace de planification PRODES 2030	Informier sur les projets d'offre transmis par le canton à l'OFT dans le cadre de l'établissement de PRODES 2030	–	8 758.05 par le SMO (honoraires PROMODAL) et 5 787.90 par la DAEC (impression)	DAEC	Novembre 2014 – Mars 2015	Brochures imprimées dans les deux langues (mars 2015)

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
DAEC	Promotion du guide «Aménagement régional»	Informé de la parution d'un guide consacré à l'aménagement régional	–	3 177.80 pour la réalisation et l'impression du flyer (SeCA)	DAEC	Lancée en 2012 et terminée en 2013	Flyers imprimés dans les deux langues
DAEC	Territoire 2030	Informé la population des modifications LATEC (plus-value et outils de gestion de la zone à bâtir)	Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)	69 940.– (SeCA)	DAEC	Lancée en 2014 et terminée en 2015	Brochure Territoire 2030 et organisation de 7 soirées d'information dans les districts
CHA	Nouvelle identité visuelle de l'Etat de Fribourg	<p>La création d'une nouvelle identité visuelle et d'une charte graphique est l'occasion de rappeler la raison d'être de l'administration cantonale fribourgeoise auprès des citoyens et citoyennes fribourgeois. Elle permet l'identification sans équivoque des prestations de l'Etat.</p> <p>Une identité visuelle unifiée est également un moyen de réduire des coûts, chaque entité pouvant ensuite épargner les frais de mise en place et d'entretien de la charte graphique.</p>	–	Les coûts pour l'ensemble du projet sont estimés à environ 800 000 francs, qui comprennent le changement de la signalétique extérieure des bâtiments, non prévu au départ, qui vise à offrir une meilleure visibilité aux services de l'Etat au profit du citoyen, et qui a fait l'objet d'une décision particulière du CE, étant donné qu'aucun concept global ne régissait jusqu'alors cette question.	Conseil d'Etat	Lancé en 2008 sous la responsabilité de la Chancellerie d'Etat, le projet a officiellement pris fin en 2013.	Les résultats de l'implémentation de cette nouvelle identité visuelle sont très positifs. Les montants dépensés sont à mettre en balance avec les économies engendrées, grâce à la disparition des très nombreux logos existants jusqu'ici, ainsi qu'avec les économies d'échelle en termes de commandes de papier et de matériel ou de mandats confiés à des entreprises de communication. Rien que pour le Service d'achat du matériel et des imprimés, l'économie se monte à plusieurs dizaines de milliers de francs chaque année. A cela s'ajoutent également les économies de temps et d'énergie, impossibles à chiffrer, réalisées depuis que la nouvelle identité visuelle s'est imposée dans tous les services.
CHA	Mesures de relations publiques prises dans le cadre des Relations extérieures (ex: Saint-Nicolas à Berne, manifestations avec les hauts fonctionnaires proches de Fribourg qui travaillent auprès de la Confédération ou des ex-régions fédérales)	Promouvoir le canton en renforçant sa présence à l'extérieur, particulièrement auprès de la Berne fédérale	<p>Constitution cantonale Art. 5 Relations extérieures</p> <p>¹ Le canton de Fribourg collabore avec la Confédération et les autres cantons ainsi qu'avec les organisations régionales, nationales et internationales.</p> <p>² Il favorise la collaboration intercantonale et interrégionale.</p> <p>Art. 114° Relations extérieures</p> <p>¹ Le Conseil d'Etat représente le canton.</p>	Entre 20 000 et 45 000 francs sont inscrits chaque année dans le budget du CE, selon le type de manifestations.	Conseil d'Etat	Opérations lancées depuis 2004 et renouvelées chaque année, voire tous les trois ans pour la Saint-Nicolas au Palais fédéral	<p>Le bilan est positif: la manifestation Saint-Nicolas est attendue et remarquée par les parlementaires fédéraux et les hauts représentants de la Confédération, dont certains membres du Conseil fédéral.</p> <p>La rencontre annuelle avec les hauts fonctionnaires proches de Fribourg a permis de créer un réseau profitable à l'ensemble des Directions de l'Etat pour les affaires courantes.</p>

Entité responsable	Titre de la campagne	Objectifs/critères	Bases légales	Financement Fr.	Autorité de décision	Lancée le... Fin prévue le...	Bilan/Résultats
CHA	«Fribourg, le bonheur en plus» «Freiburg macht glücklich»	<p>Promouvoir le canton en renforçant sa présence à l'extérieur</p> <p>Dynamiser et moderniser l'image de Fribourg en développant une image qui corresponde aux réalités actuelles</p> <p>Donner envie de connaître le canton, de venir s'y former, d'y passer des vacances ou des loisirs, de s'y installer comme entrepreneurs ou particuliers</p> <p>Mettre en réseau et coordonner le travail des différents acteurs de l'image cantonale</p>	<p>Législature 2007–2011 (Défi no 5 Renforcer notre économie et positionner notre canton)</p> <p>Législature 2012–2016 (Défi no 6 Cultiver l'identité fribourgeoise et optimiser le fonctionnement des institutions)</p>	<p>Financée paritairement entre l'Etat (50%) et les partenaires privés (50%), soit la BCF, l'ECAB, Groupe E, les TPF, la CCIF, la FPE, l'UPCF, l'Association fribourgeoise des hôteliers, Fribourg-Hôtels, GastroFribourg, l'Union fribourgeoise du tourisme, l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg)</p> <p>2014–2016: budget max. 800 000 francs Financement 2014: 656 668 francs Financement 2015–2016: 657 000 francs Coût total pour l'Etat durant la période 2014–2016: 985 334 francs</p> <p>2017–2019: 430 000 francs par an, dont 215 000 francs à la charge de l'Etat</p>	<p>L'association a été créée à la suite du constat que Fribourg souffre d'un déficit d'image. Le Conseil d'Etat a tenu à ce que la démarche soit menée en commun avec tous les «acteurs» de l'image du canton de Fribourg</p> <p>Le Conseil d'Etat a confié la conduite opérationnelle du projet à la Chancellerie d'Etat</p> <p>Concernant la conduite politique du projet et la responsabilité du PPP, elle est assurée par le Directeur ou la Directrice de l'économie, au titre de responsable politique des relations extérieures.</p>	<p>Lancée le 5 décembre 2013</p> <p>Mandat renouvelé le 25 mai 2016</p> <p>Mandat renouvelé jusqu'au 31 décembre 2019</p> <p>Poursuite au-delà de 2019 en fonction des décisions des partenaires</p> <p>Quelques projets phares: > 2015: Swiss Economic Forum, Gordon Bennett, ... > 2016: Fête fédérale de lutte, Tinguely2016, > 2017: Gordon Bennett > 2018: Marché-concours Saignelégier > 2019: probablement Fête des vigneron</p>	<p>Bilan positif après les trois premières années, qui ont permis la mise en place des outils de la campagne</p> <p>Renouvellement du mandat pour trois ans (2017–2019): la détermination des 13 partenaires de développer la plateforme d'échanges créée autour de la campagne de notoriété et la volonté de continuer à promouvoir l'image du canton de Fribourg ont fait l'unanimité.</p>

Bericht 2017-CE-139

27. Juni 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2015-GC-114 der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) –
Kommunikation der Kantonsverwaltung – Was ist der Preis für welchen Inhalt?**

Der Bericht, den wir Ihnen vorlegen, besteht aus folgenden Punkten:

1. Einleitung	16
2. Ressourcen	16
3. Ein inhaltliches Konzept?	17
4. Kosten und Beurteilung der Werbekampagnen	17
5. Schlussfolgerung	19

1. Einleitung

Die neue Kantonsverfassung und das Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG), das am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist, haben die Praktiken bei der Information des Staates Freiburg grundlegend geändert. Die aktive Information ist nun fester Bestandteil der politischen Tätigkeit, und die Kantonsverwaltung integriert diesen Bestandteil in ihrer täglichen Tätigkeit und über den ganzen Zyklus der Projekte, die sie durchführt, hinweg. Neben dem InfoG räumen weitere Gesetzestexte der Information und der Kommunikation einen wichtigen Platz ein, namentlich in den Bereichen der Prävention und der Förderung.

Der Staatsrat erstellt im Folgenden die Bilanz der Tätigkeit beim Staat Freiburg seit 2010, namentlich des Gewinns aufgrund des Transparenzprinzips bei der Tätigkeit der Verwaltung. Der Bericht erläutert namentlich die Organisation, die seit dem Inkrafttreten des InfoG geschaffen wurde: Ansprechpersonen für die Information und weitere Stellen, die Informationsaufträge wahrnehmen, die Ressourcen, die für diese Aufgabe aufgewendet werden, Vorschriften für die Information (Form und Inhalt). Er entwirft auch Zukunftsperspektiven auf diesem Gebiet.

2. Ressourcen

Gemäss den Informationen, welche die Staatskanzlei im Juli 2015 der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission gestellt hat¹, führte die Umsetzung von Artikel 15 Abs. 1 InfoG

bis heute zur Schaffung von 12,2 VZÄ für «Ansprechpersonen für die Information», gemäss Terminologie der InfoV, in den Direktionen, der Staatskanzlei und den selbständigen Einheiten.

Die Lohnsumme dieser 12,2 VZÄ wird auf der Grundlage eines mittleren Gehalts in der Klasse 24 Stufe 10 geschätzt, was für diese 12,2 VZÄ einem Grundgehalt (einschliesslich 13. Monatslohns) von schätzungsweise 1 464 234 Franken oder 12,2 x 120 019 Franken (Jahresgehalt in der Klasse 24/10) entspricht.

Es sei darauf hingewiesen, dass die Funktion Ansprechperson für die Information als solche in den Funktionsklassen des Staates nicht existiert. Entsprechend der Verantwortung, die ihnen zugewiesen wird, sind die Stelleninhaberinnen und -inhaber grösstenteils in den Funktionen «wissenschaftliche Mitarbeiterin/wissenschaftlicher Mitarbeiter HS» und «wirtschaftswissenschaftliche oder juristische Beraterin/wirtschaftswissenschaftlicher oder juristischer Berater» eingereiht. Das entspricht einer Spanne von der Klasse 20 bis zur Klasse 28 oder einem Monatsgehalt von 6400 bis 12 600 Franken (x 13), je nach Verantwortung, Erfahrung, Alter und zusätzlich wahrgenommenen Aufgaben.

Die Lohnsumme für die Ansprechpersonen für Information schliesst die Kosten für die Nachführung der Websites und die Verwaltung der Social Media ein. Obwohl der Kanton Freiburg gemäss Vergleichen zwischen den Kantonen einigermassen als Vorreiter im Bereich Social Media anerkannt wird, wurde keine zusätzliche Stelle geschaffen, seit der Staat auch über diesen Kanal kommuniziert. Die Seiten müssen

¹ Schreiben der Staatskanzlei vom 10. Juli 2015 an die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

nachgeführt werden, aber diese Tätigkeit bleibt in einem vernünftigen Rahmen angesichts der positiven Auswirkungen, die sie hat: Dank diesen Werkzeugen sind ein Dialog mit der Bevölkerung und eine schnelle Reaktion im Krisenfall möglich.

Seit das InfoG in Kraft getreten ist, wurden 2 VZÄ geschaffen, nämlich 0,7 VZÄ bei der RUBD, 0,5 VZÄ bei der FIND, 0,3 bei der ILFD und 0,5 beim FPN. Bei der Lohnsumme entsprechen diese Stellen, die nach dem Inkrafttreten des InfoG geschaffen wurden, rund 240 038 Franken, 2 x 120 019 Franken.

Grundsätzlich nehmen die Ansprechpersonen für die Information gemäss Art. 7 Abs. 2 InfoV folgende Aufgaben wahr:

- a) Sie organisieren und schaffen ein System zur Information der Öffentlichkeit über die Tätigkeit der betreffenden Direktion und verwalten die Website der Direktion.
- b) Sie sorgen für die allgemeine Koordination auf dem Gebiet der Information der Öffentlichkeit zwischen den Verwaltungseinheiten, die der Direktion angehören, und üben über diese Einheiten die Aufsicht nach den Artikeln 60 und 61 SVOG aus.
- c) Sie gewährleisten die Koordination mit der Staatskanzlei und wenn nötig mit den übrigen Direktionen.

Ausserdem nehmen sie die Aufgaben wahr, die ihnen beim Zugang zu den Dokumenten übertragen werden.

Dieses Pflichtenheft fällt jedoch je nach Aufgaben und Funktionen, die darin festgehalten werden, verschieden aus. Beispielsweise haben die Ansprechperson für die Information bei der SJD, der GSD und der FIND auch die Funktion der stellvertretenden Generalsekretärin oder des stellvertretenden Generalsekretärs inne. Die meisten Ansprechpersonen für die Information werden als «wissenschaftliche Beraterin/wissenschaftlicher Berater» angestellt, aber ihr Pflichtenheft ist je nach Bedarf der Direktion oder des Amtes ganz verschieden.

3. Ein inhaltliches Konzept?

Der Staatsrat teilt die Ansicht der FGK nicht, wenn sie meint, dass ein inhaltliches Konzept fehle. Das Büro für Information (BfI) spielt seit seiner Schaffung die Rolle eines Beratungs- und Koordinationsorgans. Es wurde 2006 geschaffen und erarbeitete rasch Vorschriften über die Information über die Tätigkeit des Staatsrats und der Verwaltung des Kantons Freiburg¹. Mit diesem Dokument sollten zum ersten Mal die Regeln für die Information über die Geschäfte des Staatsrats und der Kantonsverwaltung erläutert und konkretisiert, die Rolle und die Zuständigkeit jeder Person bei der Kantonsver-

waltung im Bereich der Information genau festgelegt und die einzusetzenden Mittel beurteilt werden.

Nach einigen Jahren Erfahrung hat das BfI dieses Dokument nachgeführt und verfeinert und in Form einer Richtlinie über die Information und die Kommunikation (InfoRL) veröffentlicht². Sie vervollständigt die Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung über die Information über die Angelegenheiten des Staatsrats und der Verwaltung und legt die Rollen und die Zuständigkeit im Bereich der Information genau fest. Ausser auf die Kommunikation und die Information für die Medien verweist es auch auf den praktischen Leitfaden zur Nutzung der Social Media, der gleichzeitig erstellt wurde, und legt genau fest, wie Bilder in der Kommunikation verwendet werden sollen. In den Anhängen wird in der InfoRL genau erläutert, wie ein Kommunikationsplan erstellt, eine Medienmitteilung verfasst und eine Medienkonferenz oder eine Medienorientierung organisiert werden sollen; ausserdem enthalten sie eine Redaktionscharta für die Websites des Staates.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass das so geschaffene Dispositiv nicht nur seinen Bedürfnissen entspricht, sondern ausserdem den Vorteil hat, dass es den Direktionen bei der Art, wie sie kommunizieren wollen, einen gewissen Spielraum lässt, was in seinen Augen wichtig ist, weil es so am besten den besonderen Bedürfnissen der verschiedenen Tätigkeitsbereiche des Staates entspricht. Den Direktionen steht es ausserdem frei, ihr eigenes internes Kommunikationskonzept zu erarbeiten; dieses muss natürlich die allgemeinen Vorschriften, die der Staatsrat aufgestellt hat, beachten. Diese allgemeinen Vorschriften werden bei der Ausbildung, die das BfI regelmässig für die Kader des Staates organisiert, vorgestellt und erläutert; wenn nötig weisen die Ansprechpersonen für die Information in den Direktionen darauf hin.

Der Staatsrat teilt auch die Ansicht der Postulantin nicht, wonach die Staatsrätinnen und Staatsräte in Situationen, in denen das erforderlich wäre, manchmal davon absehen, in erster Linie Verantwortung zu übernehmen, seit es die Ansprechpersonen für die Information gibt. Die Freiburger Medien betonen regelmässig, wie einfach der Zugang zu den Regierungsmitgliedern im Kanton Freiburg ist.

4. Kosten und Beurteilung der Werbekampagnen

In der Tabelle im Anhang werden in protokollarischer Reihenfolge der Direktionen die wichtigsten Kampagnen und Projekte, die seit dem 1. Januar 2010 durchgeführt wurden, zusammengefasst. Es sei darauf hingewiesen, dass die Zahl und die Kosten von Direktion zu Direktion stark schwanken; das hat folgende Gründe.

¹ Vom Staatsrat genehmigt am 5. Juni 2007

² Vom Staatsrat genehmigt am 28. April 2015

Obwohl die **EKSD** keine eigentliche Werbekampagne lanciert hat, ist sie sehr aktiv bei den Präventionsprogrammen, die das Amt für Sport über das Büro Gesundheit in der Schule durchführt. Regelmässig werden weitere Aktionen zur Gesundheitsförderung und zur Prävention, an denen mehrere Direktionen (**EKSD-VWD-ILFD-GSD-SJD**) beteiligt sind, organisiert, namentlich bei Kindern und Jugendlichen; diese Aktionen werden mit verschiedenen Vereinen und Einrichtungen koordiniert. Die **EKSD** kommt hingegen den zahlreichen Ersuchen der Medien, die gern über Themen im Zusammenhang mit der Schule berichten, nach.

Die **SJD** führte von 2013 bis 2015 über «die Familie Kolly» eine umfassende Kommunikationskampagne, die das Internet, soziale Netzwerke, Plakate und Direktmarketing einschloss, durch. Sie war auch sehr aktiv bei der Prävention und der Kommunikation, insbesondere aufgrund der Tätigkeit des Sektors Kommunikation und Prävention der Kantonspolizei. Wie bereits aus dem Namen hervorgeht, muss dieser Sektor zahlreiche Kampagnen durchführen; das zeigt auch die ausführliche Liste in der Tabelle.

Die **ILFD** ihrerseits hat neben dem üblichen Marketing für die Staatsweine (Website und Mailing) keine Kommunikationskampagne durchgeführt.

Die **VWD** lancierte nur ein Kommunikationsprogramm, nämlich die **OFF**-Kampagne, mit der das Stromsparen gefördert werden sollte. Gleichzeitig führte sie weitere Sensibilisierungskampagnen zur Förderung der Gebäudesanierungen, zum Ausstieg aus den fossilen Energien und zur Förderung der Freiburger Unternehmen durch.

Neben den Projekten, die im Folgenden vom **GFB** und vom **HFR** erwähnt werden, organisiert die **GSD** aber keine «Kommunikationskampagne» auf Kantonsebene. Bei der Strategie zur Gesundheitsförderung und -prävention beispielsweise sind die grossen Themen, die den Kanton beschäftigen (Alkohol, Tabak, geistige Gesundheit), Gegenstand von Kampagnen auf nationaler Ebene; diese werden von nationalen Organen, die mit der Koordination der Gesundheitsthemen beauftragt sind, durchgeführt, um sicherzustellen, dass die Informationen das ganze Land abdecken. Sie werden auf Kantonsebene von Institutionen oder Vereinen, die von der **GSD** beauftragt werden, in Zusammenarbeit mit weiteren Freiburger Vereinigungen und weiteren Direktionen des Staates übernommen.

Die **GSD** wies aber auf zwei Themen hin, bei denen es sich zwar um nationale (Armut) oder interkantonale (pflegende Angehörige) Kampagnen geht, die aber aufgrund ihres Umfangs Besonderheiten aufweisen.

Die **FIND** führte ihrerseits eine grosse Kampagne mit dem Namen **FriTax** durch, um für das elektronische Einreichen der Steuererklärung zu werben.

Wie die **SJD** mit ihrem Sektor Kommunikation und Prävention ist die **RUBD** sehr aktiv bei Präventionsprogrammen aufgrund der Tätigkeit eines Sektors, nämlich des Amtes für Umwelt.

Schliesslich führte die **SK**, wie die Postulantin unterstreicht, mehrere grosse Projekte im Bereich des Marketing, namentlich die Massnahmen in Zusammenhang mit den Public Relations, die im Rahmen der Aussenbeziehungen geschaffen wurden, durch. Der Staatsrat organisierte im Dezember 2016 in Zusammenarbeit mit den Vertreterinnen und Vertretern des Kantons in der Bundesversammlung ein St. Nikolaus-Fest mitten im Bundeshaus. Es war dies bereits der vierte Anlass dieser Art nach 2004, 2010 und 2013. Der Heilige Nikolaus wurde auch von rund 10 Freiburger Persönlichkeiten aus der Bürgergesellschaft begleitet. Rund 350 Personen, darunter zahlreiche Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier sowie Bundesrätin Sommaruga und die Bundesräte Maurer und Berset nahmen an dieser Abendveranstaltung teil, die immer sehr geschätzt und erwartet wird. Diese Veranstaltung erleichtert das Networking auf Bundesebene und ermöglicht bessere Kenntnisse einiger Aspekte des Kantons Freiburg, beispielsweise der kulinarischen Spezialitäten, die von der Vereinigung zur Förderung der Produkte aus dem Freiburgerland zusammen mit mehreren kantonalen Dienstleistungserbringern zubereitet wurden. Das Budget für diese Veranstaltung betrug 45 000 Franken.

Der Kanton Freiburg unterhält auch enge Verbindungen zu den hohen Beamten, die Freiburg nahestehen und beim Bund oder bei den ehemaligen Regiebetrieben des Bundes (**SBB**, **Post**, **Swisscom**, ...) arbeiten. Seit 2004 wird jedes Jahr jeweils in einem anderen Kantonsteil eine gemütliche Veranstaltung organisiert, an der auch eine kulturelle oder sportliche Leistung vorgestellt wird. Das Budget für diese Art Veranstaltung beträgt 10 000 bis 15 000 Franken.

Der **SK** wurde auch die operationelle Leitung der Kampagne «Freiburg macht glücklich» anvertraut, die Ende 2013 mit dem Ziel lanciert wurde, mit einer verstärkten Präsenz ausserhalb des Kantons für Freiburg zu werben, das Image von Freiburg moderner und dynamischer zu gestalten und die Arbeit der verschiedenen Akteure des Kantonsimages zu vernetzen und zu koordinieren (<http://fribourg.ch/>). Diese Marketingkampagne wird paritätisch zu 50% vom Staat und zu 50% von privaten Partnern finanziert, und ihr ursprüngliches Mandat wurde um 3 Jahre (2017–2018) verlängert. Dabei beschlossen die 13 Partner einstimmig, die Plattform zum Austausch zu entwickeln und das Image des Kantons Freiburg zu fördern.

Unter das Kapitel Image fällt auch, dass sich der Staat Freiburg ein neues Corporate Design gegeben hat, das sich in den Direktionen und Ämtern des Staates weitgehend durchgesetzt hat (<http://www.fr.ch/iv/de/pub/index.cfm>). Das Projekt wurde 2008 unter der Verantwortung der **SK** lanciert

und 2013 offiziell beendet. Die Kosten für das ganze Projekt werden schlussendlich auf ungefähr 800 000 Franken geschätzt; dieser Betrag muss im Zusammenhang mit den Einsparungen, die sich aus der Vereinheitlichung des Corporate Designs des Staates dank dem Wegfallen der bisher bestehenden zahlreichen Logos ergeben, und dem Skaleneffekt bei den Bestellungen von Papier und Material oder den Mandaten an Kommunikationsagenturen gesehen werden. Allein für das Amt für Drucksachen und Material beträgt die Einsparung mehrere zehntausend Franken im Jahr. Dazu kommen die Einsparungen an Zeit und Energie, die man unmöglich beziffern kann und die realisiert werden, seit sich das neue Corporate Design in allen Ämtern durchgesetzt hat.

5. Schlussfolgerung

Der Staatsrat zieht eine äusserst positive Bilanz der Kommunikationspolitik, die betrieben wird, seit das InfoG in Kraft getreten ist. Das Image des Kantons wurde moderner, namentlich dank Projekten wie der Erneuerung des Corporate Designs des Staates Freiburg oder «Freiburg macht glücklich». Man muss sich aber bewusst sein, dass ein positives Image langsam aufgebaut wird und rasch zerstört werden kann, wenn man nicht achtgibt. Die besondere Aufmerksamkeit, die alle Akteure des Staates der Information widmen, ist eine gute Vorbeugung in diesem Bereich.

Zwischen dem Staatsrat – beziehungsweise der Kantonsverwaltung – und den Medien herrscht ein positives Klima. Davon zeugen der Austausch beispielsweise bei der Begegnung zwischen den Medienschaffenden und der Konferenz der Ansprechpersonen für die Information zu Beginn jedes Jahres, bei den regelmässigen Essen der Mitglieder des Staatsrats mit den Vertreterinnen und Vertretern der Medien oder beim jährlichen Kommunikationskurs, der vom BfI gegeben wird und an dem mehrere Medienschaffende, darunter der Präsident von Impressum Freiburg teilnehmen. Von den Kampagnen im Rahmen der Prävention, die von zahlreichen Akteuren des Staates durchgeführt werden, nicht zu sprechen.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Information heute integrierender Teil der politischen Tätigkeit und des täglichen Lebens der Bürgerinnen und Bürger ist und dass Freiburg in diesem Bereich nicht zurückbleiben darf. Angesichts der Erfahrungen, die er seit dem 1. Januar 2011 gemacht hat, gedenkt er keine grössere Änderungen an seiner Informations- und Kommunikationspolitik anzubringen, weder bei den Ressourcen noch bei den Mitteln. Er achtet aber weiterhin darauf, dass dieses positive allgemeine Klima, das derzeit herrscht, andauert und dass sich das Image des Kantons dank neuen Projekten weiter verbessert.

ANHANG

Wichtigste Kampagnen und Projekte, die seit dem 1. Januar 2010 durchgeführt wurden

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
SJD	Familie Kolly	Allgemeine Prävention im Bereich der Sicherheit in der Umgebung zum Thema «Unsere Sicherheit beginnt mit Dir!»	–	V2013: 109 000.00 V2014: 140 000.00 V2015: 70 000	Es handelt sich um eine Initiative des kantonalen Rats für Prävention und Sicherheit, die vom Staatsrat sowohl als Gesamtkonzept als auch auf der Ebene des Voranschlags im Rahmen der Voranschläge 2013, 2014 und 2015 des Staates genehmigt wurde.	14.06.2013 31.07.2015	Diese Kampagne wurde langfristig und in verschiedenen Formen durchgeführt: Episoden der Serie «Die Familie Kolly» wurden auf verschiedenen Kanälen (Internet, öffentlicher Verkehr, Kinos ...) verbreitet, in Partnerschaft mit der Kantonspolizei fanden Aktionen vor Ort statt, man zeigte Präsenz an Volksfesten (Jugendtreffen ...), während fast eines Jahres wurde ein Regionalbus der tpf zum Werbeträger umfunktioniert, Flyer und kleine Plakate wurden verteilt, verschiedene punktuelle Partnerschaften (tpf, Gewerbevereine ...) wurden entwickelt. Dadurch erlangte die Kampagne bei der Bevölkerung eine gewisse Bekanntheit, und die allgemeine Botschaft («Durch richtiges Verhalten in gewissen Situationen verbessert man die eigene und die allgemeine Sicherheit») kam gut herüber.
SJD/Pol	Aktion ANGEL	Prävention der Entreisssdiebstähle (wird jedes Jahr im Dezember wiederholt)	–	4 800.–	Stab Pol	23.03.2011 wiederholt von 2012 bis 2016	Die Aktion wird von der Bevölkerung gut aufgenommen, das Sicherheitsgefühl wird durch die Präsenz von Beamten in Uniform verstärkt.
SJD/Pol	SERA	Prävention der Einbrüche zur Dämmerungszeit (wird jedes Jahr beim Übergang zur Winterzeit wiederholt)	–	10 600.–	Stab Pol	01.11.2012 wird jedes Jahr wiederholt	Sensibilisierung der Bürgerinnen und Bürger für Massnahmen zur Verminderung der Einbruchsfahr. Es wurde ein bedeutender Rückgang der Einbruchdiebstähle festgestellt.
SJD/Pol	Denken Sie nicht nur an die Ferien!	Prävention der Einbruchdiebstähle während des Sommers	–	5 500.–	Stab Pol	01.07.–31.08.2014 01.07.–31.08.2015	Sensibilisierung der Bürgerinnen und Bürger für Massnahmen zur Verminderung der Einbruchsfahr.
SJD/Pol	Nationaler Tag des Einbruchsschutzes	Prävention der Einbruchdiebstähle	–	2 000.–	Pol	31.10.2016	Sensibilisierung der Bürgerinnen und Bürger für Massnahmen zur Verminderung der Einbruchsfahr.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
SJD/Pol	Was für ein BLÖDsinn	Sensibilisierung der Jugendlichen für Drogenprobleme, Littering und Sachbeschädigung	StGB BetmG	2 500.–	Pol	2014–???	Kampagne richtet sich an die Sekundarstufe/GIBS und wird jährlich wiederholt. Die Situation ist teilweise unter Kontrolle (die Kampagne wurde vom KRPS/ «Vorbeugen und reagieren» angepasst).
SJD/Pol	Stopp Gewalt	Verminderung der Probleme des Rückfalls bei der Gewalt unter Jugendlichen	PolG EGStGB StGB	Privat – Spender	Oberamtmann des Greyerzbezirks Pol	2002 Schlussdatum noch nicht festgelegt	Verminderung der Gewalt unter Jugendlichen im Bezirk – Schaffung von Partnerschaften und Beteiligung an Präventionskampagnen – Organisation von Tätigkeit
SJD/Pol	Gruppe «Lebensqualität im Glanebezirk»	Vermehrtes Verständnis zwischen den Generationen – besseres Zusammenleben	–	Privat – Spender	Oberamtmann des Glanebezirks Gemeinde Romont Pol Direktion der OS	2008 Schlussdatum noch nicht festgelegt	Präventionskampagnen – Informationssitzungen – bezahlte Beschäftigung für Jugendliche, die von Erziehungsfachleuten gecoacht werden
SJD/Pol	«Franky Slow Down»	Der Engel Franky Slow Down soll die jungen Automobilistinnen und -mobilisten und Motorradfahrerinnen und -fahrer jeden Alters dazu anregen, die Geschwindigkeit den Strassenverhältnissen, dem Verkehr, der Sicht und den eigenen Fähigkeiten anzupassen.	–	60 000.–	Verkehrspol + Validierung GSt	2010	Mit 25% weniger Unfälle wegen Geschwindigkeit kann diese Kampagne als Erfolg betrachtet werden. Während der Aktion wurde kein Automobilist, Bus- oder Lastwagenfahrer getötet.
SJD/Pol	Aktion «Dankeschön»	Den Automobilistinnen und Automobilisten, die sich im Verkehr korrekt verhalten, mit einer Tafel Schokolade danken.	–	2 400.– 1 700.–	Verkehrspol + Validierung GSt	07.04.2010 und 13.04.2011	Die Aktion stiess bei den Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmern, denen die Schokolade überreicht wurde, auf ein positives Echo.
SJD/Pol	«Spüre die Geschwindigkeit, aber nicht auf unseren Strassen»	– Über eine Präventionstätigkeit mit den Motorradfahrerinnen und -fahrern in Kontakt treten – Die Zahl der schweren Verkehrsunfälle vermindern	–	51 000.– 46 500.–	Verkehrspol + Validierung GSt	17/18.05.2011 10/11.05.2012	Mit 27% weniger verletzten oder getöteten Motorradfahrerinnen und -fahrern am 31.08.2011 kann die Aktion als Erfolg betrachtet werden; dazu kommen die zahlreichen positiven Kontakte.
SJD/Pol	1 Tag ohne Opfer	Mit direkter Information die Zahl der Tage ohne Unfallopfer im Kanton erhöhen.	–	39 000.–	Verkehrspol + Validierung GSt	2013	Rekord: 12.02. 08.20 Uhr – 18.02. 14.15 Uhr oder 6 Tage und 05 Std. 55 Min.
SJD/Pol	Bleib cool und teile die Strasse	Die Verkehrsteilnehmer dazu anregen, die grundlegenden Regeln zu beachten und aufeinander Rücksicht zu nehmen.	–	26 500.–	Verkehrspol + Validierung GSt	20.05 bis 01.11.2015 2016 wiederholt	Die Aktion wurde auf regionaler Ebene von den Medien verfolgt. Grosse Sichtbarkeit. Zahlreiche Kontakte, namentlich an den Slow Ups. Die Aktion wurde von der Kapo VS übernommen.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
SJD/Pol	Ich fahre? Du fährst?	Abgabe eines Schlüsselanhängers an die Verkehrsteilnehmer, um sie dazu anzuregen, sich nicht unter Alkoholeinfluss an das Steuer zu setzen.	–	~ 26 000.–	Verkehrspol + Validierung GST	01.10 bis 31.12.2016	läuft noch
SJD/Pol	See You	Alle Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer und namentlich die verletzlichsten darauf hinweisen, wie wichtig es ist, gesehen zu werden.	–	~ 28 500.–	Verkehrspol + Validierung GST	08.10 bis 30.11.2016	Offizielle Lancierung an der Freiburger Messe
VWD	OFF-Kampagne	Stromsparen	Energiegesetz	1 000 000.–	Staatsrat	Oktober 2013 – Dezember 2015	Alle getroffenen Massnahmen. Ausgezeichnete Durchdringung (> 70%). Äusserst positives Ergebnis. Ziel erreicht.
VWD/AfE	Gebäudeprogramm	Die Gebäudesanierungen und den Ausstieg aus den fossilen Energien fördern	Energiegesetz	50 000.–	Staatsrat	läuft noch	–
VWD/AfE	Lancierung Gebäudeenergieausweis der Kantone	Information der Fachleute und der Eigentümer über die Pflicht, den GEAK zu erstellen	Energiegesetz	50 000.–	AfE	2013–2014	Verbreitung von Dokumenten, Auftritte an Konferenzen, Anwesenheit an Veranstaltungen (z. B. Freiburger Messe)
VWD/HRA	Verleihung des Labels der Zweisprachigkeit	Die Zweisprachigkeit des Amtes zertifizieren	–	2 000.–	VWD/HRA	September 2014	Verbreitung in den Medien und in den sozialen Netzwerken
VWD/HRA	Massnahme InsertH	Schaffung von geschützten Arbeitsplätzen im Unternehmen	–	2 000.–	VWD/HRA Pro Infirmis	Februar 2016	Sehr gute Verbreitung in den Medien und bis jetzt 40 000 Views und 1000 Likes auf Facebook für das Porträt von Victor Costa, einem Jugendlichen, der beim Handelsregister arbeitet
WIF/VWD	Realisierung der Zeitschrift FNF	Förderung der Freiburger Unternehmen	Verein FNF	200 000.– (Staat FR: 45 000.–)	VWD/WIF	Jedes Jahr seit 2001	Auflage von 5000 Exemplaren. Online-Version legt zu Zahlreiche positive Echos. Wirkt am dynamischen Image des Kantons FR mit
WIF	Innovationspreis	Förderung der Freiburger Unternehmen. Plattformen für die innovativsten Firmen des Kantons	Reglement Innovationspreis	150 000.– (Staat FR: 75 000 FKB: 75 000.–)	VWD/WIF FKB	Alle zwei Jahre seit 1991	Ausgezeichnetes Echo für das Image der Unternehmen

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
AMA	20 Jahre RAV	Das Image der RAV und des AMA beim Zielpublikum fördern. Die Leistungen des AMA bei diesem Publikum besser bekannt machen.	AVG/AVIG	13 313.– für den Kanton (Finanzierung durch das SECO, keine Kosten für den Kanton)	SECO/VWD/AMA	Jahr 2016	13 auswärtige Veranstaltungen (Arbeitgeberfrühstück, Job Dating, Fotoausstellung, Debatte auf Radio Freiburg usw.) während des Jahres. 244 Arbeitgeber haben an diesen Veranstaltungen teilgenommen. Sehr gutes Echo von den Arbeitgebern, den Bezüglern von Taggeldern der Arbeitslosenversicherung und den Medien.
VWD/StatA	300 000 Freiburger	Über die verschiedenen Bestandteile (Gesundheit, Migration, Geburt, Altern) für das Bevölkerungswachstum sensibilisieren	Gesetz über die kantonale Statistik	25 000.–	StatA/VWD	Oktober 2014	Gutes Echo, namentlich in den Medien. Es gibt niemanden mehr, der die Demografieprobleme des Kantons Freiburg nicht kennt.
VWD/StatA	Schweizer Statistiktage	Die Koordination zwischen den Kantonen und mit dem Bund bei der öffentlichen Statistik, der Forschung und der Industrie fördern	–	80 000.– (Staat FR: 10 000.–)	StatA/VWD/BFS	August 2011	Echo in den Medien/Anerkennung für den Kanton, der es verstanden, seine Themen durchzusetzen.
GSD	Das GFB lancierte mit der Unterstützung der Kommission für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen unter dem Kampagnennamen « Wahlen und Gleichstellung » Veranstaltungen zur Förderung der Gleichstellung in der Politik: 16. September 2015: eine Medienkonferenz, an der die Nationalratskandidatinnen ein Thema aus der nationalen Politik vorgestellt haben; und am 1. Oktober 2016: einen Vormittag mit Vorträgen und ein Nachmittag mit Workshops über Machtspiele und was (für die Frauen) in der Politik auf dem Spiel steht.	Mit diesen Schritten sollen das Thema der Gleichstellung in der Politik sichtbar gemacht sowie der Blick auf die Frauen, die sich engagieren, gerichtet und Lehren aus ihren Erfahrungen und Kompetenzen gezogen werden. Es geht darum, die Frauen, die politischen Parteien und die Wählerinnen und Wähler zu ermutigen, vorwärts zu machen und die Gleichstellung in der Politik zu fördern.	Gesetz vom 6. November 2003 über das Büro und die Kommission für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen KV (Art. 9 Abs. 2) BV (Art. 8 Abs. 3)	Für die besondere Kommunikation wurden intern Schritte bei den Ressourcen (Arbeitszeit) des GFB unternommen. 800 Franken Grafikarbeit	Diese Schritte gehören zu den normalen Aufgaben des GFB und wurden der Vorsteherin der GSD unterbreitet; diese sicherte – bei beiden Schritten – die Eröffnung der Veranstaltung zu.	Von September 2015 bis Oktober 2016	Die erste Veranstaltung (September 2015) wurde von den Kandidatinnen begrüsst; diese schätzten die Möglichkeit, sich den Medien vorzustellen, sehr. Ausserdem haben mehrere Medien über diese Veranstaltung berichtet oder die Frage der Gleichstellung in der Politik zum Thema eines Hintergrundartikels oder einer Radiosendung gemacht.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
GSD	freiburger spital (externe) Werbekampagne «Domino»	Die Bevölkerung über den Auftrag, die Vision und die Werte des freiburger spitals (HFR) informieren Ein Gefühl der Verbundenheit mit dem eigenen Spital schaffen, die menschliche Seite verstärken, wieder Vertrauen schöpfen	–	64 000.–	HFR: Direktionsrat	Beginn: Juni 2015 Ende: Ende 2016 (einige Massnahmen gehen weiter über diese Frist hinaus, zum Beispiel die Einführung eines Slogans)	Im Allgemeinen erhielt die Kampagne spontan ein gutes Echo von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des HFR. Eine (nicht repräsentative) Umfrage im Juni 2016 in Form von Interviews, die bei den Patientinnen und Patienten/ Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern an allen Spitalstandorten durchgeführt wurde, zeigte sehr positive Ergebnisse. Unter anderem zeigte es sich, dass die Botschaft gut ankam und geschätzt wurde (Beispiele von Antworten: «Der Patient steht im Zentrum der Aufmerksamkeit», «Von den Illustrationen geht eine menschliche Wärme aus», «Die Illustrationen drücken die berufliche Kompetenz, aber auch die menschliche Betreuung aus»). Die Kampagne selbst wurde auch gut aufgenommen.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
GSD	Pflegende Angehörige mit dem Ziel des Tages der pflegenden Angehörigen (30. Oktober)	<p>Mitwirkung an der interkantonalen Kampagne (Westschweizer Kantone), um anzuerkennen, welche Bedeutung die pflegenden Angehörigen für die Gesellschaft haben, und um die Leistungen, die in den Kantonen zur Verfügung stehen, um sie zu unterstützen, bekanntzumachen.</p> <p>Die Schlüsselveranstaltung der Kampagne ist der Tag des 30. Oktober, aber das Thema wird das ganze Jahr hindurch aufgegriffen.</p>	InfoG	28 000.– Die Kampagne existiert seit mehreren Jahren in den Kantonen VD und GE. Ein Teil der Arbeit, einschliesslich des grafischen Grundkonzepts, wurde deshalb schon von diesen Kantonen geleistet, und die übrigen Teilnehmer konnten davon profitieren. Der Kanton VD hat ausserdem im ersten Jahr verschiedene Kosten übernommen, und dank der Involvement der übrigen Kantone seit 2015 konnte der Kanton Freiburg von einem Projekt, dessen Kosten viel niedriger waren, als wenn er das Konzept selbst geschaffen hätte, und einer grösseren Medienpräsenz profitieren.	GSD	<p>Jedes Jahr seit 2015 Veranstaltungen zum Tag.</p> <p>Das Thema wird das ganze Jahr hindurch behandelt und die Problematik der pflegenden Angehörigen über eine besondere Website in die Kommunikation der GSD aufgenommen.</p>	<p>Der erste Tag der pflegenden Angehörigen, der vom Kanton Freiburg mit Veranstaltungen im ganzen Kantonsgebiet (Vorträge, offene Türen, Filmvorführungen ...) organisiert wurde, war ein Erfolg.</p> <p>Die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen war wesentlich für die Gestaltung des Tages.</p> <p>Die Thematik wurde in allen regionalen Medien breit aufgenommen, so dass der Ausdruck «pflegender Angehöriger» bekannt und im allgemeinen Vokabular aufgenommen wurde. Die anwesenden Vereine und Organisationen haben insgesamt ein positives Echo gegeben.</p> <p>Die wesentlichen Informationen über die Angebote zur Unterstützung der pflegenden Angehörigen wurden über eine Website und spezielle Veröffentlichungen verbreitet.</p>

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
GSD	Armut und Wanderausstellung Im Fall	<p>Das Jahr 2010 wurde zum europäischen Jahr der Bekämpfung der Armut und der sozialen Ausgrenzung ernannt. In diesem Rahmen liess die GSD vom 4. bis 16. Oktober eine Ausstellung mit dem Namen «Im Fall» ins Fribourg Centre kommen; diese Ausstellung wurde von der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) geschaffen und schon in mehreren Städten in der Schweiz gezeigt. Ihr Ziel besteht darin, die breite Öffentlichkeit für die Thematik der Armut und der Ausgrenzung zu sensibilisieren.</p> <p>Diese Ausstellung war auch die Gelegenheit, eine Bilanz der verschiedenen Massnahmen, die in den Direktionen im Bereich des Kampfs gegen die Armut getroffen werden, zu ziehen und über die bestehenden Unterstützungen im Kanton zu informieren.</p>	InfoG	35 000.–	GSD	Von September bis Oktober 2010	Die Ausstellung zog viele Personen an, darunter zahlreiche Jugendliche (Besuch von Schulen). Die Institutionen und Vereine (La Tuile, le Tremplin, Fri-Santé, Banc public, Lesen und Schreiben, Pro Senectute, Caritas, Freiburgisches Rotes Kreuz, Pro Juventute, Soziale Anlaufstelle) waren zufrieden mit dem Interesse an ihren Leistungen und der Zahl der Besuche, und die Veranstaltungen, die gleichzeitig zur Ausstellung organisiert wurden – Vortragsreihe und Wissenschaftscafé – haben über 150 Personen angezogen.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
FIND	FRItax	Das elektronische Einreichen der Steuererklärung fördern. Ziel: 70 000 80 000 Steuerpflichtige reichen die Steuererklärung elektronisch ein. Einen Anreiz geben, die Software FriTax mit oder ohne elektronisches Einreichen zu verwenden. Gewünschte Zunahme von 5%. Das Image der Verwaltung und des Kantons modernisieren.	ASF 2014_099 vom 10. Dezember 2014	100 000.–	FIND	Medienkonferenz am 07.01.2015 Die Website FriTax.ch und das Video-Tutorial sind am 07.07.2016 immer noch aktiv.	2015 erzielte die Website der Kantonalen Steuerverwaltung (einschliesslich der Website Fri-tax.ch) eine Zunahme um 88 227 Sessions gegenüber 2014, die Zahl nahm von 317 173 auf 405 400 zu. Ausserdem nahm die Zahl der besuchten Seiten um mehr als 1,1 Million zu. Diese Zunahme verteilt sich vor allem auf die ersten Monate des Jahres (gleichzeitig mit der Werbekampagne). 61 458 Steuerpflichtige reichten die Steuererklärung für das Steuerjahr 2014 elektronisch ein. Die Hälfte der Userinnen und User von FriTax haben also das elektronische Einreichen gewählt. Zunahme der Verwendung der Software FriTax um 15% (mit oder ohne elektronisches Einreichen). 123 000 Steuerpflichtige haben sie benützt.
RUBD	Forum déchets	Westschweizer Informationsbulletin über die Abfallverminderung und -bewirtschaftung	–	Stiftung Pusch, mit Unterstützung der Westschweizer Kantone und Sponsoring. Für Freiburg 2000 Franken pro Jahr	AfU	Seit 1995	Das Bulletin wird allen Freiburger Gemeinden geschickt, um sie über die neusten Informationen im Abfallbereich, über die Erfahrungen anderer Gemeinden usw. auf dem Laufenden zu halten.
RUBD	Frühjahrsputz	Gegen das Littering sensibilisieren	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	Ca. 15 000 Franken im Jahr (Material, das den Teilnehmergeemeinden zur Verfügung gestellt wird, Handschuhe, Plakate, Website)	AfU im Einverständnis mit der RUBD	Jedes Jahr seit 2005	Jedes Jahr nehmen 30 bis 40 Gemeinden am Frühjahrsputz teil. Sensibilisierung der Jugendlichen für das Problem des Litterings. Weniger Abfälle in den Teilnehmergeemeinden

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
RUBD	Energie-Umwelt.ch	Die breite Öffentlichkeit sensibilisieren und motivieren Der breiten Öffentlichkeit die Verantwortung für ihr Verhalten bewusst machen Der breiten Öffentlichkeit helfen, die richtige Wahl zu treffen	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	225 000 Franken im Jahr, die von den Kantonen Bern, Genf, Jura, Freiburg, Neuenburg, Waadt und Wallis finanziert werden, davon gehen rund 30 000 zulasten des Kantons Freiburg (22 000 Franken für die Plattform und Kampagnen auf das Budget AfE, der Rest für die Übersetzung (Hälfte AfE, Hälfte AfU). VS, BE und FR finanzieren die Übersetzung der Website und der Kampagnen.	AfE und AfU im Einverständnis mit der RUBD und der VWD	Seit 2005	Rund 500 000 Besuche pro Jahr auf der Website www.Energie-Umwelt.ch , der Informationsplattform der Ämter für Energie und Umwelt der Westschweizer Kantone und Berns. Zahlreiche Kampagnen, namentlich für die Schulen
RUBD	25 Jahre Amt für Umwelt	Organisation verschiedener Aktivitäten in den Bezirken, um die Herausforderungen, die gemeinsam angenommen werden müssen, um weiterhin unsere Ressourcen und unsere Umwelt zu schützen, zu zeigen.	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	25 000 Franken (+ Beteiligung der Universität Freiburg)	AfU im Einverständnis mit der RUBD und dem SR	2010	Veranstaltung in jedem Bezirk des Kantons in den Monaten Mai und Juni, Plakatserie im Weltformat, Dias in den Kinos während des ganzen Monats September, wissenschaftliches Café, das am 25. November 2010 von der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät in Zusammenarbeit mit dem AfU organisiert wurde.
RUBD	20 Jahre Bundesverordnung über den Schutz vor Störfällen im Kanton Freiburg	Bilanz ziehen mit den unterstellten Unternehmen, den Gemeinden, den Oberämtern und den Planern	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	11 500 Franken (+ Beteiligung des Clubs Umwelt, Energie Sicherheit)	AfU im Einverständnis mit der RUBD	2011	Informationssitzung am 17. November 2011 im Espace Nuithonie, in Zusammenarbeit mit dem «Club Umwelt Energie Sicherheit». Ungefähr 200 Teilnehmende
RUBD	«airCheck»	In Echtzeit die Angaben zur Luftqualität in der Schweiz und in den Kantonen liefern	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	Die Applikation wird von den Kantonen finanziert. Für Freiburg, 1800 Franken für die Entwicklung der Applikation, dann 700 Franken im Jahr.	AfU	Seit 2012	Smartphone-Applikation «airCheck» in Zusammenarbeit mit der Schweizerischen Krebsliga und der Schweizerischen Lungenliga.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
RUBD	Luft!	Die Verschmutzungsspitze bei den Feinpartikeln vermindern	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	16 000 Franken Diese Aktion wurde auch vom MobA und vom ASS finanziert.	RUBD auf Vorschlag des AfU	2013	Der Kanton Freiburg hat zusammen mit dem Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) eine Werbekampagne für den öffentlichen Verkehr lanciert. Die Aktion wurde bei Verschmutzungsspitzen nicht weitergeführt, weil zu wenige Abonnements gekauft wurden.
RUBD	Das AfU übermittelt Ihnen den Schlüssel der Information	Die Architekten, Ingenieure und Gemeinden über die gesetzlichen Grundlagen im Gewässerbereich informieren	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	11 000.–	AfU	2013	Realisation eines USB-Sticks, der eine PDF-Datei mit den Links zu den neuen Ausführungshilfen, Informationsnotizen und Formularen, die den Architekten, Ingenieuren und Gemeinden helfen, die geltenden gesetzlichen Grundlagen bei der Grundstücksentwässerung anzuwenden, enthält.
RUBD	www.saubere-Veranstaltung.ch	Konzentrierte und praktische Information, um jede Veranstaltung nachhaltig und umweltschonend zu gestalten	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	Finanzieller Beitrag der Kantone Freiburg, Genf und Waadt, der Städte Lausanne, Neuenburg und Nyon sowie des Bundesamts für Umwelt (BAFU) und von Swiss Olympic. Für Freiburg, einmaliger Beitrag von 2500 Franken	AfU	Seit 2014	Die Plattform www.saubere-Veranstaltung.ch wurde in der Westschweiz am 12. Mai 2014 lanciert. Eine Information wurde an alle betroffenen Zielgruppen versandt.
RUBD	Gemeinde ohne Herbizide	Die Gemeinden dazu bringen, keine Herbizide mehr zu verwenden	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	18 000.– für Schilder und Logos 13 ,000.– für die Kurse (das AfU hat die Hälfte des Preises für den Kurs übernommen, der Rest wurde von den Gemeinden bezahlt)	AfU	2014–2015	48 Gemeinden haben an den Kursen zum günstigen und umweltfreundlichen Unterhalt der Strassenränder und der Grünflächen, welche die SANU in Partnerschaft mit dem AfU organisiert hat, teilgenommen.

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
RUBD	freiburg-klima.ch	Klimaschutz. 100 zusätzliche Bürgerinnen und Bürger engagieren sich jedes Jahr, um für das Klima tätig zu werden.	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	118 000.–	RUBD	2014–2018	357 Personen haben sich auf der Website für das Klima engagiert.
RUBD	Offene Türen bei der Messstation Pérolles	Den Bewohnern des Quartiers die neue Station zur Messung der Luftqualität im Pérolles-Quartier vorstellen	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	700.–	AfU	2015	Offene Türen bei der Station zur Messung der Luftqualität im Pérolles-Quartier in Partnerschaft mit dem Quartierverein. Rund 50 Teilnehmer
RUBD	Internationales Jahr des Bodens Mehrere Veranstaltungen, u. a.: Bodenschutzmassnahmen auf den Baustellen: Chancen und Schwierigkeiten vor Ort	Erfahrungsaustausch zwischen den verschiedenen Akteuren des Bodenschutzes	Bundesrecht (USG Art. 10e; GSchG Art. 50) Kantonales Recht (GewG Art. 38; ABG Art. 8) Aarhus-Konvention	6400.– über das Budget des AfU Für die übrigen Veranstaltungen siehe LIG, LwA	Koordinationsgruppe für den Bodenschutz, Ingenieurschule Freiburg	2015	Runder Tisch im Rahmen des Internationalen Jahrs des Bodens, Mittwoch, 18. November 2015, in der Aula des LIG. Ungefähr 80 Teilnehmende
RUBD	Nachhaltiges Verhalten am Arbeitsplatz	Die Staatsangestellten für das tägliche Verhalten der nachhaltigen Entwicklung sensibilisieren	Verfassung, Nachhaltigkeitsstrategie des Kantons Freiburg	2000.– für einen Illustrationsauftrag an A. Dousse, Studierender bei EIKON	SR für die Nachhaltigkeitsstrategie, RUBD für den Auftrag	Die Kampagne wurde im März 2015 lanciert und ging im Dezember 2015 zu Ende	14 konkrete Empfehlung mit Illustrationen und Erklärungen wurden in 4 Durchgängen an alle Staatsangestellte, einschliesslich Lehrpersonen und Verwaltung des HFR, gesandt.
RUBD	Regionales Eisenbahnnetz: Die Vision für den Kanton Freiburg – Bericht der Planungsregion für den Zeithorizont STEP AS 2030	Information über die Angebotsprojekte, die der Kanton dem BAV im Rahmen der Erstellung von STEP AS 2030 übermitteln hat	–	8758.05 vom MobA (Honorare für PRO-MODAL) und 5787.90 von der RUBD (Druck)	RUBD	November 2014 März 2015	Gedruckte Broschüren in beiden Sprachen (März 2015)
RUBD	Werbung für die Arbeitshilfe «Regionalplanung»	Information über das Erscheinen einer Arbeitshilfe für die Regionalplanung	–	3177.80 für die Realisierung und den Druck des Flyers (BRPA)	RUBD	2012 lanciert und 2013 beendet	Gedruckte Flyer in beiden Sprachen
RUBD	Raum 2030	Information der Bevölkerung über die Änderungen des RPBG (Mehrwert und Instrumente zur Verwaltung der Bauzone)	Revision des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG)	69 940.– (BRPA)	RUBD	2014 lanciert und 2015 beendet	Broschüre Raum 2030 und Organisation von 7 Informationsabenden in den Bezirken

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
SK	Neues Erscheinungsbild des Staates Freiburg	<p>Die Schaffung eines neuen Corporate Design und einer Graphikcharta ist die Gelegenheit,</p> <p>die Freiburger Bürgerinnen und Bürger an die Daseinsberechtigung der Freiburger Kantonsverwaltung zu erinnern.</p> <p>Dank dem einheitlichen Corporate Design können die Leistungen des Staates klar identifiziert werden auch Kosten eingespart werden, da jede Einheit sich die Kosten für die Schaffung und den Unterhalt der Grafikcharta sparen kann.</p>	–	Die Kosten für das ganze Projekt werden schlussendlich auf 800 000 Franken geschätzt; darin ist die Änderung der äusseren Beschriftung der Gebäude enthalten, die ursprünglich nicht vorgesehen war und mit der die Dienststellen des Staates für die Bürgerinnen und Bürger sichtbar gemacht werden sollen. Dafür brauchte es einen besonderen Entscheid des Staatsrats, da dieses Problem in keinem Gesamtkonzept geregelt wurde.	Staatsrat	Das Projekt wurde 2008 unter der Verantwortung der Staatskanzlei lanciert und 2013 offiziell beendet.	Die Ergebnisse der Implementierung dieses neuen Corporate Design sind sehr positiv. Die ausgegebenen Beträge müssen im Verhältnis zu den Einsparungen, die möglich wurden, weil die äusserst zahlreichen bisher existierenden Logos verschwunden sind, sowie zu den Skalenerträgen bei den Bestellungen von Papier und Material und den Aufträgen, die an Kommunikationsagenturen vergeben werden, gesehen werden. Allein für das Amt für Drucksachen und Material beträgt die Einsparung mehrere zehntausend Franken im Jahr. Dazu kommen die Einsparungen an Zeit und Energie, die man unmöglich beziffern kann und die realisiert werden, seit sich das neue Corporate Design in allen Ämtern durchgesetzt hat.
SK	Public-Relations-Massnahmen im Rahmen der Aussenbeziehungen (Beispiele: St. Nikolaus in Bern, Veranstaltungen mit den Freiburg nahestehenden hohen Beamten, die beim Bund und den früheren Regiebetrieben des Bundes arbeiten ...).	Den Kanton fördern, indem seine Präsenz ausserhalb, namentlich in Bundesbern, verstärkt wird.	<p>Kantonsverfassung</p> <p>Art. 5 Beziehungen nach aussen</p> <p>1 Der Kanton Freiburg arbeitet mit Bund und Kantonen sowie mit regionalen, nationalen und internationalen Organisationen zusammen.</p> <p>2 Er fördert die interkantonale und interregionale Zusammenarbeit.</p> <p>Art. 114 e) Beziehungen nach aussen</p> <p>1 Der Staatsrat vertritt den Kanton.</p>	Jedes Jahr werden je nach Art der Veranstaltung zwischen 20 000 und 45 000 Franken in den Voranschlag des SR eingetragen.	Staatsrat	Die Veranstaltungen werden seit 2004 jedes Jahr, beziehungsweise alle 3 Jahre für den St. Nikolaus im Bundeshaus, durchgeführt.	<p>Die Bilanz fällt positiv aus: Die Veranstaltung zum St. Nikolaus wird von den Bundesparlamentarierinnen und Bundesparlamentariern und den obersten Vertreterinnen und Vertretern des Bundes, darunter einigen Mitgliedern des Bundesrats, erwartet und wahrgenommen.</p> <p>Mit den jährlichen Treffen mit den Freiburg nahestehenden hohen Beamtinnen und Beamten konnte ein Netzwerk geschaffen werden, von dem alle Direktionen des Staates für die laufenden Geschäfte profitieren.</p>

Verantwortliche Einheit	Titel der Kampagne	Ziele/Kriterien	Gesetzliche Grundlagen	Finanzierung Fr.	Entscheidungsbehörde	Lancierungsdatum Voraussichtliches Ende	Bilanz/Ergebnisse
SK	«Fribourg, le bonheur en plus» «Freiburg macht glücklich»	Den Kanton fördern, indem seine Präsenz ausserhalb verstärkt wird. Mit einem Image, das der gegenwärtigen Wirklichkeit entspricht, das Image von Freiburg dynamischer und moderner machen. Lust wecken, den Kanton kennenzulernen; hier eine Ausbildung zu machen; hier Ferien und Freizeit zu verbringen; sich hier als Unternehmer oder Privatperson niederzulassen. Die Arbeit der verschiedenen Akteure des Kantonsimages vernetzen und koordinieren.	Legislaturperiode 2007–2011 (Herausforderung Nr. 5 Die Wirtschaft stärken und den Kanton positionieren) Legislaturperiode 2012–2016 (Herausforderung Nr. 6 Pflege der freiburgischen Identität und Optimierung der Institutionen)	Paritär finanziert (50% Staat; 50% private Partner) zwischen dem Staat und den privaten Partnern (FKB, KGV, Groupe E, tpf, HIKF, FPE, UPCF, Freiburger Hotelierverband, Fribourg-Hôtels, GastroFribourg, Freiburger Tourismusverband, Verein zur Förderung der Produkte aus dem Freiburgerland) 2014–2016: Vorschlag höchstens 800 000 Franken Finanzierung 2014: 656 668 Franken Finanzierung 2015–2016: 657 000 Franken Gesamtkosten für den Staat im Zeitraum 2014–2016: 985 334 Franken 2017–2019: 430 000 Franken im Jahr, davon 215 000 zulasten des Staates	Der Verein wurde aufgrund der Feststellung, dass Freiburg unter einem Imagedefizit leidet, gegründet. Der Staatsrat wollte, dass dieser Schritt gemeinsam mit allen «Akteuren» des Images des Kantons Freiburg durchgeführt wird. Der Staatsrat betraute die Staatskanzlei mit der operationellen Leitung des Projekts. Die politische Leitung und die Verantwortung der PPP werden von der Volkswirtschaftsdirektorin oder vom Volkswirtschaftsdirektor als politischer oder politischem Verantwortlichen für die Aussenbeziehungen sichergestellt.	Start des Projekts am 5. Dezember 2013 Das Mandat wurde am 25. Mai 2016 erneuert. Das Mandat wurde bis 31. Dezember 2019 erneuert. Fortsetzung über 2019 hinaus je nach Entscheidung der Partner Einige Hauptprojekte: 2015: Swiss Economic Forum, Gordon Bennett, ... 2016: Eidgenössisches Schwingfest, Tinguely 2016, 2017: Gordon Bennett 2018: Marché concours Saignelégier 2019: Wahrscheinlich Winzerfest	Die Bilanz nach drei Jahren, in denen die Werkzeuge für die Kampagne bereitgestellt werden konnten, fällt positiv aus. Erneuerung des Mandats für 3 Jahre (2017–2019): Die 13 Partner entschieden einstimmig, die Austauschplattform, die rund um die Kampagne zur Steigerung des Bekanntheitsgrads geschaffen wurde, zu entwickeln, und äusserten die Absicht, weiterhin das Image des Kantons Freiburg zu fördern.

Fribourg, le 22 août 2017

Rapport intermédiaire 2017-DIAF-23 concernant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

La loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) (RSF 141.1.1) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

L'article 8 LEFC demande que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) évalue l'impact des plans de fusions, en se fondant sur les constatations des préfets, et établisse un rapport intermédiaire. A cet effet, un questionnaire a été transmis aux préfets.

Conformément à la loi, les préfets, en collaboration avec les communes, ont établi des projets de plans de fusions soumis au Conseil d'Etat ; ces documents ont été approuvés en date du 23 mai 2013. Ils s'appuyaient sur un très important travail réalisé par les préfets, notamment sur l'analyse des collaborations intercommunales et des attentes et besoins des communes de leur district. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec les autorités communales, qui ont été tenues informées des propositions des préfets et ont pu prendre position sur le sujet. De manière générale, les plans de fusions proposés par les préfets et retenus par le Conseil d'Etat n'avaient pas suscité d'opposition de la part des communes concernées.

Les plans de fusions étaient le résultat d'une pondération des intérêts communaux, des districts et du canton. Ils prévoyaient des fusions à grande échelle et considéraient les fusions qui ne concernaient qu'une partie du périmètre comme une étape intermédiaire.

Suite à diverses interventions parlementaires, la LEFC a fait l'objet de deux modifications. D'une part, le Grand Conseil a accepté une prolongation des délais inscrits dans les articles 17 et 18 LEFC¹. Ainsi le délai pour déposer une demande de fusion afin de bénéficier de l'aide financière a été prolongé jusqu'au 30 juin 2020 (initialement au 30 juin 2015) et l'entrée en vigueur des fusions a été fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2022 (initialement au 1^{er} janvier 2017). D'autre part, les articles 17a ss, réglant la procédure d'une fusion des communes du Grand Fribourg, ont été ajoutés². Une motion demandant l'augmentation du montant de base de l'aide financière a été refusée³.

¹ Motion 2014-GC-140 Nadia Savary et Yves Menoud « Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 17 et 18) », acceptée par le Grand Conseil le 20 mai 2015, mise en œuvre par la loi du 13 mai 2016 modifiant la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes ainsi que deux autres lois (fusion du Grand Fribourg et prolongation de la LEFC).

² Motion 2014-GC-16 Pierre Mauron et Ursula Krattinger-Jutzet « Loi sur la fusion du centre cantonal (LFCC) – un centre cantonal fort pour un canton fort », acceptée par le Grand Conseil le 8 octobre 2014, mise en œuvre par la loi du 13 mai 2016 modifiant la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes ainsi que deux autres lois (fusion du Grand Fribourg et prolongation de la LEFC).

³ Motion 2015-GC-39 Claude Chassot « Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (article 11) », rejetée par le Grand Conseil le 13 octobre 2015.

Plusieurs mesures ont par ailleurs été prises pour accompagner les projets de fusion et lever les obstacles législatifs. La loi sur les communes (LCo ; RSF 140.1) a ainsi été modifiée afin d’offrir la possibilité aux communes sur le point de fusionner de reporter leurs élections générales afin de ne pas avoir à renouveler les autorités des communes quelques mois avant l’entrée en vigueur d’une fusion. La LCo et la loi sur le droit de cité fribourgeois ont été modifiées également afin de laisser la possibilité aux personnes originaires d’une commune fusionnée de conserver entre parenthèses la mention de son ancienne origine sur ses documents officiels. Enfin, la modification de la LEFC, mentionnée ci-dessus, a modifié la LCo et la loi sur les droits politiques afin d’introduire la possibilité de créer de manière pérenne des cercles électoraux et/ou des arrondissements administratifs à l’intérieur des communes.

Les services de l’Etat, en particulier le Service des communes (SCom), ont apporté leur soutien aux projets de fusion dès l’entrée en vigueur de la LEFC, comme ils l’avaient d’ailleurs fait pour tous les projets qui l’ont précédée. A titre d’exemple, le SCom a réalisé 62 projections financières en vue d’une fusion afin de fournir aux autorités communales les données nécessaires à leurs travaux.

L’Association des communes fribourgeoises (ACF) s’est également engagée dans le dossier des fusions de communes. Ainsi, suite à l’entrée de la loi sur l’encouragement aux fusions de communes, elle a développé un centre de prestations. L’ACF offrait entre autres des procédures, des documents de méthodologie, d’organisations structurelles, d’analyses et d’informations, mais également la possibilité pour les communes de faire accompagner leur projet par des personnes expérimentées dans les processus de fusion et du fonctionnement des communes fribourgeoises. Plusieurs communes ont fait appel à cette offre.

Sur la base des constatations des préfets, la situation dans les districts peut être définie comme suit⁴ :

District de la Sarine

Le plan de fusions établi pour le district de la Sarine indiquait cinq périmètres ainsi que des variantes pour les projets 4 et 5.

Projet 1 Haute-Sarine	Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly
---------------------------------	--

Une pré-étude des communes de Arconciel, Ependes, Senèdes et Treyvaux a été abandonnée.

Projet 2 Le Gibloux	<i>Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens, Vuisternens-en-Ogoz</i>
-------------------------------	---

Après le refus du projet par la commune de Hauterive lors d’un vote consultatif, la fusion entre les communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz a été menée à terme et réalisée le 1^{er} janvier 2016.

Projet 3 Sarine Ouest	Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, Matran, Neyruz, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, La Brillaz
---------------------------------	---

Un projet de fusion a été refusé en vote consultatif par les communes de Avry et Matran.

⁴ Les noms des communes écrits en italique désignent les communes du périmètre ayant fusionné sous le régime LEFC

Projet 4 Sarine Nord	<i>Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Grolley, Ponthaux, La Sonnaz</i>
Projet 4 Variante Sarine-Nord	<i>Autafond, Belfaux, Grolley, Ponthaux, La Sonnaz</i>

Deux fusions ont été réalisées dans le périmètre du projet 4, soit la fusion des communes de Autafond et Belfaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et la fusion des communes de Chésopelloz et Corminboeuf, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Un projet prévoyant la réunion des communes de Grolley et Ponthaux a été refusé lors du vote aux urnes en septembre 2015.

Projet 5 Grand Fribourg	Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne
Projet 5 Variante Grand Fribourg	Fribourg, <i>Chésopelloz, Corminboeuf</i> , Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne

Le projet de fusion entre les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Chésopelloz et Corminboeuf, en cours avant l'approbation du plan de fusions, a été refusé en vote populaire en mars 2014.

En ce qui concerne le projet de fusion des communes du Grand Fribourg, on peut relever deux avancées importantes. D'une part, la création, en janvier 2016, de l'Association FUSION 21, association apolitique réunissant des membres de la société civile et des représentants de l'économie et, d'autre part, l'adoption par le Grand Conseil des articles 17a ss de la LEFC en mai 2016. Ces dispositions légales règlent la procédure spéciale devant mener à la fusion des communes du Grand Fribourg. La procédure peut être enclenchée à la requête des conseils communaux, des législatifs ou du dixième des citoyens actifs d'au moins deux communes, dont la commune de Fribourg et une de ses communes limitrophes. Par courrier du 25 janvier 2017, les communes de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez et Marly ont déposé une demande auprès du Conseil d'Etat. La consultation en vue de déterminer le périmètre provisoire du Grand Fribourg a été lancée le 10 mars 2017 et s'est terminée le 19 mai 2017. Le 27 juin 2017, le Conseil d'Etat a fixé le périmètre provisoire du Grand Fribourg, qui comprend les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne. Il a en outre annoncé que l'élection des délégués des communes au sein de l'assemblée constitutive aurait lieu le 26 novembre 2017 (17 décembre 2017 en cas de second tour). L'assemblée constitutive du Grand Fribourg a trois ans pour proposer un projet de convention de fusion.

Dans ses constatations, le préfet relève qu'aucun projet n'est resté sans initiative. Toutes les communes ont entrepris des réflexions et des discussions en prenant comme point de départ le plan de fusions. Finalement, trois projets ont été menés à terme avec succès. Le nombre des communes du district de la Sarine a ainsi diminué de 36 au 31 décembre 2010 à 30 au 1^{er} janvier 2017.

Si dans les deux régions Haute Sarine et Sarine Ouest les discussions n'ont pas conduit à des fusions des communes politiques, les rapprochements ont néanmoins permis de faire aboutir des projets de fusions des corps de sapeurs-pompier.

Dans un rapport au Conseil d'Etat daté d'avril 2010, le préfet a soulevé la problématique de l'appartenance de certaines communes à l'Agglomération alors que d'autres communes n'y appartiennent pas. Ces différences ont restreint selon lui les possibilités de fusions d'envergures, notamment dans les régions Sarine Ouest et Sarine Nord. La DIAF avait mis en place un groupe de travail examinant les questions impliquant des communes membres et non-membres de

l'Agglomération et proposé des solutions afin de limiter cet obstacle. Une fusion du Grand Fribourg modifierait les circonstances. Des réflexions approfondies quant au périmètre de l'Agglomération devraient, selon l'avis du préfet, aller de pair avec la fusion du Grand Fribourg. Le plan de fusion, fondé sur une large réflexion, prévoyait la possibilité d'une réalisation par étapes des périmètres envisagés. Certaines étapes ont été concrétisées, d'autres pourront suivre.

Lors de l'élaboration du plan de fusions, le préfet avait conclu que certaines mesures accompagnant la mise en œuvre étaient nécessaires au niveau cantonal. Il recommandait la création d'arrondissements pour les communes d'une certaine taille, des réformes institutionnelles et structurelles de l'Agglomération, une réflexion approfondie et basée sur les critères objectifs de la Confédération à propos de la taille du territoire de l'Agglomération, des investissements cantonaux nécessaires, plus spécialement en vue de renforcer le centre cantonal.

La possibilité de créer des arrondissements a été ancrée dans la loi sur les communes (LCo) et reprise à l'article 17 e al. 3 LEFC. L'agrandissement du périmètre de l'Agglomération et les réformes nécessaires font l'objet de discussions suite à l'acceptation de diverses initiatives parlementaires. Dans le cadre des discussions sur la modification de la LEFC, il a aussi été débattu de l'aide spécifique pour des projets d'investissements d'importance cantonale prévus par la future commune du Grand Fribourg. Un amendement⁵, portant sur la possibilité offerte à l'Etat d'accorder un financement exceptionnel aux projets d'investissement, qui seraient formulés dans la convention de fusion, a été refusé par le Grand Conseil, par 51 voix contre 41. Il conviendra d'examiner durant les travaux de l'assemblée constituante dans quelle mesure un soutien de l'Etat permettrait de contribuer à la réalisation de la fusion du Grand Fribourg conformément à la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

District de la Singine

Le plan mentionnait trois projets concernant 14 des 19 communes du district. Dans les communes de Bösinggen, Düdingen, Schmitten, Ueberstorf et Wünnewil-Flamatt, aucun projet de fusion n'était envisagé.

<p>Projet 1 Sense Oberland Süd</p>	<p>Brünisried, <i>Oberschrot, Plaffeien</i>, Plasselb, <i>Zumholz</i></p>
---	---

La fusion des communes de Oberschrot, Plaffeien et Zumholz est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle s'est réalisée après l'échec d'un premier projet à cinq communes, refusée en vote populaire par les citoyens et citoyennes de Brünisried et Plasselb.

<p>Projet 2 Sense Oberland Nord</p>	<p>Giffers, Rechthalten, St. Silvester, Tentlingen</p>
--	--

L'examen d'une fusion des quatre communes du projet Sense Oberland Nord a fait l'objet d'un vote consultatif en février 2014. Suite au refus de la commune de Rechthalten, la procédure de fusion a

⁵ « ¹ Dans le cas où la convention de fusion approuvée par le Conseil d'Etat selon l'article 17g comprend un programme d'investissements chargés de faciliter la mise en place de la nouvelle entité, le canton pourra accorder un financement exceptionnel aux projets d'investissements dudit programme.

² Le canton est autorisé à mobiliser la fortune cantonale pour assurer sa participation financière exceptionnelle, prévue à l'alinéa 1 de l'article 17e^{bis}.

³ La durée d'application de l'alinéa 1 de l'article 17e^{bis} est limitée à 10 ans ».

été menée à terme par les communes de Giffers, St. Silvester et Tentlingen. Lors du vote aux urnes en juin 2015, les communes de St. Silvester et Tentlingen se sont prononcées contre une réunion.

Projet 3 Sense Mittelland	Alterswil, Heitenried, St. Antoni, St. Ursen, Tafers
-------------------------------------	--

Les communes de Tafers et St. Antoni ont entamé les discussions en 2014. Lors d'un vote consultatif en octobre 2015, une majorité des citoyens et citoyennes répondaient favorablement à la question d'un examen détaillé d'une fusion. Des travaux préparatoires sont en cours. Les discussions ont été suspendues en novembre 2016 afin de laisser la possibilité aux communes d'Alterswil, Heitenried et St. Ursen de rejoindre éventuellement au projet.

Le plan de fusions reste valable, d'autres initiatives ne sont pas envisagées.

District de la Gruyère

Pour le district de la Gruyère, le plan de fusion proposait six projets.

Projet 1 Centre	Bulle, Morlon, Le Pâquier
Projet 2 Sionge	Sâles, Vaulruz, Vuadens
Projet 3 Rive gauche	Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sorens, Riaz
Projet 4 Rive droite	Botterens, Corbières, Hauteville, La Roche, Pont-la-Ville
Projet 5 Jogne	<i>Cerniat, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Jaun</i>
Projet 6 Haute-Gruyère	Bas-Intyamon, Haut-Intyamon, Grandvillard, Gruyères, Broc

La fusion des communes de Cerniat et Charmey a été acceptée avant l'approbation du plan de fusions ; elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Le district de la Gruyère a connu quelques initiatives éparses au début de législature dans les régions de l'Intyamon et de la Rive gauche. Elles sont restées sans résultat concret. Selon le préfet, l'absence d'initiatives s'explique par le fait que les périmètres envisagés sont jugés trop petits pour résoudre les problèmes auxquels les communes sont confrontées. Des questions comme l'engagement des services techniques ou encore la gestion à venir de l'aménagement du territoire, font pencher certains nombres d'élus vers des périmètres plus larges.

Au printemps 2015, le préfet a lancé l'idée d'une seule et unique commune pour le district de la Gruyère. Ce projet « La Gruyère, une seule commune » a été soutenu par 82 % des élus en décembre 2015 et discuté par les 25 exécutifs communaux au printemps 2016. Dans un premier temps, 19 des 25 communes ont approuvé l'idée d'une étude de faisabilité. Quatre des six communes opposées, après discussions, ont accepté de rejoindre la majorité, deux (Vaulruz et Corbières) ont maintenu leur position.

Il a été décidé de constituer, dès le mois de décembre 2016, une conférence régionale conduite par un comité de pilotage au sein duquel seront représentés tous les syndicats gruyériens. Un bureau sera mandaté afin d'établir une étude de faisabilité qui devra définir le profil de la future grande commune, notamment au sujet de la représentation politique et de son organisation administrative. Les conseils communaux devront se prononcer sur le profil qui résultera de l'étude. En cas d'acceptation, la deuxième étape de ce projet sera ouverte. Les élus et la société civile seront impliqués dans ce projet collectif et appelés à réfléchir à l'avenir du district.

Pour des grands projets de fusions, les conditions exigeant l'unanimité des communes pour réaliser une telle fusion sont particulièrement contraignantes. Pour cette raison, une réflexion quant à un éventuel assouplissement de ces conditions a été initiée par des élus locaux et le Préfet de la Gruyère.

Actuellement, une modification du plan de fusions n'est pas jugée envisageable. Selon la préfecture, d'autres approches seront nécessaires en cas d'échec de la grande fusion, approches qui pourront s'inspirer des réflexions engagées ces prochaines années.

District du Lac

Le plan de fusion approuvé par le Conseil d'Etat a retenu cinq propositions :

Projet 1 Vully	<i>Bas-Vully, Haut-Vully</i>
---------------------------	------------------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les deux communes sont réunies pour former la nouvelle commune de Mont-Vully.

Projet 2 Courtepin	<i>Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried</i>
-------------------------------	---

La fusion des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Pour l'instant, il n'existe pas de projet pour les communes de Misery-Courtion (issue d'une fusion de quatre communes en 1997) et Cressier.

Projet 3 Gurmels	Gurmels, Kleinböisingen
-----------------------------	-------------------------

La réunion des anciennes communes de la région de Gurmels a eu lieu avant l'élaboration du plan de fusion. La commune de Kleinböisingen a opté, lors d'un vote consultatif en assemblée communale, pour le maintien de son autonomie.

Projet 4 Kerzers	Fräschels, Gempenach, Kerzers, Ried bei Kerzers, Ulmiz
-----------------------------	--

Les communes de Kerzers et Fräschels ont discuté d'une éventuelle fusion, mais sans suite. Des premières discussions entre les communes de Gempenach, Ried bei Kerzers et Ulmiz ont eu lieu ; il s'agit de savoir si une fusion de ces trois communes est envisageable. Parallèlement, la commune de Gempenach examine l'éventualité d'une fusion avec la commune de Morat.

Projet 5 Murten	<i>Courgevaulx, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten, Salvenach</i>
----------------------------	--

Avec les fusions des anciennes communes de Büchslen et Morat en 2013 et la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach et Murten au 1^{er} janvier 2016, une étape importante en direction de la réalisation du plan de fusion a été réalisée.

Par ailleurs, la commune de Morat a été approchée par les communes de Courgevoux et Galmiz en vue de pourparlers de fusion. La commune de Morat, occupée par la mise en œuvre de la dernière fusion, s'est déclarée ouverte à de nouvelles discussions dès 2018. La commune de Morat est également en discussion avec la commune bernoise de Clavaleyres ; ce projet de fusion intercantonale est en cours.

Une modification des périmètres du plan de fusions n'est pas envisageable. Plusieurs projets ont été réalisés. Certains peuvent être considérés comme une première étape du périmètre proposé par le plan de fusion.

District de la Glâne

Pour le district de la Glâne, quatre projets ont été proposés. Seule la commune de Siviriez n'était pas intégrée dans le plan.

Projet 1	Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue, Ursy
----------	---

La fusion des communes de Ursy et Vuarmarens est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, avant l'établissement du plan, mais profitait de l'aide financière prévue par la LEFC.

Projet 2	Billens-Hennens, Mézières, Romont
----------	-----------------------------------

Le projet réunissant les communes de Billens-Hennens, Mézières et Romont a échoué en vote populaire du fait du refus de la population de Mézières.

Projet 3	Grangettes, Vuisternens-devant-Romont
----------	---------------------------------------

Cette proposition n'a jamais été retenue.

Projet 4	Châtonnaye, La Folliaz, Massonnens, Torny, Villaz-Saint-Pierre, Villorsonnens, Le Châtelard
----------	---

Un projet prévoyant l'union des communes de Châtonnaye, La Folliaz, Torny et Villaz-Saint-Pierre a été mené à terme, mais a été refusé par la commune de Torny.

Actuellement, il n'y a plus de projets en cours.

Selon les constatations du préfet, plusieurs projets de fusions devraient être à nouveau présentés à la population. Il est relevé que lors de la journée de réflexion organisée le 4 juin 2016, les exécutifs communaux se sont montrés favorables, à moyen terme, au dessein d'un district de cinq à sept communes. Par contre, l'idée d'un projet « un district – une commune » n'est pas d'actualité, mais pourrait être lancée pour la législature 2026-2030.

District de la Broye

Le plan de fusions évoquait cinq projets.

Projet 1 Basse-Broye (Nord)	Delley-Portalban, Gletterens, Saint-Aubin, Vallon
---------------------------------------	---

Après que les exécutifs aient annoncé, en juin 2015, mettre fin au processus de fusion à quatre, les communes de Delley-Portalban, Gletterens et Vallon avaient poursuivi les travaux. En vote populaire en septembre 2015, les citoyens et citoyennes de Delley-Portalban se sont prononcés contre la fusion.

Projet 2 Basse-Broye (Sud)	<i>Domdidier, Dompierre, Léchelles, Russy, Montagy</i>
--------------------------------------	--

La commune de Belmont-Broye, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, réunit les anciennes communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy. La commune de Montagny avait enregistré deux fusions successives en 2000 et 2004 et a probablement ressenti le besoin de ne pas s'étendre au-delà pour le moment. Sa taille (env. 2'400 habitants) et son organisation lui permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

Projet 3 Enclave d'Estavayer-le-Lac (Nord) et enclave de Vuissens	<i>Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Lully, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay, Vuissens</i>
---	---

La fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et était donc déjà intégrée dans le plan de fusion.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle commune de Estavayer réunit sept communes du projet 3. Suite à la décision des communes de Châtillon et Lully de ne pas participer au projet initial à 12 communes, un projet à 10 a été examiné. Après le retrait des communes de Cheyres, Châbles et Sévaz, la fusion a été finalisée à sept communes.

Les communes de Châbles et Cheyres se sont également réunies au 1^{er} janvier 2017 pour former la nouvelle commune de Cheyres-Châbles.

Projet 4 Enclave d'Estavayer-le-Lac (Sud)	Cugy, Fétigny, Les Montets, Ménières, Nuvilly
---	---

La fusion des cinq communes a échoué suite au refus de la commune de Les Montets en votation populaire.

Projet 5 Enclave de Surpierre	Cheiry, Prévondavaux, <i>Surpierre, Villeneuve</i>
---	--

Dans le périmètre du projet 5, les communes de Surpierre et Villeneuve ont fusionné le 1^{er} janvier 2017.

Il n'y a plus de projets de fusions en cours. Le district de la Broye a connu de nombreuses et importantes fusions ces dernières années : au 31 décembre 1999, le district comptait encore 44 communes ; depuis le 1^{er} janvier 2017, le nombre de communes est de 19. Selon le préfet, une pause dans le processus de fusions s'avère utile. Le fait de reposer avec Estavayer et Belmont-Broye sur deux pôles d'importance donnera une nouvelle dynamique à tout le district. Toutefois, le préfet estime qu'il y a encore trop de petites communes pour lesquelles la situation sera toujours plus difficile.

District de la Veveyse

Lors de l'élaboration du plan de fusions, le préfet a proposé une commune unique pour le district.

Projet Veveyse	Attalens, Bossonnens, Châtel-Saint-Denis, Le Flon, Granges, Remaufens, Saint-Martin, Semsales, La Verrerie
--------------------------	--

Cette proposition a été refusée par les exécutifs communaux qui ne voyaient pas la nécessité d'une réunion de cette dimension. Les dernières fusions dans le district datent de 2004. En mai 2017, le Préfet de la Veveyse a annoncé le lancement d'une préétude portant sur une fusion à neuf. Cette préétude doit aboutir à des séances d'information et à un sondage de la population à l'automne 2017.

Des discussions de fusion ont par ailleurs été ouvertes entre les communes de Attalens, Bossonnens et Granges, mais suspendues dans l'attente du résultat de la préétude sur la fusion à l'échelle du district.

Dans son rapport en 2016, le préfet Michel Chevalley soulignait par ailleurs l'importance de la grande collaboration entre les neuf communes veveysannes. Et les tâches qui ne se réalisent pas encore ensemble font l'objet de travaux au sein de groupes de travail. Comme le préfet de la Glâne, le préfet de la Veveyse remarquait que des discussions sur les structures territoriales peuvent fonctionner comme frein en matière de fusions.

Conclusions

L'élaboration des plans de fusions et le processus pour y parvenir ont permis de déclencher de larges discussions. Des initiatives ont été prises pour la majorité des propositions.

Ainsi 16 projets de fusions concernant 48 communes ont été réalisés entre 2011 et 2017 et ont bénéficié de l'aide financière prévue par la LEFC. Le nombre de communes a diminué de 168 au 31 décembre 2010 à 136 au 1^{er} janvier 2017. Quatre fusions ont été votées avant l'approbation des plans de fusions en mai 2013. Toutes les fusions ont été réalisées dans les périmètres inscrits dans les plans de fusions, certaines peuvent être considérées comme une première étape vers des fusions de plus grande envergure.

Huit projets de fusions concernant au total 29 communes ont été menés à terme, mais ont échoué au stade du vote populaire sur la convention. Les motifs du refus ne sont pas toujours clairement identifiables, mais on peut relever les disparités fiscales et le sentiment de perte d'identité. En fait, dans huit des dix communes enregistrant un vote négatif, les coefficients d'impôts prévus dans les conventions de fusions étaient supérieurs à ceux appliqués lors de la décision. Ces augmentations se situaient entre 2 et 13 points d'impôts. Toutefois, des disparités fiscales ne forment pas obligatoirement un obstacle à la fusion. Ainsi depuis 2010, six communes ont accepté une fusion malgré le fait qu'il en résultait une augmentation du coefficient d'impôts au niveau des personnes

physiques. Les différences au niveau fiscal peuvent être considérées comme un élément important d'une fusion mais ne sont pas le seul élément décisif.

La communication et l'engagement des élus et de la société civile dans le processus sont des éléments importants, pour ne pas dire déterminants pour garantir le succès d'une fusion. Ainsi, certains échecs peuvent probablement s'expliquer par un engagement insuffisant de certaines autorités communales. Ce fait est toutefois inhérent au cadre légal qui repose sur des mesures d'encouragement, qui ne sont donc pas coercitives, respectant ainsi l'autonomie de chaque commune.

L'ensemble des fusions réalisées depuis l'entrée en vigueur de la LEFC l'ont été à l'intérieur des périmètres prévus dans les plans de fusions. Comme relevé ci-dessus, une seule a toutefois concerné l'ensemble d'un périmètre, soit celle des communes de Bas-Vully et Haut-Vully. Les autres fusions doivent être considérées comme des étapes vers des fusions ultérieures de plus grande ampleur. Les projets en cours de discussion s'inscrivent à l'intérieur des périmètres retenus en 2013, à l'exception du vaste projet de fusion de l'ensemble des communes de la Gruyère, et de celui du Grand Fribourg dont le périmètre provisoire englobe des communes incluses dans trois périmètres de fusion différents. Une modification des périmètres des plans de fusions n'est a priori pas jugée nécessaire à l'heure actuelle, mais devra être examinée en fonction de l'avancée de ces deux grands projets, qui auront d'ailleurs d'importants impacts sur les structures territoriales du canton en général.

Plusieurs initiatives sont en cours, à des stades différents. On peut ainsi citer les deux projets de grande envergure déjà mentionnés, soit le projet d'une commune unique en Gruyère et le lancement du projet de fusion des communes du Grand Fribourg, mais également l'étude de fusion des communes de Tavers et St. Antoni ou encore les discussions entre les communes veveysannes d'Attalens, Bossonnens et Granges, voire d'une fusion de l'ensemble des communes veveysannes. Par ailleurs et selon les constatations des préfets, d'autres initiatives pourront s'ajouter à cette liste, notamment dans le district du Lac ou de la Glâne. Les préfets poursuivront leur travail d'incitation, d'accompagnement et d'appui des communes. Il conviendra d'explorer notamment la piste de fusions réduites après un échec.

Des changements au sein des exécutifs communaux ainsi que des évolutions au niveau des collaborations intercommunales et régionales pourraient favoriser le déclenchement et la réalisation d'autres projets d'ici 2020.

L'article 15 LEFC fixe le montant total des aides financières à 50 millions de francs. Pour les fusions déjà réalisées entre 2010 et 2017, un montant total de 11,34 millions de francs a été accordé. Les aides financières pour les projets des communes du Grand Fribourg et de la Gruyère peuvent être estimées à 47 millions de francs, suivant le périmètre défini. La limite de 50 millions de francs sera en conséquence dépassée, sans tenir compte d'autres projets qui seront probablement réalisés avant l'aboutissement des deux grandes fusions. Une augmentation du montant pourrait donc s'avérer nécessaire, si tous ces projets sont réalisés.

La LEFC précise, à l'article 11 al. 2, que le chiffre de la population légale retenu pour le calcul de l'aide financière est celui établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi et n'est pas soumis à modification jusqu'à son expiration. Le calcul de l'aide financière se fait sur la base de la population légale 2010, dernière population légale connue lors de l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2012. Si la loi, dans sa version initiale, expirait en 2018, ce délai sera reporté, après la modification de l'article 18, à 2023. Compte tenu de cette prolongation, il y aura lieu d'examiner s'il convient d'adapter l'art. 11 al. 2 LEFC, par exemple pour prendre en compte la population légale 2015..

Plusieurs réflexions doivent en outre être menées, plus spécifiquement s'agissant des fusions de plus grande envergure. La LEFC n'était en effet pas d'abord destiné à encourager ce type de fusion. Pour rappel, le projet du Conseil d'Etat a proposé de plafonner l'aide cantonale à une population de 5000 habitants, plafond porté à 10'000 par la commission parlementaire, puis abandonné par le Grand Conseil en plénum. Comme relevé ci-dessus, une seule fusion (Haut-Vully et Bas-Vully) s'est réalisée sur l'ensemble d'un périmètre de fusion, ce qui semble confirmer que les outils mis à disposition des communes par la LEFC sont avant tout pertinents pour les fusions de taille limitée. Les projets de plus grande envergure nécessitent des mesures complémentaires pour aboutir. C'est ainsi qu'il conviendra d'examiner si des alternatives existent s'agissant de l'exigence de l'unanimité des communes lors des scrutins populaires, par exemple en envisageant des fusions partielles réunissant les seules communes favorables. Le Conseil d'Etat examinera en outre dans quelle mesure des dispositions mettant en œuvre l'art. 135 al. 4 de la Constitution cantonale, autorisant l'Etat à ordonner une fusion lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent, s'avèrent nécessaires. Il conviendra également d'examiner si, au-delà de la seule LEFC, la législation fribourgeoise peut et doit être complétée pour mieux soutenir les projets de grande envergure. Il conviendra par exemple de mieux tenir compte des investissements à venir des grandes communes constituées par ces fusions afin qu'elles puissent jouer leur rôle dans le développement général du canton, par exemple en examinant la possibilité d'un appui pour réaliser des infrastructures importantes en matière de mobilité ou de sport. Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de réaliser des investissements pour réussir la fusion du Grand Fribourg. La prise en compte des besoins en matière d'infrastructures serait d'ailleurs de nature à surmonter l'obstacle des disparités fiscales qui, on l'a vu, peuvent constituer un écueil important lors des scrutins populaires.

Freiburg, 22. August 2017

Zwischenbericht 2017-DIAF-23 zum Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG)

Das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) (SGF 141.1.1) ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten.

Artikel 8 GZG verlangt, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), gestützt auf die Feststellungen der Oberamtspersonen, die Auswirkungen der Fusionspläne analysiert und einen Zwischenbericht erstellt. Dazu wurde den Oberamt Männern ein Fragebogen unterbreitet.

In Übereinstimmung mit dem Gesetz haben die Oberamt Männern in Zusammenarbeit mit den Gemeinden einen Entwurf des Fusionsplans ausgearbeitet und dem Staatsrat unterbreitet; Diese Dokumente sind am 23. Mai 2013 genehmigt worden. Sie stützten sich auf sehr umfangreiche Arbeiten der Oberamt Männern, insbesondere auf die Analyse der gemeindeübergreifenden Zusammenarbeit und die Erwartungen und Bedürfnisse der Gemeinden in ihrem Bezirk. Die Arbeiten wurden in Zusammenarbeit mit den Gemeindebehörden durchgeführt, die über die Vorschläge der Oberamt Männern informiert wurden und dazu Stellung nehmen konnten. Generell waren die von den Oberamt Männern vorgeschlagenen und vom Staatsrat genehmigten Fusionspläne auf keinen Widerstand vonseiten der betroffenen Gemeinden gestossen.

Die Fusionspläne waren das Resultat einer Abwägung der Interessen der Gemeinden, der Bezirke und des Kantons. Sie sehen Zusammenschlüsse in grossem Umfang vor und betrachten die Zusammenschlüsse, die nur einen Teil des Perimeters umfassen, als Zwischenschritte.

Infolge verschiedener parlamentarischer Vorstösse wurde das GZG zwei Änderungen unterzogen. Einerseits hat der Grosse Rat einer Verlängerung der Fristen gemäss den Artikeln 17 und 18 GZG zugestimmt¹. So wurde die Frist für die Einreichung eines Gesuchs um Finanzhilfe für einen Zusammenschluss bis zum 30. Juni 2020 (ursprünglich 30. Juni 2015) verlängert und das Inkrafttreten der Zusammenschlüsse muss neu spätestens am 1. Januar 2022 erfolgen (ursprünglich auf den 1. Januar 2017). Andererseits wurden die Artikel 17a ff. hinzugefügt, in denen das Verfahren bei einem Zusammenschluss der Gemeinden Grossfreiburgs festgelegt ist². Eine Motion, in der vorgeschlagen wurde, den Grundbetrag der Finanzhilfe zu erhöhen, wurde abgelehnt³.

¹ Motion 2014-GC-140 Nadia Savary und Yves Menoud «Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (Art. 17 und 18)». Diese Motion wurde am 20. Mai 2015 vom Grosse Rat angenommen und durch das Gesetz vom 13. Mai 2016 zur Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse und zweier weiterer Gesetze (Fusion von Grossfreiburg und Verlängerung des GZG) umgesetzt.

² Motion 2014-GC-16 Pierre Mauron und Ursula Krattinger-Jutzet «Gesetz über den Zusammenschluss des Kantonszentrums (ZKZG) - ein starkes Kantonszentrum für einen starken Kanton». Diese Motion wurde am 8. Oktober 2014 vom Grosse Rat angenommen und durch das Gesetz vom 13. Mai 2016 zur Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse und zweier weiterer Gesetze (Fusion von Grossfreiburg und Verlängerung des GZG) umgesetzt.

³ Motion 2015-GC-39 Claude Chassot «Änderung des Gesetzes zur Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (Artikel 11)». Diese Motion wurde am 13. Oktober 2015 vom Grosse Rat abgelehnt.

Zudem wurden mehrere Massnahmen ergriffen, um die Fusionsprojekte zu begleiten und die rechtlichen Hindernisse zu beseitigen. So wurde das Gesetz über die Gemeinden (GG; SGF 140.1) geändert, um den Gemeinden, die kurz vor einem Zusammenschluss stehen, die Möglichkeit einzuräumen, ihre Gesamterneuerungswahlen zu verschieben, um zu verhindern, dass sie wenige Monate vor dem Inkrafttreten eines Zusammenschlusses die Gemeindebehörden erneuern müssen. Das GG und das Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht wurden zudem geändert, um Bürgerinnen und Bürgern einer fusionierten Gemeinde die Möglichkeit zu geben, ihr ehemaliges Gemeindebürgerrecht in Klammern in ihren amtlichen Dokumenten eintragen zu lassen. Schliesslich hat die oben erwähnte Änderung des GZG eine Änderung des GG und des Gesetzes über die politischen Rechte nach sich gezogen, und zwar die Einführung der Möglichkeit, ständige Wahlkreise sowie Verwaltungskreise innerhalb der Gemeinden zu bilden.

Die Dienststellen des Staates, insbesondere das Amt für Gemeinden (GemA), haben die Fusionsprojekte, die nach dem Inkrafttreten des GZG eingereicht wurden, unterstützt, wie sie bereits die vorhergehenden Projekte unterstützt hatten. Das GemA beispielsweise hat im Hinblick auf Zusammenschlüsse 62 Finanzprognosen realisiert, um den Gemeindebehörden die für ihre Arbeit erforderlichen Daten zur Verfügung zu stellen.

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) hat sich in der Frage der Gemeindegemeinschaften ebenfalls engagiert. Er hat nach dem Inkrafttreten des Gesetzes zur Förderung der Gemeindegemeinschaften ein Leistungszentrum geschaffen. Der FGV bot unter anderem Verfahren, Dokumente zur Methodologie, zur Organisationsstruktur, zu Analysen und Informationen, aber auch die Möglichkeit für die Gemeinden, ihr Projekt von Personen begleiten zu lassen, die Erfahrung mit dem Fusionsvorgang und mit der Funktionsweise der Freiburger Gemeinden haben. Mehrere Gemeinden haben dieses Angebot genutzt.

Basierend auf den Feststellungen der Oberamtmänner kann die Situation in den Bezirken wie folgt definiert werden⁴:

Saanebezirk

Der Fusionsplan für den Saanebezirk enthielt fünf Perimeter sowie Varianten für die Projekte 4 und 5.

Projekt 1 Haute-Sarine	Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly
----------------------------------	--

Eine Vorstudie der Gemeinden Arconciel, Ependes, Senèdes und Treyvaux wurde fallengelassen.

Projekt 2 Le Gibloux	<i>Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens, Vuisternens-en-Ogoz</i>
--------------------------------	---

Nach der Ablehnung des Projekts durch die Gemeinde Hauterive anlässlich einer Konsultativabstimmung wurde der Zusammenschluss zwischen den Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz vollzogen und am 1. Januar 2016 umgesetzt.

Projekt 3 Sarine Ouest	Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, Matran, Neyruz, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, La Brillaz
----------------------------------	---

⁴ Die Namen der Gemeinden, die kursiv geschrieben sind, bezeichnen die Gemeinden des Perimeters, die gemäss dem GZG fusioniert haben.

Ein Fusionsprojekt wurde in der Konsultativabstimmung von den Gemeinden Avry und Matran abgelehnt.

Projekt 4 Sarine Nord	<i>Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Grolley, Ponthaux, La Sonnaz</i>
Projekt 4 Variante Sarine-Nord	<i>Autafond, Belfaux, Grolley, Ponthaux, La Sonnaz</i>

Im Perimeter des Projekts 4 gab es zwei Zusammenschlüsse: die Fusion der Gemeinden Autafond und Belfaux, die am 1. Januar 2016 in Kraft trat, und die Fusion der Gemeinden Chésopelloz und Corminboeuf, die am 1. Januar 2017 in Kraft trat.

Ein Projekt, das den Zusammenschluss der Gemeinden Grolley und Ponthaux vorsah, wurde an der Abstimmung im September 2015 abgelehnt.

Projekt 5 Grossfreiburg	Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne
Projekt 5 Variante Grossfreiburg	Freiburg, <i>Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne</i>

Das Fusionsprojekt der Gemeinden Givisiez, Granges-Paccot, Chésopelloz und Corminboeuf, das vor der Genehmigung des Fusionsplans aufgenommen wurde, wurde an der Volksabstimmung im März 2014 abgelehnt.

Was das Projekt einer Fusion der Gemeinden Grossfreiburgs betrifft, so sei auf zwei wichtige Unterfangen hingewiesen. Einerseits die Schaffung des Vereins FUSION 21 im Januar 2016, einem apolitischen Verein, dem sowohl Mitglieder der Zivilgesellschaft als auch Vertreter der Wirtschaft angehören, und andererseits die Verabschiedung der Artikel 17a ff. des GZG im Mai 2016. Diese Gesetzesbestimmungen regeln das spezielle Verfahren, das zur Fusion der Gemeinden Grossfreiburgs führen soll. Das Verfahren kann auf Antrag der Gemeinderäte, des Legislativorgans oder eines Zehntels der Stimmberechtigten von mindestens zwei Gemeinden, zu denen die Gemeinde Freiburg und eine an sie angrenzende Gemeinde gehören müssen, ausgelöst werden. Mit Schreiben vom 25. Januar 2017 haben die Gemeinden Corminboeuf, Freiburg, Givisiez und Marly beim Staatsrat einen Antrag gestellt. Die Anhörung im Hinblick auf die Festlegung des provisorischen Perimeters von Grossfreiburg wurde am 10. März 2017 lanciert und dauerte bis am 19. Mai 2017. Am 27. Juni 2017 hat der Staatsrat den provisorischen Perimeter Grossfreiburgs festgelegt, der die Gemeinden Avry, Belfaux, Corminboeuf, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran und Villars-sur-Glâne umfasst. Er kündigte zudem an, dass die Wahl der Delegierten der Gemeinden in die konstituierende Versammlung am 26. November 2017 (17. Dezember 2017 im Falle eines zweiten Wahlgangs) stattfinden wird. Die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs hat drei Jahre Zeit, um einen Entwurf der Fusionsvereinbarung auszuarbeiten.

In seinen Feststellungen hält der Oberamtmann fest, dass zu allen Projekten eine Initiative ergriffen wurde. Alle Gemeinden haben ausgehend vom Fusionsplan Überlegungen angestellt und Gespräche geführt. Letztendlich konnten drei Projekte erfolgreich abgeschlossen werden. Die Anzahl Gemeinden des Saanebezirks ist somit zwischen dem 31. Dezember 2010 und dem 1. Januar 2017 von 36 auf 30 zurückgegangen.

In den beiden Regionen Haute Sarine und Sarine Ouest haben die Gespräche zwar nicht zu Zusammenschlüssen von politischen Gemeinden geführt, aber die Annäherungen haben immerhin den Abschluss von Fusionsprojekten der Feuerwehrkorps ermöglicht.

In einem Bericht an den Staatsrat vom April 2010 wies der Oberamtmann auf die Problematik hin, dass gewisse Gemeinden der Agglomeration angehörten und andere nicht. Diese Unterschiede schränkten seiner Ansicht nach die Möglichkeiten von Grossfusionen ein, namentlich in den Regionen Sarine Ouest und Sarine Nord. Die ILFD hatte eine Arbeitsgruppe zur Prüfung der Fragen betreffend den Einbezug von Mitgliedern und Nichtmitgliedern der Agglomeration eingesetzt und Lösungen vorgeschlagen, um dieses Hindernis einzuschränken. Eine Fusion Grossfreiburgs würde die Umstände ändern. Mit der Fusion Grossfreiburgs sollten, nach Ansicht des Oberamtmanns, eingehende Überlegungen zum Agglomerationsperimeter einhergehen. Der auf eingehenden Überlegungen basierende Fusionsplan sah die Möglichkeit vor, die geplanten Perimeter schrittweise umzusetzen. Gewisse Etappen wurden konkretisiert, weitere könnten folgen.

Bei der Ausarbeitung des Fusionsplans kam der Oberamtmann zum Schluss, dass für dessen Umsetzung gewisse Begleitmassnahmen auf kantonaler Ebene nötig seien. Er empfahl die Bildung von Kreisen für Gemeinden einer bestimmten Grösse, institutionelle und strukturelle Reformen der Agglomeration, eine eingehende und auf objektiven Kriterien des Bundes basierende Auseinandersetzung mit der Grösse des Agglomerationsgebiets und notwendige kantonale Investitionen zur Stärkung des Kantonszentrums.

Die Möglichkeit, Kreise zu bilden, wurde im Gesetz über die Gemeinden (GG) verankert und in Artikel 17 e Abs. 3 GZG aufgenommen. Eine Ausweitung des Agglomerationsperimeters und die erforderlichen Reformen werden infolge der Annahme verschiedener parlamentarischer Initiativen diskutiert. Im Rahmen der Diskussionen über die Änderung des GZG setzt man sich auch mit einer spezifischen Hilfe für Investitionsvorhaben von kantonaler Tragweite auseinander, die von der zukünftigen Gemeinde Grossfreiburg vorgesehen sind. Ein Änderungsantrag⁵, der die vom Staat angebotene Möglichkeit betraf, eine ausserordentliche Finanzierung für Investitionsvorhaben, die in der Fusionsvereinbarung aufgeführt sind, zu gewähren, wurde vom Grossen Rat mit 51 gegen 41 Stimmen abgelehnt. Während der Arbeiten der konstituierenden Versammlung wird geprüft werden müssen, inwiefern eine staatliche Unterstützung zur Realisierung der Fusion Grossfreiburgs nach dem Willen des Staatsrats und des Grossen Rats beitragen würde.

Sensebezirk

Im Plan waren drei Projekte erwähnt, die 14 der 19 Gemeinden des Bezirks betrafen. Für die Gemeinden Bösinggen, Düdingen, Schmitten, Ueberstorf und Wünnewil-Flamatt wurden keine Fusionsprojekte in Betracht gezogen.

<p>Projekt 1 Sense Oberland Süd</p>	<p>Brünisried, <i>Oberschrot, Plaffeien, Plasselb, Zumholz</i></p>
--	--

⁵¹ Für den Fall, dass die vom Staatsrat nach Artikel 17g genehmigte Fusionsvereinbarung ein Investitionsprogramm enthält, das die Bildung der neuen Einheit erleichtern soll, kann der Kanton eine ausserordentliche Finanzierung der Investitionsvorhaben des besagten Programms gewähren.

² Der Kanton ist befugt, das kantonale Vermögen freizusetzen, um seine ausserordentliche in Abs. 1 von Artikel 17e^{bis} vorgesehene Beteiligung sicherzustellen.

³ Die Anwendungsdauer von Abs. 1 von Artikel 17e^{bis} ist auf 10 Jahre beschränkt.

Der Zusammenschluss der Gemeinden Oberschrot, Plaffeien und Zumholz ist am 1. Januar 2017 in Kraft getreten. Er wurde umgesetzt, nachdem ein erstes Projekt mit fünf Gemeinden nicht zustande gekommen war, da es die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger von Brünisried und Plasselb an der Urne abgelehnt hatten.

Projekt 2 Sense Oberland Nord	Giffers, Rechthalten, St. Silvester, Tentlingen
---	---

Im Februar 2014 wurde eine Konsultativabstimmung über ein Fusionsprojekt der vier Gemeinden des Projekts Sense Oberland Nord durchgeführt. Nach der Weigerung von Rechthalten wurde das Fusionsverfahren von den Gemeinden Giffers, St. Silvester und Tentlingen zu Ende geführt. An der Volksabstimmung im Juni 2015 sprachen sich die Gemeinden St. Silvester und Tentlingen gegen einen Zusammenschluss aus.

Projekt 3 Sense Mittelland	Alterswil, Heitenried, St. Antoni, St. Ursen, Tafers
--------------------------------------	--

Die Gemeinden Tafers und St. Antoni haben 2014 Gespräche aufgenommen. An der Konsultativabstimmung im Oktober 2015 äusserte sich eine Mehrheit der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger dafür, eine Fusion im Detail zu prüfen. Vorbereitende Arbeiten sind im Gange. Die Gespräche wurden im November 2016 ausgesetzt, um den Gemeinden Alterswil, Heitenried und St. Ursen die Möglichkeit zu geben, sich dem Projekt eventuell anzuschliessen.

Der Fusionsplan behält seine Gültigkeit, es sind keine weiteren Initiativen geplant.

Greyerzbezirk

Für den Greyerzbezirk schlug der Fusionsplan sechs Projekte vor.

Projekt 1 Centre	Bulle, Morlon, Le Pâquier
Projekt 2 Sionge	Sâles, Vaulruz, Vuadens
Projekt 3 Rive gauche	Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sorens, Riaz
Projekt 4 Rive droite	Botterens, Corbières, Hauteville, La Roche, Pont-la-Ville
Projekt 5 Jogne	<i>Cerniat, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Jaun</i>
Projekt 6 Haute-Gruyère	Bas-Intyamou, Haut-Intyamou, Grandvillard, Gruyères, Broc

Der Zusammenschluss der Gemeinden Cerniat und Charmey war vor der Genehmigung des Fusionsplans angenommen worden. Er trat am 1. Januar 2014 in Kraft.

Im Greyerzbezirk gab es zu Beginn der Legislaturperiode vereinzelte Initiativen in den Regionen Intyamou und Rive gauche. Sie ergaben jedoch keine konkreten Resultate. Nach Ansicht des Oberamtmanns lässt sich das Fehlen von Initiativen dadurch erklären, dass die geplanten Perimeter als zu klein angesehen werden, um die Probleme zu lösen, mit denen die Gemeinden konfrontiert

sind. Fragen wie die Anstellung technischer Dienste oder das kommende Raumplanungsmanagement veranlassen gewisse Gemeinderätinnen und Gemeinderäte dazu, zu grösseren Perimetern zu tendieren.

Im Frühling 2015 hatte der Oberamtmann die Idee einer einzigen Gemeinde für den Greyerzbezirk lanciert. Dieses Projekt «La Gruyère, une seule commune» wurde im Dezember 2015 von 82 % der Gemeinderätinnen und Gemeinderäte unterstützt und im Frühling 2016 von den 25 Gemeindeexekutiven diskutiert. In einer ersten Phase haben 19 der 25 Gemeinden die Idee einer Machbarkeitsstudie gutgeheissen. Vier der sechs Gemeinden, die dagegen waren, waren nach Gesprächen bereit, sich der Mehrheit anzuschliessen, und zwei (Vaulruz und Corbières) blieben bei ihrem Standpunkt.

Es wurde beschlossen, ab Dezember 2016 eine Regionalkonferenz einzusetzen, der eine Projektoberleitung vorsteht, in der alle Greyerzer Ammänner vertreten sind. Ein Büro wird mit einer Machbarkeitsstudie beauftragt, die das Profil der zukünftigen Grossgemeinde festlegen müssen, namentlich hinsichtlich der politischen Vertretung und ihrer administrativen Organisation. Die Gemeinderäte werden zum Profil, das sich aus der Studie ergeben wird, Stellung nehmen müssen. Im Falle einer Annahme wird die zweite Etappe dieses Projekts in Angriff genommen. Die Gemeinderäte und die Zivilgesellschaft werden in dieses Gemeinschaftsprojekt einbezogen und dazu aufgerufen werden, sich über die Zukunft des Bezirks Gedanken zu machen.

Für Grossfusionsprojekte sind die Bedingungen, die die Einstimmigkeit der Gemeinden verlangen, damit eine solche Fusion zustande kommt, besonders schwierig. Aus diesem Grund haben die örtlichen Gemeinderäte und der Oberamtmann des Greyerzbezirks begonnen, sich mit einer allfälligen Lockerung dieser Bedingungen auseinanderzusetzen.

Gegenwärtig wird eine Änderung des Fusionsplans als keine Option betrachtet. Gemäss dem Oberamt werden im Falle eines Nichtzustandekommens der Grossfusion andere Ansätze nötig sein, wobei diese von den in den kommenden Jahren geführten Reflexionen inspiriert sein können.

Seebezirk

Der vom Staatsrat genehmigte Fusionsplan enthielt fünf Vorschläge:

Projekt 1 Vully	<i>Bas-Vully, Haut-Vully</i>
---------------------------	------------------------------

Seit dem 1. Januar 2016 sind die beiden Gemeinden vereint und bilden nun die neue Gemeinde Mont-Vully.

Projekt 2 Courtepin	<i>Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried</i>
-------------------------------	---

Der Zusammenschluss der Gemeinden Barberêche, Courtepin, Villarepos und Wallenried ist am 1. Januar 2017 in Kraft getreten. Gegenwärtig gibt es kein Projekt für die Gemeinden Misery-Courtion (1997 aus einer Fusion von vier Gemeinden hervorgegangen) und Cressier.

Projekt 3 Gurmels	Gurmels, Kleinböisingen
-----------------------------	-------------------------

Der Zusammenschluss der ehemaligen Gemeinden der Region Gurmels erfolgte vor der Ausarbeitung des Fusionsplans. Die Gemeinde Kleinböisingen hat sich bei einer

Konsultativabstimmung in der Gemeindeversammlung dafür entschieden, ihre Autonomie beizubehalten.

Projekt 4 Kerzers	Fräschels, Gempenach, Kerzers, Ried bei Kerzers, Ulmiz
-----------------------------	--

Die Gemeinden Kerzers und Fräschels haben über einen möglichen Zusammenschluss diskutiert, was jedoch ohne Folge blieb. Zwischen den Gemeinden Gempenach, Ried bei Kerzers und Ulmiz haben erste Gespräche stattgefunden; es geht darum, ob eine Fusion dieser drei Gemeinden denkbar ist. Parallel dazu prüft die Gemeinde Gempenach die Möglichkeit einer Fusion mit der Gemeinde Murten.

Projekt 5 Murten	Courgevaux, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten, Salvenach
----------------------------	--

Mit den Fusionen der ehemaligen Gemeinden Büchslen und Murten 2013 und dem Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten am 1. Januar 2016 wurde ein wichtiger Schritt hin zur Umsetzung des Fusionsplans gemacht.

Zudem haben sich die Gemeinden Courgevaux und Galmiz im Hinblick auf Fusionsverhandlungen an die Gemeinde Murten gewandt. Die Gemeinde Murten, die noch mit der Umsetzung der letzten Fusion beschäftigt ist, erklärte sich offen für neue Gespräche ab 2018. Die Gemeinde Murten ist ebenfalls im Gespräch mit der bernischen Gemeinde Clavaleyres; diese interkantonale Fusion ist im Gange.

Eine Änderung der Perimeter des Fusionsplans wird nicht in Betracht gezogen. Mehrere Projekte wurden umgesetzt. Gewisse können als erste Etappe hin zum vorgeschlagenen Fusionsplan betrachtet werden.

Glanebezirk

Für den Glanebezirk wurden vier Projekte vorgeschlagen. Nur die Gemeinde Siviriez wurde nicht im Plan aufgenommen.

Projekt 1	Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue, Ursy
-----------	---

Der Zusammenschluss der Gemeinden Ursy und Vuarmarens ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, bevor der Plan ausgearbeitet worden war, er kam jedoch in den Genuss der vom GZG vorgesehenen Finanzhilfe.

Projekt 2	Billens-Hennens, Mézières, Romont
-----------	-----------------------------------

Das Projekt, das die Gemeinden Billens-Hennens, Mézières und Romont zusammenführen sollte, scheiterte bei der Volksabstimmung aufgrund der Weigerung der Bevölkerung von Mézières.

Projekt 3	Grangettes, Vuisternens-devant-Romont
-----------	---------------------------------------

Dieser Vorschlag wurde nie berücksichtigt.

Projekt 4	Châtonnaye, La Folliaz, Massonnens, Torny, Villaz-Saint-Pierre, Villorsonnens, Le Châtelard
-----------	---

Ein Projekt, das den Zusammenschluss der Gemeinden Châtonnaye, La Folliaz, Torny und Villaz-Saint-Pierre vorsah, wurde zwar zu Ende geführt, aber von der Gemeinde Torny abgelehnt.

Gegenwärtig sind keine Projekte mehr am Laufen.

Gemäss den Feststellungen des Oberamtmanns sollten erneut mehrere Fusionsprojekte der Bevölkerung vorgestellt werden. Am Klausurtag vom 4. Juni 2016 befürworteten die Gemeindeexekutiven die Absicht, mittelfristig einen Bezirk mit fünf bis sieben Gemeinden zu haben. Die Idee eines Projekts «ein Bezirk – eine Gemeinde» ist nicht aktuell, könnte jedoch für die Legislaturperiode 2026-2030 lanciert werden.

Broyebezirk

Der Fusionsplan enthielt fünf Projekte.

Projekt 1 Basse-Broye (Nord)	Delley-Portalban, Gletterens, Saint-Aubin, Vallon
--	---

Nachdem die Gemeindeexekutiven im Juni 2015 angekündigt hatten, den Fusionsprozess zu viert abubrechen, führten die Gemeinden Delley-Portalban, Gletterens und Vallon die Arbeiten zu dritt weiter. In der Volksabstimmung im September 2015 sprachen sich die Bürgerinnen und Bürger von Delley-Portalban gegen den Zusammenschluss aus.

Projekt 2 Basse-Broye (Sud)	<i>Domdidier, Dompierre, Lécheltes, Russy, Montagy</i>
---------------------------------------	--

Die Gemeinde Belmont-Broye, die auf den 1. Januar 2016 gegründet wurde, vereint die ehemaligen Gemeinden Domdidier, Dompierre, Lécheltes und Russy. Die Gemeinde Montagny, die 2000 und 2004 zwei kurz aufeinander folgende Fusionen zu verzeichnen hatte, verspürte für den Moment wahrscheinlich kein Bedürfnis, sich weiter auszubreiten. Ihre Grösse (ca. 2'400 Einwohner) und ihre Organisation sollten es ihr jedoch ermöglichen, der Zukunft gelassen entgegenzublicken.

Projekt 3 Enclave d'Estavayer-le-Lac (Nord) et enclave de Vuissens	<i>Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Lully, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay, Vuissens</i>
--	---

Der Gemeindegemeinschaftszusammenschluss von Estavayer-le-Lac und Font ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten und wurde somit in den Fusionsplan integriert.

Seit dem 1. Januar 2017 umfasst die neue Gemeinde Estavayer sieben Gemeinden des Projekts 3. Nach dem Beschluss der Gemeinden Châtillon und Lully, sich nicht am ursprünglichen Projekt mit 12 Gemeinden zu beteiligen, wurde ein Projekt mit 10 Gemeinden geprüft. Nach dem Rückzug der Gemeinden Cheyres, Châbles und Sévaz wurde der Zusammenschluss mit sieben Gemeinden abgeschlossen.

Die Gemeinden Châbles und Cheyres haben ebenfalls auf den 1. Januar 2017 fusioniert und bilden nun die neue Gemeinde Cheyres-Châbles.

Projekt 4 Enclave d'Estavayer-le-Lac	Cugy, Fétigny, Les Montets, Ménières, Nuvilly
--	---

(Sud)	
--------------	--

Der Zusammenschluss der fünf Gemeinden kam nicht zustande nach dem Nein der Gemeinde Les Montets in der Volksabstimmung.

Projekt 5 Enclave de Surpierre	Cheiry, Prévondavaux, <i>Surpierre, Villeneuve</i>
--	--

Im Perimeter von Projekt 5 haben die Gemeinden Surpierre und Villeneuve am 1. Januar 2017 fusioniert.

Es sind keine Projekte mehr am Laufen. Im Broyebezirk gab es in den letzten Jahren zahlreiche und umfangreiche Fusionen: am 31. Dezember 1999 gab es im Bezirk 44 Gemeinden; seit dem 1. Januar 2017 gibt es noch 19 Gemeinden. Nach Ansicht des Oberamtmanns erweist sich eine Pause im Fusionsprozess als nützlich. Die Tatsache, dass man mit Estavayer und Belmont-Broye über zwei wichtige Zentren verfügt, wird dem Bezirk eine neue Dynamik verleihen. Der Oberamtmann findet jedoch, dass es noch zu viele kleine Gemeinden gibt, für die die Situation immer schwieriger wird.

Vivisbachbezirk

Bei der Ausarbeitung des Fusionsplans hatte der Oberamtmann vorgeschlagen, dass es im Bezirk nur noch eine einzige Gemeinde geben soll.

Projekt Vivisbach	Attalens, Bossonens, Châtel-Saint-Denis, Le Flon, Granges, Remaufens, Saint-Martin, Semsales, La Verrerie
-----------------------------	---

Dieser Vorschlag wurde von den Gemeindeexekutiven abgelehnt, die keine Notwendigkeit für einen Zusammenschluss von diesem Ausmass sahen. Die letzten Gemeindezusammenschlüsse im Bezirk waren 2004 erfolgt. Im Mai 2017 lancierte der Oberamtmann des Vivisbachbezirks eine Vorstudie über eine Neunerverfusion. Auf diese Vorstudie sollten Informationsveranstaltungen und eine Umfrage bei der Bevölkerung im Herbst 2017 folgen.

Im Übrigen wurden Fusionsgespräche zwischen den Gemeinden Attalens, Bossonens und Granges lanciert, in Erwartung der Ergebnisse der Vorstudie einer Fusion auf Bezirksstufe wurden sie jedoch ausgesetzt.

In seinem Bericht von 2016 unterstrich Oberamtmann Michel Chevalley ausserdem die Bedeutung der umfangreichen Zusammenarbeit zwischen den Vivisbacher Gemeinden. Und die Aufgaben, die noch nicht zusammen wahrgenommen werden, werden in Arbeitsgruppen behandelt. Wie der Oberamtmann des Glanebezirks merkte auch der Oberamtmann des Vivisbachbezirks an, dass die Diskussionen über die territoriale Gliederung im Bereich Fusionen bremsend wirken können.

Schlussfolgerungen

Die Ausarbeitung von Fusionsplänen und der Prozess, der dazu geführt hat, ermöglichen ausführliche Diskussionen. Zu einer Mehrheit der Vorschläge wurden Initiativen ergriffen.

So wurden zwischen 2011 und 2017 16 Fusionsprojekte umgesetzt, die 48 Gemeinden betrafen und von der vom GZG vorgesehenen Finanzhilfe profitiert haben. Die Anzahl Gemeinden ist von 168 am 31. Dezember 2010 auf 136 am 1. Januar 2017 zurückgegangen. Über vier Zusammenschlüsse wurde vor der Genehmigung der Fusionspläne im Mai 2013 abgestimmt. Sämtliche

Zusammenschlüsse fanden innerhalb der in den Fusionsplänen festgelegten Perimeter statt, einige können als erster Schritt in Richtung einer grösseren Fusion betrachtet werden.

Acht Fusionsprojekte, die insgesamt 29 Gemeinden betrafen, wurden zu Ende geführt, scheiterten jedoch an der Volksabstimmung über die Vereinbarung. Die Gründe für eine Ablehnung sind nicht immer klar erkennbar; steuerliche Unterschiede und das Gefühl des Identitätsverlusts gehören sicher dazu. In acht der zehn Gemeinden, in denen die Abstimmung negativ ausfiel, waren die in der Fusionsvereinbarung vorgesehenen Steuerfüsse höher als jene, die zum Zeitpunkt der Abstimmung angewendet wurden. Die Erhöhungen lagen zwischen 2 und 13 Steuerpunkten. Steuerliche Unterschiede stellen aber nicht zwingend ein Hindernis für eine Fusion dar. So sind seit 2010 sechs Gemeinden eine Fusion eingegangen, obwohl daraus eine höhere Steuerbelastung für natürliche Personen resultierte. Die Unterschiede auf Steuerebene können als wichtiges Element einer Fusion betrachtet werden, aber sie sind nicht der einzige entscheidende Faktor.

Die Kommunikation und das Engagement der Gemeinderäte und der Zivilgesellschaft in dem Prozess sind wichtige, um nicht zu sagen entscheidende Aspekte, um den Erfolg einer Fusion sicherzustellen. So können bestimmte Rückschläge vielleicht durch ein ungenügendes Engagement der betroffenen Gemeindebehörden erklärt werden. Dies ist jedoch eine Folge des auf Förderungsmassnahmen beruhenden rechtlichen Rahmens. Diese sind nicht zwingend und respektieren daher die Autonomie jeder Gemeinde.

Sämtliche Zusammenschlüsse, die seit dem Inkrafttreten des GZG umgesetzt wurden, fanden innerhalb der in den Fusionsplänen vorgesehenen Perimeter statt. Wie bereits erwähnt, umfasste nur gerade eine Fusion einen ganzen Perimeter, nämlich jene der Gemeinden Bas-Vully und Haut-Vully. Die übrigen Zusammenschlüsse müssen als Zwischenschritt im Rahmen einer umfassenderen Fusion betrachtet werden. Mit Ausnahme des Grossprojekts, das sämtliche Gemeinden des Greyerzbezirks umfasst, und des Projekts Grossfreiburg, dessen provisorischer Perimeter die Gemeinden von drei verschiedenen Fusionsperimetern umfasst, befinden sich die derzeit laufenden Projekte innerhalb der 2013 festgelegten Perimeter. Eine Änderung der Perimeter der Fusionspläne wird derzeit nicht a priori als notwendig erachtet, muss jedoch je nach Fortschritt der beiden Grossprojekte geprüft werden, die im Übrigen wesentliche Auswirkungen auf die territoriale Gliederung des Kantons im Allgemeinen haben werden.

Mehrere Initiativen, die sich in unterschiedlichen Projektphasen befinden, sind derzeit im Gange. Dazu gehören die beiden bereits erwähnten Grossprojekte, also das Projekt einer einzigen Gemeinde im Greyerzbezirk und die Lancierung des Fusionsprojekts der Gemeinden Grossfreiburgs, aber auch die Studie über den Zusammenschluss der Gemeinden Tafers und St. Antoni oder die Gespräche zwischen den Vivisbacher Gemeinden Attalens, Bossonnens und Granges oder über einen Zusammenschluss aller Gemeinden des Vivisbachbezirks. Basierend auf den Feststellungen der Oberamtmänner könnten aber weitere Initiativen hinzukommen, namentlich in den Bezirken See und Glane. Die Oberamtmänner führen ihre Arbeit fort, die Gemeinden anzuspornen, zu begleiten und zu unterstützen. Nach einer gescheiterten Fusion muss namentlich der Ansatz einer Fusion mit weniger Gemeinden verfolgt werden.

Durch Wechsel in den Gemeindeexekutiven und Entwicklungen im Bereich der gemeindeübergreifenden und regionalen Zusammenarbeit könnten bis 2020 weitere Projekte angestossen und umgesetzt werden.

Artikel 15 GZG legt den Gesamtbetrag der Finanzhilfen auf 50 Millionen Franken fest. Für die bereits zwischen 2010 und 2017 umgesetzten Zusammenschlüsse wurde ein Gesamtbetrag von 11,34 Millionen Franken gewährt. Die Finanzhilfe für die Projekte der Gemeinden Grossfreiburgs

und des Greyerzbezirks kann je nach dem festgelegten Perimeter auf 47 Millionen Franken geschätzt werden. Die Grenze von 50 Millionen Franken wäre damit überschritten, ohne dabei weitere Fusionen zu berücksichtigen, die wahrscheinlich vor dem Zustandekommen der beiden grossen Fusionen umgesetzt werden. Es kann daher sein, dass der Betrag erhöht werden muss, falls all diese Projekte erfolgreich umgesetzt werden.

In Artikel 11 Abs. 2 GZG wird präzisiert, dass zur Berechnung der Finanzhilfe die zivilrechtliche Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes massgeblich ist, und dass sie bis zum Ablauf dieses Gesetzes unverändert bleibt. Die Berechnung der Finanzhilfe basiert auf der zivilrechtlichen Bevölkerung von 2010, der beim Inkrafttreten des Gesetzes am 1. Januar 2012 letzten bekannten zivilrechtlichen Bevölkerung. Gemäss seiner ursprünglichen Version wäre das Gesetz im Jahr 2018 abgelaufen, doch mit der Änderung von Artikel 18 wird diese Frist auf 2023 verschoben. Angesichts dieser Verlängerung müsste geprüft werden, ob Art. 11 Abs. 2 GZG angepasst werden sollte, um beispielsweise die zivilrechtliche Bevölkerung des Jahres 2015 zu berücksichtigen.

Zudem müssen weitere Überlegungen angestellt werden, insbesondere was die Zusammenschlüsse grösseren Ausmasses betrifft. Das GZG war ursprünglich nicht für die Förderung dieser Art von Fusion vorgesehen. Der Entwurf des Staatsrats schlug vor, die kantonale Hilfe auf 5000 Einwohner zu plafonieren. Diese Obergrenze wurde von der parlamentarischen Kommission auf 10'000 Personen erhöht und anschliessend vom Grosse Rat im Plenum ganz gestrichen. Wie bereits erwähnt, gab es eine einzige Fusion (Haut-Vully und Bas-Vully), die einen ganzen Perimeter umfasste. Dies deutet darauf hin, dass die den Gemeinden durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel in erster Linie für kleinere Fusionen sinnvoll sind. Damit grössere Projekte zustande kommen, sind zusätzliche Massnahmen erforderlich. Es gilt zu prüfen, ob es Alternativen gibt zu den Bedingungen, die die Einstimmigkeit der Gemeinden bei Volksabstimmungen verlangen, zum Beispiel Teilfusionen, welche nur die zustimmenden Gemeinden verbinden. Der Staatsrat wird auch prüfen, in welchem Mass Bestimmungen zur Umsetzung von Art. 135 Abs. 4 der Kantonsverfassung erforderlich sind, der es dem Staat erlaubt, eine Fusion anzuordnen, wenn es die kommunalen, regionalen oder kantonalen Interessen erfordern. Zudem muss geprüft werden, ob die freiburgische Gesetzgebung über das reine GZG hinaus ergänzt werden kann und muss, um Projekte grösseren Umfangs besser zu unterstützen. Beispielsweise muss den kommenden Investitionen grosser, durch diese Fusionen gebildeter Gemeinden besser Rechnung getragen werden, damit sie in der allgemeinen Entwicklung des Kantons ihre Rolle wahrnehmen können. Eine mögliche Unterstützung für die Realisierung von wichtigen Sport- und Verkehrsinfrastrukturen könnte zum Beispiel geprüft werden. Dem Staatsrat ist bewusst, dass Investitionen nötig sind, damit die Fusion Grossfreiburgs gelingt. Durch die Berücksichtigung des Bedarfs an Infrastrukturen könnte im Übrigen das Hindernis der Steuerunterschiede überwunden werden, das, wie wir gesehen haben, bei den Volksabstimmungen eine grosse Hürde darstellen kann.

Réponses

Motion 2017-GC-19 René Kolly/ Dominique Zamofing Mise aux normes des porcheries 2018 – Aide financière pour les producteurs de viande porcine¹

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Cette motion s'inscrit dans le cadre des réflexions stratégiques quant à l'avenir de la production porcine dans notre canton. La production porcine avait fait l'objet d'une question des députés Gabriel Kolly et Sébastien Frossard intitulée «Mise aux normes des porcheries en 2018, quelle est la volonté du canton de Fribourg?». Il s'agissait d'une approche avant tout en relation avec la protection des animaux. Dans sa réponse du 27 janvier 2015, le Conseil d'Etat se disait conscient que la mise aux normes des porcheries est un défi pour l'agriculture fribourgeoise. Pour aider les agriculteurs et sociétés de laiterie à relever ce défi, un groupe de projet «porcherie 2018» a été mis sur pied pour accompagner les requérants dans leurs démarches administratives aussi bien sous l'angle de l'aménagement du territoire que sous l'angle de la gestion stratégique des entreprises et de leur financement. Afin de faciliter le travail des détenteurs de porcs et de simplifier les processus de l'administration, une porte d'entrée unique a été mise en place à Grangeneuve. Ainsi le Conseil d'Etat souhaitait marquer sa volonté de maintenir une production porcine forte et professionnelle dans notre canton. Cette structure a déjà rendu de nombreux services en lien aux questions d'aménagement du territoire et aux questions de stratégie d'entreprise et elle est appréciée des agriculteurs.

Cela étant, les motionnaires constatent que malgré ces premières mesures mises en place, le risque est grand de voir tout de même un grand nombre de porcheries disparaître dans notre canton. Ils mettent en avant que la production de spécialités fromagères de notre canton comme le Gruyère AOP et le Vacherin fribourgeois AOP est étroitement liée à la production porcine par la mise en valeur du petit-lait. Ils craignent que nombreuses porcheries ne cessent leurs activités faute de moyens pour les moderniser. Ils relèvent que la diminution des places dans les porcheries aura pour conséquence un surplus de petit lait qui ne pourra difficilement être mis en valeur de manière locale ainsi qu'une produc-

tion de viande porcine en baisse. Ils soulignent également l'intérêt des consommateurs pour des produits de proximité ou authentiques (p. ex. Jambon de la Borne AOP). Afin de contrecarrer cette tendance, ils demandent l'introduction d'aides à fonds perdu pour financer les nouvelles constructions et les rénovations de porcheries sur une période de 2016 à 2019.

Dans les chapitres qui suivent, le Conseil d'Etat s'est tout d'abord attaché à situer l'importance de la production porcine dans le marché agricole et agro-alimentaire fribourgeois sur la base des études Filagro (Filières agricoles). Puis il a procédé à une estimation de la situation sur la base d'une enquête représentative réalisée auprès des agriculteurs.

Suit une brève analyse des bases légales à disposition qui démontre que les modifications nécessaires à l'introduction de contributions à fonds perdu telles que demandées par les motionnaires serait de la compétence du Conseil d'Etat, ainsi il ne serait pas nécessaire de modifier la loi sur les améliorations foncières.

Importance de la production porcine pour le canton de Fribourg

Pour le canton de Fribourg, la production porcine représente pour l'élevage et l'engraissement 12% de la valeur totale de la production animale. Outre son importance économique, la production porcine fait partie du «paysage naturel» de l'agriculture fribourgeoise, notamment pour la valeur de ses produits tels que des spécialités de charcuterie ou de viande froide ou le Jambon de la Borne – spécialité en voie d'obtention d'une appellation d'origine protégée AOP, voire d'indication géographique protégée (IGP). Elle permet aussi de valoriser localement le petit-lait ou d'autres sous-produits de la fabrication des laiteries fribourgeoises. Cette utilisation du petit-lait est un élément important pour un bon nombre de fromageries de Gruyère AOP et Vacherin Fribourgeois AOP dans notre canton. La production de viande de porc est une activité importante dans plusieurs abattoirs situés dans le canton. Il va de soi que cette production porcine doit rester professionnelle et bien entendu respectueuse du bien-être animal et de la protection de l'environnement.

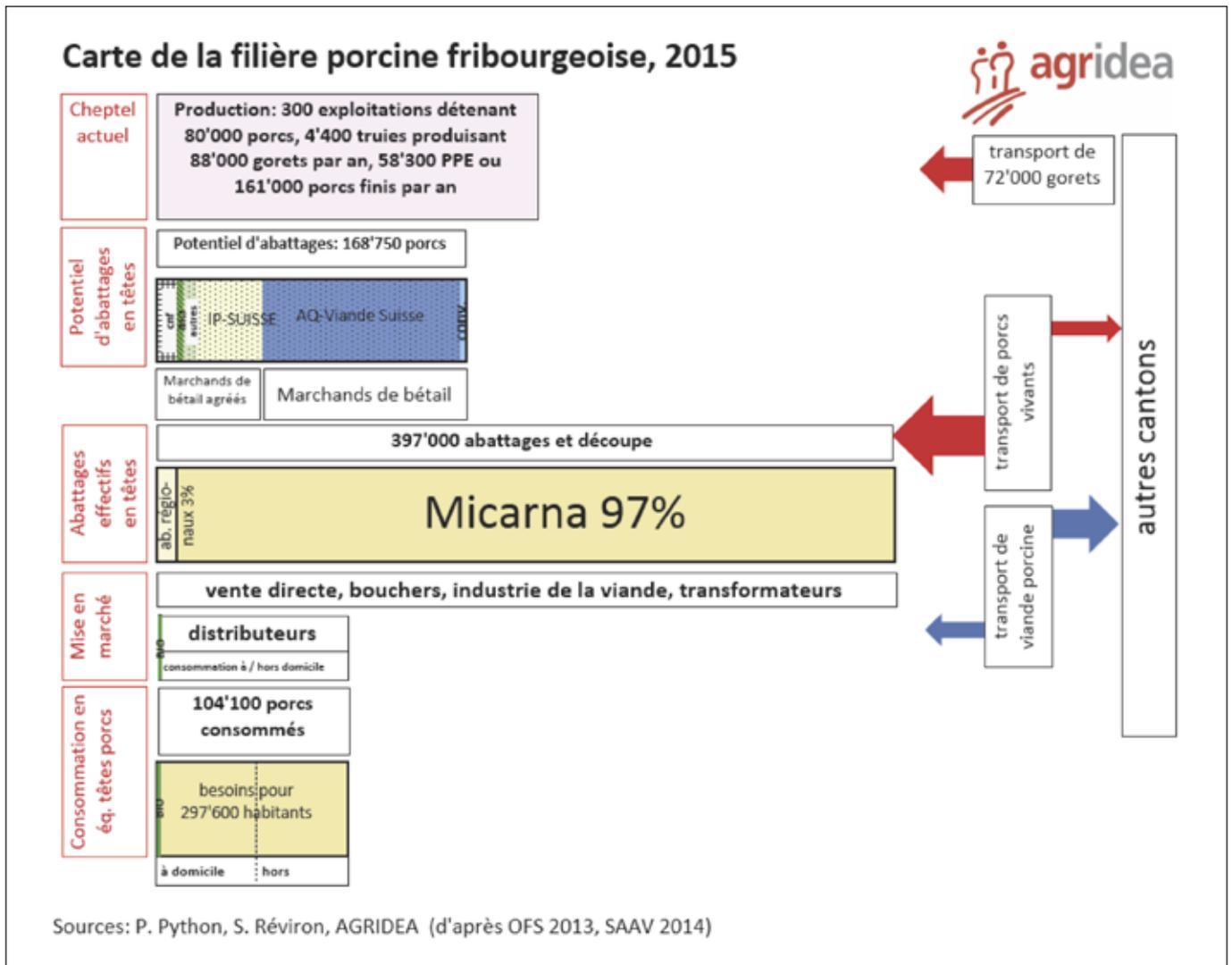
Avec l'obligation du respect des nouvelles normes pour toutes les porcheries dès le 1^{er} septembre 2018, les producteurs de porcs se trouvent face à un choix stratégique quant au besoin d'investir pour se maintenir dans la production ou réduire, voire cesser cette activité. Comme les motionnaires le men-

¹ Déposée et développée le 9 février 2017, BGC février 2017 p. 262.

tionnent, il existe un risque important que cette production soit abandonnée par certains producteurs de notre canton et que cette activité se déplace ailleurs en Suisse.

Le rapport final de l'étude valorisation des produits de l'agriculture fribourgeoise «Etude FILAGRO» réalisée par agridea et publiée en septembre 2016 présente plus en détail le fonctionnement de la filière porcine pour Fribourg.

La figure suivante présente la carte de la filière porcine. Elle distingue plusieurs niveaux de la filière porcine cantonale et souligne les entrées/sorties d'animaux et/ou de viande par niveau. La carte intègre des chiffres réels pour le cheptel (niveau 1) et les abattages effectifs (niveau 3), et des chiffres déduits pour le potentiel d'abattages (niveau 2) et les besoins de consommation (niveau 5). La longueur des rectangles est à l'échelle, avec une unité exprimée en têtes de porc (y compris pour les besoins de consommation).



Comme démontre l'illustration ci-dessus pour la filière cantonale, on constate que les besoins en viande porcine (104 000 porcs) des consommateurs sont couverts par la production fribourgeoise (potentiel d'abattages de 169 000 porcs). Avec un abattoir d'envergure nationale, celui-ci doit s'approvisionner hors frontière cantonale pour satisfaire sa clientèle. Par conséquent, les flux d'animaux vivants arrivant et ressortant sous forme de carcasses du canton sont continus. Le différentiel d'animaux est encore plus extrême entre les besoins de consommation et les abattages effectifs, ce qui démontre l'énorme quantité de viande transformée ressortant du canton. Comme on le constate, le potentiel est important et il s'agit de le mettre en valeur.

Evaluation des besoins liés à la mise aux normes

Pour apprécier les conséquences liées à la mise aux normes de 2018 sur les capacités d'engraissement fribourgeoises, une enquête pilotée par un groupe de producteurs en collaboration avec l'Institut Agricole de Grangeneuve a été effectuée auprès des producteurs durant le premier semestre 2015.

Selon les chiffres de l'année 2014 du service l'agriculture du canton de Fribourg, il y a 367 détenteurs qui disposent d'une capacité totale d'engraissement de 58 181 places porcs à l'engrais (PPE) sur le territoire cantonal. Le 42% (24 552 PPE) des porcheries fribourgeoises sont sous label (SST/SRPA) et le solde en AQ. Un questionnaire portant sur la mise aux normes «porcheries 2018» a été envoyé aux 234 engraisseurs les plus

importants. Un total de 140 questionnaires remplis ont été reçus, ce qui constitue un très bon taux de retour de 60%.

Après le dépouillement et la mise en valeur des questionnaires, il ressort que les exploitants enquêtés possèdent le 72% (41 688 PPE) des capacités d'engraissement du canton. Le 53% de ces exploitations sont déjà conformes aux exigences 2018, et le reste des exploitations ne seront pas ou que partiellement conformes aux exigences 2018.

Le tableau suivant montre la répartition des exploitations d'engraissement ou combinées avec l'élevage sans 13 exploitations orientées exclusivement vers l'élevage. Les exploitations d'engraissement non conformes représentent le 39% (22 509 PPE) des PPE du canton. Parmi les cas non conformes, neuf exploitants abandonneront la production porcine en 2018 pour les motifs suivants les plus souvent cités: aucun successeur, fin de carrière et installations désuètes.

Exploitation	Nombre	Conforme (SST/SRPA)	Non conforme (AQ)
Elevage et engraissement	22	15	7
Engraissement	105	54	51
Total	127	69	58

Exploitation	Nombre	Conforme (SST/SRPA)	Non conforme (AQ)
PPE enquêtées	41 688*	19 179	22 509
PPE hors enquête	16 493	5 373	11 120
TOTAL PPE	58 181	24 552	33 629

Tableau: Résultats de l'enquête sur la conformité des porcheries (hors 13 exploitations orientées élevage) fribourgeoises en 2018, source: P. Python, AGRIDEA (d'après l'enquête «Porcheries 2018» M. Buchs, IAG). *soit 72% des PPE du canton de Fribourg sur un total de 58 181 PPE.

En analysant les réponses des engraisseurs non conformes (22 509 PPE) sur leurs intentions d'ici 2018 résumées dans la figure suivante, le Conseil d'Etat constate que la mise aux normes 2018 a un impact relativement limité sur les capacités d'engraissement du canton de Fribourg. La réduction des PPE serait d'au minimum 11% (abandon + diminution de 30% des PPE pour les 23 exploitants) et au maximum de 15% (en ajoutant les engraisseurs indécis et en supposant que ces derniers cessent toute production). Cumulés à une perte de 3 300 de PPE non enquêtées (30% des 11 120 PPE AQ) le pronostic final de réduction en PPE pourrait s'élever jusqu'à 20% de pertes (environ 12 000 PPE. Cette baisse pourrait en outre être compensée pour tout ou partie par les projets d'agrandissement ou de construction.

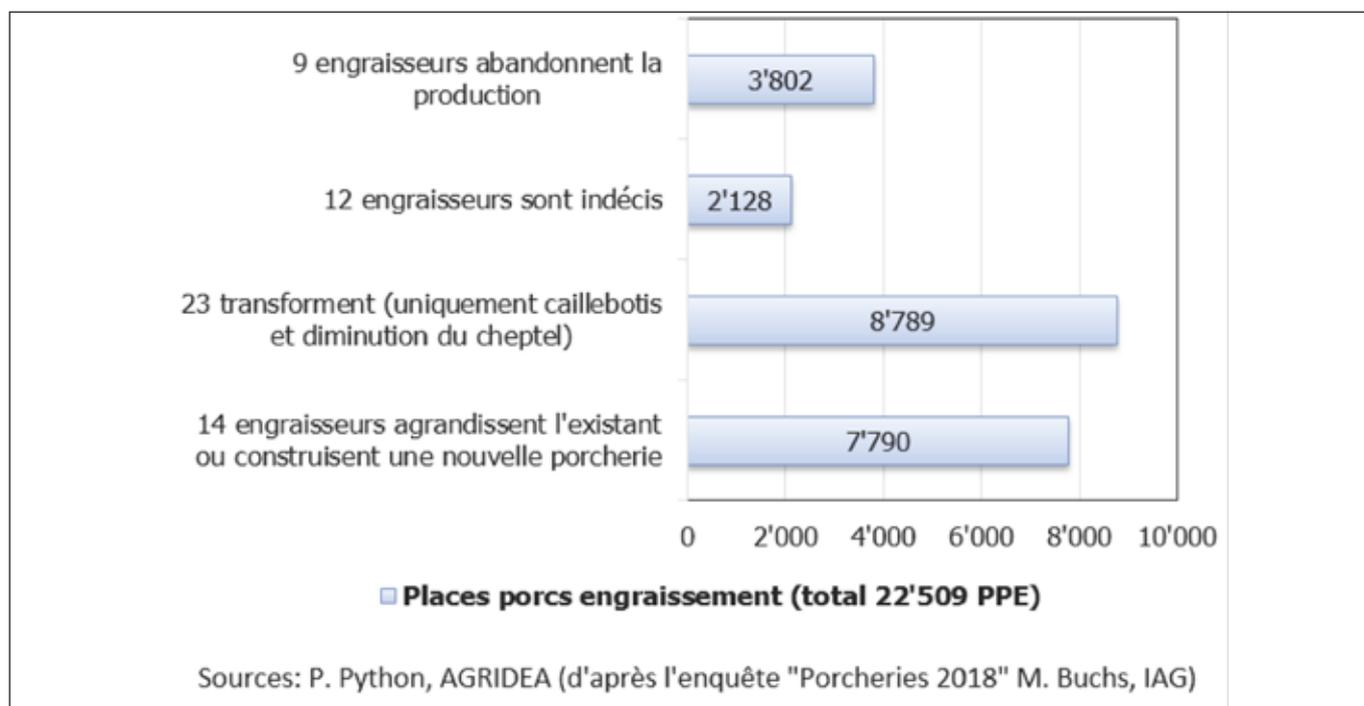


Figure: Les quatre mesures prévues par les 58 engraisseurs de l'enquête non conformes d'ici 2018 et leurs capacités d'engraissement.

Sur la base de cette enquête, on peut extrapoler de manière globale la répartition des 33 629 places estimées comme non conformes selon la classification suivante (les chiffres sont arrondis):

Intentions exprimées	PPE estimées non conformes	Places PPE perdues	Places PPE à mettre en conformité
Abandon de la production	5 700	5 700	0
Indécis	3 200	2 500 ¹⁾	700
Transformation (uniquement caillebotis ou diminution du cheptel)	13 100	3 900 ²⁾	9 200
Rénovations lourdes avec maintien du nombre de PPE	3 900 ³⁾	200 ³⁾	3 700
Nouvelles porcheries	7 800 ³⁾	400 ³⁾	7 400
Total	33 700	12 700	21 000

Tableau: Estimation des places non conformes, des places perdues et des places à mettre en conformité

¹⁾ Hypothèse 80% des PPE des indécis sont abandonnées

²⁾ Hypothèse 30% des PPE sont perdues avec la mise aux normes pour une surface égale

³⁾ Hypothèse, ratio rénovations lourdes avec maintien du nombre de PPE 1/3 – nouvelles porcheries 2/3, perte de 5%

Synthèse

Sur la base de l'extrapolation des intentions exprimées, on peut résumer que l'avenir de 58 200 places porcs à l'engrais (PPE) serait le suivant pour notre canton.

Catégories	Estimation du nombre par catégorie
Conformes, sans besoin particulier	24 500 PPE
Indécis et transformation (uniquement caillebotis ou diminution du cheptel): PPE conservées	9 900 PPE
Rénovations lourdes avec maintien du nombre de PPE	3 700 PPE
Constructions de nouveaux bâtiments	7 400 PPE
Abandon de la production, places perdues	12 700 PPE
Total	58 200 PPE

Tableau: Estimation de l'avenir des places porcs d'engrais (PPE) pour le canton de Fribourg.

Il ressort de ce tableau que sur les 58 200 PPE estimées, l'abandon de la production serait de 12 700 PPE (-22%). Le solde, soit 45 500 PPE, pourraient être maintenues si tous les investissements de mise aux normes peuvent être réalisés. D'ici le 1^{er} septembre 2018, fin de la période transitoire, les 9900 PPE qui nécessitent une transformation légère (caillebotis ou diminution du cheptel) seront probablement mises aux normes. Cependant pour les 11 100 PPE qui seront soumises à une transformation lourde voir une nouvelle construction, il est difficile de prédire le moment de leur réalisation.

Analyse juridique

La motion demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les améliorations foncières afin de mettre en place rétroactivement une aide à fonds perdu pour financer les nouvelles constructions et les rénovations de porcheries dans le canton de Fribourg pour la période 2016–2019. Le Conseil d'Etat présente ci-dessous l'analyse faite sous l'angle des subventions ordinaires aux améliorations foncières respectivement des subventions par le Fonds des AF et le point ayant trait à la rétroactivité de la subvention.

Subventions ordinaires aux améliorations foncières

D'abord, sous l'angle juridique, il y a lieu de constater que cette motion concerne un domaine législatif qui est actuellement délégué au Conseil d'Etat. En effet, en ce qui concerne les subventions d'améliorations foncières ordinaires, l'art. 179 de la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF, RSF 917.1) pose le principe du subventionnement et délègue au Conseil d'Etat la compétence pour établir la liste des améliorations foncières subventionnées, ainsi que la compétence pour régler les conditions d'octroi et fixer les taux maximum des subventions.

Faisant usage de la délégation législative prévue par les dispositions précitées de la LAF, le Conseil d'Etat a édicté l'arrêté du 19 décembre 1995 concernant les subventions cantonales en faveur d'améliorations foncières (RSF 917.16). Il fixe les entreprises d'améliorations foncières qui peuvent être subventionnées ainsi que les conditions d'octroi, les taux et les montants forfaitaires maximaux des subventions ordinaires et des subventions du Fonds.

En l'état, ledit arrêté ne permet pas de soutenir à l'aide de subventions ordinaires la construction et la rénovation de porcheries. En effet, pour ce qui a trait aux constructions rurales, à l'instar des subventions fédérales, les subventions

cantoniales ordinaires ne peuvent être accordées que pour des bâtiments d'exploitation destinés aux animaux consommant des fourrages grossiers (art. 6 let. b de l'arrêté avec renvoi aux montants forfaitaires des subventions fédérales).

Par contre, la LAF actuellement en vigueur permet de répondre aux objectifs de la motion par la modification de l'arrêté du 19 décembre 1995 concernant les subventions cantoniales en faveur d'améliorations foncières (RSF 917.16).

Subventions par le fonds des améliorations foncières

S'agissant des subventions du Fonds des améliorations foncières (ci-après: le Fonds), l'art. 191 LAF énumère précisément les entreprises d'améliorations foncières pouvant bénéficier de ces subventions (al. 1), en prévoyant toutefois que l'aide du Fonds peut exceptionnellement être accordée à d'autres entreprises que celles énumérées (al. 2). L'art 192 al. 2 LAF délègue au Conseil d'Etat la compétence pour fixer les conditions d'octroi et les taux maximaux des subventions du Fonds.

Concernant les subventions du Fonds des améliorations foncières, force est de constater que la base légale existante ne permet de subventionner que les entreprises d'améliorations foncières d'un coût peu élevé jusqu'au taux de 32%, mais au plus jusqu'à 40 000 francs par cas (art. 8 let. b de l'arrêté). Au vu de l'importance des investissements à envisager, l'usage des fonds des améliorations foncières ne paraît pas approprié.

Rétroactivité

Conformément aux principes généraux applicables aux subventions de l'Etat, il n'est toutefois pas envisageable d'accorder rétroactivement des subventions pour des travaux qui ont déjà débuté (art. 24 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub, RSF 616.1); cf. dans le même sens art. 79 du règlement du 11 août 1992 d'exécution de la loi sur les améliorations foncières (ReLAF, RSF 917.11)). Dès lors, un octroi rétroactif de subventions serait non seulement manifestement contraire au droit en vigueur, mais risquerait aussi de créer un précédent non souhaitable.

Conclusions de l'analyse juridique

La loi cantonale sur les améliorations foncières actuellement en vigueur permet de répondre aux objectifs de la motion. Il n'est ainsi pas nécessaire d'élaborer une nouvelle norme légale formelle.

Pour introduire des subventions d'améliorations foncières pour soutenir la construction et la rénovation de bâtiments d'exploitation destinés aux porcs, il faudrait procéder à une modification de l'arrêté du Conseil d'Etat de 1995 concernant les subventions cantoniales en faveur d'améliorations foncières.

Par contre, il n'est pas envisageable d'accorder des subventions rétroactivement pour des travaux qui ont déjà débuté.

Contexte actuel en vue d'un éventuel soutien financier aux porcheries

Au vu de l'analyse de la situation, le Conseil d'Etat est conscient qu'il existe le risque qu'un certain nombre de places porcs disparaissent avec la mise aux normes 2018 et que la mise en valeur du petit lait représente un enjeu significatif. Cela étant, le Conseil d'Etat n'est cependant pas favorable à l'introduction d'une aide financière pour les producteurs de viande porcine notamment pour les raisons suivantes:

- > La mise en place d'une aide une année seulement avant la fin de la période transitoire tend à créer une inégalité de traitement par rapport aux exploitations prévoyantes qui ont déjà investi afin de se mettre aux normes dans le délai imparti. Avec le principe de non rétroactivité des aides, une personne venant de terminer ses investissements se verrait refuser des aides et pénalisée alors qu'une personne ayant attendu l'ultime délai se verrait accorder une aide ce qui manifestement renforcerait le sentiment d'inégalité de traitement évoquée.
- > Dans certains cas, ce n'est pas la question du financement qui représente le défi principal, mais plutôt les questions liées aux règles de l'aménagement du territoire. L'emplacement d'une nouvelle porcherie se trouve assez souvent confronté à des politiques publiques contradictoires. D'une part il faut respecter des distances minimales par rapport à d'autres bâtiments, voire à la forêt à cause des nuisances, en particulier pour des écuries ouvertes pour le bien-être des animaux (émissions olfactives et d'ammoniac) et d'autre part les règles fédérales relatives à la protection du paysage restreignent les emplacements possibles. L'autorité qui octroie le permis de construire doit donc faire une pondération difficile qui peut faire l'objet de recours. S'ajoute à cela encore la question de la conformité à la zone agricole des porcheries qui n'appartiennent pas toujours à un agriculteur mais souvent à une société de laiterie ou à un détenteur non agricole. Par la mise en place d'un groupe de travail «porcheries 2018» pour accompagner les requérants dans leurs démarches administratives aussi sous l'angle de l'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat a tenu compte de ces défis. La porte d'entrée unique à Grangeneuve et les services concernés continueront à œuvrer pour trouver des solutions.
- > La filière porcine ne bénéficiant jusqu'à présent pas d'aide à fonds perdus, une nouvelle subvention en faveur des porcheries nécessiterait de reconsidérer l'importance des aides financières pour les autres domaines des améliorations foncières, compte tenu des contraintes financières. Le Conseil d'Etat juge une telle révision inopportune au vu des priorités qu'il a fixées et de la politique qu'il souhaite mener en matière d'améliorations foncières.

- > En outre, le Conseil d'Etat note qu'il a soutenu financièrement et continuera de soutenir les efforts de l'organisation de la branche pour l'obtention de l'appellation «Jambon de la borne AOP», au travers du budget DIAF/SAGri «promotion des produits», en adéquation avec les recommandations de l'étude FILAGRO.

Proposition du Conseil d'Etat

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 19 septembre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1937ss.

Motion 2017-GC-19 René Kolly/ Dominique Zamofing Anpassung der Schweineställe an die Normen bis 2018 – Finanzhilfe für Schweinefleischproduzenten¹

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Diese Motion reiht sich in die strategischen Überlegungen zur Zukunft der Schweineproduktion in unserem Kanton ein. Die Schweineproduktion war Gegenstand einer Anfrage der Grossräte Gabriel Kolly und Sébastien Frossard mit dem Titel «Anpassung der Schweineställe an die Normen bis 2018 – Was will der Kanton Freiburg?». Dieser Vorstoss stand vor allem in Zusammenhang mit dem Tierschutz. In seiner Antwort vom 27. Januar 2015 erklärte der Staatsrat, er sei sich bewusst, dass die Anpassung der Schweineställe an die Normen eine Herausforderung für die freiburgische Landwirtschaft darstellt. Um die Landwirte und Käseereignossenschaften dabei zu unterstützen, diese Herausforderung anzugehen, wurde eine Projektgruppe «Schweineställe 2018» gebildet. Sie hat den Auftrag, die Gesuchsteller bei ihren administrativen Schritten zu begleiten, und zwar sowohl unter dem Blickwinkel der Raumplanung als auch unter jenem der strategischen Führung der Betriebe und ihrer Finanzierung. Um die Arbeit der Schweinehalter zu erleichtern und die Abläufe der Verwaltung zu vereinfachen, wurde in Grangeneuve eine Person als einzige Ansprechperson eingesetzt. So wollte der Staatsrat seinen Willen bekunden, eine starke und professionelle Schweineproduktion in unserem Kanton zu erhalten. Diese Struktur hat betreffend Raumplanung und strategischer Betriebsführung bereits gute Dienste geleistet und wird von den Landwirten geschätzt.

Die Motionäre stellen jedoch fest, dass trotz diesen ersten getroffenen Massnahmen ein grosses Risiko besteht, dass

viele Schweineställe in unserem Kanton verschwinden könnten. Sie führen an, dass die Herstellung von Käsespezialitäten unseres Kantons, wie dem Gruyère AOP und dem Vacherin fribourgeois AOP, durch die Verwertung der Schotte eng mit der Schweineproduktion verbunden ist. Sie befürchten, dass viele Schweinehalter ihre Tätigkeit einstellen, da die Mittel fehlen, um die Ställe zu modernisieren. Zudem heben sie hervor, dass die Reduktion von Plätzen in den Schweineställen einen Überschuss an Schotte, die schwerlich lokal verwertet werden kann, sowie eine sinkende Schweinefleischproduktion zur Folge haben wird. Weiter unterstreichen sie das Interesse der Konsumentinnen und Konsumenten an Produkten aus der Region oder authentischen Produkten (z. B. Jambon de la Borne AOP). Um diesem Trend entgegenzuwirken, verlangen sie die Einführung von A-fonds-perdu-Beiträgen, um die Neubauten und die Renovationen von Schweineställen von 2016 bis 2019 zu finanzieren.

In den folgenden Abschnitten hat der Staatsrat auf der Grundlage der Studie zur Wertschöpfung der Produkte aus Freiburger Landwirtschaft (Filagro-Studien) zunächst die Bedeutung der Schweineproduktion auf dem freiburgischen Agrar- und Lebensmittelmarkt eingeordnet. Anschliessend hat er aufgrund einer repräsentativen Umfrage bei den Landwirten eine Einschätzung der Lage vorgenommen.

Darauf folgt eine kurze Analyse der vorhandenen gesetzlichen Grundlagen, die aufzeigt, dass die notwendigen Änderungen für die von den Motionären verlangte Einführung von A-fonds-perdu-Beiträgen in die Zuständigkeit des Staatsrats fallen würden, und dass das Gesetz über die Bodenverbesserungen nicht angepasst werden müsste.

Bedeutung der Schweineproduktion für den Kanton Freiburg

Die Schweineproduktion im Kanton Freiburg macht für Zucht und Mast 12% des Gesamtwerts der Tierproduktion aus. Neben ihrer wirtschaftlichen Bedeutung ist die Schweineproduktion Teil der «natürlichen Landschaft» der Freiburger Landwirtschaft, namentlich für den Wert ihrer Produkte wie Wurstwaren- und Fleischspezialitäten oder den Jambon de la Borne – der demnächst eine Eintragung als geschützte Ursprungsbezeichnung (AOP) oder als geschützte geografische Angabe (IGP) erhalten soll. Sie ermöglicht zudem die lokale Verwertung der Schotte und weiterer Nebenprodukte, die in den Freiburger Käsereien anfallen. Diese Verwendung der Schotte ist ein wichtiger Aspekt für zahlreiche Käsereien in unserem Kanton, die Gruyère AOP und Vacherin Fribourgeois AOP herstellen. Die Schweinefleischproduktion ist eine wichtige Tätigkeit in mehreren Schlachthäusern des Kantons. Es versteht sich von selbst, dass die Schweineproduktion professionell, umwelt- und tiergerecht bleiben muss.

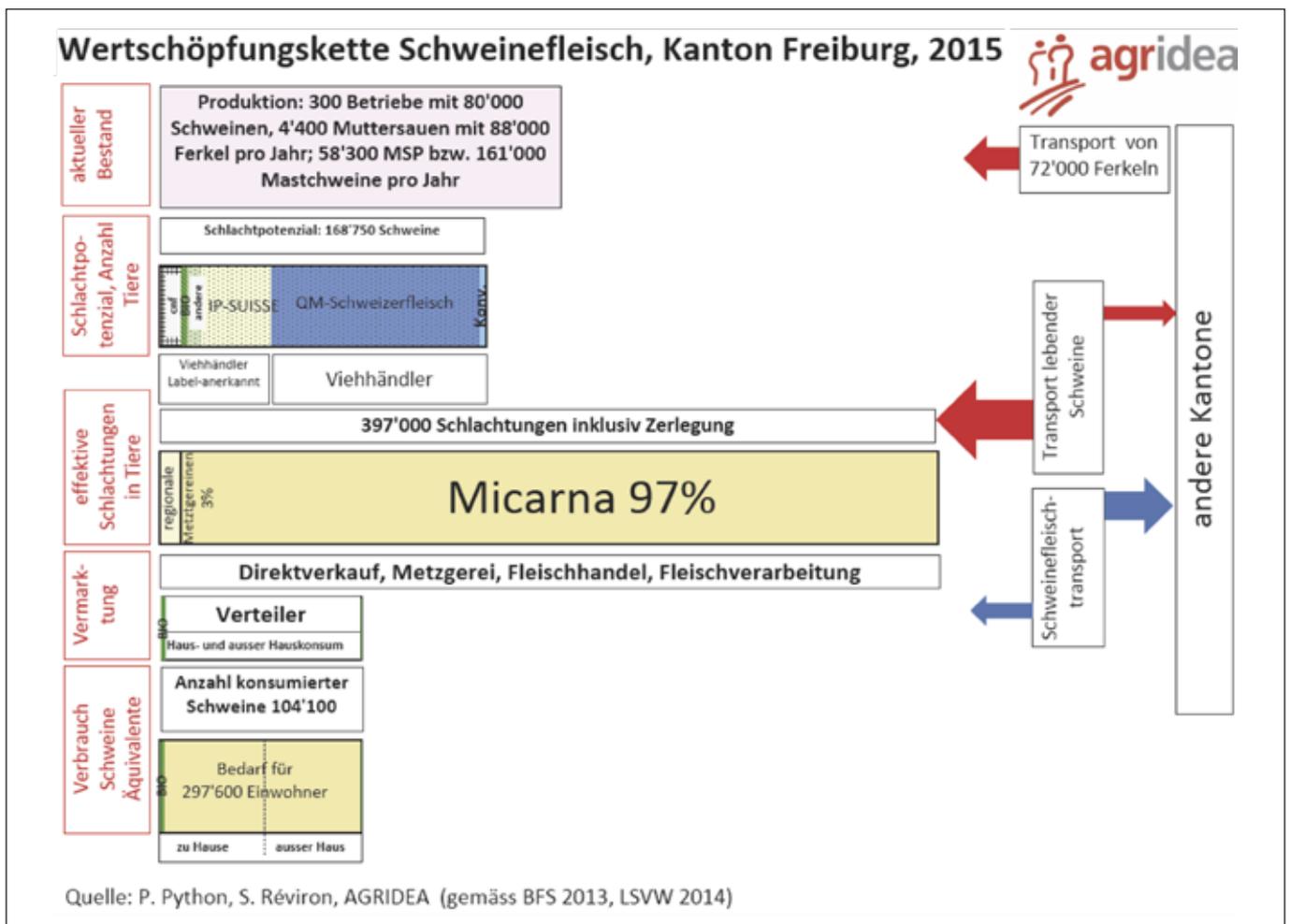
Mit der Verpflichtung zur Einhaltung der neuen Normen für alle Schweineställe ab dem 1. September 2018 stehen die Schweineproduzenten vor einer strategischen Entscheidung

¹ Eingereicht und begründet am 9. Februar 2017, TGR Februar 2017 S. 262.

über den Investitionsbedarf, um sich in der Produktion zu behaupten oder diese Tätigkeit zu reduzieren oder sogar ganz aufzugeben. Wie die Motionäre erwähnen, besteht ein grosses Risiko, dass diese Produktion von einigen Produzenten unseres Kantons aufgegeben wird und dass sich diese Tätigkeit in andere Gebiete der Schweiz verlagert.

Der Schlussbericht der von agridea durchgeführten Studie zur Wertschöpfung der Produkte aus Freiburger Landwirtschaft «FILAGRO-Studie», die im September 2016 publiziert wurde, präsentiert die Funktionsweise der Wertschöpfungskette Schweinefleisch für Freiburg im Detail.

Die folgende Abbildung enthält die Karte der Wertschöpfungskette Schwein. Sie unterscheidet zwischen den verschiedenen Ebenen der kantonalen Wertschöpfungskette und zeigt die Zugänge/Abgänge von Tieren und/oder Fleisch auf den einzelnen Ebenen auf. Die Karte beruht auf dem tatsächlichen Schweinebestand (1. Ebene) und den effektiven Schlachtungen (3. Ebene) sowie auf abgeleiteten Zahlen für das Schlachtpotenzial (2. Ebene) und den Konsumbedarf (5. Ebene) – siehe Tabellen 19 und 20. Die Länge der Rechtecke ist massstabsgetreu, wobei die Einheit in Schweinen ausgedrückt wird (auch für den Konsumbedarf).



Wie die Darstellung zeigt, kann der Schweinefleischbedarf der Konsumentinnen und Konsumenten (104 000 Schweine) problemlos durch die freiburgische Produktion gedeckt werden (Schlachtpotenzial von 169 000 Schweinen). Freiburg verfügt über einen Schlachthof von nationaler Bedeutung, der auch von Lieferanten ausserhalb des Kantons beziehen muss, um den Bedarf seiner Kundschaft abdecken zu können. Daher werden erhebliche Mengen von lebenden Tieren in den Kanton transportiert, hier geschlachtet und in Form von Schlachtkörpern wieder ausgeführt. Die Differenz zwischen Konsumbedarf und effektiven Schlachtungen ist noch grösser, was die enormen Fleischmengen deutlich macht, die

aus dem Kanton ausgeführt werden. Das Potenzial ist also sehr gross und es gilt, dieses zu nutzen.

Einschätzung des Bedarfs in Zusammenhang mit der Anpassung an die Normen

Zur Abschätzung der Folgen der Anpassung an die Normen bis 2018 für die freiburgischen Mastkapazitäten wurde in der ersten Hälfte des Jahres 2015 in Zusammenarbeit mit dem Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve eine Erhebung bei den Produzenten durchgeführt, die von einer Gruppe von Produzenten geleitet wurde.

Gemäss den Zahlen des freiburgischen Amtes für Landwirtschaft für das Jahr 2014 gibt es im Kanton 367 Schweinehalter mit einer Kapazität von insgesamt 58 181 Mastschweineplätzen (MSP). 42% der freiburgischen Schweineställe (24 552 MSP) verfügen über ein Label (BTS/RAUS), die übrigen betreiben QM-Produktion. Die 234 grössten Mäster erhielten einen Fragebogen zur Anpassung der Schweineställe an die Normen 2018. 140 Fragebogen wurden ausgefüllt, was eine sehr gute Rücklaufquote von 60% ergibt.

Die Auswertung der Fragebogen hat gezeigt, dass die befragten Mäster über 72% (41 688 MSP) der Mastkapazitäten des Kantons verfügen. 53% dieser Betriebe erfüllen die Normen 2018 bereits, die übrigen erfüllen sie teilweise oder gar nicht.

Die folgende Tabelle umfasst die Verteilung der Mastbetriebe und der kombinierten Mast- und Zuchtbetriebe ohne die 13 reinen Zuchtbetriebe. Die nicht konformen Mastbetriebe machen 39% (22 509 MSP) der MSP im Kanton aus. Davon werden 9 Betriebe die Schweineproduktion 2018 aufgeben. Die meistgenannten Gründe sind: kein Nachfolger, Ende der Berufstätigkeit und veraltete Anlagen.

Betrieb	Anzahl	Konform (BTS/RAUS)	Nicht konform (QM)
Zucht und Mast	22	15	7
Mast	105	54	51
Total	127	69	58

Betrieb	Anzahl	Konform (BTS/RAUS)	Nicht konform (QM)
Von der Umfrage erfasste MSP	41 688*	19 179	22 509
Nicht erfasste MSP	16 493	5 373	11 120
TOTAL PPE	58 181	24 552	33 629

Tabelle: Ergebnisse der Umfrage zur Konformität der freiburgischen Schweineställe mit den Normen 2018 (ohne die 13 reinen Zuchtbetriebe) (Quelle: P. Python, AGRIDEA [gemäss Umfrage «Schweineställe 2018», M. Buchs, LIG]).

* d. h. 72% der MSP des Kantons Freiburg bei einem Total von 58 181 MSP.

Analysiert man die in der nachfolgenden Abbildung zusammengefassten Antworten der nicht konformen Mäster (22 509 MSP) zu deren Plänen für 2018, so zeigt sich, dass die Anpassung an die Normen 2018 einen relativ bescheidenen Effekt auf die Mastkapazitäten des Kantons hat. Gemäss der Umfrage dürften die MSP um 11% (Betriebsaufgabe und Verringerung der MSP der 23 Betriebe um 30%) bis 15% (unter der Annahme, dass alle unentschlossenen Mäster die Produktion aufgeben) zurückgehen. Zusammen mit der Aufgabe von 3 300 MSP, die nicht erhoben wurden (30% der 11 120 QM-MSP), könnten sich die Einbussen auf bis zu 20% belaufen (rund 12 000 MSP). Dies liegt deutlich unter den geschätzten Mastplatzverlusten im Kanton Waadt. Ausserdem könnte der Rückgang durch Bau- oder Erweiterungsprojekte ganz oder teilweise ausgeglichen werden.

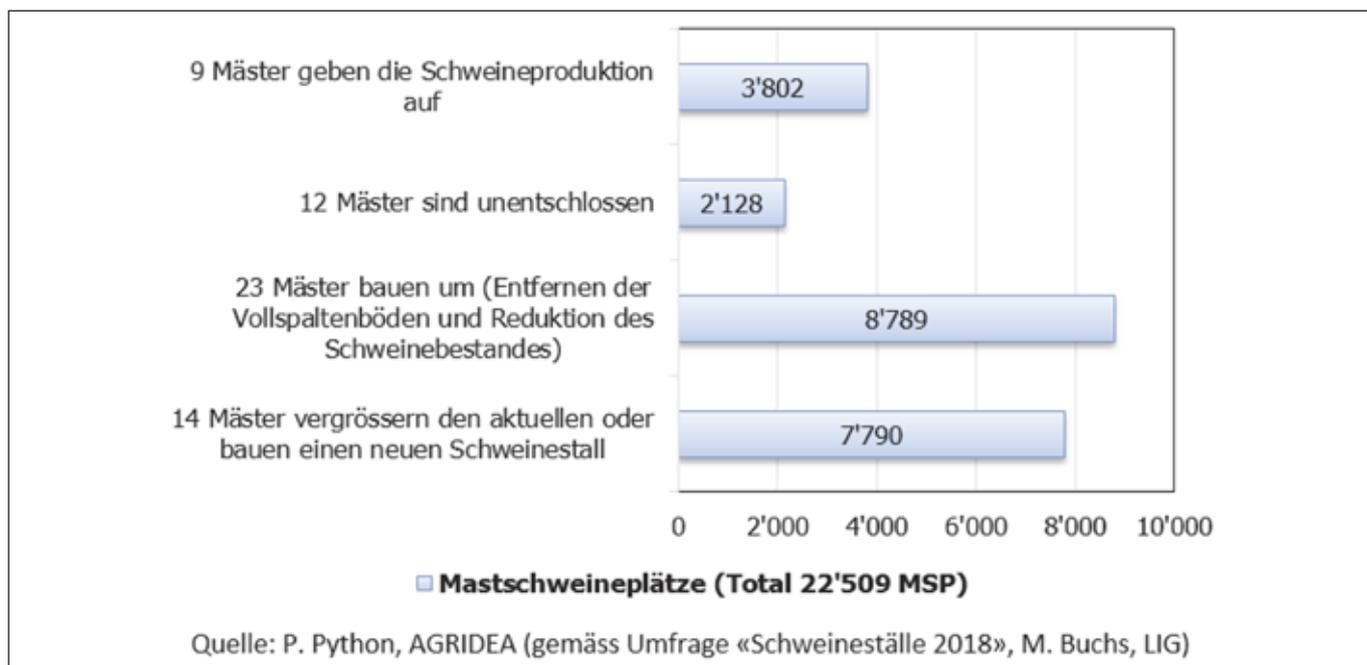


Abbildung: Geplante Massnahmen der 58 nicht konformen Mäster für 2018 mit Mastkapazitäten.

Auf der Grundlage dieser Erhebung kann die Aufteilung der 33 629 als nicht konform eingestuften Plätze gemäss der folgenden Klassierung abgeleitet werden (gerundete Zahlen):

Geäusserte Absichten	Als nicht konform eingestufte MSP	Verlorene MSP	MSP, die an die Normen angepasst werden müssen
Aufgabe der Produktion	5 700	5 700	0
Unentschlossen	3 200	2 500 ¹⁾	700
Umbau (Entfernen der Vollspaltenböden und Reduktion des Schweinebestands)	13 100	3 900 ²⁾	9 200
Umfangreiche Renovation mit Erhalt der Anzahl MSP	3 900 ³⁾	200 ³⁾	3 700
Neue Schweineställe	7 800 ³⁾	400 ³⁾	7 400
Total	33 700	12 700	21 000

Tabelle: Schätzung der nicht konformen Plätze, der verlorenen Plätze und der Plätze, die an die Normen angepasst werden müssen

¹⁾ Annahme: 80% der MSP der Unentschlossenen geben die Produktion auf

²⁾ Annahme: 30% der MSP gehen bei einer Anpassung an die Normen bei gleicher Fläche verloren

³⁾ Annahme: Anteil der umfangreichen Renovationen mit Erhalt der Anzahl MSP $\frac{1}{3}$ – neue Schweineställe $\frac{2}{3}$, Verlust von 5%

Zusammenfassung

Aufgrund der Ableitung der geäusserten Absichten kann zusammenfassend gesagt werden, dass die Zukunft der 58 200 Mast-schweineplätzen (MSP) in unserem Kanton wie folgt aussieht.

Kategorie	Schätzung der Anzahl pro Kategorie
Konform, keine besonderen Bedürfnisse	24 500 MSP
Unentschlossen und Umbau (Entfernen der Vollspaltenböden und Reduktion des Bestands): MSP bleiben erhalten	9 900 MSP
Umfangreiche Renovation mit Erhalt der Anzahl MSP	3 700 MSP
Bau von neuen Gebäuden	7 400 MSP
Aufgabe der Produktion, verlorene Plätze	12 700 MSP
Total	58 200 MSP

Tabelle: Einschätzung der Zukunft der Mastschweineplätze (MSP) im Kanton Freiburg.

Aus dieser Tabelle geht hervor, dass 12 700 MSP der geschätzten 58 200 MSP von einer Aufgabe der Produktion betroffen wären (-22%). Die übrigen, also 45 500 MSP, können beibehalten werden, wenn alle Investitionen zur Anpassung an die Normen getätigt werden können. Bis zum Ablauf der Übergangsfrist am 1. September 2018 werden die 9900 MSP, welche die Anpassung der Spaltenböden oder die Reduktion der Bestände bedingen, ziemlich sicher der Norm entsprechen. Für die 11 100 MSP, die entweder grössere Sanierungsarbeiten oder einen Neubau erfordern, ist es allerdings schwierig, den Zeitpunkt der Realisierung vorherzusagen.

Rechtliche Analyse

Die Motion verlangt vom Staatsrat, das Gesetz über die Bodenverbesserungen zu ändern, um darin rückwirkend einen A-fonds-perdu-Beitrag einzurichten, um die Neubauten und Renovationen von Schweineställen im Kanton Freiburg für den Zeitraum 2016–2019 zu finanzieren. Im Folgenden präsentiert der Staatsrat die Analyse aus dem Blickwinkel der ordentlichen Bodenverbesserungsbeiträge bzw. der Subventionen aus dem Fonds für Bodenverbesserungen und den Aspekt einer rückwirkenden Subvention.

Ordentliche Bodenverbesserungsbeiträge

Aus juristischer Sicht muss zuerst festgestellt werden, dass diese Motion einen legislativen Bereich betrifft, der zurzeit dem Staatsrat übertragen ist. In Bezug auf die ordentlichen Bodenverbesserungsbeiträge stellt Art. 179 des Gesetzes vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG, SGF 917.1) den Grundsatz der Beiträge auf und überträgt dem Staatsrat die Zuständigkeit, eine Liste der subventionierten Bodenverbesserungen zu erstellen, die Gewährungsbedingungen zu bestimmen und die Höchstsätze der Beiträge festzulegen.

Unter Anwendung der Kompetenzübertragung, die in den erwähnten Bestimmungen des BVG vorgesehen ist, hat der Staatsrat den Beschluss vom 19. Dezember 1995 über die Kantonsbeiträge an die Bodenverbesserungen (SGF 917.16) erlassen. Er legt die Bodenverbesserungsunternehmen, an die Beiträge ausgerichtet werden können, sowie die Bedingungen für die Beitragsgewährung und die Sätze und die maximalen Pauschalbeträge der ordentlichen Beiträge und der Beiträge des Fonds fest.

Derzeit ermöglicht es der Beschluss nicht, mithilfe von ordentlichen Beiträgen den Bau oder die Renovation von Schweineställen zu unterstützen. In Bezug auf landwirt-

schaftliche Hochbauten können die ordentlichen kantonalen Beiträge, wie auch die Bundesbeiträge, nur für Betriebsgebäude für Raufutter verzehrende Tiere gewährt werden (Art. 6 Bst. b des Beschlusses mit Verweis auf die Pauschalbeiträge des Bundes).

Trotzdem können die Ziele der Motion mit dem derzeit geltenden BVG erreicht werden, nämlich durch eine Änderung des Staatsratsbeschlusses vom 19. Dezember 1995 über die Kantonsbeiträge an die Bodenverbesserungen (SGF 917.16).

Beiträge aus dem Fonds für Bodenverbesserungen

Artikel 191 BVG listet die Bodenverbesserungsunternehmen, an die Beiträge aus dem Fonds für Bodenverbesserungen (der Fonds) ausgerichtet werden können, im Einzelnen auf (Abs. 1) und sieht dennoch vor, dass die Hilfe des Fonds ausnahmsweise auch an andere Unternehmen gewährt werden kann (Abs. 2). Art. 192 Abs. 2 BVG überträgt dem Staatsrat die Zuständigkeit, die Gewährungsbedingungen und die Höchstsätze der Beiträge zu bestimmen.

Zu den Beiträgen aus dem Fonds für Bodenverbesserungen muss festgestellt werden, dass die bestehende Gesetzesgrundlage es nur ermöglicht, Bodenverbesserungsunternehmen von geringer Kostenhöhe bis zum Satz von 32%, höchstens jedoch 40 000 Franken pro Fall zu unterstützen (Art. 8 Bst. b des Beschlusses). Angesichts des Umfangs der zu tätigen Investitionen scheint die Verwendung des Fonds für Bodenverbesserungen nicht sinnvoll.

Rückwirkung

Im Einklang mit den allgemeinen Grundsätzen, die für Subventionen des Staates gelten, kann jedoch nicht in Betracht gezogen werden, rückwirkende Subventionen zu gewähren für Arbeiten, die bereits laufen (Art. 24 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 [SubG, SGF 616.1]; vgl. im gleichen Sinne Art. 79 des Ausführungsreglements vom 11. August 1992 zum Gesetz über die Bodenverbesserungen (ARBVG, SGF 917.11]).

Eine rückwirkende Gewährung von Subventionen verstiesse daher nicht nur offensichtlich gegen das geltende Recht, sondern könnte auch einen unerwünschten Präzedenzfall schaffen.

Schlussfolgerungen der rechtlichen Analyse

Die Ziele der Motion können anhand des derzeit geltenden kantonalen Gesetzes über die Bodenverbesserungen erreicht werden. Es muss daher keine neue Rechtsnorm ausgearbeitet werden.

Um Bodenverbesserungsbeiträge einzuführen, mit denen der Bau und die Renovation von Betriebsgebäuden für Schweine unterstützt werden könnte, müsste der Beschluss von 1995 des Staatsrats über die Kantonsbeiträge an die Bodenverbesserungen geändert werden.

Hingegen kann nicht in Betracht gezogen werden, rückwirkende Subventionen für Arbeiten zu gewähren, die bereits begonnen haben.

Aktuelle Situation im Hinblick auf eine allfällige finanzielle Unterstützung für die Schweineställe

Angesichts der Analyse der Situation ist sich der Staatsrat des Risikos bewusst, dass mit der Anpassung an die Normen bis 2018 eine gewisse Anzahl an Mastschweineplätzen verschwinden könnte, und dass die Schotterverwertung eine Herausforderung darstellt. Trotzdem ist der Staatsrat nicht dafür, eine Finanzhilfe für die Schweinefleischproduzenten einzuführen, und zwar insbesondere aus folgenden Gründen:

- > Mit der Einführung einer Hilfe nur ein Jahr vor dem Ende der Übergangsfrist würde eine Ungleichbehandlung gegenüber vorausschauenden Betrieben geschaffen, die bereits Investitionen getätigt haben, um sich innerhalb der gewährten Frist an die Normen anzupassen. Mit dem Grundsatz, dass Subventionen nicht rückwirkend gewährt werden können, müsste beispielsweise jemand, der seine Investitionen gerade abgeschlossen hat, feststellen, dass ihm die Unterstützung verweigert und er somit benachteiligt wird, während jemandem, der die letzte Frist abgewartet hat, Hilfe gewährt würde. Dies würde das erwähnte Gefühl der Ungleichbehandlung ganz offensichtlich verstärken.
- > In bestimmten Fällen ist nicht die Frage der Finanzierung die grösste Herausforderung, sondern Probleme in Zusammenhang mit den Raumplanungsvorschriften. Die Standortwahl für einen neuen Schweinestall sieht sich häufig mit gegensätzlichen Politiken konfrontiert. Einerseits muss wegen der Belastungen besonders bei tierfreundlichen Offenställen (Geruchs- und Ammoniakemissionen) ein Mindestabstand gegenüber anderen Gebäuden oder dem Wald eingehalten werden, und andererseits werden die möglichen Standorte durch die eidgenössischen Vorschriften zum Landschaftsschutz eingeschränkt. Die Behörde, die die Baubewilligung erteilt, muss daher eine schwierige Abwägung vornehmen, gegen die Beschwerde eingereicht werden kann. Dazu kommt noch die Frage der Landwirtschaftszonenkonformität von Schweineställen, die nicht immer einem Landwirt sondern oft einer Käsereigenossenschaft oder einem nicht landwirtschaftlichen Halter gehören. Mit der Bildung einer Projektgruppe «Schweineställe 2018», die die Gesuchsteller in ihren administrativen Schritten, auch unter dem Blickwinkel der Raumplanung, begleiten soll, hat der Staatsrat diesen Herausforderungen Rechnung getragen. Die Ansprechperson in Grange-neuve und die betreffenden Dienststellen werden sich weiterhin darum bemühen, Lösungen zu finden.
- > Die Schweinefleischproduzenten erhalten bis heute keine A-fonds-perdu Beiträge. Eine neue Subvention zu Gunsten der Schweineställe würde in Anbetracht der

finanziellen Zwänge eine Neubeurteilung der Unterstützung für die anderen Bereiche bedingen, die Bodenverbesserungsbeiträge erhalten. Der Staatsrat beurteilt eine solche Überprüfung nicht angebracht aufgrund seiner Prioritäten und der Bodenverbesserungspolitik, die er umsetzen will.

- > Zudem hält der Staatsrat fest, dass er die Bemühungen der Branchenorganisation für die Erlangung der Marke «Jambon de la borne AOP» via dem Budget ILFD/LwA «Absatzförderung» finanziell unterstützt hat und weiter unterstützen wird, ganz im Sinne der Empfehlungen aus der FILAGRO-Studie.

Antrag des Staatsrats

Aus den erwähnten Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 19. September 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1937ff.

Postulat 2017-GC-41 Christian Ducotterd Surveillance des mosquées et des imams¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Le fait de l'islam radical et celui du djihadisme n'épargnent ni la Suisse, ni le canton de Fribourg, et tant le Conseil d'Etat que ses Directions et services concernés se penchent déjà sur ces problématiques. Les activités potentiellement problématiques déployées au sein de certaines mosquées et les discours contraires aux valeurs de notre Etat de droit de certains imams constituent un pan – mais un pan seulement – de ces phénomènes. L'islam radical et l'idéologie djihadiste se développent en effet également en d'autres lieux et sous d'autres formes.

Comme l'évoque le député Christian Ducotterd dans le développement de son postulat, les discours appelant à l'intolérance ou à la violence et les actes qui peuvent en découler dans le cadre des mosquées posent aux autorités – fédérales et cantonales – des défis sur plusieurs plans.

D'une part se pose, sur le plan institutionnel, la question de l'encadrement des communautés religieuses musulmanes et, de ce fait, de leur statut. Diverses questions soulevées par le postulat – formation des imams, mesures d'intégration,

contrôle des comptes des communautés religieuses musulmanes, listing des imams actifs dans le canton, implication de la communauté musulmane dans les mesures d'intégration et de respect des valeurs de notre Etat de droit – se placent sur ce plan institutionnel.

D'autre part, l'islam radical et le djihadisme posent aux autorités des défis sur le plan de la sécurité intérieure. Le postulat évoque certains aspects qui s'y réfèrent directement: analyse des risques, surveillance des mosquées et lieux de rencontre et des messages qui y sont délivrés, mesures prises pour empêcher les dérives, etc.

Ces deux plans bien distincts du postulat incitent le Conseil d'Etat, se fondant sur les articles 74 al. 2 et 76 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, à demander le fractionnement du postulat.

2. Plan institutionnel

Le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat sur le plan institutionnel. L'établissement d'un rapport sur ces questions s'insérerait utilement dans l'organisation de projet que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) met actuellement en place en vue de la révision de la loi sur les relations Eglises-Etat (LEE), principalement dans le domaine de l'octroi de prérogatives de droit public à des communautés confessionnelles régies par le droit privé. L'accroissement, sur le territoire cantonal, du nombre de personnes se réclamant d'autres religions que celles traditionnellement présentes dans le canton laisse supposer qu'elles formuleront tôt ou tard une demande d'octroi de prérogatives de droit public, et il importe d'aller au-devant de telles demandes à la lumière du contexte et des connaissances actuelles.

La DIAF souhaite principalement examiner dans ce contexte l'opportunité de préciser les conditions d'octroi de ces prérogatives de droit public ainsi que le processus de leur octroi, de leur surveillance et de leur retrait. Elle souhaite examiner la possibilité d'insérer de nouvelles exigences à l'octroi de prérogatives, notamment: respect des droits fondamentaux (égalité, liberté de croyance et de conscience, liberté d'association, liberté de mariage, etc.), prise en compte ou non des mouvements d'une même religion, interdiction du prosélytisme, transparence du financement et interdiction des financements étrangers, ouverture des lieux de culte, respect de la paix religieuse, droit de sortie, maîtrise par les responsables religieux d'une langue officielle du canton, tenue d'un registre des membres, déclaration d'engagement à respecter l'ordre juridique suisse.

Dans le cadre de cette révision, la DIAF pourrait envisager d'examiner d'introduire une obligation de fournir à l'Etat une liste des personnes habilités à prêcher ou susceptibles de travailler à l'aumônerie dans les établissements hospitaliers ou pénitentiaires, ainsi qu'une liste des lieux de culte ou de rencontre où prêchent ces personnes.

¹ Déposé et développé le 13 mars 2017, BGC mars 2017 pp. 539ss.

3. Plan sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, le Conseil d'Etat rappelle que le Bureau du Réseau national de sécurité, en association avec la Confédération, les cantons, les villes et les communes, travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Attendu pour le deuxième semestre 2017, ce plan d'action précisera les mesures et recommandations formulées dans le rapport «Mesures de prévention de la radicalisation – Etat des lieux en Suisse», publié en juillet 2016.

Pour ce qui est des mesures prises au niveau cantonal, le Conseil d'Etat propose en revanche de rejeter le postulat sur le plan sécuritaire. Pour des raisons de sécurité intérieure, le Conseil d'Etat ne souhaite en effet pas communiquer sur les mesures policières et de renseignement spécifiques, qui existent depuis de nombreuses années et qui ne cessent d'être adaptées et renforcées avec l'évolution du contexte international et les nouvelles possibilités offertes par la Loi sur le renseignement, dans le cadre de la prévention de la menace djihadiste. La divulgation d'informations sur ces activités de détection et de renseignement serait préjudiciable à leur efficacité, pourrait potentiellement mettre en danger celles et ceux qui y participent et irait ainsi à l'encontre de l'objectif de prévention des dérives affiché par le postulat.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner le postulat, d'en accepter le volet institutionnel et d'en rejeter le volet sécuritaire. A défaut, le Conseil d'Etat propose de rejeter le postulat.

Le 5 septembre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1924ss.

Postulat 2017-GC-41 Christian Ducotterd Überwachung von Moscheen und Imamen¹

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Weder die Schweiz noch der Kanton Freiburg werden vom Thema des radikalen Islams und Jihadismus verschont und in diesem Sinne befassen sich der Staatsrat und seine Direktionen und zuständigen Behörden bereits mit dieser Problematik. Die potentiell problematischen Aktivitäten in gewissen Moscheen und die Reden von gewissen Imamen, die im Gegensatz zu den Werten unseres Rechtsstaates ste-

hen, stellen dabei einen Teil – jedoch nur einen Teil – dieser Phänomene dar. Der radikale Islam und die Ideologie des Jihadismus kommen auch an anderen Orten und in anderen Formen auf.

Wie der Grossrat Christian Ducotterd in der Begründung seines Postulats erwähnt, stellen Reden, die zu Intoleranz oder Gewalt aufrufen, und Handlungen, die sich daraus in Moscheen ergeben können, für die Behörden – auf Bundes- und Kantonsebene – Herausforderungen in verschiedenen Bereichen dar.

Einerseits stellt sich auf institutioneller Ebene die Frage nach Rahmenbedingungen für muslimische Glaubensgemeinschaften und demzufolge ihrem Status. Diverse im Postulat gestellte Fragen – Ausbildung von Imamen, Integrationsmassnahmen, Kontrolle des Rechnungswesens von muslimischen Religionsgemeinschaften, Verzeichnis aktiver Imame im Kanton, Einbeziehung der muslimischen Gemeinde in Integrationsmassnahmen und Respekt der Werte unseres Rechtsstaats – sind auf der institutionellen Ebene einzuordnen.

Andererseits stellen der radikale Islam und Jihadismus für die Behörden Herausforderungen im Bereich der inneren Sicherheit dar. Das Postulat erwähnt gewisse Aspekte, die sich direkt darauf beziehen: Risikoanalyse, Überwachung von Moscheen und Treffpunkten sowie Botschaften, die an diesen Orten übermittelt werden, Massnahmen zur Verhinderung von Ausartungen usw.

Diese zwei klar zu unterscheidenden Ebenen des Postulats führen dazu, dass der Staatsrat unter Berufung auf die Artikel 74 Abs. 2 und 76 Abs. 2 des Grossratsgesetzes dazu auffordert, das Postulat aufzuteilen.

2. Institutionelle Ebene

Der Staatsrat beantragt die Annahme des Postulats auf institutioneller Ebene. Die Erstellung eines Berichts zu diesen Fragen erweise sich als sinnvoll im Rahmen des Aufbaus des Entwurfs, den die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) momentan im Hinblick auf die Revision des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (KSG) erstellt, hauptsächlich im Bereich der Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten für konfessionelle Gemeinschaften, die dem Privatrecht unterstellt sind. Die Zunahme auf Kantonsgebiet von Personen, die sich zu anderen Religionen als jenen, die traditionellerweise im Kanton vorhanden sind, bekennen, lässt annehmen, dass diese früher oder später einen Antrag zur Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten stellen werden und es gilt, solchen Anträgen im Hinblick auf den aktuellen Kontext und die aktuellen Kenntnisse entgegenzukommen.

¹ Eingereicht und begründet am 13. März 2017, TGR März 2017 S. 539ff.

Die ILFD möchte in diesem Zusammenhang die Möglichkeit abklären, die Voraussetzungen für die Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten und deren Vergabeverfahren, Überwachung und Entzug zu konkretisieren. Sie möchte die Möglichkeit abklären, neue Anforderungen zur Gewährung von Vorrechten einzuführen, namentlich: Respekt von Grundrechten (Gleichstellung, Glaubens- und Gewissensfreiheit, Vereinigungsfreiheit, Ehefreiheit usw.), Einbeziehung oder Nichteinbeziehung von Bewegungen der gleichen Religion, Missionierungsverbot, Transparenz der Finanzierung und Verbot von Geldern aus dem Ausland, Eröffnung von Kultstätten, Respekt des religiösen Friedens, Austrittsrecht, Kenntnisse der religiösen Verantwortlichen einer offiziellen Kantonssprache, Führung eines Mitgliederzeichnisses, Verbindlichkeitserklärung zum Respekt der Schweizer Rechtsordnung.

Im Rahmen dieser Revision könnte die ILFD die Abklärung der Einführung einer Pflicht, dem Staat eine Liste von Personen, die zur Predigt zugelassen sind oder die in der Lage sind, in der Seelsorge in Spitälern und Gefängnissen zu arbeiten sowie eine Liste von Kultstätten und Treffpunkten, an denen diese Personen predigen, zur Verfügung zu stellen, in Betracht ziehen.

3. Sicherheitspolitische Ebene

Auf der sicherheitspolitischen Ebene erinnert der Staatsrat daran, dass die Geschäftsstelle des Sicherheitsbunds Schweiz gemeinsam mit Bund, Kantonen, Städten und Gemeinden aktuell an der Ausarbeitung eines Nationalen Aktionsplans zur Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus arbeitet. Dieser Nationale Aktionsplan ist für die zweite Jahreshälfte 2017 vorgesehen und präzisiert die Massnahmen und Handlungsempfehlungen, die im Bericht «Präventionsmassnahmen zur Verhinderung der Radikalisierung – eine Bestandsaufnahme in der Schweiz» vom 4. Juli 2016 formuliert wurden.

Was die Massnahmen auf kantonaler Ebene angeht, beantragt der Staatsrat hingegen, das Postulat auf sicherheitspolitischer Ebene abzulehnen. Aus Gründen der inneren Sicherheit möchte der Staatsrat nicht über spezifische polizeiliche und nachrichtendienstliche Massnahmen, die seit zahlreichen Jahren bestehen und gemäss der Entwicklung des internationalen Kontexts und neuen Möglichkeiten des Gesetzes über den Nachrichtendienst im Rahmen der Prävention der jihadistischen Bedrohung stets angepasst und verschärft werden, kommunizieren. Die Bekanntmachung von Informationen über diese Aktivitäten der Früherkennung und des Nachrichtendienstes würde sich nachteilig auf deren Wirksamkeit auswirken und könnte potentiell die daran Beteiligten gefährden und liefe damit dem Ziel der Prävention von Ausartungen, die vom Postulat dargestellt wird, zuwider.

4. Fazit

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat das Postulat aufzuteilen, den institutionellen Teil anzunehmen und den sicherheitspolitischen Teil abzulehnen. Wird es nicht aufgeteilt, empfiehlt der Staatsrat, das Postulat abzulehnen.

Den 5. September 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1924ff.

Dépôts

—

Mandat 2017-GC-155 Ruedi Schläfli/ Solange Berset/ Daniel Bürdel/Markus Zosso/Yvan Hunziker/Romain Collaud/ Julia Senti/Bernadette Mäder-Brühlhart/ Dominique Zamofing/Emanuel Waeber Campus du Lac-Noir

Dépôt et développement

Le 4 novembre 2016, le Grand Conseil octroyait un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sports triple pour un montant de 7,7 millions de francs sur le site Campus du Lac-Noir.

Le 11 avril 2017, une question a été déposée afin de connaître l'avancement de ce projet. A ce jour, aucune réponse n'a encore été transmise aux auteurs de la question. De plus, une question déposée le 14 septembre est toujours ouverte.

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat:

- > de tout mettre en œuvre afin que ce projet de construction de halle de sports se concrétise avant la fin de l'année 2019;
- > de soumettre au Grand Conseil un projet de loi visant à doter le Campus Schwarzsee/Lac-Noir d'un statut d'établissement autonome de droit public pour la gestion du site.

Avec ces considérations, nous remercions le Conseil d'Etat pour l'accueil favorable à ce mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2017-GC-156 François Genoud (Brillard)/Stéphane Sudan Projet HAE/ESCADA – Programme informatique de gestion

Dépôt et développement

Introduction

Suite au projet HAE de 2007, à sa validation du 20 mars 2012 et à sa réalisation prévue entre 2012 et 2017 ainsi qu'à la question posée par Olivier Suter et Giovanna Garghentini Python

et la réponse du CE, il nous paraît important aujourd'hui de revoir certaines options prises et ainsi offrir un service de gestion compétent dans les différentes strates administratives et fonctionnelles des institutions de l'enseignement de notre canton.

Situation actuelle

De nombreux problèmes techniques et opérationnels n'ont fait que retarder ce projet ambitieux. De nouvelles pistes ont été trouvées pour tenter de les surmonter ou de les contourner. En exemple, à la suite de nombreux problèmes de compatibilités et informatiques, les écoles primaires ont été équipées d'un autre système – Priméo – qui fait actuellement ses preuves.

Le secondaire I, lui, est équipé, en majorité, d'un système Academy Manager qui donne également satisfaction et une base de données de 21 000 élèves et 990 professeurs qui en sont – ou ont été – les bénéficiaires. Ce système en place – ou à mettre en place dans la partie germanophone – est pour l'heure efficient et son coût modéré et léger dans sa gestion.

A l'heure des économies et au risque de voir le coût des 15 960 000 francs voté en 2012 grossir au fil des problèmes rencontrés, la demande d'un système de gestion commun demandé par les écoles du secondaire II et la volonté louable du CE d'uniformiser ces systèmes montrent leurs limites d'application technique sur l'intégralité des niveaux d'enseignement de notre canton. D'ailleurs, le tir a été corrigé en mettant au service du primaire le système Primeo.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de faire un rapport sur la situation actuelle de ce projet et d'étudier la possibilité d'utilisation d'un système existant au secondaire I comme solution permanente ou de proposer l'uniformisation d'un moyen pour ce cycle en y joignant le solde des CO alémaniques tout en y apportant le financement étatique (mise en place et fonctionnement) pour les CO alémaniques et français, ainsi que de poursuivre le travail d'harmonisation en suivant le projet au niveau du secondaire II selon l'agenda modifié dans le rapport 2015-DICS-66 au travers du volet II.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-157 Fritz Glauser Initiative cantonale – Exclusion de l’huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie

Dépôt et Développement

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie.

Un des volets de cet accord en discussion est l’importation simplifiée de l’huile de palme en Suisse. Avec 31% de la production mondiale, la Malaisie, derrière l’Indonésie, avec 54%, est le deuxième plus important producteur d’huile de palme. Plus de 85% de la production mondiale d’huile de palme provient de ces deux pays. L’huile de palme est un produit fortement critiqué tant pour son mode de production que pour ses qualités alimentaires. Elle représente environ 15% des huiles alimentaires utilisées en Suisse. Sous sa forme industrielle, la plus utilisée pour l’industrie agroalimentaire, elle est à majorité composée d’acide gras saturé. La consommation de cette huile de palme industrielle saturée est accusée d’être un facteur significatif d’accroissement de risque de maladie cardio-vasculaire. Introduite sur le territoire malaysien à la fin du XIX^e siècle en provenance d’Afrique, l’expansion de sa culture se fait aujourd’hui encore en majorité par le défrichement de la forêt tropicale originelle avec des effets dévastateurs pour l’environnement ainsi que les zones d’habitat de peuples indigènes. Cultivée en majorité sous forme de monoculture, la production d’huile de palme est cultivée en Malaisie sur plus du 75% de la surface agricole du pays. Les conditions de travail souvent inacceptables en champs et dans les huileries assombrissent le tableau de la culture de cette huile controversée d’un point de vue alimentaire, agricole, environnemental et social.

Une baisse de droit de douanes pour cette huile serait catastrophique pour notre industrie oléagineuse et nos producteurs de colza et de tournesol. Elle mettrait en danger ces cultures aux conditions de production suisse exigeantes et axées sur la durabilité. Pour notre pays, l’importation facilitée de cette huile aurait des effets désastreux sur la production indigène d’huile à base de colza et tournesol. Le colza est une des rares plantes indigènes cultivées en Suisse dont sa forme naturelle est toujours présente sur notre territoire. Au cours des trente dernières années, un travail de sélection naturelle méticuleux a permis de faire de cette plante oléagineuse naturelle une source d’huile alimentaire de première qualité. Ses taux élevés de vitamine E et ses acides gras insaturés avec une part naturelle très importante d’acides gras insaturés de la famille des oméga-3 font de l’huile de colza une excellente huile alimentaire nécessaire à une alimentation saine, variée et favorable à notre santé. Huile de qualité très répandue pour

l’alimentation humaine, la culture de tournesol a également trouvé en Suisse un sol propice à sa culture.

En usant de son droit d’initiative auprès des autorités fédérales, le Grand Conseil fribourgeois demande aux autorités fédérales l’exclusion de l’huile de palme et de ses dérivés des négociations de libre-échange ainsi que le maintien de la limitation actuelle pour l’importation à la frontière de l’huile de palme et de ses dérivés dans le cadre de cet accord commercial.

Le Conseil d’Etat est mandaté, selon l’article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, à déposer l’initiative cantonale suivante:

Concordant à l’article 104a de la Constitution fédérale concernant la sécurité alimentaire:

- a) tous les produits à l’huile de palme sont à exclure d’éventuels accords de libres- échanges;
 - b) les mesures de protection aux frontières pour les huiles et graisses végétales sont à maintenir au niveau actuel;
 - c) la production durable suisse des cultures oléagineuses est à maintenir au niveau actuel et à promouvoir.
- > Le Conseil d’Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2017-CE-115 Nicolas Kolly/ Jean-Daniel Chardonnens Recrudescence de vente de chanvre dit «légal»

Question

Depuis quelque temps nous sommes interpellés par des publicités dans plusieurs kiosques fribourgeois, qui promeuvent la vente de cannabis «légal». Selon la législation en vigueur, en particulier la LStup, et des ordonnances qui en découlent (OCStup et OTStup-DFI), le chanvre est considéré comme légal notamment lorsque son taux en THC se situe en dessous de 1%.

Au vu de la recrudescence de la vente de cannabis présenté comme «légal», nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que des contrôles ont été effectués pour s'assurer que le cannabis vendu et présenté comme «légal» l'est réellement? Si non, est-ce que des contrôles vont être effectués?*
2. *Un concordat latin est actuellement en vigueur pour régler le commerce du chanvre (RSF 947.3.1). Celui-ci impose une autorisation à «quiconque fait le commerce du chanvre sur le territoire des cantons concordataires». Combien de ces autorisations ont été délivrées dans le canton de Fribourg? Est-ce que des contrôles sont effectués pour s'assurer que toutes les échoppes qui vendent du cannabis, sont titulaires de l'autorisation précitée?*
3. *A qui incombe le contrôle de la vente de cannabis; est-ce à la Police cantonale ou au Service de la police du commerce?*
4. *Quels contrôles doivent être effectués pour déterminer si le taux en THC se situe effectivement en dessous de 1%? Est-ce que le chanvre doit faire l'objet d'une analyse en laboratoire? Est-ce que le chanvre vendu et présenté comme «légal» a déjà fait l'objet d'un contrôle lors de sa production?*

Le 18 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre introductif, il convient de rappeler que les produits légaux à base de cannabis, dont la valeur en tétrahydrocannabinol (THC) est inférieure à 1%, peuvent être vendus non seulement en tant que matière première (fleurs ou poudre de chanvre) mais aussi en tant que produits transformés (huiles et pâtes par exemple) ou produits prêts à l'emploi (par exemple compléments alimentaires, liquide pour e-cigarettes, succédanés de tabac, gommages à mâcher, etc).

Le Conseil d'Etat constate, à l'instar des députés Nicolas Kolly et Jean-Daniel Chardonnens, une augmentation de l'offre de cannabis dit légal. L'augmentation de cette offre légale n'est pas sans susciter quelques interrogations, tant auprès de la population qu'auprès des instances concernées, à savoir l'Office fédéral de la santé publique, Swissmedic, l'Administration des douanes ainsi que les autorités de poursuite pénale.

Fort de ce constat et dans le contexte légal actuel, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions posées.

1. *Est-ce que des contrôles ont été effectués pour s'assurer que le cannabis vendu et présenté comme «légal» l'est réellement? Si non, est-ce que des contrôles vont être effectués?*

La compétence d'effectuer des contrôles de la qualité et la conformité des produits mis en vente sur le marché appartient aux organes de contrôle cantonaux des denrées alimentaires et objets usuels. Ces derniers effectuent des contrôles selon le risque présenté par les produits en question.

D'une manière générale, plusieurs cantons ont ainsi déjà effectué de tels contrôles, comme le Laboratoire cantonal de Bâle-Ville au début de l'été 2017. Dans le cadre de ce contrôle, aucun produit non conforme à la loi n'a été décelé. Il en va de même des tests effectués par le Centre universitaire romand de médecine légale dans le cadre de l'émission «A bon entendeur» du 23 mai 2017, où tous les échantillons testés étaient également conformes à la loi.

En ce qui concerne plus particulièrement le canton de Fribourg, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après: SAAV) reçoit chaque mois la liste des entreprises qui fabriquent et/ou mettent sur le marché suisse, sous leur nom et/ou leur marque, des produits contenant des succédanés de tabac devant être notifiés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) conformément à l'article 3 al. 2 de l'Ordonnance du 27 octobre 2004 sur les produits du tabac

et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (OTab, RS 817.06). La dernière liste datant de juillet 2017 mentionnait plus d'une soixantaine d'entreprises, dont aucune sise dans le canton de Fribourg. Par conséquent et en l'absence de ce type d'entreprises précitées sur sol fribourgeois, le SAAV ne procède actuellement à aucun contrôle.

En ce qui concerne l'aspect répressif, plusieurs achats-tests ont été effectués par la Police cantonale dans les commerces fribourgeois vendant ce type de produits. Par ailleurs, lors des contrôles des consommateurs et consommatrices, la Police cantonale procède à des investigations qui comprennent notamment des séquestres et des analyses des produits. Dans les deux cas, les résultats de ces analyses ont toujours conduits, pour l'instant, à constater que le taux de THC était inférieur à 1%.

2. *Un concordat latin est actuellement en vigueur pour régler le commerce du chanvre (RSF 947.3.1). Celui-ci impose une autorisation à «quiconque fait le commerce du chanvre sur le territoire des cantons concordataires». Combien de ces autorisations ont été délivrées dans le canton de Fribourg? Est-ce que des contrôles sont effectués pour s'assurer que toutes les échoppes qui vendent du cannabis, sont titulaires de l'autorisation précitée?*

Le concordat sur la culture et le commerce du chanvre du 29 octobre 2010 a été annulé par le Tribunal fédéral¹. Par cet arrêt, les procédures d'autorisation mises en place sont devenues caduques.

3. *A qui incombe le contrôle de la vente de cannabis; est-ce à la Police cantonale ou au Service de la police du commerce?*

Le contrôle de la vente de cannabis incombe à différents organes, lesquels sont précisés dans le document «*Produits contenant du Cannabidiol (CBD) Vue d'ensemble et aide à l'exécution*» publié en date du 27 février 2017 par la Confédération².

Il y est notamment précisé, que pour les produits commercialisés en tant que:

- > médicaments, le contrôle est fait par la Confédération (Swissmedic);
- > denrées alimentaires, le contrôle est fait par le SAAV. Les denrées alimentaires enrichies en CBD, par exemple les extraits de chanvre enrichis en CBD, l'huile de graines de chanvre avec adjonction de CBD et les compléments alimentaires contenant du CBD, sont classées parmi les nouvelles sortes de denrées alimentaires et sont, partant, soumises à autorisation par l'Office fédéral de la sécurité

alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV (Confédération);

- > cosmétiques, le contrôle est fait par le SAAV;
- > objets usuels comme par exemple les liquides pour cigarettes électroniques contenant du CBD, le contrôle est fait par le SAAV;
- > produits contenant des succédanés de tabac, le contrôle est fait par le SAAV (jusqu'à un taux de THC de 1%, le produit étant classé comme stupéfiant une fois ce taux atteint et/ou dépassé).

En ce qui concerne l'aspect répressif, plusieurs achats-tests ont été effectués, comme mentionné à la réponse à la question 1.

A la suite de l'annulation du concordat sur la culture et le commerce du chanvre, du 29 octobre 2010 (cf. réponse à la question 2), le Service de la Police du commerce n'est plus légitimé à intervenir dans ce domaine.

4. *Quels contrôles doivent être effectués pour déterminer si le taux en THC se situe effectivement en dessous de 1%? Est-ce que le chanvre doit faire l'objet d'une analyse en laboratoire? Est-ce que le chanvre vendu et présenté comme «légal» a déjà fait l'objet d'un contrôle lors de sa production?*

Les contrôles de taux en THC doivent être effectués en laboratoire.

Etant donné qu'aucune entreprise ayant des activités de fabrication et/ou de remise (sous son nom et/ou sa marque) de cannabis «légal» n'est connue sur le canton de Fribourg, le SAAV n'a effectué aucun contrôle de ces produits lors de leur production.

En ce qui concerne les productions agricoles de chanvre légal connues de la Police cantonale, elles seront contrôlées à l'avenir. Cela étant, la Police cantonale n'est pas en mesure de connaître toutes les productions de chanvre légal, puisqu'il n'existe pas d'obligation d'annonce auprès d'elle.

Le 11 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-115 Nicolas Kolly/ Jean-Daniel Chardonens Zunahme des Verkaufs von «legalem» Hanf

Anfrage

Seit einiger Zeit fallen uns Reklamen an Freiburger Kiosken auf, mit denen Werbung für den Verkauf von «legalem» Cannabis gemacht wird. Gemäss der geltenden Gesetzgebung, insbesondere des BetmG, und der darauf fussenden Verordnungen (BetmKV und BetmVV-EDI) gilt Hanf als legal, wenn sein THC-Wert unter 1% liegt.

¹ Cf. [Arrêt du Tribunal fédéral 2C_698/2011 du 5 octobre 2012](#) (23.08.2017)

² Disponible à l'adresse suivante: <https://www.swissmedic.ch/aktuell/00673/03778/index.html?lang=fr> (23.08.2017)

Angesichts der zunehmenden Verkäufe von als «legal» beworbenem Cannabis stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wurden Kontrollen durchgeführt, um sicherzustellen, dass das als «legal» verkaufte und angebotene Cannabis es auch wirklich ist? Wenn nein, sind solche Kontrollen geplant?
2. Derzeit ist ein Westschweizer Konkordat zur Regelung des Hanfhandels in Kraft (SGF 947.3.1). «Wer auf dem Gebiet der Konkordatskantone Hanfhandel betreibt», bedarf demnach einer Bewilligung. Wie viele dieser Bewilligungen wurden im Kanton Freiburg erteilt? Werden Kontrollen durchgeführt, um sicher zu gehen, dass alle Buden, die Cannabis verkaufen, über diese Bewilligung verfügen?
3. Wer kontrolliert den Cannabis-Verkauf, die Kantonspolizei oder das Amt für Gewerbepolizei?
4. Welche Kontrollen sind nötig, um festzustellen, ob der THC-Wert wirklich unter 1% liegt? Muss der Hanf einer Laboranalyse unterzogen werden? Wird der als «legal» verkaufte und angebotene Hanf bereits in der Produktion kontrolliert?

Den 18. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass die legalen Produkte auf Hanfbasis, deren Tetrahydrocannabinol-Gehalt (THC) unter 1% liegt, nicht nur als Rohmaterial (Hanfblüten oder Hanfpuder), sondern auch als verarbeitete Produkte (zum Beispiel Öle oder Nudeln) oder als verzehrfertige Produkte (zum Beispiel Nahrungsergänzungsmittel, E-Zigaretten Liquids, Tabakersatzstoffe, Kaugummis usw.) verkauft werden können.

Der Staatsrat stellt wie die Grossräte Nicolas Kolly und Jean-Daniel Chardonnens eine Zunahme des legalen Cannabisangebots fest. Die Zunahme dieses legalen Angebots wirft Fragen auf, sowohl in der Bevölkerung als auch bei den betroffenen Instanzen, nämlich dem Bundesamt für Gesundheit, Swissmedic, der Zollverwaltung und den Strafverfolgungsbehörden.

Vor diesem Hintergrund und im aktuellen gesetzlichen Kontext gibt der Staatsrat folgende Antworten auf die gestellten Fragen.

1. Wurden Kontrollen durchgeführt, um sicherzustellen, dass das als «legal» verkaufte und angebotene Cannabis es auch wirklich ist? Wenn nein, sind solche Kontrollen geplant?

Die Kompetenz, Qualitäts- und Konformitätskontrollen von Produkten, die zum Verkauf angeboten werden, durchzuführen,

unterliegt den kantonalen Kontrollorganen für Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände. Diese letzteren führen Kontrollen gemäss dem Risikopotential der besagten Produkte durch.

Im Allgemeinen haben mehrere Kantone bereits solche Kontrollen durchgeführt, wie das Kantonale Laboratorium von Basel-Stadt Anfang Sommer 2017. Im Rahmen dieser Kontrolle wurde kein Produkt, das nicht gesetzeskonform wäre, entdeckt. Das gleiche trifft auf Tests zu, die vom Westschweizer Universitätszentrum für Rechtsmedizin im Rahmen der Sendung «A bon entendeur» vom 23. Mai 2017 durchgeführt wurden, in welchen sich alle untersuchten Proben ebenfalls als gesetzeskonform erwiesen.

Was insbesondere den Kanton Freiburg angeht, erhält das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) jeden Monat eine Liste von Unternehmen, die Produkte, die Tabakersatzstoffe enthalten, welche dem Bundesamt für Gesundheit (BAG) gemäss Artikel 3 Abs. 2 der Verordnung vom 27. Oktober 2004 über Tabakerzeugnisse und Raucherwaren mit Tabakersatzstoffen (TabV, SR 817.06) anzumelden sind, herstellen und/oder unter ihrem Namen und/oder ihrer Marke auf dem Schweizer Markt anbieten. Die letzte Liste vom Juli 2017 enthält über sechzig Unternehmen, davon keines mit Sitz im Kanton Freiburg. Folglich und aufgrund des Nichtvorhandenseins des genannten Unternehmenstyps auf Freiburger Boden führt das LSVW momentan keine Kontrollen durch.

Was die Strafverfolgung betrifft, wurden mehrere Stichproben von der Kantonspolizei in Freiburger Handelsgeschäften, die solche Produkte verkaufen, durchgeführt. Im Übrigen führt die Kantonspolizei während Konsumentenkontrollen auch Untersuchungen, die namentlich die Beschlagnahme und Analyse der Produkte umfassen, durch. In beiden Fällen führten die Analysen bisher immer zu Ergebnissen, die einen THC-Gehalt unter 1% feststellten.

2. Derzeit ist ein Westschweizer Konkordat zur Regelung des Hanfhandels in Kraft (SGF 947.3.1). «Wer auf dem Gebiet der Konkordatskantone Hanfhandel betreibt», bedarf demnach einer Bewilligung. Wie viele dieser Bewilligungen wurden im Kanton Freiburg erteilt? Werden Kontrollen durchgeführt, um sicher zu gehen, dass alle Buden, die Cannabis verkaufen, über diese Bewilligung verfügen?

Das Westschweizer Konkordat vom 29. Oktober 2010 über Anbau und Handel von Hanf wurde vom Bundesgericht aufgehoben¹. Durch diesen Entscheid wurden die eingeführten Bewilligungsverfahren gegenstandslos.

3. Wer kontrolliert den Cannabis-Verkauf, die Kantonspolizei oder das Amt für Gewerbepolizei?

¹ Siehe Bundesgerichtsentscheid 2C_698/2011 vom 5. Oktober 2012 (23.08.2017)

Die Kontrolle des Cannabisverkaufs obliegt verschiedenen Organen, die im Dokument «*Produkte mit Cannabidol (CBD) – Überblick und Vollzugshilfe*», das am 27. Februar 2017 vom Bund veröffentlicht wurde, festgelegt sind¹.

Es wird namentlich festgehalten, dass die Kontrolle für Produkte, die als:

- > Arzneimittel angeboten werden, vom Bund durchgeführt wird (Swissmedic);
- > Lebensmittel angeboten werden, vom LSVW durchgeführt wird. Lebensmittel, die mit CBD angereichert sind, zum Beispiel CBD-angereicherte Hanfextrakte, Hanfsamenöl mit Zusatz von CBD und Nahrungsergänzungsmittel mit CBD, werden als sogenannte neuartige Lebensmittel klassifiziert und benötigen daher eine Zulassung vom Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV (Bund);
- > Kosmetika angeboten werden, vom LSVW durchgeführt wird;
- > Gebrauchsgegenstand angeboten werden, wie zum Beispiel CBD-haltige Liquids für elektronische Zigaretten, vom LSVW durchgeführt werden;
- > Tabakersatzprodukte angeboten werden, vom LSVW durchgeführt werden (bis zu einem THC-Gehalt von 1%, erreicht oder übersteigt das Produkt diesen Gehalt, wird es als Betäubungsmittel klassifiziert).

Was die Strafverfolgung betrifft, wurden mehrere Stichproben durchgeführt, wie bereits in der Antwort auf Frage 1 erwähnt.

Nach der Aufhebung des Westschweizer Konkordats vom 29. Oktober 2010 über Anbau und Handel von Hanf (siehe Antwort auf Frage 2) ist das Amt für Gewerbepolizei nicht mehr dazu berechtigt, in diesem Bereich einzugreifen.

4. *Welche Kontrollen sind nötig, um festzustellen, ob der THC-Wert wirklich unter 1% liegt? Muss der Hanf einer Laboranalyse unterzogen werden? Wird der als «legal» verkaufte und angebotene Hanf bereits in der Produktion kontrolliert?*

Die THC-Kontrollen müssen in Laboratorien durchgeführt werden.

Da kein Unternehmen «legales» Cannabis im Kanton Freiburg herstellt oder abgibt (unter seinem Namen und/oder seiner Marke), hat das LSVW bisher keine Kontrolle von diesen Produkten während ihrer Produktion durchgeführt.

Die landwirtschaftliche Herstellung von legalem Hanf, die der Kantonspolizei bekannt ist, wird in Zukunft kontrolliert. Allerdings ist die Kantonspolizei nicht in der Lage, alle Pro-

duktionsbetriebe, die legalen Hanf herstellen, zu kennen, da keine Meldepflicht bei ihr besteht.

Den 11. September 2017

Question 2017-CE-125 Solange Berset Fonctionnement de l'Autorité foncière

Question

En juin 2015, la Direction IAF mettait en consultation un avant-projet de loi sur le droit foncier rural et le délai pour le retour était fixé au 21 septembre 2015. Le Conseil d'Etat précisait que la principale nouveauté était la mise en place de nouvelles règles pour prévenir les conflits d'intérêts. Il était aussi envisagé de confier à une autre Direction que celle en charge de l'agriculture (DIAF) le contrôle des décisions rendues par l'Autorité foncière cantonale. Il faut rappeler que la DIAF n'a pas la compétence de donner des instructions à l'Autorité foncière. Il était aussi mentionné que la DIAF voulait profiter de cette révision de la loi pour proposer diverses modifications organisationnelles de l'AFC.

Or, depuis septembre 2015, soit près de deux ans après la consultation, le Grand Conseil n'a toujours pas été saisi de ces modifications de loi. A la fin juin 2017, les membres de l'AFC devront être nommés et opérationnels.

J'ai appris qu'un avocat externe a été mandaté par la Direction IAF afin d'examiner, semble-t-il, le fonctionnement de cette entité, et qu'une enquête administrative a été ouverte au mois de mai 2015.

D'après ce que j'ai appris également, il y aurait une procédure pour résiliation des rapports de service pour justes motifs ouverte contre un collaborateur depuis juin 2016 et que, là aussi, la DIAF a donné un mandat à un ou des avocats externes.

Le rapport d'activité du Conseil d'Etat 2016 relève qu'une activité très importante de l'AFC est constatée. L'Autorité foncière a rendu 495 décisions et il n'y a eu que 5 recours, ceci étant la preuve du très grand et sérieux travail effectué par cette entité. L'Autorité foncière est à renouveler fin juin et 6 personnes, dont le président, arrivent en fin de mandat, une autre personne a quitté son poste et une autre est sous procédure depuis 1 an.

Lors de la session du Grand Conseil du mois de mai, des questions sur le rapport du Conseil d'Etat concernant l'Autorité foncière ont été posées; les réponses étant lacunaires je me vois contrainte de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, pour obtenir enfin des réponses:

¹ Verfügbar unter folgender Adresse: <https://www.swissmedic.ch/aktuell/00673/03778/index.html?lang=de> (23.08.2017)

1. *Combien d'enquêtes ont été diligentées par la DIAF au sujet de l'AFC et du fonctionnement de la DIAF en général?*
2. *Quels sont les résultats de ces enquêtes?*
3. *A qui les rapports d'enquête ont-ils été remis?*
4. *Quel est le coût de ces enquêtes, par enquête et au total?*
5. *A quels avocats ces enquêtes externes ont-elles été confiées?*
6. *Quelles mesures concrètes ont été prises suite à ces enquêtes?*
7. *Est-ce que la procédure pour résiliation pour justes motifs, ouverte il y a plus d'un an, à l'encontre d'un collaborateur est terminée? Si non, pour quelle raison une telle procédure prend-elle autant de temps?*
8. *Selon quelles règles la nouvelle Autorité foncière sera nommée?*
9. *Comment la nouvelle Autorité foncière pourra-t-elle travailler dans ces conditions?*
10. *Quelles sont les raisons pour lesquelles les modifications de la loi n'ont-elles pas été transmises au Grand Conseil?*

Le 3 juin 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat constate, à la lecture du compte-rendu des débats du 16 mai 2017, que toutes les réponses disponibles ce jour-là avaient été données en séance par la Commissaire du Gouvernement.

Il peut à ce jour apporter les compléments suivants.

1. *Combien d'enquêtes ont été diligentées par la DIAF au sujet de l'AFC et du fonctionnement de la DIAF en général?*

Il est présumé ici, au vu du titre de la question de la députée Solange Berset, que celle-ci ne souhaite connaître que le nombre d'enquêtes administratives ouvertes au sujet de l'Autorité foncière.

Il peut être confirmé à ce sujet qu'une seule enquête sur le fonctionnement de cette Commission indépendante a été ouverte, ceci en date du 26 mai 2015. Cette enquête a été ordonnée en raison du dépôt successif de plaintes au sujet de l'activité de cette Commission, notamment de la part d'une commune, et mandat a été non seulement donné à l'enquêteur de faire toute la lumière au sujet des plaintes en question, mais aussi de procéder à un examen complet du mode de fonctionnement de l'Autorité foncière cantonale et de son secrétariat.

L'enquêteur a rendu son rapport en date du 19 février 2016.

2. *Quels sont les résultats de ces enquêtes?*

Comme relevé plus haut, une seule enquête a été ouverte au sujet du fonctionnement de l'Autorité foncière et de son secrétariat. Les conclusions de l'enquêteur sont en substance les suivantes:

- a) Dans l'affaire en lien avec le dépôt d'une plainte par une commune, l'enquêteur a constaté que les agissements de l'Autorité foncière cantonale (AFC) ne prétaient pas flanc à la critique. Une information a été donnée dans ce sens à la commune concernée.
- b) Dans le cadre de l'examen de deux autres plaintes, déposées par des particuliers, l'enquêteur a constaté que des violations de l'obligation de récusation avaient été commises.
Il a de ce fait plus précisément enquêté dans le cadre de ces dossiers, et a étendu ses investigations à la question de savoir comment, de manière générale, étaient traitées les problématiques en lien avec la récusation par l'Autorité foncière.
Dans ce cadre, des problèmes récurrents de fonctionnement en lien avec l'exécution de l'obligation de récusation, de même que s'agissant de la manière dont les récusations sont ensuite respectées dans les faits, ainsi que d'incompatibilité, ont été mis en évidence par l'enquêteur.
Une violation de l'obligation de récusation, commise par une personne collaboratrice du secrétariat de l'AFC, a été qualifiée de flagrante par l'enquêteur.
- c) Pour le surplus, l'enquêteur a estimé que *«l'AFC et son Secrétariat travaillent bien et de manière rapide. Il n'y a pas de retard et très peu de recours. Les quelques recours déposés confirment pour la plupart les décisions de l'AFC»*.

Ainsi, eu égard à l'ensemble de son rapport, l'enquêteur a notamment formulé les propositions suivantes:

- > L'épilogue donné à la plainte déposée par la commune devait être porté à la connaissance de cette dernière.
- > Les manquements de la personne collaboratrice du secrétariat de l'AFC à son obligation de récusation étant graves, ils justifiaient l'ouverture d'une procédure selon l'art. 129 al. 2 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers).

3. *A qui les rapports d'enquête ont-ils été remis?*

Le rapport d'enquête a été remis au Président de l'Autorité foncière, à tous les membres du Conseil d'Etat et au Service du personnel et d'organisation.

4. *Quel est le coût de ces enquêtes, par enquête et au total?*

Il ressort d'un avis du 6 juillet 2017 de Madame la Préposée à la protection des données qu'il est délicat de communiquer la facture de l'avocat mandaté.

Il est cependant précisé, à toutes fins utiles, que le tarif horaire convenu avec lui se montait à 150 francs de l'heure. A l'issue de multiples auditions, recherches juridiques et d'archives, ainsi que les opérations de rédaction, la facture finale, qui comprenait en outre tous les débours de l'avocat, a été inférieure, TVA comprise, à 25 000 francs.

Ce montant peut être qualifié de peu important au vu du dossier en question et de sa complexité.

5. *A quels avocats ces enquêtes externes ont-elles été confiées?*

L'enquête a été confiée à Me David Ecoffey, avocat à Fribourg.

6. *Quelles mesures concrètes ont été prises suite à ces enquêtes?*

Le rapport d'enquête a d'abord été, comme relevé précédemment, communiqué au Président d'alors de l'Autorité foncière cantonale. Celui-ci a en substance pris acte du fait que l'AFC travaille bien et rapidement, mais a contesté le fait que des problèmes de récusation y seraient récurrents. Il a dit partager l'avis selon lequel une procédure au sens de l'art. 129 al. 2 LPers serait adéquate pour faire la lumière sur cette affaire dans le respect des parties concernées, mais a relevé en substance que jusqu'à preuve du contraire, il considérerait que la personne concernée n'avait pas violé son devoir de récusation.

Le rapport d'enquête, de même que les observations du Président de l'Autorité foncière cantonale, ont été soumis au Conseil d'Etat et au Service du personnel et d'organisation en séance du 19 avril 2016. A cette occasion, le Conseil d'Etat a notamment pris acte, au vu des éléments contenus dans le rapport d'enquête, qu'une procédure au sens de l'art. 129 al. 2 LPers serait ouverte à l'encontre de la personne mise en cause, pour défaut de récusation.

Pour mémoire, l'article 129 al. 2 LPers prévoit ce qui suit: «L'enquête administrative peut déboucher sur l'ouverture d'une procédure à l'encontre d'un collaborateur ou d'une collaboratrice».

7. *Est-ce que la procédure pour résiliation pour justes motifs, ouverte il y a plus d'un an, à l'encontre d'un collaborateur est terminée? Si non, pour quelle raison une telle procédure prend-elle autant de temps?*

La procédure de résiliation pour justes motifs a été ouverte le 17 mai 2016.

Afin d'anticiper et d'éviter toute accusation éventuelle de pression sur ses proches collaborateurs par la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, mais aussi afin de garantir à la personne mise en cause une totale impartialité et indépendance de jugement de la personne chargée de procéder à l'instruction, la procédure a été confiée à un avocat externe, conformément à la faculté prévue à cet égard par

l'art. 40 al. 2 in fine LPers. Il s'agit de M^e Steve Pillonel, avocat à Estavayer-le-Lac.

Afin de pouvoir exécuter son mandat en bonne et due forme, Me Pillonel a d'abord été amené, comme il se doit, à prendre connaissance, dans le dossier de l'enquête administrative, des éléments reprochés à la personne concernée et de leur contexte. Ensuite, conformément à l'art. 129 al. 3 et al. 4 LPers, il a mené son instruction et notamment, dans ce cadre, porté à la connaissance de la personne concernée tous les passages du rapport d'enquête qui la concernaient afin qu'elle puisse s'exprimer à leur sujet (art. 129 al. 3 LPers); il a par ailleurs dû recueillir à nouveau les témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête administrative, conformément à l'art. 129 al. 4 LPers, ainsi que de nouveaux témoignages demandés par la personne mise en cause.

Eu égard au fait que dès l'ouverture de la procédure administrative, l'avocat de la personne mise en cause, M^e Pierre Mauron, avocat à Bulle, avait demandé la récusation de l'avocat initialement choisi par la DIAF pour la représenter, ce n'est qu'après la pause d'été 2016 que le nouvel avocat choisi en application de l'art. 40 al. 2 LPers a pu prendre totalement connaissance de ce dossier puis échelonner les auditions de témoins nécessaires.

Une proposition de décision de renvoi pour justes motifs de la personne concernée a été formulée dans le courant de l'été 2017. Consulté conformément à la procédure usuelle en la matière, le SPO a donné un préavis favorable à cette décision et le Conseil d'Etat en a pris acte. Le 8 septembre, la décision formelle a été notifiée par la Direction.

8. *Selon quelles règles la nouvelle Autorité foncière sera nommée?*

La nouvelle Autorité foncière a été nommée en même temps que les autres commissions de l'Etat, selon les règles posées par la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural et selon le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat.

9. *Comment la nouvelle Autorité foncière pourra-t-elle travailler dans ces conditions?*

La composition de l'Autorité foncière cantonale a été en grande partie renouvelée, car plusieurs de ses membres atteignaient les limites de durée pour leurs fonctions.

La Présidence de l'Autorité foncière cantonale a été confiée par le Conseil d'Etat à M^e David Ecoffey. La vice-présidence est assumée par M. Felix Baertschi, ingénieur agronome et ancien président de la Commission pour l'acquisition d'immeubles. Le Conseil d'Etat a nommé les personnes qui ont les compétences pour mener à bien la mission de l'Autorité foncière.

La nouvelle Commission est actuellement déjà en mesure d'exercer ses activités de manière tout à fait normale et ordinaire, mais des processus seront améliorés.

10. Quelles sont les raisons pour lesquelles les modifications de la loi n'ont-elles pas été transmises au Grand Conseil?

Les prises de position dans le cadre de la consultation publique n'étaient pas unanimes. Aussi, il a été décidé de revoir le projet de loi en collaboration étroite avec la nouvelle Autorité foncière, respectivement son Président, de manière à réussir cette fois-ci, en collaboration avec elle et si nécessaire, à adapter plus en profondeur l'ensemble de son organisation. Ce processus ne pouvait pas être mis en place avant la désignation, en juillet 2017, de la nouvelle Commission. La Chambre fribourgeoise d'agriculture sera elle aussi associée à ces discussions.

Le 19 septembre 2017

**Anfrage 2017-CE-125 Solange Berset
Arbeitsweise der Behörde für
Grundstückverkehr**

Frage

Im Juni 2015 hat die Direktion ILF einen Vorentwurf des Gesetzes über das bäuerliche Bodenrecht in die Vernehmlassung gegeben. Die Frist für die Vernehmlassung lief bis am 21. September 2015. Der Staatsrat hielt fest, dass die wichtigste Neuerung darin bestand, neue Regeln für die Vermeidung von Interessenkonflikten einzuführen. Zudem war vorgesehen, die Überprüfung der Entscheide der Behörde für Grundstückverkehr einer anderen Direktion als der für die Landwirtschaft zuständigen Direktion (ILFD) zu übertragen. Es sei daran erinnert, dass die ILFD keine Befugnis hat, der BGV Anweisungen zu geben. Ausserdem war erwähnt, dass die ILFD diese Gesetzesrevision nutzen wollte, um diverse organisatorische Änderungen der BGV vorzuschlagen.

Seit September 2015, also fast zwei Jahre nach der Vernehmlassung, wurden dem Grossen Rat diese Gesetzesänderungen aber immer noch nicht unterbreitet. Ende Juni 2017 müssen die Mitglieder der BGV ernannt werden und ihren Betrieb aufnehmen können.

Ich habe erfahren, dass ein externer Anwalt von der Direktion ILF damit beauftragt wurde, die Arbeitsweise dieser Einheit zu prüfen, und dass im Mai 2015 eine Administrativuntersuchung eröffnet wurde.

Zudem habe ich erfahren, dass seit Juni 2016 ein Verfahren zur Auflösung des Dienstverhältnisses aus wichtigen Gründen gegen einen Mitarbeiter laufen soll. Auch dafür hat die

ILFD einem oder mehreren externen Anwälten ein Mandat erteilt.

Der Tätigkeitsbericht 2016 des Staatsrats zeigt eine sehr umfangreiche Tätigkeit der BGV auf. Die Behörde für Grundstückverkehr hat 495 Entscheide erlassen und es gab lediglich 5 Beschwerden. Dies zeugt von der beachtlichen und seriösen Arbeit dieser Einheit. Die Behörde für Grundstückverkehr muss Ende Juni erneuert werden und das Mandat von 6 Personen, darunter jenes des Präsidenten, läuft aus, eine Person hat gekündigt und gegen eine weitere läuft seit einem Jahr ein Verfahren.

Während der Mai-Session des Grossen Rates wurden Fragen zum Bericht des Staatsrats über die Behörde für Grundstückverkehr gestellt. Da die Antworten unvollständig waren, sehe ich mich gezwungen, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen, um endlich Antworten darauf zu erhalten:

1. *Wie viele Untersuchungen zur BGV und zum Betrieb der ILFD im Allgemeinen wurden von der ILFD veranlasst?*
2. *Welche Ergebnisse ergaben diese Untersuchungen?*
3. *Wem wurden die Untersuchungsberichte unterbreitet?*
4. *Wie viel kosteten diese Untersuchungen pro Untersuchung und insgesamt?*
5. *Welchen Anwälten wurden diese externen Untersuchungen anvertraut?*
6. *Welche konkreten Massnahmen wurden infolge dieser Untersuchungen ergriffen?*
7. *Ist das vor über einem Jahr gegen einen Mitarbeiter eröffnete Verfahren zur Auflösung des Dienstverhältnisses aus wichtigen Gründen abgeschlossen? Falls nicht, wieso dauert ein solches Verfahren so lange?*
8. *Nach welchen Regeln wird die neue Behörde für Grundstückverkehr ernannt?*
9. *Wie kann die neue Behörde für Grundstückverkehr unter diesen Umständen arbeiten?*
10. *Aus welchen Gründen wurden die Gesetzesänderungen dem Grossen Rat nicht unterbreitet?*

Den 3. Juni 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend stellt der Staatsrat aufgrund des Protokolls der Verhandlungen vom 16. Mai 2017 fest, dass die Regierungsvertreterin an der Sitzung alle Antworten, die damals zur Verfügung standen, gegeben hatte.

Heute kann er dazu die folgenden Ergänzungen machen.

1. *Wie viele Untersuchungen zur BGV und zum Betrieb der ILFD im Allgemeinen wurden von der ILFD veranlasst?*

Angesichts der Überschrift der Anfrage von Grossrätin Solange Berset wird hier davon ausgegangen, dass sie nur über die Anzahl der Administrativuntersuchungen zur Behörde für Grundstückverkehr informiert werden möchte.

Hierzu kann bestätigt werden, dass eine einzige Untersuchung über die Arbeitsweise dieser unabhängigen Kommission eröffnet wurde, und zwar am 26. Mai 2015. Diese Untersuchung war angeordnet worden, da zur Tätigkeit dieser Kommission wiederholt Aufsichtsbeschwerden eingegangen waren, namentlich seitens einer Gemeinde. Die Person, die die Untersuchung leitete, wurde nicht nur damit beauftragt, die fraglichen Beschwerden zu klären, sondern auch eine vollständige Überprüfung der Arbeitsweise der Behörde für Grundstückverkehr und ihres Sekretariats vorzunehmen.

Der Untersuchungsleiter hat seinen Bericht am 19. Februar 2016 eingereicht.

2. *Welche Ergebnisse ergaben diese Untersuchungen?*

Wie weiter oben erwähnt, wurde zur Arbeitsweise der Behörde für Grundstückverkehr und ihres Sekretariats nur eine Untersuchung eröffnet. Der Untersuchungsleiter kam im Wesentlichen zu folgenden Schlussfolgerungen:

- a) In der Sache in Zusammenhang mit der Aufsichtsbeschwerde einer Gemeinde stellte der Untersuchungsleiter fest, dass das Vorgehen der Behörde für Grundstückverkehr (BGV) keinen Anlass zu Kritik gab. Die betreffende Gemeinde wurde entsprechend informiert.
- b) Im Rahmen der beiden anderen Beschwerden, die von Privatpersonen eingereicht wurden, stellte der Untersuchungsleiter Verstösse gegen die Ausstandspflicht fest. Er stellte daher im Rahmen dieser Dossiers eingehendere Untersuchungen an und weitete seine Ermittlungen auf die Frage aus, wie die Problematik der Ausstandspflicht von der Behörde für Grundstückverkehr im Allgemeinen behandelt wurde.

In diesem Rahmen brachte der Untersuchungsleiter wiederkehrende Probleme bei der Anwendung der Ausstandspflicht ans Licht, wie auch bei der Art und Weise, wie die Ausstände dann tatsächlich eingehalten wurden. Auch Unvereinbarkeitsprobleme traten zutage.

Eine Verletzung der Ausstandspflicht, die eine beim Sekretariat der BGV tätige Person begangen hatte, wurde vom Untersuchungsleiter als grobe Verletzung eingestuft.

- c) Im Übrigen war der Untersuchungsleiter der Ansicht, dass die BGV und ihr Sekretariat gut und schnell arbeiteten. Es gebe keine Verspätungen und kaum Beschwerden. In den wenigen Fällen, in denen eine Verfügung angefochten wird, würden die Verfügungen der BGV zumeist bestätigt.

In Anbetracht des gesamten Berichts machte der Untersuchungsleiter die folgenden Vorschläge:

- > Die Schlussfolgerungen zur von der Gemeinde eingereichten Aufsichtsbeschwerde müsse der Gemeinde zur Kenntnis gebracht werden.
- > Da eine schwere Verletzung der Ausstandspflicht durch die beim Sekretariat der BGV tätige Person vorliegt, sei es gerechtfertigt, ein Verfahren nach Art. 129 Abs. 2 des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG) einzuleiten.

3. *Wem wurden die Untersuchungsberichte unterbreitet?*

Der Untersuchungsbericht wurde dem Präsidenten der Behörde für Grundstückverkehr, allen Mitgliedern des Staatsrats und dem Amt für Personal und Organisation vorgelegt.

4. *Wie viel kosteten diese Untersuchungen pro Untersuchung und insgesamt?*

Gemäss einer Stellungnahme der Datenschutzbeauftragten vom 6. Juli 2017 ist es heikel, die Rechnung des beauftragten Rechtsanwalts zu kommunizieren.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass das mit ihm vereinbarte Honorar 150 Franken pro Stunde betrug. Nach zahlreichen Anhörungen, juristischen und Archivrecherchen sowie redaktionellen Arbeiten belief sich die Schlussabrechnung, die sämtliche Auslagen des Rechtsanwalts umfasst, auf weniger als 25 000 Franken, MwSt. inbegriffen.

Dieser Betrag kann in Anbetracht des betreffenden Dossiers und seiner Komplexität als nicht sehr hoch eingestuft werden.

5. *Welchen Anwälten wurden diese externen Untersuchungen anvertraut?*

Die Untersuchung wurde Herrn David Ecoffey, Rechtsanwalt in Freiburg, anvertraut.

6. *Welche konkreten Massnahmen wurden infolge dieser Untersuchungen ergriffen?*

Der Untersuchungsbericht wurde zuerst, wie weiter oben erwähnt, dem damaligen Präsidenten der Behörde für Grundstückverkehr mitgeteilt. Dieser nahm im Wesentlichen zur Kenntnis, dass die BGV gut und schnell arbeitet, bestritt jedoch, dass es immer wieder Probleme mit dem Ausstand gäbe. Er teilte die Meinung, dass ein Verfahren nach Art. 129 Abs. 2 StPG angebracht sei, um Licht in diese Angelegenheit zu bringen, unter Achtung der betroffenen Parteien, wies aber im Wesentlichen darauf hin, dass er bis zum Beweis des Gegenteils davon ausging, dass die betroffene Person ihre Ausstandspflicht nicht verletzt habe.

Der Erhebungsbericht, wie auch die Bemerkungen des Präsidenten, wurden an der Sitzung vom 19. April 2016 dem Staatsrat und dem Amt für Personal und Organisation unter-

breitet. Bei dieser Gelegenheit nahm der Staatsrat angesichts der im Untersuchungsbericht enthaltenen Elemente namentlich Kenntnis davon, dass gegen die beschuldigte Person ein Verfahren nach Art. 129 Abs. 2 StPG eröffnet werde wegen Verletzung der Ausstandspflicht.

Zur Erinnerung, Art. 129 Abs. 2 StPG sieht folgendes vor: «Die Administrativuntersuchung kann zur Einleitung eines Verfahrens gegen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter führen».

7. *Ist das vor über einem Jahr gegen einen Mitarbeiter eröffnete Verfahren zur Auflösung des Dienstverhältnisses aus wichtigen Gründen abgeschlossen? Falls nicht, wieso dauert ein solches Verfahren so lange?*

Das Verfahren zur Entlassung aus wichtigen Gründen wurde am 17. Mai 2016 eröffnet.

Um allfälligen Anschuldigungen vorzugreifen, die Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft übe Druck auf ihre engsten Mitarbeiter aus, und um solche Anschuldigungen zu verhindern, aber auch um der beschuldigten Person zu gewährleisten, dass die mit der Erhebung beauftragte Person absolut objektiv ist und unabhängig urteilt, wurde das Verfahren einem externen Anwalt anvertraut. Diese Möglichkeit ist in diesem Zusammenhang in Art. 40 Abs. 2 in fine StPG vorgesehen. Es handelt sich um Herrn Steve Pillonel, Rechtsanwalt in Estavayer-le-Lac.

Um seinen Auftrag ordnungsgemäss ausführen zu können, sah sich Rechtsanwalt Pillonel zuerst veranlasst, im Dossier der Administrativuntersuchung von den der betroffenen Person vorgeworfenen Elementen und ihrem Kontext Kenntnis zu nehmen. Danach führte er gemäss Art. 129 Abs. 3 und Abs. 4 StPG eine Instruktion durch und brachte namentlich in diesem Rahmen der betroffenen Person alle sie betreffenden Passagen des Untersuchungsberichts zur Kenntnis, damit sie sich dazu äussern konnte (Art. 129 Abs. 3 StPG). Er musste im Übrigen die im Rahmen der Administrativuntersuchung eingeholten Zeugenaussagen wie in Art. 129 Abs. 4 StPG vorgesehen, erneut einholen, sowie neue, von der beschuldigten Person verlangte Zeugen befragen.

Angesichts der Tatsache, dass Pierre Mauron, Rechtsanwalt in Bulle und Rechtsanwalt der beschuldigten Person, ab der Eröffnung des verwaltungsrechtlichen Verfahrens den Ausstand des ursprünglich von der ILFD für ihre Vertretung gewählten Rechtsanwalts verlangte, konnte der in Anwendung von Art. 40 Abs. 2 StPG neu gewählte Rechtsanwalt erst nach der Sommerpause 2016 vom gesamten Dossier Kenntnis nehmen und die notwendigen Zeugeneinvernahmen sukzessive vornehmen.

Ein Entwurf über die Entlassung aus wichtigen Gründen der betroffenen Person wurde im Laufe des Sommers 2017 formuliert. Das POA, das gemäss dem üblichen Verfahren in diesem Bereich konsultiert wurde, hat sich in

einer Stellungnahme für diesen Entscheid ausgesprochen und der Staatsrat hat davon Kenntnis genommen. Am 8. September wurde der formelle Entscheid von der Direktion mitgeteilt.

8. *Nach welchen Regeln wird die neue Behörde für Grundstückverkehr ernannt?*

Die neue Behörde für Grundstückverkehr wurde gleichzeitig mit den übrigen Kommissionen des Staates ernannt, nach den im Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über das bürgerliche Bodenrecht festgelegten Regeln und gemäss dem Reglement über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

9. *Wie kann die neue Behörde für Grundstückverkehr unter diesen Umständen arbeiten?*

Die Zusammensetzung der Behörde für Grundstückverkehr wurde zu einem Grossteil erneuert, denn mehrere Mitglieder hatten die maximale Dauer für ihre Funktion erreicht.

Der Staatsrat hat das Präsidium der Behörde für Grundstückverkehr Rechtsanwalt David Ecoffey anvertraut. Das Vizepräsidium wird von Felix Baertschi wahrgenommen. Er ist Ingenieur-Agronom und ehemaliger Präsident der Kommission für den Erwerb von Immobilien. Der Staatsrat hat Personen ernannt, die über die Kompetenzen verfügen, um den Auftrag der Behörde für Grundstückverkehr gut auszuführen.

Die neue Kommission ist gegenwärtig bereits in der Lage, ihre Tätigkeit absolut normal und wie gewöhnlich wahrzunehmen, gewisse Prozesse werden jedoch verbessert.

10. *Aus welchen Gründen wurden die Gesetzesänderungen dem Grossen Rat nicht unterbreitet?*

Die Stellungnahmen im Rahmen der Vernehmlassung waren nicht übereinstimmend. Es wurde daher beschlossen, den Gesetzesentwurf in enger Zusammenarbeit mit der neuen Behörde für Grundstückverkehr, bzw. ihrem Präsidenten, zu überarbeiten. Dadurch soll in Zusammenarbeit mit der Behörde die gesamte Organisation überprüft und falls nötig tiefgreifender angepasst werden. Dieser Prozess konnte nicht vor der Bezeichnung der neuen Kommission im Juli 2017 gestartet werden. Die Freiburgische Landwirtschaftskammer wird ebenfalls in diese Diskussionen beigezogen werden.

Den 19. September 2017

Question 2017-CE-164 Bernadette Mäder-Brühlhart

Du Styropor comme matériau isolant des façades de maisons

Question

Le 14 juin 2017, un incendie ravageait gravement la Grenfell-Tower à l'ouest de Londres. Au moins 80 personnes y ont perdu la vie. L'incendie s'est répandu très rapidement par la façade dotée d'une isolation, parce que le matériau isolant a accéléré la propagation du feu. Ce matériau utilisé dans la tour se composait d'une mousse de polyisocyanurate. Il a fallu par la suite évacuer d'autres tours en Grande-Bretagne et, en Allemagne également, un immeuble de onze étages fut évacué à fin juin en raison d'une isolation de façade similaire et de lacunes au plan de la défense contre l'incendie.

Répondant à la question souvent posée de savoir si une telle chose pouvait se produire en Suisse aussi, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie renvoie aux mesures de défense contre l'incendie en Suisse, «qui ont garanti la sécurité à un très haut degré et qui font que, depuis toujours, s'agissant de bâtiments dans notre pays mesurant plus de 30 mètres de haut, aucun matériau inflammable ne devrait être utilisé pour le revêtement extérieur d'une façade».

Selon des communiqués tirés de la presse, des matériaux isolants à base de polystyrol (par ex. du Styropor) qui ont été utilisés dans la construction de la tour londonienne Grenfell et qui ont vraisemblablement accéléré fortement la propagation du feu, sont pourtant autorisés en Suisse pour des maisons individuelles et des bâtiments d'une hauteur pouvant atteindre 11 mètres; ils sont en même temps le matériel d'isolation de loin le plus apprécié dans la construction de maisons.

Questions:

1. *Est-ce que l'Etat dispose de directives cantonales ou de feuilles d'information pour les systèmes d'isolation dont le matériau est du Styropor?*
2. *Est-ce qu'à l'occasion de l'examen de demandes de permis de construire et de l'établissement d'expertises relatives à la protection incendie, la question du Styropor est également prise en considération?*
3. *Est-ce que du Styropor est utilisé pour des façades de bâtiments publics tels que des écoles, EMS, hôpitaux, etc., et si oui – est-ce qu'une autre classification est prévue que pour la construction d'une maison individuelle?*
4. *Est-ce que les maisons isolées avec du Styropor entraînent des dommages incendie plus graves que dans des bâtiments isolés d'une autre façon?*

5. *Est-il actuellement examiné si dans le canton de Fribourg, outre la cause respective d'un incendie, les matériaux touchés par le feu doivent également être recensés dans la statistique?*

Le 3 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

L'incendie de la Grenfell-Tower n'a pas manqué d'interpeller le Conseil d'Etat et de poser la question de la possibilité d'une réplique d'un tel drame dans notre pays, respectivement dans notre canton. La présente question de la députée Bernadette Mäder-Brühlhart a permis au Conseil d'Etat de constater que notre canton et la Suisse en général disposaient de normes et de procédures d'autorisation extrêmement strictes en matière de défense incendie dans les constructions. L'enjeu réside moins dans la nature de tel ou tel matériau que dans le respect des conditions et restrictions d'utilisation dudit matériau. Il apparaît ainsi que l'incendie de la Grenfell-Tower résulte notamment de malfaçons lors de la rénovation du bâtiment et du non-respect des restrictions d'utilisation du matériau d'isolation de façade utilisé.

Sans pouvoir dans l'absolu exclure la survenance de malfaçons dans des constructions dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat relève néanmoins que l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), en charge notamment du domaine de la prévention contre les incendies, apporte le plus grand soin et la plus grande vigilance dans l'analyse des projets qui sont soumis à son approbation. Ceci est en particulier le cas pour les bâtiments de grande hauteur, pour lesquels sont effectuées des vérifications strictes de la certification de chaque lot de matériau utilisé. Les contrôles sont toutefois moins pointus pour les chantiers de moindre ampleur (villas, bâtiments de moyenne hauteur). Des cas d'utilisations de matériaux non certifiés – surtout sous l'angle de l'énergie, mais aussi dans une moindre mesure sous l'angle de la protection incendie – sont ponctuellement constatés tant par les experts du Service de l'énergie que par ceux de l'ECAB.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées.

1. *Est-ce que l'Etat dispose de directives cantonales ou de feuilles d'information pour les systèmes d'isolation dont le matériau est du Styropor?*

Dans le canton de Fribourg, c'est le département «Prévention et intervention» de l'ECAB qui est le service compétent pour le domaine de la prévention contre les incendies. Ce service spécialisé s'appuie pour l'exécution sur les prescriptions de défense contre l'incendie – en vigueur dans toute la Suisse – de l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), et tous les projets de construction dans le

cadre d'une procédure de permis de construire sont expertisés et examinés en conséquence.

S'agissant de l'applicabilité et des utilisations possibles des matériaux de construction, s'appliquent en particulier les exigences et conditions de la Directive de protection incendie AEAI 14–15 «Utilisation des matériaux de construction».

C'est sur la base de cette directive que l'ECAB conseille et oriente les projets de construction et de transformation pour lesquels il est sollicité; soit dans la phase d'avant-projet en tant que conseil, soit dans la procédure d'examen des demandes de permis de construire. Aucune directive spécifique au canton de Fribourg n'a été développée. Il faut également savoir que, selon la classe de risque d'un bâtiment, sa conception doit faire l'objet d'un concept de protection incendie particulier élaboré par un expert en la matière. Les bureaux d'ingénieurs ou d'architectes chargés de l'élaboration de ces concepts sont à même d'orienter les maîtres d'ouvrage dans ce travail et de faire appliquer les normes.

2. *Est-ce qu'à l'occasion de l'examen de demandes de permis de construire et de l'établissement d'expertises relatives à la protection incendie, la question du Styropor est également prise en considération?*

L'expertise faite par le centre de compétences Prévention de l'ECAB à propos des demandes de permis de construire renvoie aux directives de protection incendie de l'AEAI et oblige l'auteur de la demande à en respecter les exigences, et à utiliser les matériaux de construction autorisés.

La question de l'utilisation du polystyrène n'est pas examinée spécifiquement par rapport au type de matériaux, mais par rapport à sa classe de résistance au feu. Les exigences pour l'isolation périphérique sont ainsi introduites dans l'examen des demandes de permis de construire: les isolations thermiques par l'extérieur des bâtiments de hauteur moyenne, composées de matériaux combustibles (dont fait partie le polystyrène) doivent être réalisées avec un système reconnu par l'AEAI ou équivalent. Ces matériaux doivent donc être certifiés par le producteur. Sinon, il doit exister à chaque étage une protection par bande filante composée de matériaux résistants au feu (RF1). Ces aspects sont contrôlés pour tout bâtiment de hauteur moyenne (jusqu'à 30 m). Pour les bâtiments élevés (plus haut que 30 m), l'utilisation de matériaux combustibles pour l'isolation périphérique n'est pas autorisée.

3. *Est-ce que du Styropor est utilisé pour des façades de bâtiments publics tels que des écoles, EMS, hôpitaux, etc., et si oui – est-ce qu'une autre classification est prévue que pour la construction d'une maison individuelle?*

Il est possible que des bâtiments publics aient des éléments en polystyrène: la restriction ne vient en effet pas du type de matériaux, mais de la certification que le produit utilisé soit conforme à la norme et ait passé les tests de l'AEAI. Pour les

bâtiments tels qu'EMS, hôpitaux et bâtiments élevés, la catégorie de réaction au feu autorisée pour l'isolation périphérique est «RF1», c'est-à-dire «pas de contribution au feu». Pour les écoles, seule la hauteur détermine la classe d'exigence.

Ainsi, selon la Directive de protection incendie de l'AEAI 14–15¹ «Utilisation des matériaux de construction», les exigences posées en matière de réaction au feu des systèmes de revêtement extérieur des façades sont régies de façon différente selon la catégorie du bâtiment, pour laquelle la hauteur et l'affectation sont déterminantes.

Tout matériau de construction est classifié selon les prescriptions de lutte contre l'incendie (directives de protection incendie AEAI 13–15 «Matériaux et éléments de construction») et attribué à un groupe de réaction au feu. Les produits disponibles sur le marché doivent donc être certifiés selon leur réaction au feu et ne peuvent être utilisés qu'en conformité avec les directives AEAI. Les revêtements en polystyrène sont ainsi testés et catalogués selon les exigences (norme SN EN 13501–6:2014) et sont considérés comme combustibles.

Les matériaux de construction combustibles ne peuvent être utilisés qu'à condition de ne pas engendrer un risque accru inadmissible. Sont déterminant en particulier:

- > La réaction au feu et dégagement de fumée, formation de gouttes en fusion et chute d'éléments incandescents, dégagement de chaleur, formation de gaz d'incendie dangereux;
- > La nature et l'étendue de l'utilisation;
- > Le nombre d'occupants du bâtiment;
- > La géométrie du bâtiment;
- > Le type de construction, la situation, extension et utilisation de constructions, installations ou compartiments coupe-feu.

4. *Est-ce que les maisons isolées avec du Styropor entraînent des dommages incendie plus graves que dans des bâtiments isolés d'une autre façon?*

Selon les experts de l'ECAB (Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments), la mise en place des isolants de façade combustible peut aggraver les conséquences d'un incendie si elle n'est pas bien conçue. Toutefois pour éviter des dommages importants et une propagation du feu, des mesures supplémentaires sont exigées lorsque l'utilisation du polystyrène est autorisée. Ces mesures supplémentaires sont décrites dans l'état de la technique pour les isolations crépies par l'extérieur (ITEC). En outre, l'étendue des dégâts dépendent de plusieurs facteurs, notamment du type de construction des façades extérieures.

Par exemple, dans des bâtiments de hauteur moyenne, il y a lieu d'observer notamment que, si des matériaux de construction inflammables sont utilisés pour des revêtements exté-

¹ Disponible sous: <http://www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/default.aspx>

rieurs de façades et/ou des isolations thermiques, l'accès des pompiers aux surfaces en question doit être garanti pour la mise en œuvre des moyens d'extinction (par ex. conduites sous pression, lances à eau). Des revêtements extérieurs de façades ou des isolations thermiques doivent être subdivisés au niveau de la construction de telle sorte qu'un incendie de la paroi extérieure, avant l'intervention d'extinction par les pompiers, ne puisse pas s'étendre de plus de deux étages au-dessus de l'étage en feu.

5. *Est-il actuellement examiné si dans le canton de Fribourg, mise à part la cause respective d'un incendie, les matériaux touchés par l'incendie doivent également être recensés dans la statistique?*

En cas de sinistre, une enquête minutieuse est menée par le Commissariat d'identification judiciaire de la Police cantonale et l'ECAB pour déterminer les causes mais aussi pour comprendre le déroulement du sinistre. Sous cet angle, les matériaux utilisés pour la construction et les dispositifs de prévention exigés sont vérifiés. Cette analyse se fait au niveau du rapport d'enquête, mais les conclusions détaillées ne sont pas systématiquement reportées dans un but statistique.

L'ECAB et les assurances incendie des autres cantons se fondent dans leurs analyses des sinistres sur les statistiques et chiffres publiés par l'AEAI. Les données récoltées ne prennent pas en compte les matériaux composant le bâtiment, mais plutôt les informations sur la cause du sinistre.

Il n'y a actuellement pas de projet d'établir une telle statistique.

Le 19 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-164 Bernadette Mäder-Brühlhart Styropor als Dämm-Material für Hausfassaden

Anfrage

Am 14. Juni 2017 brannte der Grenfell-Tower im Westen Londons weitgehend aus. Mindestens 80 Menschen verloren dabei ihr Leben. Der Brand breitete sich über die wärmegeämmte Fassade rasant aus, weil das Dämm-Material die Ausbreitung des Brandes beschleunigte. Der im Hochhaus verwendete Dämmstoff bestand aus einem Polysiocyanurat-Kunststoffschaum. In der Folge mussten in Grossbritannien weitere Hochhäuser evakuiert werden, und auch in Deutschland wurde Ende Juni wegen einer ähnlichen Fassadendämmung und Brandschutzmängeln ein elfstöckiges Wohnhaus evakuiert.

Auf die häufig gestellte Frage, ob so etwas auch in der Schweiz möglich wäre, verweist die Vereinigung Kantonaler Feuer-

versicherungen auf die Brandschutz-Massnahmen in der Schweiz, «welche ein sehr hohes Mass an Sicherheit garantierten, und dass seit jeher in der Schweiz für Gebäude, die höher als 30 Meter sind, keine brennbaren Materialien für die Aussenwandbekleidung verwendet werden dürften.»

Gemäss Mitteilungen aus der Presse sind jedoch Isolationsmaterialien auf Polystyrol-Basis (zum Beispiel Styropor), die im Londoner Grenfell Turm verbaut waren und den Brand mutmasslich stark beschleunigten, für Einfamilienhäuser und Häuser mit einer Höhe bis 11 Meter in der Schweiz erlaubt und zugleich das mit Abstand beliebteste Isolationsmaterial beim Hausbau.

Fragen:

1. *Verfügt der Staat über kantonale Richtlinien oder entsprechende Merkblätter für Isolations-Systeme mit Styropor als Dämm-Material?*
2. *Wird bei der Überprüfung von Baugesuchen und der Erstellung von Brandschutzgutachten die Frage des Styropors miteinbezogen?*
3. *Wird Styropor an Hausfassaden bei öffentlichen Gebäuden wie Schulhausbauten, Pflegeheimen, Spitälern usw. verwendet und wenn ja – ist dafür eine andere Klassifizierung vorgegeben als für den Bau eines Einfamilienhauses?*
4. *Kommt es in styropor-isolierten Häusern zu schlimmeren Brandschäden als bei anders isolierten Häusern?*
5. *Wird zurzeit geprüft, ob im Kanton Freiburg nebst der jeweiligen Brandursache auch die vom Brand erfassten Materialien statistisch zusammengetragen werden sollen?*

Den 3. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Der Brand des Grenfell-Towers hat den Staatsrat betroffen gemacht und dazu geführt, dass er sich die Frage nach der Möglichkeit einer derartigen Tragödie in unserem Land beziehungsweise Kanton gestellt hat. Die vorliegende Anfrage der Grossrätin Bernadette Mäder-Brühlhart hat es dem Staatsrat ermöglicht festzustellen, dass unser Kanton und die Schweiz im Allgemeinen über strenge Normen und Bewilligungsverfahren beim Brandschutz von Bauten verfügen. Das Risiko besteht weniger in der Beschaffenheit der verschiedenen Baustoffe, sondern mehr in der Beachtung derer Gebrauchsvorschriften und -einschränkungen. Es erscheint somit, dass der Brand des Grenfell-Towers namentlich aus Mängeln bei der Gebäudesanierung und der Nichtbeachtung von Gebrauchseinschränkungen des für die Fassade benutzten Isolationsmaterials entstanden ist.

Zwar kann der Staatsrat das Vorkommen von Konstruktionsmängeln im Kanton Freiburg nicht absolut ausschliessen,

jedoch kann er hervorheben, dass die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV), die namentlich mit dem vorbeugenden Brandschutz beauftragt ist, die ihr zur Bewilligung vorgelegten Projekte mit grösster Sorgfalt und Achtsamkeit analysiert. Dies tritt insbesondere auf Hochhäuser zu, für welche strenge Kontrollen der Zertifizierungen jeder verwendeten Materialcharge durchgeführt werden. Die Kontrollen für kleinere Baustellen (Villen, Gebäude mittlerer Höhe) sind jedoch weniger strikt. Fälle, in denen nicht-zertifizierte Materialien verwendet werden – vor allem unter dem Blickwinkel der Energie, aber in geringerem Ausmass auch unter dem Blickwinkel des Brandschutzes –, werden rechtzeitig vom Amt für Energie und der KGV entdeckt.

Vor diesem Hintergrund antwortet der Staatsrat folgendermassen auf die gestellten Fragen.

1. *Verfügt der Staat über kantonale Richtlinien oder entsprechende Merkblätter für Isolations-Systeme mit Styropor als Dämm-Material?*

Im Kanton Freiburg ist die Abteilung «Prävention und Intervention» der KGV die Fachstelle für den Bereich vorbeugenden Brandschutz. Diese Fachstelle stützt sich im Vollzug auf die gesamtschweizerisch geltenden Brandschutzvorschriften der VKF (Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen), und sämtliche Bauvorhaben im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens werden entsprechend begutachtet und geprüft.

Für die Anwendbarkeit und die Einsatzmöglichkeiten der Baustoffe gelten speziell die Anforderungen und Bedingungen der Brandschutzrichtlinie VKF 14–15 «Verwendung von Baustoffen».

Auf Grundlage dieser Richtlinie berät und leitet die KGV die ihr unterbreiteten Bau- und Umbauprojekte an; in der Vorprojektphase als Beraterin oder im Verfahren zur Überprüfung der Baubewilligungsgesuche. Es besteht keine für den Kanton Freiburg spezifische Richtlinie. Es muss ebenfalls zur Kenntnis genommen werden, dass die Gebäudeplanung gemäss der Risikoklasse des Gebäudes Gegenstand eines besonderen Brandschutzkonzeptes, das von einem Fachmann in diesem Bereich entwickelt wird, sein muss. Die mit der Erstellung dieses Konzeptes beauftragten Ingenieur- oder Architekturbüros sind in der Lage, die Projektträger zu beraten und sicherzustellen, dass die Normen eingehalten werden.

2. *Wird bei der Überprüfung von Baugesuchen und der Erstellung von Brandschutzgutachten die Frage des Styropors miteinbezogen?*

Das Gutachten des Kompetenzzentrums für Prävention der KGV zu den Baugesuchen verweist auf die Brandschutzvorschriften VKF und verpflichtet den Gesuchsteller zur Einhaltung dieser Vorschriften und zur Verwendung der zulässigen Baustoffe.

Die Frage nach der Benutzung von Polystyrol wird nicht spezifisch bezogen auf den Materialtyp behandelt, sondern bezüglich seiner Feuerwiderstandsklasse. Die Anforderungen an Wärmedämm-Verbundsysteme sind somit Teil der Prüfung der Baubewilligungsgesuche: Die Wärmedämm-Verbundsysteme von Gebäuden mittlerer Höhe, deren Dämmstoffe aus brennbaren Materialien bestehen (zu denen Polystyrol zählt), müssen mit einer von der VKF anerkannten oder gleichwertigen Konstruktion ausgeführt werden. Diese Materialien müssen vom Produzenten zertifiziert werden. Falls dies nicht der Fall ist, muss auf jedem Stockwerk ein Schutz in Form eines Bandriegels bestehend aus feuerbeständigen Baustoffen (RF1) vorhanden sein. Diese Aspekte werden für alle Gebäude mittlerer Höhe (bis zu 30 m) kontrolliert. Für Hochhäuser (höher als 30 m) ist die Benutzung von brennbaren Baustoffen für Wärmedämm-Verbundsysteme nicht zugelassen.

3. *Wird Styropor an Hausfassaden bei öffentlichen Gebäuden wie Schulhausbauten, Pflegeheimen, Spitälern usw. verwendet und wenn ja – ist dafür eine andere Klassifizierung vorgegeben als für den Bau eines Einfamilienhauses?*

Es ist möglich, dass öffentliche Gebäude Elemente aus Polystyrol verwenden: die Einschränkung ist nicht am Materialtyp ausgelegt, sondern an der Zertifizierung, die aussagt, dass das benutzte Produkt normkonform ist und die Überprüfung der VKF bestanden hat. Für Gebäude wie Schulhausbauten, Pflegeheime, Spitäler und Hochhäuser ist «RF1» die Brandverhaltensklasse, die für Wärmedämm-Verbundsysteme zugelassen ist, das heisst «kein Brandbeitrag». Bei Schulen ist nur die Höhe ausschlaggebend für die Anforderungsklasse.

Gemäss Brandschutzrichtlinie VKF «Verwendung von Baustoffen» 14–15¹ sind die Anforderungen an das Brandverhalten von Aussenwandbekleidungs-systemen je nach Gebäude-kategorie, für welche die Höhe und Nutzung ausschlaggebend sind, unterschiedlich geregelt.

Jeder Baustoff ist gemäss Brandschutzvorschriften (Brandschutzrichtlinie VKF «Baustoffe und Bauteile» 13–15) klassifiziert und einer Brandverhaltensgruppe zugeordnet. Die auf dem Markt verfügbaren Produkte müssen somit entsprechend ihrem Brandverhalten zertifiziert werden und dürfen nur gemäss der VKF-Richtlinie benutzt werden. Die Bekleidungen aus Polystyrol werden somit gemäss den Anforderungen (Norm SN EN 13501–6:2014) getestet und katalogisiert und gelten als brennbar.

Brennbare Baustoffe dürfen nur verwendet werden, wenn sie nicht zu einer unzulässigen Gefahrenerhöhung führen. Massgebend sind insbesondere:

¹ Verfügbar unter: <http://www.praever.ch/de/bs/vs/richtlinien/seiten/default.aspx>

- > Brand- und Qualmverhalten, brennendes Abtropfen/ Abfällen, Wärmefreisetzung, Entwicklung gefährlicher Rauchgase
 - > Art und Umfang der Verwendung
 - > Personenbelegung
 - > Gebäudegeometrie
 - > Bauart, Lage, Ausdehnung und Nutzung von Bauten, Anlagen oder Brandabschnitten
4. *Kommt es in styropor-isolierten Häusern zu schlimmeren Brandschäden als bei anders isolierten Häusern?*

Gemäss Experten der KGV (Kantonale Gebäudeversicherung) kann der Einsatz von brennbaren Fassadendämmungen die Konsequenzen eines Brandes verschlimmern, falls dieser nicht gut konzipiert ist. Jedoch sind zur Verhinderung von bedeutenden Schäden und einer Ausbreitung des Brandes zusätzliche Massnahmen erforderlich, wenn die Benutzung von Polystyrol bewilligt wird. Diese zusätzlichen Massnahmen sind im Stand der Technik für verputzte Aussenwärmedämmungen (VAWD) beschrieben. Ausserdem hängt das Schadenausmass von mehreren Faktoren ab, namentlich der Art der Aussenwandkonstruktion.

Zum Beispiel ist bei Gebäuden mittlerer Höhe unter anderem folgendes einzuhalten. Werden für Aussenwandbekleidungen und/oder Wärmedämmungen brennbare Bauprodukte verwendet, muss die Zugänglichkeit für die Feuerwehr für den Löscheinsatz (z.B. Druckleitungen, mobiler Wasserwerfer) an die jeweiligen Fassadenflächen gewährleistet sein. Brennbar Aussenwandbekleidungen oder Wärmedämmungen sind konstruktiv so zu unterteilen, dass sich ein Brand an der Aussenwand vor dem Löschangriff durch die Feuerwehr um nicht mehr als zwei Geschosse oberhalb des Brandgeschosses ausbreiten kann.

5. *Wird zurzeit geprüft, ob im Kanton Freiburg nebst der jeweiligen Brandursache auch die vom Brand erfassten Materialien statistisch zusammengetragen werden sollen?*

Im Fall eines Feuerschadens führen das Kriminaltechnische Kommissariat der Kantonspolizei und die KGV eine detaillierte Untersuchung durch, um die Gründe sowie den Ablauf des Schadens zu bestimmen. Unter diesem Blickwinkel werden die für den Bau benutzten Materialien und die erforderlichen Präventionsmassnahmen überprüft. Diese Analyse ist Teil des Untersuchungsberichts, die detaillierten Schlussfolgerungen werden jedoch nicht systematisch zu statistischen Zwecken aufgestellt.

Die KGV und die Gebäudeversicherungen der anderen Kantone stützen sich bei ihren Schadensanalysen auf die veröffentlichten Statistiken und Zahlen der VKF. Die gesammelten Daten berücksichtigen nicht die Baustoffe des Gebäudes, sondern eher die zur Ursache des Feuerschadens vorhandenen Informationen.

Es besteht derzeit kein Vorhaben zur Erstellung einer solchen Statistik.

Den 19. September 2017

Question 2017-CE-167 Laurent Thévoz Exemplarité de l'Etat de Fribourg et de sa consommation de courant vert indigène et labellisé

Question

La nouvelle loi sur l'énergie de 2009 prévoit à son article 6 al. 6 que l'Etat et les communes soient exemplaires en matière de consommation de courant vert labellisé. *«Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton.»*

Au chapitre 3 de son message N° 159 du 29 septembre 2009 – qui accompagnait le projet de loi – le Conseil d'Etat précise encore ses ambitions et se propose une première échéance pour 2015.

«Pour ce faire, les entreprises d'approvisionnement en électricité auront la tâche de produire ou d'acquérir des parts toujours plus importantes de courant vert indigène. D'ici à 2015, le quart de la consommation de l'Etat, pour ses propres bâtiments et ses établissements, pourrait être couvert par ce type de production. Le Conseil d'Etat envisage de se conformer à ce programme et commencera à l'appliquer dès 2010.»

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Comment a évolué entre 2010 et 2016 la consommation électrique annuelle, dans les bâtiments de l'Etat de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton? En excluant, le cas échéant, la consommation des institutions «détachées» comme la BCF, l'ECAB et les TPF.*
2. *Dans quelle mesure, la consommation de l'Etat de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton se rapproche-t-elle, à fin 2016, du quart de sa consommation totale?*
3. *Quelles leçons le Conseil d'Etat tire-t-il de cette évolution et compte-t-il prendre des mesures? Si oui, lesquelles?*

Le 7 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

L'article 5 al. 6 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie précise que «Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton.»

Dès lors le Conseil d'Etat a dû préalablement étudier précisément le potentiel des ressources pouvant s'intégrer dans ce développement (solaire, biomasse, éolien, hydraulique,...), et le corréler notamment avec la faisabilité de réaliser les installations dans un temps donné. En janvier 2016, s'agissant du développement des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments appartenant à l'Etat, le Conseil d'Etat répondait à une intervention du député Olivier Suter en précisant que, par rapport à l'objectif annoncé de réaliser 25 000 m² de capteurs

	2013	2014	2015	2016	...	2023
	+5%	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
	=> 5%	=> 7%	=> 9%	=> 11%		=> 25%
Part de courant vert	2000 MWh	2800 MWh	3600 MWh	4400 MWh	+ 800 MWh	10 000 GWh

Dans les faits, la fourniture de courant labellisée Naturemade Star a débuté en 2014 et se déroule comme suit:

	2014	2015	2016
Part de courant vert acquise	1960 MWh	2743 MWh	3625 MWh

Considérant ce qui précède, avec une année de décalage, le Conseil d'Etat tient le rythme d'acquisition de courant labellisé Naturemade Star qu'il s'est fixé. Bien que le calendrier défini n'a pas permis d'atteindre le quart de la consommation des bâtiments de l'Etat à fin 2016, ce qui était initialement souhaité et fait l'objet de la seconde question du député Laurent Thévoz, il est proche de la réalité du marché. En effet, outre la capacité de production en solaire photovoltaïque susmentionnée, passablement de projets de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables sont actuellement bloqués dans le canton en raison d'oppositions. Cette situation devrait en principe se décanter progressivement dès 2018 avec la concrétisation de la stratégie énergétique de la Confédération, ainsi qu'avec la nouvelle planification directrice du canton qui sera mise en consultation en octobre 2017, et dont la thématique de l'énergie occupe une part relativement importante.

Finalement, en réponse à la troisième question, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction l'évolution positive de la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables sur le territoire fribourgeois. Les règles mises en place au niveau de la Confédération, par exemple avec la possibilité de consommer le courant produit sur site et de créer des communautés d'autoconsommation, de même que la simplification des procédures pour les installations solaires, a eu un impact important sur le développement de certaines technologies.

solaires photovoltaïques sur ses propres bâtiments présentant les meilleures prédispositions, celui-ci reste entièrement valable. Le planning de réalisation des installations solaires est toutefois conditionné à d'autres décisions d'investissements et le Conseil d'Etat a dû réviser le calendrier de la mise en œuvre. Par ailleurs, le marché de la production de l'électricité au moyen des énergies renouvelables a passablement évolué ces dernières années. Par exemple, il sera plus intéressant pour certains producteurs de faire valoir le courant produit au programme national de reprise à prix coûtant (RPC). C'est notamment le cas pour les installations valorisant le biogaz.

Pour répondre précisément à la première question du député Laurent Thévoz, le Conseil d'Etat a alors décidé d'un calendrier de mise en œuvre tenant aussi compte des capacités de production des distributeurs d'électricité, des sites de consommation, de la situation du marché et des disponibilités financières de l'Etat:

Les adaptations légales à venir finaliseront les contours du cadre permettant d'atteindre les objectifs de politique énergétique. Et, pour conclure, le Conseil d'Etat rappelle que la fourniture d'électricité sur l'ensemble du réseau de Groupe E a récemment été passée presque exclusivement au courant vert, avec certes uniquement une petite partie labellisé Naturemade Star, et cela représente une avancée importante dans la valorisation de nos ressources renouvelables et indigènes.

Le 11 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-167 Laurent Thévoz Vorbildrolle des Staats Freiburg hinsichtlich des Verbrauchs von grünem Strom, der im Kanton produziert wird und ein Label trägt

Frage

Artikel 6 Abs. 6 des neuen Energiegesetzes aus dem Jahr 2009 sieht vor, dass der Staat und die Gemeinden mit gutem Vorbild vorangehen und zertifizierten grünen Strom beziehen: «Für ihren eigenen Elektrizitätsverbrauch werden die Gebäude des Staats und der Gemeinden von den Elektrizitätsversorgungsunternehmen schrittweise mit grünem Strom versorgt,

der im Kanton produziert wird und das Label Naturemade Star oder ein gleichwertiges Label trägt.»

In Kapitel 3 seiner Botschaft Nr. 159 vom 29. September 2009 zum Gesetzesentwurf präzisiert der Staatsrat seine Absichten und erwähnt eine erste Etappe bis 2015.

«Um dies zu erreichen, werden die Stromversorgungsunternehmen die Aufgabe haben, einen immer grösseren Teil an grünem Strom im Kanton zu produzieren oder einzukaufen. Bis 2015 könnte ein Viertel des Verbrauchs des Staats für seine eigenen Gebäude und Anstalten durch die Produktion von derartigem Strom gedeckt werden. Der Staatsrat beabsichtigt, ab 2010 nach diesem Programm vorzugehen».

Ich bitte deshalb den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. Wie hat sich zwischen 2010 und 2016 der jährliche Verbrauch von im Kanton produziertem Strom mit dem Label «Naturemade Star» oder einem gleichwertigen Label durch die Gebäude des Staats entwickelt? Der Verbrauch der «eigenständigen» Institutionen wie der FKB, der KGV und der TPF kann gegebenenfalls ausgeblendet werden.
2. Wie weit hat sich bis Ende 2016 der staatliche Verbrauch von im Kanton produziertem Strom mit dem Label «Naturemade Star» oder einem gleichwertigen Label einem Viertel seines Gesamtverbrauchs genähert?
3. Welche Erkenntnisse zieht der Staatsrat aus dieser Entwicklung und beabsichtigt er Massnahmen zu ergreifen? Wenn ja, welche?

Den 7. Juli 2017

	2013	2014	2015	2016	...	2023
	+5%	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
	=> 5%	=> 7%	=> 9%	=> 11%		=> 25%
Anteil an grünem Strom	2000 MWh	2800 MWh	3600 MWh	4400 MWh	+ 800 MWh	10 000 GWh

Die Lieferung von Strom mit dem Label Naturemade Star begann effektiv 2014 und verläuft wie folgt:

	2014	2015	2016
Erworbener Anteil an grünem Strom	1960 MWh	2743 MWh	3625 MWh

Aus diesen Angaben geht hervor, dass der Staatsrat mit einer Verspätung von einem Jahr den von ihm festgelegten Rhythmus für den zunehmenden Einkauf von Strom mit dem Label Naturemade Star einhält. Zur zweiten Frage von Grossrat Laurent Thévoz: Auch wenn es nicht gelang, wie ursprünglich vorgesehen auf Ende 2016 einen Viertel des Verbrauchs der Gebäude des Staats zu decken, so entspricht der Anteil doch weitgehend dem Markt. In der Tat sind neben der erwähnten Produktionskapazität von Solarstrom einige Projekte für die Produktion von Strom aus erneuerbaren Quellen im Kanton

Antwort des Staatsrats

Artikel 5 Abs. 6 des Energiegesetzes vom 9. Juni 2000 lautet wie folgt: «Für ihren eigenen Elektrizitätsverbrauch werden die Gebäude des Staats und der Gemeinden von den Elektrizitätsversorgungsunternehmen schrittweise mit grünem Strom versorgt, der im Kanton produziert wird und das Label Naturemade Star oder ein gleichwertiges Label trägt.»

Der Staatsrat hat zuerst das Potenzial der Ressourcen geprüft, die sich für diese Entwicklung eignen (Sonnenenergie, Biomasse, Windenergie, Wasserkraft usw.). Dabei musste er insbesondere auch prüfen, ob innerhalb der vorgegebenen Zeit der Bau von Anlagen zur Nutzung des Potenzials machbar ist. Im Januar 2016 beantwortete der Staatsrat eine Anfrage von Grossrat Olivier Suter über den Bau von Photovoltaikanlagen auf den Gebäuden im Besitz des Staats. Darin erwähnte er, dass das angekündigte Ziel, auf den Dächern der dafür geeigneten staatlichen Gebäude Solarmodule auf insgesamt 25 000 m² zu installieren, nach wie vor gilt. Die Planung für deren Einbau ist aber von anderen Investitionsentscheiden abhängig, sodass der Staatsrat den Zeitplan für die Verwirklichung anpassen musste. Ausserdem hat sich der Markt für die Produktion von Strom aus erneuerbaren Energien in den letzten Jahren stark weiterentwickelt. Beispielsweise ist es für bestimmte Erzeuger interessanter, den erzeugten Strom beim nationalen Programm für die kostendeckende Einspeisevergütung (KEV) anzumelden. Dies ist insbesondere bei Biogasanlagen der Fall.

In Antwort auf die erste Frage von Grossrat Laurent Thévoz hat der Staatsrat einen Umsetzungsplan beschlossen, der auch die Produktionskapazität der Stromversorger, die Verbrauchsorte, die Lage des Strommarkts und die finanziellen Möglichkeiten des Staats berücksichtigt:

noch aufgrund von Einsprachen blockiert. Die Lage sollte sich grundsätzlich ab 2018 schrittweise entschärfen und zwar mit der Umsetzung der Energiestrategie des Bundes und der neuen Richtplanung des Kantons, die im Oktober 2017 in die Vernehmlassung geht und in der das Thema Energie einen bedeutenden Platz einnimmt.

In Antwort auf die dritte Frage stellt der Staatsrat mit Genugtuung fest, dass sich die Stromproduktion aus erneuerbaren Energien auf dem Freiburger Kantonsgebiet positiv entwickelt.

Die auf Bundesebene aufgestellten Regeln wie etwa die Möglichkeit, den produzierten Strom vor Ort oder über mehrere Verbrauchsstellen zu verbrauchen, sowie die Vereinfachung der Verfahren für Solaranlagen hatten einen grossen Einfluss auf die Entwicklung bestimmter Technologien. Die bevorstehenden Gesetzesänderungen werden die letzten Punkte festlegen, die den Rahmen bilden, um die energiepolitischen Ziele zu erreichen. Abschliessend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die Stromversorgung auf dem Netzgebiet der Groupe E kürzlich fast ausschliesslich auf grünen Strom umgestellt wurde, wobei aber nur ein kleiner Teil das Label Naturemade Star trägt. Dies ist ein wichtiger Fortschritt für die Nutzung unserer kantonseigenen erneuerbaren Ressourcen.

Den 11. September 2017

Question 2017-CE-174 Laurent Thévoz Adjudication de gré à gré

Question

Le 10 mars 2017, l'Etat de Fribourg a annoncé, dans une publication du Simap, avoir procédé à une adjudication de gré à gré pour du matériel et des fournitures informatiques pour un montant de 3 447 100 francs (TVA comprise). Les raisons invoquées pour le choix de cette procédure font référence à la nécessité de procéder au remplacement de matériel et de fournitures de toute urgence, après une panne survenue au SITel, le 21 décembre 2016.

Au terme de la mise en œuvre de cette adjudication – qui a été attribuée à Swisscom – toute l'infrastructure préexistante HP impliquée dans la panne sera remplacée par du nouveau matériel DELL-EMC. D'autres grandes institutions (par exemple: Swisscom, La Poste, les CFF, des banques, des compagnies d'aviation, etc.) ont aussi connu des pannes dans le passé sans nécessairement procéder, pour autant, à un changement radical de matériel et d'infrastructures.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-il vrai que la maison HP a remplacé gratuitement et immédiatement, après la panne du 21.12.2016, le matériel impliqué par du nouveau matériel de la même marque?*
2. *Est-il vrai que ce nouveau matériel HP a été mis en service par la maison HP, dans les deux mois qui ont suivi la panne, et qu'il a fonctionné pour assurer les prestations touchées par la panne?*
3. *Quels sont les griefs fait au fonctionnement du nouveau matériel mis à disposition par la maison HP (insuffi-*

sances, manquements) qui ont conduit à ce qu'il soit écarté et qu'il doive être remplacé?

4. *Pourquoi l'Etat de Fribourg a-t-il choisi une procédure de gré à gré alors que la clause de l'urgence ne pouvait plus être invoquée puisque le nouveau matériel HP mis en place fonctionnait, laissant donc tout le temps nécessaire à la réalisation d'une procédure normale d'adjudication par appel d'offres?*
5. *La mise en service du nouveau matériel DELL-EMC répond-elle au cahier des charges et permet-elle, en particulier, de répondre aux griefs faits au nouveau matériel HP (voir la question 3), ainsi qu'aux besoins du SITel, en particulier en termes de capacité (volumétrie du système de stockage) et d'intégration?*
6. *Le montant de l'offre adjudiquée sera-t-il suffisant pour garantir sans aucun dépassement la bonne mise en service et fonctionnement des prestations adjudiquées, selon le cahier des charges?*
7. *Puisque les prestations contenues dans le cahier des charges seront externalisées et confiées à Swisscom, qu'advient-il du personnel du SITel actuellement occupé par les tâches sous-traitées?*
8. *Est-ce que les locaux existants dans lesquels sont actuellement installés les nouveaux équipements offrent toutes les garanties de sécurité du point de vue physique, sachant que l'on considère généralement qu'ils devraient être localisés dans des locaux spécialement conçus et construits à cet effet?*
9. *Finalement, qu'advient-il du nouveau matériel HP mis en service après la panne?*

Le 12 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-il vrai que la maison HP a remplacé gratuitement et immédiatement, après la panne du 21.12.2016, le matériel impliqué par du nouveau matériel de la même marque?*

En préambule, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de la société HP, mais de la société HPE issue de la scission en 2015 de la société Hewlett-Packard et totalement indépendante de cette dernière.

D'autre part, il y a lieu de dresser un bref historique des pannes:

- > Acquisée en décembre 2011, l'infrastructure de stockage actuelle a subi 6 pannes majeures (28 juillet 2014 [4 heures], 8 novembre 2014 [6 heures], 8 décembre 2014 [indisponibilité partielle], 10 décembre 2014

[4 heures], 22 août 2015 [4 heures] et le 21 décembre 2016 [12 heures]).

- > Suite à la panne de décembre 2014, HP (à l'époque) a changé des composants majeurs de l'infrastructure de stockage et a mis l'Etat de Fribourg au bénéfice du plus haut niveau de support possible. Dans le courant de l'année 2015 un audit de cette infrastructure ainsi que de la manière du SITel de la gérer a été réalisé par la société Antemeta. L'audit conclut que ces infrastructures sont gérées de manière optimale et que le SITel n'est pas en faute. Par ailleurs, en novembre 2016, HPE a confirmé au SITel qu'il n'y avait pas d'urgence à mettre à jour le système de stockage.

Après la panne du 21 décembre 2016, la société HPE n'a ni remplacé les équipements¹ concernés immédiatement, ni gratuitement. En effet, juste après cette panne de décembre, la remise en service des équipements existants n'a été que partielle, puisque ceux-ci étaient amputés d'une fonction cruciale de sécurité, la redondance. HPE a alors proposé un plan de stabilisation des systèmes et de restauration de la fonction de sécurité précitée. Lors de la mise en œuvre de ce plan dans le courant du mois de janvier 2017, des difficultés rédhitoires sont apparues et c'est alors à ce moment seulement que HPE, dans l'incapacité de faire fonctionner son matériel, a proposé le remplacement du modèle d'équipements incriminé. A relever toutefois que ce remplacement était assorti de conditions contractuelles pluriannuelles coûteuses, sans aucune garantie de disponibilité de services. Le changement proposé ne pouvait, par conséquent, être considéré comme gratuit.

2. *Est-il vrai que ce nouveau matériel HP a été mis en service par la maison HP, dans les deux mois qui ont suivi la panne, et qu'il a fonctionné pour assurer les prestations touchées par la panne?*

Comme l'explique la réponse à la question 1, les équipements de remplacement ont dû être livrés parce que le plan de réparation préconisé par HPE a échoué (la société étant incapable de restaurer le fonctionnement de son matériel de façon stable). La seule installation des équipements de remplacement, qui a débuté le 23 janvier 2017, ne suffit pourtant pas à déclarer la solution opérationnelle. En effet, cette étape a été suivie des phases successives de tests de pré-production et de migration des données de l'ancien environnement vers le nouveau. Aussi, les nouveaux équipements n'ont été pleinement opérationnels qu'à mi-mars, soit non pas deux mois après l'évènement initial, mais près de trois mois plus tard.

3. *Quels sont les griefs faits au fonctionnement du nouveau matériel mis à disposition par la maison HP (insuffisances, manquements) qui ont conduit à ce qu'il soit écarté et qu'il doive être remplacé?*

Offrir sans disruption des services informatiques de qualité à une organisation de la taille de l'administration cantonale constitue un défi perpétuel pour tout service informatique dans un contexte de digitalisation et de virtualisation. L'enjeu majeur pour un tel service ne se limite donc pas à acquérir du matériel. Il s'agit en effet de sélectionner des partenaires de confiance qui mettent en œuvre des solutions globales fiables, avec des garanties de disponibilité de services notamment.

L'appréciation d'une solution est par conséquent une réflexion globale qui ne se borne pas simplement à prendre en compte le fonctionnement du matériel. Il n'y a donc pas lieu de parler de «*grief fait au fonctionnement du nouveau matériel*». Ce qui a conduit à écartier HPE est une situation critique sur le plan technique, couplée à une série de constats:

- > Répétition de pannes jamais réparées à satisfaction. La panne du 21 décembre 2016 avec ses lourdes répercussions² sur l'hôpital fribourgeois, ainsi que sur les services de l'administration cantonale, n'étaient en effet pas une première³.
- > Incapacité de HPE de réaliser le plan de restauration que la société a elle-même proposé après à la panne du mois de décembre 2016.
- > Solution de remplacement proposée et organisation de support qui ne correspondent pas à ce qui est attendu pour minimiser les indisponibilités de services.
- > Non gratuité de la solution de remplacement, respectivement solution coûteuse dans sa globalité (maintenance et services obligatoires coûteux)
- > Non entrée en matière au sujet d'une garantie contractuelle de disponibilité de services, ce qui est une condition vitale pour l'informatique de l'Etat de Fribourg.
- > Perte de confiance générale dans le matériel et les prestations de service HPE et en l'occurrence, manque de confiance dans le matériel de remplacement, à la suite de l'expérience faite pendant plusieurs années (de début 2012 à mars 2017) avec du matériel dysfonctionnel⁴.

Au vu de ce qui précède, il n'était plus concevable que l'Etat de Fribourg accorde sa pleine confiance à la société HPE pour les solutions de ce type.

4. *Pourquoi l'Etat de Fribourg a-t-il choisi une procédure de gré à gré alors que la clause de l'urgence ne pouvait plus être invoquée puisque le nouveau matériel HP mis en place fonctionnait, laissant donc tout le temps nécessaire*

² La panne du 21 décembre a eu une ampleur inégalée jusqu'ici. Pour les services de l'administration cantonale, les pertes de productivité qui découlent de cette panne se chiffrent à plusieurs milliers d'heures de travail. Pour le HFR en particulier, les coûts directs pour mettre à jour les données informatiques en relation avec la gestion des patients hospitaliers notamment, ainsi que les pertes de revenus, ont été considérables.

³ Pendant les 5 années d'exploitation, on dénombre 6 pannes majeures (de plusieurs heures) ayant eu des répercussions sur les services et établissements de l'administration cantonale.

⁴ Cf. notes ci-dessus.

¹ Il s'agit en réalité de 2 équipements identiques qui assurent leur redondance mutuelle et qui sont localisés dans deux sites (data center) distants.

à la réalisation d'une procédure normale d'adjudication par appel d'offres?

Etant donné que l'option HPE ne donnait pas satisfaction et parce qu'aucun accord n'a été trouvé au sujet des services et de leur disponibilité, HPE a transformé le remplacement des équipements par un prêt dont la durée était limitée dans le temps. Compte tenu de cette contrainte de temps et face à une situation qui se révélait être toujours plus risquée (cf. réponse à la question 3), le Conseil d'Etat a dû prendre la décision qui s'impose, soit implanter le plus rapidement possible une solution entièrement nouvelle.

La Direction des finances n'a pas ignoré les exigences de la législation sur les marchés publics et n'a pas pris sa décision avec légèreté. Elle a pris en compte l'option d'un tel marché. Toutefois, elle a considéré qu'en raison de l'impact gravissime de la panne de décembre 2016 et du risque concret de récidive durant le temps d'implémentation d'une solution dans le cadre d'un marché public, cette option n'était pas acceptable. Outre la durée d'une telle procédure, le temps nécessaire au déploiement et à la stabilisation d'une solution de ce type ne permettait pas de respecter le délai de restitution des équipements prêtés par HPE. Or, il n'était pas envisageable de s'en séparer avant que la solution de remplacement ne soit opérationnelle.

Tant sur le plan opérationnel que technique, il est alors apparu que la seule option admissible était une mise en œuvre rapide d'une solution nouvelle. Comme il était également manifeste que les circonstances de l'urgence étaient remplies, ce qu'a confirmé un examen juridique, une adjudication de gré à gré fondée sur le caractère d'urgence s'avérait légitime¹.

5. La mise en service du nouveau matériel DELL-EMC répond-elle au cahier des charges et permet-elle, en particulier, de répondre aux griefs faits au nouveau matériel HP (voir la question 3), ainsi qu'aux besoins du SITel, en particulier en termes de capacité (volumétrie du système de stockage) et d'intégration?

Oui, la solution DELL-EMC répond en tout point au cahier des charges. Elle ne présente pas les faiblesses évoquées ci-dessus et offre en particulier la garantie contractuelle souhaitée en matière de disponibilité de services. Elle couvre entièrement les besoins actuels en termes de capacité de stockage et d'intégration dans les infrastructures existantes. Par ailleurs, sa capacité de stockage est extensible afin de répondre aux besoins d'évolution.

6. Le montant de l'offre adjudiquée sera-t-il suffisant pour garantir sans aucun dépassement la bonne mise en service et fonctionnement des prestations adjudiquées, selon le cahier des charges?

Oui, le projet, qui est géré selon la méthode HERMES², a passé le jalon décisionnel 4 (JD4, ce qui correspond à la mise en service) dans la première semaine de juillet. A ce stade, le déroulement du projet est conforme à sa planification temporelle et financière, ainsi qu'aux exigences de qualité spécifiées dans le cahier des charges.

7. Puisque les prestations contenues dans le cahier des charges seront externalisées et confiées à Swisscom, qu'advient-il du personnel du SITel actuellement occupé par les tâches sous-traitées?

Une partie des prestations sont en effet externalisées et confiées à Swisscom. Grâce à cette externalisation, les collaborateurs actuels seront affectés aux nouvelles activités qui émergent avec la digitalisation du système d'information (SI) de l'Etat de Fribourg. Il s'agit d'un programme ambitieux de transformation pour lequel il est prévu de conserver les postes de travail concernés en offrant par ailleurs des opportunités d'évolution aux collaborateurs.

8. Est-ce que les locaux existants dans lesquels sont actuellement installés les nouveaux équipements offrent toutes les garanties de sécurité du point de vue physique, sachant que l'on considère généralement qu'ils devraient être localisés dans des locaux spécialement conçus et construits à cet effet?

Les nouveaux équipements sont installés dans deux «data center³» appartenant à l'Etat de Fribourg. En 2016, la Commission Informatique de l'Etat (CIE) a mandaté un groupe de travail pour évaluer, selon différents critères, leur pertinence et leur pérennité. Dans ses conclusions, le groupe de travail confirme leur pertinence tout en émettant quelques recommandations d'amélioration. La mise en œuvre des recommandations est suivie par la CIE.

9. Finalement, qu'advient-il du nouveau matériel HP mis en service après la panne?

Le nouveau matériel sera rendu à HPE conformément à son exigence, dès la migration des données terminée, au plus tard à la fin du mois d'octobre.

Le 11 septembre 2017

¹ A noter que la société HPE n'a pas usé de son droit de recours.

² La méthode de gestion de projets informatiques HERMES a été mise au point par la Confédération et a été formellement adoptée par le Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2016 (cf. extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat, référence 2016-980).

³ Un «data center» est un local destiné à l'hébergement et à l'exploitation d'équipements informatiques.

Anfrage 2017-CE-174 Laurent Thévoz Vergabe im freihändigen Verfahren

Frage

Am 10. März 2017 meldete der Staat Freiburg auf Simap, er habe die Beschaffung von IT-Hardware und -Zubehör im Betrag von 3 447 100 Franken (inkl. MWST) im freihändigen Verfahren ausgeschrieben. Diesen Entscheid begründete er damit, dass nach einer IT-Panne am 21. Dezember 2016 beim ITA ganz dringend Hardware und IT-Zubehör ersetzt werden musste.

Nach der Arbeitsvergabe an die Swisscom soll die gesamte bisherige HP-Infrastruktur, die von der Panne betroffen war, durch neues DELL-EMC-Material ersetzt werden. Weitere Grossfirmen (z. B. Swisscom, die Post, die SBB, Banken, Fluggesellschaften usw.) hatten in der Vergangenheit auch Pannen, ohne jedoch ihre Hardware und Infrastrukturen unbedingt radikal auszuwechseln.

Ich möchte dem Staatsrat deshalb folgende Fragen stellen:

1. *Stimmt es, dass die Firma HP nach der Panne vom 21. Dezember 2016 die betreffende Hardware kostenlos und umgehend durch neue Hardware derselben Marke ersetzt hat?*
2. *Stimmt es, dass diese neue HP-Hardware von der Firma HP innerhalb von zwei Monaten nach der Panne in Betrieb gesetzt worden ist, um die von der Panne betroffenen Leistungen zu gewährleisten?*
3. *Was wird an der von HP bereitgestellten neuen Hardware bemängelt (ungenügend, fehlerhaft), so dass man sie nicht mehr will und sie ersetzt werden soll?*
4. *Weshalb hat sich der Staat Freiburg für ein freihändiges Verfahren entschieden, wo doch keine Dringlichkeit mehr bestand, da die in Betrieb genommene neue HP-Hardware funktioniert hat und genügend Zeit für ein normales Vergabeverfahren blieb?*
5. *Entspricht die Inbetriebnahme der neuen DELL-EMC-Hardware dem Pflichtenheft und insbesondere dem, was an der neuen HP-Material bemängelt worden ist (siehe Frage 3), insbesondere punkto Leistungsfähigkeit (Speichersystemvolumen) und Integration?*
6. *Wird der Vergabebetrag ausreichen, um die fachgerechte Inbetriebnahme und das Leistungsangebot gemäss Pflichtenheft ohne Kostenüberschreitung garantieren zu können?*
7. *Da das Leistungsangebot gemäss Pflichtenheft ausgelagert und die Swisscom damit beauftragt wird, was geschieht mit dem Personal des ITA, das gegenwärtig mit den in Auftrag gegebenen Tätigkeiten befasst ist?*

8. *Bieten die bestehenden Räume, in denen die neuen Anlagen gegenwärtig installiert sind, physisch alle Sicherheitsgarantien, im Wissen darum, dass solche Anlagen eigentlich in speziell dafür konzipierten und gebauten Räumen untergebracht werden sollten?*

9. *Und was geschieht schliesslich mit der nach der Panne in Betrieb genommenen neuen HP-Hardware?*

Den 12. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Stimmt es, dass die Firma HP nach der Panne vom 21. Dezember 2016 die betreffende Hardware kostenlos und umgehend durch neue Hardware derselben Marke ersetzt hat?*

Einleitend sei präzisiert, dass es sich nicht um die Firma HP, sondern um die 2015 aus der Firmenaufspaltung hervorgegangene Firma HPE (Hewlett Packard Enterprise) handelt, die ein vollständig eigenes Unternehmen ist.

Weiter gibt die folgende Aufstellung einen kurzen Überblick über die verschiedenen Pannen:

- > Die bisherige, im Dezember 2011 angeschaffte Speicherinfrastruktur erlitt 6 grössere Ausfälle (28. Juli 2014: 4 Stunden, 8. November 2014: 6 Stunden, 8. Dezember 2014: Teilausfall, 10. Dezember 2014: 4 Stunden, 22. August 2015: 4 Stunden und 21. Dezember 2016: 12 Stunden).
- > Nach der Panne vom Dezember 2014 hatte damals HP noch wichtige Komponenten der Speicherinfrastruktur ausgewechselt und der Staat Freiburg erhielt den höchstmöglichen Support. 2015 wurde diese Infrastruktur sowie ihr Betrieb durch das ITA von der Antemeta einem Audit unterzogen, das zum Schluss kam, dass das ITA diese Infrastrukturen optimal betreibt und nicht im Fehler ist. Ausserdem hatte HPE dem ITA im November 2016 bestätigt, dass es keine Dringlichkeit gebe, das Speichersystem zu aktualisieren.

Nach der Panne vom 21. Dezember 2016 hat HPE die betreffende Hardware¹ weder umgehend noch kostenlos ersetzt. Die vorhandenen Hardwareeinrichtungen konnten nämlich unmittelbar nach der Panne vom Dezember nur teilweise wieder in Betrieb gesetzt werden, da ihnen eine entscheidende Sicherheitsfunktion fehlte, nämlich die Redundanz. HPE schlug dann einen Plan zur Stabilisierung der Systeme und zur Wiederherstellung der Redundanz vor, bei dessen Umsetzung im Januar 2017 jedoch grundlegende Mängel zutage traten. Erst zu diesem Zeitpunkt, als sie ihre Hardware nicht zum Laufen bringen konnte, schlug HPE vor, das fragliche

¹ Es handelt sich um 2 identische Hardwareeinrichtungen zur Gewährleistung der gegenseitigen Redundanz, die an zwei unterschiedlichen Orten (Rechenzentren) untergebracht sind.

Hardwaremodell zu ersetzen. Dieser Ersatz war aber an kostspielige, mehrjährige Vertragsbedingungen geknüpft, und es gab keinerlei Servicegarantie, womit nicht von einem kostenlosen Ersatz die Rede sein konnte.

2. *Stimmt es, dass diese neue HP-Hardware von der Firma HP innerhalb von zwei Monaten nach der Panne in Betrieb gesetzt worden ist und die von der Panne betroffenen Leistungen übernommen hat?*

Wie in der Antwort auf die Frage 1 ausgeführt, brauchte es die Ersatzhardware, weil der von HPE vorgeschlagene Reparaturplan scheiterte (die Firma war nicht in der Lage, die Stabilität ihrer Hardware wieder herzustellen). Um eine Lösung für betriebsbereit zu erklären, braucht es mehr, als nur die Installation der Ersatzhardware, mit der am 23. Januar 2017 begonnen wurde. Nach der Installation wurden Vorproduktionstests durchgeführt und die Daten von der alten auf die neue Umgebung migriert, und die neue Hardware war somit erst Mitte März und damit nicht zwei, sondern fast drei Monate nach dem auslösenden Ereignis voll betriebsbereit.

3. *Was wird an der von HP bereitgestellten neuen Hardware bemängelt (ungenügend, fehlerhaft), so dass man sie nicht mehr will und sie ersetzt werden soll?*

Für eine Organisation von der Grösse der Kantonsverwaltung qualitativ hochstehende IT-Leistungen ohne Betriebsunterbruch anzubieten, ist angesichts der laufenden Digitalisierung und Virtualisierung für jeden Informatikdienst eine ständige Herausforderung. Es geht für einen Informatikdienst hier nicht nur um Hardwarebeschaffung, sondern entscheidend darum, zuverlässige Partner auszuwählen, die verlässliche Gesamtlösungen, namentlich mit Servicegarantie, bereitstellen können.

Bei der Beurteilung einer IT-Lösung geht es nicht nur darum, ob die Hardware funktioniert, sondern es handelt sich um eine gesamtheitliche Betrachtung. Man kann also nicht von einer Bemängelung der neuen Hardware sprechen. Vielmehr hat eine kritische technische Situation zusammen mit verschiedenen anderen Feststellungen dazu geführt, HPE nicht weiter zu berücksichtigen:

- > Wiederholte, nicht zufriedenstellend behobene Pannen. Die Panne vom 21. Dezember 2016 mit ihren schwerwiegenden Auswirkungen¹ auf das freiburger Spital sowie die kantonalen Ämter war nämlich nicht das erste Ereignis dieser Art².

¹ Die Panne vom 21. Dezember war die bisher grösste. Sie führte in den Ämtern der Kantonsverwaltung zu einem Produktivitätsverlust von mehreren Tausend Arbeitstunden. Beim HFR namentlich mussten beträchtliche *direkte Kosten* für die Aktualisierung der IT-Daten in Zusammenhang mit den Krankenhauspatienten und erhebliche Einnahmeneinbussen verzeichnet werden.

² Über die 5 Betriebsjahre gab es 6 (mehrstündige) schwere Pannen mit Auswirkungen auf die Dienststellen und Anstalten des Staates.

- > Unfähigkeit von HPE, den eigenen, im Anschluss an die Panne vom Dezember 2016 unterbreiteten Wiederherstellungsplan umzusetzen.
- > Vorgeschlagene Ersatzlösung und Support-Organisation blieben unter den Erwartungen punkto Minimierung von Betriebsunterbrüchen.
- > Ersatzlösung nicht kostenlos, bzw. insgesamt teure Lösung (teure Wartung und obligatorischer Service)
- > Kein Eintreten auf eine vertragliche Verfügbarkeitsgarantie für Serviceleistungen, was für die Informatik beim Staat Freiburg unabdingbar ist.
- > Allgemeiner Vertrauensverlust in Hardware und Dienstleistungen von HPE und konkret fehlendes Vertrauen in die Ersatzhardware aufgrund der mehrjährigen Erfahrung (von Anfang 2012 bis März 2017) mit pannenanfälliger Hardware³.

Angesichts dessen konnte der Staat Freiburg der Firma HPE nicht mehr sein volles Vertrauen für solche Lösungen aussprechen.

4. *Weshalb hat sich der Staat Freiburg für ein freihändiges Verfahren entschieden, wo doch keine Dringlichkeit mehr bestand, da die in Betrieb genommene neue HP-Hardware funktionierte und genügend Zeit für ein normales Vergabeverfahren blieb?*

Da die Option HPE nicht zufriedenstellend war und keinerlei Einigung bezüglich der Dienstleistungen und ihrer Verfügbarkeit erzielt werden konnte, wandelte HPE den Ersatz der Hardware in eine befristete Ausleihe um. Angesichts des Zeitzwangs, der sich dadurch ergeben hatte, und des zunehmenden Risikos (s. Antwort auf Frage 3) musste der Staatsrat den sich aufdrängenden Beschluss fassen, möglichst rasch eine völlig neue Lösung zu implementieren.

Die Finanzdirektion hat die Vorschriften der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen nicht missachtet und ihren Entscheid nicht leichtfertig gefällt. Sie hat diese Option in Betracht gezogen. Angesichts der gravierenden Auswirkungen der Panne vom Dezember 2016 und des konkreten Risikos einer Wiederholung während der Zeit, die es für die Implementierung einer Lösung im Rahmen des öffentlichen Beschaffungswesen braucht, war diese Möglichkeit nicht vertretbar. Weiter hätte die von HPE geliehene Hardware aufgrund der Dauer eines solchen Verfahrens sowie der zur Bereitstellung und Stabilisierung einer solchen Lösung notwendigen Zeit nicht fristgerecht zurückgegeben werden können. Diese Hardware konnte man aber unmöglich zurückgeben, bevor die Ersatzlösung betriebsbereit war.

Sowohl operativ wie technisch gesehen bestand die einzig mögliche Lösung in der raschen Einführung einer neuen Lösung. Da unter diesen Umständen offensichtlich dringend etwas getan werden musste, was sich auch nach juristischer

³ s. Anmerkungen oben.

Abklärung bestätigte, war eine Vergabe im freihändigen Verfahren legitim¹.

5. *Entspricht die Inbetriebnahme des neuen DELL-EMC-Materials dem Pflichtenheft und insbesondere dem, was am neuen HP-Material bemängelt worden ist (siehe Frage 3), insbesondere punkto Leistungsfähigkeit (Speichersystemvolumen) und Integration?*

Ja, die Lösung DELL-EMC erfüllt das Pflichtenheft in allen Punkten. Sie weist namentlich keine wie in der Frage angesprochenen Mängel auf und bietet insbesondere die gewünschte vertragliche Verfügbarkeitsgarantie für die Serviceleistungen. Sie deckt die bestehenden Bedürfnisse punkto Speicherkapazität und Integration in die vorhandene Hardware vollumfänglich ab. Weiter kann die Speicherkapazität ausgebaut und damit an künftige Bedürfnisse angepasst werden.

6. *Wird der Vergabebetrag ausreichen, um die fachgerechte Inbetriebnahme und das Leistungsangebot gemäss Pflichtenheft ohne Kostenüberschreitung garantieren zu können?*

Ja, das Projekt wird nach der Projektmanagementmethode HERMES² durchgeführt und hat in der ersten Juliwoche die Phase 4 (Einführung und Betriebsaufnahme) erreicht. Bisher hält der Projektverlauf die zeitlichen und finanziellen Vorgaben sowie die im Pflichtenheft enthaltenen Qualitätsvorgaben ein.

7. *Da das Leistungsangebot gemäss Pflichtenheft ausgelagert und die Swisscom damit beauftragt wird, was geschieht mit dem Personal des ITA, das gegenwärtig mit den in Auftrag gegebenen Tätigkeiten befasst ist?*

Ein Teil des Leistungsangebots wurde effektiv an Swisscom ausgelagert. Dank dessen können die Mitarbeitenden die neuen Aufgaben in Zusammenhang mit der Digitalisierung des Informationssystems des Staates Freiburg übernehmen. Es handelt sich dabei um ein ehrgeiziges Umwandlungsprogramm, und die betreffenden Stellen sollen dafür erhalten und den Mitarbeitenden Entwicklungsmöglichkeiten geboten werden.

8. *Bieten die bestehenden Räume, in denen die neuen Anlagen gegenwärtig installiert sind, physisch alle Sicherheitsgarantien, im Wissen darum, dass solche Anlagen eigentlich in speziell dafür konzipierten und gebauten Räumen stehen sollten?*

Die neue Hardware wird in den zwei «Rechenzentren³» des Staates Freiburg installiert. 2016 hat die Informatikkommission des Staates (IKS) eine Arbeitsgruppe beauftragt, anhand verschiedener Kriterien ihre Zweckmässigkeit und ihre Beständigkeit zu prüfen. Die Arbeitsgruppe bestätigt in ihren Schlussfolgerungen die Zweckmässigkeit und gibt einige Verbesserungsempfehlungen ab. Die Umsetzung der Empfehlungen wird von der IKS begleitet.

9. *Und was geschieht schliesslich mit der nach der Panne in Betrieb genommenen neuen HP-Hardware?*

Die Ersatzhardware von HPE wird der Firma wie von ihr verlangt zurückgegeben, sobald die Migration der Daten abgeschlossen ist, spätestens Ende Oktober.

Den 11. September 2017

Question 2017-CE-179 Adrian Brügger/ Markus Zosso Procédures d'approbation lors du financement des constructions rurales

Question

Par cette question, nous demandons au Conseil d'Etat de donner des informations sur le déroulement des procédures d'approbation lors du financement de constructions rurales par le canton. Selon nos informations obtenues auprès de personnes directement concernées, il y a, ou il y a eu, des procédures qui ont duré plus de deux ans et demi.

Avec cet instrument parlementaire, nous invitons le Conseil d'Etat à clarifier les questions suivantes:

1. *Quelle est la durée d'une procédure d'autorisation en général?*
2. *Quelles sont les raisons qui justifient une période de traitement de deux ans et demi, malgré la présence d'examen préliminaires et d'approbations de toutes les autorités précédentes?*
3. *Est-ce le but de démotiver les jeunes familles paysannes innovantes qui s'engagent pour une agriculture fonctionnelle et moderne?*
4. *Est-ce que ces longues procédures ou retards de traitement n'entraînent pas les jeunes familles paysannes innovantes dans un état d'urgence financier (précarité financière)?*
5. *Qui est responsable de la délivrance des autorisations?*

¹ HPE hat übrigens vom Beschwerderecht nicht Gebrauch gemacht.

² Bei HERMES handelt es sich um die vom Bund entwickelte und vom Staatsrat mit Beschluss vom 28. November 2016 übernommene Methode für das Führen und Abwickeln von Projekten insbesondere im Bereich der Informations- und Kommunikationstechnik (s. Auszug aus dem Sitzungsprotokoll, Referenz 2016-980).

³ Ein «Rechenzentrum» ist ein Lokal, in dem Hardware untergebracht und betrieben wird.

6. *Est-ce que les décideurs possèdent les compétences techniques et sociales nécessaires?*

Le Conseil d'Etat est prié de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce genre de situation à l'avenir.

Le 21 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, il sied de rappeler le cadre général des aides financières publiques qui peuvent être accordées pour des constructions rurales. La loi fédérale sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) définit à son titre 5 les mesures d'amélioration des structures. De manière simplifiée, on peut dire qu'elle distingue deux formes principales d'aide, d'une part des contributions à fonds perdu, d'autre part des crédits d'investissement, soit des prêts remboursables avec ou sans intérêts. Outre la loi, les détails d'exécution sont précisés dans l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 7 décembre 1998 (OAS; RS 913.1) et les commentaires y relatifs. Il est utile de préciser que, si les crédits d'investissement sont issus de Fonds fédéraux mis à disposition du canton, c'est néanmoins le canton qui est redevable en cas de perte. Concernant les contributions à fonds perdus, l'art 93, al. 3 LAgr précise que l'octroi d'une contribution fédérale est subordonné au versement d'une contribution équitable par le canton, c'est la part cantonale des subventions.

Mis à part ces mesures fédérales qui donnent le cadre général, le canton s'est doté d'outils similaires et complémentaires soit, d'une part, des contributions à fonds perdus et, d'autre part, de prêts par le Fonds rural cantonal (FRC). Pour ces derniers, il s'agit de prêts remboursables avec des intérêts réduits. Ces mesures cantonales sont définies par la loi sur l'agriculture du 3 octobre 2006 (LAgr; RSF 910.1), par la loi sur les améliorations foncières du 30 mai 1990 (LAF; RSF 917.1), par le règlement d'exécution de la loi sur les améliorations foncières du 11 août 1992 (RSF 917.11) et par l'arrêté concernant les subventions cantonales en faveur d'améliorations foncières du 19 décembre 1995 (RSF 917.16).

C'est sur ces bases que le service de l'agriculture (SAgri) est chargé de recueillir les requêtes, d'instruire les dossiers et de préparer les décisions d'octroi que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal. Pour l'exécution de ces mesures, des contacts réguliers ont lieu entre l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui a les compétences fédérales et le SAgri chargé de l'exécution des tâches de même que du contact avec les requérants au niveau cantonal. Ainsi, le SAgri traite de nombreux dossiers d'aides structurelles incluant aussi bien l'engagement de contributions à fonds perdu que de crédits d'investissement. Il doit en particulier examiner les requêtes sous l'angle des prescriptions requises pour avoir droit aux aides et en particulier analyser la viabilité des projets à l'aide d'une étude écono-

mique (budget d'exploitation). Dans la pratique, il s'agit souvent d'une procédure itérative impliquant les agriculteurs-maîtres d'ouvrage et le SAgri, voire d'autres partenaires en fonction de la complexité du projet. Pour un dossier de construction individuelle, il n'est pas rare que les aides publiques représentent plusieurs centaines de milliers de francs.

Il sied de clarifier en introduction qu'en aucun cas, de jeunes exploitants sont préférentiellement traités par les procédures administratives. Le Conseil d'Etat est conscient que, pour de jeunes agriculteurs, le défi est important de maîtriser des investissements qui peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers de francs et qui les engageront pour une longue période. Il est également d'avis qu'une analyse rigoureuse des dossiers et qu'une préparation minutieuse est un gage de sécurité pour le futur des exploitations concernées.

Cela étant, nous répondons ci-dessous aux questions posées et en particulier aux questions ayant trait aux procédures et aux compétences décisionnelles.

Réponses

1. *Quelle est la durée d'une procédure d'autorisation en général?*

S'agissant d'une procédure d'autorisation pour une aide financière, si le dossier est complet et qu'il remplit tous les critères d'admissibilité et de financement, la procédure d'autorisation de crédit peut prendre en moyenne de 2 à 3 mois. C'est le temps nécessaire pour qu'un dossier soit instruit par le SAgri, qu'il puisse être présenté selon les montants à engager pour préavis auprès de la commission pour l'amélioration des structures en agriculture (CASA), puis approuvé par le canton et finalement par la Confédération. Il s'agit là d'une situation idéale.

Il va de soi qu'avec des dossiers plus complexes, cette durée idéale n'est pas forcément réalisable. Cependant, il est possible de mentionner plusieurs raisons pouvant allonger le traitement et l'approbation d'une demande de financement:

- > Critères généraux d'entrée en matière selon l'OAS pas remplis (formation, âge, condition de reprise, fortune épurée, besoin en travail exigé, etc.);
- > Documents requis transmis de manière incomplète ou de manière décalée en fonction de l'évolution du projet;
- > Financement difficile, voire impossible à réaliser;
- > Résultats comptables problématiques;
- > Budget d'exploitation ne démontrant pas la supportabilité du projet;
- > Absence ou insuffisance de garanties à offrir;
- > Demande de permis de construire avec opposition ou préavis défavorable de l'un ou l'autre des services consultés qui peut remettre en question la pertinence des données du projet (modification de projet nécessaire, équipements supplémentaires, etc.).

Des délais parfois même plus longs que ceux cités par les députés ne sont pas exceptionnels au vu de la dynamique et de la complexité de certains projets.

2. *Quelles sont les raisons qui justifient une période de traitement de deux ans et demi, malgré la présence d'examens préliminaires et d'approbations de toutes les autorités compétentes?*

Comme cela a été précisé plus haut, chaque cas est différent et est traité avec toute l'attention requise. Dès lors, il paraît difficile de tirer une conclusion générale sur la durée nécessaire à l'obtention d'une décision. Dans tous les cas, l'objectif est de traiter les demandes dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder leur exécution.

3. *Est-ce le but de démotiver les jeunes familles paysannes innovantes qui s'engagent pour une agriculture fonctionnelle et moderne?*

Le Conseil d'Etat est conscient que, pour de jeunes agriculteurs, le défi est important de maîtriser les investissements qui les engageront pour une longue période. Dès lors, une analyse rigoureuse de chaque situation ne peut être que bénéfique pour contribuer au succès futur des exploitations concernées. En aucun cas, il ne s'agit de démotiver des jeunes familles innovantes, mais bien de les accompagner dans leurs démarches d'entrepreneur et de les aider par la mise à disposition d'importants fonds publics, à maintenir, voire à développer ou adapter leurs bâtiments pour une agriculture fonctionnelle et moderne.

4. *Est-ce que ces longues procédures ou retards de traitement, n'entraînent pas les jeunes familles paysannes innovantes dans un état d'urgence financier (précarité financière)?*

La durée des procédures, comme nous l'avons vu précédemment, n'est pas uniforme entre les différents projets et dépend de très nombreux facteurs indépendants. Il faut cependant relever que dans l'intérêt des familles paysannes jeunes ou moins jeunes, il est judicieux de procéder à une analyse circonstanciée de la situation financière actuelle et future. En effet, l'expérience montre que c'est plutôt à la suite de la réalisation de projets dont les conditions de financement étaient «très serrées» que la situation financière de l'exploitation agricole peut se dégrader. En effet, juste après la phase d'investissement de nouveaux besoins financiers apparaissent tels que les remboursements, les intérêts, les dépenses courants, etc. qui auront tendance à grever le revenu de l'exploitation. Une fois l'investissement réalisé, il est alors trop tard pour revenir en arrière et, dès lors, le risque doit être assumé.

Si les procédures en place peuvent paraître parfois longues, elles sont cependant traitées avec toute la diligence requise par les collaborateurs et collaboratrices du SAgri.

Le but à atteindre est l'obtention des aides structurelles permettant à l'exploitation agricole de poursuivre et développer

ses activités dans les meilleures conditions techniques et financières. Il n'est nullement question de retarder ou de rallonger les procédures y relatives.

5. *Qui est responsable de la délivrance des autorisations?*

Le SAgri est chargé de l'instruction des dossiers. Une fois le dossier analysé et complété, il est soumis pour préavis à la CASA. Sur la base d'un préavis favorable, les décisions formelles sont prises en fonction des montants à engager. Les compétences sont les suivantes: jusqu'à 50 000 francs d'aides, par le chef du service de l'agriculture; entre 50 000 francs et 500 000 francs, par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF); au-delà de 500 000 francs, par arrêté du Conseil d'Etat. Les montants mentionnés intègrent selon la loi sur l'agriculture, la valeur du nouveau prêt, la subvention cantonale et le solde des prêts pour les crédits d'investissement et du Fonds rural cantonal encore ouverts. Une fois les décisions cantonales arrêtées, les dossiers sont soumis à l'OFAG qui rendra sa décision pour la participation fédérale.

6. *Est-ce que les décideurs possèdent les compétences techniques et sociales nécessaires?*

Formellement, les décisions ne sont pas le fait des collaborateurs ou collaboratrices du SAgri qui sont chargé-e-s de l'instruction des dossiers. Dans la pratique, plusieurs collaborateurs et collaboratrices sont appelé-e-s à traiter les dossiers sous forme de partenariat et de complémentarité en fonction des spécificités du projet. Chaque collaborateur possède les compétences techniques et sociales nécessaires au traitement des requêtes. De nombreux échanges sont coordonnés entre les collaborateurs et collaboratrices du service, voire avec d'autres partenaires externes, afin d'harmoniser les pratiques et d'assurer le meilleur traitement possible de l'instruction. Pour les dossiers plus importants, l'OFAG procède également à des expertises qui font partie du processus d'analyse des demandes.

Le 19 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-179 Adrian Brügger/ Markus Zosso Bewilligungsverfahren bei der Finanzierung Landwirtschaftlicher Bauten

Frage

Mit der vorliegenden Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, Auskunft darüber zu geben, wie das aktuelle Bewilligungsverfahren abläuft bei einer finanziellen Unterstützung von landwirtschaftlichen Bauten durch den Kanton. Nach unseren Informationen von Direktbetroffenen gibt oder gab es Verfahren, die sich über zweieinhalb Jahre hinzogen.

Mit vorliegendem parlamentarischem Instrument laden wir den Staatsrat ein, auf folgende Fragen klärende Antworten zu geben:

1. *Wie lange dauert in der Regel ein solches Bewilligungsverfahren?*
2. *Welche Gründe rechtfertigen eine Verfahrensdauer von zweieinhalb Jahre, trotz Vorhandensein der Vorprüfungen und Bewilligungen sämtlicher Vorinstanzen?*
3. *Wird so gezielt jungen, innovativen Bauernfamilien die Motivation genommen, sich für eine moderne und gut funktionierende Landwirtschaft einzusetzen?*
4. *Werden mit solchen langwierigen Verfahren oder Verzögerungen junge, innovative Bauernfamilien in finanzielle Existenznotlagen getrieben?*
5. *Wer ist verantwortlich bei der Erteilung der Bewilligungen?*
6. *Haben die Entscheidungsträger die nötige Fach- und Sozialkompetenz?*

Der Staatsrat wird zudem gebeten, die nötigen Massnahmen einzuleiten, um solche Situationen in Zukunft auszuschliessen.

Den 21. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Einleitend sei an den allgemeinen Rahmen der öffentlichen Finanzhilfen erinnert, die für landwirtschaftliche Bauten gewährt werden können. Das Bundesgesetz über die Landwirtschaft (LwG; SR 910.1) definiert unter dem 5. Titel die Strukturverbesserungsmassnahmen. Vereinfacht könnte man sagen, dass zwischen zwei Hauptformen von Finanzhilfen unterschieden wird, einerseits den A-fonds-perdu-Beiträgen und andererseits den Investitionskrediten, d. h. mit oder ohne Zins rückerstattungspflichtige Darlehen. Nebst dem Gesetz regelt die Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (SVV; SR 913.1) und die dazugehörigen Kommentare die Einzelheiten der Ausführung. Es sei darauf hingewiesen, dass wenn die Investitionskredite aus Bundesmitteln stammen, die dem Kanton zur Verfügung gestellt werden, bei Verlust trotzdem der Kanton haftet. Zu den A-fonds-perdu-Beiträgen hält Art 93, Abs. 3 LwG fest, dass die Gewährung eines Bundesbeitrages die Leistung eines angemessenen Beitrages des Kantons voraussetzt, das ist der kantonale Anteil an den Subventionen.

Abgesehen von den Massnahmen des Bundes, die den allgemeinen Rahmen vorgeben, verfügt der Kanton über ähnliche und ergänzende Mittel, und zwar einerseits die A-fonds-perdu-Beiträge und andererseits die Darlehen aus dem kantonalen Landwirtschaftsfonds. Letzteres sind

rückerstattungspflichtige Darlehen zu reduzierten Zinsen. Diese kantonalen Massnahmen sind im Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG; SGF 910.1), im Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1), im Ausführungsreglement vom 11. August 1992 zum Gesetz über die Bodenverbesserungen (SGF 917.11) und im Beschluss vom 19. Dezember 1995 über die Kantonsbeiträge an die Bodenverbesserungen (RSF 917.16) definiert.

Basierend auf diesen Texten ist das Amt für Landwirtschaft (LwA) damit beauftragt, die Gesuche entgegenzunehmen, die Dossiers zu instruieren und die Bewilligungen vorzubereiten, sei es auf eidgenössischer oder auf kantonaler Ebene. Für die Umsetzung dieser Massnahmen finden regelmässig Kontakte zwischen dem Bundesamt für Landwirtschaft (BLW), das über die Kompetenzen auf Bundesebene verfügt, und dem LwA statt, das mit der Ausübung der Aufgaben sowie mit dem Kontakt mit den Gesuchstellern auf kantonaler Ebene beauftragt ist. So bearbeitet das LwA zahlreiche Strukturhilfe-Dossiers, die sowohl die Bewilligung von A-fonds-perdu-Beiträgen als auch von Investitionskrediten beinhalten. Es muss die Gesuche unter dem Blickwinkel der Voraussetzungen für den Erhalt von Hilfen und insbesondere die Nachhaltigkeit der Projekte anhand einer ökonomischen Untersuchung (Betriebsbudget) analysieren. In der Praxis handelt es sich oft um ein sich wiederholendes Verfahren, an dem die Landwirte-Bauherren und das LwA, je nach Komplexität des Projekts noch weitere Partner, beteiligt sind. Für ein einzelnes Baudossier können die öffentlichen Gelder nicht selten mehrere hunderttausend Franken betragen.

Einleitend sei klargestellt, dass junge Bewirtschafter in keinem Fall durch die Verwaltungsverfahren benachteiligt werden. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass es für junge Landwirte eine grosse Herausforderung ist, Investitionen von mehreren hunderttausend Franken zu bewältigen, an die sie für lange Zeit gebunden sind. Er ist zudem der Ansicht, dass eine eingehende Analyse der Dossiers und eine sorgfältige Vorbereitung eine Sicherheitsgarantie für die Zukunft der betroffenen Betriebe darstellt.

Im Folgenden möchten wir die gestellten Fragen beantworten und insbesondere auf die Fragen zu den Verfahren und den Entscheidungskompetenzen eingehen.

Antworten

1. *Wie lange dauert in der Regel ein solches Bewilligungsverfahren?*

Ein Verfahren zur Bewilligung einer Finanzhilfe kann, wenn das Dossier vollständig ist und alle Voraussetzungen für die Zulässigkeit und die Finanzierung erfüllt sind, durchschnittlich 2 bis 3 Monate dauern. Diese Zeit ist erforderlich, damit das LwA das Dossier instruieren kann, dass es je nach Beträgen, die eingesetzt werden sollen, der Kommission für die

Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (KSL) zur Stellungnahme unterbreitet werden kann, und anschliessend vom Kanton und schliesslich vom Bund genehmigt werden kann. Dies wäre die ideale Situation.

Es versteht sich von selbst, dass diese ideale Dauer bei komplexeren Dossiers nicht zwingend eingehalten werden kann. Es können mehrere Gründe genannt werden, die die Bearbeitung und die Genehmigung eines Finanzhilfesuchts verlängern können:

- > Allgemeine Voraussetzungen für das Eintreten gemäss SVV nicht erfüllt (Ausbildung, Alter, Umstände der Übernahme, das Vermögen übersteigt einen bestimmten Betrag, erforderlicher Arbeitsbedarf usw.);
- > Erforderliche Dokumente unvollständig oder in Bezug auf die Projektentwicklung verspätet eingereicht;
- > Schwierige oder unmögliche Finanzierung;
- > Problematische Buchhaltungsergebnisse;
- > Betriebsbudget vermag nicht aufzuzeigen, dass das Projekt tragbar wäre;
- > Fehlende oder ungenügende Garantien;
- > Einsprache gegen das Baugesuch oder negative Stellungnahme eines der konsultierten Ämter, was die Relevanz der Projektdaten in Frage stellt (Änderung des Projekts notwendig, zusätzliche Einrichtungen erforderlich usw.).

Aufgrund der Dynamik und der Komplexität bestimmter Projekte können die Fristen teilweise sogar länger dauern als von den beiden Grossräten erwähnt wurde.

2. *Welche Gründe rechtfertigen eine Verfahrensdauer von zweieinhalb Jahre, trotz Vorhandensein der Vorprüfungen und Bewilligungen sämtlicher Vorinstanzen?*

Wie weiter oben ausgeführt, ist jeder Fall anders und wird mit der erforderlichen Aufmerksamkeit behandelt. Es scheint daher schwierig, eine allgemeine Schlussfolgerung zu ziehen zur Dauer, die es braucht, um eine Bewilligung zu erhalten. Ziel ist es jedoch immer, die Gesuche so rasch wie möglich zu behandeln, um ihre Umsetzung nicht zu verzögern.

3. *Wird so gezielt jungen, innovativen Bauernfamilien die Motivation genommen, sich für eine moderne und gut funktionierende Landwirtschaft einzusetzen?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass es für junge Landwirte eine grosse Herausforderung ist, Investitionen zu tätigen, die sie über lange Zeit binden. Eine gründliche Analyse jeder Situation kann daher nur von Vorteil sein, um zum zukünftigen Erfolg der betreffenden Betriebe beizutragen. Es geht auf keinen Fall darum, junge, innovative Familien zu demotivieren. Man will sie vielmehr bei ihren Schritten als Unternehmer begleiten und ihnen durch das Zurverfügungstellen öffentlicher Gelder helfen, ihre Gebäude für eine funktionelle und moderne Landwirtschaft aufrecht zu erhalten, auszubauen oder anzupassen.

4. *Werden mit solchen langwierigen Verfahren oder Verzögerungen junge, innovative Bauernfamilien in finanzielle Existenznotlagen getrieben?*

Wie wir weiter oben gesehen haben, ist die Dauer der Verfahren für die verschiedenen Projekte nicht einheitlich und hängt von sehr zahlreichen, unabhängigen Faktoren ab. Es sei jedoch betont, dass es im Interesse der jungen oder weniger jungen Bauernfamilien sinnvoll ist, eine eingehende Analyse der aktuellen und zukünftigen finanziellen Situation vorzunehmen. Die Erfahrung zeigt, dass sich die finanzielle Situation eines Landwirtschaftsbetriebs eher nach der Durchführung von Projekten, bei denen die Finanzierungsvoraussetzungen «sehr bescheiden» waren, verschlechtern kann. Nach der Investitionsphase tritt neuer Finanzbedarf zutage, wie Rückzahlungen, Zinsen, laufende Ausgaben usw., der das Einkommen des Betriebs tendenziell belasten wird. Ist die Investition einmal getätigt, kann sie nicht einfach wieder rückgängig gemacht werden, und das Risiko muss getragen werden.

Die Verfahren mögen zwar manchmal lang erscheinen, sie werden jedoch von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des LwA doch mit der erforderlichen Sorgfalt behandelt.

Ziel ist es, Finanzhilfen für Strukturverbesserungen zu erhalten, die es dem Landwirtschaftsbetrieb ermöglichen, seine Aktivitäten unter den bestmöglichen technischen und finanziellen Bedingungen weiterzuführen und zu entwickeln. Es geht in keiner Weise darum, die entsprechenden Verfahren zu verzögern oder zu verlängern.

5. *Wer ist verantwortlich bei der Erteilung der Bewilligungen?*

Das LwA ist für die Instruktion des Dossiers zuständig. Sobald es analysiert und vervollständigt ist, wird es der KSL zur Stellungnahme unterbreitet. Bei einer positiven Stellungnahme werden die formellen Entscheide je nach Höhe des zu bindenden Betrags von den folgenden Instanzen gefällt: bei Hilfen bis zu 50 000 Franken ist der Vorsteher des Amts für Landwirtschaft zuständig, zwischen 50 000 Franken und 500 000 Franken die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und bei Beträgen über 500 000 Franken erfolgt der Entscheid durch Staatsratsbeschluss. Die erwähnten Beträge umfassen gemäss Landwirtschaftsgesetz den Wert des neuen Darlehens, die kantonale Subvention und die noch offenen Investitionskredite und Darlehen des kantonalen Landwirtschaftsfonds. Ist der kantonale Entscheid gefällt, so werden die Dossiers dem BLW unterbreitet, das über den Bundesbeitrag entscheidet.

6. *Haben die Entscheidungsträger die nötige Fach- und Sozialkompetenz?*

Formell werden die Entscheide nicht von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des LwA gefällt. Diese sind für die Instruktion des Dossiers zuständig. In der Praxis behandeln mehrere Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter die Dossiers

partnerschaftlich, wobei sie sich entsprechend der spezifischen Besonderheiten des Projekts ergänzen. Jeder Mitarbeiter verfügt über die für die Behandlung der Gesuche notwendigen fachlichen und sozialen Kompetenzen. Zwischen den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Amts, wie auch mit weiteren externen Partnern findet ein regelmässiger und koordinierter Austausch statt, damit das Vorgehen harmonisiert und bei der Instruktion die bestmögliche Behandlung gewährleistet ist. Bei umfangreicheren Dossiers nimmt das BLW auch Expertisen vor, die zum Analyseprozess bei Gesuchen gehören.

Den 19. September 2017

Question 2017-CE-180 Markus Zosso/ Adrian Brügger Nomination de gardes-faune

Question

Selon les informations officielles données lors de la soirée d'information du Service des forêts et de la faune le 28.06.2017 à Wünnewil, une personne n'étant pas domiciliée dans le canton de Fribourg a été nommée comme garde-faune. Avec cet instrument parlementaire, nous invitons le Conseil d'Etat à donner des réponses claires aux questions suivantes:

1. *Qui était l'autorité de sélection dans cette mise au concours?*
2. *Quels critères ou conditions doit remplir un candidat ou une candidate?*
3. *Est-ce que dans le cadre de la procédure de sélection, des candidatures de personnes habitant le canton de Fribourg ont aussi été examinées?*
4. *Y avait-il des candidats et des candidates dans le canton de Fribourg qui remplissaient les exigences liées au poste?*
5. *Si oui, pourquoi aucune de ces personnes n'a été retenue?*

Le 21 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Qui était l'autorité de sélection dans cette mise au concours?*

Quatre collaborateurs du Service des forêts et de la faune (SFF), secteur faune, biodiversité, chasse et pêche, ont évalué de manière indépendante tous les dossiers de candidature. Dix personnes ont été retenues pour un premier entretien. Tous les candidat-e-s ainsi retenus ont d'abord passé un examen écrit dont les questions portaient sur la faune aquatique

et la faune terrestre. De plus, une rédaction à choix entre trois thèmes était demandée.

Suite à l'examen, la première audition des candidat-e-s a eu lieu en présence d'un collaborateur du domaine faune terrestre, biodiversité et chasse, d'un collaborateur du domaine milieux aquatiques et pêche ainsi que d'un représentant des gardes-faune. Le chef de service était périodiquement informé du résultat de ces entretiens.

Quatre candidat-e-s ont été sélectionnés pour un deuxième entretien. Cet entretien a été mené par le chef de service; le chef de secteur ad intérim y participait également.

Une proposition de deux candidats, avec indication de la priorité, a ensuite été soumise à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

2. *Quels critères ou conditions doit remplir un candidat ou une candidate?*

Conformément à la mise au concours, les personnes intéressées par ce poste devaient remplir les critères et conditions suivants:

- > Être en possession d'un CFC ou d'une formation équivalente;
- > Disposer de compétences sociales, être en mesure de travailler de manière indépendante et précise, avoir du talent d'organisation, créativité, motivation, initiative et esprit d'équipe;
- > Disposer des conditions physiques nécessaires à l'exercice de ce métier;
- > Avoir une bonne réputation;
- > Posséder de bonnes connaissances de la faune et de la flore indigènes ainsi qu'en matière de chasse et de pêche;
- > S'engager à se présenter aux examens pour les brevets de garde-pêche et de garde-faune;
- > Maîtriser la langue allemande orale et écrite avec des connaissances de la langue française.

3. *Est-ce que dans le cadre de la procédure de sélection, des candidatures de personnes habitant le canton de Fribourg ont aussi été examinées?*

Parmi les dix personnes sélectionnées sur dossier pour un premier entretien, quatre habitaient le canton de Fribourg.

4. *Y avait-il des candidats et des candidates dans le canton de Fribourg qui remplissaient les exigences liées au poste?*

Il est clair que plusieurs personnes remplissaient les exigences standard liées à ce poste. Le but de la procédure de sélection est de trouver la personne répondant le mieux aux critères exigés.

Parmi les quatre candidat-e-s retenus pour la sélection finale, une personne était domiciliée dans le canton de Fribourg.

Finalment, le candidat qui remplissait le plus les critères a été engagé par la DIAF.

5. *Si oui, pourquoi aucune de ces personnes n'a été retenue?*

Le fait d'habiter ou non dans le canton de Fribourg ne fait pas partie des conditions annoncées, même s'il est évident qu'une certaine proximité du lieu d'habitation est requise une fois qu'une personne retenue exerce la fonction de garde-faune. Le but de la procédure de sélection est de trouver la personne qui satisfasse au mieux aux exigences du poste. La personne finalement retenue habite dans le canton de Berne à quelque 700 mètres de la frontière fribourgeoise et est donc très proche de la circonscription concernée.

Le 19 septembre 2017

—

Anfrage 2017-CE-180 Markus Zosso/ Adrian Brügger Ernennung von Wildhütern

Frage

Gemäss offiziellen Informationen am Informationsabend des Amtes für Wald, Wild und Fischerei vom 28.6.2017 in Wünnewil wurde eine Person zum Wildhüter ernannt, die nicht im Kanton Freiburg wohnt. Mit vorliegendem parlamentarischem Instrument laden wir den Staatsrat ein, auf folgende Fragen klärende Antworten zu geben:

1. *Wer war die Wahlbehörde in diesem Auswahlverfahren?*
2. *Welche Kriterien oder Bedingungen muss eine Bewerberin oder Bewerber erfüllen?*
3. *Wurden im Rahmen des ordentlichen Bewerbungsverfahrens auch einheimische Bewerbungen geprüft?*
4. *Gab es im Kanton Freiburg ansässige Bewerberinnen und Bewerber, die die Anforderungen erfüllt haben?*
5. *Wenn ja, warum wurde keine dieser Personen berücksichtigt?*

Den 21. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Wer war die Wahlbehörde in diesem Auswahlverfahren?*

Vier Mitarbeiter des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WaldA), Sektor Fauna, Biodiversität, Jagd und Fischerei, haben sämtliche Bewerbungsdossiers unabhängig geprüft. Zehn Personen wurden zu einem ersten Gespräch eingeladen. Diese Kandidatinnen und Kandidaten legten zunächst eine schriftliche Prüfung mit Fragen zur aquatischen und

terrestrischen Fauna ab. Zudem mussten sie einen Aufsatz schreiben, für den sie aus drei Themen wählen konnten.

Nach der Prüfung fand die erste Anhörung der Kandidatinnen und Kandidaten in Anwesenheit eines Mitarbeiters des Bereichs terrestrische Fauna, Biodiversität und Jagd, eines Mitarbeiters des Bereichs aquatische Lebensräume und Fischerei und eines Vertreters der Wildhüter-Fischereiaufsicht statt. Der Amtsvorsteher wurde regelmässig über die Ergebnisse dieser Gespräche informiert.

Vier Kandidatinnen und Kandidaten wurden zu einem zweiten Gespräch eingeladen. Dieses wurde vom Amtsvorsteher durchgeführt; der Sektorchef ad interim war ebenfalls anwesend.

Anschliessend wurden der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zwei Bewerber vorgeschlagen, mit Angabe der Priorität.

2. *Welche Kriterien oder Bedingungen muss eine Bewerberin oder Bewerber erfüllen?*

Gemäss der Ausschreibung mussten die an dieser Stelle interessierten Personen die folgenden Kriterien erfüllen und Voraussetzungen mitbringen:

- > EFZ oder eine gleichwertige Ausbildung;
- > Sozialkompetenzen, selbständiges und genaues Arbeiten, Organisationssinn, Kreativität, Motivation, Initiative und Teamgeist;
- > den Berufsanforderungen entsprechende körperliche Leistungsfähigkeit;
- > ein guter Leumund;
- > gute Kenntnisse der einheimischen Tier- und Pflanzenwelt sowie in den Bereichen der Jagd und Fischerei;
- > Bereitschaft, die Berufsprüfung für Wildhüter/in sowie diejenige für Fischereiaufsicht/in berufsbegleitend zu absolvieren;
- > Beherrschen der deutschen Sprache (mündlich und schriftlich) und gute Kenntnisse der französischen Sprache.

3. *Wurden im Rahmen des ordentlichen Bewerbungsverfahrens auch einheimische Bewerbungen geprüft?*

Von den zehn Bewerberinnen und Bewerbern, die aufgrund ihres Dossiers für ein erstes Gespräch ausgewählt wurden, wohnten vier im Kanton Freiburg.

4. *Gab es im Kanton Freiburg ansässige Bewerberinnen und Bewerber, die die Anforderungen erfüllt haben?*

Es ist klar, dass mehrere Personen die Standardanforderungen in Zusammenhang mit dieser Stelle erfüllten. Das Ziel des Auswahlverfahrens besteht darin, die Person zu finden, die den Anforderungskriterien am besten entspricht.

Von den vier Kandidatinnen und Kandidaten, die in die endgültige Auswahl kamen, war eine Person im Kanton Freiburg wohnhaft. Schliesslich ernannte die ILFD den Bewerber, der die verlangten Kriterien am besten erfüllte.

5. *Wenn ja, warum wurde keine dieser Personen berücksichtigt?*

Ob jemand im Kanton Freiburg wohnhaft ist oder nicht, gehört nicht zu den Voraussetzungen gemäss dem Inserat, auch wenn es auf der Hand liegt, dass eine bestimmte Nähe zum Wohnort nötig ist, sobald eine ernannte Person das Amt des Wildhüters-Fischereiaufsehers ausübt. Ziel des Auswahlverfahrens ist es, die Person zu finden, welche die Anforderungen an die Stelle am besten erfüllt. Die schlussendlich ernannte Person wohnt im Kanton Bern, rund 700 Meter von der freiburgischen Grenze entfernt, und ist daher sehr nahe vom betreffenden Aufsichtsgebiet.

Den 19. September 2017

Question 2017-CE-181 Simon Bischof/ Xavier Ganioz 100^e anniversaire de la grève générale de 1918

Question

L'année 2018 sera marquée par les 100 ans de la grève générale de 1918. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser durant l'année une manifestation cantonale dans le but d'informer la population sur la construction de la Suisse moderne et sociale.

La période qui a suivi la première guerre mondiale a été marquée par des difficultés économiques, sociales et politiques dont la Suisse n'a pas été épargnée, loin s'en faut. L'économie helvétique avait certes profité de la grande guerre mais la situation des travailleurs et travailleuses était précaire. Les denrées alimentaires étaient rares et soumises à une forte inflation, tout comme les loyers. Pour les gens, le renchérissement du coût de la vie a été compensé de manière tardive et incomplète. La journée de travail était trop longue, la révision de la loi sur les fabriques adoptée en 1914 avait fixé la semaine de travail à 59 heures.

Le système majoritaire en vigueur avait pour conséquence que certains partis étaient surreprésentés au Conseil national, ce qui ajoutait au mécontentement général. A cette époque, les femmes ne disposaient encore ni du droit de vote ni du droit d'éligibilité. Et aucune des assurances sociales comme l'AVS, l'AI et l'AC n'avait encore vu le jour.

C'est dans ce contexte que plusieurs centaines de milliers de personnes ont manifesté et fait la grève, en 1918, dans le canton de Fribourg également, pour demander une amélioration de leurs conditions de vie.

Bien des acquis sociaux dont bénéficie aujourd'hui la population, fribourgeoise aussi, et qui apparaissent désormais comme autant d'évidences, ont un lien avec cette action menée à l'époque étant donné qu'elle a posé des jalons décisifs. Dans ce sens, 1918 est de notre point de vue un tournant essentiel dans l'histoire de la construction d'une Suisse moderne et sociale.

Le 24 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat note en effet que l'épisode historique relaté par les députés dans cette question a été décrit par certains comme l'événement de politique intérieure le plus grave de l'histoire suisse depuis la création de l'Etat fédéral en 1848. Pour d'autres, cette date marque un tournant essentiel dans la construction d'une Suisse sociale et moderne.

Le 11 novembre 1918 a été signé en France l'armistice marquant la fin des combats de la Première Guerre mondiale. Les mécontentements accumulés au cours de ces années difficiles, marquées par la pénurie et la misère, ont donné lieu à des mouvements de revendication. En Suisse, une personne sur cinq était alors à l'assistance publique. Le 12 novembre 1918 éclate la grève générale. Pilotée au niveau national par le Comité d'Olten, cette grève exige neuf réformes: le renouvellement immédiat du Conseil national selon le système de la représentation proportionnelle, le droit de vote et d'éligibilité des femmes, l'introduction du droit au travail pour tous, l'introduction de la semaine de 48 heures dans toutes les entreprises publiques ou privées, l'organisation d'une armée essentiellement populaire, des mesures visant à assurer l'approvisionnement, l'Assurance vieillesse et survivants, le monopole de l'Etat pour les importations et les exportations et, enfin, le paiement des dettes publiques par les possédants. Quelque 250 000 salariés portèrent ces revendications dans une centaine de localités suisses. Deux réformes importantes ont résulté de ce mouvement. Dès l'année suivante, la première élection au système proportionnel a eu lieu, marquant la fin de l'hégémonie radicale, et la semaine de travail fut raccourcie. D'autres réalisations issues de ce mouvement, telles que l'AVS ou le suffrage féminin, ont encore vu le jour, mais seulement plusieurs décennies plus tard.

La géographie de cette grève montre que les tensions ont été particulièrement vives sur sol alémanique et dans les villes industrielles principalement. Elle aurait été nettement moins suivie par les meneurs dans les cantons francophones par crainte de se voir attribuer les idées révolutionnaires en pleine ébullition à Berlin à ce moment-là. Fribourg a aussi été moins

impliqué en raison de sa configuration rurale. Seuls les cheminots CFF, les ouvriers de Cardinal et ceux d'une fabrique de cartonnage ont quitté leur poste. A Zurich, en revanche, les employés de banque se mirent en grève les 30 septembre et 1^{er} octobre 1918 déjà. Craignant les débordements, le Conseil fédéral décréta une levée des troupes le 5 novembre. Deux jours plus tard infanterie et cavalerie entraient en ville pour y maintenir l'ordre. A Grenchen (SO), des tirs furent ordonnés sur une foule empêchant les trains de circuler et firent trois morts.

Considérant la nature des revendications et la géographie de cette grève, il convient de célébrer le souvenir de cet épisode historique décisif avant tout au niveau national. Du reste, une fresque historique est prévue au plan suisse à la fin de l'été 2018. La ville d'Olten abritera un grand événement théâtral plurilingue auquel participent l'ensemble des cantons (1918.ch). En charge de la composition musicale, Jean-François Michel apportera une contribution fribourgeoise à cette création artistique. L'Etat de Fribourg, par la Commission des affaires culturelles, a déjà accordé son soutien financier pour cet événement commémoratif.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun d'organiser une manifestation cantonale de commémoration de la Grève générale de 1918.

Le 11 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-181 Simon Bischof/ Xavier Ganioz 100 Jahre Landesstreik

Anfrage

Im Jahr 2018 jährt sich der Landesstreik von 1918 zum hundertsten Mal. Wir bitten den Staatsrat, die Möglichkeit zu prüfen, im Laufe des Jahres 2018 eine kantonale Informationsveranstaltung über die Entstehung der modernen und sozialen Schweiz für die Bevölkerung zu organisieren.

Die Zeit nach dem Ersten Weltkrieg war geprägt von wirtschaftlichen, sozialen und politischen Schwierigkeiten, von denen auch die Schweiz nicht verschont blieb, ganz im Gegenteil. Gewiss konnte die Schweizer Wirtschaft vom Ersten Weltkrieg profitieren, dennoch war die Situation der Arbeiterinnen und Arbeiter prekär. Lebensmittel waren knapp und unterlagen einer starken Inflation, so wie auch die Mieten. Der Teuerungsausgleich erfolgte für die Bevölkerung zu spät, ausserdem war er unvollständig. Die Arbeitstage waren zu lang: Mit der 1914 verabschiedeten Fabrikgesetz-Revision wurde die 59-Stunden-Woche eingeführt.

Das damals geltende Majorzwahlssystem hatte zur Folge, dass bestimmte Parteien im Nationalrat übervertreten waren, was die allgemeine Unzufriedenheit verstärkte. Zu jener Zeit hatten die Frauen weder das Recht, zu wählen, noch, gewählt zu werden. Auch gab es noch keine Sozialversicherungen wie AHV, IV oder ALV.

Vor diesem Hintergrund haben im Jahr 1918 Hunderttausende Menschen gestreikt und für bessere Lebensbedingungen demonstriert, auch im Kanton Freiburg.

Zahlreiche soziale Errungenschaften, von denen die (Freiburger) Bevölkerung heute profitiert und welche nunmehr «normal» erscheinen, sind auf den Streik von 1918 zurückzuführen, der entscheidende Weichen gestellt hat. In diesem Sinne ist das Jahr 1918 in unseren Augen ein Wendepunkt in der Entstehung der modernen und sozialen Schweiz.

Den 24. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt in der Tat fest, dass das historische Ereignis, über das die Grossräte in ihrer Anfrage berichten, von manchen als das schwerwiegendste innenpolitische Ereignis der Schweizer Geschichte seit Gründung des Bundesstaates im Jahre 1848 bezeichnet wird. Für andere stellt dieses Datum ein entscheidender Wendepunkt in der Entstehung der sozialen und modernen Schweiz dar.

Am 11. November 1918 wurde in Frankreich der Waffenstillstand unterzeichnet, der das Ende des Ersten Weltkrieges besiegelte. Der Unmut, der sich im Laufe dieser schweren, von Armut und Elend geprägten Jahre breit gemacht hatte, führte zu verschiedenen Protestbewegungen. Zu jener Zeit war in der Schweiz eine von fünf Personen von der öffentlichen Fürsorge abhängig. Am 12. November 1918 brach der Landesstreik aus. Das Oltener Aktionskomitee organisierte einen nationalen Streik, der neun Reformen forderte: sofortige Neuwahl des Nationalrats nach dem Proporzsystem, Einführung des Frauenstimmrechts, Einführung einer allgemeinen Arbeitspflicht, Einführung der 48-Stunden-Woche in allen öffentlichen und privaten Unternehmen, Reorganisation der Armee zu einem Volksheer, Sicherung der Lebensmittelversorgung, Alters- und Invalidenversicherung, staatliches Aussenhandelsmonopol und Tilgung der Staatsschulden durch die Besitzenden. Rund 250 000 Arbeiterinnen und Arbeiter in gut 100 Schweizer Ortschaften folgten dem Streikaufruf. Aus der Bewegung gingen zwei wichtige Reformen hervor: Im nachfolgenden Jahr fand die erste Proporzwahl statt, was das Ende der freisinnigen Hegemonie bedeutete, und die Arbeitswoche wurde verkürzt. Weitere Errungenschaften, die auf diese Bewegung zurückzuführen sind, wie die AHV oder das Frauenstimm- und Wahlrecht, wurden erst Jahrzehnte später umgesetzt.

Die Geografie des Streiks macht deutlich, dass die Spannungen vor allem auf Deutschschweizer Boden und in den Industriestädten zu spüren waren. Die Anführer aus den französischsprachigen Kantonen hätten sich viel weniger stark daran beteiligt, aus Angst, mit den revolutionären Ideen in Verbindung gebracht zu werden, die zu jenem Zeitpunkt in Berlin brodelten. Aufgrund seines ländlichen Charakters war der Kanton Freiburg weniger stark involviert. Einzig die SBB-Angestellten, die Arbeiterinnen und Arbeiter der Cardinal und diejenigen einer Kartonagenfabrik verliessen ihre Arbeitsplätze. In Zürich hingegen hatten die Bankangestellten bereits am 30. September und am 1. Oktober 1918 gestreikt. Aus Angst vor Ausschweifungen hatte der Bundesrat am 5. November ein Truppenaufgebot angeordnet. Zwei Tage später trafen Infanterie und Kavallerie in der Stadt ein, um für Ordnung zu sorgen. In Grenchen (SO) wurde auf eine Menschenmenge geschossen, welche die Züge an der Weiterfahrt hinderte; dabei starben drei Menschen.

Angesichts der Art der Forderungen und der Geografie dieses Streiks soll dieses wichtige historische Ereignis in erster Linie auf nationaler Ebene gefeiert werden. Überdies ist für Ende Sommer 2018 ein historisches Zeitbild auf nationaler Ebene geplant: In der Stadt Olten wird ein grosses nationales und mehrsprachiges Theaterereignis stattfinden, an dem alle Kantone mitwirken (1918.ch). Jean-François Michel, zuständig für die musikalische Gestaltung, wird sich für Freiburg an diesem künstlerischen Werk beteiligen. Über die Kantonale Kommission für kulturelle Angelegenheiten hat der Staat Freiburg der Erinnerungsfeier bereits einen finanziellen Beitrag gesprochen.

Abschliessend erachtet es der Staatsrat als nicht angebracht, eine kantonale Veranstaltung zur Erinnerung an den Landesstreik von 1918 zu organisieren.

Den 11. September 2017

Composition du Grand Conseil**Octobre 2017****Zusammensetzung des Grossen Rates****Oktober 2017**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal ,Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia ,Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonnens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
[vacant]	VCG/MLG		
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002

8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)

Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Décembre 2017
Dezember 2017